UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/sciencespolitiqu31pari

1463

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS

Imprimerie Paul Brodard

REVUE
DES
SCIENCES POLITIQUES

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves
de l'École libre des Sciences politiques

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

M. EUGÈNE D'EICHTHAL, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. R. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, de l'Institut, Ancien directeur de l'administration des Monnaies, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. A. RIBOT, de l'Académie française, Sénateur, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ROMIEU, Conseiller d'État;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Professeur à la Faculté des lettres de Paris;
M. CHRISTIAN SCHEFER;
M. MAURICE CAUDEL, Secrétaire de l'École libre des Sciences Politiques;
M. CHARLES DUPUIS, Secrétaire général de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ACHILLE VIALLATE, ancien Rédacteur en chef des *Annales des Sciences Politiques*,
Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. MAURICE ESCOFFIER, Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

XXXI — JANVIER A JUIN 1914

135-338
26/11/14

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

LES ÉLECTIONS ITALIENNES

(OCTOBRE-NOVEMBRE 1913)

Les élections italiennes des 26 octobre et 2 novembre 1913 ont eu une importance exceptionnelle parce qu'elles mettaient pour la première fois en œuvre une profonde réforme électorale; elles marquaient, d'ailleurs, la fin d'une législature fort importante et féconde dans ses résultats; il était donc naturel et nécessaire qu'elles soulevassent de nombreuses ambitions et une émotion profonde dans le pays. Leur résultat n'a d'ailleurs rien bouleversé dans la vie parlementaire de l'Italie. Maintenant qu'elles appartiennent à l'histoire, il importe de préciser de quelle législature elles sont issues, quels en ont été les formes et les résultats, quelles conséquences on en peut attendre.

I

La vingt-troisième législature de l'Italie, qui vient de prendre fin, a été l'une des plus longues de ce pays où la période légale, qui est de cinq années, est presque toujours abrégée par voie de dissolution. Les élections des 7 et 14 mars 1908 auxquelles avait déjà présidé M. Giolitti[1] comme il l'avait fait encore en 1892, avaient été assez calmes et ternes; précédées d'une très courte période électorale, d'un mois à peine, elles avaient manqué d'idées directrices, ou pour employer le cliché d'usage, de tremplin électoral; le trait le plus saillant en avait été l'entrée du parti catholique dans la lutte politique. Jusqu'alors, les disciples du Vatican n'avaient point pris part officiellement au combat, obéissant à l'ordre de

1. Pierre Quentin-Bauchart, Les élections italiennes de mars 1909, *Annales des Sciences politiques* du 15 juillet 1909.

Pie IX, *non expedit*, qui avait interdit aux catholiques de participer aux élections du royaume; cet ordre, maintenu par Léon XIII, mais amoindri par l'action autorisée et encouragée des catholiques dans les œuvres sociales, a été partiellement levé par Pie X en 1905; une encyclique affirma le devoir des partisans de l'Église de contribuer au maintien de l'ordre social, sous la direction du Vatican, qui pouvait lever le *non expedit* dans toutes les circonscriptions où la lutte serait nécessaire pour assurer la défaite d'un ennemi de la religion ou de la société. Les candidatures catholiques furent assez nombreuses, contre lesquelles se forgea le bloc adverse, composé des radicaux, des socialistes et des républicains. Le résultat fut d'ailleurs favorable à l'extrême gauche, dont les trois partis obtinrent ensemble 109 sièges au lieu de 77 dans l'ancienne assemblée. Le parti constitutionnel conservait une très forte majorité, 330 députés sur 508 que compte la seconde Chambre, mais une expérience de cinquante années a démontré avec quelle déconcertante rapidité s'effrite la majorité à Montecitorio, et l'on sait le trait de ce député italien qui changeait un mot dans la chanson de François Ier : « Souvent bloc varie, bien fol est qui s'y fie ». De ces variations, M. Giolitti a fait dans cette législature même une double expérience.

Alors que les élections semblaient lui assurer les longs espoirs, et lui permettre les vastes pensées, six mois après il se retire spontanément, parce qu'il se trouve soudain isolé sur le problème des conventions maritimes et les questions financières. M. Sonnino constitue un cabinet si brillant qu'on l'a nommé, à juste titre, le ministère de toutes les capacités; mais en trois mois, du 6 décembre 1909 au 21 mars 1910, il est usé, et malgré l'appui occulte de M. Giolitti, qui croit prématurée l'heure de son retour, il se retire à son tour sur cette question des conventions maritimes qui a révélé un désaccord profond dans le ministère même. M. Luzzatti parvient à grand'peine à constituer un cabinet de concentration allant de la vieille droite au parti radical; pendant une année, du 31 mars 1910 au 20 mars 1911, il vit en prenant des mesures provisoires ou en procédant à des enterrements fleuris; mais sur la réforme électorale le cabinet n'est point homogène; le projet de la commission, accepté par M. Luzzati, est combattu par les amis des deux ministres radicaux qui se retirent, et leur Président du Conseil les suit dans

la retraite. Dans cette débandade, M. Giolitti est l'homme nécessaire; il faut au pouvoir son expérience acquise par près d'un demi siècle de vie politique, trente ans de vie parlementaire, son éloquence souple et pénétrante, son art exquis de la tactique parlementaire, et son incontestable autorité. Il reprend le 30 mars 1911 la présidence du Conseil et le ministère de l'Intérieur qu'il détient encore aujourd'hui.

Cette législature de quatre années et demie a été féconde en heureux résultats et le rapport présenté au roi, le 29 septembre 1911, pour proposer la dissolution, peut avec un légitime orgueil énumérer les nombreuses lois qui en sont issues : le nouveau Code de procédure criminelle; les lois sur la réorganisation de la magistrature, des greffes judiciaires, le notariat; les diverses lois sur les travaux publics, la navigation intérieure, les services maritimes subventionnés ; les lois sociales, dont quelques-unes fort importantes, notamment sur le monopole pour l'État des assurances sur la vie et sur le travail des femmes ou enfants dans les manufactures : sans omettre le développement de l'armée et de la marine, on doit ajouter de nombreux textes sur l'enseignement public, la pharmacie, la protection des émigrants, les questions financières. Un tel bilan manifeste une remarquable activité parlementaire; encore n'y a-t-on pas compris les deux événements principaux de la législature, qui la dominent comme ils devaient inspirer nécessairement les élections de 1913 : la réforme électorale et la conquête de la Libye.

Le régime électoral datait de trente années : les lois des 22 janvier et 7 mai 1882 avaient marqué un progrès sensible sur la législation précédente, que consacrait encore le statut sarde de 1848, étendu en 1860 au royaume en formation ; les lois nouvelles avaient abaissé les conditions d'âge à vingt et un ans et de cens au paiement annuel de 19 lire 80; elles avaient étendu le droit électoral à tous les citoyens justifiant d'un examen élémentaire; les 508 députés étaient élus au scrutin de liste dans 69 circonscriptions comprenant de 2 à 19 représentants. En 1892, le scrutin par arrondissement avait remplacé le scrutin de liste; le reste du régime électoral était demeuré intact, alors que tant de choses changeaient en Italie. De grands progrès étaient réalisés dans l'enseignement primaire et dans la répartition des fortunes : on en aura la preuve frappante par

cette simple constatation que le nombre des électeurs a passé de 2,114,000 en 1882 à 3,319,000 en 1911. Mais cet accroissement était insuffisant, car il ne répondait point au développement de l'instruction politique et publique dans le pays. Autant il eût été prématuré et imprudent de proclamer le suffrage universel à un moment où l'Italie était à peine forgée à l'unité et consciente de ses devoirs nationaux, autant il était juste de l'instaurer à une époque où les plus humbles classes participaient à la chose publique par les impôts, le service militaire, la communauté des joies et des tristesses patriotiques. Une réforme électorale s'imposait : jusqu'à quel point fallait-il la pousser? les opinions différaient, chaque parti ayant la sienne, ou même plusieurs. A la suite du ministère Luzzatti, disloqué sur cette question même, M. Giolitti prit hardiment la tête du mouvement en se prononçant pour une réforme large et hardie : l'adoption du suffrage universel, mais sous cette restriction que les illettrés n'auraient droit au suffrage qu'à l'âge de trente ans et s'ils avaient fait leur service militaire. Ainsi fut votée et promulguée la loi du 30 juin 1913, qui portait à 8,673,249 le nombre des électeurs, en augmentation de près de 5,500,000.

Tandis que se transformait ainsi la vie intérieure de la nation, un heureux événement de politique extérieure galvanisait, et à juste titre, l'opinion publique : la conquête de la Libye. La fortune n'a guère souri à l'Italie, toutes les fois que ses armées ont été livrées à leurs seules ressources sur les champs de bataille; en 1849, en 1866, en 1895, leur courage et leur valeur n'ont point suffi à leur assurer la victoire dans les plaines italiennes ou dans les sables de l'Afrique. La campagne de Libye, au contraire, a été couronnée d'un plein succès; on ne peut développer ici comment, pour quelles et nombreuses raisons, l'Italie a été amenée à intervenir sur ces côtes où s'installèrent les Romains; mais on doit relever la part que prit le pays tout entier à cette expédition, par le sang de ses fils, par la force de ses ressources financières. « L'enthousiasme de tout le peuple italien à l'annonce de la prise de la Libye, — dit sans aucune exagération le rapport au roi sur la dissolution, — fut tel qu'il rappelle les jours les plus beaux de la renaissance italienne... Cet enthousiasme populaire, qui durant toute la guerre s'est montré toujours égal, a été la plus grande des forces qui ont soutenu le gouvernement; il y a

trouvé la preuve sûre qu'il était l'interprète fidèle de la volonté du pays. » Ce mouvement national, se prolongeant de longs mois, a créé dans le pays un sentiment plus vif de l' « italianité[1] ». Après de longues années de recueillement et de vie un peu effacée à l'extérieur, de nouvelles espérances naissaient et de nouvelles ambitions. Les événements d'Orient n'étaient point pour les affaiblir, car le partage de la Turquie européenne suscitait des rivalités avec les partageants, quels qu'ils fussent et quelle que fût la part de chacun.

Le sentiment en était plus vif que jamais à l'heure du scrutin.

II

Le 29 septembre 1913, le roi Victor-Emmanuel signa le décret qui prononçait la dissolution de la Chambre des députés et convoquait les collèges électoraux « pour le 26 octobre à l'effet d'élire chacun un député ». La période électorale était donc officiellement fort courte, de quatre semaines à peine ; en réalité elle avait commencé dès le mois de juillet, car il était certain que la Chambre ayant plus de quatre années de durée et ne répondant plus à la nouvelle base électorale, ne se réunirait plus. Mais la lutte ne prit toute son acuité qu'au commencement d'octobre : elle ne manqua ni de violence ni de pittoresque.

Les candidats commencèrent par se contenter des moyens que leur reconnaissait la circulaire ministérielle sur la moralité et la probité des élections : il ne manquèrent point de tapisser les plus historiques et vénérables monuments de réclames hautes d'un mètre, aux couleurs criantes, prônant leurs propres mérites, détractant leurs adversaires[2]. Quelques-unes de ces affiches étaient de haute saveur, comme celle placardée à Foligno et portant cette lapidaire mention ; « Citoyens, tuez, volez, mais ne votez pas pour le député sortant. » Jamais on ne vit sur les belles routes italiennes autant de voitures automobiles, gravissant les côtes des Apennins à la recherche des électeurs, leur rendant mille services : de méchantes langues ont affirmé que ce ne furent pas les seuls services « prêtés » aux citoyens,

1. Voyez l'article de M. R. de Caniri ,Le nationalisme en Italie, dans le *Matin* du 27 novembre 1913.

2. Jean Carrère, Les nouvelles mœurs électorales en Italie, dans le *Temps* du 5 novembre.

mais de subtils observateurs ont remarqué que si quelques électeurs en acceptaient d'autres, ils s'empressaient de les oublier pour voter suivant leurs convictions.

C'est dans le Sud que le combat prit toute son intensité, et il en est deux raisons : les caractères y sont plus marqués, les illettrés et par suite les nouveaux électeurs y étaient plus nombreux, plus ardents par conséquent dans l'exercice de leurs nouveaux devoirs. Dans le Napolitain et en Sicile les rixes furent trop souvent sanglantes : à Casoria, le vieux curé est tué en intervenant pour séparer les adversaires; à Sarno, un électeur trouve la mort dans une bagarre; à Fasoli, à Ascoli, les partis en présence, après échange de coups de langue, échangent des coups de revolver; en Sicile, la mafia prétend se mêler aux débats électoraux.

Politiquement la lutte fut assez confuse; les questions de personnes étaient trop nombreuses et les questions de principe sans précision suffisante. D'une part, les réalisations si complètes de la dernière Chambre ont quelque peu épuisé le rôle des projets nécessaires; d'autre part, les nouveaux électeurs, dont le nombre atteignait presque le double du total des anciens, étaient sans expérience et, comme beaucoup étaient illettrés, votant « non » sur un programme écrit qu'ils ne pouvaient même lire, mais sur le portrait des candidats, on ne pouvait attendre d'eux une affirmation très nette d'opinions mûries. Or tout l'intérêt était précisément dans le vote de cette « nouvelle couche »; elle se divisait en deux masses bien différentes d'origine et de tendance : les ouvriers des usines et les habitants des campagnes. On pouvait attendre des premiers des votes favorables à l'extrême gauche, et tout l'effort des partis socialiste et républicain porta naturellement sur les circonscriptions industrielles. Dans les campagnes, il fallait s'attendre à une vive lutte entre les catholiques et les anticléricaux : le gouvernement s'était gardé de faire allusion à la question religieuse, par impartialité officielle autant que par intérêt bien entendu; il espérait que le Vatican lèverait l'interdit du « non expedit » dans de nombreuses circonscriptions et soutiendrait, de manière occulte, les candidats du centre par crainte des succès de l'extrême gauche. La même attitude était prise par beaucoup de députés sortants, qui gardaient un silence prudent sur les questions de l'instruction publique, des

congrégations, du divorce, etc.. Ils étaient vivement combattus par les anticléricaux et l'association Giordano-Bruno demandait au candidat de s'engager sur la séparation de l'Église et de l'État, la dissolution des congrégations, l'institution du divorce, la recherche de la paternité, la laïcisation de l'enseignement.

Non moins vive était la lutte sur la question de la Libye : ici l'intérêt de chaque électeur se présentait sous une forme visible et actuelle ; le moindre bourg a vu quelqu'un de ses fils partir pour la Tripolitaine, d'où beaucoup ne sont pas revenus ; nombreux sont les marins en séjour dans les îles du Levant ; et l'intervention de l'Italie dans la péninsule des Balkans, en rappelant les souvenirs des guerres antiques, engendre des espérances et des ambitions capables de frapper l'imagination populaire. La guerre de Tripolitaine a fait naître un nouveau parti, le nationalisme, qui emprunte ses membres aux groupes de droite et du centre, et a construit une nouvelle plate-forme électorale, l'expansion nationale et internationale de l'Italie. Comme l'a fort justement écrit M. de Carini, « ceux qui ne considèrent que les résultats immédiats, c'est-à-dire les centaines de millions engloutis, les perturbations produites par la mobilisation des réserves, l'appauvrissement qui en fut la conséquence, les deuils qui frappèrent de nombreuses familles », ceux-là étaient naturellement portés vers les candidats socialistes qui se déclaraient les adversaires de telles aventures. Ceux, au contraire, qui voyaient dans cette expédition le relèvement d'une politique trop sage et recueillie, qui « entrevoyaient derrière les sacrifices immédiats de lointaines compensations matérielles et surtout morales de nature à justifier les pertes consenties », ceux-ci votaient pour les nationalistes.

Telles sont les conditions dans lesquelles se présenta le 26 octobre le premier tour de scrutin. Des incidents violents le marquèrent de différents côtés, particulièrement dans le Midi où les collisions furent nombreuses et sanglantes : des morts à Ruvo, à Trinitapoli, à Porto-Maggiore, à Andria, des blessés à Fiesole, à Averso, à Foligno, à Arezzo, etc. Dans la plupart des collèges, au contraire, régnait un calme plein de dignité et parfois d'indifférence. Le nombre des abstentions était fort élevé, près de 50 p. 0/0, et l'on remarquait que les illettrés, pour qui la loi avait été faite, avaient peu voté. Les

premiers résultats connus étaient favorables aux socialistes : si tous les ministres étaient réélus, le parti socialiste gagnait des suffrages dans les grandes villes et dans les centres ouvriers. « Constatons avec une légitime fierté, disait son organe de Milan, l'*Avanti*, que notre parti a donné un bel exemple de fierté et de discipline et une preuve de vitalité. Le socialisme, qui devait être anéanti dans cette bataille, se retrouve plus fort qu'auparavant. Vive le socialisme! » Mais bientôt il apparut que le parti constitutionnel, qui est le bloc ministériel, n'était guère atteint, parce que les catholiques avaient voté pour ses représentants toutes les fois qu'ils n'avaient point dans leur propre circonscription un représentant de leur parti. « De tels compromis pèseront comme une honte sur la vingt-cinquième législature », déclarait le radical *Messagero* (de Rome), et l'on constatait que le groupe personnel de M. Sonnino, — l'opposition constitutionnelle, — était loin de s'accroître, contrairement à l'attente générale.

Tout dépouillement opéré, il y avait 101 ballottages à régler le 2 novembre, et l'intérêt se portait surtout au combat électoral dans la ville de Rome, où demeuraient en présence nationalistes et socialistes. De haute lutte les premiers l'emportèrent, avec M. Federzani et le marquis Medici del Vascello. Et finalement le scrutin donna le résultat suivant, comparé à celui de 1909[1].

	Ancienne Chambre.	Nouvelle Chambre.
Libéraux	337	300
Démocrates constitutionnels	25	15
Catholiques	20	24
Opposition constitutionnelle	20	22
Radicaux	46	50
Socialistes officiels	25	51
Socialistes réformistes ou indépendants	14	28
Républicains	21	14
Syndicalistes	»	4
	508	508

1. On ne peut donner ces chiffres que sous toute réserve, quelques élus ayant une couleur assez indistincte, et qui permettrait de les ranger dans un parti ou bien un groupe voisin.

III

A considérer ces chiffres et à relever les conditions de la bataille électorale, on constate que le nouveau mode de scrutin n'a point amené grand changement dans la représentation nationale. Et l'on doit admirer la sagesse du gouvernement qui a su conduire une réforme d'une telle importance, un véritable bouleversement dans les conditions politiques du pays, sans nullement troubler la vie de la nation. « Évolution sans révolution », cette formule du centre peut être adoptée par M. Giolitti. Sans doute son ministère sort amoindri du combat, puisqu'il perd environ 37 voix; mais, même parmi ses adversaires, quelques-uns ont rencontré sinon son appui, au moins sa bienveillante abstention.

C'est le parti socialiste qui est le principal vainqueur, car les deux groupes socialistes comptent désormais 79 voix au lieu de 39, doublant ainsi le nombre des sièges qu'ils vont occuper à Montecitorio; les républicains sont au contraire très affaiblis, passant de 21 à 14, perdant donc 7 voix. A l'aile opposée, les catholiques gagnent quatre sièges : en réalité leur part est forte dans le succès du gouvernement et leur organe, l'*Osservatore romano*, s'est empressé de le constater non sans exagération. « Ce sont, écrit-il, 228 candidats qui ont obtenu l'appui des votes des catholiques italiens et qui, soit au premier tour, soit au second, sont sortis victorieux de la lutte; et plus de cent candidats socialistes ou républicains sont restés sur le carreau, qui, sans l'intervention des électeurs catholiques, seraient probablement, sinon sûrement, allés grossir l'effectif déjà sensiblement renforcé des partis subversifs, à tel point que le nombre de leurs représentants, qui s'est élevé déjà au chiffre déjà respectable de 96 députés, aurait atteint presque le chiffre considérable, disons même impressionnant, d'environ deux cents. »

Que ce chant d'allégresse soit parfaitement exact et habile, on en peut douter, et le gouvernement a senti la nécessité d'y répondre le jour même de la rentrée en précisant très heureusement le rôle de l'État laïque tel qu'il se présente en Italie. « Les rapports entre l'Église et l'État — est-il écrit dans le discours du trône (27 novembre) — qui prennent en Italie une importance particulière,

doivent être réglementés avec sagesse par nos lois, sur la base de la plus large liberté religieuse : mais cette liberté ne doit jamais se traduire par l'ingérence de l'Église dans le fonctionnement de l'État, parce l'État, qui est le seul représentant de l'universalité des citoyens, ne peut admettre aucune limitation à sa souveraineté. » Le crépitement des applaudissements qui a accueilli ces paroles à la gauche de l'Assemblée montrent combien elles étaient nécessaires pour dissiper toute équivoque. Mais il n'en est pas moins certain que le bloc gouvernemental doit un grand nombre de ses pierres à l'apport des catholiques, et que ceux-ci ne manqueront point de rappeler toute la valeur de leur concours et le prix qu'ils en prétendent obtenir.

Ainsi, dans ces élections un peu confuses, trois tendances spéciales se font jour. Le parti socialiste sort grandi de la lutte; partout il a conquis des suffrages et, si la forme des circonscriptions a amené, dans la capitale, un double échec si retentissant qu'il a entraîné la retraite de M. Nathan et du conseil municipal de Rome, dans l'ensemble du pays, le socialisme s'est affirmé, et surtout cette fraction du socialisme qui entend participer à une législation de réforme progressive. — Le nationalisme, l'opinion de l'expansion nationale, a manifesté dans l'Italie entière une vitalité et une puissance singulières et nul, même parmi ses adversaires, ne peut nier son influence : s'il ne s'est point constitué en parti politique, son esprit s'est infiltré dans les partis de la droite et du centre, et le gouvernement en devra tenir compte — Le catholicisme, enfin, a sa part dans l'Assemblée, officiellement part assez modeste puisqu'elle ne comprend que 24 voix sur 408, part bien plus forte en réalité, car dans la majorité beaucoup de députés ne pourront se dégager de leurs origines véritables et devront compter avec ceux qui les ont soutenus. Délibérément, M. Giolitti a répudié tout entente avec le Vatican. « Si les cléricaux attendent des compensations, disait-il à la Chambre le 8 décembre, ils attendront longtemps... N'appelez plus libéraux ceux qui ont signé le pacte avec l'union électorale catholique. »

La majorité, — cet ensemble de trois cents à trois cent trente députés, — est donc loin d'être homogène, et pour la conduire il faudra le pilote habile qui depuis tant d'années a assisté à tant de tempêtes, et si souvent a su les dominer. On avait parlé, avant les

élections, de la retraite de M. Giolitti, fatigué par un long exercice du pouvoir; déjà on annonçait son remplacement par un de ses lieutenants, on n'en parle plus depuis qu'est connu le résultat du scrutin, car on a bien senti la nécessité de sa poigne tout ensemble souple et ferme.

Déjà, dans le programme que contient le discours du trône, cet habile homme d'État a su choisir avec un art nuancé les questions qu'il propose aux délibérations de l'Assemblée, et il s'est arrêté sur celles où peut se produire l'entente des partis : réformes sociales en faveur des travailleurs pour « continuer avec activité cette politique de travail à laquelle on doit en grande partie les progrès économiques »; soins consacrés aux intérêts de l'agriculture et de l'industrie, de la marine marchande surtout, « facteur si puissant de la prospérité commerciale et de la force du pays »; réforme du code civil « pour donner à la femme la place qui lui revient dans la famille »; progrès dans la législation commerciale, etc. Ce sage programme d'affaires peut être approuvé de tous, et tous l'ont applaudi. En ce moment le Parlement italien présente une image touchante et heureuse d'accord général; à coup sûr la vingt-quatrième législature aura ses heures de bousculade et de colère; aujourd'hui « c'est une idylle ».

PAUL MATTER.

L'ÉQUILIBRE BALKANIQUE

AVANT ET APRÈS LE CYCLONE

L'histoire compte peu d'exemples d'un changement de tableau aussi radical que celui survenu en Orient dans les deux premières semaines de juillet 1913. Par sa rapidité, par le caractère profondément dramatique des épisodes, l'effondrement de la Ligue Balkanique a surpris ceux-là mêmes qui étaient portés à apprécier avec le plus de scepticisme la solidité et les chances de durée de la combinaison. Comment en effet supposer, qu'après avoir obtenu un résultat si extraordinaire, après avoir bénéficié, on peut dire, de toutes les chances, les rivalités séculaires n'auraient pas la patience d'attendre, pour se réveiller, la liquidation, au moins provisoire, d'une curée inespérée. La sagesse la plus élémentaire ne commandait-elle pas aux plus ambitieux, aux plus sûrs de leur avenir de ménager leurs forces, de se donner un peu de répit avant de nouveaux efforts? Au surplus, pour précipiter la catastrophe, n'a-t-il pas fallu un tel concours de fautes, dont une seule, évitée à la dernière minute, aurait suffi à conjurer le destin, qu'à prévoir cette accumulation d'erreurs, on se fût exposé à l'accusation de prophète de malheur. Une fois de plus la réalité a dépassé l'imagination. Mais elle n'est pas sortie du cadre de la stricte logique. Tout s'enchaîne étroitement dans cette crise et la conclusion découle rigoureusement des prémisses.

Tous les germes de discorde, la défiance, la duperie, les calculs sournois d'ambition se trouvent à l'origine même de la Ligue Balkanique. Faut-il rappeler les illusions provoquées par le coup de théâtre de la mobilisation collective du 30 septembre 1912, développées par la brillante combinaison des dernières manœuvres diplomatiques et des premières opérations militaires? La préparation avait été si discrète, l'exécution se montrait si ordonnée que l'on en

arrivait à supposer que tout avait été rigoureusement prévu et calculé entre les artisans de cette extraordinaire machination. Les plus aventureux voyaient déjà réalisée la Confédération Balkanique. Les plus réservés pensaient assister, tout au moins, à la réalisation du plan conçu dès 1891 par Tricoupis. Ce plan comportait une entente étroite de tous les aspirants à la succession ottomane, basée sur un partage préalable et nettement arrêté des dépouilles éventuelles. Il avait échoué, et déjà à Sofia. La Bulgarie ne sentait pas encore ses forces à la mesure de ses appétits. Il s'était trouvé comme par hasard que la Turquie avait été informée de la petite combinaison. De cet échec on a retenu, à titre de leçon, la valeur du secret. Mais c'est le seul enseignement qui en ait été tiré. La Ligue de 1912 s'est établie sur des bases non seulement différentes de celles posées par Tricoupis, mais exactement contraires. Pas d'accord collectif. Pas de règlement général anticipé. Une série d'ententes liant à la Bulgarie d'une part le groupe serbo-monténégrin, d'autre part la Grèce : deux groupes qui s'ignorent jusqu'aux préparatifs militaires de la dernière heure. Du futur équilibre balkanique aucune trace dans la convention gréco-bulgare et, dans le traité bulgaro-serbe, une esquisse juste assez précise pour révéler les arrière-pensées les plus suspectes. Voilà la brillante préparation de la Confédération Balkanique, la fameuse coalition qui a surpris l'Europe. Combien l'aurait-elle été davantage si elle avait su la vérité cachée derrière les proclamations retentissantes des souverains alliés.

∴

La genèse de la Ligue Balkanique est aujourd'hui trop connue pour que nous croyions nécessaire de la reprendre dans tous ses détails. Nous retiendrons seulement les traits qui en soulignent les faiblesses originelles.

La première initiative, on le sait, n'est pas venue de Sofia mais d'Athènes. Elle remonte au mois d'avril 1911. Il y a eu sans doute, avant, des symptômes de rapprochement significatifs, comme la démarche conjointe faite à Constantinople en 1910, par le patriarche œcuménique et l'exarque bulgare pour protester contre les excès des Jeunes-Turcs en Macédoine. Il y a même eu, après l'arrivée au pou-

voir de M. Venizelos en février 1910, des conversations caractérisées provoquées par la visite à Constantinople du ministre de la guerre Roumain et les perspectives d'une alliance turco-roumaine. Les relations turco-bulgares sont alors fort tendues. Des difficultés commerciales, des conflits portant sur les jonctions de voies ferrées s'ajoutent aux complications macédoniennes. Entre la Grèce et la Turquie, c'est pis encore. La polémique crétoise, grevée d'un boycottage économique, entretient une hostilité presque ouverte. En présence d'une menace commune des velléités d'entente s'esquissent. Mais rien de précis et la conversation tombe quand, avec la chute du cabinet Bratiano à Bucarest, en janvier 1911, le péril de la combinaison turco-roumaine s'éloigne.

Trois mois plus tard, un important changement de gouvernement se produit à Sofia. Au ministère Malinoff, qu'avait réalisé avec la complicité de l'Autriche, l'indépendance bulgare, succède un cabinet Guéchoff à tendances russophiles. M. Venizelos saisit l'occasion et fait parvenir au roi Ferdinand, dans le plus grand secret, par des voies détournées, des propositions concrètes. Entente pour la défense commune des chrétiens en Macédoine. Alliance défensive contre la Turquie.

L'accueil n'est pas défavorable du côté bulgare, pourtant, on se réserve. On redoute d'être engagé dans des complications prématurées à propos de la Crète. On n'a qu'une confiance médiocre dans la valeur des forces militaires et navales helléniques dont la réorganisation vient seulement de commencer sous la direction de missions française et anglaise. Surtout on entrevoit de plus vastes desseins. L'affaire reste donc en suspens. La Grèce s'y prête d'autant mieux que M. Venizelos considère alors un délai minimum de trois années comme indispensable à la préparation complète d'une guerre.

La diplomatie bulgare ne reste pas inactive. Forte de l'invite hellénique qu'elle se garde bien de découvrir, elle se retourne vers Belgrade. Ce n'est pas, tant s'en faut, la première fois qu'un effort est tenté pour effacer les souvenirs de Pirot et de Slivnitza. Dès 1902, un projet de rapprochement patronné par la Russie a fait naufrage sur l'écueil des rivalités macédoniennes. Trois ans plus tard une combinaison très intéressante d'union douanière est sur le point d'aboutir, quand le veto autrichien fait tout craquer. La lutte reprend

de plus belle en Macédoine. La participation de la Bulgarie au coup de l'annexion de la Bosnie n'est pas de nature à diminuer les suspicions Serbes. La Serbie entretient, au contraire, des relations amicales avec la Turquie. L'intimité de ces rapports est même pour elle une nécessité vitale. L'Autriche lui a fermé presque complètement ses débouchés commerciaux. Pour écouler leurs produits, les sujets du roi Pierre ne peuvent compter que sur la route de Salonique. Pour développer leurs armements, ils sont à la merci des complaisances ottomanes. Leur préoccupation, je dirai presque, leur hostilité n'est pas orientée vers le sud, mais vers le nord.

Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue, si l'on veut saisir la divergence fondamentale, que toutes les apparences de l'entente serbo-bulgare n'ont pu dissimuler. Toutes les précédentes tentatives, celle de 1902 comme celle de 1905 étaient dirigées contre l'Autriche. Elles tendaient, dans la pensée de la Russie inspiratrice, à dresser une puissante barrière slave en travers de la route du *Drang nach Osten*. N'est-ce pas encore de cette conception que s'inspirent et l'appel à la confédération Balkanique lancé par M. Iswolsky, le 25 décembre 1908, et les deux missions parallèles de M. Tcharikoff à Constantinople et de M. Hartwig à Belgrade en 1909 et les conseils prodigués à M. Milovanovitch lors de la visite du roi Pierre à Saint-Pétersbourg? Dans la pensée russe, comme dans dans la pensée serbe, la crainte du péril autrichien domine manifestement les ambitions d'expansion. La conception bulgare est diamétralement opposée. Pour elle, la liquidation de la Turquie au plus grand profit de la Bulgarie est l'objectif essentiel. Si, pour sa réalisation, il faut accepter, ou même solliciter le concours des autres Balkaniques, du moins tâchera-t-on de tirer le meilleur parti possible de leurs préoccupations ou de leurs hésitations et poussera-t-on jusqu'à la plus extrême limite l'imprécision des engagements.

On comprend, dans ces conditions, que les négociations aient été lentes à amorcer, plus pénibles encore dans leurs développements et qu'elles n'aient abouti qu'à un embryon d'accord condamné d'avance. Seules les conceptions franches et concordantes conduisent aux ententes durables. La franchise est certainement ce qui a manqué le plus aux négociations serbo-bulgares. Cela commence au printemps de 1911. Les premiers coups de sonde sont donnés par M. Risof,

ministre de Bulgarie à Rome. M. Milovanovitch est très hésitant. Il redoute les colères autrichiennes. Il craint plus encore de se brouiller avec les Turcs. Il faut, pour entraîner sa décision que l'agression italienne en Tripolitaine vienne sonner le glas de la puissance ottomane. Pour endormir la méfiance de la Turquie, M. Daneff est envoyé en messager de conciliation à Constantinople. Entre temps a eu lieu, le 11 octobre sur la ligne de Belgrade à Nisch la fameuse entrevue de M. Guéchoff et de M. Milovanovitch, qui pose les principes de l'entente. Alors commence la tâche de M. Spalaïkovitch, ministre de Serbie à Sofia. Elle ne durera pas moins de trois mois. Ce n'est, en effet, que le 29 février-13 mars 1912 qu'est signé le traité qui a été le point de départ des deux guerres Balkaniques.

Ce traité, dont le texte complet, a été publié à la fin de novembre par le *Matin*, mais dont toutes les clauses essentielles avaient été divulguées dans les ardentes polémiques qui précédèrent la rupture, en Juin, comprend : 1° une convention d'alliance secrète ayant un caractère presque exclusivement défensif; 2° une annexe secrète de toute autre allure, visant formellement une offensive contre la Turquie; 3° une convention militaire extrêmement embrouillée, tendant à concilier les différentes hypothèses envisagées dans les actes précédents.

De la convention d'alliance proprement dite, il y a peu de chose a retenir. C'est le pacte défensif avec les formules classiques : obligation de secours réciproque avec toutes les forces, entière communauté d'action dans la paix comme dans la guerre, délai de validité avec exclusion de tacite reconduction sauf dans l'hypothèse d'une guerre engagée à l'expiration du terme fixé au 31 décembre 1920. La seule clause originale est l'article 2 qui fait intervenir le *Casus fœderis* au cas de l'occupation, même provisoire, d'une partie du territoire turc par une tierce puissance. Ce dispositif vise incontestablement l'Autriche et le sandjak de Novi-Bazar. La déduction se trouve confirmée en termes formels dans l'article 3 de la convention militaire.

Cette convention militaire semble d'ailleurs, dans ses quatorze articles, s'être appliquée à envisager toutes les hypothèses de guerre susceptibles de se présenter dans les Balkans, sauf une, celle d'un conflit direct entre l'Autriche et la Bulgarie. Omission bien significative. Par ailleurs : attaque de la Bulgarie par la Roumanie ou la Turquie, atta-

que de la Serbie par la Roumanie, l'Autriche, ou la Turquie, [illegible] séparées, conflagrations générales, tout est envisagé. La crainte d'une intervention de l'Autriche hante manifestement la Serbie à cette heure indécise où elle engage sa destinée. La préoccupation bulgare est orientée plutôt du côté de la Monarchie Danubienne. Ni à Belgrade, ni à Sofia on n'est très rassuré.

Pourtant on jette les bases du grand dessein. L'article 1er de l'annexe secrète, complété par l'article 1er de la convention militaire, pose les jalons essentiels de l'attaque contre la Turquie. L'opération pourra se déclancher, si des troubles intérieurs dans l'empire ottoman menacent les intérêts nationaux d'un des contractants, si le *statu quo* Balkanique est compromis par des événements d'ordre intérieur ou extérieur. Le cadre est singulièrement élastique. Autant dire que l'on marchera à la première occasion favorable. Dès que l'un des contractants croira voir poindre cette occasion il avertira son partenaire. Si celui-ci approuve, tout va bien. Dans le cas contraire on consultera la Russie. Et voilà certes une étrange mission confiée au gouvernement du tzar. Impossible de le compromettre d'une manière plus flagrante.

La convention militaire ajoute les précisions techniques : effectifs minima à fournir par les parties et délais de mobilisation, subordination des troupes, rapports entre états-majors. Elle fixe en un mot les grandes lignes de la future coopération militaire. Les détails d'organisation des armées sont naturellement réservés. Ce sont des mesures qu'on n'arrête qu'au dernier moment, qu'on ne peut même préparer que quand se dessine l'orientation des futures opérations. A retenir, pourtant, trois précisions. La Bulgarie doit participer avec 200,000 hommes au moins à une guerre austro-serbe, à condition naturellement qu'elle ne soit pas engagée ailleurs. Dans le cas contraire, son concours se limiterait aux contingents disponibles. La Serbie est engagée, sous les mêmes réserves, à secourir avec 100,000 hommes, la Bulgarie attaquée par la Roumanie. Si la guerre éclate contre la Turquie, la Bulgarie enverra sur le champ de bataille du Vardar c'est-à-dire en Macédoine 100,000 combattants, autant que la Serbie.

Ces trois précisions soulignent les trois préoccupations dominantes. Nous avons déjà indiqué les anxiétés de Belgrade tournées

du côté de Vienne et les défiances de Sofia tournées vers Bucarest. Il reste à expliquer l'égalité d'effort préméditée en Macédoine. Nous touchons là au trait essentiel de la combinaison. Le reste n'est que précautions de prudence ou mesures d'approche. Ici nous entrons dans le vif du drame.

On s'allie, on se prépare à attaquer la Turquie. Naturellement on espère vaincre. Fort bien. Mais quel résultat attend-on de la victoire? Y a-t-il au moins sur ce point essentiel — la liquidation des futures dépouilles ottomanes — complète communauté de vues, entente loyale? Voyons les textes.

L'article 2 de l'annexe secrète pose en principe que toutes les acquisitions territoriales sont acquises aux alliés en commune souveraineté (*condominium*). Le partage se fera dans un délai minimum de trois mois après la conclusion de la paix. La Serbie renonce d'avance, au profit de la Bulgarie, à tous les territoires situés à l'est de la Strouma et au sud du Rhodope, autrement dit à la Thrace et au bassin de la Mesta. De même la Bulgarie abandonne à la Serbie tous les territoires situés à l'ouest et au nord de la chaîne du Char, limite autrement vague, qui englobe le sandjak de Novi-Bazar, une partie de la Vieille-Serbie et le nord de l'Albanie jusqu'au lac d'Ochrida, bref toute la partie orientée vers l'Adriatique.

Entre ces deux zones définies se trouvent : une partie de la Vieille-Serbie avec sa capitale Uskub, Veles Prilep, et toute la Macédoine. Qu'en fera-t-on? Tout d'abord on essaiera de les constituer en province autonome. En cas d'impossibilité force sera de partager. La Serbie s'engage à ne formuler *aucune revendication* sur les territoires situés à l'est d'une ligne allant d'Égri Palanka au lac d'Ochrida, autrement dit sur la vallée des Bregalnitza, sur toute la basse vallée du Vardar, sur la région de Prilep et de Monastir, en un mot presque toute la Macédoine. Le reste, la partie comprise entre cette ligne et les monts Char, autrement dit, le sud de la Vieille-Serbie, et une bande infime de Macédoine, forme une zone contestée, dont l'attribution sera réservée, à défaut d'accord direct, à l'arbitrage du tzar. Les deux parties s'engagent d'avance à accepter cette solution, quelle qu'elle soit, même, précise la Bulgarie, si le gouvernement russe croit devoir attribuer à la Serbie tout le territoire en litige.

A travers ces stipulations, les arrière-pensées des deux parties

transparaissent clairement. Le projet d'une constitution, d'une grande Macédoine autonome, englobant toute la zone comprise entre la Maritza et la chaîne du Char, trahit les ambitions secrètes de la Bulgarie. Soustraire aux partages la plus large partie des dépouilles ottomanes, instituer un régime transitoire qui permettrait la réédition du coup de l'annexion de la Roumélie : voilà le plan. Il n'a pu échapper aux suspicions en éveil de la diplomatie serbe. Aussi la Serbie lui a-t-elle opposé la combinaison de la répartition immédiate.

Maintenant quel jugement doit-on porter sur cette répartition? Pour l'apprécier avec équité, il convient avant tout, de se dégager de toute impression *a posteriori*, de se reporter aux conditions dans lesquelles a été élaborée la convention du 13 mars 1912. A cette époque, pour tous les esprits les plus impartiaux et les mieux informés, il y a disproportion flagrante de force entre la Serbie et la Bulgarie. L'armée serbe n'est pas affranchie du discrédit de la défaite de Slivnitza. Plus récemment encore, elle a subi le double échec moral du drame de Belgrade et de la crise de l'annexion de la Bosnie. Le grand travail de régénération opéré depuis lors s'est poursuivi en silence. Ceux-là mêmes, qui en ont été les principaux artisans, n'ont pas d'étalon pour en mesurer l'exacte valeur. Peut-on leur reprocher d'avoir péché par excès de modestie? N'était-ce pas d'ailleurs, pour une petite nation abreuvée d'humiliations, un rêve presque inespéré que d'entrevoir la résurrection possible de l'œuvre de Douchan le Grand et, plus encore, ce débouché sur l'Adriatique, garantie d'une indépendance si ardemment désirée? Peut-on faire un reproche à des hommes d'état serbes d'avoir pensé surtout aux terres serbes, à l'orientation serbe et d'avoir, peut-être, fait trop bon marché de territoires dont, seule, une violation des lois de la nature devait imposer la conservation à la Serbie. Toute cette partie méridionale de la Macédoine, la région de Monastir, la basse vallée du Vardar, qui allaient devenir en 1913 la pomme de discorde et que les Serbes abandonnaient si délibérément en 1912, étaient le berceau même de la renaissance bulgare, le centre de l'agitation des Komitadjis. En y renonçant, la Serbie ne sacrifiait aucun souvenir national, aucun intérêt vital, à condition, naturellement, qu'elle pût réaliser intégralement le beau morceau qu'elle se ménageait, avec sa façade marine sur l'Adriatique. Sous cette réserve, la grande Serbie recon-

stituée, libérée enfin de l'encerclement austro-turc, maîtresse de ses débouchés naturels et de ses voies de ravitaillement pouvait, sans s'émouvoir, laisser la Bulgarie réaliser, dans leur plénitude, ses ambitions macédoniennes. Il n'y avait pas rupture trop flagrante d'équilibre.

L'erreur des hommes de Belgrade a été de ne pas comprendre qu'ils trouveraient l'Autriche en travers de leur route et que la complicité de la Bulgarie contre la Turquie ne suffirait pas à les mettre à l'abri de ce péril. A cet égard, l'illusion a été complète. Les négociateurs serbes ont cru avoir pris toutes les sécurités, parce qu'on leur avait promis un secours de 200,000 hommes dans l'hypothèse d'un duel entre l'Autriche et la Serbie et parce que la Bulgarie avait inscrit l'invasion du Sandjak parmi les *casus fœderis*. Ils n'ont pas compris que le point sensible n'était pas ce couloir stérile, auquel M. d'Erenthal avait renoncé dès 1908, que c'était l'Albanie, la côte adriatique. Ils se sont laissés duper comme des enfants. Je dis bien duper, car il ne faudrait pas attribuer aux Bulgares la même ingénuité. Ils connaissaient, eux, les arrière-pensées de l'Autriche. Ils savaient dans quel guêpier la Serbie s'engageait. Leur seule excuse de les y avoir poussés est que jamais, à Belgrade, on n'aurait dû tomber dans le piège. Les aspirations albanaises de l'Autriche et de l'Italie n'étaient-elles pas publiques? Ne s'étaient-elles pas étalées au grand jour dans maintes déclarations ministérielles? Ne faisaient-elles pas, au vu et au su de tout le monde, l'objet d'une série d'accords, dont le plus récent avait été conclu à Abbazia? Imaginer que les Autrichiens assisteraient impassibles à une expansion de la Serbie vers l'Adriatique et que la Bulgarie, engagée à fond contre la Turquie, pourrait lui être d'un secours pratique, c'était une double et dangereuse chimère.

Voilà le vice fondamental du projet de partage de 1912. Ce projet repose d'une part sur une impardonnable candeur, de l'autre sur une ambition pleine d'astuce. Si, plus tard, la loyauté a eu sa revanche, du moins a-t-elle payé cher ses illusions.

Le traité du 13 mars 1912 prévoyait une communication immédiate à la Russie. C'était bien le moins qu'on daignât la prévenir, après l'avoir engagée à fond. M. Daneff fut dépêché, à cette fin, à Livadia. Dans quelle mesure la divulgation de l'alliance a-t-elle été

une surprise pour le gouvernement du tzar? Il peut sembler, à première vue, presque impossible, que toute la machination ait été tramée en dehors de lui. Pensez que la Russie n'est pas seulement le juge éventuel des partages. Elle est chargée (art. 4 de l'annexe secrète) de trancher tous les différends qui peuvent naître de l'interprétation des traités. Plus encore, elle est l'arbitre de *casus fœderis*, elle peut donc être appelée à déclancher la ruée contre la Turquie. L'exagération de ce rôle n'est-elle pas précisément une raison de croire qu'on ne l'a pas cherché. Si le gouvernement du tzar avait eu voix au chapitre, il ne se serait pas laissé compromettre d'une manière si imprudente. La version officieuse donnée à Saint-Pétersbourg est donc parfaitement admissible. Les Russes ont poussé vigoureusement au rapprochement serbo-bulgare. Ils ont su qu'un traité se préparait. Mais ils n'en ont connu les clauses que quand M. Daneff les leur a apportées. Alors, leur première impression a été une surprise désagréable. Ils avaient, eux aussi, chevauché la chimère, ils avaient rêvé d'un bloc slave érigé pacifiquement en travers des Balkans et ils se trouvaient en présence d'une combinaison offensive, de nature à mettre tout l'orient et peut-être l'Europe à feu et à sang. La désillusion était amère. Mais que faire, sinon contre mauvaise fortune bon cœur? Repousser l'offre des Balkaniques, c'était perdre tout moyen d'action sur eux, offrir peut-être à l'Autriche une entrée en scène. Ne valait-il pas mieux prendre l'affaire en main, avec peut-être l'espoir de pouvoir la contrôler et éviter la crise?

Voilà le terrain sur lequel s'est placée la Russie. Il n'y a pas eu entre Pétersbourg, Belgrade et Sofia d'autres compromissions. Cela on peut le dire hardiment, en opposition aux bruits d'alliance russo-balkanique répandus dans ces derniers temps. Le simple bon sens suffit à faire justice de ces rumeurs. Une telle alliance était inutile en cas de défaite turque, plus inutile encore en cas de victoires ottomanes. Dans l'un et l'autre cas, la solidarité slave dictait le devoir de la Russie, et les engagements du traité du 13 mars 1912 ne lui laissaient pas la possibilité de s'y soustraire.

La Russie a-t-elle été la seule puissance à connaître immédiatement l'alliance serbo-bulgare? L'Autriche n'en a-t-elle pas été aussi très rapidement informée? Sur ce point nous en sommes encore

réduits aux conjectures. Le comte Berchtold a refusé de préciser. Des accusations très nettes ont été portées contre le roi Ferdinand. On a dit qu'il avait communiqué les textes à Vienne, avec des garanties relatives à ses engagements envers la Serbie. Seule l'évidence permettrait de tenir pour acquis un acte aussi déloyal. C'est déjà trop que l'on ne puisse le classer, *de plano*, au rang des fables et que les habitudes du souverain bulgare lui donnent simplement l'apparence de la vraisemblance. En toute hypothèse, un certain nombre de constatations s'imposent. Le comte Berchtold a reconnu avoir eu le traité en sa possession longtemps avant le début de la crise. Il est indubitable que la diplomatie austro-hongroise ne s'en est pas émue. L'initiative Berchtold du mois d'août 1912 en faveur de l'autonomie macédonienne ne saurait être considérée comme une tentative de diversion. Elle apparaîtrait plutôt, dans le recul du passé, comme un incident provocateur. N'oublions pas enfin que la confiance n'a jamais cessé de régner entre Vienne et Sofia. Tout cela constitue un ensemble assez troublant de présomptions de complicité.

Voici donc le traité serbo-bulgare conclu. La Bulgarie n'a pas attendu l'accomplissement des dernières formalités pour reprendre avec Athènes la conversation restée en suspens sur la proposition Venizelos d'avril 1911. Dès la fin de janvier 1912, au lendemain des fêtes qui réunissent à Sofia tous les héritiers des trônes Balkaniques, à l'occasion de la majorité du prince Boris, M. Guéchoff invite formellement le gouvernement hellénique à négocier. L'intermédiaire est M. Bourchier, correspondant du *Times* dans les Balkans, le même qui avait transmis les premières ouvertures de la Grèce. Les négociations, conduites par M. Panas, ministre du roi Georges à Athènes, qui a été un des principaux artisans du rapprochement, prennent immédiatement une tournure favorable. L'accord est fait dès le milieu d'avril, bien que le traité ne soit signé effectivement que le 29 mai. La convention est exclusivement gréco-bulgare. La Serbie n'a pas été mêlée un seul instant à la combinaison. La raison de cette exclusion saute aux yeux, dès que l'on regarde les textes.

Il est impossible de concevoir deux actes plus différents que les traités du 13 mars et du 29 mai. Dans le traité serbe, le dessein offensif prend à peine la précaution de se dissimuler. Le plan de

dissection de la Turquie, les dispositions militaires soulignent la volonté d'agression. La convention grecque, au contraire, se présente sous la forme la plus inoffensive. C'est un simple pacte classique, d'alliance défensive, très bref : un préambule et quatre articles. Tout dans l'exposé des motifs paraît calculé pour accentuer le caractère pacifique de la tractation. Voyez le début : « Considérant que les deux royaumes désirent fermement la conservation de la paix dans la péninsule Balkanique ». Quel autre facteur de rapprochement invoque-t-on? l'opportunité d'assurer « la coexistence pacifique des nationalités chrétiennes... Pour la consolidation de l'état de choses existant en Orient... et dans l'intérêt même des bons rapports des deux royaumes avec l'Empire ottoman. » Ce n'est pas encore assez. Les deux contractants s'engagent à ne pas donner à leur accord une tendance agressive quelconque. Inutile d'ajouter, après cela, qu'il n'est question ni de répartition territoriale ni même de convention militaire. Il suffit aux alliés de se promettre plein et entier concours pour la défense commune.

Est-ce à dire que le traité ne porte aucune trace des arrière-pensées, qu'il ne réserve pas la possibilité de l'évolution radicale qui se produira en septembre? Nul ne le croirait. Mais comme les précautions sont prudemment dissimulées. Pour comprendre le caractère purement illusoire de l'accumulation des formules restrictives, il faut y regarder de très près. Alors on découvre deux allusions significatives. La première figure dans une déclaration additionnelle, par laquelle la Bulgarie se dégage de toute obligation de coopération au cas où la question crétoise provoquerait une agression ottomane contre la Grèce. Pour le coup, voilà qui dépasse la limite des atténuations plausibles. La question crétoise n'est-elle pas justement la principale pomme de discorde entre Athènes et Constantinople, la seule qui risque de faire sortir les Turcs de leur incurable apathie? Alors de quelle valeur est pour les Grecs un concours, qui les laisse isolés en face de cet unique péril? L'alliance défensive n'est donc qu'une façade et il faut chercher ailleurs l'inspiration véritable. Relisez avec soin l'article 2, le seul important du traité. Les deux contractants s'engagent à marcher d'accord « dans toute action qui aurait pour but d'obtenir ou d'assurer la réalisation des droits découlant des traités ou autrement concédés

aux nationalités grecque et bulgare, l'application de l'égalité politique et des garanties constitutionnelles ». Le style est déplorable. Mais l'idée est très claire. Il suffira aux alliés d'invoquer n'importe quel sévice réel ou imaginaire contre leurs nationaux pour faire surgir le *casus fœderis* et de fait tel sera bien le prétexte de la rupture.

En réalité la complicité est donc bien nouée. Mais aucune des deux parties ne tient à l'étaler. Du côté grec, on relève cette réserve, ce désir de ne pas se compromettre, cette répugnance à se lier les mains qui persistera jusqu'à la veille d'une rupture acceptée avec résignation plutôt que voulue. Du côté bulgare, on ne tient aucunement à s'engager trop étroitement avec un partenaire qu'il est impossible de négliger, mais dont on est porté à apprécier la valeur plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. La Grèce a une petite flotte, qui pourra rendre des services précieux en coupant les communications maritimes de la Turquie. Tant mieux pour elle, si elle se paie de ses peines sur quelques îles de l'Archipel. La Bulgarie n'en a cure. Quant à l'armée hellénique, elle garde aux yeux de tous le discrédit des désastres de 1897 et du pronunciamiento de 1909. On croirait lui faire trop d'honneur en lui faisant crédit de la moindre parcelle de Macédoine.

Tel est en mai 1912 le sentiment bulgare. N'était-ce pas aussi un peu la pensée serbe? Comment expliquer autrement que la Serbie ait laissé l'affaire se régler entre Sofia et Athènes, sans essayer de prendre du côté de la Grèce, au moins une contre-assurance? Que Belgrade ait ignoré les premières invites de M. Venizelos de 1910, passe. Mais, après le traité du 13 mars 1912, la machination est trop avancée pour que le gouvernement serbe n'ait pas eu ou dû avoir une certaine curiosité du rôle qu'y tenait la Grèce. Là encore, il faut signaler une faiblesse regrettable.

La ligue est complètement constituée à la fin de mai. Le Monténégro y a fait son entrée en avril, et il ne s'est pas fait prier. Le roi Nicolas est toujours prêt à marcher, dès qu'il y a quelque profit à tirer. N'a-t-il pas été le premier, au moment de la déclaration de guerre italienne, à proposer la mobilisation générale des Balkaniques? Et puis, il n'est pas homme à s'embarrasser de scrupules pas plus

qu'à se préoccuper des lendemains. Si peu qu'il tire de l'aventure, il est assuré de couvrir, au moins, ses frais.

Nous ne sommes cependant pas encore au bout des tractations préliminaires. La Bulgarie n'est pas plus tôt assurée du concours hellénique, qu'elle se retourne du côté de la Serbie pour préciser la marche des futures opérations. C'est l'objet d'une nouvelle convention, purement militaire, signée le 19 juin-2 juillet par les deux chefs d'état-major Putnik et Fitcheff. On trouve dans cet acte les traits essentiels de la double manœuvre offensive, qui se déclanchera en octobre, dans la plaine du Vardar et en Thrace. Il faut signaler pourtant, qu'à ce moment encore, la Bulgarie compte participer aux opérations macédoniennes avec de très gros effectifs. Une armée de trois divisions (90,000 hommes) formera l'aile gauche des forces alliées dans la vallée de la Bregalnitza.

Ce n'est qu'à la fin d'août, au moment où la résolution suprême de marcher est arrêtée à Sofia, au lendemain de l'initiative Berchtold qui a fait craindre une intervention des puissances, que l'état-major bulgare se décide à concentrer la presque totalité de son effort sur la ligne Andrinople-Kirk-Kilissé. Il demande à la Serbie de le dégager presque complètement de la promesse de coopération en Macédoine. Les Serbes refusent. Ils estiment, non sans raison, que le plan rationnel de la Turquie serait de garder la défensive en Thrace, en s'appuyant sur ses forteresses, et de pousser vigoureusement de l'avant en Macédoine pour marcher sur Nisch et prendre Sofia à revers. Dans ces conditions, l'armée serbe abandonnée à elle-même risquerait de faire tous les frais de l'aventure, surtout si les Bulgares la lâchaient au bon moment! Quelle confiance. L'état-major bulgare ne se lasse pas. Il revient à la charge, une fois, deux fois et il finit par l'emporter à la veille de la mobilisation. Une dernière convention militaire du 28 septembre réduit à une division la participation de la Bulgarie sur le théâtre macédonien.

Quelques jours avant, le 22 septembre, la Bulgarie s'était décidée à passer avec la Grèce une convention ajoutant quelques précisions au traité du 29 mai. La Grèce s'engageait à mettre 120,000 hommes en ligne, contre 300,000 Bulgares. L'objectif de la flotte hellénique est nettement tracé dans la mer Egée. La coopération de forces serbes et bulgares est assurée à l'armée grecque en Macédoine.

Cette fois il n'est plus question de jouer au plus fin, l'heure de l'action a sonné et chacun a intérêt à faire de son mieux pour le succès commun. Mais les suspicions ne sont qu'ajournées. Les difficultés de règlement, que l'on a essayé de tourner et d'escamoter avant d'engager l'affaire, ne peuvent manquer de surgir dès que l'on pourra penser, même de très loin, à la liquidation.

***

Cette échéance fatale ne se fait pas attendre. La guerre commence le 17 octobre. Le 23, l'armée serbe engage la bataille de Kumanovo. Déjà les malentendus, pour ne pas dire plus, commencent. La division bulgare, qui devait former l'aile gauche des forces alliées, se soustrait aux ordres de l'état-major du prince Alexandre. Pourquoi? Est-ce au moins pour aller participer au grand effort de ses nationaux vers Lule Bourgas? Nullement. Les succès tout à fait inattendus de l'armée hellénique commencent à se dessiner. Il s'agit de devancer les Grecs devant Salonique. Le coup ne réussit pas. Les Grecs trouvent moyen de prendre une avance de vingt-quatre heures. Ils s'emparent du grand port de l'Archipel, par des moyens qui relèvent évidemment plus de la descendance d'Ulysse que de celle d'Achille. Mais l'essentiel est d'être dans la place. La fureur des Bulgares s'exhale en polémiques violentes. A l'énergie de leurs récriminations, on peut mesurer l'ardeur de la lutte qui se jouera autour de ce précieux trophée. Dès ce moment l'horizon de la Ligue Balkanique s'assombrit singulièrement.

Cependant, la fortune continue de prodiguer aux alliés des faveurs inespérées. La déroute ottomane se précipite en Macédoine et surtout en Thrace. Au moment même où Salonique tombe, Kiamil pacha affolé par le désastre de Lule Bourgas et plus encore par les ravages du choléra, implore la paix à tout prix. Si les Bulgares avaient saisi cette occasion et traité tambour battant, ils auraient eu bien des chances de réaliser la plus grande partie de leurs rêves ambitieux. Les Serbes maîtres d'Uskub mais pas de Monastir, les Grecs à peine revenus de la surprise de leurs triomphes se seraient montrés de bonne composition. La Turquie était disposée à tout céder et la Macédoine et Andrinople et les lignes de l'Ergène. Là se place vrai-

ment le moment psychologique où s'est décidé tout l'avenir de la Coalition Balkanique. Nous avons dit, dans de précédentes études, comment la Bulgarie grisée par ses succès, attirée par le mirage de Sainte-Sophie, leurrée par des intrigues étrangères a laissé passer cet instant unique. Mais n'est-il pas bien significatif de voir, aujourd'hui encore, après le drame de juillet 1913, les adversaires du cabinet Guéchoff lui reprocher, non pas de ne pas avoir mis fin à la guerre mais de ne pas avoir conclu seul avec la Turquie pour se retourner contre ses alliés. Je n'invente pas. Cela, M. Ghenadief l'a dit, en propres termes, dans un discours prononcé le 17 novembre. Et il a reconnu, étant à Tchataldja, dans les rangs de l'armée, avoir conseillé à M. Daneff de suivre cette tactique. La trahison était déjà à l'ordre du jour.

Elle l'était plus encore qu'on ne pourrait le croire au récit de cet incident. L'assise fondamentale de l'alliance se trouve, dès ce moment, mise à l'épreuve. Aux victoires serbes, l'Autriche oppose l'interdiction de l'accès à l'Adriatique et le projet de constitution d'une Albanie. C'est tout le traité du 13 mars 1912, qui se trouve en question. La Serbie, en effet, doit renoncer aux principaux avantages que lui a consentis la Bulgarie, ou risquer de l'entraîner dans une formidable aventure. Que fait la Bulgarie? M. Daneff se rend à Budapest le 11 novembre pour conférer avec le comte Berchtold. On assure qu'il y a porté l'assurance formelle du gouvernement bulgare qu'aucun appui ne serait donné à la Serbie contre l'Autriche. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que Sofia n'a cessé de prêcher à Belgrade la conciliation. Et le gouvernement serbe n'a cédé si facilement aux exigences de Vienne, que parce qu'il savait n'avoir rien à attendre d'un allié, qui aurait été d'ailleurs fort empêché de lui venir en aide.

Combien la situation eût été différente, si la guerre turque avait été arrêtée au lendemain de Lule Bourgas. Imaginez la paix faite, la Ligue Balkanique, unie dans un concours loyal, opposant à la pression autrichienne les 500.000 hommes de ses phalanges victorieuses avec, en réserve, toute la force de l'Empire russe. N'était-ce pas la seule façon d'assurer l'exécution intégrale du traité du 13 mars, à la satisfaction commune des deux parties?

La conclusion de l'armistice a été une autre erreur, à peine moins grave. La Bulgarie a perdu sa confiance dans le Dieu des armées.

Elle est réduite à compter sur la diplomatie et sur le concours des puissances pour obtenir Andrinople. Elle s'engage dans cette voie funeste, où elle s'épuisera en vains efforts, usant ses forces vives, pendant que ses concurrents ménagent les leurs, exagérant ses prétentions à la mesure de ses sacrifices, non de ses moyens, courant aveuglément à l'abîme.

En dépit de tous ses inconvénients, l'intermède de Londres aurait pu avoir une utilité, s'il avait fourni l'occasion d'un apurement de comptes, loyal et complet entre les alliés. Tout conseille ce règlement. Les résultats de la guerre peuvent être considérés comme acquis puisque tout le monde, y compris les puissances, est d'accord pour briser la résistance de la Turquie et lui imposer l'abandon d'Andrinople. Sur la répartition des dépouilles ottomanes, chacun a ses vues bien arrêtées. Le moment n'est-il pas venu d'aborder franchement les partages? Tout retard ne risque-t-il pas d'aggraver des rivalités, qui ne demeurent déjà pas latentes? Il n'est pas jusqu'à l'entrée en scène de la Roumanie, qui n'apparaisse comme un impérieux avertissement.

L'effort de rapprochement n'a pas échoué. Il n'a même pas été tenté. De ce résultat purement négatif, la responsabilité n'incombe pas à la seule Bulgarie. Certes l'attitude de M. Daneff à Londres n'est pas de nature à faciliter l'abord des questions brûlantes. Les dispositions du premier plénipotentiaire bulgare auraient suffi à compromettre une meilleure cause. Était-ce pour la Grèce et la Serbie raison suffisante de s'abstenir de toute invite? La vérité est que d'aucun côté on ne désire entamer la conversation.

Les délégués helléniques arrivent à Londres de fort méchante humeur. Leur refus de s'associer à l'armistice dit assez leur blâme, d'ailleurs parfaitement justifié, de la méthode suivie. Toute leur attention est concentrée sur Janina et l'Epire. Ils ne sont aucunement pressés d'ouvrir le problème de Salonique.

Du côté serbe, la défiance est au moins aussi accentuée. Pour en mesurer l'étendue, il suffit de se rapporter à l'exposé fait par M. Pachitch le 29 octobre dernier. On a reproché à la Serbie de ne pas avoir exprimé une demande formelle de revision du traité de partage, quand les Bulgares ont demandé le concours des troupes serbes à Andrinople, au lendemain des grandes victoires de Macé-

doine. A cette objection que répond le chef du gouvernement du roi Pierre? Si nous avions agi ainsi, les Bulgares auraient été capables de renoncer à Andrinople et de se retourner contre nous. Je n'apprécie pas l'argument. J'en retiens seulement qu'en décembre les Serbes ne sont pas du tout pressés d'amorcer un débat dont ils prévoient les difficultés.

Les Bulgares ne le sont pas davantage. Ils escomptent un prochain règlement de la paix avec la Turquie. Alors ils auront toutes leurs forces en mains et ils pourront causer. Mais surtout, pas de conversation d'ensemble. Des tractations séparées, si propices aux intrigues. Entourée de suspicions et d'appétits, la Bulgarie, dans son orgueil exalté et sa volonté obstinée d'hégémonie, ne renoncera jamais à l'idée de battre ses adversaires en détail. Écrasée, perdue elle essaiera encore de cette tactique sous les fourches caudines de Bucarest. La manœuvre des lignes intérieures est singulièrement tentante pour des joueurs hardis. C'est tout l'un ou tout l'autre, le triomphe absolu ou le désastre, Arcole ou Leipzig.

Une nouvelle déception attend le gouvernement de Sofia. Les perspectives de paix s'évanouissent dans l'éclat du coup d'état du 23 janvier à Constantinople. Là encore nous trouvons une faute. La conclusion est retardée, mais, avec un peu de prudence, elle peut n'être que retardée.

Le nouveau gouvernement turc n'a de l'intransigeance que l'apparence. Il n'est pas intraitable. Dans ces conditions, la reprise des hostilités est une fausse manœuvre, dont toutes les conséquences doivent fatalement retomber sur la Bulgarie. Presque tout le poids des nouvelles hostilités va lui incomber. Pour prendre Andrinople de vive force, elle est obligée de solliciter le concours de la grosse artillerie serbe. Elle donne aussi un nouvel argument aux partisans de la revision du traité du 13 mars 1912. On s'en rend si bien compte à Sofia que l'on offre de rémunérer ce service en argent : proposition éconduite, comme il convient. Tandis que la plus grande partie des forces de la Serbie s'établit solidement, en toute tranquillité, dans les régions convoitées, tandis que la Grèce va pouvoir, dès le 6 mars, après la chute de Janina, refluer vers Salonique, les troupes du général Savof, immobilisées devant les tranchées de Tchataldja, de Boulaïr se lassent d'une énervante inaction.

La coopération serbo-bulgare d'Andrinople aurait pu être un élément de rapprochement. Mais la Bulgarie semble s'acharner à détruire tout sentiment de confraternité d'armes. Elle multiplie les avanies, obligeant les Serbes à payer, non seulement l'entretien de leurs troupes, mais le transport de leurs blessés et de leurs morts sur le réseau bulgare, prélevant le change sur la monnaie envoyée de Serbie. Rien de plus caractéristique de cette extraordinaire mentalité, que la dissimulation mesquine de la circonstance, tout à fait occasionnelle, en vertu de laquelle le chef de la garnison d'Andrinople a été fait prisonnier dans la sphère d'attaque serbe. Ainsi se préparent les luttes fratricides.

Envers les Grecs, les Bulgares ont encore moins de ménagements. Ils n'hésitent pas, pour tâcher d'occuper des positions avantageuses du côté de Salonique, à recourir au guet-apens. Déjà! Au lendemain même de la reprise de la guerre, le 4 mars, ils tentent contre Nigrita, un véritable coup de main, avec du canon. Une commission mixte est chargée de régler le différend. Elle se réunit le 12 avril. Trois jours après, de forts détachements bulgares attaquent les postes grecs du Panghaïon, avec l'ordre d'occuper tous les villages de la vallée de Previ-Orfano. Le 15, ordre est donné aux assaillants de se retirer. Ils n'en tiennent aucun compte. A ce moment, les forces bulgares, libérées par la chute d'Andrinople commencent à affluer en Macédoine. Au milieu d'avril, il n'y avait pas plus d'une vingtaine de mille hommes dans le triangle Kavalla Doiran-Salonique. Huit jours plus tard, il y en a 26,000; à la fin du mois 42,000 et près de 60,000 dans les premiers jours de mai. Naturellement, les incidents se multiplient et s'aggravent. Le 22 mai, cinq régiments bulgares entament une véritable bataille autour de Panghaïon. Deux jours plus tard, les batteries bulgares ouvrent le feu sur le croiseur grec *Averoff*. Nous ne citons que les principales manifestations d'un état d'hostilité endémique.

Et c'est dans cette atmosphère de suspicions et de haines que le débat de la liquidation s'ouvre et se développe. Car, ce débat, il n'a plus été possible de le reculer. Des polémiques de presse et des éclats oratoires, le conflit des appétits a fini par gagner les chancelleries. La discussion aurait-elle eu quelque chance d'aboutir engagée dans le silence des cabinets, par des hommes de sang-froid, conscients de

leur responsabilité et avertis des conséquences inévitables d'un échec? On ose à peine le croire. Mais exposer ce fragile espoir à tous les chocs des passions! L'avortement devient presque inéluctable.

C'est dans le courant de février, que le gouvernement serbe a exprimé, pour la première fois, sous la forme de déclarations écrites, une demande de revision du traité du 13 mars 1912. Nous avons eu le témoignage formel de M. Pachitch [1]. Il y a bien eu auparavant des jalons posés. Dès le mois de novembre, quand les Bulgares sollicitent le concours de 50,000 Serbes pour le siège d'Andrinople et offrent une compensation pécuniaire, tout en refusant l'argent, on laisse entendre, à Belgrade, que l'affaire se réglera sur d'autres bases. L'allusion est assez claire. Elle se précise quand on voit les publications inspirées ne rien faire pour enrayer le développement des tendances revisionnistes dans les masses et surtout dans les milieux militaires. Le gouvernement serbe hésite pourtant à s'engager. Il attend une occasion. Celle-ci se présente aussitôt après la reprise des hostilités. Les Bulgares, fort dépourvus de grosse artillerie, sont obligés de faire appel au train de siège de l'armée alliée. La Serbie ne marchande pas son concours; mais elle donne, cette fois, clairement à entendre qu'il y aura lieu de retoucher le partage. La Bulgarie fait la sourde oreille. Les choses en restent là. La question est cependant posée et chacun se prépare à jouer la partie serrée.

Du côté serbe on esquisse les premières démarches d'une entente avec la Grèce. Il ne s'agit encore, cela va sans dire, ni d'alliance, encore moins de combinaison territoriale. On constate seulement que, pour les vainqueurs de Salonique comme pour ceux de Monastir, les projets d'hégémonie bulgare qui ne se dissimulent pas, constituent une égale menace. De là à reconnaître l'opportunité d'opposer au péril une action conjointe, il n'y a qu'un pas très rapidement franchi. Dès le milieu de mars, on est d'accord entre Athènes et Belgrade pour ne pas traiter séparément avec Sofia. C'est la riposte logique à la manœuvre d'isolement poursuivie obstinément par la diplomatie bulgare.

La Bulgarie, en éveil, cherche un appui, du côté de la Russie. Le général Radko-Dimitrieff, arrive le 18 mars à Saint-Pétersbourg. Le

1. Voir l'exposé fait à la Skouptchina le 28 mai 1913.

choix de l'ambassadeur est excellent. Les nombreux panslavistes font un accueil enthousiaste au héros de Lule Bourgas. Le moment est aussi très adroitement calculé. Andrinople va tomber le 26 mars. La chute de la grande forteresse libère l'armée assiégeante et permet d'envisager de nouvelles opérations, par exemple la reprise de la marche sur Constantinople. Or on sait parfaitement à Sofia, que rien ne pourrait être plus désagréable aux Russes. Ils l'ont assez clairement montré au mois de novembre. Alors? N'y a-t-il pas là précisément tous les éléments d'une petite... pression morale? n'employons pas un vilain mot. La Bulgarie sera prudente. Elle résistera au mirage de Sainte-Sophie. Mais cette sagesse mérite sa récompense. Que la Russie promette seulement d'exiger l'exécution stricte du traité serbo-bulgare, dont elle s'est portée garante. Et la Russie se laisse faire une douce violence. Le 13 avril le roi Ferdinand télégraphie au tzar pour solliciter formellement l'arbitrage russe. Dès le début de mai, le gouvernement russe invite les deux parties à lui soumettre le différend, si elles ne parviennent pas à le régler par voie d'entente directe.

La suggestion n'est pas accueillie favorablement à Belgrade. Et elle ne peut pas l'être, en raison même des conditions dans lesquelles le problème se pose. Le conflit ne porte pas sur l'interprétation d'un traité, mais sur l'existence même de ce traité.

La thèse serbe est que le traité du 13 mars 1912 est devenu caduc, pour une série de raisons bien déterminées. La Bulgarie n'a pas exécuté les engagements militaires qu'elle avait pris. Par contre elle a obtenu de la Serbie un concours très supérieur à celui que cette puissance avait promis d'apporter à la coalition. La Serbie avait réalisé, dès le milieu de novembre, tout son programme d'opérations. A ce moment la paix aurait pu et dû être conclue à l'avantage de tous. La guerre a été prolongée de six mois pour le bon plaisir et pour le seul profit de la Bulgarie. Il en a coûté de très lourds sacrifices à ses alliés. Ces sacrifices suffiraient à justifier une demande de compensation. D'autre part, la Serbie n'a consenti au partage inséré dans l'annexe secrète du 13 mars 1912, que sous condition d'acquérir les territoires que l'article 2 lui réservait. La partie de cette clause favorable aux Serbes n'ayant pu être exécutée, il est logique que la clause entière tombe, y compris les dispositions favorables aux Bul-

gares. L'argument de droit se double d'un argument de fait. L'éventualité d'une énorme extension de la Bulgarie en Macédoine, allant jusqu'aux confins du lac d'Ochrida n'était admissible qu'à une condition : c'est que la Serbie obtînt un libre débouché du côté de l'Adriatique. Ce débouché étant fermé, dans quelle position se trouverait la Serbie, si elle permettait à la Bulgarie de se développer jusqu'à une frontière commune avec l'Albanie et la Grèce. Bloquée au nord par l'Autriche, au sud par une Bulgarie qui n'aurait pas les complaisances de la Turquie, elle serait plus complètement isolée qu'avant la guerre. Est-ce pour aboutir à un tel avortement qu'elle a triomphé à Kumanovo et à Monastir? Il lui faut un débouché vers Salonique, et ce débouché ne peut lui être assuré que par une communication directe avec la mer. C'est une question de vie ou de mort.

A cela les Bulgares répondent non moins logiquement : le traité est le traité. On l'a signé. Il faut l'exécuter. A-t-il été violé dans l'une quelconque de ses dispositions formelles? Non. Les opérations militaires sont toujours subordonnées à l'aléa des prévisions humaines. La prolongation de la guerre est un cas de force majeure, que tous les alliés ont prévu, puisqu'ils se sont tous engagés à ne signer la paix qu'en commun. D'ailleurs n'ont-ils pas été tous d'accord pour estimer que cette paix était impossible sans l'abandon d'Andrinople par la Turquie? Reste la déception des espoirs serbes du côté de l'Adriatique. C'est fort regrettable assurément, mais la Bulgarie s'est-elle engagée sous une forme quelconque à garantir la satisfaction de ces aspirations? Nullement. La convention de partage ne mentionne aucune réserve. C'est au moment de la conclusion et non au moment de l'exécution qu'il fallait s'aviser d'en formuler. On ne l'a pas fait parce qu'en mars 1912 on considérait comme parfaitement naturelle la revendication par la Bulgarie des territoires de nationalité bulgare. Cette considération conserve toute sa valeur. Au surplus, l'éventualité d'un désaccord non seulement sur la répartition des dépouilles, mais sur tout détail d'interprétation du traité, a été prévue. La Russie a accepté d'arbitrer ces différends. Le traité est donc bien vivant. Rien ne saurait justifier son élimination.

A tout observateur impartial, il apparaît hors de conteste que les deux thèses sont parfaitement défendables. Au point de vue strictement juridique l'argumentation bulgare est incontestablement

plus solide. Que deviendrait le droit des gens s'il était loisible à toute personne internationale de renier sa signature parce que ses intérêts sont victimes d'une erreur d'appréciation? Par contre, si l'on se dégage des formules abstraites du droit pour se placer sur le terrain des réalités pratiques et de l'équité, le raisonnement serbe apparaît singulièrement fort. Il est incontestable que les immenses sacrifices faits par la Serbie à la cause commune méritaient d'être reconnus autrement que par un étranglement sans phrase. Il est non moins évident qu'un peuple est fondé à réclamer la revision d'un traité quand son existence nationale est en jeu. Nous avons exigé, pour beaucoup moins, le remaniement de l'accord franco-espagnol d'octobre 1904.

La demande méritait d'être accueillie, du moment qu'elle était exprimée dans les formes convenables et dans un esprit de modération. Mais l'accueillir c'était faire table rase du traité, aussi bien dans ses dispositions d'arbitrage que dans ses clauses obligatoires. L'entente n'est possible que sur une base nouvelle loyalement débattue par les intéressées, par tous les intéressés, avec peut-être l'intervention opportune de conseils ou même de pression sympathiques. Elle suppose une Bulgarie conciliante, résignée à reconnaître les revendications légitimes de ses alliés, une Serbie et une Grèce prudentes, une Russie impartiale et fixée résolument dans une compréhension nette de son rôle modérateur, des puissances vouées résolument à l'œuvre de paix et détachées de l'esprit d'intrigue. Cela fait beaucoup de conditions. On ne s'étonnerait qu'à moitié qu'elles n'aient pu être toutes réalisées. Il est particulièrement attristant d'être obligé de faire remonter la responsabilité de l'avortement à la défaillance de toutes ou du moins de presque toutes.

Je dis presque toutes parce qu'ayant vécu le drame au jour le jour, j'ai eu la preuve que, jusqu'à la veille de la rupture, la Serbie et la Grèce se seraient contentées de satisfactions qui paraîtraient aujourd'hui bien modestes.

Ce n'est pas, certes, que leur attitude soit à l'abri de toute critique. La période décisive s'ouvre à la fin de mai, avec la conclusion des préliminaires de Londres. Le 26, après une grande consultation diplomatique à Belgrade, le gouvernement serbe arrête les termes d'une note exposant toute la thèse de revision. Au moment même où

cette note est remise à Sofia par M. Spalaïkovitch, le président du conseil serbe M. Pachitch en donne communication publique à la Skouptchina. Appel superflu aux passions. Manque de tact, faute lourde en toute circonstance, doublement lourde à l'heure précise où se prépare un effort de conciliation.

La Russie, a eu un éclair de lucidité. Négligeant les bonnes paroles données au général Radko Dimitrieff, elle conseille à la Bulgarie d'entrer dans la voie des concessions, d'offrir à la Serbie, en plus de toute la zone contestée, les districts de Kratovo, de Velès et de Kruchevo. Elle a ménagé à M. Guéchoff et à M. Pachitch une entrevue fixée au 31 mai. Il reste un espoir que de là sortira une procédure qui permettra de résoudre pacifiquement le conflit. Mais quel fâcheux prologue à la conversation que l'exposé de M. Pachitch, qui ne dit rien de nouveau, mais qui a le tort de souligner les désaccords.

Quel atout donné aux adversaires de la conciliation! Ceux-ci s'entendent à l'exploiter. Retardée de vingt-quatre heures, la conférence a lieu à Suchovo le 1er juin. On y envisage la possibilité d'une réunion des quatre chefs des gouvernements alliés à Salonique. Ce serait peut-être le salut. C'est en tout cas la seule issue de l'impasse. Mais quand M. Guéchoff rentre à Sofia, il trouve une situation telle qu'il n'a plus qu'à démissionner. Les chefs des groupes de l'opposition : libéraux, stamboulovistes, démocrates, ont trouvé accès auprès du roi Ferdinand pour réclamer une politique énergique. Le parti militaire proteste contre toute concession. On accuse le gouvernement de faiblesse, la Russie de trahison. M. Daneff arrive en toute hâte de Londres et accepte, s'il ne revendique, le pouvoir, avec mission de ne rien céder et de tenter une suprême pression sur la Russie.

Les événements se précipitent. Le 8 juin, Nicolas II télégraphie aux souverains bulgare et serbe. On a publié cette dépêche, dont l'accent est véritablement émouvant, mais dont l'imprécision laisse subsister toutes les ambiguïtés. Le tzar déplore l'abandon du projet de conférence de Salonique. Il voue à la réprobation ceux qui cherchent à provoquer une guerre fratricide. Mais il ne reprend pas sous son patronage la seule combinaison susceptible de ménager une chance d'entente, la discussion collective de *toutes* les prétentions de *tous* les alliés. Il s'adresse à la seule Serbie et à la seule Bulgarie, revendiquant le droit d'arbitrage de la Russie au nom du traité du

13 mars 1912. Placée sur ce terrain, l'initiative russe ne peut provoquer que des méfiances. Méfiance à Belgrade où la seule évocation du traité d'alliance condamne toute la thèse de revision. Méfiance à Sofia où l'on sait, par propositions formelles que le gouvernement russe admet la nécessité d'accorder aux Serbes des compensations en dehors du cadre du traité du 13 mars. Les réponses sont très réservées. Celle de la Serbie a au moins la politesse de l'acceptation vague. Le télégramme du roi Ferdinand, daté du 11 juin, est moins respectueux. Après un long réquisitoire contre les prétentions de l'adversaire et une déclaration d'intransigeance belliqueuse, il conclut par un rappel des engagements pris par la Russie. Ce n'était vraiment pas le moment d'évoquer un souvenir qui ne causait déjà que trop de désagrément à Saint-Pétersbourg. Il paraîtrait même, à en croire certaines indiscrétions récentes, que le gouvernement bulgare aurait poussé plus loin l'impertinence, et posé comme condition *sine qua non* que la sentence arbitrale serait rendue dans un délai de huit jours.

Une troisième réponse est faite à la proposition russe et celle-là n'est pas sollicitée. Le 19 juin le président du conseil hongrois le comte Tisza, tout frais émoulu d'une conférence avec le comte Berchtold, prononce à la Chambre un discours qui proteste contre les tentatives faites pour limiter l'indépendance des États Balkaniques et invite ceux-ci à régler leurs affaires, seuls, sans se préoccuper des conseils ou des intimidations. L'allusion est claire.

La combinaison d'arbitrage est donc en très mauvaise voie. Les négociations directes marchent plus mal encore. La 10 juin, la Serbie envoie à Sofia une note demandant la revision des partages par une conférence des quatre alliés et proposant, comme gage de conciliation, la réduction des effectifs militaires à un quart des forces retenues sous les armes. La même proposition est faite, le 14, par la Grèce : intéressante manifestation du rapprochement gréco-serbe. Le 15, la Bulgarie répond. Elle subordonne la démobilisation à l'occupation mixte des territoires contestés. C'est vouloir faire partir les fusils tout seuls. La Bulgarie réclame en outre l'arbitrage dans les strictes limites du traité. Le 21, riposte serbe. Pas d'occupation mixte et pas d'arbitrage, sinon sur des bases absolument générales.

Le conflit arrive à l'état aigu. Et pourtant une nouvelle menace

s'est levée à l'horizon. Dès le 5 juin la Roumanie a déclaré aux puissances qu'elle interviendrait dans tout conflit armé qui surgirait entre les alliés. Dans lequel des plateaux de la balance jettera-t-elle le poids de son épée? Le doute est permis. D'une part la Monarchie Danubienne a été jusqu'alors le satellite de la Triplice. Elle a poussé la fidélité à l'inspiration autrichienne jusqu'à la méconnaissance de ses intérêts les plus essentiels. D'autre part, elle a manifesté une grande défiance à l'égard des ambitions bulgares. Le compromis de Saint-Pétersbourg, qui l'a obligée à se contenter de Silistrie, a déçu ses convoitises. L'objet de ses prétentions est nettement défini : c'est la partie de la Dobroudja limitée par la ligne Turtukaï Baltchik. N'est-il pas possible de profiter du caractère précis de ces revendications et de l'allure, quelque peu égoïste, de la politique roumaine pour satisfaire un appétit et peut-être même acheter un précieux concours contre la Serbie et la Grèce? Voila le raisonnement que l'on fait à Sofia et pas à Sofia seulement. Il est aujourd'hui démontré que la diplomatie du Ballplatz a multiplié les efforts en vue de déterminer une entente bulgaro-roumaine contre la Serbie, qu'elle a été jusqu'à proposer un véritable partage de la Serbie. La tentative n'a pas eu plus de succès que les démarches tentées à Athènes pour détacher la Grèce. Le résultat a été exactement l'opposé de celui qu'on escomptait. Une alliance formelle, avec prévisions de répartitions territoriales a été conclue entre la Grèce et la Serbie dans les derniers jours de juin et la Roumanie a pris une attitude de plus en plus hostile à la Bulgarie.

Entre temps la Russie accentue sa pression en vue d'amener les gouvernements de Belgrade et de Sofia à accepter l'arbitrage. Elle réclame l'envoi de mémoires, s'engageant à rendre sa sentence dans le plus bref délai. Elle invite M. Pachitch et M. Daneff à se rendre à Pétersbourg. Les réponses ne viennent pas. Le 19, la Chambre serbe est saisie du projet russe. Après trois jours de discussion sans résultat, le cabinet Pachitch, débordé par l'agitation croissante du sentiment populaire et de l'armée, qui réclament l'annexion des territoites revendiqués, offre au roi sa démission. Deux jours d'hésitation, puis le roi le maintient au pouvoir. Le 26, M. Pachitch, expose à la Skouptchina, dans une séance secrète, tous les éléments de l'affaire. La Skouptchina recule sa décision de jour en jour et c'est le 30 juin seulement qu'à une majorité de 82 voix contre 69, elle ratifie l'accep-

tation de l'invitation du tzar. C'en est donc fait. La Serbie est engagée sur la pente fatale des concessions. A Saint-Pétersbourg, elle ne pourra se soustraire à l'inspiration de la Russie liée par le traité du 13 mars et par les engagements pris envers la Bulgarie. C'est le triomphe de la thèse bulgare qui s'annonce.

Un coup de théâtre foudroyant modifie la situation du tout au tout. Avant même que la nouvelle du vote de la Skouptchina ait pu franchir les frontières, une autre nouvelle court sur les fils télégraphiques. Dans la nuit du 29 au 30, les troupes bulgares ont attaqué les Serbes et les Grecs d'un bout à l'autre du front de bandière macédonien. Il ne s'agit pas là d'un de ces incidents localisés, qui se sont multipliés dans la seconde quinzaine de juin, mais d'une agression préméditée. Des ordres de bataille signés du général Savoff sont trouvés sur le théâtre de la lutte par les états-majors serbes et grecs. Car le coup du Bulgare a échoué. Surmontant rapidement le désarroi de la surprise, leurs adversaires ont pris résolument l'offensive, avec d'autant plus de succès que le désordre se met dans les rangs de l'agresseur étonné de l'échec de sa manœuvre. Les Bulgares voudraient bien arrêter l'opération si mal engagée. Le général Savoff est désavoué, destitué. Les protestations pacifiques se multiplient à Sofia. Il est trop tard. La machine est déclanchée.

On sait l'histoire de cette brève et sanglante campagne, les victoires des troupes serbes et grecques refoulant les Bulgares jusqu'à leur ancienne frontière, la rapide mobilisation et la marche foudroyante de l'armée roumaine, l'entrée en scène des troupes turques regagnant Andrinople sans coup férir. Acculée, traquée de toutes parts la Bulgarie implore en vain le concours des puissances. Celles dont les conseils néfastes l'ont précipitée dans l'abîme se taisent. Les autres, même les plus sympathiques comme la Russie, ne peuvent élever la voix en faveur d'une cause trop suspecte et trop compromise. Il faut se résigner à l'inévitable et accepter d'aller à Bucarest subir les conditions des vainqueurs.

Saura-t-on jamais à qui incombe la principale responsabilité d'une catastrophe peut-être unique dans l'histoire? Les réquisitoires et les plaidoyers n'ont pas manqué. Aux uns manque l'autorité, aux autres, le sang-froid, à tous l'impartialité. Essayons de dégager les faits certains. Il est établi, qu'à la veille de l'attaque, M. Daneff se

préparait ostensiblement à partir pour Varna où un torpilleur Russe l'attendait afin de le transporter en Russie. Il est également acquis que l'attaque a été préméditée, préparée par des instructions données aux troupes depuis plusieurs jours, déclanchée par des ordres formels du général Savoff. Il est enfin démontré que cette attaque n'a pas été conduite selon un plan stratégique qui aurait été conçu en vue d'une guerre prolongée, mais qu'elle a visé exclusivement l'occupation par surprise des territoires revendiqués par la Bulgarie. Le plan bulgare était donc de s'assurer des gages avant l'arbitrage russe. Il reposait sur l'hypothèse que Serbes et Grecs se laisseraient faire aisément et ne chercheraient pas à riposter.

Nous saisissons ici, sur le vif, une première série de responsabilités. Responsabilité des chefs militaires qui, non contents de violer toutes les lois de la guerre, se sont trompés lourdement dans l'appréciation des forces. Erreur impardonnable. Les généraux bulgares ne pouvaient ignorer l'état de décomposition de leurs armées, qui se traduisait par des désertions en masse et de véritables mutineries. Il leur était encore moins permis de méconnaître la valeur des troupes adverses, qu'ils avaient vues à l'œuvre.

Reste à savoir comment les chef militaires ont pu être mis dans le cas de démontrer l'erreur de leurs calculs. M. Daneff se défend énergiquement d'avoir contresigné et même connu l'ordre d'attaque. Sa parole est sujette à caution. Pourquoi si elle correspond à la réalité le chef du gouvernement et ses ministres n'ont-ils pas protesté par une démission immédiate. C'était bien le moins, semble-t-il, d'opposer cette manifestation à une violation flagrante du droit des gens et des intérêts vitaux de la patrie. Il y a d'ailleurs contre M. Daneff une charge plus accablante que cette déduction négative. Le président du conseil n'a-t-il pas déclaré, quatre jours avant le drame, à M. Danelof, professeur d'économie politique à Sofia : « Quand j'arriverai à Pétersbourg peut-être nos troupes seront-elles à Salonique ».

Maintenant quel rôle le roi a-t-il joué dans cette affaire? Il a été l'objet des accusations les plus passionnées. On a été jusqu'à lui attribuer non seulement la paternité du coup de Jarnac, mais la responsabilité absolue d'un ordre écrit donné au général Savof. Tous ceux qui connaissent le tsar Ferdinand ont peine à reconnaître dans une telle interprétation, sa manière. Certes, ce prince issu des

Orléans et des Coboug est passé maître en matière d'intrigues et de fourberie. On retrouve aisément sa main dans la trame dont il a fini par perdre le fil à force de l'avoir embrouillée. Mais l'ordre fatal du 29 juin suppose autre chose : de l'esprit de décision et du caractère; deux qualités qui lui sont complètement étrangères. Tout au plus, peut-on admettre qu'il ait consenti à l'approuver, sous la pression d'une menace caractérisée. Nous retrouvons ici l'influence néfaste des éléments extrémistes macédoniens, qui a dominé toute l'évolution de la crise. Seule la crainte a pu triompher de l'intelligence si lucide du roi Ferdinand. Cela n'atténue guère sa responsabilité, car un conducteur d'hommes a le devoir d'être à la hauteur des circonstances les plus critiques. Mais la réprobation bulgare ne doit pas oublier ceux qui ont préparé le malheur de la nation.

Le rôle de la Roumanie a été l'objet d'appréciations assez sévères. Certes, il a manqué complètement d'élégance. Mais la politique a des nécessités qui n'ont rien à voir avec l'esthétique. Force est de reconnaître que la monarchie Danubienne a obéi à la sollicitation impérieuse de ses intérêts les plus essentiels. Elle était menacée de voir sa situation internationale complètement ruinée. Le triomphe de l'hégémonie bulgare n'était pas seulement la condamnation de tous ses rêves d'expansion, c'était le glas de sa puissance. Une occasion s'est présentée de réagir, de réfréner une rivalité dangereuse et de prendre une situation prééminente dans les Balkans. Le gouvernement qui aurait laissé passer cette occasion eût mérité d'être accusé de trahison. Il n'y a, par ailleurs, qu'à approuver dans la manière dont la Roumanie a joué sa partie. Les opérations militaires ont été conduites avec beaucoup de modération. Les négociations de Bucarest ont été menées avec une franchise pleine de décision. Là encore les Roumains ont dû résister à une suprême tentation de diversion Bulgare. Ils l'ont fait avec autant de dignité que de fermeté. En neuf jours du 31 juillet au 9 août la paix a été réglée.

*
* *

La paix de Bucarest ne peut être que très dure pour le vaincu. Tout s'oppose aux ménagements et la nature de l'attaque et la sauvagerie de la lutte et l'étendue du désastre. Seule la voix de l'avenir

parle de modération. Allez donc la faire entendre à des soldats dans l'ivresse d'un triomphe presque inespéré. Considéré sous cet angle, le traité du 10 août apparaît comme relativement équitable. La Roumanie se contente du morceau de Dobroudja qu'elle s'est toujours réservée. La Serbie s'adjuge la vallée du Vardar, incontestablement nécessaire à un débouché vers Salonique. La Grèce s'étend le long de la côte jusqu'à Kavalla.

Assurément la part de la Bulgarie apparaît singulièrement réduite. Sa bordure maritime est bien étriquée, les vainqueurs n'auraient-ils pas été habiles en se montrant plus généreux, en renonçant à la région de Kotchana et d'Ishtip, nettement bulgare et au port de Kavalla? Il est très difficile de répondre à la question par l'affirmative. La rancune bulgare n'en aurait été aucunement atténuée. Les Serbes ont dû se préoccuper d'une bonne frontière militaire. Quant à Kavalla, c'est un port essentiellement grec, qui a été le théâtre d'effroyables massacres. Se serait-il trouvé à Athènes un gouvernement assez fort pour en consentir l'abandon?

C'est le seul point du traité qui ait provoqué des velléités de protestation internationale et de simples velléités. La Russie par générosité de cœur slave, l'Autriche, par calcul plus intéressé, ont esquissé une menace de revision. Un geste de Guillaume II a suffi à les arrêter et le silence s'est fait sur la paix de Bucarest.

Les prophéties de mauvais augure n'ont pourtant pas manqué autour de son berceau. Les plus optimistes osaient à peine lui attribuer la valeur d'une trêve, imposée par l'épuisement et limitée au délai strictement nécessaire pour la préparation de nouvelles luttes. Les pessimistes lui prédisaient une carrière aussi éphémère que celle du traité de Londres. Allait-on voir une troisième guerre balkanique?

Dans le recul des événements ces inquiétudes peuvent apparaître exagérées. Mais rappelez-vous le trouble profond de cette situation du début d'août, le discrédit jeté sur la valeur des signatures diplomatiques par tant de reniements, la rancune exaspérée d'une nation tombée du sommet des rêves les plus orgueilleux jusqu'au fond de l'abîme des pires humiliations, les intrigues sournoises et les agitations brouillonnes de certaines puissances, victimes indirectes du désastre ou trop empressées à en tirer profit. Il y avait bien

là de quoi entretenir l'alarme, surtout si l'on considérait l'énorme quantité de matière incendiaire qui subsistait en Orient. La paix de Bucarest n'était qu'un épisode. Elle laissait en suspens et le conflit Turco-Bulgare entièrement renouvelé par la rentrée des Ottomans dans Andrinople et tous les détails de la pacification entre tous les adversaires de la première guerre et les problèmes réservés par l'Europe. Que d'occasions de chicanes et peut-être d'espoirs de revanche dans cet inextricable maquis. Non vraiment, ce n'était pas encore l'heure de parler d'apaisement.

Les choses se sont arrangées mieux qu'on ne pouvait l'espérer. Le tassement s'est opéré, dans une certaine mesure même, plus aisément qu'on ne l'aurait cru. Cela n'a pas été toutefois, sans que des coups plus ou moins sournois aient été dirigés contre l'équilibre de Bucarest. Les tentatives de ce genre, quand elles n'arrivent pas à briser les liens, ont l'effet diamétralement opposé; elles les rivent plus étroitement.

Libérée de l'étau qui l'étreignait, la Bulgarie s'est trouvée isolée, en face de la Turquie redevenue maîtresse, non seulement de toute la Thrace avec Andrinople et Dedeagatch mais d'une bonne partie de la région comprise au sud du Rhodope, le seul lambeau de la Macédoine laissé aux vaincus. Elle ne pouvait songer à reprendre la guerre avec ses légions désarmées, démoralisées, dépourvues de tout. C'eût été courir au-devant de nouveaux désastres. Il fallait négocier. Elle n'avait d'ailleurs pas cessé de le faire, même aux heures les plus critiques où elle était traquée de toutes parts. M. Natchevitch, *persona grata* envoyée à Constantinople, dès que les affaires s'étaient gâtées sérieusement entre les alliés, pour tâcher d'amadouer les Turcs et les empêcher de marcher, ne s'était pas lassé de l'insuccès de ses efforts. Il était tout désigné pour préparer un accord. L'occasion se présentait favorable. La Turquie ne pouvait songer à pousser plus loin sa rentrée en Europe. Son armée avait, certes, beaucoup gagné et les puissances se montraient incapables de toute opposition sérieuse. Encore ne fallait-il pas abuser de leur patience, d'autant que la caisse était vide, et que seule la finance internationale est à même de la remplir. Pour toutes ces raisons les deux parties se trouvaient engagées dans la voie de conciliation.

L'entente n'était pas difficile, du moment que les Bulgares devaient renoncer à tout espoir de reprendre Andrinople. Et le sacrifice était

inévitable. Le gouvernement du roi Ferdinand se voyait obligé de se rendre à l'évidence dès le début d'août. Une délibération ministérielle consacrait l'abandon. Aucun obstacle sérieux n'arrêtait plus la conclusion. Il a fallu pourtant l'attendre plus de six semaines : le temps de préparer l'opinion bulgare aux suprêmes renoncements, puis de décider les Turcs à évacuer les territoires qu'ils avaient occupés au delà de la Maritza. La réalisation de ce dernier point a été particulièrement laborieuse. Le cas était tout à fait spécial. Tout le pays autour de Gumuldjina n'était pas à proprement parler redevenu Turc. Gardant un terrible souvenir de la première occupation bulgare, il s'était constitué en une sorte de petite république musulmane. La formation était purement illusoire. On s'en rendait parfaitement compte à Constantinople aussi bien qu'à Sofia. Mais il fallait éviter de froisser, par de nouvelles violences, des populations déjà exaspérées, ménager le rétablissement du joug bulgare par une évolution prudente.

Dans cette négociation et peut-être plus encore dans le règlement de tous les détails secondaires de la paix, les deux parties ont rivalisé de modération. Ce n'est pas assez dire. La volonté de donner au rapprochement un caractère de cordialité et d'intimité s'est affirmée avec un tel éclat, que l'on a pu se demander si, brûlant les étapes, les adversaires d'hier n'étaient pas en train de combiner leurs rancunes en vue de prochaines revanches. L'hypothèse n'était pas, après tout, si invraisemblable. La Turquie n'avait-elle pas encore des comptes à régler avec la Grèce et même la Serbie? N'était-il pas de son intérêt le plus évident d'entrer dans ces débats avec l'appoint de la réalité ou simplement même de l'apparence d'un appui bulgare? Rien de moins surprenant, dès lors, que ces bruits d'entente secrète qui ont accompagné la signature du traité Turco-Bulgare du 27 septembre.

Beaucoup de combinaisons ont été envisagées, depuis la coopération active, avec nouvelle répartition territoriale. — Thrace contre Macédoine — jusqu'à la neutralité bienveillante. Nous avons même vu affirmer que la Bulgarie s'était engagée à ne pas occuper ses nouveaux territoires, pendant un délai de deux mois, afin de laisser libre passage aux armées turques contre la Grèce. L'événement a fait justice de ces alarmes. Les pourparlers gréco-turcs ont été,

sans doute, extrêmement décevants, avec leurs interminables délais et surtout avec l'obstruction délibérée de la Porte. Trois fois Constantinople a désavoué les résultats acquis à Athènes. Croyait-on lasser la patience de la partie adverse et rejeter sur elle la responsabilité d'un éclat? La diplomatie ottomane ne cédait-elle pas plutôt à son incurable manie d'atermoiements, encouragée par le désir de laisser les choses en suspens jusqu'au règlement de la question de l'Archipel? Cette seconde interprétation est certainement la plus vraisemblable. Quoi qu'il en soit, les calculs des pêcheurs en eau trouble ont été déjoués. L'équilibre de Bucarest a trouvé un défenseur, qui a tenu à prendre position nettement, ouvertement, avant même que les attaques sournoises se soient démasquées. Un beau jour, la Roumanie a jugé que la comédie avait assez duré. Un de ses hommes d'état le plus en vue, M. Take Jonesco, le chef du parti conservateur démocrate, que nous avons déjà rencontré à Londres en face de M. Daneff, a pris le chemin de Constantinople et d'Athènes. Son rôle ne s'est pas borné à prêcher la conciliation. Il a véritablement imposé le compromis, brisant les dernières résistances ottomanes, restant sur la brèche jusqu'à la conclusion définitive de l'accord du 13 novembre.

Cette intervention Roumaine a une portée, qui dépasse de beaucoup la solution, si heureuse soit elle, d'un litige particulier. Elle confirme la monarchie Danubienne dans ce rôle d'arbitre de l'équilibre balkanique, qu'elle a invoqué pour justifier son intervention contre la Bulgarie et qu'elle ne paraît pas disposée à laisser discuter, par qui que ce soit. C'est le facteur essentiel de l'ordre nouveau. Et c'est certainement sa principale garantie de durée. En effet, tant que la Roumanie conserve son entière liberté d'action, elle est en mesure de faire la loi dans la péninsule. Elle n'est pas seulement la puissance la plus forte. Elle est la seule qui puisse être considérée, d'ici quelques années, comme une force. Elle est donc en mesure de s'opposer à toute hégémonie. La brutale révélation d'un péril, trop longtemps méconnu, lui a démontré la nécessité absolue de le faire. Je dis bien s'opposer à *toute* hégémonie. De ce que la monarchie Danubienne a marché si rudement contre la Bulgarie, de ce qu'elle a prêté deux fois son concours à la Grèce, il ne faudrait pas conclure qu'elle favorise certains états au détriment des autres. On se tromperait lourdement.

Nous n'en voulons pas seulement pour preuve, les déclarations des hommes d'état roumains, qui affirment de la manière la plus nette qu'ils gardent et qu'ils entendent garder les mains entièrement libres. Nous en appelons à la transformation éclatante de la politique de la Roumanie. Jusqu'à la veille de la guerre balkanique, la Roumanie s'est considérée simplement comme l'avant-garde de la civilisation européenne et de la puissance triplicienne vers l'Orient. Elle regardait, avec quelques mépris, les petits peuples qui s'agitaient dans le chaos de la péninsule. Les yeux se sont dessillés à la révélation fulgurante de Lule Bourgas. L'évolution s'est précisée à mesure que se manifestait l'étendue des ambitions bulgares. Mais que demain, les rêves de domination soient repris par une autre puissance, par la Serbie, ou plus vraisemblablement par la Grèce et la Roumanie sera la première à les combattre. C'est pour elle, une question de vie ou de mort, car la constitution d'une hégémonie balkanique, quelles qu'en soient les couleurs, sonnerait le glas de sa puissance et même, sans doute, de son existence nationale.

Remarquez que la situation se pose dans des conditions tout à fait analogues pour la Turquie. Si les Ottomans veulent garder ce qu'ils ont repris en Europe, et il ne semble pas que leur ambition puisse aller raisonnablement plus loin, tout leur effort doit tendre à maintenir l'équilibre actuel. C'est leur seule chance de ne pas être mangés. Ils sont payés pour savoir le sort que leur réserveraient les Bulgares, s'ils parvenaient à réaliser leurs desseins. Les Grecs ne sont pas des candidats moins certains à leur succession. Toutes les aspirations helléniques sont orientées vers Constantinople. Entre ces ambitions contradictoires le jeu de bascule s'impose. Il est tellement conforme aux habitudes ottomanes, que l'on ne pourrait mettre en doute son application, si le nouveau régime ottoman n'avait érigé le mépris des traditions à la hauteur d'un principe du gouvernement. On doit espérer pourtant que tous les enseignements du désastre n'auront pas été perdus.

Le nouvel équilibre balkanique trouve donc, à Bucarest et à Constantinople, deux solides contrepoids. L'alliance gréco-serbe constitue un autre facteur sérieux de stabilité. Le pacte conclu dans les derniers jours de juin à survécu à la crise. Il est d'ailleurs beaucoup plus nécessaire encore pour conserver que pour conquérir. Les deux

vainqueurs d'hier sont solidaires des luttes communes, solidaires des rancunes accumulées. Ajoutons qu'il n'existe pas entre eux de ces vieilles rivalités dont le réveil pourrait compromettre l'entente. La Grèce a eu maille à partir avec les Roumains à propos des Koutzo-Valaques de Macédoine. Elle a été presque toujours à couteau tiré avec les Bulgares. Jamais elle n'a eu de querelles avec les Serbes dont l'activité macédonienne était fort limitée. La communauté du débouché de Salonique va créer entre les deux pays un nouveau lien. Les intérêts mutuels s'accordent à recommander l'accès le plus large et le plus libre. Pour les Grecs, il s'agit de développer l'hinterland de leur port. Pour les Serbes c'est la liberté même de leur vie économique qui est en jeu. D'autre part, pas d'ambitions territoriales à envisager, du moins en ce qui concerne la Serbie, car, en Grèce, les succès inespérés ont créé une mentalité impérialiste, qui pourrait devenir un danger, si elle n'était contenue par la nécessité d'un long recueillement.

On peut encore relever, à l'actif du nouveau statut, l'équilibre relatif des forces. La Bulgarie, la Grèce et la Serbie forment désormais des masses sensiblement égales de cinq millions d'âmes environ. Cela écarte les tentations de la faiblesse.

Ce n'est pas à dire que le nouvel édifice soit sans lézardes. Il y en a et de graves : la rancune Bulgare, l'anarchie Albanaise. N'oublions pas les intrigues des puissances.

La volonté de revanche de la Bulgarie s'est affirmée avec une violence que l'exaspération de l'amour-propre blessé ne suffit pas à expliquer. Certes, l'humiliation du désastre a été terrible pour un peuple dont l'orgueil se berçait de rêves grandioses. Mais il y a autre chose, le sentiment d'une atteinte exagérée aux intérêts nationaux. Le traité de Bucarest a créé des questions d'Alsace-Lorraine. Ce n'est pas un bon présage d'avenir.

Pour l'Albanie c'est une autre affaire. Cet état artificiel est comme un brûlot attaché au flanc des Balkans par des volontés malfaisantes. Le but poursuivi est à la fois de neutraliser les rivalités austro-italiennes et de gêner le développement de la Grèce et de la Serbie. L'Albanie n'est pas encore constituée et elle a déjà prouvé qu'elle répond entièrement à ce double dessein. Elle donnera du fil à retordre à ses voisines.

N'exagérons rien pourtant. Une Bulgarie affaiblie pour de longues années, livrée aux convulsions intérieures dont les élections de décembre laissent prévoir la gravité, une Albanie chaotique peuvent causer des désagréments sérieux, mais ne sont pas à proprement parler un péril, du moins un péril prochain. Le véritable danger est que ces éléments de troubles soient exploités par certaines convoitises extérieures que la consolidation du nouveau statut balkanique dérange. Les pires ennemis du statut de Bucarest ne sont pas dans les Balkans.

L. DE SAINT-VICTOR DE SAINT-BLANCARD.

LA FRANCE ET LA TRIPLICE

DANS LA MÉDITERRANÉE

La paix de Bucarest et le traité turco-bulgare de 29 septembre 1913 n'ont pas liquidé toute la crise orientale. Ils n'ont même pas achevé le partage des territoires perdus par la Turquie d'Europe, puisqu'il reste à régler deux questions aussi graves que la délimitation de l'Albanie et l'attribution des îles de la mer Égée.

Bien mieux, ces problèmes mettent à nu les rivalités européennes; en réservant à la décision de l'Europe le soin de les résoudre, la Conférence de Londres a jeté bas le masque dont se couvraient les prétentions opposées. Les Balkaniques ont cessé d'occuper le devant de la scène, et les acteurs qui sortent de l'ombre ne sont même plus ceux qui, au printemps de 1913, faisaient retentir les frontières de Pologne du fracas mal dissimulé de leurs mobilisations. L'axe du conflit s'est déplacé des Karpathes et du Danube vers l'Adriatique et la Méditerranée, et ce n'est plus l'antagonisme russe, c'est l'opposition française que va rencontrer désormais l'Autriche, appuyée cette fois et presque devancée par l'Italie.

Le 19 novembre 1913, le comte Berchtold, faisant à la Délégation hongroise l'exposé de sa politique, croyait devoir distinguer entre toutes les grandes puissances européennes la France, pour son inexplicable hostilité.

Et quelques jours plus tôt, c'était la France aussi que les journaux italiens accusaient de contrecarrer la politique du gouvernement de Rome.

« Oui, la France est seule, écrivait la *Tribuna*, organe officieux du premier ministre Giolitti: ni la Russie, ni l'Angleterre ne marchent avec elle. La presse française persistera-t-elle dans ses « trucs » contre l'Italie[1]? »

1. Cité par le *Temps* du 14 novembre 1913, *Bulletin de l'Etranger*.

Il importe de distinguer nettement le caractère propre des deux hostilités auxquelles se heurte ainsi la France.

Le conflit avec l'Autriche-Hongrie est la conséquence logique de ces rivalités nationales que la diplomatie, faute de pouvoir les supprimer, doit se résigner à servir. Aussi longtemps que l'Autriche-Hongrie demeurera une « puissance germanique », mettant au service du *Drang nach Osten* des recrues hongroises ou slaves commandées en allemand par des officiers fidèles à l'idée allemande, la France devra favoriser contre elle le relèvement des peuples balkaniques. « Ce qui nous intéresse dans le Levant, écrivait en 1572 l'évêque de Noailles, ambassadeur de France, à son maître Charles IX, c'est de trouver une puissance capable de contrepeser l'excessive grandeur du corps germanique, tant pour ravoir le nôtre que pour arrêter cette tyrannie qui menace toute l'Europe. » L'hostilité franco-allemande est à l'origine de cette « inexplicable hostilité », comme de toutes les « inimitiés françaises ».

L'Italie, au contraire, n'a jamais été pour la France une « ennemie héréditaire ». C'est l'Autriche que vise l'irrédentisme italien, et, quelque jalousie qu'aient pu causer en France les visées africaines du gouvernement de Rome, on ne saurait la comparer au déchaînement de fureur qu'a provoquée en Allemagne l'expédition de Tripoli. On pouvait même espérer que la France et l'Italie, voisines en Afrique, ayant à pacifier les mêmes sujets, à craindre les mêmes insurrections, s'uniraient du même lien qui rapproche aujourd'hui, après des débuts beaucoup plus difficiles, la France de l'Espagne.

Mais l'Italie n'a pas laissé dominer sa politique étrangère par les questions africaines. Elle n'a vu dans la conquête libyque qu'une étape vers un rêve oriental plus grandiose, et, dans l'accomplissement de ces desseins, ce n'est pas aux panislamistes ennemis de la France qu'elle se heurte, c'est aux puissances balkaniques adversaires de l'Autriche. C'est donc l'impérialisme méditerranéen de l'Italie qui a eu pour résultat l'entente austro-italienne, et l'extension de la Triplice à la Méditerranée.

Nous avons essayé, dans un précédent article, de montrer l'origine de cette entente antifrançaise [1]. Nous voudrions en préciser,

1. Voyez Jacques Barth, L'Équilibre de la Méditerranée, *Revue des Sciences politiques*, juillet-août 1913.

le développement et les manifestations pendant les derniers mois de 1913, et examiner le choix qui s'impose à la France entre deux politiques : ou bien s'efforcer de rompre l'accord austro-italien en supprimant son objet et ramener à nous l'Italie, dont l'hostilité, née de visées diplomatiques, relève tout entière de la diplomatie ; ou bien, acceptant l'extension de la Triplice à la Méditerranée comme un fait accompli, chercher en Orient la puissance capable de « contrepeser l'excessive grandeur » de la Triple-Alliance.

* * *

Le premier et le principal objet de l'entente austro-italienne, c'est la question albanaise, et ceci ne laisse pas d'être un paradoxe, car l'Albanie semblait être, entre les deux puissances adriatiques, moins un motif d'entente qu'une pomme de discorde. On se rappelle avec quelle raideur, au début de la guerre italo-turque, la diplomatie viennoise interdit à l'Italie de porter les hostilités sur la côte albanaise, et si depuis cette époque les deux puissances n'y sont jamais apparues l'une sans l'autre, ce fait prouve moins leur parfait accord que leur incessante rivalité. Leur intérêt commun n'est autre que le commun désir de s'exclure l'une l'autre de cette terre promise.

On a pu tirer argument de cette rivalité incontestable pour affirmer que seule l'immixtion européenne dans les affaires albanaises avait rendu l'Autriche et l'Italie solidaires. Laissées à elles-mêmes, elles ne pourraient que se disputer la prépondérance, et, leur commune victoire ne saurait être que la fin de leur concorde.

Mais, en dehors des commissions internationales, d'autres ennemis communs ont resserré, par les efforts mêmes qu'il faisaient pour restreindre l'étendue de l'Albanie, l'entente des protecteurs du nouvel État, et ce sont les voisins mêmes de la principauté, la Serbie et la Grèce.

La frontière serbo-albanaise est pourtant fixée en principe depuis le mois de mars 1913 ; mais elle demeure imprécise dans ses détails ; elle est surtout trop arbitraire pour s'imposer à l'esprit de rapine des montagnards albanais.

Ceux-ci ont eu, de tout temps, l'habitude de descendre de leurs montagnes pour exploiter les raïas de la plaine. Aux pillages d'occasion

s'est bientôt ajoutée la conquête méthodique, et une grande partie de la Vieille-Serbie est aujourd'hui dominée par une aristocratie albanaise.

Ces plaines de la rive droite du Drin ont été données à la Serbie et au Monténégro par la conférence de Londres, et les montagnards se sont trouvés exclus de leurs principaux marchés, Prizrend, Djakovo, Djakovitza et surtout Dibra, si proche de la frontière. Leurs protestations et l'appui de l'Autriche-Hongrie leur obtinrent, après l'évacuation du territoire albanais par les armées serbes, la réouverture des marchés de Djakovitza et de Dibra. Enhardis par ce succès, ils en profitèrent pour propager l'agitation tout le long de la frontière. La décision du gouvernement de Belgrade de fermer provisoirement ces deux villes ne fit qu'envenimer les choses, et, dès le 20 septembre, le nombre grandissant des incursions albanaises obligeait la Serbie à une mobilisation partielle. Le 23, 6,000 Albanais s'emparaient de Dibra; d'autres menaçaient Djakovitza, Prizrend, même Monastir; le gouvernement serbe évaluait leur nombre total à plus de 40,000 hommes, soutenus par des comitadjis macédo bulgares, dirigés par des officiers de l'état-major de Sofia.

L'arrivée sur les lieux de deux divisions serbes eut tôt fait d'arrêter le désordre, mais, contre de si remuants voisins, le commandement serbe savait que l'offensive est la seule défense efficace, et il s'empressa d'occuper, en territoire albanais, des « positions stratégiques ».

C'était le droit incontestable de la Serbie, car, suivant l'expression de M. Spalaïkovitch, « si la Serbie doit subir le voisinage de l'Albanie par respect pour les grandes puissances, elle ne saurait lui reconnaître le privilège abusif et exorbitant d'attaquer impunément ses voisins[1] ».

Il n'en est pas moins vrai que les occupations provisoires tendent toujours, par une pente en quelque sorte naturelle, à devenir permanentes. L'Autriche-Hongrie s'en inquiéta, et, dès le 1er octobre, elle fit à ce sujet des représentations « amicales », auxquelles succédèrent, le 15 octobre, une démarche collective des trois représentants de la Triplice, puis, le 18, un véritable ultimatum autrichien. La Serbie dut s'incliner.

Sous des formes moins hautaines, l'Italie avait soutenu son alliée,

1. Réponse de M. Spalaïkovitch au chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie à Belgrade, le 1er octobre 1913.

et, de fait, son intérêt était pareil à sauvegarder les frontières de l'Albanie, objet de leurs ambitions communes. Le conflit italo-grec devait en donner, quelques jours plus tard, une preuve nouvelle.

La Grèce, revendiquait comme épirotes un certain nombre de districts que l'Autriche et l'Italie déclaraient albanais. A Londres, ce conflit n'avait été qu'à demi réglé, la Conférence des ambassadeurs n'ayant tracé la frontière que dans la partie voisine de la côte.

Une commission internationale avait été chargée de préciser dans l'intérieur, les limites nouvelles, en tenant le plus grand compte de la nationalité des habitants. Mais il apparut bientôt que la partialité des délégués autrichien et italien, MM. Bilinski et Labjia, leur obstination à mépriser les sentiments affichés des populations pour ne s'attacher qu'au langage de quelques vieilles femmes, dont ils affirmaient le parler albanais d'autant mieux qu'ils étaient seuls à le comprendre, rendaient impossible à la commission l'accomplissement de son mandat.

L'Autriche et l'Italie en jugèrent autrement, et, d'accord cette fois au point que l'on ne pouvait dire laquelle avait entraîné l'autre, elles accusèrent la Grèce de troubler volontairement les opérations des délégués. Par une commune démarche, à Athènes, elles déclarèrent leur intention de considérer en tous cas les travaux de la commission comme terminés à la date du 30 novembre, et d'imposer à la Grèce l'évacuation au 31 décembre et l'abandon, non seulement des territoires attribués à l'Albanie, mais encore de ceux qui n'auraient pu être examinés à cette époque.

Il fallut l'intervention énergique du président anglais de la commission, sir Doughty Wylie, appuyé par son gouvernement, pour obtenir un ajournement de l'évacuation et une solution transactionnelle sur les détails de laquelle on n'est pas encore, à l'heure où nous écrivons, exactement fixé (3 janvier 1914).

Quelle qu'en soit l'issue, cette lutte commune contre la Grèce est une raison nouvelle d'entente austro-italienne. Raison profonde, et durable celle-là. Car s'il appartient aux diplomates de supprimer l'internationalisation, qui est leur œuvre, et de dissoudre les congrès et les commissions qu'ils ont eux-mêmes convoqués, qui donc supprimera les conflits nationaux qui arment Serbes et Grecs contre les Albanais? Et à supposer même qu'on y parvienne, et qu'en renonçant

à l'internationalisation, la diplomatie française obtienne pour la Grèce une frontière équitable, l'entente austro-italienne n'en serait pas pour cela brisée. Pour maintenir unies, en dépit des frémissements d'opinion publique et des excès de zèle des fonctionnaires subalternes, deux diplomaties aussi avisées que celles de Vienne et de Rome, il resterait un troisième ennemi commun, qui est à lui seul une raison suffisante : l'Albanais.

L'Albanais n'est déjà, à l'heure actuelle, que le serviteur très indiscipliné des ambitions austro-italiennes, et Essad pacha donne au Gouvernement provisoire d'Ismaïl-Kemal, protégé de l'Autriche, plus de tablature que la Serbie ou la Grèce.

A plus forte raison est-il aisé de prévoir, que, le jour où, sous le couvert fragile du prince de Wied, ces ambitions se seront précisées en visées dominatrices, l'Albanie tout entière se soulèvera contre l'influence étrangère. Et, pour dompter les fils de Scanderbeg, l'Autriche et l'Italie n'auront pas trop de toutes leurs forces unies. « Viribus Unitis », ce nom d'un des derniers cuirassés austro-hongrois est un symbole de toute la politique, non seulement austro-hongroise, mais triplicienne, et il n'est guère permis de douter que l'Albanie sera entre ses deux copartageantes, un lien et non une pomme de discorde, comme la Pologne a uni si longtemps ses trois vainqueurs, comme l'œuvre commune entreprise au Maroc a préparé, en dépit du colonel Silvestre, l'entente franco-espagnole[1].

Pour que l'Albanie joue dans l'histoire méditerranéenne de l'Autriche-Hongrie le rôle qu'ont joué les Duchés danois dans son histoire allemande, il faudrait qu'elle se réduise à n'être qu'un prétexte, l'occasion d'un conflit voulu pour lui-même, dans un dessein de politique générale aussi grandiose que la fondation de l'unité allemande. Mais la politique générale, loin d'opposer l'Italie à l'Autriche, les unit au contraire. Ce n'est pas l'achèvement de l'unité italienne par l'annexion de Trieste ou de Trente qui est à l'ordre du jour, actuellement, dans les projets du gouvernement de Rome. C'est

1. Sans doute, l'Albanie est plus difficile à partager que le Maroc ou la Pologne, puisque l'Albanie, aux yeux des deux peuples qui la convoitent, c'est surtout Vallona, et qu'on ne partage pas une ville comme une province ou un royaume. Mais les moyens ne manquent pas, dans le droit international moderne, de résoudre de pareils problèmes, et Vallona, après tout, n'est pas plus difficile à « neutraliser », à « internationaliser », que Tanger par exemple.

le rêve oriental. Il suffit, pour s'en assurer, de voir avec quelle véhémence les journaux italiens ont reproché à la France les garanties qu'elle demandait pour l'évacuation des îles. L'Italie a promis de les évacuer quand le dernier soldat turc aurait quitté la Libye. Aujourd'hui la Libye est sinon pacifiée, du moins conquise, puisque l'on commence à rapatrier le corps expéditionnaire; et l'Italie, bien loin d'évacuer le Dodécanèse, y entreprend des travaux publics, et s'occupe de les mettre en valeur. Mieux encore, pour prouver sans conteste qu'elle n'a plus de griefs contre l'empire turc, elle se fait accorder des concessions de chemins de fer en Asie Mineure; et bien loin de sceller l'accord en évacuant les îles dont elle n'a plus besoin comme gage de soumission à ses désirs, elle fait remarquer, dans sa presse, que les concessions nouvelles, drainant une région proche de Stampalia et de Rhodes, délimitent une sphère d'influence. Qu'est-ce à dire, sinon que Rhodes n'est pas près d'échapper à l' « influence » italienne?

« Il faut que tout le monde sache... s'écriait le 16 décembre 1913, aux applaudissements de la Chambre italienne, le marquis de San Giuliano, que les jours sont passés pour l'Italie d'une politique de renoncement et que ces jours ne reviendront plus. »

Cet impérialisme un peu grandiloquent domine la politique italienne; il l'attache à la Triple-Alliance, par cela seul que les circonstances et l'opinion générale de l'Europe ont fait de ses premières manifestations des succès tripliciens.

***

Si l'extension de la Triplice à la Méditerranée doit être considérée comme un fait acquis, il ne reste à la France qu'à chercher, contre cette constellation menaçante, les appuis que, depuis Soliman le Magnifique, l'Orient lui a toujours fournis.

Ces appuis semblent s'offrir d'eux-mêmes, et l'orientation de la Serbie et de la Grèce dans le sens de la Triple-Entente est le contre-coup naturel de leurs conflits avec deux puissances tripliciennes.

Mais, si toute la loi du développement serbe oppose à la politique du Ballplatz celle du cabinet de Belgrade, il apparaît de plus en plus que le conflit avec l'Italie n'est qu'un épisode dans le développement

de l'hellénisme. La Grèce, victorieuse aujourd'hui du Bulgare comme du Turc, voit grandir avec ses ambitions la complexité de sa politique, et dès l'automne de 1913, au lendemain du traité de Bucarest, au plus fort de la crise provoquée par la question d'Épire, l'imminence d'une nouvelle lutte avec Constantinople obligeait le gouvernement d'Athènes à contremander sa démobilisation.

Les questions litigieuses n'étaient pourtant que ces « questions de juridiction, de nationalité et de commerce » réservées par le traité de Londres. Et l'Europe, doutant que de si petits objets pussent engendrer une nouvelle guerre, attribuait à la diplomatie ottomane des visées de revanche, la volonté de reconquérir Salonique, ou du moins Cavalla, après avoir réoccupé Andrinople.

On ne voit pas bien quel intérêt la Turquie pourrait avoir à reprendre Cavalla, alors qu'elle abandonne à la Bulgarie la côte intermédiaire. Mais le conflit gréco-turc se comprend au contraire à merveille, si, au lieu de considérer la Macédoine, on regarde vers la mer Égée et les côtes asiatiques.

Les revendications de l'hellénisme, en effet, ne se bornent pas aux conquêtes de Londres et de Bucarest, même accrues de l'Épire et des îles de la mer Égée. Historiquement, les grandes cités de la côte d'Asie, Smyrne, Éphèse, Milet, Phocée, ont connu une civilisation grecque comparable à celle d'Athènes. Plus récemment, Constantinople ne s'est-elle pas appelée Byzance, et ne retrouverait-on pas, sous un enduit de plâtre léger, les mosaïques de Sainte-Sophie, témoignage de l'antique splendeur de l'empire grec d'Orient? Ethnographiquement, tout le littoral de la mer Égée est peuplé de Grecs, fidèles à leur langue et à leurs traditions, et ceux-ci, commerçants aussi avisés qu'intrépides navigateurs, ont su se faire dans les principales villes une place plus grande encore que celle justifiée par leur nombre. C'est le commerce grec qui domine à Smyrne, le premier port moderne de l'Asie Mineure, et la grecque Péra renaît sur les ruines de Byzance.

Mieux encore : au fond même des campagnes d'Asie Mineure, les habitants, plus ou moins turquisés par des siècles de domination ottomane, s'éveillent au son des victoires helléniques et sentent renaître en eux une âme grecque. C'est l'Ionie tout entière qui reparaît sous le cadre brisé des vilayets turcs, si bien que l'on en vient à

évaluer à plus de trois millions le nombre des sujets actuels du sultan qui se sentent et se disent Hellènes.

Cette situation particulière, si périlleuse pour l'intégrité de la Turquie d'Asie, explique l'importance européenne du litige, d'apparence aussi secondaire que juridique, qu'ont officiellement discuté les représentants de la Turquie et de la Grèce pendant le mois d'octobre 1913.

Il s'agissait essentiellement du statut des musulmans sujets grecs et des sujets ottomans de race hellénique. La première question était sérieuse, car la Grèce a désormais plusieurs centaines de mille sujets musulmans en Macédoine, et il lui importait de restreindre les privilèges d'une religion aussi ambitieuse que l'Islam d'empiéter sur l'autorité de la loi civile. Mais la seconde était capitale, car les droits que revendiquait la Grèce, sous prétexte de Capitulations, pouvaient avoir pour dernier résultat de soustraire à l'autorité du sultan plus de trois millions de ses sujets.

La Grèce, en effet, à partir de sa reconnaissance comme État indépendant, a bénéficié du régime des Capitulations dans ses rapports avec la Turquie [1], et les droits de ses consuls ont été précisés à cet égard par le traité signé à Canlidja, le 27 mai 1855, sous la médiation de la France et de la Grande-Bretagne; mais cette situation, normale en soi, prend pour l'empire ottoman une gravité singulière du fait que le gouvernement d'Athènes a toujours revendiqué le droit d'accorder à sa guise, et sans autres règles que celles de sa législation propre, la nationalité grecque aux habitants de l'empire. Une pareille prétention lui permettait d'annexer, en pleine paix, tous les habitants de race grecque de l'empire ottoman. Ceux-ci devaient y trouver, outre la satisfaction de leurs tendances nationalistes, l'avantage matériel d'échapper à l'arbitraire des autorités locales et au payement des taxes dont les étrangers sont affranchis en Turquie [2].

1. On sait qu'il n'en est pas de même pour les autres États balkaniques. La Bulgarie est restée jusqu'à 1908 vassale du sultan et la Serbie, dans la convention de 1896, n'a obtenu pour ses consuls aucune attribution contentieuse.

2. On évalue à 200,000 le nombre des sujets hellènes habitant actuellement la Turquie. Leur nombre peut aisément s'accroître par la facilité avec laquelle la Grèce accorde la naturalisation. Elle a déjà, depuis 1878, dans l'empire ottoman deux tribunaux consulaires, à Constantinople et à Smyrne, et un troisième à Alexandrie pour l'Égypte. Ils relèvent directement de la Cour d'Athènes.

Aussi le gouvernement ottoman essaya-t-il de profiter de ce succès victoire en 1897 pour restreindre les privilèges consulaires dont jouissaient les sujets helléniques. Il fallut une sentence arbitrale, rendue le 2 avril 1901, après de longues difficultés, par les ambassadeurs des grandes puissances, pour rendre à la Grèce, avec quelques restrictions, le bénéfice des conventions antérieures. Le conflit en matière de naturalisation demeurait ouvert.

On comprend dès lors l'anxiété de l'opinion et du gouvernement grecs quand il eut fallu signer ce traité de Londres qui renvoyait purement et simplement à des négociations ultérieures « les questions de juridiction, de nationalité et de commerce », et qu'il s'agit d'aborder ces négociations en face d'une Turquie remise de ses défaites, enhardie par la reprise d'Andrinople, appuyée sur une armée de trois cent mille hommes et sur l'amitié non dissimulée des Bulgares. L'avenir de l'hellénisme apparaissait tout entier en jeu.

Ce fut de Roumanie que la Grèce reçut le secours dont elle avait besoin. Le 7 novembre, M. Take Jonesco arrivait à Athènes, après être passé par Constantinople, et le gouvernement de Bucarest faisait savoir à la Turquie aussi bien qu'à la Bulgarie que de nouveaux troubles ne le laisseraient pas indifférent. Dès le 11 novembre, et grâce à l'intervention personnelle du ministre roumain, l'accord gréco-turc était conclu. Il remettait en vigueur, dans les rapports entre les deux pays, l'état antérieur à la guerre, c'est-à-dire la convention de 1901.

Ce résultat a momentanément consolidé la paix européenne, mais il a si peu effacé les causes profondes de conflit, que celui-ci s'est aussitôt rallumé à propos des îles de la mer Égée.

En droit, cependant, il ne devrait pas y avoir de question des îles entre la Turquie et la Grèce, puisqu'elles ont promis, par le traité de Londres, de s'en remettre à la décision de l'Europe. En fait, c'est précisément parce que ces îles sont incontestablement grecques, que le gouvernement turc veut à tout prix garder au moins les plus voisines de la côte d'Asie. Il sait que l'on ne transige pas avec le principe des nationalités, et qu'il est impossible de faire flotter le drapeau hellénique sur Chio et Mitylène, à quelques kilomètres d'une côte toute peuplée de Grecs, sans menacer gravement l'existence même de la Turquie d'Asie.

C'est en ces termes que la question se pose pour l'Europe, arbitre du débat, et notamment pour la France à qui son intérêt actuel, non moins que ses traditions, commande de sauvegarder ce qui reste de l'empire ottoman.

Sans doute, la France a pu, dans la récente crise balkanique, sacrifier en Europe sa vieille doctrine de l'intégrité ottomane. Mais elle la sacrifiait à des nationalités nouvelles, qui semblaient ennemies-nées de l'impérialisme triplicien, et assez vivaces pour imposer aux grandes puissances ce « désintéressement territorial » que leur demandait, par la bouche de M. Poincaré, la diplomatie française. En Asie, une situation différente exige une politique opposée. Les nationalités indigènes ne sont pas, à l'exception des Grecs, prêtes pour la liberté. La France ne saurait donc favoriser des ambitions prématurées, propres à unir contre elle toutes les grandes puissances que leur voisinage, leur situation politique ou leur force d'expansion met mieux à même de se partager l'héritage de l' « homme malade. »

Ainsi l'intérêt français s'oppose, dans la mer Égée, à l'entière réalisation des désirs de la Grèce, et celle-ci nous apparaît, tour à tour et selon le point de vue, comme une alliée et comme un adversaire, contrefort de l'équilibre méditerranéen, perturbatrice de l'équilibre oriental.

Cette situation rend singulièrement délicate la tâche de la diplomatie française, obligée de concilier des intérêts contraires, et de choisir, selon toute apparence, entre l'amitié de la Grèce et le salut de la Turquie.

***

Il semble que la France ait nettement choisi, puisqu'elle s'est ralliée à la proposition formulée au milieu de décembre par Sir Edward Grey, et qui attribue à la Grèce toutes les îles qu'elle occupe, sauf peut-être celles qui commandent immédiatement l'entrée des Dardanelles. Les deux puissances ne laissent fléchir leur philhellénisme que pour le Dodécanèse, dont l'évacuation est manifestement impossible à obtenir des Italiens au profit d'une autre puissance que la Turquie[1].

1. Les puissances tripliciennes n'ont pas encore répondu à la note anglaise, dont le texte exact n'a d'ailleurs pas été publié (3 janvier 1914).

Mais on peut se demander si l'occupation de quelques îles par l'Italie est bien, pour la Triple-Entente, le péril essentiel de l'heure présente. Cette occupation, grâce surtout par le parti qu'en peut tirer une diplomatie habile, ne suffit pas par elle-même à rompre l'équilibre oriental, pas plus que sa mainmise sur Chypre n'a rendu l'Angleterre maîtresse des mers du Levant. Et sans doute vaut-il mieux laisser le drapeau italien flotter tranquillement à Rhodes, que d'acheter, au prix des concessions substantielles prévues par la note anglaise, une évacuation probablement illusoire.

Au contraire, l'annexion à la Grèce de Chio et de Mitylène est pour la Turquie une menace directe, par cela seul que le drapeau grec est auréolé, aux yeux des habitants grecs de la côte d'Asie, de ce prestige que peut seul avoir un drapeau national. Et peut-être le gouvernement jeune-turc n'a-t-il pas une vue si fausse des vrais intérêts de son pays, lorsqu'il n'hésite pas, pour écarter ce péril, non seulement à laisser aux Italiens le Dodécanèse, mais à confier son armée à des généraux allemands, et à consacrer à l'achat d'un cuirassé brésilien le produit de ses suprêmes expédients financiers.

En tous cas la France et l'Angleterre s'ôtent, par leur parti pris à propos des îles, toute autorité pour défendre l'intégrité ottomane, aussi bien dans la question des réformes en Arménie que dans celle de la mission militaire allemande. Non seulement elles aggravent l'hostilité irréductible du parti jeune-turc, mais elles se mettent hors d'état de profiter, le cas échéant, d'un changement de régime.

L'amitié grecque vaut-elle un semblable sacrifice?

On pourrait répondre affirmativement, si elle devait nous être définitivement assurée. Mais la Grèce, une fois maîtresse des îles, posera sans délai la question d'Asie Mineure. Elle recherchera l'alliance, non pas de ceux qui l'auront soutenue dans le passé, mais de ceux qui seront prêts à l'aider dans l'avenir. Et que fera alors la France? Continuera-t-elle à sacrifier ses intérêts à l'alliance grecque? Se résignera-t-elle au contraire à renoncer à cette amitié après lui avoir fait tant de sacrifices? Et ne vaut-il pas mieux arrêter d'abord des ambitions trop hâtives en faisant, pour quelques temps encore, des îles asiatiques un vilayet turc, que l'homogénéité de sa population et l'intervention toujours possible des flottes européennes

mettaient d'ailleurs à l'abri des massacres qui ensanglantèrent la Macédoine?

Il semble que la diplomatie française envisage mal la question, et l'on peut se demander pourquoi la France devrait payer l'amitié de la Grèce, plutôt que la Grèce celle de la France. Il ne faut pas oublier que le gouvernement d'Athènes n'est guère, à l'heure actuelle, en posture de choisir ses alliés, et que son double conflit avec l'Italie à propos de l'Épire et du Dodécanèse lui ferme, en dépit des relations personnelles de son roi avec Guillaume II, l'accès de la Triple-Alliance.

On arrive alors à cette conclusion que le philhellénisme franco-anglais dans la question des îles est d'autant plus vain, qu'il ne sera pas suffisant et qu'il n'est peut-être pas nécessaire pour assurer aux deux pays l'appui politique de la Grèce.

C'est le conflit italo-grec qui rend le cabinet d'Athènes solidaire de la Triple-Entente, et aussi longtemps qu'il subsiste, la France garde dans la mer Égée l'entière liberté de sa politique.

Ce n'est pas à dire qu'il faille compenser, par des avantages en Épire, la soumission de la Grèce aux volontés européennes dans la mer Égée. Supprimer, par la solution de la question d'Épire et du Dodécanèse, le conflit italo-grec, ce serait ruiner l'entente franco-hellénique en supprimant son objet. Les amitiés formées pendant le combat se flétrissent trop souvent après la victoire, et le discours du roi Constantin, faisant hommage à Guillaume II de l'œuvre du général Eydoux, est venu fort à propos rappeler à la France que la reconnaissance n'est pas un facteur politique.

L'entente franco-hellénique sera au contraire durable si la France prend pleinement conscience de sa raison d'être et ne s'attache pas à résoudre trop vite la question d'Épire et celle du Dodécanèse. Et si l'on objecte qu'il est paradoxal de laisser dépouiller un peuple pour s'assurer son alliance, nous répondrons que l'histoire est faite de semblables paradoxes. Pour n'en prendre qu'un exemple, c'est en favorisant, par sa pression sur l'Autriche, les victoires allemandes, que le gouvernement de Saint-Pétersbourg a noué le lien solide qui attache la France à l'Alliance russe, devenue son appui nécessaire contre le germanisme triomphant. La Russie peut se permettre des « tours de valse » à Potsdam ou à Berlin ; elle est sûre

de retrouver sa partenaire, à qui sa défaite passée impose la [illegible] tance politique.

La question d'Épire et du Dodécanèse peut et doit jouer dans les relations franco-grecques, et cette fois au profit de la France, un rôle semblable. Elle ne compromet pas la paix, car la Grèce seule ne saurait attaquer l'Italie : elle l'assure au contraire, en attachant aux flancs de cette dernière un brûlot qui lui imposera la prudence. L'équilibre de l'Europe n'est pas fait d'immobilité, mais de l'opposition des forces contraires, et puisque l'Italie proclame que pour elle les jours du renoncement sont passés pour ne plus revenir, la France, menacée par cet impérialisme méditerranéen, ne doit pas oublier que ceux-là seuls la soutiendront efficacement, qui sentiront au même moment le même péril.

L'intérêt essentiel de la France, écrivions-nous ici même il y a quelques mois, est de faciliter en Orient le développement de nationalités nouvelles, assez vivaces pour arrêter l'essor de l'impérialisme italien. Mais les vérités politiques ne sont jamais absolues, et celle-ci, en ce qui concerne la Grèce, a déjà rencontré ses limites. Il s'agissait alors d'obtenir qu'il y eût une Grèce, assez puissante pour faire sentir son poids dans la balance méditerranéenne : la seconde guerre balkanique a prouvé que ce résultat était atteint. Il s'agit maintenant de s'assurer que cette Grèce, fera sentir son poids dans le plateau français, et cette possibilité ne deviendra une certitude que si la France prend pleine conscience des raisons d'être de l'entente franco-grecque, si elle sait y voir ce qu'elle est réellement : un moyen et non pas un but; si elle sait ne soutenir les revendications de la Grèce qu'après avoir sauvegardé d'abord les intérêts français.

3 janvier 1914.

JACQUES BAILLI.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ET

LES INTÉRÊTS AGRICOLES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

(*2e article.*)

Nous avons étudié dans un premier article[1] les textes proposés par le législateur français pour résoudre le problème des accidents du travail dans l'agriculture. Toutes ces solutions comportent l'application d'un principe nouveau, celui du « risque professionnel » tel qu'il est défini par la loi de 1898, c'est-à-dire la responsabilité exclusive du *patron*. Celui-ci *devrait* toujours verser une indemnité à ses employés victimes d'un accident, alors même qu'aucune faute ou négligence ne lui serait imputable. La responsabilité présumée de l'employeur apparaîtrait comme la conséquence de son rôle économique et social. Soupçonné, et même convaincu par le législateur, de s'enrichir en faisant travailler les salariés, et par suite, *aux dépens* de ces derniers, le patron devrait subir la charge des indemnités en cas d'accidents comme une compensation des gains qu'il réalise et de la part excessive qu'il s'attribue dans l'œuvre de la production.

Nous l'avons dit, à ce propos, le « système » du risque professionnel est une conception aussi fausse que dangereuse. Il consacre et justifie toutes les conclusions tirées de la théorie marxiste du « travail non payé ». Quand on étudie la réalité sans parti pris, l'erreur fondamentale de cette conception apparaît clairement. Le petit patron agricole notamment ne s'enrichit point aux dépens de l'ouvrier ou du domestique qu'il emploie. Dans nos campagnes, employeurs et employés vivent presque toujours de la même vie, et

1. Voyez la *Revue des Sciences politiques*, n° 3, juillet-août 1913.

s'asseyent chaque jour à la même table. L'épargne du patron a pour effet d'assurer au salarié rural une rémunération fixe, indépendante des gains ou des pertes, dont l'employeur garde, il est vrai, tous les avantages, mais dont il assume, en revanche, tous les risques. A la campagne, l'ouvrier ou le domestique devient patron à son tour, tant il est vrai que l' « exploitation » économique dont il souffre ne lui interdit nullement de s'élever, d'épargner, et de conquérir son indépendance.

Sur quoi donc pourrait-on s'appuyer pour imposer à tous les chefs d'entreprises agricoles la charge des indemnités pour cause d'accidents ?

Bien mieux; on a fait remarquer très justement que le petit agriculteur, propriétaire ou locataire était en somme tout aussi digne d'intérêt que son auxiliaire salarié mais que le système du risque professionnel ne le garantissait pas lui-même contre les accidents dont il pouvait être victime personnellement. Elle lui impose toutes les charges sans lui assurer aucun avantage! Or, les patrons agricoles ne sont pas seulement aussi dignes de sympathie et de protection que leurs ouvriers, ils sont encore beaucoup plus nombreux que ces derniers. La législation de 1898 favoriserait ainsi exclusivement les intérêts d'une minorité dans nos campagnes...

Faut-il donc renoncer, disions-nous, à protéger le salarié rural ?

En aucune façon. La solution proposée par nous consisterait à considérer l'accident comme un risque que tous les agriculteurs — patrons ou salariés — devraient prévoir et couvrir à l'aide d'une organisation générale d'assurances mutuelles.

Il nous reste à parler maintenant des méthodes déjà employées dans notre pays, et à étudier, enfin, les solutions adoptées dans les pays étrangers.

Les assurances mutuelles françaises contre les accidents du travail. — Beaucoup de patrons agricoles se sont préoccupés des responsabilités qu'ils pouvaient encourir au point de vue des accidents du travail avant même que le système général du risque professionnel fût appliqué aux exploitations rurales. Cette responsabilité est d'ailleurs engagée dès à présent toutes les fois que la victime peut réclamer l'application des principes généraux du Code civil

(faute ou négligence du patron), et toutes les fois aussi que les accidents survenus proviennent de l'emploi des moteurs inanimés dans les fermes. (Loi de 1899.)

Dès 1909, un certain nombre d'agriculteurs de la Vienne prirent l'initiative de la constitution d'une Société d'assurances mutuelles ayant pour objet :

1° D'assurer les patrons agricoles contre les accidents du travail dont ils pourraient être déclarés responsables ; *et de s'assurer eux-mêmes ainsi que leur famille ;*

2° D'offrir au personnel salarié une sécurité équivalente à celle qui résulte de l'application de la loi de 1898 pour les salariés industriels ;

3° *D'établir une tarification variable avec les modes de culture, la nature des exploitations, et les salaires dans les diverses régions.*

Ce dernier paragraphe comporte quelques commentaires pour se rendre compte des réalités ou de la difficulté du problème à résoudre en matière agricole.

La quote-part de chaque patron assuré doit être calculée en tenant compte des risques qu'il court et qu'il fait courir par suite aux autres mutualistes. Ces risques varient visiblement avec le nombre des ouvriers employés, avec la nature des travaux plus ou moins dangereux, avec les salaires eux-mêmes puisque les rémunérations doivent servir de base aux indemnités à allouer, c'est-à-dire, en somme, au calcul des risques eux-mêmes dont les mutualistes assument la responsabilité à la place de chaque patron auquel la société se substitue.

Or l'intensité du travail (nombre de journées de travail par hectare) varie avec la nature des cultures, c'est-à-dire avec la culture ordinaire des terres arables, des prairies, des vignes, des jardins, des bois, etc., etc., etc.

Dans la Vienne, les risques agricoles furent divisés en trois groupes :

A. *Risques ordinaires.* — Travaux effectués avec des outils simples (bêches, pioches, fourches, brouettes, etc. ou sans outils).

B. *Risques élevés.* — Travaux exécutés avec des animaux à l'aide de machines simples (hersages, roulages, labours à la charrue, soins des animaux, etc., etc...).

C. *Risques intensifs.* — Travaux exécutés avec moteurs inanimés (machines au pétrole, à vapeur, à l'électricité), avec des machines ou

appareils compliqués : faucheuses, moissonneuses, machines à battre, etc., etc.).

Ces divers risques furent appliqués à toutes les natures de culture de la région en analysant soigneusement pour chacune d'elles les travaux à exécuter. Les grandes divisions des cultures furent les suivantes :

Terres arables ; vignes ; jardins maraîchers et pépinières ; prairies naturelles ; prés et vergers ; bois et taillis exploités ; landes, bruyères, étangs...

On voit quelle est l'extraordinaire complexité du problème posé, complexité bien plus redoutable que celle du travail industriel dans une usine ou une manufacture, parce que la diversité des situations agricoles est bien plus marquée qu'on ne l'imagine habituellement.

DIVISIONS	JOURNÉES PAR GROUPE POUR L'ENSEMBLE				JOURNÉES PAR GROUPE PAR HECTARE			
	1	2	3	Totaux.	1	2	3	Totaux.
1. Terres arables (ferme de 50 hect.).	1.797.20	1,421.80	107.30	3.326.30	35.94	28.43	2.01	66.52
2. Vignes (10 hect.).	595.10	10.360	11 »	711.70	59.51	10.36	1.10	71.17
3. Horticulture et jardins maraîchers (40 ares). .	25.650	28.50	»	285 »	641.25	71.85		712.50
4. Prairies naturelles (10 hect.). . .	94.80	27.60	7.30	129.60	9.48	2.76	» 72	12.96
5. Vergers (10 hect.).	83.60	27.50	5 50	116.60	8.36	2.75	» 55	11.66
6. Bois exploités (15 hect.)	103.40	6.60	»	110 »	6.89	» 44	»	7 23
7. Landes, bruyères, ajoncs, étangs (50 hect.)	250 »	»	»	250 »	5 »	»	»	5 »

Le travail définitif se trouve condensé dans les sept divisions suivantes correspondant aux tarifs d'assurance *par hectare* pour chacune des divisions de culture :

		Tarif d'assurance par hectare.
1re division	: Terres arables	1 fr.
2e —	: Vigne.	1 fr. 30
3e —	: Culture maraîchère, horticulture	7 fr. 50
4e —	: Prairies.	0 fr. 30
5e —	: Prés, vergers.	0 fr. 50
6e —	: Bois taillis exploités	0 fr. 15
7e —	: Landes, bruyères, etc.	0 fr. 10

Ce tarif ne s'applique pas aux risques se rapportant aux moteurs inanimés, risques qui font l'objet de contrats particuliers et comportent des tarifs spéciaux.

Il a été prévu, en outre, des modifications de tarif pour tenir compte de certaines situations ou cultures. Des cotisations spéciales, par exemple, visent les serviteurs attachés à la personne, l'élevage des reproducteurs, l'exploitation des étangs. Une assurance particulière concerne les propriétaires de biens cultivés par métayers dans le cas où leur responsabilité se trouverait engagée en même temps que celle du cultivateur locataire.

Enfin, les statuts de la Société de la Vienne prévoient des *répartitions de bénéfices*, c'est-à-dire plus exactement des excédents de recettes par rapport aux dépenses : 25 p. 0/0 sont attribués au personnel dirigeant de façon à rendre plus efficace la surveillance des sinistres et à prévenir les abus; 75 p. 0/0 des bénéfices sont réservés aux assurés dont la cotisation présente un excédent net sur les sinistres réglés dans leur exploitation. Il en résulte que chaque assuré a un intérêt direct et personnel à réduire les dépenses des mutualistes.

Le Conseil d'administration de la Société a même décidé qu'il pourrait être accordé (après une période d'essai) une réduction de cotisation à l'assuré qui prendrait l'engagement vis-à-vis de son personnel de faire profiter les ouvriers eux-mêmes de la part qui leur reviendrait sur les bénéfices distribués. Le salarié serait ainsi intéressé à réduire les frais sociaux au lieu de les grossir.

La Société mutuelle garantit les indemnités suivantes :

1° En cas de mort d'un assuré, 1,500 francs;

2° En cas d'incapacité permanente, 3,000 francs;

3° En cas d'incapacité temporaire, indemnité égale à la moitié du salaire quotidien.

Les frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires sont en outre garantis. La responsabilité civile (faute ou négligence du patron) est assurée moyennant une surprime proportionnelle au montant maximum de cette responsabilité, et fixée par la police de chaque assuré.

Pour fournir le cautionnement prévu par la loi et pourvoir aux frais de premier établissement, une somme de 50,000 francs a été souscrite sous forme d'obligations à 4 p. 0/0, émises à 100 francs.

Voici maintenant des détails intéressants que nous empruntons au rapport lu à l'assemblée générale de 1913 :

Au 31 décembre 1909, on comptait 372 sociétaires et 10,504 francs de cotisations; au 31 décembre 1910, 1,166 sociétaires et 32,582 francs de cotisations; au 31 décembre 1911, 1,891 sociétaires et 54,014 francs de cotisations; au 31 décembre 1912, 3,191 sociétaires et 92,595 francs de cotisations.

Il est certain que le succès de la Société mutuelle du Poitou a été considérable.

Quant aux frais de sinistres, indemnités pharmaceutiques, etc., etc., ils se sont élevés :

En 1909 a	1,408 francs.
En 1910 a	6,804 —
En 1911 a	18,464 —
En 1912 a	31,076 —

En somme, la Société mutuelle du Poitou à résolu d'une façon très heureuse le problème posé en faisant appel à l'esprit de mutualité et de solidarité qui ne se réclame ici que de l'initiative individuelle.

Notons que cette Société assure les patrons eux-mêmes; c'est là une disposition que l'on ne saurait signaler avec trop de soin.

La Société mutuelle fondée dans la Sarthe il y a sept ans a été établie sur des bases un peu différentes, mais tout aussi dignes d'intérêt.

L'assurance prévue se rapporte : 1° à un minimum spécial correspondant uniquement aux frais médicaux et pharmaceutiques ainsi qu'à une indemnité forfaitaire visant *seulement les cas d'infirmité temporaire ou de mort*, pour les salariés employés chez le patron assuré, à *l'exclusion du patron lui-même et de sa famille*; 2° à des risques de plus en plus étendus se rapportant *au patron lui-même et à sa famille*, aux incapacités *temporaires* de travail dont les *ouvriers* et *domestiques* pourraient être victimes, à ces mêmes incapacités intéressant le patron et les siens, à la responsabilité *civile* de ce patron, aux risques résultant de l'emploi de moteurs inanimés, etc., etc. A mesure que l'assurance s'étend et s'applique soit à des risques plus nombreux, soit au chef d'exploitation lui-même et non plus seulement à ses employés, la cotisation s'élève, mais, en somme, l'assuré

peut proportionner cette dernière à ses convenances, à ses ressources personnelles, ou même à sa situation spéciale qui le met à l'abri de certains risques. La souplesse particulière de ces combinaisons est extrêmement remarquable et bien digne de fixer l'attention.

L'assurance réduite au minimum est obtenue en appliquant le tarif suivant :

Par hectare de terres labourables	0 fr. 80
— de vignes	0 fr. 90
— de prairies	0 fr. 75
— de bois ou landes	0 fr. 60

Mais les sommes minima à percevoir sont toutefois de :

Jusqu'à 6 hectares	10 francs.
— 6 à 12 hectares	13 —
Pour 12 hectares et plus	16 —

Chacun des risques spéciaux qui s'ajoute, c'est-à-dire : 1° accidents survenus au patron et à sa famille ; 2° indemnité à verser au *personnel* pour incapacité temporaire ; 3° indemnité à verser au *patrons* et aux siens pour ces mêmes incapacités, donne lieu au paiement d'un supplément de :

Par hectare de terres labourables	0 fr. 30
— de vignes	0 fr. 35
— de prairies	0 fr. 15
— de bois et landes	0 fr. 20

En somme les frais d'une assurance minima *avec les trois suppléments* indiqués plus haut ne sont pas très élevés. Ils ne dépassent pas :

Par hectare de terres labourables	1 fr. 70
— de vignes	1 fr. 95
— de prairies	0 fr. 90
— de landes	1 fr. 20

Pour une exploitation de 6 hectares la cotisation minima totale atteint 19 francs, et ce chiffre n'est pas inférieur à 25 francs pour une ferme de 6 à 12 hectares. Ces dépenses ne sont pas considérables si l'on veut bien songer qu'elles permettent au patron de s'assurer lui même et d'assurer sa famille en même temps que ses domestiques ou salariés temporaires.

Bien entendu, il faut tenir compte ici de la valeur des indemnités accordées en cas d'accidents. Elles s'élèvent à 2,000 francs en cas de mort ou d'incapacité permanente et absolue de travail; à 1,000 francs en cas d'accident très grave, comme la perte de l'usage d'un membre; à 500 francs pour des infirmités moins graves.

Quant aux indemnités journalières versées à l'ayant droit dès le lendemain de l'accident — si l'incapacité dure plus de trois jours, — elles sont les suivantes : 2 francs par jour pour les patrons; 1 fr. 25 pour les femmes des patrons; 1 fr. 50 pour les salariés (hommes) de plus de seize ans, et 1 franc pour les femmes.

Dans tous les cas, après le quatre-vingt-dixième jour l'allocation journalière est réduite de moitié et supprimée après cent quatre-vingts jours.

La Société de la Sarthe a exclu du régime de ses assurances les accidents provenant d'une « volonté de déterminer les accidents », d'une contravention aux lois et règlements qui concernent la sécurité des personnes et la conduite des chevaux et voitures. Elle exclut pareillement tous les risques résultant de l'ivresse, de la folie, de la paralysie, des rixes, des jeux ou paris...

La Société de la Sarthe a rendu des services qui sont mis en évidence par le développement même de ses opérations. Le trait caractéristique qui la distingue est visiblement l'assurance du patron lui-même. Il est donc très intéressant de savoir dans quelle mesure les chefs d'exploitations ont entendu bénéficier de ces dispositions tutélaires. Le rapport présenté à l'assemblée générale de 1912 nous apporte précisément le renseignement que nous cherchons. Pendant cet exercice, sur 605 sinistres on en a compté 287 qui concernaient les patrons ou leur famille. On a versé 14,209 francs pour indemnités d'incapacité de travail et 9,580 francs de frais médicaux ou pharmaceutiques à ces chefs d'exploitations, soit en tout 23,790 francs, contre 16,000 francs seulement aux salariés! En définitive ce sont les patrons, petits cultivateurs pour la plupart qui ont surtout bénéficié de l'organisme créé. Le département de la Sarthe ne se distingue pas d'une façon particulière des autres régimes agricoles par la division de la culture ou de la propriété. Il est donc bien vraisemblable, sinon certain, que partout en France, le petit cultivateur s'assurerait lui-même au lieu de garantir seulement les

risques afférents à ses ouvriers, si la mutualité lui permettait de profiter des avantages qu'elle assure aux agriculteurs de la Sarthe. Il y a là une très précieuse indication dont les renseignements ne doivent pas être perdus.

* * *

L'assurance des accidents du travail agricole à l'étranger. — Quatre pays d'Europe ont dès à présent organisé l'assurance des accidents du travail agricole. Ces pays sont l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Danemark et la Belgique.

En Allemagne, la loi de 1886 a posé le principe de l'obligation en matière d'assurance applicable aux exploitations agricoles ou forestières. Un nouveau texte actuellement en vigueur, celui de 1900 (30 juin) a remplacé le premier mais a maintenu le principe.

Tous les ouvriers ou employés travaillant dans des exploitations agricoles sont assurés aux frais des employeurs groupés en grandes mutuelles régionales.

Diverses particularités distinguent et caractérisent la législation allemande; nous allons les indiquer brièvement :

1° Les sociétés ou « corporations » d'assurances ne versent que les indemnités relatives aux accidents graves qui représentent, il est vrai, près des 4/5 du total des dépenses afférentes aux accidents.

Les frais relatifs aux petits accidents (incapacités temporaires) sont acquittés par les communes et doivent être considérés comme des dépenses générales d'assistance.

2° Les législations des États allemands ou les statuts des sociétés peuvent dispenser de la totalité ou d'une partie des cotisations les petits exploitants qui n'emploient des salariés qu'à des titres exceptionnels.

3° Pour arriver à la répartition des charges entre les exploitants débiteurs on tient compte de la valeur des impôts directs payés par eux et non pas de l'importance des divers risques calculés par hectare selon un système de culture. (Voir plus haut nos observations à cet égard à propos de la Société du Poitou.)

4° Les petits cultivateurs dont le gain annuel ne dépasse pas 3,000 marks (3,500 francs) ou qui n'occupent pas régulièrement plus

de deux salariés, peuvent *s'assurer eux-mêmes*. Les statuts des sociétés d'assurance prévoient la même faculté pour des agriculteurs plus importants. Dans un travail très intéressant sur le problème général des accidents du travail en agriculture, M. Capitant dit à ce propos :

« Ainsi, à la différence de l'assurance industrielle, l'assurance agricole, en Allemagne, profite non seulement aux salariés mais encore à un grand nombre de petits agriculteurs qui sont protégés contre le risque d'accident, tout en jouant le rôle d'assureurs vis-à-vis des ouvriers qu'ils occupent. Bien plus, les membres de la famille sont fréquemment assimilés à des ouvriers et indemnisés en cas d'accident. L'assurance agricole présente donc un caractère tout particulier d'assurance ouvrière et patronale à la fois. Elle protège près de 12 millions d'individus sur lesquels il y a 5 millions de propriétaires ruraux possédant moins de 10 hectares [1]. »

Nous empruntons au même travail le tableau suivant qui résume les opérations relatives aux accidents du travail agricole, en Allemagne, il y a quelques années :

Agriculture.

Nombre de personnes protégées	11.189.071	
Nombre d'accidents déclarés	144.289	
Soit par 1,000 assurés		12.90
Nombre d'accidents à la charge des sociétés d'assurances	61.687	
Soit par 1,000 assurés		5.53
Charges par assuré		3.30 marks.
— accident	262.34	— .

Il est clair que l'importance exceptionnelle du nombre des assurés et la faculté laissée aux patrons de se garantir eux-mêmes, marquent la législation allemande d'un trait caractéristique.

Le Danemark n'a inauguré qu'en 1908 le système de l'assurance *obligatoire* des ouvriers ou domestiques ruraux, sauf les exceptions notables que voici :

Pour toutes les propriétés évaluées à plus de 6,000 couronnes (9,000 francs environ); sans y comprendre le bétail et l'outillage agricole, le chef d'exploitation est *contraint* de s'assurer, soit à une société mutuelle, soit à une compagnie agréée par l'État. Les membres

1. *Rapport à l'Association nationale pour la protection légale des travailleurs.* Paris, Alcan, 1909.

de la famille — sauf la femme de l'exploitant — doivent être également assurés quand ils peuvent être assimilés à des ouvriers en raison de la nature des travaux et de l'importance de l'exploitation.

Voici maintenant en quels termes M. Trap signale les exceptions à la règle posée plus haut. « Quant aux propriétés évaluées à une valeur de 6,000 couronnes et *au-dessous*, on a suivi une autre voie et l'on a, sur les points essentiels, adopté les principes de l'assurance contre les accidents pour les pêcheurs, c'est-à-dire que l'on a donné aux propriétaires la pleine liberté de s'assurer ou non, mais *on a tâché de les y intéresser par une subvention d'État égale à la moitié des charges de l'assurance*. Le motif principal qui a été décisif à cet égard, c'est qu'on hésitait à imposer à ces petits propriétaires l'obligation d'assurance et que l'on *désirait faire participer à cette assurance* les *propriétaires lorsqu'ils travaillaient eux-mêmes* dans leurs propres exploitations. On a donc ouvert à ces petits propriétaires l'accès à une assurance facultative de façon que les membres de cette assurance aient droit à l'indemnité non seulement lorsqu'ils travaillent hors de chez eux (dans quelques cas où ils ne retombent pas déjà sous l'assurance obligatoire), mais aussi lorsqu'ils travaillent chez eux à la maison. Cette assurance peut être souscrite soit par des sociétés mutuelles indépendantes, soit par des sociétés s'occupant déjà de l'assurance obligatoire [1]. »

La loi danoise comme la loi allemande s'est donc préoccupée d'assurer aux petits cultivateurs les avantages résultant d'une participation effective à la garantie contre les accidents. Il fallait signaler ici ce trait caractéristique.

Dans la Grande-Bretagne, la loi de 1900 a étendu l'application d'un texte de 1897 et a assujetti les agriculteurs aux règles de l'assurance contre les accidents du travail; une loi nouvelle de 1900 a uniformisé les règles en les rendant communes — pour tous les patrons — aux entreprises commerciales, industrielles ou agricoles. Les petits exploitants ne sont pas dispensés d'assurer leurs ouvriers.

Deux catégories de sinistres sont visées par la loi : 1° Les incapacités temporaires donnant droit à des indemnités après deux semaines, indemnités payables alors à partir du début de l'incapacité

1. Rapport au Congrès de Rome.

et s'élevant à moitié des salaires moyens; 2° la mort donnant droit pour les héritiers à une somme fixe

Les indemnités ordinaires ne comprennent pas les frais médicaux et pharmaceutiques.

La loi belge de 1903 pose le principe de la responsabilité des patrons agricoles, à la condition toutefois que dans l'exploitation le chef emploie *habituellement au moins trois ouvriers*. Le salarié victime d'un accident doit recevoir pour indemnité temporaire 50 p. 0/0 de son salaire, et en cas d'incapacité permanente l'indemnité est réglée au même taux. En cas de mort, elle est égale au capital suffisant pour assurer une rente viagère équivalente à 30 p. 0/0 du salaire annuel. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont également à la charge de l'employeur.

L'assurance étant une *obligation* imposée à l'entrepreneur, celui-ci *peut* s'adresser soit à des compagnies, soit à des caisses mutuelles. Dans le cas où il ne prendrait pas cette précaution qui le met à l'abri des responsabilités imprévues, son insolvabilité risquant de nuire à l'ouvrier, il est constitué un fond de réserve alimenté par des contributions recouvrées dans la même forme que les impôts directs.

Deux grandes sociétés d'assurances mutuelles fonctionne en Belgique depuis 1906 et groupent un nombre considérable de cultivateurs. La Caisse commune des cultivateurs belges a fait pendant sept ans les opérations résumées dans le tableau suivant[1] :

Opérations de la Caisse commune d'assurance belge.

Années.	Nombre de polices.	Hectares.	Salaires.	Primes payées.
		Milliers	Milliers de francs	Milliers de francs
1906.	8,098	160	4,557	312
1907.	8,640	166	4,503	339
1908.	8,907	167	5,413	360
1909.	9,135	168	5,847	388
1910.	9,249	166	6,304	[illegible]
1911.	9,475	164	6,975	431
1912.	9,374	161	[illegible]	[illegible]

Quand on rapproche le montant des primes versées par les assurés — en 1912, par exemple, — 1° de la surface, 2° des salaires, on

1. Voir la note insérée dans le *Bulletin de l'Institut international d'A[illegible] ture* (août 1913) pour les institutions économiques, p. 57. Rome, 1913.

trouve que les rapports représentent respectivement : 6 p. 0/0 des salaires et 2 fr. 30 par hectare cultivé. Ce sont là des chiffres très élevés correspondant à des sacrifices considérables imposés aux agriculteurs. En effet, les indemnités moyennes, par accident *de toute nature*, se sont élevées, en 1912, à 123 francs, et les indemnités pour incapacités temporaires atteignent 48 francs.

L'importance du chiffre des indemnités n'est pas d'ailleurs spéciale à la Caisse d'assurance dont nous parlons car une autre société belge, « l'Assurance agricole », fait verser 1 fr. 70 par hectare correspondant encore à 6 p. 0/0 des salaires.

On s'est demandé si l'élevation de ces dépenses n'expliquerait pas l'état stationnaire des assurances-accidents agricoles en Belgique. De 1906 à 1912, le nombre des exploitations assurées et les surfaces correspondantes n'ont pas augmenté.

Un rapport officiel[1] nous fournit une autre explication très instructive. La diminution ou l'état stationnaire des assurances résulterait presque exclusivement du morcellement des grandes exploitations agricoles. Le cultivateur n'occupe plus trois ouvriers *habituellement* et cesse dès lors de tomber sous l'application de la loi du 24 décembre 1903. Les petits cultivateurs se disputent aujourd'hui le moindre lopin de terre et incitent les grands propriétaires à ne plus louer leurs domaines en bloc.

« On voit, ajoute le rédacteur officiel, les conséquences inattendues que produit la disposition légale excluant du régime forfaitaire d'assurance les entreprises agricoles qui n'occupent pas habituellement trois ouvriers. »

Une statistique très instructive adressée en Belgique par la première des caisses mutuelles, « la Caisse commune », nous renseigne sur les causes des accidents qui donnent lieu à des attributions d'indemnités. Les chiffres suivants confirment ce que nous avons dit dans notre premier article au sujet de l'importance très médiocre des accidents provoqués par les machines et notamment par les outils mécaniques utilisés dans l'intérieur des fermes (batteuses, hache-paille, coupe-racines, etc., etc.).

1. *Rapport relatif à l'exécution de la loi de 1903*. Bruxelles. Ministère du Travail, 1913.

Classification des accidents.

Causes.		Incapacités permanentes.	Accidents mortels.	Totaux	P.
Véhicules		7	3	163	6
Chevaux		5	1	259	9
Bétail		2	»	114	4
Chiens		»	»	9	0.3
Machines	dans la ferme	5	2	59	2
	dans les champs	»	»	10	0.7
Chutes	de la victime	5	1	589	21
	d'objets	6	2	249	8
Contusions		5	»	161	6
Efforts		1	2	319	11
Outils tranchants		7	2	276	10
Causes diverses		25	2	545	20

Pour abréger, nous n'avons indiqué ici que les accidents graves, mais il est visible que les totaux qui se rapportent à tous les accidents démontre la médiocrité des sinistres dus aux outils mécaniques d'une façon générale. Ce serait donc une erreur de croire qu'il suffit de garantir les salariés ou les patrons contre les seuls risques résultant de l'emploi des machines.

La même statistique belge nous fournit encore les renseignements les plus instructifs sur la classification des accidents d'après leur importance et leur durée. On sait, malheureusement, combien il est difficile de lutter contre les fraudes en matière d'accidents sans gravité au sujet desquels les « victimes » demandent trop longtemps des indemnités en prolongeant la période d'incapacité temporaire.

Voici comment, après expérience, la société belge « Caisse commune d'assurance » a classé les accidents :

Incapacité pendant moins de 8 jours	9.10 p. 0/0.
— de 8 à 14 jours	37.82 —
— de 14 à 30 jours	35.65 —
— de 30 jours à 6 mois	14.09 —
— de plus de 6 mois	0.40 —
— permanente	2.49 —
Morts	0.65 —
Total	100.00 p. 0/0.

Les petits accidents sont extrêmement nombreux par rapport aux incapacités permanentes ou aux morts. Toute augmentation doit donc avoir une répercussion très grave sur les dépenses totales. Voilà pourquoi, en Allemagne, en Autriche, ou en Hongrie, là où

est organisé un système d'assurances obligatoires contre la maladie, les cas d'incapacité temporaire résultant des accidents du travail sont mis à la charge de cette assurance. On a même imposé aux ouvriers une partie de ces frais d'assurances-maladie (deux tiers en Allemagne et en Autriche, et moitié en Hongrie).

Parmi les pays qui ont organisé l'assurance-accident en matière agricole, il faut compter encore l'*Italie*. Sans doute, nous n'ignorons pas qu'aucune loi *spéciale* ne vise l'assurance des ouvriers ruraux chez nos voisins, mais la loi générale de 1898 remplacée par le texte de 1904 s'applique effectivement à certains salariés ruraux, toutes les fois notamment que les accidents sont dus à l'emploi des moteurs inanimés.

Un projet de loi a été présenté en 1910 au Sénat italien pour résoudre le problème des accidents agricoles et compléter la loi de 1898-1904. Deux dispositions spéciales caractérisent ce projet qui comporte l'*obligation* et impose à l'employeur — en principe — la charge du risque professionnel.

1° Le propriétaire qui cultive ordinairement seul ou à l'aide exclusive de sa famille n'est pas tenu d'observer les dispositions de la loi (à rapprocher des dispositions de la loi belge).

2° D'après ce même projet l'assurance ne vise que les incapacités permanentes ou les accidents mortels, l'exclusion des petits accidents ordinaires qui ne correspondent pas à une réduction permanente de 20 p. 0/0 sur le chiffre des salaires de la victime.

L'initiative privée a dès à présent suppléé à l'absence d'un texte complet. Nous pouvons signaler une Société mutuelle. Il s'agit de la Caisse mutuelle des propriétaires d'héritages ruraux de la Toscane, qui se propose, depuis 1909, l'assurance des accidents du travail agricole. Au 28 février de cette année (1913) la Société assurait 100,000 travailleurs ruraux appartenant à 698 exploitations d'une surface totale de 264,000 hectares, comprenant des bois, des terres labourables ou incultes, etc., etc.

Parmi les terrains cultivés, le coût de l'assurance ne dépasse pas, en moyenne, 0 fr. 80 par hectare. Encore faut-il tenir compte des réductions de cotisations provenant des remboursements effectués aux sociétaires sur les plus-values de recettes. En réalité la dépense atteint seulement 0 fr. 60 par hectare. Cette moyenne correspond à

des sommes variant de 0 fr. 50 à 1 fr. 50 par hectare avant toute bonification résultant des excédents de recettes).

Classées par nature de risques, les indemnités payées durant l'exercice financier 1912-1913 ont été les suivantes :

Pour cause de mort	14.700	francs.
— d'incapacité permanente	10.[illegible]	—
— — temporaire	7.027	—

On voit que cette dernière classe de risques n'est pas très importante relativement.

L'initiative prise en Toscane par le professeur Ferrari, directeur de la Caisse mutuelle, paraît cependant avoir eu le succès le plus mérité et les services rendus aux victimes d'accidents ne sont pas douteux.

*
* *

Conclusion. — A l'étranger aussi bien qu'en France on s'est préoccupé d'assurer aux ouvriers agricoles le bénéfice d'une assurance relative aux accidents du travail. Dans notre pays, les deux groupements que nous avons signalés ont en quelque sorte prévenu les intentions du législateur, et, sous la forme d'assurances mutuelles, ils ont résolu le problème posé aujourd'hui devant l'opinion. Chose bien remarquable, il s'agit d'un mouvement tout spontané, d'une organisation due à l'initiative des patrons eux-mêmes. En outre la mutualité ainsi appliquée vient au secours du petit patron lui-même, l'accepte comme assuré tout en le laissant assureur, et lui garantit des avantages en même temps qu'elle lui impose des charges. Cette conception particulière de l'assurance-accident nous paraît digne de tous les éloges. Il est simplement fâcheux que l'on n'ait pas pu faire contribuer l'ouvrier au versement des primes; si modeste que sa part eût été, il nous semble qu'elle aurait contribué à lui donner le sentiment de sa responsabilité, et à prévenir des abus!

Ces abus ont été visiblement redoutés par le législateur étranger qui a craint également d'imposer aux petits patrons agricoles une charge très lourde. En Allemagne et en Belgique, les plus modestes agriculteurs sont ou peuvent être dispensés de la charge des assurances. La législation du Danemark rend l'assurance *facultative*

pour les petits cultivateurs ou leur alloue des subventions en vue de réduire leurs dépenses. Cette faculté reconnue dans trois pays aux plus pauvres agriculteurs a certainement un inconvénient : ils ne s'assurent pas eux-mêmes quand ils n'assurent pas leur personnel.

Enfin, nous constatons que dans les pays étrangers cités plus haut le principe de l'*obligation* a été partout accepté. Quand il sera question de régler législativement, en France, le problème de l'assurance-accident, on ne manquera pas de signaler la généralité de la solution adoptée chez nos voisins. Cette solution est précisément celle qui a été imposée aux patrons industriels par la loi de 1898.

Quel sera maintenant le poids de la charge imposée à la culture dans son ensemble? En nous reportant à la statistique agricole de 1892, nous trouvons les chiffres suivants qui se rapportent aux diverses surfaces du territoire agricole :

Terres labourables	25,700,000 hectares.
Vignes	1,800,000 —
Prés et herbages	6,212,000 —
Bois et forêts	9,521,000 —
Vergers et cultures arborescentes	843,000 —
Landes et bruyères	3,898,000 —
	47,974,000 hectares.

Si l'on applique à ces diverses catégories de culture le tarif de la Société mutuelle du Poitou, soit 1 franc par hectare pour les terres, 1 fr. 30 pour les vignes, 0 fr. 30 pour les prés, 0 fr. 50 pour les vergers, 0 fr. 15 pour les bois, et 0 fr. 10 pour les landes, nous trouvons, comme charge probable résultant de l'assurance mutuelle accident :

Terres	25,700,000 francs.
Vignes	2,540,000 —
Prés et herbages	1,836,800 —
Bois et forêts	1,428,000 —
Landes et bruyères	389,000 —
Total	31,893,000 francs.

Cette somme globale de 32 millions de francs, en chiffres ronds, représente à cette heure le tiers du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties. Elle est donc relativement considérable. Encore n'est-ce là qu'un minimum car, nous l'avons dit, les tarifs visés plus haut ne se rapportent pas à l'ensemble de tous

les risques à prévoir. Ceux notamment qui résultent de l'emploi de moteurs inanimés sont l'objet de polices spéciales.

Si nous adaptons le tarif minimum de la Société mutuelle de la Sarthe, tarif qui ne se rapporte qu'aux cas d'infirmité temporaire ou de mort, sans que le patron lui-même soit assuré, nous obtenons, pour la France entière, les chiffres suivants :

Terres	20,360,000 francs.
Vignes	1,620,000 —
Prés et herbages	2,795,000
Bois et forêts	5,712,000 —
Vergers, etc.	minimum.
Landes	2,338,000 francs.
Total	33,025,000 francs.

Le chiffre total est à peu près semblable à celui que nous indiquions plus haut, mais il est certain que la dépense réelle s'élèverait beaucoup plus haut si l'on voulait assurer les petits accidents et surtout garantir les *patrons* eux-mêmes.

Convient-il de leur imposer cette charge de 33 millions dès à présent en leur laissant la faculté d'y joindre une contribution volontaire presque égale pour s'assurer eux-mêmes? C'est ce que le Parlement devra se demander avant d'appliquer à l'agriculture le principe de la loi de 1898.

D. Zolla.

BEBEL

La mort de Bebel était prévue; désirée serait trop dire, escomptée assurément. Le chef avait vieilli; l'autorité du lutteur s'était raidie en despotisme; les socialistes allemands, disciplinés et soumis, avaient peine néanmoins à supporter une dictature qui ne s'affirmait peut-être si rude que pour masquer les variations de la doctrine. On endurait l'humeur du « martyr de la Cause » avec une résignation qui n'excluait pas la prévoyance : que de décisions ajournées, aux derniers congrès, pour ne pas « contrister le vieux »! Aussi les théoriciens et les intellectuels du parti, dont nul ne pouvait revendiquer le disparu, ont-ils salué sa fin d'éloges honnêtes. En revanche, le prolétariat, la vraie classe ouvrière a connu la vraie douleur. Quelque chose finissait, qui avait sa grandeur, l'âge des persécutions sans merci, des victoires sans compromissions; d'avoir communié jadis avec Bebel dans une foi socialiste non adultérée, dans cette religion d'enthousiasme, les travailleurs allemands lui avaient voué cet amour indéfectible qui faisait crier à l'un d'eux : « Un an de ma vie pour serrer sa main! » et à un officier de police, dans une réunion qui attendait le grand leader : « Regardez! Ne dirait-on pas qu'ils attendent l'empereur! — Mais oui, c'est notre Empereur à nous », grognèrent quelques voix. Et comme l'orateur surgissait, un peu plus pâle qu'à l'ordinaire, des cris frénétiques coururent : « *Unser Bebel! Unser August! Unser Kaiser!* »

Il a régné vingt ans à peu près, du jour où finirent les impuissantes lois d'exception jusqu'à l'époque où sa main défaillante laissa flotter les rênes. Ceux qui n'ont pas connu sa jeunesse pouvaient être surpris de sa quasi toute-puissance parmi les siens. De le voir grêle et comme écrasé par le pesant décor du Reichstag, se démener tour à tour vers les bancs conservateurs et le banc du gouvernement, également impassibles, développer d'une voix sans éclat les thèmes

rebattus de l'État policier, de la société capitaliste, le spectateur éprouvait une déception que les coreligionnaires de l'orateur essayaient de corriger : « Ah! si vous l'aviez connu, dans son beau temps! » Mais il emportait aussi l'impression d'un homme qui s'usait à une lutte stérile, dans ce milieu pseudo-parlementaire, à quoi l'on répondait encore : « Non ce n'est pas ici, au Reichstag, qu'il faut le voir et l'entendre; il n'est incomparable que dans les réunions populaires, en pleine confiance avec son auditoire, conducteur d'hommes s'il en fut jamais. »

* *

Quand Auguste Bebel, vers 1860, atteignit l'âge d'homme, la révolution flottait dans l'air. Les trônes chancelaient. Garibaldi conquérait Naples avec mille aventuriers; l'Italie fermentait; la Pologne allait se soulever; l'Allemagne commençait à secouer la torpeur où elle somnolait depuis la réaction de 1849. Guillaume de Prusse en lutte avec son parlement, rêvait de l'échafaud de Charles Ier. Ce n'étaient là assurément que des révolutions « bourgeoises »; plusieurs années s'écouleront avant la tentative, combien timide, de la Commune parisienne. Mais aux audacieux, tout semblait possible. La classe ouvrière manifestait des velléités d'union, d'organisation. A côté des soulèvements spontanés, sporadiques, de la misère contre l'oppression — voyez les *Tisserands* de Hauptmam — il y a alors, dans les classes cultivées, une réaction sentimentale contre les abus du capitalisme, l'exploitation du « prolétariat ». Philosophes, économistes, bâtissent des systèmes en chambre : le capitalisme, c'est l'ennemi; la patrie, c'est l'oppresseur; comme panacée de leurs maux, ils offrent aux travailleurs le communisme, l'internationalisme. Et la foule d'épouser, ardente, ces doctrines qui lui promettent l'avenir. La révolte instinctive se mue en foi enthousiaste; du mariage entre le dogme philosophique et l'intérêt populaire va naître le socialisme. Ses pères spirituels seront des bourgeois, des possédants, Marx, Engels, Lassalle, qu'amène au peuple non une communauté de souffrances, mais un effort de réflexion. Et la pensée internationale se développe d'abord en Allemagne, alliant la passion révolutionnaire française et la froideur britannique, mais avec un sens théoricien très développé.

Bebel, lui, vient d'en bas. Fils de petits bourgeois, a-t-on dit, parce que fils de sous-officier : comme si nombre de ces modestes serviteurs n'étaient pas, sous l' « habit du roi », de véritables prolétaires ; comme si, orphelin à deux ans, enfant assisté, apprenti tourneur à treize ans, au salaire de 20 *Groschen* par semaine, puis plus tard compagnon ambulant à travers Allemagne, Autriche et Suisse, il n'avait connu ni partagé la misère du peuple. Mais cette misère ne l'a pas écrasé comme tant d'autres ; elle l'a incité à la révolte, non à la résignation. Au début, il tâtonne ; il ne sait rien, il cherche à s'instruire. Sa science sera toujours hâtive et superficielle. Déshérité de ce monde, il se jettera, avec avidité, sur les prophètes consolateurs, Lassalle, Marx et Engels ; et l'idéal acquis, au prix de tant d'efforts, il le gardera — sauf peut-être vers la fin — avec une fraîcheur d'âme virginale, avec une foi à galvaniser les masses. Elles étaient alors résignées, ou plutôt indolentes. La tentative de Lassalle demeure timide, le chef n'était pas sûr, et il avait en lui plus du tyran que du martyr. Bebel lui, a vécu et souffert de son idéal, et le soupçon de trahison ne l'a jamais effleuré ; c'est ce qui lui a permis, sur le tard, quelques velléités tyranniques.

Arrivé à Leipzig, en 1860, c'est un simple « radical ». Le peuple, vers cette époque, s'éprend de la nouvelle Idole, la science. Auguste Bebel voue à une société d'éducation populaire tous ses loisirs. A vingt-quatre ans, il s'est établi petit patron. Ses idées ne sont pas subversives : dans la réunion du 19 février 1861, où les futurs députés Fritsche et Vahlteisch essaient d'entraîner les ouvriers vers l'action politique, il est avec ceux — plus nombreux — qui veulent s'en tenir à l'œuvre d'instruction. Dans ce groupement de 400 membres, il fait son apprentissage d'organisateur et d'orateur ; avec tout le feu de sa nature, il se donne aux exercices du soir et aux réunions mensuelles ; dès 1863 l'ardeur de ses convictions et de ses discours lui vaut d'être élu membre du bureau, puis d'un comité destiné à préparer un congrès général des ouvriers allemands ; mais il s'en sépare, le trouvant trop lassallien de tendances. Il a un programme qu'il expose cette même année à Leipzig ; il pose l'effort intellectuel de l'individu pour condition préparatoire au relèvement de la situation matérielle ; ce qu'il réclame, c'est la liberté du domicile — nous sommes en 1862 — la liberté industrielle, la création d'associations, l'assurance — mala-

die et invalidité; — mais il est si peu socialiste qu'il se prononce contre le suffrage universel, à l'inverse de Lassalle : bien plus, il est à cette époque *Grossdeutsch*, partisan du maintien de l'Autriche en Allemagne et de la survivance des petits États, *Kleinstaaterei*. Le 8 mai 1866, à Leipzig, il fait voter une motion « contre la politique de conquête » de la Prusse. Le 20 mai, à Francfort, il flétrit « ce trouble-paix de Bismarck ». Le 19 août, quand se fonde à Chemnitz la *Sächsische Volkspartei*, Bebel s'agrège à ce groupe dont le programme est purement radical. Et c'est comme représentant de ce parti qu'il apparaît, le 12 février 1867, au Reichstag constituant de l'Allemagne du Nord où l'envoie la circonscription de Glauchau. Il y reste silencieux d'ailleurs, sauf le 10 avril, où sur le vote de la constitution, il prononce sa *Jungfernrede* d'un quart d'heure : « En créant la Confédération, la Prusse n'a en égard qu'un intérêt spécifiquement prussien... Les petits États lui seront fatalement subordonnés... Moi, je me tiens sur le terrain allemand. » Ni socialisme, ni internationalisme ; pas plus d'ailleurs, dans les rares discours qu'il prononce au nouveau Reichstag réuni à l'automne de 1867. Le 24 septembre, il déplore la perte du Luxembourg, « au point de vue national allemand », et l'article 5 du traité de Prague qui permet aux Danois du Slesvig de voter sur leur rattachement au Danemark : c'est du pangermanisme et du plus âpre. Mais son activité parlementaire ne l'absorbe pas; il acquiert une situation chaque jour plus forte dans le monde ouvrier. Comme tremplin, il a le *Vereinstag deutscher Arbeitervereine*, fondé à Francfort en 1863 ; société très « mêlée » où apparaissent presque toutes les nuances politiques ou religieuses, Eugène Richter et Sonnemann, Fehrenbach et Max Wirth. Bebel y prend très vite un rôle dirigeant, se souciant assez peu des questions de principe, et s'occupant surtout de l'organisation. Son rêve, c'est toujours la question de l'éducation et les réformes pratiques, notamment les questions de salaires. En outre, il travaille à l'union des groupements ouvriers. En 1867, à vingt-sept ans, il est élu président du *Vereinstag*, par 19 voix contre 13 à Max Hirsch, triomphe non du socialiste sur le *Fortschrittler*, mais des sentiments de défiance représentés par les Saxons et les sudistes auxquels Hirsch apparaissait de tendances prussophiles.

A cette époque, Bebel évolue vers la gauche, sous l'influence de

Wilhelm Liebknecht. Celui-ci, expulsé de Berlin en 1865, venait échouer à Leipzig. Il y rencontra Bebel aux séances de *l'Arbeiterbildungsverein*; l'amitié naquit, et la communauté d'idées. L'exil avait fait de Liebknecht un tacticien prudent; socialiste convaincu et en théorie révolutionnaire, il s'imposa de gagner Bebel en qui il voyait une recrue d'avenir. Peu à peu il lui dévoila les arcanes du Marxisme et réussit à enflammer cette jeune tête : Bebel lui-même a écrit dans ses mémoires : « Mes rapports avec Liebknecht ont accéléré mon adhésion au socialisme. » Au dernier *Arbeitervereinstag*, à Nuremberg, le 5 septembre 1868, la conversion de Bebel est déjà complète. Là fut accepté, par 69 voix contre 46, le programme de l'Association internationale des travailleurs. Et le 12 août 1869, la majorité des *Arbeitervereine* se constitue, sous la présidence de Bebel, en « parti socialiste démocrate » d'Allemagne.

Depuis quand Bebel était-il socialiste? Il n'a eu ni nuit terrible et théâtrale, ni chemin de Damas. Il a rompu ouvertement en visière à la société bourgeoise, le 28 mars 1869, en plein Reichstag; mais même après cette date, en août, à Eisenach, il siège encore avec des éléments « bourgeois ». Dans une série d'articles, d'ailleurs fort obscurs, publiés par le *Volkestaat*, il proclame la lutte des classes. L'influence de Liebknecht, peu à peu, le domine. Les deux hommes se complètent. L'un est la tête, l'autre le cœur du mouvement ouvrier. Liebknecht, l' « académique », doctrinaire jusqu'aux moelles et non homme pratique, éloigné longtemps de l'Allemagne, est le programme vivant. Bebel est la vie et le sang. Il a vécu la misère du peuple; il travaille dix heures à son établi; il en emploie cinq à s'instruire et à instruire les autres. Sans Liebknecht l'ardeur de Bebel manquerait de base, sans Bebel la doctrine de Liebknecht manquerait d'un propagateur. Ils collaborent sans jalousie, sinon sans heurts, car l'un est violent et l'autre obstiné, mais l'un s'incline devant le savoir, l'autre, devant la maîtrise pratique, associés fidèles et unis pour le plus grand bien du parti.

Les temps étaient durs. Le tourneur Bebel, pour vivre avec sa femme, sa fille et un apprenti, arrivait péniblement à un revenu annuel de 600 thalers. Il ne fumait pas, ne buvait qu'un verre de bière, le soir, et trouvait moyen d'économiser pour le parti. Sa clientèle — il fabriquait des boutons de porte en corne — était

essentiellement bourgeoise; il faillit être boycotté, à mainte reprise, par des sociétés de construction. Mais, à cette époque, ce jeune homme svelte, vêtu avec recherche, de manières affables, sut garder le contact avec le monde capitaliste; plus d'un « philistin » tenait, sous couleur d'affaire, à entrer dans la boutique de ce terrible prophète, qui déclarait la guerre à la société.

Comme premier organe du parti socialiste, parut à Leipzig l'hebdomadaire *Volkstaat* : le rédacteur en chef était Liebknecht, Bebel l'expéditeur; le premier touchait 48 thalers par mois, Bebel rien. La bourse du parti était alors des moins garnies. Le jour où Liebknecht, sa famille augmentant, loua une chambre en ville comme bureau, Bebel, qui travaillait à son établi, pensa étouffer de colère : « Et comment ferons-nous? Où prendre l'argent? 4 thalers par mois! 4 thalers par mois! » Déjà l'obsédait ce souci des intérêts financiers, qu'on lui a tant reproché depuis, ainsi qu'au financier Singer. Il s'en expliqua le 22 octobre 1869, dans un rapport au Comité directeur du Parti. « Pas de dettes », était son mot d'ordre. Si le socialisme allemand est devenu capitaliste, il le doit, pour une bonne part, aux sévères principes d'économie de Bebel.

On sait que lorsque éclata la guerre franco-allemande, Bebel et Liebknecht furent les seuls au Reichstag, le 21 juillet, à repousser l'emprunt de guerre. Ils motivaient ainsi leur abstention : « Ennemis par principe de toute guerre dynastique, républicains sociaux, membres de l'Association internationale des travailleurs, qui combat tous les oppresseurs sans distinction de nationalité, nous ne pouvons, directement ou non, approuver cette guerre. » L'indignation fut d'autant plus vive contre eux, qu'à côté le groupe lassallien votait l'emprunt, et que la commission exécutive du parti elle-même les désavouait, trois jours plus tard, ce qui lui valut, d'ailleurs, le 13 août, une lettre exaspérée de Bebel sur le « paroxysme national ». Au Reichstag, il ne voyait que des visages crispés, des poings tendus. Liebknecht eut ses fenêtres brisées par la populace. Bebel n'en persiste pas moins dans son attitude, bien que malmené durement, le 26 novembre, par le président Simson. Arrêté le 17 décembre avec Liebknecht et Hepner, sous l'inculpation de haute trahison, il ne fut jugé et condamné qu'en mars 1872, ainsi que son ami, à deux ans de prison. Il les fit à Hubertusburg, où il

rétablit sa santé : le médecin de la prison le guérit d'une caverne au poumon ; il y compléta, aussi, l'instruction nécessaire à un chef de parti ; entre temps, il veillait aux intérêts de sa petite industrie. Ce n'était pas d'ailleurs sa première rencontre avec la justice ; sa première condamnation — trois semaines de prison pour doctrines subversives — est de 1869 ; ce ne sera pas la dernière : il récoltera en tout 57 mois de détention pour les motifs de lèse-majesté, lèse-Bismarck, appartenance à une association prohibée. De là, l'auréole du martyre. Sorti de prison il retournait à ses affaires, prenait un associé, — le compagnon Issbleib, — employait jusqu'à une dizaine d'ouvriers. Il finit par se faire voyageur de commerce pour le compte de sa maison, et pour le plus grand profit de la propagande. Encore que la police lui fit souvent la tâche rude, allant jusqu'à menacer ses clients, si bien qu'en 1884, lassé, Bebel se retire des affaires et vend sa part à son associé. Dès 1881, le jeu des lois répressives l'avait fait expulser de Leipzig. Le prince de Bismarck en était encore au « système de la cravache ». Il arrachait au Reichstag, après les attentats Hœdel et Nobiling, et grâce à l'union des conservateurs et libéraux, une loi draconienne. Au cours de la discussion, il fut violemment attaqué par Bebel, qui lui reprocha ses menées ténébreuses avec des démocrates de marque et laissa entendre qu'il avait joué le parti socialiste. Bismarck répliqua, le 17 septembre, par une sortie furibonde contre les « utopies » de Bebel. Le 29 octobre, la loi était votée, et en un mois le gouvernement frappa d'interdit 135 associations, 35 journaux, 100 livres et brochures.

Le mérite de Bebel fut de ne pas envisager la crise comme une catastrophe. Nombre de ses amis perdaient courage. Leurs rangs s'éclaircissaient ; beaucoup émigraient ; l'organisation était détruite, la presse bâillonnée. Bebel gardait la foi, disait : « Ce ne sera qu'un phénomène passager. » Et cette foi se communiquait. L'union réalisée entre marxistes et lassalliens, depuis le congrès de Gotha, en 1875, donnait au parti l'unité de doctrine. Pourquoi désespérer de jours meilleurs ? Député de Hambourg — il représenta la ville libre de 1881 jusqu'à sa mort, sauf l'interruption d'une législature (1893-1895) en faveur de Strasbourg, — Bebel agrandissait son rôle parlementaire, élargissait, en même temps, son activité de journaliste. Bismarck avait obtenu à deux reprises, en 1881 et 1884, la

prolongation des lois d'exception, mais malgré ses rigueurs, le Parti, qui avait transporté son siège central à Zurich, conservait, occulte, son organisation et grossissait en avalanche. Aussi le chancelier déçu combinait-il désormais le système de la cravache « avec celui du morceau de sucre ». Tout en frappant le socialisme, il voulait lui dérober le terrain. Il dépose en mars 1881, le premier projet d'assurance ouvrière, et le grand réaliste prononce cette parole imprudente, dont Bebel lui-même a dit qu'elle avait contribué aux progrès du Parti : « que l'on appelle socialisme ou non cette tendance du gouvernement, peu m'importe. On ne peut résoudre la question ouvrière en imitant l'autruche et se cachant la tête pour ne pas voir le danger. » Après deux échecs, il obtient en 1884 le vote de l'assurance-accidents, que renforcent le 22 juin 1889 les secours aux vieillards et invalides du travail.

De ces lois date la législation sociale allemande. On a discuté son principe et nié son efficacité. Assurément, elle a rencontré, au début, l'hostilité des classes conservatrices; elle n'a pas, de suite, gagné les sympathies des ouvriers; ce qu'on leur accordait, par peur, croyaient-ils, prouvait seulement le bien-fondé de leurs exigences, et aiguisait leur appétit. C'était du socialisme d'État, non issu de la volonté du peuple. Pour Bismarck, l'État a le droit exclusif d'assurer le bonheur des citoyens, et il espérait en l'avenir : « Messieurs les démocrates joueront vainement de la flûte, quand l'ouvrier verra que le gouvernement, les corps législatifs prennent souci de son bien-être[1]. » Tout d'abord il est payé d'ingratitude. Peut-on nier, cependant, que ces lois n'aient, plus tard, permis au Parti d'accentuer son évolution réformiste, autrement dit, la tendance à collaborer avec l'État, même capitaliste, même bourgeois, pour le bien des travailleurs? Ce sera vrai surtout quand le jeune empereur Guillaume II, hostile aux mesures d'exception, rêvera d'ériger les Hohenzollern en protecteurs des classes laborieuses. Malgré Bismarck vieilli, la loi draconienne et inefficace meurt le 25 janvier 1890, après une violente discussion entre Bebel et le ministre de l'Intérieur Bœttiche; le 4 février, les rescrits impériaux proclament les tendances nouvelles. La conférence ouvrière internationale est convoquée. Le résultat,

1. Au Reichstag, 9 mai 1884.

aux élections de mars, c'est l'éclatant succès des démocrates et des socialistes, qui passent de 11 sièges à 45, avec 1,427,000 suffrages. En 1896, le Parti comptera 2,107,000 électeurs. Car entre temps l'Allemagne a commencé son prodigieux essor industriel, et parallèlement à cet essor, se développent les doctrines nouvelles dans ce prolétariat sans cesse croissant que Sombart évalue, vers cette époque, à 35 millions d'hommes, 67 p. 0/0 de la population totale! Avec une pareille force, on peut tout espérer. Bebel était tout ardeur et espoir, lorsqu'en 1890, il vient s'établir à Berlin, où il s'assure rapidement une mainmise presque absolue sur le Comité directeur et sur le journal du Parti, le *Vorwaerts*.

Il croyait de toute son âme, à la possibilité de la justice en ce monde. Autodidacte, il a énuméré dans *Aus meinem Leben* la liste formidable des ouvrages par lui lus; il ne mettait pas en doute les principes essentiels du marxisme si péniblement acquis. Pendant l'ère des persécutions, il s'était établi prophète. Dans la lecture des socialistes et communistes français, il avait puisé son livre : *La Femme et le Socialisme* qui eut un retentissement immense. Livre moins utopique, espérait-il, que ceux de ces inspirateurs. En réalité, c'est à cet amalgame de science et de prophétie, qui très vite aujourd'hui nous déçoit et nous rebute, au portrait fantaisiste mais coloré de la société de l'avenir, que l'auteur et le livre durent de fixer l'attention du monde. Qui veut comprendre l'existence exercée par Bebel ne devra pas négliger les côtés presque lyriques de cet homme. Jadis, apprenti errant, il avait fréquenté, à Fribourg, Salzbourg, Regensbyurg les sociétés de compagnons catholiques, seules organisations ouvrières d'alors, et jamais il ne parla qu'avec enthousiasme du Christ. Ennemi de toute religion révélée, il avait néanmoins une âme de croyant. Comme les premiers chrétiens escomptaient la venue du Maître, il attendait l'effondrement du capitalisme. Deux fois il pronostiqua le grand *Kladderradatsch*, pour 1889, puis pour 1898. L'événement déçut ses prévisions sans ébranler sa foi. Il ne connut que très tard ces causes de faiblesse : le scepticisme et le doute. Le royaume de l'avenir vivait à ses yeux, tel qu'il l'a

dépeint, une société sans besoins, sans crimes, sans police, sans prisons. Et il savait l'évoquer aux yeux des travailleurs, cette vision qui ensoleillait d'un rayon d'espoir la monotonie des existences.

Ce fut son mérite — ou sa responsabilité — d'avoir suscité, ou tout au moins propagé le plus profond mouvement d'âmes qui ait remué les masses en Allemagne depuis la Réforme. On a dit de lui qu'il n'avait rien du fanatique. Vraie peut-être pour les dernières années de sa vie, l'affirmation ne saurait valoir à l'époque où le Parti dut précisément à son fanatisme de pouvoir vivre, sous la dure poigne du chancelier. C'est par ce fanatisme communicatif que le « Pape du socialisme » a enflammé les masses, bien plutôt que par une véritable éloquence. La chaleur communicative, la force d'expression, du tempérament, distinguaient sa parole; mais il ne fut jamais un maître, parce que lui manquaient et le souffle et le sens des comparaisons historiques. Nature loyale, croyant à la force irrésistible de l'idée , il en appelait toujours à la raison de ses adversaires, argumentant à perte de vue, en petites phrases hachées, fatigantes à la longue, avocat qui plaide une cause plutôt qu'orateur politique.

Il a contribué, plus que tout autre, à l'attitude que la social-démocratie affecta dès l'abord envers l'État. Attitude de pure négation. M. Georges Blondel a très justement dit : « Les progrès du socialisme allemand tiennent à ce qu'il apparaît comme l'antithèse de la doctrine prussienne de l'État. » État administratif, bureaucratique et militariste, auquel la social-démocratie cherche à opposer l'idée de la société, « travaillant pour vivre et vivant de son travail ». Il convient d'ajouter qu'un autre homme contribua non moins à ce malentendu, j'ai nommé M. de Bismarck. Bismarck et Bebel, deux hommes parfaitement inaptes à se comprendre : l'un pour arriver à ses fins, n'hésite pas à rompre en visière avec tout le passé, toutes les traditions de l'Allemagne fédéraliste, l'autre s'emploie à concentrer, à développer tous les instincts de solidarité, toutes les vertus d'organisation collective qui sont à la base de l'âme germanique : ils étaient voués à se combattre sans merci; et cependant, par des routes opposées, ils concouraient au même résultat : discréditer l'État aux yeux du travailleur allemand. Bismarck déclarait cet ouvrier, dès lors que socialiste, indigne d'appar-

tenir à l'État; un temps fut même où il prétendit l'exclure de tous les droits civils, et lorsqu'il daigna s'occuper de son sort, il distribua les bienfaits comme des ordres, sous forme de charte octroyée. Bebel, de son côté, déclarait l'État indigne d'exister, incapable de réaliser les splendeurs de l'âge futur; les milliers, bientôt les millions d'hommes que le chancelier excommuniait de la société bourgeoise et désignait à l'exécration, comme *Reichsfeinde*, Bebel les rassemblait et les réconfortait par l'idée qu'ils ne perdaient rien à être ainsi mis en marge d'un régime agonisant, dont ils recueilleraient bientôt la succession.

Mais cette catastrophe qu'il prédisait, comment la provoquer? Bebel semble n'avoir jamais eu à cet égard de vue très nette. Dans la déclaration qu'il lut au tribunal suprême de Leipzig, le 12 juin 1874, il se défendait avec la dernière énergie d'avoir élaboré, à *l'avance*, des plans subversifs. « Nous avons agi selon les circonstances, convaincus qu'un mouvement fondé sur la nécessité des conjonctures trouverait naturellement ses justes voies. » On peut l'en croire. Toute sa vie, ce conducteur d'hommes a agi sans plan arrêté. Ce n'est point un paradoxe d'avancer que ce chef du plus grand parti de l'Allemagne ne fut rien de moins qu'un homme politique. Car le politique doit d'avance mûrir ses desseins, en préparer l'exécution, les plier aux circonstances et aux éventualités, comme le chef d'état-major d'une armée. Bebel, au point de vue politique, a vécu au jour le jour. Il restait fidèle au but final, au *Zukunftsstaat* socialiste; mais il ne se rompait pas la tête sur les voies et moyens. Tandis que Bismarck, dès 1866, pense à 1870, que Windthorst, dès les lois de mai, prévoyait et préparait le voyage de Canossa, la carrière politique de Bebel n'est qu'une suite de contraditions, parfois d'incohérences. Des adversaires, — des amis aussi — se sont amusés à l'opposer à lui-même. Le jeu est facile. En lui se combattaient le théoricien et le chef de parti conscient de ses responsabilités. Le théoricien n'a rien inventé, toujours il fut à la remorque de quelqu'un, disciple soumis, à la fin peut-être un peu dédaigneux, de celui qui incarnait la plus exacte interprétation du marxisme : Liebknecht d'abord, puis Kautsky. Il suffit que le rédacteur en chef de la *Neue Zeit* lui montrât le revisionnisme en contradiction flagrante avec le dogme, c'en était assez pour qu'il fonçât dessus, tête baissée. Son tempérament, d'ailleurs, l'entraînait parfois au

delà de la prudence, voire de la justice; il a eu plus d'une fois à s'en repentir ou à les regretter, à Amsterdam, par exemple et surtout après Dresde.

Mais à côté de ces sorties qui faisaient hocher la tête aux camarades (*Du Hitzkopf!* grognaient alors ses meilleurs amis) l'ancien patron tourneur gardait l'esprit précis, le sens du possible. Dans les séances de la fraction socialiste, sa voix s'élevait presque toujours en faveur des solutions pratiques, jusqu'à friser, plus d'une fois, la frontière de droite du parti. L'histoire des variations de Bebel remplirait un volume. En 1891, à Erfurt, il représente la tendance révolutionnaire contre Vollmar; à Breslau, lors de la fameuse discussion du programme agraire, il déclare d'un ton dégagé : « Il nous faut rompre avec un vieux préjugé. N'hésitons pas à charger l'État de fonctions civilisatrices; nous finirons par ruiner ainsi ses assises bourgeoises. » Et il appuie le projet de protection, de relèvement des petits paysans, que le pur marxisme voue à la misère, au désespoir. En 1897, au congrès de Hambourg, il ose dire : « Le développement de l'État par les voies de la réforme, voilà ce que nous représentons. » Mais à Hanovre, deux ans plus tard, il fait voter, contre le réformiste Bernstein, la motion « qu'il ne faut rien changer aux idées du parti, que l'émancipation ouvrière est l'œuvre des ouvriers seuls »; en 1903, à Dresde, il fond sur les revisionnistes, avec une violence de langage qui surprend jusqu'à ses amis. Le même Bernstein ayant, en 1893, proposé de prendre part aux élections du Landtag prussien, Bebel le combat, parce que cette conduite entraînerait des ententes avec les partis bourgeois; mais en 1898, passant du radicalisme à l'opportunisme, il se fait le véhément apôtre de la participation et des alliances. Un pur doctrinaire, tel son ami Liebknecht, n'ira jamais aussi loin. Bernstein a très justement remarqué au lendemain de la mort de Bebel : « Inflexible sur les principes, mais dans les mesures à prendre, très soucieux des responsabilités, il pouvait décevoir tour à tour les deux ailes de son parti. »

Vivant une bonne part de sa vie dans les milieux parlementaires, il devait attacher à l'action électorale, à l'action parlementaire, une importance capitale. Il a pourtant tonné contre « le crétinisme des Parlements ». Ces luttes, à l'entendre, n'étaient qu'un des moyens d'aboutir pour le mouvement socialiste. Les combats parlementaires

servent à éduquer le prolétariat; la tribune lui permet d'élever la voix, et les lois, en définitive, concrétisent une part de ses desiderata, en attendant la grande échéance. Bebel avait applaudi, à Erfurt, son ami Liebknecht : « Le parlementarisme, c'est pour nous l'utilisation de la puissance que représentent nos électeurs. » Mais Liebknecht avait dit aussi : « Le centre de gravité de notre activité ne se trouve pas au Reichstag, mais au dehors, tant que nous n'y aurons pas une influence décisive. » Voilà le grand mot lâché : l'objectif, c'est la conquête du pouvoir par le libre jeu du suffrage universel, qu'Engels, dans sa préface aux *Luttes de classes en France* de K. Marx, a appelé « l'instrument d'émancipation » du prolétariat.

Les faits semblaient justifier cet espoir : depuis 1884, où ses candidats obtinrent 550,000 voix, le parti s'accroissait, continûment : en 1902 il récolte plus de 3 millions de suffrages et envoie au Reichstag 79 députés. Mais, de cette époque, date précisément l'embarras des chefs socialistes : que feront-ils de leurs troupes? Les socialistes demeurent une minorité au Parlement d'Empire, et c'est, en toute hypothèse, une chimère de songer à la transformation sociale par la conquête pacifique du pouvoir. Chimère également, aux yeux mêmes de Bebel, la révolution violente. « Ce qui arriverait, au temps des canons Maxim et des fusils à répétition, je vais vous le dire : nous serions tués comme des moineaux[1]. » Construire des barricades, bon pour les partis bourgeois. D'ailleurs « ce ne sont pas les révolutionnaires qui font les révolutions, mais toujours et partout les réactionnaires[2] ». Et quand survint la révolution russe, Bebel prit une peine infinie à maintenir dans le calme les éléments extrêmes de son parti.

Les plus graves embarras cependant, lui furent causés par les modérés; le « revisionnisme » lui apparaissait, au sein du parti, comme un facteur d'énervement, sinon de discorde. Bernstein avait osé porter la main sur le dogme marxiste et déclarer inexacte la théorie de l'effondrement. Pas de « saut brusque », d'après lui, dans une société socialiste en mesure de résoudre tous les problèmes; mais dès aujourd'hui, de par les progrès de l'organisation ouvrière et la marche corrélative de la démocratie, un processus de socialisation s'accomplit et se poursuit : « Le but final, quel qu'il soit, n'est rien.

1. Protocole du *Congrès d'Erfurt*, p. 172.
2. Protocole du *Congrès de Hanovre* (1899), p. 121.

Le mouvement est tout. » Et ce mouvement doit aboutir à l'organisation du travail, au sein de la société capitaliste. La conquête du pouvoir n'est pas, certes, abandonnée; mais elle est reléguée à l'arrière-plan; on s'abstient de spéculer sur la Cité future, pour se vouer à des tâches pratiques, l'éducation morale, la lutte de classes, non à coups de violence blanquiste, mais par la propagande et la puissance du bulletin de vote.

Bebel n'avait rien d'un anarchiste; il répudiait, ouvertement, Friedberg et son « anarcho-socialisme ». Et il espérait lui aussi dans le suffrage universel. Mais sa foi révolutionnaire s'offusquait moins des doctrines mêmes de Bernstein, que de leur influence délétère. En 1899 déjà, à Hanovre, il avait dit : « Tout parti qui veut vaincre a besoin d'enthousiasme, d'ardeur belliqueuse, d'espérance en le succès final. Aussi nous en restons à l'expropriation. » Tonnerre d'applaudissements, dit le protocole du Congrès. Mais autre chose est d'enlever une assemblée, autre chose de satisfaire des masses qui travaillent et souffrent. Bebel voyait s'accumuler, autour de lui, les symptômes d'un âge nouveau. L'opportunisme progressait. L'ouvrier allemand a le sens de l'ordre. Most et Hasselmann, au début, plus tard Werner et Wildberger, tout récemment les « localistes » avec Friedberg, ne l'ont pas entraîné vers l'anarchie. Et il ne voyait nullement la nécessité de connaître le tréfonds de la misère, selon la doctrine marxiste, pour que l'extrême bonheur jaillît de l'extrême détresse; il voulait des réformes pratiques, immédiates, l'extension même de cette législation sociale amorcée par Bismarck et Guillaume II, qui obvie, après tout, à certains abus. D'ailleurs un grand parti, mêlé à la vie politique, solidement établi au Reichstag, dans nombre de Landtage et de conseils municipaux, force redoutable qui traite parfois d'égal à égal avec les partis bourgeois, et provoque des mesures de protection ouvrière, ne pouvait se figer dans une négation absolue; pour vivre, pour progresser, il lui fallait s'éloigner des solutions extrêmes, internationalisme, antimilitarisme, grève générale.

Jamais le parti n'avait semblé si fort qu'après les élections du 16 juin 1903. Jamais il ne sembla plus divisé, plus impuissant que du 13 au 20 septembre, où le Congrès de Dresde, galvanisé par Bebel, accomplit une œuvre que tous ont, depuis, qualifiée de néfaste. On

sait les faits. Bernstein avait revendiqué un siège de vice-président pour la fraction socialiste au Reichstag, fût-ce au prix d'une visite officielle à l'Empereur. Vollmar l'appuyait. Cet incident puéril déchaîna la tempête. Dès le début d'août, Bebel proteste dans le *Schwäbische Tagwarte*; des questions personnelles envenimèrent le débat, on sut persuader à Bebel qu'un grand danger menaçait, et le parti, et son autorité à lui : le revisionnisme n'était qu'une manœuvre dirigée contre le vieux chef. « Bebel dort », avait déclaré Wolfgang Heine dans une réunion à Berlin, « quand il ne dort pas, il voit partout des fantômes ». De Kussnacht où il prenait son repos d'été, Bebel bondit jusqu'à Dresde : « Vous allez voir si je dors! » annonça-t-il. L'explosion fut terrible. Il s'en prit d'abord, avec une violence inouïe, aux camarades coupables de collaboration à des familles bourgeoises : George Bernhard, Lily Braun, Borchard, Gœhre, sont tour à tour insultés, traités de vendus, traînés dans la boue; la frénésie gagne l'auditoire. « La haine luisait dans les yeux, racontent les témoins; des sursauts formidables couraient. On se serait cru à un club jacobin français. » Puis c'est le tour de Bernstein : les promoteurs du revisionnisme font partie de ces « éléments pourris » qui surgissent toujours on ne sait d'où; il faut dénoncer à la vindicte du Parti « cette doctrine mesquine de compromis, qui vise à se rapprocher de la société bourgeoise, divise nos forces, arrête notre développement, engendre la discorde ». Ces écarts de langage avaient un but très précis : lier le fraction au Reichstag par un vote du Congrès, hostile au revisionnisme. Bebel présente une motion qui maintient « la tactique éprouvée et glorieuse » du parti, et déclare que « la Social-démocratie ne peut partager le pouvoir au sein de la société bourgeoise ». Vollmar a vainement protesté contre l'arrogance, la tyrannerie du dictateur; la passion l'emporte, il n'y a que onze opposants. La presse bourgeoise, devant ce résultat, prétendit que la question de revisionnisme avait été une comédie jouée par les grands chefs pour remettre leurs troupes en main.

Cette victoire de Dresde, cependant, Bebel devait la payer cher. Les 3 millions d'électeurs socialistes de 1903 n'étaient tous rien de moins que des collectivistes. De multiples fautes du gouvernement impérial avaient rallié derrière le parti, tous les mécontents hostiles au « nouveau cours ». En outre, à côté de l'action politique, se déve-

loppaient aussi sur le terrain économique de puissantes organisations syndicales, dont l'action, pour être parallèle à celle du Parti, n'en était pas moins orientée vers les résultats immédiats. Politiciens et syndicalistes s'affrontaient souvent jusqu'à l'antagonisme. Bebel, chef incontesté des premiers, moins populaire parmi les seconds, regretta à maintes reprises l'âpreté des querelles, ses excès de langage et son esprit d'ostracisme. Quand, aux élections de 1907, le Parti paya, par la perte de 36 sièges, la violence de ses campagnes de presse et l'intolérance de ses discussions, Bebel ressentit avec douleur une défaite à laquelle il n'était sans doute pas étranger. Au congrès de Nuremberg, en septembre 1908, la scission menace de nouveau ; les socialistes badois ont voté le budget de leur pays. Bebel tout en cherchant à garer son parti des atteintes du « millerandisme », s'abstient de toute attaque personnelle, prêche la concorde et l'union, jusqu'à émettre cette affirmation taut soit peu risquée : « En quarante années d'action au Reichstag, la social-démocratie n'a jamais fait une proposition qu'on puisse dire dirigée contre l'ordre politique et social existant. Toutes nos propositions, au contraire, visaient à *améliorer* cet ordre de choses. » Dans les derniers congrès auxquels il assista, à Iéna en 1911, à Chemnitz en 1912, le vieux lutteur de Dresde parut s'être transformé en apôtre de paix.

Car le socialisme, avec sa remarquable organisation, sa vitalité persistante, son esprit de prosélytisme, continuait bien d'apparaître aux masses comme la représentation nécessaire de la classe « laborieuse ». Mais c'était au prix d'une orientation vers la pratique. La plupart des centres industriels ont vu naître et prospérer des coopératives de consommation ouvrière. Assez mal vues d'abord des dirigeants, Bebel y compris, qui les accusaient d' « embourgeoiser » le travailleur, de lui insuffler « l'esprit épicier, » il a bien fallu leur reconnaître, à la longue, avec certains avantages matériels, une « force éducative » qui permet à la classe ouvrière de se préparer à la direction autonome de ses affaires [1]. Toutefois la plus grosse question était celle des syndicats. Pour y être arrivé tard, l'ouvrier allemand s'y attachait avec ardeur. Il y voyait un moyen de corriger, sans plus attendre, les défauts de la production, les injustices de la

1. *Congrès de Hanovre*, Protocole, p. 243.

répartition; par ces groupements, il traiterait, d'égal à égal, les conflits chroniques entre employeurs et employés; par eux se satisferait, provisoirement, l'instinct qui s'éveille dans les âmes de la solidarité de classe, dans une action collective et commune très propre, selon le mot de Legien, « à donner au travailleur un caractère ferme, à faire de lui un camarade toujours prêt au sacrifice ». La « Commission générale des Syndicats » n'était pas toujours d'accord avec le Comité-Directeur du parti, où trônait Bebel. En Congrès de Cologne en 1893, celui-ci avait dépeint comme restreinte la portée de l'action syndicale et vanté la prépondérance de l'action politique. L'effet des lois ouvrières et d'assurances, les dispositions du Code industriel privaient, disait-il, les syndicats d'une source d'activité qui a tant contribué à la propriété des trades-unions. Et il fit rejeter la motion de Legien, obligeant tout socialiste à être un syndiqué. Ce qui n'empêcha pas le courant syndical de grossir. Les *Freie Gewerkschaften* qui comptaient, en 1891, 287,000 adhérents, en ralliaient 690,000 en 1900; vers 1910, ils passeront les 2 millions, sans parler des syndicats chrétiens, des associations *Hirsch-Duncker* et des syndicats indépendants. Et déjà se posait la question de la neutralité sur le terrain politique et religieux, car le développement ultérieur des syndicats était à ce prix. Bebel avait trop de sens tactique pour s'opposer à l'irrésistible. Au Congrès de Hanovre en 1899, il déclare : « Les syndicats ont le plus haut intérêt à se tenir absolument éloignés des partis politiques. Comment prétendent-ils sans cela gagner les ouvriers catholiques? Le mouvement syndical n'est pas un mouvement démocrate-socialiste, mais un mouvement de classe prolétarien. » En 1900, dans une conférence à la Maison des syndicats de Berlin, il revient sur cette idée essentielle du groupement étroit, dans une seule organisation, des ouvriers de la même profession. « Que l'on écarte la politique du parti et les discussions religieuses; mais je demande que l'on s'occupe d'autant plus de politique ouvrière, de politique de lutte de classes. » Et il n'hésitait pas à fixer pour but à cette lutte, le perfectionnement de la législation sociale. Nous voilà loin des appréciations dédaigneuses de 1893!

Car l'ancien patron tourneur voyait clairement les temps changés. Les associations qui disposaient de réserves énormes — plus de cent millions — qui traitaient à armes égales avec les magnats du

charbon et du fer, avec les rois de la navigation, et se trouvaient bon gré, mal gré, enlacées dans d'inextricables complexités économiques, ne pouvaient plus s'endormir aux perspectives d'un lointain paradis terrestre. Elles s'orientaient, assez nettement, du côté des revisionnistes. Elles tenaient haut toujours le drapeau du *Klassenkampf*, acceptaient la plus grande partie des doctrines socialistes; et il serait inexact d'affirmer que le syndicalisme est un « assagissement » du socialisme, car ses vues pour être moins lointaines, n'en demeurent pas moins « radicales ». Mais il est assurément une déviation de cette forme première que Bebel incarnait jadis avec éclat. Le vieux chef, à ce tournant décisif, eut la haute sagesse de ne pas imiter la lourde faute de son adversaire d'antan, M. de Bismarck. Lui, le Pape rouge, n'excommunia plus les schismatiques, comme il l'avait fait naguère à Dresde. Et malgré tous les efforts des intransigeants tels que Rosa Luxembourg, il prêchera jusqu'à sa fin l'évolution sans la révolution. A Iéna, en 1905; à Mannheim en 1906, les ordres du jour qu'il fait voter sur la grève générale en restreignent à tel point l'opportunité, l'efficacité, la possibilité même, qu'elle apparaît clairement, à ses yeux, ce qu'elle était dès longtemps aux yeux d'Auer : « Grève générale, ineptie générale ».

*
* *

Né dans une caserne, Bebel avait voulu, à deux reprises, porter les armes : une fois contre l'Autriche, puis contre la France. Ce qui ne l'empêcha pas, après sa conversion à l'internationalisme, d'adopter en 1870 l'attitude que l'on sait contre la « guerre dynastique et de conquête ». Le 24 avril et le 25 mai 1873, il protestait contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Empire, au milieu d'un effroyable tumulte. Mais, en dépit de « l'exécrable guerre » et de ce qu'il appellera à Erfurt, vingt ans plus tard, la « faute de l'annexion », il ne faudrait pas s'illusionner : du jour où les deux provinces sont devenues allemandes, Bebel, pas plus que ses camarades, n'a jamais admis leur rétrocession à la France. Tous ses discours en faveur du Reichsland ont tendu à lui faire accorder une large autonomie, mais sous l'égide de l'Empire. En 1893, il fut élu à Strasbourg par les socialistes et surtout les mécontents, pour faire échec au candidat officiel, par

8,193 voix sur 16,494 votants; il se garda bien de se représenter cinq ans plus tard et regagna son fief de Hambourg. Par tous les moyens, il visait à hâter la germanisation des peuples conquis. Aux dernières élections d'Alsace-Lorraine, on a vu le socialisme, défenseur des droits de l'homme, marcher avec le gouvernement contre les nationalistes. A ce prix Bebel consentait à la France une sympathie assez platonique, et quelque peu dédaigneuse : « Nous n'avons aucun motif de lui être hostiles », déclare-t-il à Strasbourg en août 1905; et un mois plus tard, à Iéna, il proteste contre le discours de Tanger, les provocations à l'égard de la France. Il n'en gardait pas moins un fond de patriotisme presque chauvin. Il a protesté, contre le « Moloch militariste », refusé les crédits militaires; mais il a proclamé son approbation de toute guerre où il s'agirait de défendre le territoire national. Comme la plupart de ses compatriotes, il avait l'horreur et la crainte de l'autocratie russe; il redoutait une alliance dangereuse entre les deux voisins, oriental et occidental, de l'Empire. « Les socialistes, dit-il à Erfurt, se lèveront comme un seul homme contre le tsarisme, rempart de la cruauté et de la barbarie, ennemi de toute civilisation. » En 1890, au Reichstag, il a déposé un amendement tendant à modifier l'uniforme trop éclatant des soldats. Le 7 mars 1904, allant plus loin encore, il a déclaré : « Si jamais on attaquait l'Allemagne, si son existence était en jeu, alors, je vous en donne ma parole, du plus jeune au plus vieux, nous serions prêts à mettre le fusil sur l'épaule et à marcher! Et si je parle ainsi, ce n'est pas pour vous plaire, à vous, (la droite), mais pour nous, car cette terre est aussi notre Patrie! »

« Elle est notre patrie, à nous aussi. » Le parti socialiste allemand a beau être un parti de classes, un parti d'ouvriers, il sait que son sort est lié à la grandeur nationale, à la prospérité matérielle du pays, à son expansion extérieure, condition première du bien-être populaire. Bebel, comme toute la fraction, semblait avoir adopté cette devise de Fichte : « Soyons Allemands patriotes, et nous ne cesserons pas d'être cosmopolites. » Car aux yeux de ce peuple, l'Allemagne incarne l'humanité. Dans tous les congrès internationaux, la social-démocratie prétend imposer ses principes et sa tactique, sa doctrine de fer, *castiron socialism*, selon le mot de Keir Hardie. Bebel moins que tout autre, pouvait souffrir une critique envers l'Allemagne. M. Jaurès en sut quelque chose en 1904, à Amsterdam. Le socialiste

allemand a toujours parlé avec désinvolture du socialisme français, n'hésitant pas à proclamer que l'Allemagne possédait une législation sociale beaucoup mieux adaptée et plus complète que les essais timides de la France : « La monarchie n'est pas aussi mauvaise, la république bourgeoise aussi bonne que vous le faites. Nous ne nous ferons pas casser la tête pour votre République française, car elle n'en vaut pas la peine. Même dans notre Allemagne de militarisme et de hobereaux, nous avons des institutions qui pour votre République bourgeoise sont un idéal. » A plusieurs reprises, notamment en mars et en décembre 1905, il n'hésita pas à houspiller M. de Bülow, comme trop timide à l'égard de la France.

Il a désavoué très vertement Karl Liebknecht et ses essais d'antimilitarisme, d' « antipatriotisme à la Hervé ». Il n'aimait pas qu'on lui rappelât 1870, ni qu'il avait suivi aveuglément l'influence de Liebknecht. Toujours il s'est opposé à une propagande dans les casernes, destructive de la discipline. Il n'a critiqué du militarisme que les abus, sans relâche il est vrai; il tenait encore pour le vieil idéal des milices, et a écrit à ce sujet une brochure : *Nicht-stehendes Heer sondern Volskwehr*; mais la défense nationale n'avait pas de plus chaud partisan : « Non, disait-il à Stuttgart, le 20 août 1907, il n'est pas vrai que le prolétariat n'ait pas intérêt à être d'un pays plutôt que d'un autre! Il ne serait pas indifférent aux Allemands d'être gouvernés par des Français, en langue française, avec la culture française. » Et à Mannheim : « En France, on a fait de la propagande antimilitariste, seulement pendant les deux dernières années (Karl Liebknecht : — Mais d'une manière excellente!). Non pas; d'une manière tellement violente et exagérée (*vifs applaudissements*) que je serais bien fâché si l'on voulait faire la même chose en Allemagne (*Très bien!*). » A la fin de sa carrière, pendant la guerre des Balkans, Bebel s'est bien joint aux protestataires platoniques de Bâle et de Berne; mais il a contribué pour sa bonne part à ce résultat quelque peu paradoxal : que le parti soi-disant antimilitariste ait fait, en juillet 1913, adopter les crédits militaires extraordinaires, cet impôt d'un milliard qui pèsera sur une petite minorité, 5 ou 600,000 nobles et industriels. Et j'entends bien que ce vote fut émis pour des raisons de tactique, et aussi comme marquant une étape sur la route qui mène à la socialisation de la propriété privée; mais ce que Gerlach a appelé « le tempérament

foncièrement militaire » de Bebel ne fut pas sans doute étranger à un vote qui, d'ailleurs, en assurant la force de l'Allemagne impériale, concourait à la grandeur du « socialisme impérialiste ».

A Chemnitz, en 1912, le parti a exclu de son sein l'économiste Hildebrandt pour une apologie trop marquée du chauvinisme et de l'impérialisme. Mais les Hildebrandt demeurent nombreux dans la social-démocratie; les milieux ouvriers s'accommodent assez bien d'un socialisme « nationaliste », de la politique d'expansion économique nécessaire à l'Allemagne industrielle, et pour la vente de ses produits fabriqués, et pour l'alimentation de sa population croissante. Les mêmes hommes qui, en 1902, opposèrent une résistance désespérée aux tarifs protectionnistes ne sont plus aussi favorables aux doctrines du libre-échange. Bebel lui-même en était venu à ne pas désapprouver la politique coloniale : « Le bon côté de ces tendances impérialistes, disait-il à Iéna, en septembre 1911, c'est qu'elles servent à promouvoir le progrès civilisateur dans des contrées barbares ou arriérées. » Et le sens profond de ses paroles s'éclaire par celles-ci, prononcées le même jour, au sujet du Maroc : « Je tiens à déclarer très haut que nous, socialistes allemands, ne souffrirons pas que les intérêts de l'industrie allemande soient lésés là-bas au profit des capitalistes d'une nation étrangère. »

***

Depuis quelques années, l'activité de Bebel avait décru. Sa santé s'était altérée; la mort avait frappé près de lui. Il terminait la rédaction de ses Mémoires, se tenant de plus en plus sur la réserve, car la voix et le talent de l'orateur avaient à peu près disparu; son autorité, encore qu'il tînt à l'affirmer, n'était plus acceptée sans conteste. Les chefs qu'on désignait tout bas comme ses successeurs, l'avocat Frank, le député Scheidemann, auraient-ils assez de prestige pour prévenir dans le parti les dissensions possibles? De quoi demain serait-il fait?

Assurément le déclin n'a pas sonné en Allemagne, des doctrines collectivistes, si bien appropriées à l'âme germanique. Assurément les socialistes y conservent l'esprit de lutte de classes, le dessein de transformer une organisation politique tout imprégnée d'esprit féodal, une organisation économique qui concentre la richesse aux

mains du petit nombre, *paucis humanum vivit genus*. Et comme l'Allemagne ne possède pas, à l'instar de la France, une bourgeoisie nombreuse, à tendances conservatrices — les hobereaux l'ont empêchée de se développer au cours du XIXe siècle — comme celle qui existe là-bas ne jouit, à l'heure actuelle, presque d'aucun pouvoir politique, le prolétariat demeure en fait le ferment le plus actif de transformation sociale. Ce qui ne signifie pas, forcément, de bouleversement. Bebel avait fini par abjurer — et il n'était pas le seul — ses préventions contre les institutions monarchiques de son pays. En 1903, pendant quatre heures, devant le Reichstag frémissant, il tonnait contre l'Empereur et le Kronprinz, coupables d'avoir insulté la classe ouvrière; mais l'année suivante, à Amsterdam, il faisait gloire aux Hohenzollern de la législation sociale allemande. Certes, il voulait la fin du régime policier et bureaucratique, il a lutté avec énergie pour la transformation du système électoral prussien. Mais un beau jour il déclara au prince de Bülow, dans une réunion de chefs de partis, qu'entre une monarchie constitutionnelle et parlementaire, du type anglais, et une république instable, ses préférences inclinaient vers la monarchie...

Il a dit un jour : « Personne n'est indispensable ni irremplaçable. » Le récent Congrès d'Iéna, le dernier après sa mort, a fait voir qu'il n'était pas remplacé. Mais on a pu voir aussi que les voies où Bebel avait dirigé — ou suivi — le parti, les classes ouvrières ne demandaient qu'à s'y engager. Les deux tiers du Congrès se sont déclarés prêts à une collaboration pratique avec l'État actuel : pas de grève générale qui ferait la joie des *junkers* en quête d'une « journée »; approbation du vote de l'impôt de guerre, la raison et l'opportunisme mis au-dessus des principes. Telle est la tendance qui, sans doute, ne se développera que lentement, mais ose déjà s'affirmer. Ce n'est pas le moindre mérite du conducteur d'hommes, du tacticien que fut Bebel d'avoir adapté les doctrines aux faits, pour le plus grand bien de la concorde. Si le parti demeure uni, il le devra au chef dont la disparition aurait été pour lui un désastre, voici dix ans, et n'est plus aujourd'hui, dans son histoire, que la fin d'un chapitre...

MAURICE LAIR.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE

L'industrie du papier, son insuffisance eu égard aux besoins de la consommation. La rareté de la matière première dans le passé et dans le présent. Le chiffon de jadis et les succédanés cherchés. La pâte de bois d'aujourd'hui et l'épuisement des forêts. L'importance de la consommation. Essais et recherches de nouvelles matières premières végétales : bambou et balles de coton, bagasse de canne à sucre, maïs et sorgho, millet, lys du Brésil, genêts et sarments, tourbe, etc. — Les questions d'éclairage et l'éclairage spécial des wagons; les anciennes lampes et les becs à incandescence par le gaz; l'exagération des craintes d'incendie. L'éclairage électrique, ses avantages, son prix trop élevé pour l'instant.

L'industrie du papier tient dans le monde une place réellement extraordinaire. C'est qu'en effet ce produit ne sert pas seulement à l'impression des livres ou des journaux; il ne fournit pas seulement les surfaces sur lesquelles nous écrivons; il sert encore de façon constante aux emballages les plus divers, et, pour cet emploi, encore plus peut-être que dans l'impression, il s'en fait une demande constamment croissante. De jour en jour, on lui trouve des applications nouvelles; nous en avons signalé quelques-unes, comme celle de la fabrication de tissus, de vêtements. Or, pour l'industrie du papier, comme on peut dire pour toutes les industries, ce n'est pas normalement en face d'une surproduction que l'on se trouve, mais réellement d'une infra-production. Cette production insuffisante n'a pas seulement l'inconvénient de ne point répondre suffisamment aux besoins de la consommation, inévitablement elle entraîne une élévation assez considérable des prix. Il faudrait donc arriver à produire davantage; et comme ce qui gêne le plus l'industrie du papier, ce qui contribue le plus effectivement à relever le prix des produits qu'elle fabrique, c'est la rareté de la matière première; il devient absolument essentiel de trouver de nouvelles matières premières

plus abondantes pour cette industrie, de suppléer à l'insuffisance des matières que l'on met actuellement à contribution. Que cela nous soit du reste une occasion, en passant, de remarquer, comme le mettait fort justement en lumière notre collègue M. Daniel Zolla, que l'industrie du papier, ainsi que tant d'autres, est en fait sous la dépendance de l'industrie agricole, qui est presque à la base de toutes nos productions industrielles, en leur fournissant les matières premières indispensables.

Les procédés mêmes de fabrication, de transformation de la pâte à papier se sont tellement perfectionnés, que ce n'est pas sur eux que l'on doit chercher à appliquer des améliorations nouvelles. Aussi bien, ne faut-il pas perdre de vue que cette question de la matière première s'est posée presque de tout temps comme une des plus importantes pour l'industrie des fabricants de papier. C'est ainsi que, pendant bien des siècles, cette matière première fut uniquement constituée par le chiffon, ainsi que l'a pu rappeler M. Eugène Collin : elle était considérée comme indispensable, et sous l'influence d'idées fausses telles qu'il en existe encore au sujet des importations et des exportations, beaucoup de pays interdisaient rigoureusement la sortie des chiffons, afin de se ménager de la matière première en quantité suffisamment abondante pour leur industrie papetière. Nous ne rappellerons pas les mesures qui ont été prises en France contre l'exportation des chiffons.

Ce qui caractérise tout à la fois l'inutilité de ces mesures et, (ce qui nous intéresse davantage ici) la nécessité de succédanés, c'est que, dans le vieux Dictionnaire du commerce et de la navigation, un spécialiste très libéral, comme tous les collaborateurs de ce dictionnaire, M. Amédée Gratiot, indiquait « qu'il devenait indispensable de trouver dans un bref délai une matière ou plutôt des matières pouvant, sinon remplacer le chiffon, au moins lui venir en aide ». On ne peut du reste oublier que, dans le courant du XVIIIe siècle, on s'était préoccupé déjà de l'insuffisance de la matière première du chiffon. Deux naturalistes, l'un français Guétard, et l'autre allemand Gleditsch, avaient essayé de fabriquer du papier avec de la paille; au moins du papier d'emballage, procédé qui réussit à s'introduire pratiquement en Angleterre en 1781. Pendant toute la fin du XVIIIe siècle, on s'était attaché à ce problème, on avait essayé de traiter des varechs, autrement dit des herbes marines, des algues, des orties, des tiges d'asperges, de pavots, de tabac, des écorces, pour en tirer du papier. En 1772 notamment on

avait édité un livre, dont un exemplaire se trouve encore à Londres, et qui avait été imprimé sur 72 échantillons de papier provenant de substances différentes. En 1771, on avait essayé à Bruxelles d'obtenir du papier avec de la pâte de bois. Cette pâte de bois apparut seulement de façon réellement pratique en 1862, à l'Exposition Universelle de Londres; elle allait rapidement conquérir la plus grande partie de l'industrie papetière et de la consommation, à cause de son bon marché. Cela au lendemain du jour où M. Gratiot rappelait que, « depuis bien des années, on essayait de substituer sans succès toutes les plantes filamenteuses, toutes les substances végétales, alfa, palmier nain, sparte, bananier, bois, au chiffon ».

Nous n'avons pas ici à faire l'histoire du papier, ni même à montrer quelles sont les bases matérielles de l'industrie papetière actuelle; nous n'insisterons donc pas sur ces pâtes de bois, que l'on fabrique soit par des procédés chimiques, soit par des procédés mécaniques, pour fournir la matière première normale de presque tous les papiers, à part les papiers de luxe exceptionnels, dont on ne peut pas dire que la consommation augmente très rapidement, et pour lesquels on fait appel ou aux chiffons autant qu'on peut s'en procurer, ou à l'alfa. Bien entendu, nous mettons tout à fait à part les papiers encore plus coûteux et encore plus luxueux comme le papier du Japon, fabriqué dans des conditions techniques telles que les longues fibres que l'on utilise, et qui sont fournies par un arbre spécial, ne peuvent donner que du papier d'usage tout à fait exceptionnel. Faisons remarquer toutefois, car cette considération est indispensable pour que l'on se rende bien compte des conditions dans lesquelles on peut trouver des succédanés au chiffon ou au bois, comment sont constitués les papiers les plus divers. C'est un véritable feutrage, formé de fibres de cellulose; ces fibres étant obtenues par le traitement de plantes diverses, dont les tissus s'appliquent spécialement à cet usage. Et ce que l'on appelle la pâte à papier, la pulpe plus ou moins liquide qui donne par dessiccation le feutrage dont il s'agit, est en réalité faite d'une multitude de fibres plus ou moins longues s'enchevêtrant, et donnant ce feutre mince et blanc qui nécessite au surplus des traitements complémentaires de collage, de cylindrage, etc. pour qu'il réponde aux divers usages du papier.

On comprend combien est avantageux ce mode de fabrication, ne nécessitant pas en réalité un enchevêtrage méthodique comme le tissage, des fibres qui vont donner la surface continue sur

laquelle on pourra déposer une encre quelconque. Il faut pourtant que ces fibres, dont la présence est absolument indispensable, dont les qualités ont l'influence la plus grande sur celle même du papier, présentent, autant que possible, des dimensions assez grandes pour qu'elles soient susceptibles de bien s'enchevêtrer les unes avec les autres et de donner de la tenue à la feuille de papier même. C'est au surplus à cause de cette particularité, que les papiers fabriqués chimiquement ont plus de résistance que les papiers mécaniques, où les fibres de cellulose entrant dans la constitution du bois sont déchiquetées de façon un peu violente par les meules de grès dont le frottement décompose ce bois même, et met en liberté des fibres trop courtes.

Nous avons dit que la production n'était réellement pas à la hauteur, sinon de la consommation effective, du moins de la consommation possible : la consommation effective est toujours limitée par la production même. A la vérité, il n'est pas très facile de se procurer des chiffres réellement statistiques et complets sur l'ampleur de la consommation du papier dans le monde pour ses divers usages ; on n'en dresse guère de relevés. Il y a quelques années, on était arrivé à évaluer à 46 millions de quintaux la production du papier dans le monde, production correspondant à une valeur de quelque 2 milliards de francs. Il y a environ cinq ans, M. Collin, dans une étude à laquelle nous avons déjà fait allusion, estimait à plus de trois milliards de kilogrammes la consommation annuelle pour l'Europe et l'Amérique, et ici plus que partout ailleurs, la production correspond sensiblement à la consommation, on ne fait guère de stock d'une année à l'autre. Dans l'ensemble du monde, il comptait 5 milliards de kilogrammes; ce qui est à peu près le chiffre auquel nous nous arrêtions tout à l'heure. Le *Moniteur de la Papeterie française*, qui est l'organe officiel de l'Union des fabricants de papier de France, et le *Journal de la Papeterie* ont essayé de réunir des renseignements un peu complets sur cette question ; et, en s'appuyant sur des données relevées par un spécialiste du monde autrichien, ils sont parvenus à estimer la consommation du papier par tête et par an à 20 kilogrammes en Allemagne, à 25 kilogrammes en Angleterre à 26 kilogrammes au Canada, et à un peu plus de 26 kilogrammes aux États-Unis. Pour la France, on serait aux environs de 22 kilogrammes. Le chiffre des États-Unis nous paraît un peu faible, ceux des autres pays ne semblent pas pécher par le même défaut. On pourrait rappeler à cet égard qu'en 1890 on estimait la consommation

par tête et par an en France à moins de 4 kilogrammes, à près de 6 kilogrammes pour la Grande-Bretagne, de 4 kilogrammes pour l'Allemagne. En ce qui touche la France, qui forcément nous intéresse davantage, nous pourrions nous rapporter aux statistiques publiées par M. Pailliot, qui évaluent, pour une journée, la fabrication de notre pays à quelque 12,080 tonnes de papier d'impression et d'écriture, 895 à 900 tonnes de papier d'emballage, 450 tonnes de carton, 280 tonnes de papier de paille; ce qui donne un ensemble de bien près de 900,000 tonnes, par an. C'est, en dépit de l'augmentation assez sensible des prix, que la consommation s'est développée de la sorte. Et, encore une fois, comme nous le laissions entendre, la montée des prix ou tout au moins leur tenue n'est point due à des imperfections dans la fabrication même du papier : celle-ci s'est considérablement perfectionnée. En 1889 par exemple, on admirait beaucoup les machines à papier pouvant produire de 6 à 8 tonnes par jour; depuis, on en utilise constamment qui peuvent fournir 25 tonnes quotidiennement, et on parle de machines qui pourraient faire 12 kilomètres de papier à l'heure, sur une largeur de 4 mètres.

La vérité, c'est que ce papier de bois, que l'on a accueilli avec tant d'enthousiasme, alors que le chiffon était devenu parfaitement insuffisant, ne trouve plus maintenant aisément la matière première « bois » nécessaire à sa fabrication. Les réserves constituées par les forêts dans bien des pays, ont été considérablement amoindries; cela s'explique d'autant mieux que ce sont des arbres d'une cinquantaine d'années que l'on jette bas pour la fabrication de la pâte, de la pulpe. Des pays comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne sont obligés d'importer une très grande proportion de la pâte, c'est-à-dire des fibres de cellulose nécessaires à alimenter leurs usines à papier. Aux États-Unis mêmes, où, en, somme, les forêts sont mises à contribution depuis peu de temps, on s'occupe de la façon la plus active de remédier au mal, qui s'accuse de plus en plus. Il faut songer que, rien qu'aux États-Unis, on dévaste ou tout au moins on coupe 50,000 hectares de forêts chaque année pour répondre aux besoins de l'industrie papetière. Il doit exister dans ce pays plus de 2,000 usines, fabriquant au surplus pour l'étranger en même temps que pour le pays. Qu'on songe qu'un seul des grands journaux quotidiens de New-York se tirant à quelque 400,000 exemplaires, consomme, dans sa matinée, 62 tonnes de papier. C'est sous l'influence de ces besoins intenses, que, dans le cours de 10 années seu-

lement, le prix de la pâte à papier aux États-Unis a à peu près doublé.

Ce qui contribue bien à montrer la gravité de la situation, c'est que, tout récemment, devant la fameuse Société Royale des Arts de Grande-Bretagne (qui correspond à notre Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, et qui a une puissance et une activité rares) MM. Beadle et Stevens avaient cru nécessaire de traiter la question des nouvelles matières auxquelles on peut faire appel pour la fabrication du papier. Leur communication particulièrement édifiante et complète a été suivie d'une discussion qui a montré l'importance que les fabricants attachent au problème. Ils ont insisté du reste avec raison sur le point auquel nous avons fait allusion : l'histoire se répète, même quand il s'agit d'histoire industrielle. Il y a environ un demi-siècle, l'approvisionnement des chiffons devenait insuffisant, les prix montaient ; et les industriels ont été obligés de trouver une ou des nouvelles matières premières, tout particulièrement le bois. Depuis lors, ils sont en présence d'une disette nouvelle, en dépit de la mise à contribution de cette matière. On a bien songé à tirer parti des déchets de bois, dont on ne sait généralement que faire dans les scieries mécaniques : on ne peut pas dire que ces déchets représentent un volume suffisant pour tenir une grande place dans la fabrication du papier. On a évidemment la ressource de faire appel à d'autres arbres que ceux que l'on utilisait jusqu'ici ; mais souvent ces arbres ont le tort de ne donner que des papiers de mauvaise qualité ; et, d'autre part, on aurait vite fait d'épuiser les ressources à cet égard. Un des gros inconvénients du bois comme matière première du papier, c'est le temps relativement considérable qu'un arbre met à venir à une taille telle que l'on soit susceptible de pouvoir en tirer parti pour la fabrication de la pulpe. L'idéal, c'est évidemment de chercher à utiliser comme matière première des végétaux à pousse très rapide, que l'on puisse cultiver en abondance pour l'alimentation de l'industrie papetière.

On pourrait croire à première vue qu'il est aisé de faire rentrer les vieux papiers dans la fabrication, tout comme les vieux métaux retournent à l'usine métallurgique. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'enlèvement, du moins l'enlèvement complet de l'encre d'imprimerie, surtout des encres que l'on emploie à l'heure actuelle, pour les vieux papiers d'impression, les journaux jetés à la corbeille, les livres invendus, etc., présente des difficultés très notables. Une série invraisemblable de brevets ont été pris dans ce but ; et cependant

aucun procédé n'a été encore reconnu comme réellement économique, qui donne de bons résultats, fournisse une pâte à papier blanche, et d'un prix raisonnable.

Pour les papiers qui ont été imprimés avec des encres solubles, rien de plus simple évidemment; souvent l'immersion dans l'eau suffira à dissoudre cette encre, et permettra de recueillir une pulpe de blancheur convenable. Mais le plus ordinairement, les encres sont faites d'un pigment combiné avec de l'huile ou avec un vernis; fréquemment on emploie comme véhicule du noir de fumée qui est à la base de l'encre, des huiles minérales lourdes à très bon marché; et même en mettant à contribution quelque alcali, en recourant au carbonate de soude, à la soude caustique pour dissoudre les vernis, les huiles, il n'en reste pas moins dans la pulpe obtenue une quantité assez notable de carbone, de matière noire; aussi bien, souvent, les huiles minérales qui ont servi de véhicule aux encres ne peuvent-elles pas être saponifiées, et il n'y a pas d'espoir même d'arriver à préparer une pulpe grisâtre utilisable à des applications de second ordre. D'autre part, ce traitement a l'inconvénient de coûter cher, et de faire perdre une bonne partie des fibres de cellulose qui se trouvent dans le papier; et cela n'est pas sans remonter encore le prix de la matière obtenue avec ces déchets.

Il est vraiment curieux de voir tous les végétaux dont on prétend maintenant tirer parti pour fabriquer de la pulpe à papier. Pour certains d'entre eux, on n'en est encore qu'aux études quelque peu préparatoires; pour d'autres, au contraire, on est arrivé à les utiliser pratiquement. C'est le cas notamment du bambou, au moins de certaines espèces de bambou, qui présente l'avantage auquel nous faisions allusion, de pousser très vite, et par conséquent d'être à même d'assurer des approvisionnements importants à l'industrie du papier. Cette matière première a été utilisée dès 1875 par Thomas Routledge; celui-là même qui a mis au point l'industrie du papier d'alfa : industrie qui n'est guère pratiquée que dans les Iles Britaniques, et d'ailleurs sur des alfas qui viennent de l'Algérie et de nos possessions du nord de l'Afrique. Bien plus tard, le gouvernement de l'Inde s'est livré à des études très approfondies sur cette question du papier de bambou. A la vérité beaucoup de gens considèrent que la pâte à papier faite avec le bambou ne peut pas revenir meilleur marché que la pâte de bois ordinaire; du moins serait-ce déjà un avantage, que d'avoir de la pâte à papier en plus grande abondance. On peut craindre avec juste raison, en effet, que, sous l'influence de la con-

sommation grandissante, à cause de l'insuffisance des quantités de pâte à papier dont on dispose, le prix de celle-ci et le prix du papier de bois ne montent encore très sensiblement. Ce qui rehausse le prix de la pâte de bambou, c'est que son blanchiment est assez difficile, ou tout au moins assez coûteux, par suite de la grande quantité de produits chimiques qu'il faut employer pour l'effectuer. Cependant dès maintenant, nous connaissons au moins une fabrique de papier en Chine qui est susceptible de produire une vingtaine de tonnes de cette pulpe de bambou quotidiennement : on comprend d'ailleurs, sans être du métier, que la présence des nœuds nombreux et des cloisons qui séparent le bambou dans sa longueur, nécessite un traitement assez minutieux : tous ces nœuds devant être enlevés avant traitement de la matière première, si l'on veut que la pâte ne présente que des fibres minces susceptibles de donner un excellent feutrage. Ce qu'il y a de très remarquable dans le papier de bambou, c'est qu'on peut se procurer en abondance, dans tous les pays d'Orient, la matière première. Nous ne devons pas oublier au surplus qu'au Tonkin il a été créé, il n'y a pas longtemps, une usine à pâte à papier traitant le bambou : elle a été installée à Vietri, au confluent de la rivière Claire et du fleuve Rouge ; cette usine peut produire dès maintenant 6,000 tonnes de pâte à papier annuellement. Le procédé employé avec le bambou est un procédé chimique. Les forêts, les peuplements de bambou sont en abondance dans la région : on peut faire parvenir ce bois à l'usine par flottage, et la voie ferrée du Yunnan est à même d'en apporter, en cas de besoin. Il ne faut pas oublier que le bambou est une sorte de graminée géante, grossissant très rapidement après la coupe ; le repeuplement des zones exploitées est donc très rapide et facile. D'autre part, certains bambous tout au moins peuvent donner une proportion de cellulose de plus de 50 p. 0/0.

Il semble que les déchets du cotonnier, nous entendons les enveloppes dans lesquelles est enfermée la fibre textile, ce que nous pourrions appeler par assimilation la balle du coton, sont susceptibles de fournir une excellente fibre pour la fabrication du papier. Elle est naturellement de longueur suffisante pour le feutrage dont nous avons parlé. Tout d'abord, il est vrai, on s'est heurté à de grosses difficultés en la matière, parce que cette fibre était difficile à blanchir, et que sa séparation nécessitait l'emploi de produits chimiques en abondance. Aujourd'hui des exploitations sont fondées qui recourent plutôt à des procédés mécaniques, et qui envoient dès maintenant sur l'Europe de la fibre de balle de coton.

Comme on a toujours avantage à utiliser les sous-produits, on s'est dit qu'il serait très intéressant de traiter au point de vue de l'industrie papetière la bagasse, c'est à-dire ce qui reste de la canne à sucre, après que le jus en a été exprimé par écrasement et compressions. De façon normale, ces fibres sont encore enrobées de matières calcaires; elles servent couramment à chauffer les chaudières dans les usines à sucre des pays où l'on fait du sucre de canne. C'est en somme un combustible relativement coûteux, puisque l'on pourrait tirer un bien meilleur parti de la cellulose qu'il contient. Des procédés très ingénieux ont été imaginés pour préparer de la fibre de cellulose extraite de la canne à sucre, et, d'ailleurs, en retirant de cette canne beaucoup plus de jus sucré qu'autrefois. Cette question a été longuement étudiée par le Congrès International d'agriculture tropicale : et l'on a constaté que la pulpe à papier de la bagasse était vraiment utilisable aujourd'hui où la pulpe de bois est rare et chère. C'est toujours le phénomène économique de substitution qui joue. Il faut dire, du reste, que, quand on veut obtenir de bon papier avec cette fibre de bagasse, il faut la mélanger avec d'autres fibres que l'on trouve assez facilement dans les pays producteurs de canne à sucre. Ce sont précisément d'autre fibres dont nous allons dire un mot : fibres du bananier, fibres du maïs, même de l'agave, etc. On est arrivé à évaluer que, pour chaque tonne de sucre produite, on pourrait disposer d'une tonne de matière fibreuse, grossière, il est vrai, dont du moins 80 p. 0/0 pourraient être utilisés au point de vue commercial. Aussi bien, pour la fabrication des papiers grossiers, trouverait-on, immédiatement sur place une clientèle. On pense que les pays cultivant la canne à sucre pourraient tirer de cette fibre de bagasse une valeur de quelque 1 milliard 1/2 de francs.

Nous venons de prononcer le nom du maïs; et précisément pour une certaine espèce de maïs, celui que l'on appelle géant de Serbie, et qui se fait remarquer par la hauteur de ses tiges, on s'est récemment préoccupé, à la Société Nationale d'Agriculture de France, de l'utilisation qu'on peut trouver aux tiges de ce maïs, à la cellulose qu'elles contiennent. Des expériences ont été faites à cet égard par l'École Française de papeterie de l'Université de Grenoble; et l'on a constaté pratiquement que la pâte à papier de maïs peut rendre de très grands services, même dans la fabrication des papiers fins, si on la mélange avec d'autres pâtes. Qu'on n'oublie pas que ce maïs géant de Serbie peut parfaitement réussir sous le climat de certaines parties de la France.

On songe de même à tirer parti des tiges de sorgho, plante cultivée assez abondamment aux États-Unis, et qui, en Afrique, peut être obtenu avec la plus grande facilité. Il serait assez aisé de fabriquer la pâte brute dans nos colonies d'Afrique, de la transformer en feuilles, comme cela se passe pour la pâte de bois de Suède ou de Norvège, et de l'exporter sur les fabriques de papier européennes, qui la raffineraient et la transformeraient en papier proprement dit. Les essais qui ont été faits de fabrication de pâte mécanique avec le sorgho, ont été assez malheureux; mais il en a été différemment des tentatives poursuivies avec des procédés chimiques. Il paraîtrait que, dès maintenant, on est à même d'obtenir 40 p. 0/0 au moins de fibres utiles donnant une pâte parfaitement utilisable pour le papier blanc. Les surfaces ensemencées en sorgho sont très vastes au Sénégal, au Soudan, dans toute l'Afrique occidentale, et la matière première serait suffisamment abondante pour alimenter une industrie régulière dans le pays. Ici encore on se trouve en présence de l'utilisation, toujours si appréciable, d'une sorte de sous-produit, les pailles de sorgho n'étant guère utilisées en Afrique. C'est un peu pour la même raison que l'on a songé à tirer parti des pailles du millet qui est cultivé dans d'énormes proportions en Mandchourie. Ce grain tient une place de première importance dans l'alimentation des Chinois et de leurs animaux; d'ailleurs la paille est également utilisée par les indigènes pour des sortes de tissus grossiers. Mais les centaines de milliers de tonnes de cette paille qui sont récoltées chaque année, rencontreraient une bien meilleure utilisation dans la fabrication de pulpe de papier. Le laboratoire central de la Compagnie des chemins de fer du Sud de la Mandchourie est en train d'étudier le problème; et il semble que la seule question soit de pouvoir se procurer à bon compte les matières chimiques nécessaires au blanchiment de cette pulpe de millet.

On arrivera sans doute à mettre à contribution, pour la production de la pulpe à papier, une plante qui est exceptionnellement abondante au Brésil, et qui s'étend sur des surfaces pour ainsi dire infinies au nord de Rio. Cette plante, c'est un lys de la vallée dont le nom savant est *Hydichium Coronarium*; elle pousse pour ainsi dire au fur et à mesure qu'on la coupe. La tige en contient près de 50 p. 0/0 de cellulose pure; la plante a même la regrettable faculté d'envahir avec une rapidité surprenant les terrains que l'on essaye de mettre en culture; ce serait donc en tirer parti de la meilleure façon, que d'emprunter à ces tiges la cellulose dont nous avons tant besoin pour

nos papiers. On peut dire qu'aujourd'hui toutes les expériences préliminaires ont été faites, et qu'il y a là une source d'approvisionnement vraiment précieux.

Nous pourrions ajouter encore que des essais se poursuivent pour tirer parti du genêt, de l'ajonc, de même que des sarments de vigne; cette utilisation du genêt serait particulièrement à désirer, puisqu'il croît spontanément et en abondance dans les terres incultes, qu'il ne demande aucun soin pour se multiplier. De même on songe à utiliser la tourbe pour faire du papier; ce qui s'explique parfaitement, puisque cette tourbe est composée de tiges de plantes où la cellulose est restée à peu près intacte : des essais fort intéressants se poursuivent à cet égard en Autriche.

Il est impossible qu'avant peu, tout comme cela s'est passé vers 1862, on ne trouve pas à alimenter dans de bonnes conditions les besoins constamment grandissants de l'industrie du papier.

*
* *

On ne saurait véritablement s'exagérer l'importance des questions d'éclairage : soit qu'il s'agisse de l'éclairage des rues, soit au contraire qu'on envisage l'éclairage des maisons, des appartements, tout autant que celui des usines et des ateliers. L'éclairage a transformé la vie industrielle et sociale, en nous faisant conquérir un temps précieux pendant les périodes d'obscurité; en nous rendant pour ainsi dire maîtres du temps, dans certaines limites, bien entendu. Et comme conséquence, nos besoins en éclairement se sont accrus de façon invraisemblable. Il nous faut maintenant de la lumière dans les voitures automobiles, voitures particulières ou voitures servant aux transports en commun ; et bien entendu de la lumière en abondance, nous permettant de lire quand nous le désirons; aussi bien la lumière est-elle un véritable confort, et même en abondance, nous ne la considérons plus comme un luxe. Il va de soi que nous la tenons pour bien plus indispensable encore dans les transports par chemin de fer que dans les transports par voiture, les parcours que nous y effectuons durant normalement plus longtemps. C'est sous cette influence que les compagnies de chemins de fer, même pour les lignes de banlieue, ont été obligées de modifier complètement l'éclairage de leurs véhicules : leur clientèle de voyageurs a pris en horreur et ne peut plus pour ainsi dire fréquenter les véhicules éclairés suivant les procédés qui étaient normaux, il y a seulement quelques années.

Le fait est que l'éclairage des wagons de chemins de fer a fait d'étranges progrès depuis seulement une dizaine ou une quinzaine d'années. Comme d'ailleurs on s'habitue immédiatement au confort, et même au luxe, nous ne nous en rendons vraiment compte que quand nous montons dans une de ces voitures auxquelles nous faisions allusion à l'instant, et où subsiste l'ancien quinquet. Pendant de longues années, dans les compartiments de première classe, l'éclairage n'était assuré (si cela se pouvait appeler de l'éclairage) que grâce à une lampe circulaire posée dans la toiture du wagon; cette lampe possédait un réservoir annulaire où l'huile se rendait au bec par un ou deux tuyaux inclinés. Le plus fréquemment, la combustion se faisait sur une mèche de coton qui n'était même pas entourée d'une cheminée en verre. Un progrès assez sensible s'était fait le jour où les compagnies de chemins de fer avaient remplacé les becs et les mèches plates par des becs ronds additionnés d'un verre, donnant un meilleur tirage et de la fixité à la flamme. On avait tenté à plusieurs reprises d'utiliser le pétrole, qui a rendu tant de services dans l'éclairage domestique; mais on ne s'est pas engagé à fond dans cette voie. Quant à l'emploi du gaz d'huile, appelé aussi gaz riche, obtenu par distillation soit de pétrole brut, soit de résidus de pétrole, ou de schiste, et emmagasiné sous pression dans des réservoirs disposés à la partie inférieure des wagons, il avait bien l'avantage de rendre plus simple la main-d'œuvre nécessaire pour l'éclairage, et notamment l'allumage de chaque lanterne, surtout leur extinction simultanée par manœuvre d'un seul robinet; mais il n'avait pas modifié considérablement ce qu'on peut appeler le coefficient d'éclairage pour chaque voyageur. Pour qu'une transformation profonde se fît, il fallait qu'on mît à contribution la fameuse incandescence, qui a partout révolutionné l'éclairage au gaz. Auparavant, on s'en était généralement tenu à un bec dit papillon, ne fournissant qu'une quantité de lumière très faible.

On peut dire sans exagération que l'éclairage à l'incandescence par le gaz a rencontré sur les chemins de fer un succès au moins aussi complet que dans les installations à terre. Cet éclairage n'est pas plus compliqué que celui dans lequel on utilisait les becs papillons avec gaz d'huile brûlant directement à la sortie de ces becs; la seule difficulté à laquelle on s'était heurté pendant un certain nombre d'années, c'était la possibilité de combiner des manchons de terres rares, terres ayant un très grand pouvoir émissif, lumineux, et qui ne fussent pas susceptibles de se briser trop rapidement sous

l'influence des chocs, des vibrations auxquels est soumis normalement un wagon de chemin de fer. On avait essayé de dispositifs élastiques pour suspendre le manchon dans des conditions telles que les vibrations ne puissent guère lui arriver. En réalité le progrès s'est fait du jour où les fabricants de manchons, suivant la voie tracée par M. Auer, réussirent à fabriquer de ces petits cônes de terres rares disposés sur une sorte de filet de matières textiles qui brûle dès l'allumage du manchon; cônes qui présentassent une résistance propre suffisante. A l'heure actuelle, les manchons d'éclairage à l'incandescence par le gaz dans les wagons de chemins de fer, parcourent des milliers de kilomètres souvent sans être mis hors de service. On en est du reste littéralement arrivé au dispositif à bec renversé : dans celui-ci le manchon est disposé de telle sorte que toute la lumière qu'il rayonne est utilisée par les voyageurs. Au point de vue propre de l'éclairage, l'incandescence par le gaz et les manchons de terres rares donnent pleine satisfaction. Ils ne sont pas très coûteux; et même quand il n'y a qu'un seul de ces manchons pour un compartiment, dans toutes les parties de ce compartiment, le voyageur peut lire sans fatigue. Il n'est pas exagéré de dire qu'un de ces manchons disposé dans une cloison, de manière à éclairer deux compartiments voisins, leur donne étrangement plus de lumière que deux des anciennes lampes à huile disposées dans un seul compartiment.

Et pourtant, l'éclairage à l'incandescence par le gaz a des ennemis; beaucoup de gens voudraient voir l'éclairage électrique le supplanter complètement. Ces ennemis, il est vrai, ne sont dirigés que par d'excellentes intentions. Ce dont ils se plaignent, ce n'est pas le mode d'éclairage en lui-même; c'est la présence sous les véhicules d'un réservoir dans lequel se trouve accumulé du gaz. Ils affirment qu'en cas de collision, d'accident, une chance d'incendie se présente immédiatement, ils prétendent que, lors d'accidents célèbres comme celui de Villepreux ou l'accident tout récent survenu à Melun, c'est la présence de ce gaz dans les réservoirs qui a causé l'incendie, en entraînant la mort d'un très grand nombre de personnes, qui autrement n'eussent été qu'assez légèrement blessées. En Angleterre, et à propos d'un accident quelque peu analogue tout récent, celui d'Aisguill, des accusations ont été lancées contre l'éclairage par le gaz, c'est-à-dire contre les réservoirs de gaz disposés sous les voitures ou sur leur plafond. De prime abord, il paraît évident que ces réservoirs pleins de gaz, laissant échapper brusquement celui-ci quand

une collision vient défoncer les wagons, et éventrer les réservoirs mêmes, peuvent former un foyer redoutable; le gaz s'allumant aux lampes des différents compartiments. Mais, quand on examine d'un peu près les choses, quand on suit les enquêtes faites lors de ces différents accidents, on arrive généralement à la conclusion que le feu est mis aux débris par les charbons incandescents de la machine ou des machines des trains qui viennent en collision : et non point par les lampes des voitures enflammant le gaz des réservoirs. On a pu constater dans les expériences provoquées volontairement, que, en deux minutes, deux minutes et demie, moins d'une minute parfois, le gaz d'un de ces réservoirs placé sous un wagon, lorsque ce réservoir est quelque peu défoncé par un choc, s'échappe complètement. Si donc il brûlait, l'incendie ne serait pas de durée. Au surplus, il est assez vraisemblable d'admettre que les lampes des voitures, sous l'influence des ruptures brusques de la canalisation qui leur amène le gaz, s'éteignent avant que le gaz sortant des réservoirs puisse venir s'enflammer à leur contact. Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'emploi de l'incandescence n'a pas augmenté les dangers du gaz : et qu'un nombre considérable de voitures avaient été munies de réservoirs à gaz d'huile, sans que des accidents sérieux en fussent résultés.

Sans doute, l'éclairage électrique, au premier abord, semble bien supérieur, toutefois il faut s'imaginer que cette supériorité ne peut lui être attribuée, même au point de vue de l'éclairage, proprement dit, que si les lampes sont suffisamment multipliées, si elles sont d'une puissance assez élevée. Aussi bien, l'installation de l'éclairage électrique dans les wagons de nos lignes ferrées ordinaires non dotées de la traction électrique, ne serait pas sans entraîner des dépenses très élevées. Nous n'avons guère besoin de faire remarquer que la traction électrique est loin de s'appliquer à la majorité des voies ferrées, dans aucun pays du monde : que pendant longtemps encore, la remorque des trains étant faite par une locomotive à vapeur, l'éclairage des voitures ne pourra être assuré que dans les conditions mêmes où il se fait à l'heure actuelle : soit par l'incandescence par le gaz, soit par une combinaison créant une sorte de station électrique, ou permettant un approvisionnement de courant dans le train ou dans les wagons du train. A coup sûr, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'éclairage électrique des trains a été tenté; puisqu'on y avait songé dès 1880. A cette époque, on voulait mettre à contribution les accumulateurs : et souvent c'est encore ainsi que

les voitures sont éclairées sur beaucoup de réseaux, où l'on tient à utiliser la lumière électrique. Mais ces accumulateurs sont très lourds : leur manutention est longue, pénible ; ils sont essentiellement fragiles, et leur amortissement rapide ne peut que donner un éclairage extrêmement coûteux. Il y a d'autres procédés d'éclairage électrique des trains, ne faisant que fort peu appel à ce réservoir d'électricité que l'on nomme l'accumulateur. Et comme réellement la lumière électrique a une souplesse incomparable; qu'on peut en laisser la manutention à peu près complètement à la volonté des voyageurs; que les lampes peuvent être disposées un peu n'importe où, d'après les besoins et la commodité; que vraiment il n'y a aucun danger avec l'éclairage électrique, les dangers de court-circuit étant presque négligeables; une foule d'inventeurs ont multiplié leurs efforts pour réaliser un éclairage électrique pratique dans les wagons de chemins de fer.

Les systèmes qui sont vraiment susceptibles de répondre aux besoins sont les dispositifs appelés autogénérateurs : le courant électrique nécessaire est produit pour ainsi dire au fur et à mesure de sa consommation, par la marche même du train, la force motrice étant prise sur un ou plusieurs essieux du convoi : une poulie transmet le mouvement à une dynamo, qui va fabriquer le courant, distribué le long du train par des fils conducteurs. Néanmoins il faut des accumulateurs constituant une assez petite batterie : ils servent à maintenir l'éclairage pendant les arrêts, alors que la dynamo ne tourne plus. C'est assez simple. Les dépenses d'achat, d'amortissement, d'intérêt, sont notablement réduites, parce que la batterie que l'on emploie ne représente qu'un poids très faible. Il n'est plus d'ailleurs nécessaire de la sortir du wagon et de l'y réintégrer péniblement comme quand il s'agit d'accumulateurs nombreux assurant par eux-mêmes l'éclairage des véhicules. Quant à la consommation de force nécessaire pour mettre en rotation la dynamo, elle est très faible, et n'augmente que de façon peu appréciable la consommation de charbon d'une locomotive. Il y a eu d'ailleurs toute une série de difficultés à vaincre : il faut que la dynamo fournisse un courant à peu près constant, en dépit des variations de vitesse du train, qu'elle soit isolée des accumulateurs pendant les arrêts et même au ralentissement : ceux-ci assurent automatiquement l'éclairage quand la dynamo n'y répond pas. Nous devons dire qu'on semble avoir résolu pratiquement le problème et les diverses difficultés qu'il présente.

Néanmoins, l'éclairage électrique, si ingénieusement qu'il soit combiné, du moment qu'il nécessite cette sorte de petite station spéciale productrice de courant, coûte beaucoup plus cher que l'éclairage à l'incandescence par le gaz. C'est d'ailleurs pour cela que, sur les chemins de fer allemands par exemple, il y a près de 57,000 wagons éclairés à l'incandescence, sur un ensemble de 90,000 véhicules environ; c'est pour la même raison qu'en France, presque toutes les voitures sont éclairées au gaz. Aux États-Unis même, où l'on est si enthousiaste d'éclairage électrique, il n'y a pas moins de 45 p. 100 des voitures à voyageurs éclairées au gaz, 36 p. 100 le sont encore au pétrole, ce qui laisse une assez faible proportion pour l'électricité. Il ne faut pas oublier que la simple installation de l'éclairage électrique à bord d'une voiture à voyageurs représente une dépense de quelque 3.300 francs; tandis que la dépense pour l'éclairage au gaz ne dépasserait guère 850 francs, y compris les usines et stations nécessaires pour fournir le gaz. Quant aux dépenses d'exploitation et d'entretien, on a calculé en Angleterre qu'elles sont respectivement de 340 et de 190 francs. Aux États-Unis, des calculs et des observations permettent d'établir une relation de 8 à 1 entre l'éclairage électrique et l'éclairage à incandescence. On comprend que les compagnies de chemins de fer hésitent, en présence de l'énorme capital qu'il faudrait consacrer à une transformation matérielle dans la voie électrique, peut-on dire. Il est bien assuré du reste que, le jour où la traction des trains sera partout électrique, rien ne sera plus simple que d'assurer électriquement aussi l'éclairage des voitures circulant sur les lignes ainsi électrifiées. Et encore faut-il songer que, sur le réseau de l'ancienne compagnie de l'Ouest, de la gare des Invalides, à Paris, à Versailles, on a maintenu très longtemps l'éclairage à l'incandescence au gaz, eu égard à son bon marché précieux.

DANIEL BELLET.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE CONTEMPORAINE

Herbert Croly. — *Les Promesses de la vie américaine*, trad. de l'anglais par MM. Firmin Roz et Fénard. 1 vol. in-8 carré, Paris, F. Alcan (*Bibliothèque France-Amérique*), 1913.

Nous assistons, en ce moment, à de singulières tentatives de renversement de l'idéal anglo-saxon, aussi bien aux États-Unis qu'en Angleterre, en ce qui concerne les rapports des citoyens et de l'État. Ce renversement semble provenir d'une profonde déception, provenue elle-même d'une erreur d'appréciation, ou plutôt d'une exagération de tendance, qui a été longtemps prise pour une des gloires de la race anglo-saxonne, et considérée comme un sujet d'envie ou d'émulation par les autres peuples.

Aujourd'hui les défectuosités du système ancien entraînent nos voisins d'outre-Manche et d'outre-Atlantique dans des directions bien différentes et presque antagonistes de celles qui étaient leur tradition séculaire. Cet idéal ancien, c'était l'indépendance de l'individu vis-à-vis du pouvoir politique et administratif. L'*Américain* l'a transporté d'Angleterre aux États-Unis : mais il l'y avait pris comme aspiration non réalisée pour le moment sur le sol natal : « Qu'est-ce qu'un Américain, cette nouveauté humaine, demande dans *Les Lettres d'un fermier Américain*, un immigrant français, Saint-John de Crèvecœur [1]... C'est un chef de famille qui défriche son champ... Sans qu'aucune part en soit revendiquée par un prince despotique, un riche abbé, ou un puissant seigneur... C'en est fait pour lui de la dépendance et du besoin qui faisaient de lui un esclave... » La Constitution, la décentralisation des États, et l'indépendance du pouvoir judiciaire armé pour le protéger contre les empiétements anti-constitutionnels, étaient des remparts vis-à-vis de l'intervention de l'État, et il était fier de ces remparts. — Le parti des réformateurs est en train de changer tout cela aux États-Unis. M. Herbert Croly qui a écrit, sous le titre de *Les Promesses de la vie américaine*, un livre de philosophie politique des plus remarquables, traduit par MM. Firmin Roz et Fénard [2], conclut nettement que « l'expérience de la dernière génération montre qu'on ne peut laisser à lui-même le système économique et social américain, et que l'harmonie automatique de l'intérêt individuel et de l'intérêt public s'est trouvée être une illusion. Une intervention (de l'État) dans le cours naturel de l'action individuelle et populaire est nécessaire pour l'intérêt public... Le droit national n'a pas été revendiqué avec fermeté quand il est opposé à des intérêts spéciaux et locaux... Les réformateurs comprennent la nécessité d'affirmer avec vigueur et constance l'intérêt public en face des intérêts privés et l'obligation pour les Américains de subordonner plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé ceux-ci à celui-là... »

Ce sont là des généralités auxquelles M. Croly aboutit après un long examen

1. Cité par Herbert Croly, *Les Promesses de la vie américaine*, trad. franç., p. 11.

2. En réalité les traducteurs n'ont présenté au public français qu'environ la moitié du texte original. Celui-ci, dans la première édition, date de 1909. La troisième édition est de 1912. L'auteur a, paraît-il, été consulté sur les suppressions sans lesquelles le volume français aurait été d'une longueur exagérée.

historique de l'évolution des tendances politiques et des partis américains depuis l'origine jusqu'à nos jours. Ce tableau, un peu simplifié et comme *schématisé* pour les besoins de la démonstration, est un résumé intéressant du long débat qui s'est poursuivi entre les représentants des grands groupes d'opinions et d'intérêts qui se sont disputé la prédominance aux États-Unis, et les ont entraînés jusqu'à la guerrre civile. M. Croly cherche dans le passé les germes et la leçon du présent : il célèbre les « hamiltoniens » comme les vrais ancêtres du parti national, et condamne les « jeffersoniens » comme ayant semé les erreurs d'une démocratie anarchique.

C'est là un terrain rétrospectif où nous ne pouvons, ici, suivre l'auteur. Dans la seconde partie de son ouvrage, il se place en face des faits récents, surtout sociaux et économiques, et là, avec une grande sagacité, il montre comment l'évolution de la production industrielle et agricole a amené des changements prodigieux dans la vie américaine, comment elle a entraîné notamment la spécialisation des hommes, la concentration des entreprises, détourné les producteurs de la politique, mis celle-ci entre les mains des légistes et des *bosses*, asservi en partie le personnel politique et administratif aux grandes « corporations ». C'est un tableau qui n'est pas nouveau, mais qui a rarement été présenté en traits aussi saisissants. L'auteur en conclut la faillite ou l'insuffisance des anciennes idoles : la Constitution, l'indépendance des États, l'autonomie du pouvoir judiciaire, l'éducation généralisée et développée. Aussi ne recule-t-il pas devant la démolition au moins partielle de certaines de ces idoles : « Il existe une forte tendance à regarder la Constitution actuelle avec une terreur superstitieuse et à reculer avec horreur à l'idée de la modifier. C'est cette crainte superstitieuse... qui a fait accepter le grand asservissement de l'esprit américain... Un culte aussi grossier ne se maintiendra pas si l'on peut amener le peuple américain à comprendre que l'organisation politique nationale américaine devrait avoir une relation constitutive avec son but démocratique... Il faut à la démocratie le mécanisme d'une organisation nationalisée, et dont l'objet soit la réalisation de l'idéal démocratique. »

Ce but ou cet idéal démocratique a, suivant l'auteur, profondément changé depuis les premières *Promesses de la vie américaine*. Grâce aux conditions économiques exceptionnelles, le citoyen américain, dès qu'il jouissait de la liberté et de la sécurité garanties, était à peu près assuré, par son activité, de se procurer un sort matériel et social satisfaisant. Il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même de son insuccès, s'il ne réussissait pas; et, par là, la terre américaine était vraiment la « Terre des promesses ». Tout a changé depuis la grande industrie, la grande immigration, les chemins de fer et les corporations. L'optimisme fondamental de la vie américaine, soutien de tout l'organisme, est compromis. Il faut le revivifier par une restauration démocratique comprise dans le sens spécial que M. Croly donne au mot démocratie, et qu'on doit plutôt déduire de ses indications générales que d'une définition précise, absente de son ouvrage. La base de la démocratie pour lui, c'est la souveraineté de la majorité, mais à condition que cette majorité veuille et vise l'intérêt et la grandeur nationale : d'où un critérium déjà assez difficile à faire fonctionner; car qui jugera la souveraineté? Le but de la démocratie c'est donc bien l'intérêt et la grandeur nationale, mais se conciliant avec des satisfactions individuelles les plus nombreuses possibles, ou plutôt procurant ces satisfactions individuelles : seconde tâche malaisée et sur les moyens de réalisation de laquelle l'ouvrage de M. Croly tel qu'on nous l'offre dans la traduction française est muet : il faut dire que les traducteurs en ont retranché deux chapitres intitulés par l'auteur « Problèmes de reconstruction » et où, disent-ils, il examine tour à tour la réforme des institutions d'État, la réforme administrative, les conditions d'une action effective de l'État, l'organisation industrielle, l'impôt et les inégalités de la richesse, l'organisation du travail. Les traducteurs ont trouvé ces considérations « d'ordre trop précis et trop technique pour prendre place dans l'édition française ». C'est peut-être trop se méfier du lecteur français, ou c'est trop facilement croire qu'il se contente de vues générales peu concluantes quand il s'agit de réformes réelles dans les choses politiques. Mais il faut ajouter que, s'il se reporte au texte original, le lecteur trouve en somme peu de préci-

sion dans les conclusions pratiques de l'auteur; lui-même indique souvent qu'il ne tient pas expressément à ses moyens de réalisation, qu'il les suggère à titre d'exemples, mais qu'ils pourraient être remplacés par d'autres. Il insiste cependant sur quelques points essentiels. Un de ces points est la modification des pouvoirs des États dont ce qu'il appelle « la faillite », est due surtout « à un défaut d'organisation responsable et centralisée » ; dans cette modification il pense qu'interviendront à la fois un lien plus étroit avec le pouvoir central, une extension du referendum, et un accroissement du pouvoir exécutif. L'organisation administrative des États devra également, suivant lui, subir de profondes transformations. La réforme civile n'a pas produit les effets qu'on en attendait : la « *machine* » est toujours maîtresse des places de haut rang : on a protégé les petits contre les abus de pouvoir des chefs, mais ceux-ci subsistent, même si les chefs n'ont plus d'autorité sur leurs subordonnés. La réforme administrative devra surtout consister à trouver un moyen de nommer des chefs qui soient des serviteurs compétents de la chose publique et non des politiciens : la chose ne sera pas possible tant que ces fonctionnaires seront élus. Là encore l'auteur prévoit un accroissement des pouvoirs de désignation directe du gouvernement, avec droit de révocation dans certains cas donné au peuple consulté expressément. On voit combien de problèmes suscite le plan de réformes esquissé par l'auteur.

Ceux soulevés par la question des rapports des États ou du gouvernement central avec les grandes organisations industrielles ne sont pas moins nombreux et complexes. M. Croly n'est pas de ceux qui attaquent violemment — comme l'a fait dans sa campagne de candidat, le nouveau Président des États-Unis [1], et en les traitant presque d'ennemis publics — ces vastes concentrations qu'on appelle là-bas les *corporations*, que nous nommons assez improprement les *trusts*. Il reconnaît qu'elles constituent un pas important vers une meilleure organisation de l'industrie qui doit, quand c'est possible, substituer la coopération à la concurrence. Celle-ci n'a pas été supprimée, mais régularisée par les Trusts. Détruire délibérément leur œuvre, même si c'était pratiquement possible, serait reculer en matière de progrès économique et social. L'auteur n'a qu'une confiance médiocre dans la surveillance administrative et le contrôle de l'État proposés par M. Roosevelt, et qui auraient pour résultat de supprimer ou de paralyser l'initiative et la responsabilité que M. Croly considère avec raison comme les pierres fondamentales des entreprises humaines. Il préférerait dans certains cas la taxation progressive des profits des corporations, et dans d'autres cas la reprise directe par l'État ou les villes, de certains monopoles de fait. Je crains qu'il ne se fasse quelques illusions sur l'efficacité et la réalité de la responsabilité des dirigeants municipaux ou gouvernementaux.

On pourrait exprimer quelques doutes du même genre soit sur l'efficacité, soit même sur la légitimité, de mesures hardies ou aventureuses que l'auteur propose au sujet de la taxation des successions, et de la reconnaissance ou de la protection des unions de travailleurs. Mais nous ne pouvons nous étendre longuement sur ces chapitres qui, nous le répétons, ont été supprimés de la traduction française. Pour en revenir à celle-ci et aux vues générales par lesquelles elle se termine, nous constaterons que l'une de ces vues générales de l'auteur est la substitution possible d'un nouveau concept des rapports de l'individu et de l'État à celui qui jusqu'à nos jours a affirmé une opposition essentielle entre l'État et l'individu. Cette opposition cessera, suivant l'auteur, lorsque « la base entière de la rivalité économique sera changée », c'est-à-dire qu'actuellement les hommes rivalisent entre eux dans le but de gagner le plus d'argent possible... Il faudra qu'ils rivalisent surtout dans le but de dépasser par la qualité de leur travail, celui des autres hommes adonnés à la même occupation. » Tâche difficile, proclame M. Croly, mais « qu'il doit certainement y avoir des moyens de réaliser ». Ceux que mentionne l'auteur sont tellement vagues et presque utopiques qu'ils sont presque impossibles à appliquer. L'auteur arrive à postuler à la fois une sorte de contrôle national, dans l'intérêt public,

1. Voir les discours de M. W. Wilson traduits sous le titre : *La nouvelle liberté*.

des différentes branches de la production, et une façon de point d'honneur des producteurs qui leur ferait subordonner leur intérêt de gain à la satisfaction du travail bien fait. Avec des postulats de ce genre on résout facilement les questions sociales, et les réformateurs ne manquent pas d'y recourir : mais cela n'avance guère les solutions, ou plutôt cela les fait rentrer dans un domaine où seules les transformations morales ou religieuses de la nature humaine peuvent obtenir des résultats efficaces. C'est une transformation de ce genre que vise nécessairement M. Croly lorsqu'il déclare que « le but final de la démocratie est l'émancipation complète de l'individu, et que celle-ci dépend de son désintéressement complet ». L'ouvrage commencé par un philosophe politique semble parfois terminé par un visionnaire religieux qui, comme beaucoup de visionnaires de cet ordre, voudraient agir par contrainte d'État, l'État étant ce qu'ils supposent qu'il sera parce qu'ils l'ont modelé d'avance dans leur imagination, sans se préoccuper de savoir quels hommes en réalité seront cet État.

Il faut remercier le Comité France-Amérique d'avoir donné au public le moyen d'étudier dans notre langue, même en la résumant peut-être outre-mesure, l'intéressante production qu'est le livre de M. H. Croly, et qui ouvre sur les grands courants de réforme des États-Unis actuels des perspectives curieuses, instructives et suggestives. Il est à noter que parmi ceux dont s'occupe M. Croly pas un ne touche à la grande question des populations noires, non plus qu'à celle de l'immigration asiatique. Il semble que ce soit là des domaines réservés, où n'osent pas ou bien ne veulent pas pénétrer les plus hardis des novateurs politiques d'outre-Atlantique. Au sujet de la doctrine de Monroë il montre bien que, dépouillée de ce qu'elle a été à l'origine, c'est-à-dire une contre-partie de la Sainte-Alliance, elle pourrait « devenir aggressive vis-à-vis de l'Europe », si elle ne représentait avant tout une politique pacifique de l'Amérique opposée au militarisme européen : mais cette politique pacifique n'est pas facile à définir, et M. Croly reste forcément à son sujet dans des généralités qui, le cas échéant, sont vite démenties par les réalités, des deux côtés de l'Atlantique.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

J. Bardoux. — *L'Angleterre radicale : Essai de psychologie sociale (1906-1913)*, 1 vol. in-8, Paris, F. Alcan, 1913.

Quelque part dans *Coningsby*, Disraëli fait dire par Sidonia à son héros : « Observez ce trait curieux, dans l'histoire de ce pays : le dépositaire du pouvoir est toujours impopulaire ; tout tourne contre lui ; toujours il succombe. Le pouvoir appartint aux grands barons ; l'Église, usant, du Roi comme de son instrument, brisa les grands barons. Le pouvoir appartint à l'Église ; le Roi, en subornant le Parlement, dépouilla l'Église. Le pouvoir appartint au Roi ; le Parlement, en se servant du peuple, décapita le Roi, exila le Roi, changea le Roi et, finalement, substitua au Roi un agent administratif. Pendant cent cinquante ans, le pouvoir a appartenu au Parlement et, pendant les derniers soixante ou soixante-dix ans, il est devenu de plus en plus impopulaire. En 1830 on tenta, par une réforme, de regagner l'affection du peuple ; mais, en réalité, le Parlement s'étant alors rendu seulement plus puissant, est seulement devenu plus odieux. En considérant que les barons, l'Église, le Roi, se sont tour à tour dévorés l'un l'autre et que le Parlement, le dernier dévorant, demeure, on ne peut se défendre de penser que ce corps, lui aussi, est condamné à la destruction, et ce serait un politique sagace celui qui pourrait dire sous quelle forme et de quel côté se dressera le grand dévorant. »

« The great consumer », on le connaît maintenant, et M. J. Bardoux est un de ceux qui auront le plus clairement montré de quel côté il vient, et quelle apparence il a. Le « grand dévorant » c'est cette force, d'origine toute populaire, qui investit le Cabinet de S. M. d'une autorité quasi dictatoriale sur un Parlement subjugué, dont « une Chambre, disait récemment l'un de ses membres, peut voter, sans parler, et l'autre parler sans voter ».

La translation de pouvoir se fait sous nos yeux ; nous voyons, avec une rapidité déconcertante, l'ancien appareil constitutionnel se déformer et gauchir sous une pression formidable. Nous ne saisissons pas encore bien le sens et la

portée du mouvement. Cependant, deux faits nous frappent : le calme complet qui préside à cette révolution, et la substitution d'un radicalisme impatient et tranchant aux traditions de compromis de la vieille politique britannique.

Le calme est parfait. On ne peut tirer argument des journées de Liverpool, ni des troubles ouvriers du pays de Galles pour prétendre le contraire. Encore moins des sottises criminelles des suffragettes. La masse nationale reste froide; on pourrait même dire indifférente. C'est une question de savoir, à l'heure actuelle, si les *orangemen*, fouaillés par l'éloquence virulente de leurs chefs, vont foncer sur le Home Rule. Et cependant le pays est passé, coup sur coup, par toutes les émotions politiques; il a eu le débat économique, entre le libre-échange et la protection, le débat de conscience, sur les lois d'enseignement et de séparation de l'Église dans le pays de Galles, le débat de principe, sur les prérogatives de la Chambre haute, le débat social, sur les retraites ouvrières. Il a maintenant la querelle de races, a propos de l'Irlande, et la querelle de classes, à propos de l'extension et de la modification du suffrage. Il semble qu'on ait voulu ramasser, dans les six ou sept dernières années, toutes les questions qui, au cours du siècle précédent, ont mis à l'épreuve la patience de la nation, et qu'on se soit donné la tâche de concentrer tout leur venin. Le pays est resté impassible. Rien de pareil au vertige d'émeute de 1831-32, au fameux 7 mai, durant lequel dans l'attente du vote de la Chambre, la vie nationale fut suspendue, à ces temps où le boutiquier londonien se munissait d'un fusil pour obtenir la Réforme, et où le nouveau Roi s'abstenait de la visite d'usage à la métropole de peur que sa présence ne provoquât des tumultes et des désordres. Rien de pareil a la grande inquiétude du chartisme en 1839 et en 1848, quand l'aristocratie ne se sentait plus en sécurité dans ses demeures : « Mes cinq gardes-chasses, écrivait Lord Malmesbury sous la date du 10 avril, sont arrivés chez moi ce matin armés de leur fusil à deux coups et déterminés à en faire usage en cas de besoin. Beaucoup de maisons sont ainsi occupées par des hommes sûrs. »

Aujourd'hui, l'émeute ne menace pas, et l'idée populaire entre à grands flots dans la politique. Elle soulève, disjoint et emporte les obstacles, sans les rompre, comme fait l'inondation, de l'estacade trop faible. Elle se sent si forte, qu'elle n'a plus besoin de recourir à la menace de la « force physique », qui émut tant en 1832.

Mais c'est, au fond, une idée très radicale, qui donne à la vie publique une nouvelle allure. L'anglais de nos jours renonce à la politique du compromis, prudemment négocié entre les leaders des vieux partis, comme on laisse à des hommes d'affaires expérimentés le soin de ménager une transaction, pour éviter un procès. L'homme des « nouvelles couches » prétend d'abord confier ses intérêts à des gens de son milieu; il ne se fie plus à des mandataires choisis dans les hautes classes. De là, la naissance d'un tiers parti, aujourd'hui assez faible encore, mais qu'attend un grand avenir : le parti du travail. — Les hommes de ce groupe, et derrière eux leurs électeurs, et à côté d'eux bon nombre de ceux qu'on appelle encore parfois un peu ironiquement les libéraux, raisonnent, discutent et tranchent « radicalement ». Ils viennent de faire passer coup sur coup des lois d'un aspect nouveau là-bas. Elles sont encore anglaises par le décousu verbeux et touffu de leur rédaction, mais elles prennent une apparence française d'arme légale, acérée et brutale, qui coupe au lieu de dénouer.

Ce ne sont là que deux des nouveaux aspects de la vie politique anglaise que nous décrit M. Bardoux. Le lecteur en trouvera bien d'autres dans son œuvre. Tous les problèmes y paraissent à leur tour, éclairés par une abondante documentation, illustrés d'anecdotes et d'impressions personnelles qui leur donnent le naturel et le frémissement de la vie. L'auteur a réellement vécu ces questions avant de les traiter : d'abord en observant les hommes à l'œuvre et en saisissant souvent les « affaires » au moment même où elles naissaient, ensuite en en entretenant presque quotidiennement le public français dans de nombreux articles. Sa plume alerte et spirituelle a su garder, dans ce grand labeur, la légèreté et l'adresse du publicisme.

M. Caudel.

DROIT ADMINISTRATIF

Alexandre Lefas. — *L'État et les fonctionnaires.* 1 vol. in-8, chez Giard et Brière, 1913. — **Louis Salaün.** — *Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement.* Une brochure, chez Berger-Levrault, 1912. — **Max Gibert.** — *La discipline des fonctions publiques.* 1 vol. in-8, chez Giard et Brière, 1913.

La collection déjà abondante des ouvrages où à été étudiée, au cours de ces dernières années, la grave question du statut des fonctionnaires vient de s'enrichir de ces trois nouveaux livres qui, à des titres divers, méritent de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent au problème de l'organisation de nos services publics.

L'ouvrage de M. Lefas est le développement et la mise au point d'un cours professé en 1912 au Collège libre des sciences sociales : il apparaît, à l'heure actuelle, par l'étendue et la précision de sa documentation, par la fermeté et la tenue juridique de son argumentation, comme l'un des plus importants et des plus intéressants sur la matière, et, si, sur certains points, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'avancement et la détermination des pouvoirs des ministres en matière disciplinaire, les idées de M. Lefas nous semblent prêter un peu à la critique, nous pensons, par contre, que, dans l'ensemble, les solutions qu'il propose sont fort sages et qu'il est souhaitable que le législateur les adopte.

Avant d'entrer dans le vif de son sujet, M. Lefas s'est attaché, dans une introduction, à établir quel lien étroit unit les deux notions d'Etat et de fonctionnaire et à démontrer « qu'entre l'existence de l'État et celle du fonctionnaire, il existe un rapport constant et nécessaire et que, par suite, toute évolution de l'idée d'État doit avoir sa répercussion, sur la manière d'être, sur la condition du fonctionnaire ». Cette introduction est un modèle d'analyse juridique, pénétrante et démonstrative : nous y voyons mise en évidence cette idée essentielle que la substitution progressive à la conception ancienne de l'État-souverain, du pouvoir personnel et de la prérogative de la conception moderne de l'État-démocratique, d'une puissance publique « qui n'est plus que celle qui sert l'intérêt général et qui s'impose à ce seul titre au public » doit nécessairement entraîner des modifications profondes dans la situation des fonctionnaires vis-à-vis de l'État, impose logiquement l'obligation d'assurer aux fonctionnaires, pour leur permettre de faire respecter, le cas échéant, leur situation et leurs intérêts légitimes, les mêmes garanties que celles qui sont conférées à tous les citoyens. Mais il est une doctrine qui, dans ces derniers temps, s'est constituée peu à peu, a rallié à elle un certain nombre de fonctionnaires appartenant à diverses administrations et prétend démontrer qu'un statut légal ne saurait donner satisfaction aux agents des services publics : c'est la doctrine syndicaliste, dont l'objet principal est de soutenir qu'il ne doit exister aucune différence entre la situation et l'organisation des fonctionnaires dans leurs rapports avec l'État en tant que fonctionnaires et la situation et l'organisation des travailleurs dans leurs rapports de droit privé avec un patron ordinaire. Par une critique très serrée, M. Lefas met les fonctionnaires en garde contre cette doctrine qui, à certains égards et au premier abord, pourrait paraître séduisante : il leur prouve d'une manière irréfutable que l'aboutissement fatal des doctrines syndicalistes est la destruction même de l'État et, qu'à cette destruction, les fonctionnaires ne survivraient pas. On présente cette doctrine comme une doctrine de progrès, mais point n'est besoin d'y regarder de bien près pour s'apercevoir que le tableau que l'école syndicaliste nous offre de la cité future, nos pères l'ont eu sous les yeux : ils en ont fait l'expérience, ils ont assisté à l'effondrement de l'idée d'État, à la suppression des fonctionnaires, à la constitution d'une société fondée tout entière sur le contrat... et ce fut le régime féodal, avec toutes ses violences, ses iniquités, ses ruines. Très sagement, M. Lefas conclut, qu'entre ces deux extrêmes — l'État souverain, la société syndicaliste — la vérité théorique et pratique se trouve dans un régime légal qui concilie les nécessités impérieuses d'ordre et d'autorité

sans quoi une grande nation ne peut vivre et les droits et les intérêts légitimes de ceux qui la servent.

Ces droits, ces intérêts sont-ils donc, aujourd'hui, méconnus? C'est ce que M. Lefas recherche dans la première partie de son ouvrage. Il démêle et précise une à une les causes qui ont provoqué les réclamations des fonctionnaires : insuffisance des traitements, instabilité de la situation, défaut de réglementation de l'avancement trop souvent donné sans considération de la valeur professionnelle et uniquement à ceux en faveur de qui interviennent des hommes politiques, absence de garanties en matière disciplinaire; et il reconnaît, qu'à beaucoup d'égards, les doléances des fonctionnaires sont fondées, que la situation des fonctionnaires n'est pas ce qu'elle doit être dans un régime démocratique et que des mesures s'imposent. Seul, le législateur peut édicter ces mesures : une loi est nécessaire, en effet, pour qu'elles affectent un caractère général et permanent. Mais que sera cette loi, comment établir le statut des fonctionnaires? La question, contrairement à ce que l'on croit souvent, n'est pas neuve : elle s'est posée déjà et elle a été résolue en Angleterre et en Allemagne et, chez nous, même, des tentatives ont été faites à diverses reprises et qui ont été sur le point de réussir, notamment sous la monarchie de Juillet et sous la seconde République. Mais la résistance opiniâtre des départements ministériels intéressés rendit alors vains les efforts de Tocqueville, de Saint-Marc de Girardin, de Lamy, de Bignon; et il faut arriver à l'époque actuelle pour voir le problème enfin précisé et nettement posé devant le Parlement par le projet de loi, déposé le 30 juin 1910, sur le bureau de la Chambre par le ministère Briand et qui a été adopté, avec diverses modifications, par la Commission d'administration générale sur le rapport de M. Maginot. M. Lefas reproduit intégralement le texte de ce projet et, tout en l'acceptant dans ses lignes essentielles, le critique dans certaines de ses dispositions.

Sa première objection, qui nous semble assez fondée, est que ce projet est à la fois trop large et trop restrictif au point de vue de son champ d'application : trop large, en ce que, d'après la définition même que l'article 1er donne du fonctionnaire, il s'étendra, sans distinction, à tous les agents des services publics, à quelque rang de la hiérarchie qu'ils soient placés; trop restrictif, en ce qu'il exclut expressément du bénéfice de ses dispositions, non seulement tous les fonctionnaires supérieurs de presque toutes les administrations — notamment des ministères — mais aussi tous les ouvriers commissionnés ou non et, d'une manière générale, tous les salariés de l'État obligatoirement assujettis à la loi des retraites ouvrières.

Ces exclusions semblent absolument injustifiées à M. Lefas : les ouvriers que l'État emploie ont-ils moins de droits à la justice que les fonctionnaires? Et, en sens inverse, l'auteur fait observer avec beaucoup de raison qu'un texte qui doit s'appliquer à tous les fonctionnaires sans distinction sera difficilement applicable, en fait, à beaucoup d'entre eux. Un autre système serait préférable, dit M. Lefas et nous le croyons aussi : il consisterait à prendre pour base la triple division des emplois qui est, aujourd'hui, généralement adoptée dans toutes les administrations civiles : agents, sous-agents, ouvriers; à donner un statut aux agents et à rechercher ensuite dans quelle mesure et avec quelles modifications ce statut pourrait être étendu aux sous-agents et aux ouvriers. Il y a là une suggestion extrêmement intéressante et qui méritera un sérieux examen quand la question viendra en discussion devant la Chambre.

Les solutions que le projet Briand-Maginot consacre en matière d'avancement ne donnent pas non plus entièrement satisfaction à M. Lefas : nous reviendrons sur ce point à propos de l'ouvrage de M. Salaün.

Reste, enfin, la grosse question des conseils : conseils de discipline et conseils d'administration. A ces derniers, le projet Briand-Maginot n'a pas cru devoir faire place dans l'organisation qu'il institue. M. Lefas estime qu'il y a là une lacune regrettable : il voit, en effet, dans la participation des fonctionnaires au contrôle de leur service, non seulement une exigence conforme à l'esprit du régime démocratique, mais aussi une mesure qui ne pourra qu'être utile au gouvernement, à l'administration et au public. Nous n'avons

pas d'objection de principe dirimante à opposer à l'institution des conseils d'administration, et il est certain, qu'en théorie du moins, toute mesure qui pourrait avoir pour effet d'attacher les fonctionnaires à l'administration à laquelle ils appartiennent en les faisant participer plus étroitement à la vie et à la direction de cette administration peut sembler souhaitable; mais nous devons avouer, qu'en fait, nous conservons des doutes sur les services que pourraient rendre ces conseils : nous croyons que c'est s'illusionner un peu que de penser que des idées nettes, des propositions précises sortiront des délibérations d'assemblées très nombreuses, où tous les degrés de la hiérarchie seraient représentés, et où, vraisemblablement, les conceptions les plus diverses, les théories les plus contradictoires se heurteraient : on parlerait beaucoup dans ces conseils.... et, peut-être, y perdrait-on beaucoup de temps!

En ce qui concerne les conseils de discipline, sans discuter la question de leur composition, M. Lefas critique très vivement les dispositions de l'article 19 du projet, aux termes desquelles il pourra être passé outre à la décision du conseil par un décret motivé pris en conseil des ministres. Il estime que ce système est inadmissible pour les fonctionnaires, car il réduit pour ainsi dire à néant les garanties qu'ils pouvaient espérer de l'institution de juridictions disciplinaires, et qu'il serait, d'autre part, extrêmement dangereux pour le gouvernement lui-même en conférant au conseil des ministres, organisme politique, un rôle que celui-ci ne doit pas jouer. Nous ne pouvons, sur ce point, nous associer à la manière de voir de M. Lefas. Nous pensons qu'il est juste, qu'il est nécessaire que des conseils de discipline soient institués pour que les fonctionnaires aient l'assurance qu'il ne seront frappés qu'après un examen attentif et contradictoire des faits qui leur sont reprochés devant une assemblée délibérante; mais, conférer à ces conseils un pouvoir définitif de décision, c'est dire que le ministre, seul responsable devant le Parlement, n'est plus le véritable chef des agents de son département — et c'est ce que nous ne pouvons admettre : seul le ministre, avec, s'il y a lieu, la garantie d'un examen préalable en conseil des ministres, doit avoir le droit de statuer. Aussi bien sa décision sera-t-elle susceptible de recours au Conseil d'État : cette garantie doit suffire aux fonctionnaires qui ne peuvent ignorer qu'ils trouveront toujours dans la haute assemblée un défenseur vigilant de leurs droits et de leurs intérêts légitimes.

Tel est, dans son ensemble, l'ouvrage de M. Lefas, et l'on voit combien il est capital pour l'étude du problème du statut des fonctionnaires; celui de M. Salaün « Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement », plus modeste dans ses proportions, n'est pas moins intéressant. M. Salaün part, en effet, de cette idée, qui est bien près d'être absolument exacte, que la question essentielle, celle qu'il convient de résoudre avant toute autre, c'est la question de l'avancement : c'est à ce propos, en effet, que se sont élevées les réclamations les plus vives et, il faut le dire, les plus justifiées des fonctionnaires. Dans une première partie, M. Salaün rappelle, ce que chacun sait, qu'à l'heure actuelle, dans la plupart de nos administrations, aucune garantie n'est conférée aux agents pour leur assurer un avancement normal répondant à leur zèle et à leur compétence, que, trop souvent, les postes importants sont réservés à ceux en faveur de qui ce produisent des interventions politiques. Un tel état de choses ne peut se prolonger : tout fonctionnaire contre lequel aucun reproche d'ordre professionnel ne peut être formulé a droit à l'avancement : il faut, par des mesures législatives convenables, lui donner la certitude que ce droit sera respecté; il faut donc organiser l'avancement, mais comment faut-il l'organiser ?

C'est une question très délicate, tellement même que l'on doit avouer qu'il est à peu près impossible de lui trouver une solution qui soit entièrement satisfaisante.

L'avancement peut être donné soit à l'ancienneté, soit au choix, soit encore selon un système mixte qui, comme cela a lieu dans l'armée, fait jouer l'ancienneté pour les premiers grades et le choix pour les grades supérieurs. L'avancement à l'ancienneté pure et simple a cet avantage d'écarter toute complication d'application et aussi tout froissement, tout motif de jalousie, notam-

ment dans les corps qui se recrutent au concours et dont tous les membres ont normalement la même valeur professionnelle; mais, il n'est pas douteux que, comme système général applicable à toutes les administrations, il a pour inconvénients d'opposer une barrière presque infranchissable aux aspirations des jeunes vers les grades supérieurs et aussi de décourager les initiatives et les efforts personnels, puisque toutes les promotions se feront selon la loi inflexible de l'âge. L'avancement au choix permet seul de reconnaître et de récompenser le zèle individuel et les qualités professionnelles et, en théorie, il ne semble guère contestable que ce système soit le meilleur; mais, en fait, il est inadmissible si l'état de la législation permet que le choix soit déterminé par des considérations étrangères au service — et c'est l'état actuel.

Le projet Briand-Maginot cherche à concilier les deux systèmes et, au premier abord, la combinaison qu'il institue semble très séduisante : chaque grade de la hiérarchie sera divisé en classes avec une échelle de traitements; dans chaque grade, avancement de classe en classe à l'ancienneté, de grade à grade, avancement au choix, sur les bases d'un tableau d'avancement. Mais ce tableau ne sera jamais impératif pour l'autorité investie du pouvoir de nommer (art. 12). Cette restriction nous paraît ruiner tout le système.

Pour M. Lefas, l'avancement devrait être, en principe, exclusivement donné à l'ancienneté, le choix ne devrait jouer que dans des cas exceptionnels et, même, tout devrait fonctionner de telle sorte, dit-il, que les agents nommés au choix fussent en même temps les plus anciens de leur hiérarchie — ce qui semble assez difficilement conciliable, et ce qui, en tous cas, fait la part trop large à l'ancienneté.

Beaucoup plus intéressante que ces deux combinaisons nous paraît celle que propose M. Salaün. Peut-être, au premier examen, semblera-t-elle un peu compliquée, mais sa complication est plus apparente que réelle. M. Salaün part de cette idée très juste que toute promotion doit être déterminée à la fois par des considérations d'ancienneté et par des considérations de choix, et voici, selon lui, comment ce résultat pourrait être atteint. Au mois de décembre de chaque année, il sera procédé, dans chaque hiérarchie, au classement général des fonctionnaires susceptibles de réunir, au cours de l'année suivante, les conditions requises pour l'avancement par le règlement propre à leur hiérarchie. Ce classement sera établi d'après le total des points attribués à chaque fonctionnaire pour ses services : les services feront, en effet, l'objet d'une double appréciation : appréciation quantitative, un point par mois de présence, appréciation qualitative, sous forme d'une note chiffrée qui sera publiée, et d'un commentaire écrit qui restera secret. D'après ce classement général, le conseil d'avancement établira le tableau d'avancement; il pourra, à ce propos, être appelé à donner une note spéciale à certains fonctionnaires pour services exceptionnels, note qui s'ajoutera aux deux autres. Les nominations se feront dans l'ordre du tableau, le ministre ne pouvant ni y ajouter une inscription nouvelle, ni modifier l'ordre des inscriptions existantes, mais conservant le droit, après avis du conseil, de prononcer, en cas d'impéritie, d'indélicatesse ou d'indiscipline, la radiation d'un fonctionnaire déjà inscrit. Les notes qualitatives seront données par les chefs hiérarchiques; tout fonctionnaire aura le droit de demander la revision d'une note qu'il estimerait injuste au conseil d'avancement qui, après avoir admis le requérant à présenter ses observations, prononcera en dernier ressort. Indiquons, enfin, que le conseil d'avancement prévu par M. Salaün sera composé, sous la présidence du ministre, des principaux chefs hiérarchiques et d'un représentant par grade des fonctionnaires placés sous leurs ordres; mais ce représentant cessera de siéger dès qu'un grade supérieur au sien sera mis en jeu.

Nous pensons que le système de M. Salaün est, à l'heure actuelle, le meilleur, le plus sage et le plus pratique de tous ceux qui ont déjà été proposés pour résoudre la grave question de l'avancement des fonctionnaires : non seulement il combine dans des conditions heureuses l'ancienneté et le choix, mais, surtout, il nous paraît que, tout en maintenant aux ministres les pouvoirs indispensables, il donne aux fonctionnaires, par l'intervention des conseils d'avancement pour l'examen des notes, la garantie que les ministres ne pourront user de leurs

pouvoirs que dans un sens strictement conforme à la justice. Nous souhaitons donc que ce système soit soumis au Parlement et qu'un accueil favorable lui soit réservé.

Dans son ouvrage — thèse de doctorat, sans doute — M. Max Gibert consacre plus de 200 pages à l'exposé des textes législatifs ou réglementaires qui déterminent les conditions dans lesquelles peut s'exercer le droit disciplinaire sur les fonctionnaires : il étudie successivement le jeu de la discipline hiérarchique et de la discipline juridictionnelle dans les différentes administrations, et, notamment, dans l'armée, dans l'université, dans la magistrature. Et, fort justement, il conclut en se félicitant que nous assistions à la *juridictionnalisation* (?) progressive du droit disciplinaire.

Ce livre pourrait être plus riche en idées personnelles et la forme gagnerait, parfois, à être plus précise et plus brève; mais le chapitre premier de l'ouvrage nous rassure : M. Gibert y analyse deux notions assez délicates en théorie, celle de faute disciplinaire et celle de peine disciplinaire, et il fait preuve, dans cette analyse, d'une finesse et d'une pénétration juridiques dont on doit le féliciter. Si l'ouvrage, tout entier, avait tenu les promesses de ce début, il eût été remarquable — il n'est que très complet et très consciencieux.

P. Pinot.

LITTÉRATURE

Michel Revon. — *Anthologie de la Littérature Japonaise.* 1 vol. in-16 de 476 p., Paris, Delagrave. S. D.

Le titre ne dit pas tout ce qu'offre au lecteur ce joli volume. Les fragments d'œuvres littéraires y sont reliés par des notices copieuses et riches d'informations. Les textes eux-mêmes y sont accompagnés d'une grande quantité de notes infiniment précieuses et intéressantes. On sait si pareils secours sont utiles à qui veut s'initier aux charmes subtils de cette littérature. Mieux que les histoires que nous connaissions jusqu'à présent, le modeste recueil de M. Revon nous permet de comprendre, autant qu'il est possible à nos cerveaux d'occidentaux, ce qui fait la beauté d'une frêle et énigmatique *tanka*, ou d'un minuscule *haïkaï*.

C'est l'impressionnisme, dit l'auteur, qui domine et qui explique toute la littérature comme tout l'art du Japon. De là ces poèmes si brefs, de sens si imprécis qui, sous une forme précieuse, enveloppée, volontairement mystérieuse, rappellent et évoquent une émotion, une impression d'art, un court moment de vie suivi d'un long souvenir. De là aussi les artifices, pour nous si singuliers, qui ornent la langue des poètes et même des dramaturges, les *mots-oreillers*, ou ces *mots-à-deux-fins*, que M. Aston appelle *mots-pivots*, et où un barbare d'Occident serait tenté de ne voir que d'enfantins et déplorables calembours. C'est à propos de la langue des Nô, c'est-à-dire du théâtre, que M. Revon nous donne ces ingénieuses et très plausibles explications : « Si le fond est d'ordinaire banal, la forme est souvent merveilleuse. Un style évocateur fait défiler les images brillantes, les épithètes antiques, les « mots-oreillers » qui ouvrent sans cesse à la pensée quelque lointaine perspective, les « mots-à-deux-fins » surtout qui, au mépris de toute logique grammaticale, enchaînent et fondent les phrases en un seul développement, sans commencement ni terme, en un déroulement de suggestions indécises qui transmuent la pensée lucide en une sorte de rêve fugitif et qui font courir le flot verbal, à l'infini, comme le déroulement d'une vague à la surface de la mer illimitée.

La littérature d'un peuple est l'image de sa mentalité, dit-on. Voilà un aphorisme que ne justifie guère l'histoire de la littérature japonaise. L'art de ce pays fait encore une part aux instincts belliqueux et violents, mais, la poésie, la forme d'art supérieure de cette littérature, ne vit que d'idées gracieuses, mélancoliques, ingénieuses et raffinées. Rien n'y rappelle ce caractère de vigueur passionnée, d'ardeur farouche que l'histoire des siècles passés et celles d'années récentes nous font connaître dans l'âme des Nipons.

Miroir fidèle ou non, cette littérature est bien curieuse, et à qui voudra l'étudier dans l'Anthologie savante et charmante de M. Revon, nous promettons des heures de plaisir intellectuel peu banal.

LÉON MOREL.

ANALYSES

Duc de la Force. — *Lauzun : Un courtisan du grand roi*, 1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1913.

Courtisan, oui certes, il le fut, mais un courtisan de verve et par caprices, souple sous la caresse, mais la griffe dehors à la première rebuffade, et jusqu'à la mystification sacrilège du maître, jusqu'à la révolte. Ce petit homme à l'œil de chat déborde d'esprit et de vie. Il veut bien servir, mais il faut qu'il parle, et son bavardage gâte ses services; il veut bien amuser, mais il faut qu'il s'élève, et il monte si haut qu'il frôle presque la majesté royale. Courtisan, peut-être, mais sûrement pas de la nature d'un Dangeau épanoui d'admiration béate, ou d'un Saint-Aignan intrépidément résolu à faire son chemin par le plus plat.

M. le duc de la Force nous raconte ce roman avec infiniment d'adresse. Il est bien muni de documents : de nombreuses archives se sont ouvertes pour lui et il a pu puiser dans ses propres papiers de famille. Il connaît le métier d'historien pour l'avoir pratiqué, en nous donnant, il y a quelques années, son *Archi-chancelier Lebrun*, que tous ceux qui étudient le premier Empire ont apprécié. Cette fois, tout en faisant encore, et mieux que jamais, son métier d'historien, il nous donne un roman, le plus vivant, le plus fantastique qui soit, et qui ne languit point, des débuts du petit officier de fortune porté par sa bonne mine et son esprit en pleine faveur royale, jusqu'à la fin du vieux courtisan, maniaque, quinteux et taquin qui, à quarante ans de distance, tombe encore dans des accès de rage folle quand il entend parler de la compagnie des gardes dont sa disgrâce lui fit perdre jadis le commandement.

Le plus beau chapitre du roman est le récit du mariage avec Mademoiselle. On voit passer là-dedans, à la fois, toutes les passions humaines : l'amour, éperdu et puéril, de la vieille fille bêbête pour le jouvenceau de belle mine, l'ambition éveillée et prudente de l'homme, auquel la passion de la pauvre fille ouvre une immense fortune, la cupidité de la famille royale et de la favorite en arrêt sur les biens considérables de la princesse, les négociations, marchandages et compromissions, puis les colères terribles, les querelles de ménage, la fin de ce bel amour, et, pour entr'acte, dix ans d'une captivité orageuse, à Pignerol, où l'on voit le petit homme enragé de sa liberté bondir dans son cachot comme un chat-tigre, en remuer toutes les pierres, surgir, par d'invraisemblables mines, dans les cachots voisins, fouir le sol comme un sapeur, au risque de se faire choir sur la tête la vieille forteresse. Et il faut rendre cet hommage à l'histoire : combien ce récit tout simple, où la citation vous ramène constamment au sens de la réalité la plus étroite, est plus poignant que le délayage romanesque du *Monte-Christo* de Dumas, avec ses larmoyants personnages absorbés dans d'invraisemblables besognes !

La grande histoire a aussi sa place dans cette vie. On la trouve en Irlande, lorsque Lauzun tente de servir la fortune du dernier Stuart, et là encore, le roman paraît, et l'on retrouve, l'aventure et l'évasion, cette fois avec une reine fugitive. Mais en réalité le livre tout entier nous tient près de la grande histoire, car, au fond de chaque tableau, dans chaque scène, nous voyons la figure du roi, et les attitudes du courtisan nous font mieux comprendre le maître. — Tout ce récit est mené

d'une plume avertie et souple, sobre et nette, dont nous devons nous rappeler, avec quelque fierté, qu'elle a reçu ses dernières leçons dans notre École. — M. C.

Report of the Nineteenth annual Lake Mohonk Conference on international arbitration, 1 vol. in-8, 228 p.

La *Lake Mohonk Conference on International arbitration* (Mohonk Lake, État de New-York) a été fondée en 1895 par M. Albert Smiley, dans le but de provoquer un mouvement de l'opinion publique en faveur de l'arbitrage international, des traités d'arbitrage et de l'institution d'une juridiction internationale. A cet effet, une réunion a lieu, chaque année, dans la propriété de Mohonk Lake qui appartenait à M. Albert Smiley et qui, à la mort de celui-ci, en 1912, est échue à son frère M. Daniel Smiley. La réunion se compose d'hommes compétents, délégués par des corps tels que les chambres de commerce des États-Unis, du Canada ou d'autres nations, ou correspondants de la conférence, appartenant à des pays divers. Les communications faites aux réunions annuelles sont reproduites dans un rapport qui est largement répandu et volontiers envoyé sans frais sur demande adressée au Secrétaire de la Conférence.

Le rapport de la 19e conférence reproduit les exposés et discussions de 1913. Il fournit des renseignements fort intéressants, non seulement sur le mouvement des esprits en faveur de l'arbitrage et de la paix, mais aussi sur diverses questions d'ordre international. Il convient de mentionner tout spécialement les discussions qui ont eu lieu au sujet des obligations dérivant, pour les Etats-Unis d'Amérique, du traité Hay-Pauncefote du 18 novembre 1911, en ce qui concerne les taxes à percevoir sur les navires qui franchiront le canal de Panama. Le Congrès américain a voté, en 1912, un acte qui accorde l'exemption de taxes aux navires américains se livrant au cabotage entre ports des États-Unis. L'Angleterre a considéré cette exemption et quelques autres dispositions comme contraires aux stipulations du traité Hay-Pauncefote. Elle a proposé aux États-Unis de soumettre à un arbitrage la question de l'interprétation à donner, au traité, sur les points en litige. Les divers éléments de ce litige ont été exposés à la conférence de façon très complète et M. Hamilton, éditeur de *The Wall Street Journal*, de New-York, y a donné des indications qui paraissent décisives en faveur de la thèse britannique. Il a signalé le fait que, dans la discussion qui eut lieu au Sénat sur le premier traité Hay-Pauncefote du 5 juin 1900, un amendement avait été proposé, aux termes duquel les États-Unis se réservaient le droit d'accorder un traitement de faveur aux navires américains engagés dans le commerce de cabotage; or cet amendement avait été repoussé par 43 voix par 27, et le traité définitif de 1901 ne contient aucune exception à la règle d'entière égalité pour toutes les nations sans « aucune discrimination contre aucune de ces nations ou ses citoyens ou sujets, à l'égard des conditions ou charges de trafic ». M. Hamilton a rappelé, en outre, que le traité du 18 novembre 1903 entre les États-Unis et la République de Panama stipule que toutes les dispositions du traité Hay-Pauncefote du 18 novembre 1901 resteront en vigueur, ce qui détruit entièrement l'argument d'après lequel les Etas-Unis auraient puisé dans l'exercice des droits souverains, à eux concédés sur la zone du canal par ledit traité de 1903, la faculté d'accorder des privilèges aux navires battant pavillon américain.

Diverses communications ont été faites en vue de la 3e conférence de la Paix; d'autres ont porté sur quelques formes récentes de la doctrine de Monroe et leurs rapports avec l'arbitrage international, le centenaire de la Paix anglo-américaine et les relations diplomatiques de l'Angleterre et des États-Unis depuis un siècle, l'expansion américaine et la paix internationale, etc.

Ces exemples permettent de juger de l'intérêt d'une publication qui contient, sous une forme brève, beaucoup de renseignements précieux. — C. D.

Louis Delzons. — *La famille française et son évolution*, 1 vol. in-18, de 292 p., Paris, Colin, 1913.

En apportant sa contribution à l'étude d'un sujet qui semble attirer plus que jamais l'attention des écri-

vains, et autour duquel se manifestent les conceptions les plus diverses, M. Louis Delzons a trouvé une occasion nouvelle d'affirmer ses qualités de psychologue, de jurisconsulte et de moraliste. Il ne s'est pas placé sur ce terrain abstrait où le philosophe disserte de la nature de la famille, de ses origines et de ses lois : il a regardé la vie et il a vu que la *famille française* des premières années du XXe siècle n'offrait plus les caractères de celle que prétendaient régir les rédacteurs du Code civil. Elle s'est insensiblement transformée dans les mœurs et aussi dans les lois, qui suivent les mœurs plus souvent qu'elles ne les précèdent. Elle a évolué et M. Delzons étudie les causes, la nature, les effets de cette évolution. Il s'attache au sort de l'épouse et de l'enfant, au rôle des ascendants et des collatéraux, à la situation des serviteurs, en un mot à tous les éléments de l'ancienne « cellule sociale » qui avait jadis le caractère d'une entité vivant d'une vie distincte de celle de ses membres, mais qui n'a pas échappé à l'assaut de l'individualisme.

La hauteur de vues et la pondération d'esprit de M. Delzons l'ont préservé de ces condamnations et de ces admirations exclusives, de ces jugements « en bloc », faciles peut-être, mais toujours erronés. Tout en reconnaissant l'altération de saines disciplines, il ne fait pas preuve d'ingratitude envers les innovations bienfaisantes des temps nouveaux. S'il déplore le danger de certaines tendances et en indique les remèdes, il s'incline devant des nécessités qu'il serait à la fois puéril et téméraire de vouloir supprimer. Adapter à des exigences nouvelles les vieilles règles et les vieux dogmes, n'est-ce pas la plus sûre, peut-être la seule façon de les sauver? Cela est notamment vrai de la famille française : elle ne peut compter reprendre les caractères qui autrefois la distinguaient. C'est ainsi que l'égalité ne semble pas devoir être combattue en principe : il conviendrait seulement de la mitiger, dans l'intérêt même de la famille... De même, l'extension de la notion de liberté n'est pas inconciliable avec l'autorité : celle-ci doit seulement se faire accepter, au lieu de s'imposer.

Telles sont quelques-unes des idées qui se dégagent d'un livre que semble nous avoir légué comme testament littéraire l'auteur du *Maître des foules*, qui ne fut pas seulement romancier, mais avocat et journaliste, dont la maturité était pleine de promesses et qui vient d'être si brusquement ravi aux lettres françaises. — B. COMBES DE PATRIS.

Ch. Berthomieu. — *Le repos hebdomadaire dans le commerce*, 1 vol., 335 p., A. Rousseau, 1914.

« Un texte de loi sociale n'a pratiquement qu'une faible valeur intrinsèque, il ne vaut que par son application qui le transforme en œuvre vivante. » Cette phrase que nous extrayons de la préface que M. Aimé Berthod a écrite pour le livre de M. Berthomieu, nous semble caractériser avec beaucoup de bonheur l'histoire de la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire.

La nécessité pour le travailleur d'une journée de repos par semaine n'a jamais été niée, et les avantages multiples que présente cette mesure ont rallié les suffrages des économistes et des parlementaires les plus divers. De cette unanimité est née la loi du 13 juillet 1906, et cependant rarement mesure sociale rencontra autant de résistances dans son application. Peu à peu les choses se tassèrent.

D'aucuns se félicitent que sur ce point la loi ait précédé la transformation des mœurs et leur trop lente amélioration, pour être finalement acceptée par tous et sinon par tous avec joie du moins avec une résignation suffisante. Sans doute, mais encore convient-il de se demander comment et au moyen de quels procédés ce résultat fut peu à peu atteint?

C'est à cette question que répond l'ouvrage fort intéressant que M. Berthomieu vient de consacrer au repos hebdomadaire dans le commerce. M. Berthomieu en restreignant ses investigations au commerce, illustre, presque à chaque page de son étude pourrions-nous dire, la phrase citée en tête de cette analyse. Il est intéressant de constater une fois de plus quelle difficulté la loi éprouve à rien changer aux mœurs, ou plus simplement aux habitudes de ceux qu'elle prétend courber sous son joug. Mal

accueillie par tous, la loi de 1906 n'a pu s'imposer et finalement avoir une action bienfaisante, mais assez restreinte, que parce qu'appliquée d'une façon très libérale, aussi bien par le ministre et les préfets que par le Conseil d'État; elle cessait un peu d'être la loi qu'avait voulu voter le Parlement.

M. Berthomieu avoue que le tiers à peine des entreprises commerciales jouit du repos hebdomadaire normal, c'est-à-dire du repos du dimanche, et si d'excellentes raisons militent en faveur de dérogations si nombreuses, avouons pourtant que ce n'était point là que voulait en venir le législateur. Cela est si vrai qu'une réaction se marque dans certains milieux parlementaires contre l'esprit trop libéral qui a présidé à l'application de la loi.

M. Berthomieu ne se dissimule pas les obstacles qu'il voit s'opposer à l'application intégrale de la loi de 1906. C'est le Conseil d'État qui se refuse au retrait des autorisations accordées dans les cas où aucun fait nouveau ne s'est produit; c'est l'inspection du travail qui ne possède pas les moyens d'action nécessaires pour remplir effectivement le rôle qui lui incomberait; ce sont enfin nos habitudes de vie qui, alors que nous ne possédons pas la semaine anglaise, rendent difficiles la cessation complète de l'activité commerciale le dimanche. Il apparaît donc que les limites possibles au point de vue de l'extension désirable du régime normal ont été atteintes, et si M. Berthomieu ne laisse pas que d'indiquer des améliorations fort intéressantes elles sont ou de détail, ou bien difficiles de réalisation.

Il faut d'ailleurs savoir gré à l'auteur des conclusions si modérées que comporte son étude, le remercier de n'avoir point cherché à pallier ce qui n'était pas niable, et d'avoir ainsi rendu plus attachante en même temps que fort instructive la lecture de son ouvrage. — M. LAUTH.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

CAP^ne HENRI ANDRILLON. — *L'expansion de l'Allemagne, ses causes, ses formes, ses conséquences.* 1 vol. in-16 de 364 p., Paris, M. Rivière, 1914.

CH. BERTHOMIEU. — *Le repos hebdomadaire dans le commerce*, Étude juridique et pratique; préface de M. AIMÉ BERTHOD. 1 vol. in-8 de VI-336 p., Paris, A. Rousseau, 1914.

PIERRE BODEREAU. — *Bonaparte à Ancône.* 1 vol. in-16 de XIII-254 p., Paris, F. Alcan, 1914.

E. BOUTROUX, P.-W. BARTLETT, J.-M. BALDWIN, L. BÉNÉDITE, W. V.-R. BERRY, D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, L. GILLET, D.-J. HILL, J.-H. HYDE, MORTON FULLERTON, *Les États-Unis et la France.* 1 vol. in-4 de 223 p., Paris, F. Alcan, 1914.

JEAN-JACQUES CASPAR. — *La résistance légale en Finlande*, préface de PIERRE MILLE. 1 vol. in-18 de 173 p., Paris, F. Alcan, 1913.

OTTO VON GIERKE. — *Les théories politiques du moyen âge*, précédées d'une introduction par F.-W. MAITLAND, traduites de l'allemand et de l'anglais par JEAN DE PANGE. 1 vol. in-8 de XVI-290 p., Paris, Librairie du Recueil Sirey (L. Tenin), 1914.

K. G. IDMAN. — *Le traité de garantie en droit international.* 1 vol. in-8 de 358 p., Helsingfors, Société d'imprimerie Littera, 1913.

GASTON JÈZE. — *Das Verwaltungsrecht der Französischen Republik.* 1 vol. in-8 de XVI-528 p., Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Liebeck), 1913.

Dr E. KAUFMANN. — *La Banque en France* (considérée principalement au point de vue des trois grandes banques de dépôt), traduit de l'allemand par A. S. SACKEV. 1 vol. in-8 de VII-503 p., Paris, M. Giard et E. Brière, 1914.

L. MICHOUD. — *Étude sur le pouvoir discrétionnaire de l'Administration.* 1 vol. in-8 de 115 p., Paris, F. Pichon et Durand-Auzias, 1913.

B. NOGARO ET W. OUALID. — *L'évolution du commerce, du crédit et des transports depuis cent cinquante ans.* 1 vol. in-8 de 444 p., Paris, F. Alcan, 1914.

R. PAROD. — *Nous gagnons moins qu'en l'an 1500! Étude sur le travail et le capital*; Lettre-préface de M. PAUL PAINLEVÉ. 1 vol. in-8 de 128 p., Paris, M. Rivière, 1914.

CHARLES VÉRECQUE. — *Histoire de la famille des temps sauvages à nos jours.* 1 vol. in-18 de 282 p., Paris, M. Giard et E. Brière, 1914.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de novembre-décembre 1913).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

Généralités. — R.-J. Beloch, Le chiffre de la population : facteur et élément d'appréciation du développement historique, *Historische Zeitschrift*, 1913.

E. Bouchet, Le réveil des études historiques en France (région du Nord), *R. des Et. Hist.*, nov.-déc.

XVIIe siècle. — M. Desbruel, L'excommunication de Louis XIV (16-18 nov. 1687), *Etudes*, 5 déc.

XVIIIe siècle. — M. Fosseyeux, Le cardinal de Noailles et l'administration du diocèse de Paris (1695-1729), 1re partie, *R. Histor.* nov., déc.

M. S., Un précurseur de Gribeauval. Le marquis François de Frézelière, *R. d'Hist., Et.-Maj.*, oct.

Cte C. de Villermond, Le chevalier de Champigny (un diplomate en quête d'emploi), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

Vte H. du Halgouet, Le comte de Thiard, dernier commandant militaire en Bretagne (1787-1790), *Corresp.*, 25 nov.

***, L'armée et la nation à la fin de l'ancien régime, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, nov. et déc.

L. Dumont-Wilden, Le Prince de Ligne et l'esprit européen, *R. Bleue*, 22 nov.

C. H. Van Tyne, L'influence du clergé et des forces religieuses et sectaires sur la révolution américaine, *Amer. Hist. Rev.*, oct.

A. de Celles, A la conquête de la Liberté (Histoire du Canada), *Fr.-Canada*, déc.

M. E., Une expérience d'aviation en Espagne à la fin du XVIIIe siècle, *R. des Et. Hist.*, nov.-déc.

Révolution française. — Cte d'Haussonville, Mme de Staël et M. Necker Mme de Staël à Metz. *R. des D. Mondes*, 1er déc.

A.-O. Meyer, Charles Ier et Rome, *Amer. Hist. Rev.*, oct.

J. Bouault, L'arrestation de Mesdames Tantes du Roi à Arnay-le-Duc (22 février 4 mars 1791), *Révol. Fr.*, 14 nov.

L. Dutil, Les communes en 1792. Le comité central des sections de Toulouse, *Révol. Fr.*, 14 nov.

E. Lévy, Les prénoms de l'an II, *Révol. Fr.*, 14 déc.

R. Anchel, Les Jacobins de Breteuil, *Révol. Fr.*, 14 déc.

A. Tuetey, Un mémoire de Verninac (1794), *Révol. Fr.*, 14 nov.

L. J., La campagne de 1794 dans les Pays-Bas, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, oct., nov. et déc.

A. Praviel, Souvenirs d'un émigré, *Corresp.*, 10 déc.

A. Chuquet, Le commissaire aux guerres Sicard, *Revue*, 1er nov.

J. Durieux, Bonaparte au Luc (1799), *R. des Et. Nap.*, nov.

B^n de Contenson, L'ordre américain de Cincinnatus en France, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

A. L., L'œuvre militaire de la Révolution, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, oct.

Consulat et Empire. — E. Driault, Le grand-duc Nicolas Mikhaïlovitch et les études napoléoniennes, *R. des Et. Nap.*, nov.

F. Roussiau, Les faux billets de Napoléon Ier, *Corresp.*, 10 déc.

G. Gromaire, Arndt et Napoléon, *R. des Et. Nap.*, nov.

E. Cazes, Napoléon à Versailles et à Trianon, *R. des Et. Nap.*, nov.

G.-P. Clerici, La mère du Roi de Rome, *Nuov. Antolog.*, 1er nov.

Ch. Gailly de Taurines, La grande-duchesse Stéphanie de Bade et la reine Hortense, *R. Bleue*, 1er nov.

G. Vauthier, Les ouvriers de Paris sous le premier Empire, *R. des Et. Nap.*, nov.

Bn de Méneval, Un grand seigneur de l'ancien Régime, aide de camp de Napoléon Ier (Le gal comte Louis de Narbonne), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

Sébastiani, Correspondance pendant son ambassade à Constantinople (1806-1807), *R. des Et.-Nap.*, nov.

Contre-Amiral D. — ***, Les centenaires de nos défaites, *R. de Paris*, 1er nov.

M. S., L'organisation de la Grande Armée de 1813. Les levées et l'esprit public, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, nov. et déc.

L. Madelin, Le centenaire de 1814. L'invasion, *R. Hebd.*, 6 déc.

G. Lacour-Gayet, Le centenaire de 1814 : La campagne en France, *R. Hebd.*, 13 déc.

R. J., La campagne de 1814, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, oct. nov. et déc.

H. Welschinger, Le centenaire de 1814. L'abdication, *R. Hebd.*, 20 déc.

A. Poggiolini, Spezia sous le premier Empire et la Restauration (pour servir à l'histoire de la Jeune Italie), *Rasseg. Naz.*, 16 nov.

Maréchal von der Goltz, 1813, *Deuts. Revue*, nov.

G. Diekhuth, La fin de la domination étrangère en Allemagne, 1813, *Deuts. Runds.*, nov.-déc.

E. Kuske, Les grandes écoles prussiennes et la « levée » de 1813, *Preuss. Jahrb.*, déc.

W. von Einsiedel, Journal d'un officier saxon, 1812-1813, *Deuts. Runds.*, nov.

Depuis 1814. — E. Piola-Caselli, Un ministre toscan (Don Neri Corsini) au congrès de Vienne, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.

Lanzac de Laborie, L'année 1814, *R. Hebd.*, 8 nov.

G. et E. Hue, La Restauration, ses fidèles, ses adversaires, d'après la correspondance et les notes d'un royaliste, *R. Hebd.*, 22 et 29 nov.

Chateaubriand, Lettres diplomatiques (1823), *R. Bleue*, 13, 20, 27 déc.

D. Baud, Le parti libéral à Lyon de 1824 à 1827, *Révol. Fr.*, 14 nov. et 14 déc.

B.-G. Roletti, Quelques lettres de Marie-Louise d'Autriche (1831), *Rasseg. Naz.*, 1er nov.

F. Uzureau, Les statues des généraux vendéens et le gouvernement de Juillet (1832), *Révol. de 1848*.

O. Fésty, Le mouvement ouvrier à Paris en 1840 (fin), *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.

V. de Balabine, Paris de 1842 à 1845 (Journal d'un diplomate), *Corresp.*, 10 nov.

***, Les professions de foi républicaines des candidats à la Constituante dans le département de la Seine-Inférieure, *Révol. de 1848*.

G. Laurent, La campagne d'Algérie et la Révolution de 1848 (souvenirs de Louis Beugé) (suite), *Révol. de 1848*, nov.-déc.

Cesse d'Agoult, Lettres à Ferdinand Hiller (1838-1857), *R. Bleue*, 8 et 15 nov.

Abbé Dogerine, Lettres de Crimée, *R. de Paris*, 1er et 15 nov.

Montalembert, Lettre à la comtesse Sophie Apponyi (1862-1868), *R. des D. Mondes*, 1er et 15 nov.

L. Walras, Lettres de et à Léon Walras (1864-1865), *Révol. de 1848*, nov.-déc.

P. Rain, Les relations franco-russes sous le second Empire, *R. des Et. Hist.* nov.-déc.

E. Franceschini, Le musée de Risorgimiento à Florence, *Rasseg. Naz.*, 1er déc.

L. Rava, La correspondance de L.-C. Farini et la politique des états italiens en 1849-50-51, *Nuov. Antolog.*, 16 nov.

Mts Joachim-Napoléon-Pepoli, La question romaine (1856-1860), [publiée par le commandant Weil], *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

G. Cadolini, Rome et Mentana, *Nuov. Antolog.*, 1er nov.

K. Th. Zingeler, Lettres du prince Charles-Antoine de Hohenzollern à sa femme Joséphine, née princesse de Bade, 1859, *Deuts. Revue*, nov. et déc.

M. de Préaudeau, Les origines du mouvement socialiste belge (1864-1878) fin, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.

Lady Ch. Blennerhasset, L'Angleterre sous le règne de Victoria. Premières impressions, *Deuts. Runds.*, déc.

R. J., La guerre de 1870. Les opérations dans l'ouest, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, oct.
J. L., La guerre de 1870-1871. La 1re armée de la Loire, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, nov. et déc.
Mis de la Tour-Du-Pin-Chambly, A l'armée de Metz. Encore Bazaine et Ladmirault, *Corresp.*, 25 nov.
Col1 Biadelli, De Paris à Metz, 1870. Souvenirs militaires, *R. Hebd.*, 22 nov.
K. von Schlozer, Lettres du Mexique, 1870, *Deuts. Revue*, nov.
Ad. Wahl, Un projet de couronnement impérial à Francfort en décembre 1870, *Deuts. Revue*, déc.
Pesse Radziwill, La cour de Berlin (vers 1871), *Revue*, 1er nov., 1er déc.
G. Hanotaux, Le comte de Chambord à Versailles, *R. Bleue*, 22 et 29 nov.
Fr. Zweybruck, Jules Andrassy et la politique extérieure de l'Autriche-Hongrie 1871-1879, *Preuss. Jahrb.*, déc.

II. **Biographie.**

France. — A. Beaunier, Joubert, juge de paix, *R. des D. Mondes*, 15 nov.
H. Cochin, Lamartine à 25 ans, *R. Hebd.*, 27 déc.
H. Loyson, Sa vie d'après ses mémoires, *Gr. Revue*, 25 déc.
R. Pinon, Anatole Leroy-Beaulieu, *R. des D. Mondes*, 1er nov.
Lanzac de Laborie, Paul Thureau-Dangin. L'homme et l'œuvre, *R. des D. Mondes*, 15 nov.
M. Sabatier, Thureau-Dangin, *R. Hebd.*, 20 déc.
F. Faure, Alfred de Foville, *R. Pol. Parl.*, 10 déc.
G. Hanotaux, Un salon au xxe siècle (M. et Mme Henri Germain), *R. Hebd.*, 1er nov.
P. Flat, Gabriel Hanotaux, *R. Bleue*, 20 déc.
F. Bac, Souvenirs d'exil, *R. Hebd.*, 13, 20, 27 déc.
E. Lavisse, En vacances, *R. de Paris*, 1er nov.

Allemagne. — L. v. Schlezer, Le lieutenant-général v. Loë et le général Salamanca, 1885, *Deuts. Revue*, déc.
L. Auguste Bebel, *Deuts. Runds.*, nov.
J. de Mau, Von der Goltz, *Opinion*, 20 déc.

Autriche-Hongrie. — J. Penizek, Le prince Charles Schwarzenberg, 1913. *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
Cte And..., L'archiduc François-Ferdinand, *Revue*, 15 nov.
E. Setters, Le journal de l'archiduc Franz-Ferdinand, *Fortnight. Rev.*, nov.

Grande-Bretagne. — Paul Stapfer, L'évolution religieuse d'un penseur catholique : Newmann, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, nov.

Italie. — P. Manassei, Cavour agriculteur, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.

Saint-Siège. — G. Latouche, Le cardinal Rampolla, *Opinion*, 20 déc.

Amérique Latine. — ***, Victorino Huerta, *Fortnight. Rev.*, nov.

Japon. — ***, Taro Katsoura, *Asie Fr.*, oct.
Chute Ollum, Le prince Katsura, *Contemp. Rev.*, nov.

III. — Politique intérieure.

Généralités. — J. Buchan, La démocratie et le gouvernement représentatif *Fortnight. Rev.*, nov.
G. Truc, Réflexions sur la démocratie, *Opinion*, 6 déc.
***, Défaites ministérielles en France et en Allemagne, *The Chronicle*, 13 déc.

France. — M. Colrat, Affaires intérieures, *Opinion*, nov. et déc.
R. Brunet, Chronique du mouvement législatif, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.
***, La situation à Paris, *Economist*, 8 nov.
J.-L. Bonnet, Le congrès de Pau, *Gr. Revue*, 10 nov.
R. de Boyer-Montégut, La crise du parti radical et le congrès de Pau, *Corresp.*, 10 nov.
Edmond Théry, La chute du cabinet Barthou, *Econ. Eur.*, 5 déc.
***, La crise ministérielle française, *Statist.*, 6 déc.
***, La France à la recherche d'un ministère, *Sat. Rev.*, 6 déc.
M. Colrat, Le triple scandale du Palais Bourbon, *Opinion*, 13 déc.
Paul Leroy-Beaulieu, Les surprises gouvernementales : la nouvelle équipe radicale-socialiste, *Econ. Fr.*, 13 déc.
***, Le nouveau ministère français, *Sat. Rev.*, 13 déc.
***, La déclaration de M. Caillaux, *Statist.*, 27 déc.
***, Le barbotage français, *Economist*, 27 déc.
M. Colrat, Réflexions sur le discours de M. Briand, *Opinion*, 27 déc.
J.-B. Séverac, « Du Bloc ». *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
A. Chaumeix, La politique de M. Sembat, *R. Hebd.*, 1er nov.
***, Les forces socialistes françaises, *Mouv. socialiste*, sept.-oct.
J. M. Garner, La réforme électorale en France, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.
A. Girault, La représentation proportionnelle et la politique expérimentale, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
G. Lachapelle, Le conseil municipal de Paris, *R. de Paris*, 15 nov.
Cte de Larègle, La conférence Molé-Tocqueville. Les débuts de nos hommes politiques, *Corresp.*, 25 nov.
El of Cromer, Le féminisme en France, *Nat. Rev.*, nov.
Robert Doucet, Le Régionalisme, *Monde Econ.*, 1er nov.

Allemagne. — Delbruck, Affaires intérieures. Allemagne, *Preuss. Jahrb.*, nov. et déc.
J. Hirschteld, Un mouvement de réforme législative en Allemagne, *Law. Quart. Rev.*, déc.
***, Les forces du socialisme allemand, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
G. Blondel, Les progrès du socialisme en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 oct.
R. Kootz, La presse communale en Allemagne, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.
Prof. Fassbender, Les Jésuites allemands et les intérêts nationaux allemands, *Preuss. Jahrb.*, déc.
O. Neurath, Documents concernant la loi sur les Jésuites, Allemagne, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913
P. de Quirielle, A Leipzig, Les Fêtes, Le Denkmal (Impressions d'Allemagne), *Corresp.*, 10 nov.
P. Arinet, Un document pangermaniste : « Si j'étais le Kaiser », *Opinion*, 13 déc.
W. Ritter, A propos d'un nouveau règne en Bavière, *Corresp.*, 25 nov.

Autriche-Hongrie. — H. Kerchnave, La signification de l'année 1913 pour l'Autriche, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
G. Blondel, Les inquiétudes en Autriche et l'agitation en Hongrie, *Réf. Soc.*, 16 oct.
Bn F. v. Oppenheimer, Politique et vie économique, *Œsterr. Runds.*, 15 nov.
A. Erdély, Le parti national constitutionnel, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
Fr. Tezner, Le parlementarisme autrichien et la Cour de justice administrative, *Œsterr. Runds.*, 1er nov.

Dr V. Georgévitch, Quo vadis Austria? *R. de Paris*, 15 déc.

Belgique. — H. Dumont, La vie politique et parlementaire en Belgique, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

Grande-Bretagne. — M. Ferraris, Le retour à la terre. Lloyd George et la politique agraire en Angleterre, *Nuov. Antolog.*, 16 nov.
Yves Guyot, Le ministère des Terres et M. Lloyd George, *J. des Econ.*, 15 nov.
***, Le discours de M. Asquith à Leeds, *Statist.*, 23 nov.
***, La subtilité de M. Asquith, *Sat. Rev.*, 13 déc.
***, M. Asquith dans le Lancashire, *Statist*, 13 déc.
***, Le dilemme du Cabinet, *Sat. Rev.*, 29 nov.
***, Les voix du Cabinet, *Sat. Rev.*, 1er nov.
***, La crise (Discours de B. Low), *Sat. Rev.*, 1er nov.
J. le Murray Macdonald, La crise constitutionnelle, *Contemp. Rev.*, déc.
***, Le jeu de gobelets autour du trône, *Sat. Rev.*, 16 nov.
***, Un appel à la couronne, *Fortnight. Rev.*, déc.
A. Ponsonby, Le prochain gouvernement de la Grande-Bretagne, *Contemp. Rev.*, nov.
***, La fédération libérale et le speech du Président, *Economist*, 29 nov.
L. J. Maxse, De Bedford à Bogota (affaire Marconi), *Nat. Rev.*, nov.
***, Vers la vérité (affaire Marconi), *Nat. Rev.*, déc.
J. M. Kennedy, La faillite du Labour Party, *Fortnight. Rev.*, nov.
S. Richardson, L'unité socialiste en Grande-Bretagne, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
W. Reynolds-Stephens, Un ministère anglais des Beaux-Arts, *Nineteenth. Cent.*, déc.
M. Woods, La crise irlandaise, *Fortnight Rev.*, nov.
R. Casement, L'Ulster et l'Irlande, *Fortnight Rev.*, nov.
S. Brooks, Le problème de l'Ulster, *No. Amer. Rev.*, nov.
J. H. Morgan, L'Ulster, *Nineteenth. Cent.*, nov.
Col1 S.-H.-P. Graves, Une vue canadienne du Home Rule Bill, *Fortnight Rev.*, nov.
***, Une politique nationale dans les affaires extérieures et en Irlande, *Economist*, 1er nov.
***, Un referendum pour l'Ulster, *Sat. Rev.*, 8 nov.
***, Les hommes d'affaires de l'Ulster, *Economist*, 8 nov.
R. Recouly, Le problème irlandais, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, La grève de Dublin et le procès Larkin, *Economist*, 15 nov.
***, Le déclin de M. Redmond, *Sat. Rev.*, 22 nov.
***, Les territoriaux et les volontaires de l'Ulster, *Economist*, 29 nov.
El of Arran, Les membres de la Convention irlandaise et leur serment, *Nat. Rev.*, déc.
V. G. H. Gritten, Le parti unioniste composera-t-il sur le Home Rule? *Fortnight Rev.*, déc.
***, La conciliation dans l'Ulster, *Fortnight Rev.*, déc.
H. de R. Walker, Le Home Rule et l'administration irlandaise, *Contemp. Rev.*, déc.
J. M. Hone, James Larkin et le parti nationaliste, *Contemp. Rev.*, déc.
El of Dunravey, Sr H. Seton-Kaer et Majr Clive, Morrison Bell, L'énigme irlandaise, *Nineteenth Cent.*, déc.
***, En mexicanisant l'Angleterre (Home Rule), *Nation*, 4 déc.
***, Le sud et l'ouest (en Irlande), *Sat. Rev.*, 6 déc.
E. Lémonon, Home Rule et réforme agraire, *R. Bleue*, 6 déc.
***, La patience de l'Ulster, *Sat. Rev.*, 20 déc.
M. O. Sale, Le problème du pays de Galles, *Nat. Rev.*, nov.
***, La position unioniste dans le sud du pays de Galles, *Nat. Rev.*, déc.
E. R. Turner, Le mouvement des suffragettes en Angleterre, *Am. Pol. Sc. Rev.*, nov.
Bp Frodsham, La franchise parlementaire des femmes et la pratique, *Nineteenth Cent.*, nov.
S. M. Mitra, La voix pour les femmes, mais pas les votes, *Nineteenth Cent.*, nov.
T. Billington-Greig, Méthodes de militante (féminisme), *Fortnight. Rev.*, déc.

Italie. — L. Villari, L'Italie un an après la guerre de Libye, *Fortnight Rev.*, nov.
***, Les élections générales en Italie, *Economist*, 1er nov.
J. Bardoux, Les élections italiennes, *Opinion*, 1er nov.
***, Les élections italiennes, *Statist*, 8 nov.
***, Les premiers effets de l'élargissement du suffrage, *Nuov. Antolog.*, 16 nov.
E. de Valles, La représentation proportionnelle et les intérêts locaux, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.
M. Vaussard, Les élections italiennes, *Corresp.*, 25 nov.
T. Okey, Les élections générales italiennes, *Contemp. Rev.*, déc.
E. Lémonon, Les élections italiennes, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
Sincerus, Le parti Gentiloni et la nouvelle Chambre, *Rasseg. Naz.*, 1er déc.
M. Ellis, La campagne actuelle de la presse italienne contre l'Autriche-Hongrie, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
Bn L. de Chlumecky, La chasse aux Italiens en Autriche, *Œsterr. Runds.*, 1er nov.

Saint-Siège. — T. Galimberti, La situation de la papauté en Italie, *Deuts. Rev.*, déc.

Suisse. — Em. Kuhne, La représentation proportionnelle en Suisse, *Econ. Fr.*, 6 déc.

Russie. — P. Chasles, La vie politique et parlementaire en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
J. de Coussange, La question finlandaise, *Corresp.*, 10 déc.

Etats-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines, Lettre de Washington, 10 octobre, *Nat. Rev.*, nov. et déc.
J. W. Garner, La vie politique et parlementaire aux Etats-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
J. D. Whelpley, La vérité sur les États-Unis, *Fortnight. Rev.*, nov.
***, L'ex-président Taft et les penseurs politiques, *The Chronicle*, 20 déc.
***, Le président et le Congrès, *The Chronicle*, 6 déc.
The Editor, Six mois de la présidence de M. Wilson, *No. Amer. Rev.*, nov.
***, L'idéal du président, *Nation*, 30 oct.
D. J. Hill, La crise du Constitutionnalisme, *No. Amer. Rev.*, déc.
***, La digestion de M. Wilson pour les électeurs primaires présidentiels, *The chronicle*, 6 déc.
***, Les républicains de l'avenir, *Nation*, 25 déc.
***, La réorganisation du parti démocratique à New-York, *Nation*, 11 nov.
***, Comment triomphent les principes politiques, *Nation*, 20 nov.
***, La sédition chez nous et à l'étranger, *Nation*, 20 nov.
J. O. P. Bland, Le suffrage des femmes aux États-Unis, *Nineteenth. Cent.*, déc.
***, La fin de William Sulzer, *Nation*, 23 oct.
***, Les élections (de New-York), *The Chronicle*, 8 nov.
***, L'élection de New-York, *Statist.*, 8 nov.
J. A. Fairlie, La législature de l'Illinois en 1913, *J. of Pol. Econ.*, déc.
E. v. Dyke Robinson, Le coût du gouvernement dans le Minesota, *Amer. Econ. Rev.*, déc.

Amérique latine. — G. Hanotaux, États-Unis et Amérique latine, *Fr. Amér.*, déc.
***, L'imbroglio mexicain, *The Chronicle*, 1er nov.
***, Le chaos au Mexique, *Economist*, 1er nov.
***, Le labyrinthe mexicain, *Sat. Rev.*, 1er nov.
***, Au Mexique, *Statist.*, 1er nov.
***, La crise mexicaine et les chemins de fer du Mexique, *Economist*, 8 nov.
R. Recouly, Les désordres au Mexique, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, La situation angoissante au Mexique, *The Chronicle*, 15 nov.
C. S. Gerhoff, La situation actuelle au Mexique, *Œsterr. Runds.*, 15 nov.
***, Les désordres publics et financiers à Mexico. *Economist*, 6 déc.
***, La Révolution mexicaine, *R. Hebd.*, 20 déc.
W. R. Manning, La mission Poinsett à Mexico, *Am. J. of Int. Law.*, oct.

Paul Leroy-Beaulieu, La situation du Mexique et les répercussions internationales, *Econ. Fr.*, 1er nov.
A. Marvaud, L'imbroglio mexicain et les États-Unis, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov.
***, Le gâchis mexicain, Le protectorat des États-Unis, *Corresp.*, 25 nov.
The Editor, Le Président et le Mexique, *No. Amer. Rev.*, déc.
***, Le Mexique et la nouvelle doctrine de Monroë dans l'Amérique méridionale et centrale, *Economist*, 13 déc.
J. Boubée, Une république catholique : La Colombie, *Études*, 20 nov.
Capne G. Perrier, La crise de 1911-1912 en Équateur, la révolution de 1911, *Fr. Amér.*, déc.
A. Bertrand, La république dominicaine, *Econ. Fr.*, 27 déc.

Chine. — ***, L'inauguration de la Présidence de Youan-Chi-Kaï, *Asie Fr.*, oct.
Albert Maybon, Les trois principaux projets politiques du gouvernement yunnanais, *Asie Fr.*, oct.
***, En Chine. Situation et perspectives, *Economist*, 8 nov.
***. La réaction de Youan-Chi-Kaï, *Asie Fr.*, nov.
Fernand Pila, Le baptême de la république chinoise, *Asie Fr.*, nov.

Japon. — Adrien Bertrand, Le Japon, *Econ. Fr.*, 13 déc.
L. Hearn, Les lois somptuaires et l'étiquette au Japon, *R. Bleue*, 15 nov.

Perse. — ***, La situation politique en Perse, *Asie Fr.*, oct.

IV. — **Politique extérieure.**

Généralités et politique internationale. — V. du Bled, L'esprit diplomatique en France et ailleurs, *Fortnight. Rev.*, nov.
F. Brunet, Les débuts du français dans la Diplomatie, *R. de Paris*, 15 déc.
Ceorl, Le nouveau journalisme en tant que pourvoyeur des nouvelles étrangères, *Nat. Rev.*, nov.
***, Une politique d'entente internationale, *Deuts. Rev.*, nov.
H. Oncken, Au delà des frontières, Les rapprochements entre peuples, *Preuss. Jarb.*, déc.
F. Bajer, L'idéal de la paix perpétuelle et la guerre, *Deuts. Rev.*, déc.
A. Schwan, La coopération anglo-saxonne et la paix, *No. Amer. Rev.*, déc.
G. Ferrero, L'Amérique et la crise de la vieille Europe, *R. Hebd.*, 15 nov.
E. Crammond, La préparation financière de la guerre, *Nineteenth Cent.*, nov.

Allemagne. — Daniels, Affaires extérieures, *Preuss. Jahrb.*, nov.

Autriche-Hongrie. — Bon F. v. Oppenheimer, Notre politique à l'extérieur et à l'intérieur, *Œsterr. Runds.*, 1er nov.

Grande-Bretagne. — E. J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, nov. et déc.
***, Sir Grey et M. Bryce dans leurs tâches respectives, *Statist.*, 8 nov.
***, Adieu à la Méditerranée, *Sat. Rev.*, 8 nov.
***, La politique extérieure britannique, *Economist*, 15 nov.
B. L. Bon de Mackay, En Angleterre, Les préoccupations de demain, *Œsterr. Runds.*, 1er déc.
J. Bardoux, Une manifestation anglo-autrichienne, *Opinion*, 22 nov.

Italie. — Ex Consultæ, La réforme du ministère des Affaires étrangères, *Nuov. Antolog.*, 16 nov.
***, L'Autriche et l'Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.

France. — J. Bardoux, Affaires extérieures, *Opinion*, 8, 15, 29 nov., 6 et 20 déc.
***, Le voyage du Président de la République en Espagne, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, L'avenir de la diplomatie française et le cabinet Doumergue-Caillaux, *Opinion*, 13 déc.
Cte de Thomasson, La crise ministérielle et la situation internationale, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 déc.

A. DE POURVOURVILLE, Comment s'entendre avec l'Allemagne, *R. des Français*, 30 oct.
J. BARDOUX, Les négociations franco-allemandes, *Opinion*, 1er nov.
MAURICE AJAM, Le conflit économique franco-allemand, *J. des Econ.*, 15 nov.
E. FOURNOL, Questions extérieures. Ad limina apostolorum, *R. Bleue*, 13 déc.
***, Si la guerre éclatait demain? Il y a la Russie, La vraie situation, Finances et chemins de fer. Les lignes stratégiques exigées par l'alliance, *Corresp.*, 25 déc.
***, Les droits de la France à Mascate, *Asie Fr.*, oct.
Dr LAURENT MOREAU, Mascate, *R. de Paris*, 15 déc.
***, Un incident franco-australien à Melbourne, *Océanie Fr.*, déc.
NEMOURS AUGUSTE, Haïti et la France, *Fr. Amér.*, nov.
P. CULTRU, France et Canada, *Quinz. Col.*, 25 nov.

Question d'Orient.

Études rétrospectives. — Mal V. DER GOLTZ, Souvenirs sur Mahmoud Chevket Pacha (fin), *Deuts. Rev.*, nov.
A. GAUVAIN, Les guerres balkaniques, I. Les alliances, *R. de Paris*, 1er déc.
R. RECOULY, Les coulisses du drame balkanique, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
***, Un projet de traité secret entre l'Autriche et la Bulgarie pour le partage des Balkans. *R. des Français*, 10 déc.
M. FRÈRE, La guerre balkanique de 1912-1913 et ses répercussions économiques, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
A. GERVAIS, L'armée grecque et la campagne balkanique, *Gr. Rev.*, 10 déc.
***, A propos de la deuxième guerre dans les Balkans : Bulgares contre Serbes, *R. Bleue*, 13 déc.
D. A. STURDZA, Le développement de la Roumanie sous le règne du roi Charles et la guerre balkanique, *Deuts. Rev.*, nov. et déc.
CH. R. HUNTER, Trois semaines dans les Balkans, *Nat. Rev.*, déc.
S. TOUJOROFF, Le traité de Bucarest, *No. Amer. Rev.*, nov.
***, Le traité de paix turco-grec, *Statist.*, 15 nov.
S. P. DUGGAN, Le règlement balkanique, *Pol. Sc. Quart.*, déc.

Le nouveau Balkan. — ***, La réhabilitation de la Turquie, *Chronicle*, 29 nov.
CONSTANTINOPLE, La Turquie d'aujourd'hui et de demain, *Nat. Rev.*, déc.
***, La chute de la Turquie, *Sat. Rev.*, 13 déc.
***, Le contrat Armstrong et Vicker avec la Turquie, *Economist*, 6 déc.
K. FREUZEL, Le nouveau Balkan, *Deuts. Runds.*, nov.
Bn DE JETTEL, Groupements normaux dans les Balkans, *Deuts. Rev.*, déc.
G. GRAVIER, La nouvelle Serbie, *R. de Paris*, 15 nov.
C. RADOLESCU-MOTRU, Charles Ier, roi de Roumanie, *R. de Paris*, 1er nov.

L'Europe et les Balkans. — Ct DE THOMASSON, Les diplomates philosophes, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov.
UN AUTRICHIEN, Notre bilan après la guerre balkanique, *Œsterr. Runds*, 15 oct.
VINDOBONENSIS, La politique de l'Autriche-Hongrie dans les Balkans, *Œsterr. Runds.*, 15 nov.
***, Vues officielles austro-hongroises après la crise, *Statist.*, 22 nov.
***, L'Autriche-Hongrie et la Serbie, *Statist.*, 20 déc.
E. BOUCHERY, Le conflit austro-serbe et les chemins de fer orientaux, *Econ. Eur.*, 27 déc.
***, La Serbie et le chemin de fer d'Orient, *Economist*, 1er nov.
A. SAUZÈDE, Les voies ferrées transbalkaniques, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 déc.
G. BLONDEL, Les Allemands en Orient, *Monde Econ.*, 20 déc.
***, L'affaire du commandement allemand à Constantinople et les relations internationales de la Turquie, *Asie Fr.*, nov.
***, Le chancelier allemand et la situation internationale, *Statist*, 13 déc.
***, La politique du Premier russe, *Statist.*, 22 nov.
***, Le premier ministre [anglais] et la situation internationale, *Statist.*, 15 nov.

Les questions en suspens. — R. Recouly, Les dernières difficultés balkaniques, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
C' de Thomasson, Les nouvelles complications orientales, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er nov.
B. Jülg, La nouvelle organisation de nos relations commerciales avec l'Albanie indépendante, *Œsterr. Runds.*, 15 nov. et 15 déc.
Carmen Sylva, Qui est-t-il? [Le prince de Wied], *Œsterr. Runds.*, 15 déc.
A. Baldacci, Les confins de la Nouvelle Albanie, *Nuov. Antol.*, 16 déc.
V. Mantegazza, Comment naît un État? [l'Albanie], *Nuov. Antol.*, 16 déc.
***, L'Epire et les îles de la mer Égée, *Statist.*, 20 déc.

Les questions économiques, — S. Schilder, Zones d'influence et chemins de fer en Turquie, *Handelsm.*, 18 déc.
***, Un accord franco-allemand [Bagdad], *Monde Econ.*, 23 nov.
***, Un accord franco-turc (concessions et emprunts), *Monde Econ.*, 23 nov.
H. Philouze, Des conditions dans lesquelles se présente actuellement le crédit des Etats balkaniques, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
F. Derl, Les moratoriums dans les Balkans, *Handelsm.*, 13 nov.
***, La liquidation du moratorium serbe, *Handelsm.*, 10 nov.
F. Derl, La fin des moratoriums dans les Etats balkaniques *Handelsm.*, 4 déc.

La Turquie d'Asie. — R. C., L'activité des puissances dans le Levant et l'activité de la France, *Asie Fr.*, nov.
R. Recouly, Les problèmes d'Asie Mineure, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
Pierre Leroy-Beaulieu, La France, l'Europe et la Turquie d'Asie, *Econ. Fr.*, 27 déc.
R. Recouly, La liquidation orientale et l'Empire de la Méditerranée, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
R. C. La France et les chemins de fer de l'Asie turque, *Asie Fr.*, oct.
***, La question des chemins de fer d'Asie Mineure, *Asie Fr.*, nov.
E. Hippeau, Les voies de pénétration en Asie Mineure, *Econ. Eur.*, 5 déc.
G. E. White, Les Turcs de l'Asie Mineure, *Contemp. Rev.*, nov.
***, La question des réformes arméniennes, *Asie Fr.*, oct.
***, La réunion internationale arménienne du comité de l'Asie Française, *Asie Fr.*, nov.
N. Buxton, Les Russes en Arménie, *Nineteenth Cent.*, déc.
N. Buxton, Quelques aspects de la question arménienne, *Contemp. Rev.*, déc.
***, La pénétration de l'Italie en Asie Mineure et la presse italienne, *Asie Fr.*, oct.
A v. Kirchenheim, La neutralisation de Jérusalem, *Deuts. Rev.*, déc.
Briard d'Aunet, Un « précédent » à ne pas imiter dans le Levant. Comment a disparu l'influence de la France en Egypte, *Corresp.*, 25 nov.
H. Bernay, La France dans le Levant, *Opinion*, 27 déc.

Questions asiatiques.

C' Meillet, Le consortiom des cinq puissances en Chine, *Monde Econ.*, 8 nov.
A. Tibal, Les Allemands en Chine, *R. du mois*, 10 nov.
***, Les affaires de Mongolie et du Tibet, *Asie Fr.*, oct.
***, La frontière turco-persane, *Asie Fr.*, nov.
C' Meillet, Le chemin de fer transpersan, *Monde Econ.*, 6 déc.
C. M., La colonisation russe dans l'Asie centrale, *Quinz. Col.*, 25 déc.

Le canal de Panama.

D. Bellet, Le canal de Panama payera-t-il? *J. des Econ.*, 15 oct.
J. Aulneau, Le canal de Panama. L'expansion économique des États-Unis et la conquête du Pacifique, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov,
***, Panama et le socialisme, *Nation*, 13 nov.
R. Kimley, Panama. L'œuvre gigantesque, *Opinion*, 27 déc.

***, Le canal de Panama, *Océanie Fr.*, déc.
***, Le canal de Panama et les compagnies maritimes françaises, *[illegible]*, nov.
A. Lebrun, Le canal de Panama et l'effort français immédiat, *R. Bleue*, 15 et 22 nov.
***, Tahiti, port d'escale, *Océanie Fr.*, nov.
J. Volmat, Le canal de Panama et le port de Papeete, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
***, L'ouverture du canal de Panama et son influence sur le mouvement commercial et la navigation du Japon, *Handelsm*, 18 déc.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — K. Dove, La neutralisation de l'Afrique, *Deuts. Rev.*, nov.
***, L'Allemagne, l'Angleterre et l'Afrique portugaise, *Afr. Fr.*, nov.
***, Les négociations coloniales anglo-allemandes au sujet du chemin de fer du Benguela et de Zanzibar, *Quinz. Col.*, 25 nov.
P. Taf. La rivalité anglo-allemande et le partage de l'Afrique centrale, *Quest. Dip. et Col.*, 1er déc.
Colonies françaises. — Ch. Depincé, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
H. Lorin, Chronique coloniale (française), *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
A. Lichtenberger, Notre devoir colonial. *Opinion*, 15 nov.
***, Les relations commerciales de la France avec ses colonies, *Quinz. Col.*, 25 nov.
J. Saurin, L'Afrique du Nord et la nouvelle loi militaire, *R. de Géo. Com.*, oct.
***, Les vieilles colonies et le service militaire, *Quinz. Col.*, 10 déc.
***, Pour nos administrateurs coloniaux. Projet de création d'un corps des services civils des colonies d'Afrique, *Afr. Fr.*, déc.
E. Montet, Nos devoirs envers les musulmans, *Revue*, 15 déc.
A. Guignard, Le problème indigène, *Gr. Revue*, 25 déc.
P. Millet, Les jeunes Algériens, *R. de Paris*, 1er nov.
***, D'Oran à Guercif par chemin de fer, *Afr. Fr.*, nov.
***, La 37e session de la Conférence consultative (tunisienne), *Afr. Fr.*, déc.
***, La colonisation en Tunisie, *Quinz. Col.*, 25 déc.
***, La suppression de la « medjba » tunisienne, *Quinz. Col.*, 25 nov.
***, Après la suppression de la « medjba » en Tunisie (les desiderata des colons tunisiens). *Quinz. Col.*, 10 déc.
V. Demontès, Algérie. L'Ouenza : Les territoires du Sud. *Afr. Fr.*, déc.
***, L'affaire de l'Ouenza, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, L'œuvre française au Maroc, *Afr. Fr.*, nov. et déc.
***, Opinions sur le Maroc, *Quinz. Col.*, 25 nov.
R. Besnard, Questions marocaines, *R. Bleue*, 6 déc.
Lt-Col Debon, Que devons-nous faire au Maroc à l'heure actuelle, *Afr. Fr.*, déc.
P. Khorat, Scènes de la pacification marocaine, *R. des D. Mondes*, 1er nov. et 1er déc.
Armalle, La question berbère au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov. et 16 déc.
L. Botte, Marrakech, un an après la conquête, *Afr. Fr.*, déc.
***, Les villes champignons du Maroc, *Quinz. Col.*, 10 déc.
***, Taza et la trouée de Taza d'après les anciens voyageurs. *Afr. Fr.*, nov. et déc.
J. C., Le voyage de M. Poincaré et la politique marocaine de l'Espagne. *Afr. Fr.*, nov.
J. C., L'action espagnole au Maroc et l'affaire Mannesmann. *Afr. Fr.*, déc.
O. Lenz, La France, l'Espagne et l'Allemagne au Maroc, *Œsterr. Runds.*, 15 déc.
Gaston Joseph, Le peuplement de l'Afrique Occidentale française, *Afr. Fr.*, nov.
***, Les préoccupations économiques de l'administration en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 25 nov.
***, Le bilan de l'Afrique Occidentale française, *Quinz. Col.*, 10 déc.
De Ponty, La situation de l'Afrique Occidentale française, *Afr. Fr.*, déc.

POULET, La situation générale de l'Afrique Equatoriale française, *Afr. Fr.*, (suppl.), déc.
A. TERRIER, La France au Borkou, *Afr. Fr.*, déc.
P. ADAM, Vues du Sénégal, *R. Hebd.*, 13 déc.
***, La situation de la Côte d'Ivoire, *Quinz. Col.*, 25 nov.
***, L'île de la Réunion et ses voisins, *Quinz. Col.*, 25 oct.
EDMOND THÉRY, Les colonies françaises (Martinique, et Indo-Chine), *Econ. Eur.*, 31 oct. et 7 nov.
J. HARMAND, Le budget impérial de l'Indo-Chine, *R. Bleue*, 15 nov.
Cl ROUILLET, Le Dê Tham et la piraterie au Tonkin, *R. de Géo. Com.*, déc.
Gal PENNEQUIN, Pour garder l'Indo-Chine, *R. de Paris*, 1er déc.
PUITS-MARTIN, Le gouvernement de l'Indo-Chine, *Opinion*, 27 déc.
EDMOND THÉRY, Les colonies françaises (Nouvelle-Calédonie et dépendances), *Econ. Eur.*, 14 nov.
R. LAUSSEL, La question des Nouvelles-Hébrides, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er déc.
***, Le projet d'amélioration du port de Papeete, *Quinz. Col.*, 10 déc.
M. VIOLLETTE, La question des Nouvelles-Hébrides, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.

Colonies allemandes. — G. BLONDEL, L'effort colonial allemand, *Réf. Soc.*, 16 oct.
C. MARTIN, Le voyage ministériel au Cameroun, *Quinz. Col.*, 25 oct.
C. MARTIN, Les sociétés coloniales allemandes, *Quinz. Col.*, 10 nov.
C. MARTIN, Les colons et les indigènes dans le Sud-Ouest allemand, *Quinz. Col.*, 10 déc.

Colonies anglaises. — J. D. WHELPLEY, Le mensonge de l'alimentation impérale, *Fortnight. Rev.*, déc.
***, L'idée fédérale, *Sat. Rev.*, 20 déc.
***, L'agitation musulmane et l' « All India Moslem League », *Asie Fr.*, oct.
***, La démission des présidents de l' « All India Moslem League », *Quinz. Col.*, 25 nov.
***, Les crimes politiques en Inde anglaise, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, L'agitation musulmane dans l'Inde, *Asie Fr.*, nov.
H. T. PRINSEP, L'agitation indienne et son traitement par le gouvernement, *Nineteenth Cent.*, déc.
ASIATICUS, Dans l'Inde : le danger mahométan, *Nat. Rev.*, déc.
***, Lord Crewe et la question indienne, *Statist.*, 6 déc.
E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, nov.-déc.
***, Les élections générales à Terre-Neuve : la victoire gouvernementale, *Quinz. Col.*, 25 nov.
***, L'impérialisme australien, *Océanie Fr.*, nov.
***, La Nouvelle-Zélande et la défense de l'Empire, *Océanie Fr.*, nov.
***, La position de la République Sud-Africaine, *Sat. Rev.*, 6 déc.
***, Le discours du premier ministre à Ladybank, *Statist.*, 1er nov.
***, Le général Botha et la Rhodesia, *Statist.*, 8 nov.
***, Le Sud-Afrique et l'expansion, *Sat. Rev.*, 8 nov.
H. GRIMM, L'Union Sud-Africaine. Expériences personnelles, *Precess. Jahrb.*, nov.
***, L'agitation indienne dans l'Afrique australe, *Asie Fr.*, nov.
***, Le problème du Natal et le travail tropical, *Economist.*, 22 nov.
***, La question indienne dans le Sud Africain, *Statist.*, 29 nov.
R. C., La question indienne dans l'Afrique du Sud, *Afr. Fr.*, déc.
***, Les Indiens dans l'Afrique du Sud, *Economist*, 6 déc.
***, Les grèves du Natal et la question hindoue, *Quinz. Col.*, 10 et 25 déc,
***, Les Indiens dans le Sud-Afrique, *Statist.*, 13 déc.
ADRIEN BERTRAND, Sierra-Leone et Gambie, *Econ. Fr.*, 1er et 8 nov.
MAURICE CORTIER, En Nigeria anglaise, *Afr. Fr.* (supp.), nov.
CRANWORTH, Quelques problèmes actuels dans l'Afrique Orientale anglaise, *Nat. Rev.*, nov.
***, La politique anglaise au pays Somalis et l'affaire du 9 août, *Afr. Fr.* (supp.), déc.

Colonies italiennes. — R. Dalla Volta, Une nouvelle colonie italienne : La Tripolitaine, *R. Econ. Int.*, 15-20 oct.
E. Lémonon, La Libye et l'opinion publique italienne, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov.

Colonies portugaises. — J. Goulven, Le Portugal et ses colonies d'Afrique, *Afr. Fr.*, nov.
Adrien Bertrand, Angola, *Econ. Fr.*, 15 nov.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — ***, Études sur l'avant-garde, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, oct.
A. D., L'instruction de l'infanterie au début de la guerre de sept ans, *R. d'Hist. d'Et.-Maj.*, nov. et déc.
Major Général v. Wenninger, La cavalerie est-elle utile? *Deuts. Rev.*, nov.
Comte Posadowsky-Wehner, L'influence des formes de gouvernement sur le développement des marines de guerre, *Deuts. Rev.*, déc.
Sir Alfred Turner, Les guerres d'aujourd'hui, *Deuts. Rev.*, déc.
***, La situation actuelle des armées de la Triple-Alliance et de la Triple-Entente au point de vue de l'aéronautique militaire, *Deuts. Rev.*, déc.
Lieutenant ***, La crise du personnel dans les marines militaires, *R. de Paris*, 15 nov.

France et Colonies. — S. Robert, Revue des questions militaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, Pourquoi nous créons un 21e corps d'armée, *R. des Français*, 30 déc.
Comm^t Spilleux, L'incorporation de la classe 1913, *Opinion*, 22 nov.
A. Delégraz, Le démantèlement de Lille. I. Où en est la question? II. L'opinion des Lillois. III. Le point de vue militaire, *R. des Français*, 20 et 30 nov. et 10 déc.
J. Turpeau, L'œuvre nationale de la maison du soldat, *Monde Econ.*, 15 nov.
A. Guignard, Troupes noires : précisions nécessaires, *Afr. Fr.*, déc.
A. Fribourg, Les Alsaciens-Lorrains et la légion étrangère, *Opinion*, 15 et 29 nov.
G. Delahache, Alsaciens d'Algérie, *R. de Paris*, 15 déc.
A. de Pouvourville, La légion étrangère, ce qu'elle est réellement, *R. des Français*, 20 déc.
C^l Meillet, L'exécution du programme naval français, *Monde Econ.*, 8 nov.
***, Bizerte, préfecture maritime, *Quinz. Col.*, 10 nov.
H. Bernay, Une loi des cadres pour la marine, *Opinion*, 15 nov.

Allemagne. — ***, La future position militaire de l'Allemagne, *Statist.*, 1er nov.
Ch. Humbert, La méthode militaire allemande, *Gr. Revue*, 10 nov.
***, Le Reichstag, l'armée et l'Empire, *Nation*, 11 déc.

Belgique. — Landrecies, La nouvelle loi militaire belge et ses conséquences en cas de guerre franco-allemande, *Quest. Dip. et Col.*, 16 déc.
F. R., Les grandes manœuvres belges de 1913, *Marches de l'Est*, nov.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La politique navale de la Nouvelle-Zélande et la défense impériale, *Quinz. Col.*, 10 nov.
***, La force territoriale, *Statist*, 29 nov.
H. Belloc, La demande du service militaire universel, *Forthnight. Rev.*, déc.
***, Plus d'armements et plus d'impôts, *Economist*, 13 déc.
Excubitor, Le budget naval de $ 50,000,000 est-il justifié ? *Fortnight. Rev.*, déc.

Hollande et colonies. — P. Long, Les étrangers dans l'armée coloniale néerlandaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er déc.

Turquie. — C^l A. Dry, L'état actuel de l'armée turque. *Quest. Dipl. et Col.*, 1er nov.

Etats-Unis. — ***, Le bill sur l'armée volontaire, *Nation*, 25 déc.
***, La marine des États-Unis, *Corresp*, 10 nov.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — H. Bourgin, Les applications de la méthode positive en économie politique, *R. du Mois*, 10 déc.
G. Schelle, La 14e session de l'Institut International de Statistique, *J. des Econ.*, 15 oct.
M. Giusti, L'Institut International de Statistique et 14e session à Vienne, *Nuov. Antolog.*, 1er déc.
O. Neurath, Problèmes économiques en temps de guerre, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.
***, Le coût de l'alimentation ouvrière dans divers pays. Entre 1901 et 1912, *Econ. Fr.*, 6 déc.

France et colonies. — A. Deschamps, M. Emile Levasseur et l'Économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, *J. des Econ.*, 15 oct.
Eug. Levoux, Du propriétaire immobilier, *Monde Econ.*, 22 nov.
Paul Beauregard, Hausse des prix, hausse de l'intérêt, *Monde Econ.*, 13 déc.
Paul Beauregard, Les périls de la propriété, *Monde Econ.*, 15 nov.
J.-B. Gendron, La région de Kouroussa. (Développement économique de la Guinée française), *Soc. Rev. de Géog. Com.*, nov.

Allemagne. — G. Blondel, Le mouvement économique et social en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 déc.
F. Gehrke, La grande lutte économique dans la région du Bas-Weser, Brême et Hambourg, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.
A. Zurhorst, Questions actuelles concernant l'approvisionnement des villes en viande, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.
***, Les relations économiques entre l'Allemagne et l'Australie, *Océanie fr.*, déc.

Autriche-Hongrie. — J. M. Baernreither, Une excursion dans les Alpes dinariques. I, La Dalmatie; II, Alpes dinariques; III, Alpes dinariques, *Œsterr. Runds.*, 1er et 15 nov., 1er déc.

Bulgarie. — G. Bousquet, La Bulgarie économique et financière, *Econ. Eur.*, 31 oct., 7 et 14 nov.

Grande-Bretagne et colonies. — Bon A. des Rotours, Le mouvement économique et social dans les pays de langue anglaise, *Réf. Soc.*, 16 nov.
F. Haardt, Situation économique et politique en Angleterre, *Handelsm.*, 4 déc.
***, Le charbon, le machinisme, la navigation et M. Balfour, *Economist*, 8 nov.
G. Blondel, L'essor économique du Canada, *Monde Econ.*, 29 nov.
***, La situation économique de l'Australie en 1911-1913, *Quinz. Col.*, 25 oct.
L. Polier, Le problème de la propriété paysanne en Egypte et la récente loi d'insaisissabilité, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.

Roumanie. — E. Martin Saint-Léon, L'avenir économique de la Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er nov.
E. Martin Saint-Léon, L'avenir économique de la Roumanie, *Opinion*, 8 nov.

Etats-Unis et colonies. — G. H., L'expansion économique des États-Unis dans le Pacifique. *Océanie Fr.*, nov.
***, Les embellissements de Manaos (Cuba) et le danger des concessions, *Economist*, 1er nov.

Amérique latine. — ***, Au Mexique. Politique, industrie et finance dans la crise actuelle, *Der Economist*, 15 nov.
Adrien Bertrand, Le Pérou, *Econ. Fr.*, 20 déc.

Japon. — G. Blondel, La situation économique au Japon, *Monde Econ.*, [illegible]
Adrien Bertrand, Le Japon, *Econ. Fr.*, 29 nov. et 6 déc.
J. Dautremer, Le développement économique de la Corée, *R. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, nov.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Élevages, Pêches, Forêts*).

Généralités. — F. Beckmann, Théorie du cartell appliqué à l'agriculture, *Arch. f. Nat. Œk.*, oct.
***, Les récoltes de vins en 1913 et 1912 et les stocks des récoltes antérieures, *Econ. Fr.*, 29 nov.
Pierre Leroy-Beaulieu, La production et la consommation du coton dans le monde, *Econ. Fr.*, 15 et 22 nov.
Pierre Leroy-Beaulieu, La production et la consommation de la soie dans le monde, *Econ. Fr.*, 8 nov.
G. Finot, La production de la soie en 1912, *Econ. Eur.*, 12 déc.
Edouard Payen, La baisse de prix du caoutchouc et ses répercussions, *Econ. Fr.*, 22 nov.
M. Merlin, La crise du caoutchouc, *Afr. Fr.*, déc.
W. Frilling, Situation du marché du caoutchouc, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.

France et colonies. — D. Zolla, Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
***, Les caisses d'épargne postales et les intérêts de l'agriculture, *Monde Econ.*, 1er nov.
Paul Doin, A propos des syndicats agricoles, *Réf. Soc.*, 1er nov.
M. de Molinari, Le commerce extérieur agricole de la France, *J. des Econ.*, 15 nov.
P. Astier, L'enseignement technique et l'éducation agricole, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
A. Grégoire, Les constructions rurales, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
***, Les récoltes en France, *Monde Econ.*, 13 déc.
***, Résultats des vendanges en 1913, *Monde Econ.*, 1er nov.
***, La récolte des vins en France et en Algérie en 1913, *Econ. Fr.*, 20 déc.
A. Celle, Les colonies françaises et le caoutchouc, *Monde Econ.*, 13 déc.
D. Bellet, Les grands ports de pêche français, *Econ. Fr.*, 1er nov.
Cultru, Pêcheries de la côte occidentale d'Afrique, *Quinz. Col.*, 25 oct.
H. Lorin, Les pêcheries ouest-africaine. Un précurseur, *R. de Géog. Com.*, déc.
E. Rottach, L'organisation économique de l'Indo-Chine et le café au Tonkin, *R. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, oct.

Allemagne. — ***, Nos récoltes en 1913, *The Chronicle*, 20 déc.
***, La bière en Allemagne en 1910 et 1911 (production, consommation, impôt), *Econ. Fr.*, 6 déc.
M. Pinelli, La municipalité de Berlin et la grande agriculture, *Nuov. Antolog.*, 1er nov.

Grande-Bretagne et colonies. — Mis d'Alesbury, J.-W. Robertson, Scott et W.-H. Mallock, Le problème rural, *Nineteenth Cent.*, nov.
***, La terre et le cottage, *Sat. Rev.*, 1er nov.
***, Le problème des habitations rurales, *Economist*, 15 nov.
***, Les salaires de l'agriculture et le minimum suggéré, *Economist*, 1er nov.
***, La rente, les salaires et les profits de l'agriculture britannique, *Economist*, 29 nov.
A. C. Pigon, Le minimum de salaire pour l'agriculteur, *Nineteenth Cent.*, déc.
D. Zolla, La réforme agraire en Angleterre, *R. des Français*, 20 déc.
***, L'agriculteur et la terre, *Sat. Rev.*, 27 déc.
E. J., La culture du tabac à Delhi, *Océanie Fr.*, déc.

***, L'agriculture à Ceylan, *Asie Fr.*, nov.
***, Les pêcheries du Canada, *Fr. Canada*, déc.
***, La culture du coton en Egypte, *Econ. Fr.*, 29 nov.

Portugal. — ***. La production et l'exportation des vins du Portugal en 1911 et 1912, *Monde Econ.*, 29 nov.

Russie. — P. Chasles, Les réformes agraires et l'évolution des classes rurales en Russie, *R. Econ. Int.*, 15 oct.

Japon. — ***, Le coton au Japon, *Monde Econ.*, 1er nov.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — J. Burri, Le commerce dans l'économie politique depuis Adam Smith, *Zeits. f. ges. Staatsw.*, 1913.
***, Les vœux de la conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs, *Réf. Soc.*, 16 oct.
W. Eggenschwyler, Les causes du renchérissement, *Jahrb. f. nat. Œk.*, oct.
***, Les indices économiques de septembre 1910 à septembre 1913, *Bull. de Stat.*, oct.
***, Les prix de gros, d'après l'Index number pour 1913, *Econ. Eur.*, 21 nov.
***, La consommation de café dans le monde en 1912, *Econ. fr.*, 29 nov.
***, Le commerce des fourrures, *Economist*, 29 nov.
***, Le commerce des fourrures. Le marché de Leipzig, *Economist*, 13 déc.
***, Le commerce des fourrures. Londres, *Economist*, 20 et 27 déc.
***, Répartition des étrangers entre les divers pays pour 1912 et 1913, *Bull. de Stat.*, oct.
A. Dussange, La France, l'Allemagne et les colonies à l'Exposition de Gand, *Quest. Dip. et Col.*, 1er nov.
***, Le débouché commercial central-américain, *Handelsm.*, 11 déc.

France et colonies. — Rouxel, Les travaux des chambres de commerce et des congrès, *J. des Econ.*, 15 déc.
Paul Beauregard, La chambre de commerce de Paris et les grands intérêts économiques du pays, *Monde Econ.*, 29 nov.
A. Macaigne, La propriété commerciale, *R. des Français*, 30 nov.
A. Macaigne, La propriété commerciale : Propriétaires d'immeubles et locataires commerçants, *J. des Econ.*, 15 déc.
Eug. Leroux, La défense de la propriété commerciale, *Monde Econ.*, 8 nov., 6 et 20 déc.
***, Le commerce français en 1912, *Monde Econ.*, 1er nov.
***, Le commerce extérieur de la France en octobre 1913, *Econ. Eur.*, 21 nov.
M. Bellom, Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de 1913, *Econ. Fr.*, 22 nov.
***, Le commerce extérieur de la France pendant les neuf premiers mois de 1913, *Econ. Fr.*, 8 nov.-13 déc.
***, Le commerce extérieur de la France en 1912 et 1913, *Bull. de Stat.*, oct.
H.-L. Guy, Le commerce extérieure de Bordeaux, *R. de Géogr. Com.*, oct.
F. Faucher, Le commerce extérieur de Bordeaux, *R. de Géogr. Com.*, déc.
P. Delautel, Les relations de Reims et de la Champagne avec l'Amérique, *Fr. Amér.*, déc.
***, Le commerce de l'Algérie pendant les neuf premiers mois de 1913, *Monde Econ.*, 15 nov.
***, Le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1912, *Quinz. Col.*, 10 nov.-10 déc.
***, Le mouvement commercial de Tahiti, pendant le 3e trimestre 1913, *Océanie Fr.*, déc.
Em. Kurne, Le commerce franco-suisse, *Econ. Fr.*, 6 déc.
***, Le commerce français en Ethiopie, *Monde Econ.*, 27 déc.

Allemagne. — H. R. Tosdal, Le mouvement de cartells dans l'industrie allemande de la potasse, *Quart. J. of. Econ.*, nov.
***, Le mouvement et le commerce de Hambourg, *Economist*, 1er nov.

Autriche-Hongrie. — R. Schuller, Le bilan commercial de l'Autriche-Hongrie, *Œsterr. Runds.*, 1er déc.
***, Le commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie en 1912, *Bull. de Stat.*, oct.
G. Blondel, Le congrès d'enseignement commercial de Budapest, *Monde Econ.*, 22 nov.

Belgique. — ***, Le rôle commercial des consuls belges, *Der Economist*, 6 déc.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni, en novembre 1911, 1912 et 1913, *Econ. Fr.*, 13 déc.
***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni en octobre, *Econ. Fr.*, 15 nov.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant les neuf premiers mois de 1913, *Econ. Fr.*, 8 nov. et 13 déc.
***, Le commerce extérieur en octobre, *Economist*, 15 nov.
***, La situation commerciale et financière de Leeds, *Economist*, 13 déc.
***, Le commerce de Newcastle, *Economist*, 25 oct.
***, Le commerce de l'Inde, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, Le commerce de l'Australie, *Quinz. Col.*, 10 déc.
***, Le commerce de Zanzibar, *Handelsm.*, 6 nov.

Perse. — ***, Le commerce extérieur de la Perse, *Asie Fr.*, nov.

Roumanie. — L. Fischl, La situation économique et commerciale en Roumanie, *Handelsm.*, 30 oct.
E. Neculcea, Le commerce extérieur de la Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er déc.

Russie. — Wie, L'exposition de la Sibérie orientale à Charbarowsk, *Preuss. Jahrb.*, déc.
***, L'élevage de la volaille et le commerce de ses produits en Russie, *Monde Econ.*, 27 déc.

Serbie. — ***, La situation commerciale en Serbie, *Der Economist*, 27 déc.

Suisse. — ***, Les relations commerciales entre la France et la Suisse, *Der Economist*, 27 déc.
***, La Suisse et la France, *Der Economist*, 15 nov.
***, Les relations entre la Suisse et la Russie, *Der Economist*, 22 nov.
***, La Suisse et l'Australie, *Der Economist*, 29 nov.

États-Unis. — L. de Montesquiou-Fézensac, Les trusts aux État-Unis, *Finance Univers.*, 15 déc.
A. S. Field, Les charges prescrites par l' « Interstate commerce commission », *Amer. Econ. Rev.*, déc.
***, La position du commerce du fer en Amérique, *Economist*, 20 déc.

Amérique latine. — ***, Le commerce extérieur du Mexique pour 1912-13, *Handelsm.*, 18 déc.

Japon. — T. Ourakami, Le commerce du Japon avec les îles de l'Océanie, *Econ. Fr.*, 22 nov.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — ***, Les quantités d'or et d'argent employées par l'industrie de 1902 à 1911, *Bull. de Stat.*, oct.
***, Les métaux précieux importés et exportés de 1902 à 1911 (pour la France), *Bull. de Stat.*, oct.
***, La production mondiale du Pétrole en 1913, *Monde Econ.*, 29 nov.
***, La production des combustibles minéraux dans le monde en 1911, *Econ. Eur.*, 19 déc.

***, La production du fer dans le monde en 1911, *Econ. Eur.*, 10 déc.
E. Rouland, La production et la consommation des engrais chimiques dans le monde, *Econ. Fr.*, 13 déc.

France et colonies. — ***, Le charbon en France, *Monde Econ.*, 29 nov.
M. Vignes, Le bassin de Briey et la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières, *R. d'Eco. Pol.*, nov.-déc.
H. du Passage, Le fer en France, Lorraine et Normandie, *Etudes*, 5 déc.
Edouard Payen, La crise de la verrerie ouvrière d'Albi, *Econ. Fr.*, 15 nov.
G. Olphe-Gaillard, La ferronnerie à domicile en Normandie, *Réf. Soc.*, 16 nov.
E. Rouland, L'industrie des acides organiques, *Econ. Fr.*, 20 déc.
***, Le régime des mines en Tunisie, *Monde Econ.*, 23 nov.
***, Les surprises de l'Ouenza, *Quinz. Col.*, 10 nov.
P.-L., L'industrie extractives dans la régence de Tunis, *Quinz. Col.*, 10 déc.
P. Lemoine, Les richesses minérales de Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 déc.
F. Colomer, La houille en Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, nov.-déc.

Allemagne. — ***, L'industrie allemande de la potasse, *Economist*, 15 nov.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La production minière de la Nouvelle-Zélande en 1911 et 1912, *Econ. Fr.*, 29 nov.
***, L'industrie minière en 1912 en Nouvelle-Zélande, *Océanie Fr.*, déc.

Italie. — Cᵗ Meillet, L'industrie mécanique en Italie, *Monde Econ.*, 6 déc.

Suisse. — A Caleb, L'industrie hôtelière et le droit, *Der Economist.*, 22 nov.
F. Lepelletier, Une nouvelle loi suisse sur les fabriques, *Réf. Soc.*, 1er nov.

V. — Questions de transports.

(*Voies de communication, navigation et ports.*)

Généralités. — Vᵗᵉ G. d'Avenel, Les moyens de transport depuis sept siècles, *R. des D. Mondes*, 15 déc.
D. Bellet, Chronique des transports, *R. Econ. Int.*, 15-20 oct.
Ed. Payen, Les transformations des moyens de transport en commun dans trois capitales : Paris, Londres, Berlin, *Econ. Fr.*, 1er nov.
***, Quelques problèmes relatifs à la navigation. *Nation*, 6 nov.
Ed. Théry, Le rôle des ports maritimes dans l'économie nationale, *Econ. Eur.*, 28 nov.
Max Hochschiller, Les trusts de navigation transatlantique. *J. des Econ.*, 15 déc.
J. Morel-Revoil, Etat actuel de la télégraphie sans fil, *R. Hebd.*, 29 nov.

France et colonies. — C. Colson, Revue des questions de transports locaux par voie ferrée et par automobiles, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, La nationalisation des chemins de fer, *Mour. Soc.*, sept.-oct.
***, Les transformations de la gare Saint-Lazare, *Monde Econ.*, 6 déc.
G. C., Les grands travaux du département de la Seine, *Econ. Eur.*, 31 oct.
Ed. Payen, Les chevaux et les automobiles à Paris, dans les dix dernières années, *Econ. Fr.*, 6 déc.
C. M., Les chemins de fer algériens, *Quinz. Col.*, 10 nov.
R. Labruyère, Revue des questions maritimes, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
Albin Hard, La marine marchande et le commerce extérieur, *Monde Econ.*, 29 nov.
G. Renaud, Le canal du Nord-Est, *Réf. Soc.*, 1er nov.

Allemagne et colonies. — P. Ritter, Un système commun de chemins de fer pour toute l'Allemagne, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.
***, Le transafricain belge-allemand, *Monde Econ.*, 20 déc.

Bulgarie. — ***, Les chemins de fer bulgares, *Handelsm.*, 30 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — G. Price, Le tunnel sous la Manche. I. La ceinture d'argent. — II. Projets de pont et de ferry-boats. — III. L'exécution, *R. des Français*, 20 et 30 oct. 30 nov.
***, Le rapport annuel des chemins de fer de l'Union sud-africaine, *Quinz. Col.*, 10 nov.
C. Martin, Le chemin de fer du Tanganyka et le Congo belge, *Quinz. Col.*, 10 nov.

Grèce. — A. Andreadès La marine marchande grecque, *J. des Econ.*, 15 oct.

Roumanie. — D.-N. Panaitesco, La situation du port de Galatz, *Mouv. Econ.*, 1er nov.

Russie. — Edmond Théry, Le régime actuel des chemins de fer en Russie, *Econ. Eur.*, 21 et 28 nov., 5-12-19-27 déc.
G. Finot, Le trafic anglo-russe par la Baltique, *Econ. Eur.*, 28 nov.

Suisse. — A. Cuony, Les débuts de chemins de fer en Suisse, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, nov.
***, Quelques erreurs à propos de la question des chemins de fer dans les Alpes orientales (Suisse), *Der Economist*, 13 déc.
H. F., La réforme de l'administration des chemins de fer fédéraux (Suisse), *Der Economist*, 1er nov.

Turquie. — ***, Les chemins de fer allemands et français en Turquie, *Monde Econ.*, 22 nov.
Henri Wimard, Jaffa, *Asie Fr.*, nov.

États-Unis et colonies. — F. A. Delano, Le plan de Chicago avec les détails particuliers aux lignes terminus de chemins de fer, *J. of. Pol. Econ.*, nov.
***, Problèmes de transports et loyalisme des employés, *The Chronicle*, 25 oct.
***. Le procès en faveur de tarifs de chemin de fer plus modérés, *The Chronicle*, 1er nov.
***, Le mouvement maritime d'Hawaï, *Océanie Fr.*, déc.

Amérique latine. — ***, Les chemins de fer nationaux au Mexique, *Economist*, 13 déc.
D. Pector, Les chemins de fer de l'Amérique centrale : Costa-Rica, *R. Econ. Int.*, 15-20 oct.
D. Pector, Les chemins de fer dans l'Amérique centrale : Panama, *R. Econ. Int.*,
Ch. Mourey, Les chemins de fer en Amérique et dans les Antilles, *Fr.-Amér.*, déc.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — A. C., Le IIe congrès de réglementation douanière, *Monde Econ.*, 6 déc.
***, Le deuxième congrès international de la réglementation douanière, *Handelsm.*, 11 déc.

France. — P. Clerget, La défense des produits français : Protection ou adoption, *R. des Français*, 10 déc.

Autriche-Hongrie. — S. Aberdam, Quelques effets du protectionnisme agraire en Hongrie, *J. des Econ.*, 15 déc.

Bulgarie. — A. Stojanoff, Le développement de la politique de droits de douanes protecteurs en Bulgarie, *Handelsm.*, 20 nov. et 27 nov.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le sens commun des unionistes anglais, *Economist*, 13 déc.
***, La plate-forme unioniste et le plan du tarif à 10 p. 0/0, *Economist*, 22 nov.
***. Le progrès du « free-trade » au Canada, *Statist*, 20 déc.

États-Unis. — F. W. Taussig, Le Tariff act de 1913, *Quart. J. of Econ.*, nov.

A. Marvaud, La nouvelle loi douanière américaine, *Quest. Dip. et Col.*, 1er nov.
Y. G., Le nouveau tarif américain, *J. des Econ.*, 15 nov.
M. Turmann, Le nouveau tarif douanier américain, *Corresp.*, 25 nov.
***, Le nouveau tarif douanier aux Etats-Unis, *Monde Econ.*, 8, 15, 22 nov., 6 et 13 déc.
Cte Meillet, La revision du tarif douanier américain et les possibilités d'importations sidérurgiques allemandes, *Monde Econ.*, 20 déc.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et généralités. — Karl Marx, L'indifférence en matière politique, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
Fred. Engels, Le principe d'autorité, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
Karl Kautsky, Lassalle et Marx, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
L. H. Hancy, Le point de vue social dans l'Economie politique, *Quart. J. of Econ.*, nov.
C. Cestre, La doctrine sociale de Carlyle, *R. du Mois*, 10 nov.
Otto Effertz, Le socialisme ponophysiocratique, *Mouv. Soc.*, sept-oct.
E. Solvay, Sur les fondements positifs bio-psychique et énergéto-productiviste de l'évolution sociale, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
R. de Briey, L'association du capital et du travail par l'actionnariat ouvrier, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.
F. H. Neukamp, Les conséquences sociales des inventions modernes, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1912.
J. Jonquer et A. Léon, Les congrès nationaux et internationaux des syndicats ouvriers, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
R. Claes, Le IXe congrès de l'alliance coopérative internationale, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

France. — L. Rivière, La semaine sociale de Versailles, *Réf. Soc.*, 1er nov.
G. Lévy, La coopération française et le congrès de Reims. *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
R. Picard, Les forces et les problèmes de la coopération, *Gr. Revue*, 25 déc.
A. C., Le congrès des chambres syndicales de France, *Monde Econ.*, 8 nov.
L. Jouhaux, Les unions départementales et les fédérations nationales, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
A. Nicolet, La crise syndicaliste, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
P. Louis, L'évolution du syndicalisme français, *R. Bleue*, 1er nov.
E. D'Eichthal, Présent et avenir du syndicalisme, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
Fernand Jacq, Les actions en justice des syndicats, *J. des Econ.*, 15 nov.
A. de Marcillac, Les syndicats agricoles et la loi du 21 mars 1884, *Réf. Soc.*, 16 nov.
Paul Beauregard, Syndicats professionnels et responsabilités, *Monde Econ.*, 1er nov.
***, Les associations ouvrières de production en France au 1er janvier 1913, *Econ. Fr.*, 29 nov.
G. Piron, Intervention légale et contrat collectif de travail, *R. d'Econ. Pol.*, nov.-déc.
H. Clément, La réglementation du travail, *Réf. Soc.*, 1er nov.
Lepelletier, Les patrons contre la semaine anglaise, *Réf. Soc.*, 1er déc.
Lepelletier, En route pour le salaire légal en France, *Réf. Soc.*, 1er déc.
G.-E. Bertin, Comment nous luttons contre la crise de l'apprentissage, *R. des Français*, 30 nov.
G. Meny, Les conditions d'existence du jeune salarié agricole en France, *Réf. Soc.*, 1er nov.
F. de Witt-Guizot, La femme et la protection de la première enfance, *Réf. Soc.*, 1er déc. et 16 déc.
Lne Compain, L'initiation sociale de la femme, *Gr. Revue*, 25 déc.
Henri Robert, La criminalité juvénile, *R. de Paris*, 1er nov.
Charles-Brun, La profession représentée dans la région organisée, *Réf. Soc.*, 1er déc.

LATOUR ET CHARPIN, La profession représentée dans la région organisée, *Réf. Soc.*, 1er nov.
J. DE BRUIGNAC, La profession représentée dans la région organisée, *Réf. Soc.*, 16 nov.
V. MAZARO, La réforme de la loi sur les accidents du travail, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
E. MARTIN-SAINT-LÉON, Le travail à domicile, *Opinion*, 20 déc.
L. LAFFERRE, Le travail à domicile, *Gr. Revue*, 25 déc.
ERNEST LEHR, Maisons ouvrières et travailleurs à domicile, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, déc.
E. ROULLAND, Les villes modernes et l'hygiène, *Econ. Fr.*, 8 nov.
P. BRIZON, Le problème de l'habitation, II. Les maisons qui tuent, *Gr. Revue*, 10 nov.
J. NORMAND, Les habitations à bon marché dans le département de la Seine, *Econ. Fr.*, 15 nov.
S. BERNE, Quelques solutions partielles à l'insalubrité du logement, *Monde Econ.*, 27 déc.
FEILBOGEN, L'alimentation populaire à Paris, *R. d'Econ. Pol.*, nov.-déc.
R. LÉON, Paris et son alimentation en eau, *R. de Paris*, 15 déc.

Allemagne. — G. BLONDEL, Le problème de l'urbanisme en Allemagne, *Réf. Soc.*, 1er nov.

Autriche-Hongrie. — CLARA V. SYDOW, Une contribution à la question féministe, *Œsterr. Runds.*, 1er déc.
***, Le mouvement syndical autrichien en 1912, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

Belgique. — LEPELLETIER, Les subventions communales aux caisses belges de chômage, *Réf. Soc.*, 1er nov.
G. DE LEENER, Les effets de la réduction légale de la journée de travail dans les mines de Belgique, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.

Grande-Bretagne. — J. B. C. KERSHAW, Les futures relations du capital et du travail, *Fornight. Rev.*, déc.
CH. LEUBUSCHER, Les derniers conflits ouvriers en Angleterre, *Preuss. Jahrb.*, nov.
R. F. HOXIE, La vérité sur les I. W. W. (Industrial Workers of the World), *J. of Pol. Econ.*, nov.
F. FOX, L'arbitrage industriel : quelques exemples australiens, *Nat. Rev.*, déc.
P. U. KELLOG, Les rapports industriels (entre employeurs et employés), *Pol. Sc. Quart.*, déc.
D. WELBY, L'enfant et la nation, *Nat. Rev.*, nov.
J. H. FINDLATER, L'ivresse est-elle guérissable, *Nat. Rev.*, déc.

Italie. — LEPELLETIER, Les progrès de la criminalité en Italie, *Réf. Soc.*, 1er déc.

Suisse. — ***, Le mouvement syndical suisse en 1912, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

États-Unis. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 20 déc.
***, Les indemnités des ouvriers en matière d'accidents du travail, *The Chronicle*, 1er nov.
***, Le travail organisé et l'observation de la loi, *The Chronicle*, 15 nov.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

France. — M. COLRAT, Où en sont les retraites ouvrières, *Opinion*, 1er nov.
***, Les sociétés nationales d'assurances, agricoles en 1911, *Monde Econ.*, 1er nov.
G. FINOT, Les Cies françaises d'assurances sur la vie en 1912, *Econ. Eur.*, 27 déc
M. BELLOM, La grêle et l'assurance, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
M. BELLOM, L'assurance contre la grêle et les mesures de monopole, *Econ. Fr.*, 27 déc.
Dr P. CAZENEUVE, Les mutualités maternelles, *Gr. Revue*, 25 nov.
HUBERT VALLEROUX, La charité privée en France avant 1789, *Réf. Soc.*, 16 oct.

E. Plantet, L'état présent de la bienfaisance privée à Paris, *Réf. Soc.*, 16 oct.

Allemagne. — W. Hanauer, La bienfaisance juive en Allemagne, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.

Grande-Bretagne. — J. F. Willamson, L'application et les amendements de la loi sur les assurances, *Nineteenth Cent.*, nov.

***, Le problème de l'assurance, *Sat. Rev.*, 22 nov.

Maurice Bellom, Les premiers résultats de la nouvelle loi anglaise d'assurance sociale, *J. des Econ.*, 15 nov.

J. Cuylits, Le régime des « Charities », en Angleterre, *Réf. Soc.*, 1er et 16 déc.

Hollande. — A. Biebnyck, Les fondations charitables en Hollande, *Réf. Soc.*, 16 déc.

Suède. — ***, Création, en Suède, d'un système d'assurances générales pour pensions de retraites, *Bull. de Stat.*, oct.

Lepelletier, Les retraites ouvrières en Suède, *Réf. Soc.*, 1er nov.

Russie. — Maurice Bellom, L'assurance ouvrière en Russie, *Econ. Fr.*, 13 déc.

Etats-Unis. — ***, Le contrôle de l'État sur les tarifs d'assurances, *The Chronicle*, 29 nov.

Amérique latine. — G. Scelle, Le monopole des assurances en Uruguay, *R. de D. Publ. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — H. Ribbert, La question de la population. Natalité, mortalité, *Deuts. Revue*, déc.

France. — Bn L. Lang, Malthus en France, I. *R. de Hongrie*, 15 nov., 15 déc.

H. B., Mouvement de la population en France de 1907 à 1910, *R. gén. d'Adm.*, oct.

M. Huber, Mortalité suivant la profession d'après les décès enregistrés en France pendant les années 1907 et 1908, *R. gén. d'Adm.*, nov.

A. Spire, Une solution nationale sur le problème juif, *Opinion*, 1er nov.

Lepelletier, Le dépeuplement des campagnes est un fait général, *Réf. Soc.*, 1er déc.

Autriche-Hongrie. — Un spécialiste, La nouvelle loi sur l'émigration, *Œsterr. Runds.*, 1er déc.

E. de Szabó, L'évêché de Hajdudorog et les Roumains, *R. de Hongrie*, 15 nov.

Grande-Bretagne et colonies. — R. Gomard, Les nouveaux progrès de l'émigration britannique, *R. Econ. Int.*, 15-20 oct.

***, La population du Canada, *Quinz. Col.*, 10 nov.

R. Hard, Les Mauriciens veulent rester Français, *R. des Français*, 20 déc.

Italie. — R. Della Volta, Le dernier recensement italien de la population et des industries, *Econ. Fr.*, 8 nov.

États-Unis. — L. Katscher, La question des Indiens dans l'Amérique du Nord, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.

A. Tibal, Les Allemands aux États-Unis, *Revue*, 15 nov.

Amérique latine. — ***, L'immigration japonaise dans l'Amérique du Sud, *Asie Fr.*, oct.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — ***, Le pays du monopole : l'Amérique ou Allemagne, *The Chronicle*, 13 déc.

France et colonies. — R. Lavollée, Le gouffre financier et le péril fiscal, *Corresp.*, 10 nov.

PAUL LEROY-BEAULIEU, La situation financière : Emprunts et impôts. L'impôt... les seules solutions rationnelles, *Econ. Fr.*, 22 nov.

PAUL LEROY-BEAULIEU, La situation financière : la seule issue pratique : l'établissement de décimes sur l'ensemble des contributions directes et indirectes, *Econ. Fr.*, 29 nov.

PAUL LEROY-BEAULIEU, La situation politique et financière et les mesures qu'elle comporte, *Econ. Fr.*, 6 déc.

TOURON, La question fiscale, *Monde Econ.*, 27 déc.

RENÉ THÉRY, Le projet sénatorial d'impôt sur le revenu, *Econ. Eur.*, 27 déc.

P. BEAUREGARD, L'impôt sur le revenu, *Monde Econ.*, 27 déc.

***, Les revenus de l'État, *Bull. de Stat.*, oct.

***, Les contributions directes, *Bull. de Stat.*, oct.

ANDRÉ THÉRY, De la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, *Econ. Eur.*, 12 déc.

YVES GUYOT, L'évaluation de la propriété non bâtie en France, *J. des Econ.*, 15 déc.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les résultats de la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, *Econ. Fr.*, 29 nov., 6 et 13 déc.

J. NORMAND, L'impôt personnel mobilier à Paris, *Econ. Fr.*, 20 déc.

***, Les produits de l'impôt du timbre et le mouvement des effets de commerce, *Econ. Fr.*, 22 nov.

***, Les octrois en France en 1913, *Econ. Fr.*, 1er nov.

***, Les assujettis aux exercices des agents des contributions indirectes, *Econ. Fr.*, 22 nov.

***, La taxe successorale, *Bull. de Stat.*, oct.

***, Les successions et le fisc. *Monde Econ.*, 29 nov.

***, La taxe successorale sur le capital, *Monde Econ.*

R. COURVILLE, La législation fiscale de l'alcool en France; ses défectuosités et les moyens d'y remédier, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.

***, L'immatriculation foncière au Maroc, *Quinz. Col.*, 10 nov.

***, Les recettes du budget général en Indo-Chine, *Asie Fr.*, oct.

Allemagne. — ***, La contribution militaire extraordinaire de l'Empire allemand et l'impôt sur la plus-value des fortunes, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.

H. VOUTERS, La couverture financière des dépenses militaires allemandes, *R. des Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.

K. ELSTER, Un impôt d'empire sur le luxe (Allemagne), *Jahr. f. Nat. Œk.*, oct.

Grande-Bretagne et colonies. — J. DELIMAL, L'income-tax. Son fonctionnement. Les raisons de son succès, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

J. A. HILL, L'income-tax de 1913, *Quat. J. of Econ.*, nov.

***, La proposition de l'extension de l'income-tax. *Economist*, 20 déc.

***, L'augmentation de la taxation sur les richesses, *Economist*, 27 déc.

***, L'incidence de l'impôt, *Sat. Rev.*, 13 déc.

***, L'enquête foncière et les propositions du gouvernement, *Economist*, 25 oct.

***, La réforme de la taxe immobilière urbaine, *Statist*, 1er nov.

***, Le nouveau projet foncier en Rhodésie, *Economist*, 15 nov.

Luxembourg. — ***, Revision de la législation du Luxembourg sur l'impôt mobilier, *Bull. de Stat.*, oct.

États-Unis. — ***, Grandes fortunes sans monopole, *Nation*, 23 oct.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, L'impôt sur le revenu aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 1er nov.

A. V. P., L'impôt sur le revenu aux États-Unis. *Der Economist*, 1er nov.

***, L'income-tax appliqué aux corporations. *The Chronicle*, 6 et 13 déc.

T. S. ADAMS, L'income-tax dans l'État de Wisconsin, *Pol. Sc. Quat.*, déc.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — PIERRE LÉRIS, Les finances des villes au début du XXe siècle, *J. des Econ.*, 15 oct. et 15 nov.

France et colonies. — L. Paul-Henry, Chronique financière (1912-1913), *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.
***, Les résultats budgétaires de 1871 à 1911, *Bull. de Stat.*, oct.
J. Haristoy, Chronique du mouvement législatif (au point de vue financier), *R. des Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.
Em. Brousse, Le rapport de la cour des comptes, *Econ. Fr.*, 6 déc.
***, Le projet de budget pour l'exercice 1914, *Bull. de Stat. de Lég. Comp.*, oct.
Alfred Neymark, Le budget de 1914, *Monde Econ.*, 1er nov.
Ed. Théry, Le projet de budget pour 1914, *Econ. Eur.*, 7 nov.
***, Le budget de 1914, *Monde Econ.*, 8 nov.
***, Le budget de 1914 et les prévisions gouvernementales, *Econ. Fr.*, 8 nov.
***, Le budget français, *Statist*, 8 nov.
***, Les dispositions de la loi de finances, *Econ. Fr.*, 15 nov.
E. Brousse, Le budget et l'opinion, *Revue*, 15 nov.
***, L'énorme déficit du ministre des finances français, *Economist*, 1er nov.
Paul Leroy-Bauliéu, L'aboutissement de quatre années de dilapidation des finances publiques. *Econ. Fr.*, 8 nov.
Ed. Théry, La politique financière du gouvernement, *Econ. Eur.*, 21 nov.
E. Brousse, Le Parlement et le budget, *R. de Paris*, 1er déc.
A. Landry, Nos finances : le dépôt, *Gr. Revue*, 10 déc.
J. Roche, La situation financière, *Monde Econ.*, 20 déc.
Paul Leroy-Beaulieu, La situation financière : l'attente, *Econ., Fr.*, 20 déc.
Paul Leroy-Beaulieu, Le gaspillage, en pleine paix, du trésor de guerre de la France, *Econ. Fr.*, 27 déc.
A. Landry, Le déficit, *R. Bleue*, 27 déc.
Spectator, Le projet de budget de la Ville de Paris pour 1914, *Monde Econ.*, 15 nov., 13 et 20 déc.
René Théry, Une innovation budgétaire de M. Delanney, *Econ. Eur.*, 21 et 28 nov., 5 déc.
J. Harmand, Le budget « impérial » de l'Indo-Chine, *R. Bleue*, 8 nov.
***, Le budget « impérial » de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, nov.
***, La situation financière de la Cochinchine, *Asie Fr.*, oct.

Allemagne et colonies. — ***, Le budget allemand : seulement 2 dreadnoughts, *Economist*, 29 nov.
A. Siebert, Les bénéfices industriels et le budget des recettes dans le grand-duché de Bade, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.
C. Martin, Le budget des colonies allemandes pour 1914, *Quinz. Col.*, 25 déc.

Grande-Bretagne. — J.-F. Curtis, Les provisions administratives de la loi de 1913, *Quat. J. of Econ.*, nov.
***, Les innovations de M. Churchill dans les finances et la diplomatie navale, *Economist*, 25 oct.
***, Le programme de M. Churchill et l'augmentation des impôts, *Economist*, 22 nov.

Hollande et colonies. — ***, Le budget des Indes néerlandaises, *Océanie Fr.*, déc.

Russie. — Les estimations du budget russe, *Economist*, 25 oct.

États-Unis. — ***, Le budget des États-Unis, *Statist.*, 6 déc.

III. — Crédit public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — ***, Les résultats politiques et financiers de la rivalité franco-allemande, *Economist*, 6 déc.
E. Martin-Saint-Léon, Emprunts d'autrefois et d'aujourd'hui, *Opinion*, 22 nov.
W. Zollinger, La circulation internationale des valeurs et les placements de capitaux à l'étranger; leur influence sur la production et la situation économique, *Zeits. f. d. Ges. Staatsw.*, 1913.

***, Les lois sur les caisses d'épargne, *Der Economist*, 6 déc.

France et colonies. — J. Say, Quelques enseignements tirés de la situation financière actuelle, *Fin. Univ.*, 15 nov.
A. Raffalovich, Sur la crise économique et financière, *Fin. Univ.*, 15 déc.
G. Smith, Fonds d'État et obligations municipales, *Fin. Univ.*, 15 nov.
J. Lescure, Le prochain emprunt de l'État français, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
Paul Leroy-Beaulieu, Du type à choisir pour l'emprunt national français, *Econ. Fr.*, 15 nov.
***, Le prochain emprunt du gouvernement français, *The Chronicle*, 22 nov.
***, Le futur emprunt français, *Statist*, 22 nov.
A. H., La question de l'emprunt français, *Econ. Eur.*, 28 nov.
M. Colbat, La question de l'emprunt, *Opinion*, 29 nov.
***, Le retrait de l'emprunt, *Statist*, 13 déc.
***, La crise des caisses d'épargne en France, *Réf. Soc.*, 1er déc.
G. Finot, Les caisses d'épargne françaises en 1911, *Econ. Eur.*, 19 déc.
Pyrrhon, Les tontines et la petite épargne, *Opinion*, 1er et 8 nov.
René Théry, Le crédit maritime mutuel, *Econ. Eur.*, 19 déc.
***, L'emprunt de l'Afrique équatoriale française, *Quinz. Col.*, 10 nov.
***, La situation de l'Afrique équatoriale française et l'emprunt, *Quinz. Col.*, 25 déc.
***, La situation financière du Tonkin, *Asie fr.*, nov.

Allemagne. — A. Raffalovich, Le marché des capitaux et les assurances en Allemagne, *Econ. Fr.*, 29 nov,

Grande-Bretagne. — ***, Les résultats de l'année financière 1912-13 en Angleterre, *Bull. de Stat.*, oct.
E. Cooke, Quatre années de plus de dépôts de garantie, *Quat. J. of Econ.*, nov.

Grèce. — ***, Les difficultés financières de la Grèce, *Economist*, 8 nov.

États-Unis. — A. D. Chandler, L'amortissement, *Amer. Econ. Rev.*, déc.

Amérique latine. — ***, La politique du Nicaragua et la réforme financière américaine, *Economist*, 6 déc.

Japon. — G. de Nouvion, La situation financière et économique du Japon *J. des Econ.*, 15 nov.
E. Ourakami, Des capitaux indigènes engagés, au Japon, dans les affaires du pays (janvier à août 1913), *Econ. Fr.*, 22 nov.
***, La situation financière et commerciale du Japon, *Economist*, 29 nov.

Chine. — Kat, Le consortium et les emprunts industriels chinois, *Asie Fr.*, oct.
***, Politique et finances à Pékin, *Economist*, 8 nov.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — J. H. Hollander, Les titres de garantie des banques nationales, *Amer. Econ Rev.*, déc.
M. Andiaux, Le taux privé de l'escompte et le cours du change, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.
J. Dysart Magee, La monnaie et les prix, *J. of Pol. Econ.*, nov.
***, La frappe des monnaies dans le monde en 1912, *Econ. Eur.*, 31 oct.
B. Nogaro, Revenus en monnaie et revenus réels, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
Ch. H. Conant, Si l'or était impur, *No. Amer. Rev.*, déc.
Ed. Théry, Un grave danger mondial. (La diminution de l'or), *Econ. Eur.*, 14 nov.
Ed. Théry, Un grave danger mondial. (Les émissions et la production aurifère), *Econ. Eur.*, 21 nov.
Ed. Théry. Un grave danger mondial. (Les émissions au regard de la production aurifère), *Econ. Eur.*, 28 nov.

Ed. Théry, Un grave danger mondial. (L'exploitation des mines d'or), *Econ. Eur.*, 5 déc.

France. — E. Durand, La Banque de France et le mécanisme des souscriptions publiques, *R. d'Econ. Pol.*, nov.-déc.
***, La Banque de France, *Statist*, 15 nov.
***, Les monnaies françaises fabriquées depuis 1795, *Bull. de Stat.*, oct.

Allemagne. — ***, La Reichsbank, *Statist*, 22 nov.

Autriche-Hongrie. — ***, La Banque austro-hongroise, *Statist*, 29 nov.

Balkaniques (États). — ***, La nouvelle banque d'Albanie, *Economist*, 13 déc.

Belgique. — ***, La Banque nationale, *Statist*, 20 déc.
Bronchtein, La question monétaire en Belgique et les changes, *Econ. Fr.*, 20 déc.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Perspectives monétaires pour la nouvelle année, *Statist*, 27 déc.
M. Frewen, La commission de l'Inde et l'argent, *Nineteenth Cent.*, nov.
W. F. Spulding, L'absorption de l'or par l'Inde, *J. of Pol. Econ.*, nov.
***, La circulation de l'or en Egypte, *Econ. Eur.*, 19 déc.
***, Les demandes d'or de l'Egypte, *Statist*, 20 déc.

Hollande. — ***, La Banque des Pays-Bas, *Statist*, 27 déc.

Italie. — ***, La Banque d'Italie et les autres banques d'émission, *Statist*, 13 déc.

Russie. — ***, La Banque impériale de Russie, *Statist*, 6 déc.

États-Unis et colonies. — ***, La circulation aux États-Unis, *Econ. Eur.*, 31 oct.
E. M. Patterson, Les objections au dollar de compensation, *Amer. Econ. Rev.*, déc.
H. Aymé Martin, Le régime monétaire des Philippines, *Océanie Fr.*, nov.

Amérique latine. — H. Schwarzwald, Crise monétaire et commerce extérieur au Mexique, *Handelsm.*, 13 nov.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — J. Lescure, La crise générale et périodique de 1913, sa répercussion sur le marché des valeurs mobilières, *Fin. Univ.*, 15 nov.
Dr Landmann, L'encouragement à l'exportation par l'action des banques, *Der Economist*, 8 nov.

France. — ***, Les banques de Paris, *Economist*, 22 nov.

Autriche-Hongrie. — C. Morawitz, Cinquante années de la vie d'une banque viennoise, *R. Econ. Int.*, oct.

Grande-Bretagne et colonies. — A. E. Sayous, Le ralentissement de l'activité économique en Angleterre et ses conséquences pour le marché financier, *Fin. Univ.*, 15 nov.
***, La crise indienne, *Economist*, 8 nov.
***, Les faillites de Bombay, *Statist*, 27 déc.
***, Les faillites indiennes et la situation à Bombay, *Economist*, 29 nov.

Suisse. — Dr Landmann, L'encouragement à l'exportation par l'action des banques, *Der Economist*, 1er nov.
***, Coup d'œil rétrospectif sur 1913. Les cours à la Bourse de Zurich. *Der Economist*, 27 déc.

États-Unis. — E. Joffé, Tentative de réformes bancaires en Amérique, *R. Econ. Int.*, nov.

***, L'ex-sénateur Aldrich et le bill bancaire, *Nation*, 23 oct.
F. A. VANDERLIP, Comment amender le « Currency bill », *No. Amer. Rev.*, nov.
***, Le bill bancaire sera-t-il amendé, *Nation*, 13 nov.
***, Les projets du président Wilson sur le bill des banques, *Economist*, 15 nov.
***, Les amendements du bill bancaire, *Nation*, 27 nov.
***, Le rapport de la commission du Sénat sur le « Currency bill », *The Chronicle*, 27 nov.
***, Le sénateur Root et le bill bancaire, *Nation*, 18 déc.
***, La loi bancaire, *Nation*, 25 déc.
***, La nouvelle loi sur les banques et le crédit. (Texte du « Currency bill »), *The Chronicle*, 27 déc.
***, La réforme bancaire aux États-Unis, *Economist*, 27 déc.
***, Le Currency bill américain voté, *Statist*, 27 déc.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

Généralités. — L. CAHEN, La répartition des valeurs mobilières dans le monde, *Fin. Univ.*, 15 déc.

France. — R. DOUCET, Modifications à la législation des sociétés par actions, *Monde Econ.*, 23 nov.
***, Les recettes des chemins de fer algériens pendant le mois d'août 1913, *Monde Econ.*, 1er nov.
A. LECHENET, Les émissions et introductions en France pendant le second semestre de 1913, *Econ. Eur.*, 27 déc.
A. LECHENET, Les aciéries de France, *Econ. Eur.*, 7 nov.
A. LECHENET, Les compagnies françaises des métaux, *Econ. Eur.*, 28 nov.
A. LECHENET, Le crédit mobilier français, *Econ. Eur.*, 5 déc.
A. LECHENET, Banque hypothécaire franco-argentine, *Econ. Eur.*, 12 déc.
A. LECHENET, Banque française pour le commerce et l'industrie, *Econ. Eur.*, 19 déc.

Grande-Bretagne. — ***, L'assemblée générale de la Standard Bank of South Africa, *Econ. Fr.*, 1er nov.
***, L'année de la P. X. O., *Economist*, 6 déc.

États-Unis et colonies. — ***, Coupons sur lesquels l'income-tax ne peut pas être perçu entièrement, 15 et 22 nov.
***, L'income-tax sur les actions achetées au-dessous du pair, *The Chronicle*, 29 nov.
***, Chemins de fer américains, *Der Economist*, 8 nov.
***, Profits bruts et nets des chemins de fer (en septembre et en octobre), *The Chronicle*, 15 nov.
***, Le rapport de l' « Atlantic Coast Line », *The Chronicle*, 22 nov.
***, La propriété du « Chicago Great Western », *The Chronicle*, 8 nov.
***, La réhabilitation du « Missouri Pacific », *The Chronicle*, 25 oct.
AYMÉ MARTIN, Le Crédit foncier philippin, *Océanie Fr.*, déc.

Amérique latine. — ***, Chemins de fer de l'Argentine, *Economist*, 1er-8-15 nov.
***, Chemins de fer sud-américains, *Economist*, 29 nov.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — YVES GUYOT, Du placement des capitaux, *J. des Econ.*, 15 oct.
J. SAY, Les exigences primordiales en matière de placements, *Fin.-Univ.*, 15 déc.
A. v. P., Placements et spéculation, *Der Economist*, 22 nov.
A. AUPETIT, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse et Espagne, *R. Econ. Int.*, oct., nov., déc.
F. SOMARY, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, oct., nov., déc.
CH. A. CONANT, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, oct., nov., déc.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du droit.

Généralités. — Hubert Valleroux, Le récent congrès des jurisconsultes catholiques, *Réf. Soc.*, 1er déc.

Grande-Bretagne. — E. R. Turner, Le développement du cabinet (britannique), 1688-1760, II, *Amer. Hist. Rev.*, oct.

II. — Droit public.

Généralités. — W. Berthold, Le droit urbain. — Droit ancien, droit nouveau, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.

Dr Bruno Beyer, Des limites du pouvoir de l'Etat, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 1913.

III. — Droit international.

G. Gidel, Chronique internationale, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.

G. Blondel, Notes sur le congrès mondial des associations internationales, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, oct.-déc.

H. Rollin, Le blocus dans la guerre de demain, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

G. Korting, L'assistance aux blessés en temps de guerre. Les leçons de la guerre balkanique, *Deuts. Revue*, nov. et déc.

J. R. Clark, La juridiction de la commission anglo-américaine des réclamations, *Amer. Journ. of Int. Law.* oct.

A. K. Kuhn, L'Angleterre et les États-Unis devront-ils être représentés à la conférence de la Haye sur le droit international privé, *Amer. Jour. of Int. Law*, oct.

G. H. Blakeske, On demande de nouvelles bases pour la doctrine de Monroë, *No. Amer. Rev.*, déc.

***, En idéalisant la doctrine de Monroë, *Nation*, 11 déc.

J. Laferrière, La résolution Lodge et la doctrine de Monroë, *R. gén. de Droit Int. Pub.*, sept.-oct.

S. B. Crandall, L'interprétation américaine de la clause de la nation la plus favorisée, *Am. Journ. of Int. Law.*, oct.

H. Brias, La non-responsabilité des États pour dommages subis par les étrangers au cours d'une émeute, d'une insurrection ou d'une guerre civile, *Amer. Journ. of Int. Law.*, oct.

M. Travers, La protection de la race dans les rapports internationaux, *J. de D. Int. Pr.*, n° VII-X.

E. R. Salem, Effet de l'annexion des territoires de la Turquie aux États balkaniques en matière de nationalité, *J. de D. Int. Pr.*, n° VII-X.

P. Genève, Le droit d'asile en Turquie, *Opinion*, 6 déc.

A. Pepy, Les origines de l'asile maritime en temps de guerre, *R. gén. de D. Int. Pub.*, sept.-oct.

W. S. Penfield, Le règlement des affaires des Samoa, *Amer. Jour. of Int. Law*, oct.

***, La conférence maritime internationale, *Nation*, 20 nov.

Ch. de Boeck, Le droit international et le naufrage du « Titanic », *J. de D. Int. Pr.*, VII-X.

***, Le paquebot-monstre en temps de paix et en temps de guerre, *Econonist*, 1er nov.

IV. — Droit administratif.

Généralités. — M. Bellom, Étude sur les fonctionnaires civils et les risques de guerre, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, oct.-déc.

France. — L. Rolland, Chronique administrative, *R. de D. Pub. et de Sc. Pol.*, oct.-déc.
P. Doumer, Le domaine des communes de France, des départements et des établissements de bienfaissance, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
G. Tochon, Le projet de loi relatif aux usines hydrauliques établies sur les cours d'eaux et canaux du domaine public, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

V. — **Droit commercial et industriel.**

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Catholicisme. — ***, Le principat civil des papes, *Opinion*, 20 déc.
M. Barrès, La grande pitié des églises de France, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 déc.
G. Hanotaux, Le concordat de la séparation, *R. Hebd.*, 6 déc.
G. Hanotaux, L'Église et l'État, *R. Hebd.*, 27 déc.
Y. de la Brière, L'alliance des grands séminaires et la formation du loyalisme catholique, *Etudes*, 5 déc.
Y. de la Brière, Le congrès de Lyon et le régime légal des communautés religieuses, *Etudes*, 5 nov.
J. Boubée, Le catholicisme et la vie publique en Argentine, *Etudes*, 20 déc.

Protestantisme. — E. Whitelaw, Le mouvement de l'union des Églises en Écosse, *Contemp. Rev.*, déc.

Bouddhisme. — R. F. Johnston, L'avenir religieux de la Chine, *Nineteenth Cent.*, nov.

Mahométisme. — F. Mury, L'avenir de l'Islam, *La Revue*, 1er nov.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — Prof. v. Mess, La culture classique, son présent, son avenir, *Deuts. Rev.*, déc.

France. — G. Vauthier, Notes sur l'ancienne université, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.
F. Sauvaire-Jourdan, Les sports et les Universités françaises, *R. Int. de l'Ens.*, 15 déc.
L. Cazaman, Notre enseignement jugé par un Anglais, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.
E. Bugnon, Le désaccord entre l'école et la nation, *Grande Rev.*, 25 nov.
G. Gromaire, L'éducation démocratique, *R. du Mois*, 10 nov.
Agathon, Le latin triomphe, *Opinion*, 8 nov.
***, Vote et décadence des études latines, *Opinion*, 6 déc.
T. Reinach, L'éducation athénienne et l'éducation française, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, Le troisième Congrès international pour l'extension et la défense de la culture de la langue française, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.
E. Lamy, La France au Canada, *Fr. Canada*, nov.

Allemagne. — A. D. M. Laren, L'enfant allemand et l'école allemande, *Contemp. Rev.*, déc.
E. Delage, La jeunesse universitaire en Allemagne, *R. de Paris*, 1er déc.

Belgique. — H. Davignon, L'orientation morale de la jeunesse catholique en Belgique (La question des langues), *Corresp.*, 10 nov.

Grande-Bretagne et colonies. — E. A. Barnett, L'éducation des filles de la classe moyenne, *Nat. Rev.*, déc.
Ch. Beaugé, L'instruction primaire arabe en Égypte, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.

Italie. — T. Armani, Le lycée-gymnase moderne, *Riv. d'Italia*, nov.
G. Sergi, Comment fonder l'école populaire, *Nuov. Antolog.*, 1er nov.
E. Fabietti, Une initiative italienne de culture populaire, *Nuov. Antolog.*, 1er nov.

Turquie. — Archaz Tchobanian, Une commémoration arménienne, *Asie Fr.*, nov

États-Unis. — C. de Stéfani, Les universités de l'Amérique septentrionale, *Nuov. Antolog.*, 16 nov.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LES INCIDENTS DE SAVERNE

L'année 1913 commence en Allemagne comme une année de triomphe et d'exaltation patriotique. C'est le centenaire de la guerre d'Indépendance, et le Sedantag atteste que si Leipzig avait effacé Iéna, les victoires allemandes ont été moins fragiles. La nouvelle loi militaire, enfin, semble rendre toute revanche impossible, sceller une fois de plus la porte d'airain qui enferme, depuis quarante-trois ans, les espoirs de l'Alsace-Lorraine.

Or voici qu'à la fin d'octobre un frisson imprévu secoue tout le pays d'empire. La raison ? — Bien frêle en apparence. Dans une cour de caserne, un jeune officier de vingt ans, le sous-lieutenant baron von Forstner, a traité des recrues alsaciennes de « wackes »[1] (voyous) et promis une récompense de dix marks à un soldat allemand, s'il transperçait dans la rue un de ces wackes. Le sous-officier présent à l'exercice avait ajouté : « Moi, j'ajouterai trois marks de ma poche. »

C'était, en somme, un médiocre incident, surtout dans cette armée allemande où le geste vient si souvent appuyer la menace. Encore l'enquête officielle des autorités militaires prétendait-elle en réduire la portée. C'est seulement après avoir engagé le soldat qu'on lui signalait comme querelleur à éviter les occasions de rixes, que le lieutenant von Forstner l'aurait encouragé, quand il serait en état de légitime défense, à faire respecter son uniforme. Quant à l'expression de « wackes », elle n'aurait visé que les agresseurs éventuels.

Mais on était en terre d'Alsace, et les défenses du colonel ne

1. Le mot *wackes* vient du français vagabond par une série de transformations connues (vacabond-wackeboum, puis par abréviation wackes). — Après la guerre, il servit d'abord à désigner les produits alsaciens, par opposition à ceux allemands : (wackesbier, bière de Strasbourg; wackesbrod, pain blanc, etc...) Mais peu à peu la signification du mot changea pour devenir nettement injurieuse. Le tribunal correctionnel de Mulhouse, en novembre 1913, a puni son emploi, dans une dispute entre ouvriers, de la peine de huit jours de prison.

purent empêcher la vérité de se faire jour, à travers les murs pourtant épais de la caserne. On sut que la version officielle était inexacte, que les insultes du lieutenant aux recrues alsaciennes étaient fréquentes, qu'il allait jusqu'à les obliger à se présenter devant lui en disant : « Je suis un wacke »[1].

Et cette injure, proférée à Saverne, vieille ville française, dans l'ancien château du cardinal de Rohan, devant vingt jeunes hommes d'Alsace qui, dans le rang, ne pouvaient pas se défendre, prenait une portée internationale : elle n'atteignait pas un individu; elle souffletait toute une race.

L'émoi fut grand aussitôt dans la ville. « C'est nous les voyous alsaciens », criaient les gamins sur le passage du lieutenant von Forstner. D'autres l'accompagnaient en se répétant les uns aux autres dans leur savoureux patois : « Dis-moi, toi; combien vaut un voyou alsacien? — Parbleu, dix marks. »

La raillerie publique s'alimentait d'un incident de manœuvres, dont le même officier avait été le malencontreux héros. Il avait une nuit, dans le lit qu'il occupait chez un logeur indigène, fait preuve d'une incontinence physique aussi manifeste que son incontinence verbale, et l'épithète méritée de « chienlit » vengeait les « wackes » alsaciens.

En quelques jours l'agitation devint telle que le lieutenant von Forstner ne pouvait plus sortir qu'accompagné de quatre hommes armés. Le dimanche 9 novembre, le lundi 10, il fut véritablement assiégé, lui officier allemand, dans la caserne qu'occupait son régiment, et il fallut plusieurs heures et des charges réitérées de gendarmerie pour lui permettre de regagner son domicile. Des patrouilles circulèrent dans les rues, munies de cartouches à balles, et le colonel von Reutter, commandant le 99e régiment, crut devoir disposer plusieurs mitrailleuses en batterie dans la cour de la caserne.

Toute la population alsacienne-lorraine prenait naturellement fait et cause pour les habitants de Saverne. Une demande d'interpellation était déposée au Reichstag où le centre s'apprêtait à son tour à demander des renseignements « sur l'hostilité croissante entre les éléments indigènes et immigrés en Alsace-Lorraine ». Si l'on songe

1. Voir, pour l'exactitude de ces faits, le *Discours du Chancelier au Reichstag*, le 3 décembre 1913.

que la ville de Saverne, point de départ de cette agitation, était connue pour sa résignation et sa soumission aux autorités, qu'on la citait en exemple pour ses votes respectueux, qu'elle avait eu tour à tour pour représentants des hommes aussi ralliés que Zorn de Bulach, Hœffel, Rœser[1], on comprend la portée du mouvement qui secouait tout le pays d'empire. L'injure du lieutenant von Forstner avait redressé, d'un seul élan, le nationalisme alsacien-lorrain.

On aurait pu croire que l'officier avait conscience du résultat obtenu et qu'il tenait à compléter son œuvre. En effet, au milieu de novembre, on apprit qu'il confondait dans un même mépris le drapeau français et la population indigène, comme pour provoquer celle-ci à se draper dans les plis de celui-là.

« Les déserteurs, s'était-il écrié le 14 novembre, au cours d'une théorie sur la légion étrangère, n'ont pas d'autre honneur que celui de servir sous le drapeau français. Pour ma part, vous pouvez ch... sur le drapeau français. »

Cette grossièreté envers une armée étrangère, avec laquelle l'armée allemande s'était « mesurée honorablement il y a quarante ans »[2], prenait, elle aussi, toute sa portée en raison du temps et des circonstances.

Les recrues alsaciennes condamnées à l'entendre avaient reçu du colonel l'ordre de ne rien révéler de ce qu'elles entendraient pendant le service, et lorsque le journal l'*Elsaesser* put infirmer, par une déclaration précise et signée, le démenti officiel, neuf hommes de la compagnie du lieutenant von Forstner et un sous-officier, pourtant rengagé et toujours bien noté de ses chefs, le sergent-major Baillet, conduits à la prison militaire, payèrent de leur liberté cette audace, cependant que l'officier insulteur continuait à circuler en ville, sous la protection de quatre baïonnettes.

C'était un nouveau coup de cravache à la fierté alsacienne, et de toutes parts les protestations se firent entendre. Les officiers de réserve originaires d'Alsace donnaient leur démission, tandis que les autorités militaires annonçaient leur décision de refuser toute permission aux soldats du pays. En attendant la session du Landtag, les partis les plus différents organisèrent des meetings de protesta-

1. *Temps*, 6 décembre 1913, *Bulletin de l'Étranger*.
2. *Discours du Chancelier au Reichstag*, 3 décembre 1913.

tion. A Haguenau, le 23 novembre, M. Wolf, député libéral, faisait adopter un ordre du jour invitant le gouvernement à exiger des autorités militaires une réparation proportionnée à la gravité de l'insulte faite à la population. Le lendemain, la fraction parlementaire du centre alsacien-lorrain, comprenant 26 membres, adoptait à l'unanimité une résolution protestant contre les menées du parti militaire. A Mulhouse le 27, à Strasbourg le 7 décembre, les socialistes renchérissaient sur les partis bourgeois.

Entre temps des rixes éclataient entre civils et militaires : à Metz, où l'arrestation d'un couple de noctambules par une patrouille était sur le point de dégénérer en émeute ; à Strasbourg, où plusieurs civils étaient blessés. Les conseils généraux de Haute et Basse Alsace votaient des motions indignées.

A la rentrée du Reichstag, le 25 novembre, trois interpellations étaient déposées demandant au chancelier ce qu'il comptait faire « pour protéger les soldats alsaciens-lorrains contre de semblables insultes et la population d'Alsace-Lorraine contre de telles provocations. »

Mais les Alsaciens-Lorrains ne pouvaient rien s'ils n'obtenaient un appui du dehors. Cet appui, la France, à moins de faire la guerre, ne pouvait pas le donner. Eût-elle soulevé un incident diplomatique à propos des paroles inconsidérées d'un sous-lieutenant de vingt ans, que cela n'eût eu d'autre résultat que de réveiller, contre elle et contre l'Alsace, les rancunes germaniques. Devant le calme dédaigneux de l'opinion française, la presse allemande de gauche pouvait, sans paraître pactiser avec l'ennemi, flétrir l'outrage au drapeau français. Mais elle n'allait pas jusqu'à soutenir sérieusement les légitimes revendications indigènes. Par contre, les journaux nationalistes, et parmi eux l'officieux *Lokal Anzeiger*, affirmaient hautement la nécessité « de maintenir dans sa pleine vigueur le principe de l'autorité et de la discipline dans les garnisons de l'Ouest. »

Le 28 novembre, répondant, avant le débat général, à une « petite question » sur les incidents de Saverne, le ministre de la guerre, général von Falkenhayn, vint déclarer à la tribune du Reichstag que les paroles du lieutenant von Forstner n'étaient pas une insulte à la population, parce qu'il en ignorait la portée et surtout parce qu'il « n'avait pas la moindre idée que ses paroles

seraient connues du public. » Il réservait toute sa colère pour les soldats qui, en les divulguant, « manquèrent grossièrement à une des conditions élémentaires de la discipline dans l'armée. »

C'était, on le voit, une audacieuse offensive. Et le ministre en accentuait la portée en passant complètement sous silence les insultes au drapeau français[1]. L'attitude du Parlement permettait de penser qu'il accepterait cette manière de voir, et que les incidents de Saverne iraient simplement allonger la liste douloureuse des vexations qu'à subies depuis quarante ans l'Alsace-Lorraine sans défense.

Mais le soir même, 28 novembre, un incident nouveau venait changer la portée de l'affaire, et permettait aux Alsaciens-Lorrains, d'espérer, en Allemagne même, l'appui dont ils avaient besoin.

* * *

Le lieutenant von Forstner se trouvait, à sept heures du soir, à Saverne, sur la place du Château, au milieu d'un groupe de ses camarades, lorsque quelques gamins se mirent à crier : « A la chienlit! » Le lieutenant Schadt courut aussitôt prévenir le corps de garde, 80 soldats en armes sortirent de la caserne. Le colonel von Reutter vint en personne se mettre à leur tête, et une véritable chasse à l'homme commença. Vingt-neuf personnes arrêtées, les unes pour avoir ri, d'autres pour ne pas avoir quitté la place, d'autres pour l'avoir quittée trop vite, quelques-unes même dans leur maison, passèrent la nuit dans une cave humide de la caserne, sans qu'il leur fût permis de sortir sous aucun prétexte.

Cette fois, ce n'était plus une affaire purement alsacienne. En se substituant aussi délibérément et aussi brutalement à la police, c'est toute l'épineuse question des rapports entre les autorités civiles et militaires allemandes que le colonel von Reutter avait posée : un épisode aussi significatif que ridicule en donnait la preuve évidente. Un des détachements avait rencontré le procureur impérial et les juges du Tribunal civil, qui par hasard sortaient de l'audience à

1. L'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* essaya de réparer cet oubli en déclarant que le cadre de la question n'avait pas permis au ministre d'insister sur le fait « que dans notre armée, on ne tolère point qu'on parle d'une manière peu convenable d'une armée étrangère ».

cette heure tardive. Et le procureur, ayant voulu protester contre l'illégalité dont il était témoin, fut arrêté, comme un simple « wackes » avec trois autres magistrats. Il fallut, pour les faire remettre en liberté, l'intervention officielle du procureur général et du président du tribunal civil.

C'était bien un conflit entre autorités allemandes, et si grave qu'une partie de l'opinion voulut y voir aussitôt le véritable sens de toute la crise.

« On a l'impression, écrivait le rédacteur militaire du *Berliner Tageblatt*, ancien officier pourtant lui aussi, le commandant Moraht, que derrière ce déploiement formidable de forces militaires se cache un tout autre dessein que celui de châtier quelques gamins.... On se demande s'il ne s'agit pas ici, pour l'autorité militaire, de jouer un mauvais tour au gouvernement impérial civil. »

De fait, l'envoi par le ministère d'Alsace-Lorraine d'un commissaire enquêteur et l'intervention du « kreisdirektor » (directeur du cercle, équivalent à nos sous-préfets), n'empêcha pas le maintien de trois nouvelles arrestations, opérées le 30 novembre. Aussi, cette fois l'opinion allemande s'émut véritablement :

« C'est le plus énorme scandale qu'on ait jamais connu, écrivait la radicale *Morgen Post*. A Saverne, les juges et les procureurs sont enfermés, mais M. von Forstner, lui, est toujours en liberté; on ne pense même pas à l'emprisonner, car accompagné de quatre soldats baïonnette au canon, il va acheter du chocolat.

« Il est des spectacles plus beaux, plus élevés et plus grandioses que celui d'un lieutenant prussien, accompagné de quatre soldats armés, et achetant du chocolat!

« Nous avons déjà eu l'histoire du capitaine de Kœpenick. Cette affaire était ridicule au possible, mais l'histoire du lieutenant de Saverne l'est bien davantage... et tout le ridicule en retombe sur l'Allemagne. C'est pourquoi elle est révoltante et profondément humiliante pour le patriote. »

Aussi est-ce dans une atmosphère d'orage que le 3 décembre les représentants de l'Alsace-Lorraine, le progressiste Rœser, le socialiste Peirotes, l'Alsacien-Lorrain Hauss, vinrent apporter à la tribune du Reichstag les protestations du pays annexé. « Nous espérons, conclut le député Hauss, qu'il y a encore des juges à Berlin. »

L'empereur était absent de sa capitale. Il chassait à Donaueschingen, comme lors de l'incident du *Daily Telegraph*[1], et ne crut pas non plus devoir revenir. M. de Bethmann-Hollweg, qui avait été prendre ses ordres, essaya de diminuer l'importance de l'affaire. Renouvelant la tactique si souvent éprouvée[2], il tenta une diversion contre la population indigène en rejetant, comme le ministre de la guerre, toute la faute sur les soldats dénonciateurs. Mais le Reichstag, cette fois, refusa de prendre le change, et de laisser le chancelier sortir de la question, essentielle aux yeux de l'opinion allemande, du conflit entre les autorités militaires et civiles.

Sur ce point, une première tempête s'éleva lorsque M. de Bethmann-Hollweg, ayant affirmé que le lieutenant von Forstner serait puni, refusa de s'expliquer sur la nature de cette punition. Et de fait, cette question si simple posait un des problèmes les plus graves de la constitution allemande; elle mettait en cause la prérogative absolue de l'empereur pour tout ce qui concerne la discipline intérieure de l'armée, prérogative qu'il exerce, non pas même avec le contreseing du ministre de la guerre, mais personnellement, par l'entremise de son cabinet militaire.

Allant plus loin, le chancelier entreprit de justifier les arrestations en masse opérées par la troupe le 28 novembre :

« Les autorités civiles, expliqua-t-il, n'étaient pas, selon les militaires, à la hauteur de leur tâche. Elles contestent de la façon la plus formelle cette affirmation, mais nous avons affaire à une complète contradiction entre les affirmations des autorités civiles locales et celles des autorités militaires locales. Qui à raison des deux? Je ne puis le dire aujourd'hui. Je ne sais pas s'il sera possible de le savoir. »

Ainsi, non seulement le Reichstag, quand il essayait de protester contre les excès commis, dans une caserne, par un officier, se heurtait à la porte d'airain de la prérogative impériale, mais encore le pouvoir civil se reconnaissait impuissant à arrêter, sur la voie publique, les empiétements de l'autorité militaire.

1. On se rappelle l'émoi provoqué en Allemagne par la retentissante interview de Guillaume II à ce journal, qui fut considérée comme un acte intolérable de politique personnelle (novembre 1908).

2. Voir notamment les débats suscités par le discours de l'empereur à Strasbourg, le 13 mai 1912 (*Vie Politique dans les deux mondes*, 1911-12, p. 144).

« C'est une déclaration de banqueroute », s'écria le socialiste Ledebour, et pourtant le chancelier ne faisait qu'appliquer la loi, qui, en Allemagne, fait du corps d'officiers presque un État dans l'État. D'après un rescrit prussien du 6 décembre 1855, les représentants de la force publique, se trouvant en présence d'un officier[1] qui contrevient aux lois ou ordonnances en vigueur, « ont uniquement le droit de lui faire observer d'un ton calme et en termes mesurés l'infraction dont il se rend coupable. Si l'officier ne tient pas compte de cet avertissement, les agents en font leur rapport. Leurs attributions se bornent à cela, car il vaut mieux ne pas réprimer sur l'instant la faute commise que de provoquer un conflit entre officiers et employés »[2].

De pareils règlements expliquent le rôle effacé des autorités de Saverne. Ils justifient aussi la colère du Reichstag quand le chancelier vint lui rappeler leur commune impuissance, quand le langage cassant du général von Falkenhayn refusa toute explication sur des faits dont lui-même, ministre de la guerre, n'avait pas à connaître. N'était-ce pas la confirmation du mot de Mirabeau, si souvent répété :

« La Prusse n'est pas un pays qui possède une armée, mais une armée qui possède un pays. »

« Les paroles du chancelier, s'écria le député Fehrenbach, semblent venir d'un autre monde. (Applaudissements répétés.) Les officiers sont soumis à la loi. Ils ne sont pas ni ne doivent être hors de ses atteintes. Ce serait la fin de l'Allemagne, *finis Germaniæ*.... Nous espérons que les paroles du ministre de la guerre ne sont pas l'écho des conversations qu'il a eues récemment à Donaueschingen[3]. (Applaudissements furieux et prolongés sur les bancs du centre et des socialistes.) S'il en était ainsi, ce serait aujourd'hui pour

1. Il faut ajouter à cela les privilèges exorbitants des officiers au point de vue des préséances. Le moindre sous-lieutenant est « hoffaehig », c'est-à-dire admis à la cour, où il n'a qu'à se présenter pour que toutes les portes s'ouvrent devant lui, tandis que des personnages comme le directeur de la Monnaie et celui de la Banque d'empire (conseillers de troisième classe) n'y sont reçus que sur invitation.

2. Voir *Le Temps*, 5 décembre 1913. La police n'a le droit d'arrêter un officier que dans un seul cas, « s'il a commis un crime ou s'il va en commettre un ». Mais encore faut-il « qu'elle soit dans l'impossibilité de faire opérer l'arrestation du délinquant soit par un de ses supérieurs, soit par les hommes d'un poste ».

3. Où se trouvait l'empereur.

l'empire un coup terrible. (Tonnerre d'applaudissements.) Ceux qui agissent ainsi ne comprennent pas la responsabilité qu'ils prennent à cette heure. »

Ce fut, de l'avis général, le plus rude assaut qu'eût subi M. de Bethmann-Hollweg depuis le début de son ministère. Les journées de novembre 1908[1] elles-mêmes avaient été moins orageuses. Et, cette fois comme alors, la personne de l'empereur était mise en cause.

« Le régime personnel, écrivait la *Morgen Post*, n'a pas subi en 1908 une défaite définitive. Nous avons vu alors l'empereur s'amuser à entendre des chansons... à Donaueschingen, mais du moins le chancelier dirigeait à Berlin la politique.

Aujourd'hui, l'empereur dicte de Donaueschingen sa politique au chancelier. Peut-on mieux caractériser le recul que le régime Bethmann marque sur le régime Bülow ? »

Le lendemain 4 décembre, le chancelier fit un nouvel et vain effort pour calmer le Reichstag. « L'heure est grave, s'écria-t-il, parce que l'émotion est si grande à cette heure qu'on peut craindre qu'un fossé se creuse entre l'armée et la nation. »

« C'est la faute de l'armée », répondit la gauche au milieu d'un indescriptible tumulte, et le Reichstag, à l'unanimité de tous les partis, moins les conservateurs et les conservateurs libres, par 293 voix contre 54, représentant 10,200,000 électeurs contre 1,800,000, vota un ordre du jour de blâme ainsi conçu :

« Le chancelier a traité les affaires concernant l'objet des interpellations relatives aux incidents de Saverne d'une manière qui n'est point en accord avec le sentiment du Reichstag. »

Ce vote de blâme visait bien M. de Bethmann-Hollweg, non pas pour les actes de son administration, puisque les incidents de Saverne étaient le fait d'autorités militaires, mais pour n'avoir pas su arrêter les empiétements de celles-ci. Or, la plus haute autorité militaire de l'empire, c'est le cabinet militaire de l'empereur, c'est, en réalité, l'empereur lui-même.

Celui-ci n'avait pas été mêlé directement au débat, comme en 1908; il n'était visé que par plusieurs ricochets successifs; il était

1. L'incident du *Daily Telegraph*.

peut-être plus profondément atteint, puisque, ce dont il s'agissait, c'était de sa prérogative essentielle, de ses droits comme chef de l'armée allemande.

En tout cas, c'était la première fois qu'une question, née en Alsace et posée à propos de l'Alsace, créait dans l'édifice impérial une telle fissure. Il semblait que le peuple vaincu sût venger son indépendance en imposant à l'Allemagne, militariste et féodale, l'idée française de la liberté.

Ce n'est pas à dire, d'ailleurs, que la France dût se réjouir sans réserve d'une telle évolution. Il ne faut pas oublier que le particularisme alsacien-lorrain est exposé à un double péril, dont le plus grave n'est pas la germanisation brutale par les autorités militaires. Le danger le plus à craindre, c'est celui plus subtil d'une mainmise sur l'opinion alsacienne des partis parlementaires allemands, offrant, en gage de réconciliation, leur concours aux revendications compatibles avec la domination allemande.

Pour la première fois peut-être, ces partis semblaient affirmer d'une façon éclatante leur solidarité avec la population indigène.

« Aux Alsaciens-Lorrains, écrivait dans le *Nouvelliste* du 5 décembre l'abbé Wetterlé lui-même, le vote du Reichstag donne pleine satisfaction. Il prouve que le régime d'exception sous lequel nous gémissons depuis tant d'années n'y trouvera plus de défenseurs, hormis dans un petit groupe sans influence. »

Les partis alsaciens envoyaient des conférenciers dans quarante des plus grandes villes d'Allemagne; et cette campagne, riche de promesses d'avenir pour les progrès des libertés germaniques, formait un contraste significatif avec celle que les chefs nationalistes avaient entreprise, l'année précédente, devant l'opinion française. Le problème européen semblait se réduire à une question de droit constitutionnel allemand.

*
* *

Mais l'impuissance du Reichstag dépassait sa bonne volonté. On apprit, au lendemain du vote, que la situation de M. de Bethmann-Hollweg était menacée, non pas parce qu'il avait insuffisamment défendu la nation contre les empiétements de l'armée, mais parce

que le cabinet militaire lui reprochait de n'avoir pas su le couvrir.

En même temps la seule sanction annoncée était le déplacement du régiment de Saverne, mesure précisément réclamée par les journaux de droite pour que « MM. les bourgeois de cette ville anti-allemande apprennent aux dépens de leur bourse quels avantages offre pour le pays la présence d'une garnison et reviennent pour des motifs économiques à de plus raisonnables sentiments »[1].

Lorsque, le 9 décembre, au cours d'un débat sur les affaires étrangères, le député socialiste Scheidemann vint soutenir que M. de Bethmann-Hollweg n'avait plus qualité pour diriger la politique de l'empire :

« Le vote de mercredi, répondit avec hauteur le chancelier, ne m'a point décidé à remettre ma démission et je ne la remettrai pas à cause de ce vote. Je ne veux pas diminuer la valeur des interpellations, mais je veux qu'on leur laisse la valeur qu'elles ont.

« M. Scheidemann a parlé de la France. Mais les petits enfants savent que la situation est toute différente en France et en Allemagne. Je sais que bien des gens travaillent pour établir chez nous des institutions analogues. Je m'y opposerai de toutes mes forces ».

Ces paroles commentaient exactement la constitution allemande, et le Reichstag n'a pas le pouvoir d'y rien changer, puisqu'il ne peut même légiférer que sur la proposition du Conseil-fédéral, représentant des gouvernements confédérés.

Cependant, si l'Assemblée demeurait juridiquement impuissante, elle pouvait jeter dans le sol allemand une semence féconde, à condition de grouper en face des autorités militaires une majorité compacte et résolue, appuyée sur un mouvement sérieux de l'opinion publique. Et ce mouvement était d'autant plus vraisemblable que le lieutenant von Forstner persistait à s'en faire le plus utile allié.

Le 2 décembre au matin, la veille du débat au Reichstag, il traversait, à la tête d'un détachement, le village de Dettwiller, à huit kilomètres de Saverne, lorsque des cris de « Chienlit » se firent entendre. Une patrouille se lança aussitôt à la poursuite des manifestants et revint bientôt en ramenant un prisonnier, le garçon cor-

1. *Gazette de la Croix*, 26 novembre 1913.

donnier Blank. Comme celui-ci protestait de son innocence et cherchait à se dégager, le lieutenant qui avait tiré son épée lui en asséna un coup sur le crâne et lui fit une sérieuse blessure.

Cette fois, il semblait que l'opinion alsacienne dût être soutenue, non seulement par l'Allemagne libérale, mais par tous les pouvoirs de l'empire; il semblait que les autorités militaires dussent être les premières à condamner un pareil acte. L'excuse de légitime défense, qu'invoquait son auteur, était inadmissible contre un homme isolé, maintenu par une patrouille tout entière; et, de fait, le 19 décembre, un conseil de guerre condamna le lieutenant à quarante-trois jours de prison. C'était, à vrai dire, la peine minima prévue pour le fait incriminé; cela n'en demeurait pas moins une satisfaction sérieuse pour l'opinion publique.

Mais, ici encore, le corps des officiers tint à affirmer ses prérogatives. Ce fut d'abord le colonel von Reutter qui vint déclarer à l'audience qu'il avait instamment recommandé à ses subordonnés de faire usage de leurs armes pour châtier ceux qui voudraient insulter l'uniforme allemand, allant jusqu'à les menacer du conseil de guerre s'il voyait faiblir leur énergie. En particulier, le lieutenant von Forstner avait reçu l'ordre de ne sortir qu'armé d'un pistolet et en tenant le sabre toujours prêt à quitter le fourreau.

Cela paraissait n'être qu'une protestation isolée, et le bruit courait que le colonel serait, à son tour, traduit en conseil de guerre, lorsque se produisit, le 22 décembre, un véritable coup de théâtre. Le préfet de police de Berlin, M. de Jagow, adressait à la *Gazette de la Croix* une lettre ouverte où il blâmait énergiquement la condamnation portée contre le lieutenant en affirmant l'incompétence de toute justice, même militaire, dans une pareille question.

« Les exercices militaires, écrivait-il, relèvent du pouvoir souverain. Si on veut les contrarier par des obstacles, comme le cas s'est produit à Dettwiller, la suppression de ces obstacles relève également du pouvoir souverain. Un acte de souverain ne saurait être passible de poursuites judiciaires... Par suite, le lieutenant von Forstner ne devait pas être accusé, encore moins condamné. »

Et, ajoutait-il, « si l'état de notre législation était autre, une prompte revision s'imposerait. Nos officiers — ceux-là mêmes qui servent en pays presque ennemi — encourent le danger d'un blâme

pour avoir assuré le libre exercice du service du roi. N'est-ce pas là un grave affront à la plus noble des professions? »

Ainsi, ce n'était pas seulement au Reichstag, c'était aux tribunaux militaires eux-mêmes que l'on contestait toute compétence dans une affaire qui, cependant, n'avait pas eu lieu dans la cour de la caserne, mais en pleine voie publique. Et cette théorie, brutal désaveu des intentions pacificatrices que l'on s'obstinait à prêter au chancelier, de la seule et bien médiocre satisfaction qu'eût encore reçue l'opinion publique, émanait du préfet de police de Berlin, représentant du pouvoir civil, subordonné de M. de Bethmann-Hollweg. C'était une initiative difficilement acceptable, malgré la prétention de M. de Jagow de s'exprimer à titre privé, comme docteur en droit et non comme préfet de police.

Elle déchaîna naturellement une tempête de protestations dans la presse de gauche. C'est, écrivait le correspondant berlinois de la *Gazette de Cologne*, « le plus incompréhensible des spectacles auxquels nous a fait assister cette triste affaire de Saverne ». La *Morgen Post* parlait de révolte contre la discipline, la *Gazette de Francfort* d'anarchie dans l'empire.

Et ces expressions prirent toute leur valeur lorsque l'on sut que le kronprinz lui-même, par une manifestation aussi inconstitutionnelle que celle du préfet de police était incorrecte, avait, dès le lendemain des incidents de Saverne, télégraphié ses félicitations au colonel de Reutter.

*
* *

De tels faits manifestaient l'audace du parti militaire; il lui restait à faire éclater sa force. Le chancelier, chef du gouvernement civil, s'inclinerait il devant l'omnipotence de l'armée, en acceptant l'espèce de démenti que venait de lui infliger M. de Jagow, un de ses subordonnés pourtant? L'Empereur même ne se sentirait-il pas atteint dans ses prérogatives par l'incartade de son fils?

Cette impression de conflit, dans le gouvernement même, entre les autorités civiles et militaires, s'accentua lorsque commencèrent à Strasbourg, le 5 janvier, les débats devant le conseil de guerre réuni pour juger le colonel de Reutter et le lieutenant Schadt. Il apparut aussitôt combien la vérité pèse peu dans la balance des pas-

sions politiques. La contradiction fut incessante entre les témoins civils et militaires, à tel point que le directeur des débats dut à maintes reprises leur rappeler qu'ils déposaient sous la foi du serment. Et cette contradiction n'opposa pas seulement aux soldats allemands les bourgeois de Saverne. Dès le début la discussion prit la forme d'un duel entre le colonel qui se plaignait de la partialité des autorités civiles, de l'insuffisance de la police, de l'absence totale de gendarmerie, et le sous-préfet, M. Mahl, qui, prenant fait et cause pour ses administrés, rejetait sur l'arrogance des jeunes lieutenants toute la responsabilité. Puis on put voir les dépositions des officiers contredites avec la même énergie par le conseiller préfectoral Grossmann, le conseiller de justice Spiecker, le procureur Krause, le juge de paix Brandt, les magistrats arrêtés enfin, qui, n'ayant pas été cités, demandèrent à être entendus. Le commissaire de l'arrondissement Müller, un Allemand pourtant, déclara injustifiées les mesures prises par les autorités militaires de Saverne, et le brigadier de police Mütschler, décoré de la Croix de Fer en 1870, précisa que les patrouilles envoyées par le colonel de Reutter pour chercher des personnes à arrêter n'en trouvaient pas toujours.

Ainsi les fonctionnaires immigrés eux-mêmes défendaient l'Alsace-Lorraine; et les manifestants qui, dans les rues de Strasbourg, accompagnaient le lieutenant von Forstner à la sortie des audiences, pouvaient se croire soutenus, non seulement par l'opinion allemande, mais par le gouvernement civil lui-même.

S'ils eurent cette illusion, elle fut de courte durée. Non seulement l'attitude des juges militaires prouvait que, dans ce débat, leur justice saurait reconnaître les siens, mais on vit le commissaire du gouvernement Osiander, porte-parole autorisé de Berlin, épouser nettement le parti des officiers. Dans un long réquisitoire, il reprit à son compte tous les griefs du colonel de Reutter contre la population de Saverne, et conclut que la police municipale faisait grève. Dans ces conditions, le colonel n'avait fait qu'appliquer une ordonnance du cabinet militaire prussien, datée du 17 octobre 1820, qui permet aux commandants de troupes constituées d'intervenir « lorsqu'ils ont... en leur âme et conscience, l'intime conviction que les pouvoirs civils tardent trop à leur adresser leur réquisition... »

Cette ordonnance, émanée du cabinet militaire sans aucun contre-

seing, même du ministre de la guerre, était visée dans les instructions confidentielles des officiers. Mais elle n'avait jamais été publiée, elle apparaissait en contradiction formelle avec la constitution[1] et la loi prussiennes. En affirmant sa validité, le commissaire du gouvernement proclamait du même coup la prépondérance du pouvoir militaire.

Qu'importe, après cela, qu'il ait reproché au colonel d'avoir enfermé ses prisonniers dans la cave de la caserne, au lieu de les amener devant le juge civil, et qu'il ait même requis de ce chef sept jours de prison? L'abandon du premier point de l'accusation marquait suffisamment la victoire du parti militaire.

« La Constitution et les droits du peuple, pouvait écrire le *Vorwaerts*, sont mis au ban de l'Empire. C'est la fin du droit. Le sabre est notre maître. »

En fait, le conseil de guerre acquitta le lieutenant Schadt, pour n'avoir fait qu'obéir aux ordres de ses chefs, et le colonel de Reutter, en vertu de l'ordonnance de 1820, et aussi parce que « tout sentiment d'avoir commis une illégalité faisait défaut chez lui » (10 janvier). Le même jour, le lieutenant de Forstner était acquitté en appel, sur la demande même du ministère public.

Mais il y eut mieux, et le président du conseil de guerre, général von Pelet-Narbonne, crut pouvoir télégraphier cet acquittement par avance à M. de Jagow et à M. d'Oldenbourg, chef des hobereaux prussiens. On apprit à la fois cette infraction aux règles de la justice et l'approbation que le gouvernement donnait à la sentence en décorant de l'Aigle Rouge le colonel de Reutter.

Contre un parti militaire aussi puissant dans les conseils de l'empire que dédaigneux des formes légales ou judiciaires, l'Alsace-Lorraine pouvait-elle du moins compter sur l'opinion publique allemande? — Ce fut sa troisième et suprême déception.

La presse de gauche émit, bien entendu, quelques protestations... « S'il est permis à tout officier, écrivait le *Berliner Tageblatt*, de déposséder de ses fonctions le pouvoir civil, la Prusse devient un pays comme le Mexique ou la Chine. Si, un jour, on estime que le gou-

1. D'après l'article 2 de la Constitution du 31 janvier 1850, « la force armée ne peut être employée à réprimer des désordres intérieurs... que sur la requête des autorités civiles ».

vernement est incapable ou que le Reichstag excède ses pouvoirs, nous verrons peut-être des officiers mettre leurs canons en batterie sur le Kœnigsplatz pour veiller au salut de l'idéal politique du parti conservateur. »

Mais, sans perdre leur temps en vaines apologies, les partis de droite prirent énergiquement l'offensive. Tandis que l'association des étudiants affirmait que « le peuple allemand n'obéira jamais aux instincts qui dominent les pays latins et restera fidèle à son roi et à sa patrie », le comte York de Wartenburg attaquait le chancelier à la Chambre des Seigneurs prussienne (10 janvier). Il lui reprochait les concessions, pourtant bien légères, faites récemment au libéralisme, telles que l'octroi à l'Alsace-Lorraine de trois voix au Conseil fédéral, l'autorisation accordée au Reichstag de sanctionner les interpellations par un vote. Il dénonçait ces innovations comme portant atteinte, à la fois, au principe conservateur et à l'hégémonie prussienne dans l'empire.

M. de Bethmann-Hollweg avait beau jeu pour démontrer l'insignifiance réelle de ces prétendues réformes, puisque c'était le roi de Prusse qui, en qualité d'empereur, et par l'intermédiaire du statthalter, « instruisait » les représentants de l'Alsace-Lorraine au Conseil fédéral, puisque le résultat même des incidents de Saverne faisait éclater la faible portée des votes du Reichstag. Il n'en affirma pas moins, aux applaudissements de l'Assemblée, qu'il était pleinement d'accord avec le comte York sur la nécessité de défendre la Prusse et l'armée contre toute attaque, et le pouvoir exécutif contre les empiétements du Parlement. Encore ces paroles furent-elles jugées à peine suffisantes, et le vote, par la Chambre des Seigneurs, à une énorme majorité, de la motion ultra-conservatrice du comte York, fut-il considéré par beaucoup comme un avertissement au chancelier. Le 13 janvier, celui-ci essuyait à la Chambre basse du Landtag de semblables reproches.

« M. de Bethmann-Hollweg, affirmait à la tribune le député Rœchling, national-libéral pourtant, a déclaré au Reichstag qu'il ne pouvait dire qui avait eu raison des autorités civiles ou militaires. Ce n'est pas le point de vue d'un homme d'État. Un homme d'État ne doit pas se laisser guider par la justice pure, mais... faire le nécessaire et le faire vite ».

Fait plus significatif encore : une Ligue prussienne se fondait, pour maintenir et assurer dans l'Empire l'hégémonie de la Prusse, et surtout la prépondérance des méthodes, des aspirations, des manières de penser prussiennes. A sa première séance, le 18 janvier, le général von Wrochem s'y fit applaudir en traitant le Reichstag de « bordel », de « société mêlée », que le jugement de Strasbourg avait « atteinte d'un soufflet ».

Cette fois encore, les excès du parti militaire et prussien auraient suffi à le perdre s'il n'avait été tout-puissant. Les États du Sud, obligés par l'article 61 de la Constitution de l'Empire d'appliquer sur leur territoire les règlements militaires prussiens, se trouvaient directement menacés par l'interprétation nouvelle de l'ordonnance de 1820. Le Landtag de Munich s'était notamment saisi de la question, et le ministre de la guerre, général Kress von Kressenstein, y était venu déclarer en personne qu'en Bavière un acquittement comme celui de Strasbourg serait impossible, le gouvernement ignorant purement et simplement l'ordre de cabinet prussien, et la force armée ne pouvant jamais intervenir sans réquisition des autorités civiles.

La Ligue prussienne répondit aussitôt par des insultes à cette velléité d'indépendance. Le général von Kracht y expliqua, au milieu de l'hilarité générale, qu'à la bataille d'Orléans la bravoure des troupes prussiennes avait sauvé l'armée bavaroise d'une défaite honteuse.

« C'est quand les Prussiens arrivent, s'écria-t-il, que les Bavarois ont du courage. »

Cette phrase eut dans toute l'Allemagne un énorme retentissement. La presse bavaroise protesta avec une véhémence assez naturelle. L'association des vétérans de Munich adressa au général von Kracht une protestation énergique. Au Landtag enfin, le ministre de la guerre bavarois dut, sur la demande des députés, flétrir officiellement les propos incriminés. Il déclara qu'il devait, jusqu'à nouvel ordre, les regarder comme inexactement et tendancieusement rapportés, mais que :

« Si ces nouvelles se confirmaient, il considérerait comme infiniment regrettable qu'un officier ait pu prononcer une telle parole. »

Le Wurtemberg se joignait à la Bavière pour protester contre

l'application éventuelle, sur son territoire, des ordonnances de 1820. Toute l'Allemagne du Sud semblait se dresser contre la Prusse.

C'était un fait nouveau, singulièrement grave en lui-même. Renforcée cette fois d'une partie du Conseil fédéral, soutenue par la Bavière, où le centre prend son mot d'ordre, et par les gouvernements même des principaux États du Sud, la majorité du Reichstag avait une occasion unique d'affirmer son autorité morale. Ce concours même de circonstances favorables ne fit que mieux éclater l'impuissance matérielle et morale de l'Assemblée.

Le débat s'ouvrit le 23 janvier, quand retentissait encore l'écho des discours prononcés à la Ligue prussienne. Et le chancelier, après avoir posé en principe que « l'armée ne peut régulièrement intervenir que sur la demande des autorités civiles », affirma aussitôt l'existence d'exceptions nécessaires, si nombreuses que l'on avait reconnu, en 1855, l'impossibilité de les énumérer et de les formuler dans un texte de loi.

Qu'importait, dès lors, la revision promise de l'ordonnance de 1820, s'il restait, en marge de toutes les lois et de toutes les ordonnances, une série d'exceptions « impossibles à formuler » ? Et cependant le Reichstag accueillit favorablement ce langage, et c'est au milieu des applaudissements que M. de Bethmann-Hollweg reprocha aux socialistes de vouloir la destruction de l'armée, tandis que ceux-ci protestaient et criaient : « Nous sommes aussi des Allemands. »

Le lendemain matin l'Assemblée vota la motion du centre, invitant le gouvernement « à régler la question de l'intervention de l'armée d'une manière qui assure l'indépendance des autorités civiles », mais sans insister pour que ce règlement fît l'objet d'une loi d'Empire. Les motions plus énergiques des socialistes et des Alsaciens-Lorrains furent renvoyées à la commission, et l'indifférence hautaine du gouvernement, qui ne s'était même pas fait représenter à ce vote, souligna la docilité du Reichstag.

Quelques jours plus tard, une élection complémentaire à Jéricho, près de Magdebourg, prouva que les électeurs, autant que les élus, s'inclinaient devant le prestige de l'armée. Seuls, les conservateurs gagnaient des voix, et le recul, inégal mais commun, des libéraux et des socialistes était bien fait pour leur inspirer la prudence.

Ainsi l'Alsace-Lorraine n'a trouvé nulle part, en Allemagne, l'appui sur lequel les excès de ses adversaires la mettaient en droit de compter. Du moins, abandonnée de tous, elle a su ne pas s'abandonner elle-même.

A la Chambre basse du Landtag de Strasbourg, une motion flétrissant « l'injure faite à la population » et réclamant « une délimitation légale des pouvoirs conforme aux idées modernes », fut votée à l'unanimité. L'on entendit M. Wolf, élu en 1911 comme chef du parti libéral à tendances allemandes, protester contre les insultes du lieutenant von Forstner au drapeau français, affirmer que celui-ci doit être d'autant plus respecté que beaucoup d'Alsaciens ont servi sous ses plis.

La Chambre haute, chargée de tenir les députés en bride, la Chambre haute où siègent, en face de 18 élus et de 5 membres de droit, 23 sénateurs nommés par l'Empereur, fit cette fois cause commune avec les représentants du peuple. Le 19 janvier, elle votait à l'unanimité, moins 3 voix et 2 abstentions, une résolution affirmant « que ces regrettables incidents auraient pu être évités si l'attitude indigne, injurieuse et provocante d'un jeune officier avait été immédiatement et publiquement blâmée par ses supérieurs », et flétrissant « la manière inouïe » dont le colonel de Reutter avait « violé tout sentiment du droit. »

Mieux encore : les ministres eux-mêmes, M. Petri, secrétaire d'Etat à la justice et Alsacien rallié, M. Mandel, ministre de l'intérieur et Allemand immigré, prirent nettement contre le parti militaire la défense des fonctionnaires, leurs subordonnés, solidaires eux-mêmes, depuis le procès de Strasbourg, de la population indigène. M. Mandel dénia aux autorités militaires toute raison valable d'intervenir, et à l'ordonnance de 1820 toute valeur. Et le discours de M. Petri fut assez net pour que les officiers de Strasbourg aient cru devoir, quelques jours après, refuser de se rendre chez lui.

Cet accord imprévu du gouvernement et de l'opinion fit éclater surtout la sujétion du « pays d'Empire ». Le 28 janvier, on confirmait officiellement la démission de M. Zorn de Bulach, remplacé par un

fonctionnaire prussien, le comte Siegfried de Rœdern, et celle de MM. Mandel et Pietri. Le départ du statthalter était également annoncé, bien qu'il dût être différé de quelques mois, pour que le comte de Wedel ne parût pas se solidariser avec son ministère.

Il y avait là pour les Alsaciens-Lorrains un sujet d'amère ironie. Ce comte de Wedel, désavoué comme trop libéral, était celui-là même qui présentait l'année précédente les projets de lois d'exception contre la presse de langue française et les sociétés indigènes; il venait, dans un récent communiqué, d'annoncer que son point de vue sur cette question n'avait pas varié.

La démission collective du gouvernement de Strasbourg n'en reste pas moins significative, car, par elle, la crise politique rentre sur le terrain national. La lutte de races en Alsace-Lorraine s'est manifestée sous la forme d'un conflit entre les pouvoirs civil et militaire, conflit pareillement actuel des deux côtés du Rhin. Mais dans la Vieille Allemagne le gouvernement proclame le principe de la prépondérance militaire et l'opinion s'y rallie; en Alsace-Lorraine c'est la résistance de l'opinion qui influe sur le gouvernement.

Lorsque, selon la forte expression des journaux pangermanistes, « l'habit du roi est en péril », la Prusse entière se lève, oublieuse de tout parlementarisme et de toute constitution, et l'Allemagne du Sud, malgré un semblant de résistance, suit l'exemple de la Prusse.

Eh bien! cette idée, qui n'est peut-être pas sans noblesse, la conscience française l'a depuis longtemps dépassée. Et, sur ce point, l'Alsace-Lorraine est à tout jamais française. Bien loin de subir l'influence du vainqueur, c'est elle qui insinue la sienne, comme un ferment nouveau mêlé à la vieille pâte germanique. La question d'Alsace-Lorraine s'atténue lorsque l'Allemagne paraît sensible aux souffles libéraux que lui apporte le vent d'ouest; elle s'avive au contraire lorsque la réaction triomphe outre-Rhin.

Elle s'avive et elle s'étend aussi; car cette assimilation aux idées libérales, contre laquelle se défend la masse de l'empire, les immigrés des provinces annexées y résistent mal.

Le journal officieux de Saverne n'avait-il pas écrit dès le premier jour que, si le lieutenant avait exprimé ses idées en dehors de la caserne, « chaque bon Alsacien lui aurait, d'une façon profitable et à la bonne manière du pays, inspiré le respect nécessaire »? Le

gouvernement de Strasbourg a laissé voir clairement cette désapprobation des mesures militaires que le chancelier refusait d'avouer, et le procureur impérial de Saverne s'est fait arrêter en essayant de s'opposer aux illégalités dont le préfet de police de Berlin s'est fait l'apologiste. Les fonctionnaires civils ont pris le parti de la population, quelle que fût leur origine; une société d'anciens soldats allemands s'est dissoute, en Basse-Alsace, pour protester contre le terme de « wackes », et sans doute y avait-il plus d'un fils d'immigré parmi les gamins qui poursuivaient de leurs huées le lieutenant von Forstner, comme il y en a déjà plus d'un parmi les Alsaciens-Lorrains qui viennent servir sous le drapeau français.

« Un peuple moins avancé en civilisation, a écrit Novicow, ne peut jamais assimiler un peuple plus avancé en civilisation. » C'est parce que l'esprit libéral et frondeur de l'Alsace-Lorraine, impuissant à conquérir l'Allemagne, lui résiste au point de gagner peu à peu les Allemands qui se hasardent dans la « terre d'empire », que le problème demeure aussi aigu et aussi grave qu'au lendemain du traité de Francfort. Et si ce problème a une importance unique au monde, c'est que le fondement du nationalisme alsacien-lorrain n'est pas une langue ni une religion particulière: c'est un principe, aussi général que le fut autrefois celui de la Révolution Française; c'est, avec un souvenir commun, l'idée commune de la liberté.

JACQUES BARTH.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

LE NÉO-SLAVISME ET LES RELATIONS RUSSO-POLONAISES

La question polonaise, qui, débordant les cadres de la politique intérieure, apparaît comme une question véritablement européenne, a, pour ainsi dire, son centre de gravité en Russie. On a pu écrire très justement que le conflit russo-polonais, conflit séculaire de deux peuples linguistiquement apparentés, dominait, au même titre que la question d'Alsace-Lorraine, toute la politique de l'Europe contemporaine[1]. N'est-ce pas devant ce grave conflit que vient surtout achopper le néo-slavisme, dont le but essentiel est de grouper les peuples slaves, *égaux et libres*, en un mouvement de défense commune contre le germanisme?

Cependant, les relations russo-polonaises doivent être tout d'abord étudiées en elles-mêmes, abstraction faite de la politique internationale, — abstraction faite surtout des conceptions panslavistes ou néo-slavistes. C'est là une précaution essentielle. Pour juger sainement la réalité politique, il faut s'affranchir de toutes les idéologies et principalement de l'idéologie linguistique, dont l'Allemagne a contaminé le monde et sur laquelle repose notamment le slavisme international.

L'effort généreux du néo-slavisme s'aheurte en fait — qui pourrait le nier? — à des obstacles très graves, qui ne sont peut-être pas insurmontables, mais qu'il serait vain de dissimuler. Ces obstacles, ce sont les dissensions multiples et enchevêtrées, les déchirements

1. Cf. Anatole Leroy-Baulieu, préface au livre de R. Dmowski sur *La Question polonaise* (Paris, 1909), p. VIII.

internes dont souffre le monde slave. Il suffit de réunir dans une même salle des Russes, des Polonais, des Ruthènes, des Tchèques, des Serbes, des Croates, des Bulgares, etc., pour voir se former aussitôt des petits groupes plus ou moins hostiles, pour saisir sur le vif et d'une façon en quelque sorte concrète le choc des sentiments et des intérêts. Ces soi-disant prises de contact, réunions ou congrès, loin d' « arrondir » les angles, les accusent au contraire avec plus de netteté.

Au nord du monde slave, ce sont les Russes, les Petits-russiens ou Ruthènes et les Polonais qui s'opposent deux à deux en un triple conflit : conflits des Russes et des Polonais, des Polonais et des Petits-russiens, des Petits-russiens et des Russes. Au sud, c'est le conflit toujours latent, bien qu'atténué, des Croates catholiques et des Serbes orthodoxes; c'est la rivalité jalouse des Bulgares et des Serbes, aussi sanglante en 1913 qu'en 1885; c'est la persistance, chez les Bulgares, d'un parti russophobe, toujours prêt à ressaisir le pouvoir[1]. Mais, de tous ces conflits, le plus ancien, le plus profond, le plus difficile à effacer, c'est, à coup sûr, le conflit russo-polonais. Il suffirait, à lui seul, pour stériliser l'effort néo-slaviste.

Sans doute, les divers peuples slaves parlent des langues incontestablement apparentées. Mais rien ne nous autorise à tirer de cette intéressante constatation philologique une règle de conduite pour le diplomate, un moyen d'orientation pour le publiciste ou l'homme d'action. Gardons-nous de faire de la politique avec des conceptions de linguiste! Si, comme nous en sommes convaincu, la Russie et la Pologne doivent se réconcilier, ce n'est pas du tout parce que le russe et le polonais sont deux langues slaves, mais parce que les intérêts des deux nations semblent actuellement converger. Nous croyons utile de grouper les nations orientales pour endiguer le *Drang* germanique, mais nous ne voyons pas pourquoi les Roumains ou les Hongrois par exemple, n'adhèreraient pas à ce groupement, au même titre que les peuples slaves. En tout cas, s'ils restent en dehors, ce devrait être par des considérations d'intérêt politique et non pour des motifs empruntés à la philologie. Un Bulgare n'est-il pas plus près socialement d'un Roumain que d'un Polonais? Jadis

1. Et nous ne parlons pas des conflits secondaires : différend tchèco-polonais dans le duché de Teschen, tiraillements serbo-monténégrins, etc.

les Roumains croyaient être des Slaves. Si les découvertes de la linguistique ne les avaient désabusés, ils seraient sans doute aujourd'hui sollicités par le mouvement néo-slaviste. Étrange portée du progrès scientifique!

On est victime d'un mirage analogue, et l'on commet un sophisme rarement décelé, quand on totalise les Slaves d'Autriche, pour les opposer aux Allemands. N'est-il pas absurde d'additionner des Ruthènes et des Polonais, qui sont en guerre ouverte les uns contre les autres? Il est ainsi vraiment trop facile de mettre les Allemands en minorité.

Nous devons toutefois faire une concession au point de vue des linguistes politiciens. Leur conception, radicalement erronée, n'en est pas moins, comme toutes les idées, un fait qui s'impose à l'observation du psychologue. C'est même une « idée-force », comme aurait dit Alfred Fouillée. Elle crée peu à peu, par auto-suggestion, une solidarité véritablement sentie entre peuples réputés frères, qui, sans cela, ne se seraient jamais rapprochés. Cette force pratique d'une idée fausse, il est permis de s'en servir comme d'un moyen politique, pour grouper des nationalités très diverses, qui ont, par ailleurs, intérêt à s'unir. C'est un levier commode pour mettre en mouvement l'opinion publique. Mais qu'il soit bien entendu la chose est capitale — que c'est là un pur expédient. A ce point de vue, nous pouvons adhérer pleinement au néo-slavisme et seconder les nobles efforts de ses promoteurs. Seulement, chaque nationalité slave a le droit de discuter librement son adhésion. Si les Polonais par exemple ne se sentent pas solidaires des autres Slaves, s'ils jugent conforme à leurs intérêts de s'appuyer sur le gouvernement de Vienne, il ne faudra pas prononcer de grands mots, parler de « trahison », d' « alliance monstrueuse » ou de « rivalité fratricide », comme en 1909, à propos de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine : il faudra simplement tâcher de les convertir, en leur faisant mieux voir où se trouve leur véritable intérêt.

C'est suivant la même méthode et dans le même esprit qu'il convient d'aborder le problème des relations russo-polonaises, problème capital pour l'avenir du néo-slavisme et, nous le répétons, pour l'équilibre européen dans son ensemble.

Le problème polonais se présente en Russie sous une double face, dans des conditions absolument différentes, suivant qu'il s'agit du « Royaume de Pologne » proprement dit, foncièrement et indéfectiblement polonais, ou des « provinces de l'ouest », zone mixte, terrain de transition, où les éléments ethniques les plus disparates se superposent et s'entre-choquent.

Il existe en effet, à l'ouest de l'Empire, entre le royaume de Pologne et la Russie proprement dite, une zone intermédiaire que Russes et Polonais revendiquent avec la même âpreté. Les « neuf gouvernements de l'ouest », comme on désigne habituellement cette région dans le langage administratif, constituent pour ainsi dire le champ clos où les civilisations orientale et occidentale se sont, en quelque sorte, affrontées. C'est là, peut-on dire, que le présent plonge par toutes ses racines dans le passé. La lutte acharnée qui se poursuit là-bas, ne peut être bien comprise que si l'on considère la région de l'ouest comme une survivance du Grand-Duché de Lithuanie.

C'est au XIIIe siècle, sous l'impulsion du féroce Mindvog, que les obscures tribus païennes, peuplant les forêts et les marécages du Niémen, s'organisèrent en un véritable État. Peu à peu, mettant à profit la faiblesse des principautés russes, l'État lithuanien conquit toute la Russie blanche et la région petite-russienne de Kiev. Ce fut l'œuvre notamment de l'énergique Gédimine, dont le château royal couronne encore de ses ruines la citadelle de Vilna, et de son fils Olgerd, qui étendit ses conquêtes jusqu'à la Mer noire.

Absorbant ainsi de vastes territoires russes, l'Etat lithuanien devait nécessairement se russifier. En guerre perpétuelle avec les Polonais et, surtout, avec les ordres militaires germaniques, la Lithuanie païenne prit en aversion le catholicisme latin et favorisa au contraire la religion orthodoxe. Le russe même devint la langue officielle du pays. Bref, on peut dire qu'au XIVe siècle, c'était la civilisation orientale qui, très nettement, l'emportait.

Mais, en 1386, un coup de théâtre se produisit. Jagellon, prince de Lithuanie, se fit baptiser catholique romain, pour épouser la reine de

Pologne Edvige. Dès lors l'avenir était engagé dans une autre voie. Les populations païennes suivirent, non sans résistance, la religion de leur chef, et, bien que la Lithuanie fût d'abord gouvernée par un grand-prince autonome, vassal du roi de Pologne, elle se fondit de plus en plus dans l'unité polonaise : c'était la revanche de l'Occident.

Cependant, les provinces russes de Lithuanie, profondément imprégnées d'orthodoxie grecque, ne pouvaient se rallier aussi facilement que les populations païennes au catholicisme latin. Pour elles, le chef religieux, ce n'était pas le pape mais le métropolite de Moscou. Le grand-prince de Lithuanie, Vitovt, fut, il est vrai, assez habile pour s'affranchir de cette influence religieuse étrangère, en créant à Kiev un métropolite orthodoxe particulier. Mais, en 1569, la région petite-russienne de Kiev fut détachée de la Lithuanie proprement dite et soumise directement à l'administration polonaise[1]. L'aristocratie russe, de plus en plus mélangée d'éléments polonais, se rallia peu à peu au catholicisme. Les jésuites facilitèrent le passage en créant ce chef-d'œuvre de diplomatie religieuse qu'on appelle « l'Union ». Maintenir la liturgie orientale, tout en la subordonnant au Saint-Siège, c'était changer le noyau tout en conservant l'écorce ; c'était dissimuler et, en grande partie, surprendre les conversions. Mais le peuple des campagnes, resté fidèle à l'orthodoxie russe, ne suivit pas l'évolution, d'ailleurs intéressée de l'aristocratie. Il lutta et se souleva, faisant preuve d'une admirable énergie. C'est ainsi que, dans ce malheureux pays, se surperposèrent l'une à l'autre deux classes sociales radicalement hostiles : le paysan orthodoxe et le noble catholique, dont il convient d'ailleurs de rapprocher le bourgeois polonais immigré.

Si le mariage de Jagellon et d'Edvige avait marqué la revanche de l'Occident, les conquêtes de Catherine II et le démembrement de la Pologne furent, pour ainsi dire, la *vendetta* de cette revanche. Le gouvernement russe essaya de ramener les uniates à l'orthodoxie, et Nicolas Ier, en 1839, décréta la suppression définitive de « l'Union[2] ». Après l'insurrection de 1831, l'université de Vilna, foyer brillant de

1. La Galicie a toujours été rattachée directement à la Pologne, sans passer par l'intermédiaire du grand-duché de Lithuanie.

2. L'Union fut toutefois tolérée jusqu'en 1875 dans le diocèse de Kholm, faisant partie du royaume de Pologne proprement dit.

civilisation polonaise, avait été supprimée. Après l'insurrection de 1863, le gouvernement russe interdit aux Polonais d'acquérir de nouvelles terres dans la région de l'ouest, et cette interdiction draconienne ne fut rapportée qu'en 1905.

Cette brève récapitulation historique rend un peu moins déconcertante la bigarrure ethnique des neuf gouvernements de l'ouest. Au sud, les gouvernements de Kiev, de Volynie et de Podolie sont principalement peuplés de Petits-russiens, mais l'administration directe de la Pologne, de 1569 à 1793, y a laissé des traces profondes. Les Polonais, qui sont venus, de l'ouest, coloniser le pays, possèdent encore aujourd'hui la majorité des *latifundia* et exercent la plupart des professions libérales. Plus au nord se trouvent les gouvernements de Grodno, Minsk, Moguilev, Vilna et Vitebsk, où domine l'élément blanc-russien, et le gouvernement de Kovno, surtout peuplé de Lithuaniens. Dans cette région, principalement dans le nord, l'élément polonais joue un rôle très important. Il s'agit d'ailleurs moins de Polonais immigrés que d'indigènes polonisés. Le paganisme lithuanien n'offrait pas au catholicisme la même résistance que l'orthodoxie petite-russienne. Même les Lithuaniens qui ont le plus conscience de leur originalité nationale, sont catholiques romains comme les Polonais. Quant à la Russie blanche, son caractère national, insuffisamment affirmé, ne lui permet pas de prétendre à un développement original autonome : à l'ouest, les Blancs-russiens se polonisent; à l'est, ils adoptent la civilisation moscovite grande-russienne.

Le point capital, c'est que, dans toute cette région, la minorité polonaise constitue l'aristocratie foncière, et de là vient justement que, par le jeu même du cens électoral immobilier, les provinces de l'ouest ont envoyé jusqu'ici des représentants polonais siéger à Saint-Pétersbourg dans le Conseil d'Empire. Chambre haute du parlement russe.

Cet état de choses a pour effet d'irriter les nationalistes russes. Il y aurait pourtant un moyen très simple d'y remédier. Puisque les membres du Conseil d'Empire sont normalement élus par les *Zemstvos* ou assemblées provinciales, il suffirait d'instituer dans la région de l'ouest des zemstvos nettement démocratiques pour enlever toute prépondérance à l'aristocratie polonaise. Seulement

— et c'est là qu'est le nœud de la question — les nationalistes craignent autant la démocratie que le polonisme! Ils sont pris en quelque sorte dans un dilemme, et, pour résoudre ce problème, en apparence insoluble, il a fallu toute l'ingéniosité fertile en expédients et toute la force impulsive qui caractérisaient la personnalité de feu Stolypine.

C'est à lui qu'on doit le fameux système des « curies nationales », qui a fait son apparition dans le droit public russe en 1907 et qui constitue, aux yeux de certains partis politiques, la solution passe-partout des problèmes nationaux. D'après ce système, les électeurs sont répartis en curies distinctes suivant leur nationalité respective, et la curie russe, légalement privilégiée, doit élire le plus grand nombre de délégués. Un mécanisme analogue a fonctionné dans plusieurs pays pour assurer la prépondérance d'une classe sociale déterminée, mais jamais, croyons-nous, pour satisfaire les appétits de la race dominante. C'est en cela que consiste précisément l'originalité de la nouvelle politique russe.

Le système électoral des zemstvos créés en 1911 dans les provinces de l'ouest repose sur cette étrange conception de la lutte des races. Sans doute, il fut approuvé par la majorité nationaliste de la troisième Douma, mais il vint se heurter, l'année suivante, à l'opposition du Conseil d'Empire, et l'on sait comment le ministère Stolypine dut recourir à un coup d'État flagrant pour vaincre cette résistance de la Chambre haute[1]. M. Kovalevski et le comte Witte notamment s'élevèrent avec force contre ce découpage du corps électoral, qui aura nécessairement pour conséquence de raviver la lutte des races, au lieu de grouper les diverses nationalités de l'Empire sous l'idée plus haute et plus noble d'État.

Ainsi, l'introduction du self-government dans la région de l'ouest ne saurait être tenue pour une réforme d'inspiration libérale : elle a consciemment visé un but de domination nationale. Ce qui le prouve bien, c'est que l'institution des zemstvos n'a pas été étendue aux gouvernements de Vilna, de Kovno et de Grodno, qui ont pourtant partagé historiquement les destinées des autres provinces

1. Voir à ce sujet : P. Chasles, La crise constitutionnelle de mars 1911 et les oukazes extraordinaires en Russie, dans la *Revue du Droit public et de la Science politique* (janvier-février-mars 1912).

occidentales, parce qu'il était manifestement impossible d'assurer, dans cette région essentiellement catholique, la prépondérance de l'élément russe.

Cette triste victoire des nationalistes ne les a pas, d'ailleurs apaisés. Non content de triompher dans la zone mixte russo-polonaise, ils se sont efforcés d'étendre cette zone elle-même, aux dépens de la Pologne proprement dite. Les « vrais-russes » ne pouvaient regarder sans frémir une carte ethnographique, ou plutôt linguistique de la Pologne, car certains districts des gouvernements de Siedlce et de Lublin, où la majorité de la population parle petit-russe, n'y étaient pas teintés de la même couleur que les autres parties du Royaume. Il était urgent, proclamaient-ils, de former avec ces morceaux de Pologne un gouvernement nouveau, qui aurait pour chef-lieu Kholm[1] et serait directement rattaché au ministère de l'intérieur, sans passer par l'intermédiaire du gouverneur général de Varsovie[2]. L'importante loi du 6 juillet 1912 leur a donné sur ce point entière satisfaction. Mais, en toute justice, les Russes qui veulent ainsi substituer à la frontière historique du « Royaume », une frontière strictement linguistique, devraient du même coup restituer à la Pologne toute la partie occidentale du gouvernement de Grodno. Il va sans dire que cette compensation n'a jamais été dans leurs vues!

La question de race se double d'ailleurs ici d'une question religieuse. La législation russe a de plus en plus identifié les catholiques et les Polonais. Or, depuis l'oukaze de 1905 sur la liberté de conscience, beaucoup de Petits-russes sont repassés de l'orthodoxie au catholicisme, dont la violence seule les avait du reste séparés[3]. Aux yeux des chauvinistes russes, ils se sont par là même polonisés : il

1. Chełm en polonais.

2. Toutefois, le nouveau gouvernement de Kholm fera toujours partie, à certains points de vue, du royaume de Pologne. Il conservera notamment le code Napoléon, mais, par un illogisme singulier, que M. Kovalevski a fortement mis en relief lors de la discussion au Conseil d'Empire, il sera dans le ressort judiciaire de Kiev, et c'est une cour d'appel proprement russe qui devra ainsi appliquer le code civil franco-polonais! Enfin, la propriété foncière polonaise et israélite y subira d'importantes restrictions.

3. Il est vrai qu'au XVIe siècle, c'est également la violence qui les avait « unis » à la catholicité, mais les descendants de ces « uniates malgré eux » sont très sincèrement catholiques. De même en Bosnie-Herzégovine, beaucoup de Serbes sont très sincèrement musulmans, bien que leurs ancêtres n'aient pas toujours adhéré librement à l'Islam.

faut donc les ramener plus ou moins de force à l'orthodoxie, et la nouvelle loi de 1912 permet justement d'atteindre ce but. Enfin ceux qui affectent de dire « provinces de la Vistule » au lieu de « Royaume de Pologne » veulent affirmer par cette politique que le gouvernement de Saint-Pétersbourg peut modifier comme il lui plaît, sans craindre aucune intervention européenne, les frontières assignées à la Pologne par le Congrès de 1815.

Pour le moment, le résultat le plus clair de ce démembrement territorial, auquel était d'ailleurs opposé le gouverneur général de Varsovie, a été malheureusement d'exaspérer l'opinion polonaise, qui a même parlé à ce propos de « quatrième partage de la Pologne ».

Au fond, plus on y réfléchit, plus il apparaît que la question russo-polonaise dans la région de l'ouest est présentement insoluble. La conception polonaise qui veut maintenir intact dans ces provinces l'héritage historique de la civilisation occidentale, s'oppose diamétralement à la conception russe, d'après laquelle l'immense majorité de la population locale graviterait aujourd'hui encore, sans aucune contestation possible, dans l'orbite du monde russe, si l'intrus polonais n'était venu s'installer sur place par un odieux coup de force (*chkval*). Or, en bonne logique formelle, si l'on peut tenter une conciliation des « contraires », il est absurde de vouloir trouver un moyen terme entre des « contradictoires ».

Nous allons voir qu'il en est tout autrement dans le royaume de Pologne proprement dit, foncièrement et essentiellement polonais. Là, il serait possible, croyons-nous, avec un effort de bonne volonté réelle, d'arbitrer une transaction satisfaisante pour les deux parties.

* *

Le royaume ou « tsarat » de Pologne, qui, sauf une modification récente[1], subsiste tel qu'il a été délimité par le Congrès de Vienne, a beau avoir perdu son autonomie constitutionnelle, après les insurrections de 1830 et de 1863 : il n'en demeure pas moins, aux points de vue ethnographique et géographique, nettement distinct de la Russie. La frontière occidentale de l'Empire russe, qui court, en ligne presque droite, du Danube au Niémen, fait un brusque et long

1. Voir *supra*, p. 189.

détour pour englober la région de la Vistule, au delà du Boug. Par la Pologne, arbitrairement annexée, l'Empire russe fait en quelque sorte hernie dans l'Europe centrale. Cette région, de population polonaise très dense, échappe complètement à la prise des Russes, qui ne pourront jamais l'assimiler.

Aussi beaucoup de Russes clairvoyants comprennent-ils aujourd'hui qu'il est à la fois chimérique et dangereux de vouloir russifier la Pologne. Malheureusement, les nationalistes batailleurs sont revenus au pouvoir, après la courte éclaircie de 1904-1907, et leur fougue aveugle entraîne le gouvernement impérial, pourtant « pavé de bonnes intentions ».

Il faudrait d'abord poser en principe que la nationalité polonaise, si vivante, si nourrie de sa culture séculaire, a le droit de se développer à sa guise dans le domaine de la vie privée, sous la garantie de lois sincèrement libérales. Admettons, pour un instant, que toute la vie administrative, depuis les plus petits services communaux jusqu'au gouvernement général de Varsovie, se rattache directement à l'ensemble de la vie publique russe : il faudrait, à tout le moins, que cette administration impériale permît aux Polonais de parler et d'écrire comme ils l'entendent, dans leur langue nationale, de s'associer, d'ouvrir des écoles, etc. Qu'elle exerce un contrôle général pour empêcher l'agitation politique et l'explosion éventuelle de sentiments russophobes, qu'elle impose même l'enseignement de la langue russe dans toutes les écoles du royaume, soit! Mais elle ne saurait, croyons-nous, aller au delà.

Un oukaze de 1905, promulgué en pleine crise révolutionnaire, parut donner à ces revendications légitimes un commencement de satisfaction. Dorénavant, les cours des écoles *privées* pourront être faits en langue polonaise, sauf pour l'enseignement du russe, de l'histoire et de la géographie. Malheureusement, la bureaucratie russe affaiblit trop souvent, par des contre-ordres et des demi-mesures, l'effet des concessions accordées. Le gouverneur-général Skalone a ordonné la fermeture d'un grand nombre d'écoles précédemment autorisées, jetant ainsi le trouble et l'anarchie dans l'enseignement populaire[1]. Si l'on songe d'autre part que les écoles *publiques*, à tous

1. Le député Swiezynski signalait à la troisième Douma ce fait [illegible]

les degrés, sont exclusivement russes, que l'Université de Varsovie elle-même, loin d'être un foyer de culture polonaise[1], attire surtout des étudiants russes ou israélites, on comprendra facilement que la jeunesse polonaise, sevrée de toute instruction nationale, se trouve dans une situation véritablement intenable. Sous l'action de la politique russe, qui va directement à l'encontre de la civilisation, le nombre des illettrés tend à s'accroître dans des proportions inquiétantes. Faut-il s'étonner, après cela, que tant de jeunes Polonais aillent s'instruire au delà des frontières, à l'Université de Cracovie notamment[1]?

Peut-être qu'après tout, la nationalité polonaise ne jouira d'une liberté réelle que le jour où les pouvoirs publics du royaume seront eux-mêmes polonais. Le gouvernement de M. Stolypine, tout en voulant maintenir dans la main des Russes les différents rouages du mécanisme administratif, avait déjà résolu d'accorder aux provinces polonaises des assemblées représentatives élues, analogues aux *doumas* urbaines et aux *zemstvos* de Russie, mais où l'emploi de la langue polonaise serait admis. Ces organes de *self-government*, qui forment comme une transition entre la vie privée et la vie publique, pourraient ainsi devenir des centres d'action sociale polonaise, sans rompre l' « unité indivisible » de l'Empire.

Le gouvernement fit préparer tout d'abord un projet de loi relatif aux doumas urbaines. Ce serait là un premier pas décisif dans la voie de la décentralisation. « L'application de cette loi, déclarait M. Stolypine au mois d'octobre 1909, démontrera, je l'espère, que la population polonaise désire sincèrement profiter des bienfaits du self-government, auxquels lui permet de prétendre son haut degré de culture nationale, mais sans vouloir le transformer en instrument de lutte politique et sans avoir l'arrière-pensée d'aboutir à l'autonomie. Je l'espère d'autant plus que le second projet mis à l'ordre du

que les autorités russes forçaient les enfants des calvinistes polonais à fréquenter les écoles allemandes, bien qu'ils fussent pour la plupart incapables de suivre une classe en allemand. Ainsi l'État russe, qui se considère comme le représentant de l'idée slave, se fait le complice de la germanisation!

1. La commission privée russo-polonaise, réunie à Saint-Pétersbourg en mai 1910, était tombée d'accord sur la nécessité de nommer des professeurs polonais aux chaires d'histoire polonaise, de droit polonais, de langue polonaise et de littérature polonaise à l'Université de Varsovie. Malheureusement ce vœu est resté purement platonique.

jour par le gouvernement concernera l'introduction des zemstvos dans le tsarat de Pologne. »

Ce projet sur le self-government des villes polonaises a été voté successivement par la troisième et la quatrième Douma, mais il s'est heurté deux fois à l'entêtement de la Chambre haute réactionnaire, qui, repoussant tout effort transactionnel, l'a rendu pour ainsi dire méconnaissable et voué par là même à un échec à peu près certain[2].

D'après le projet de loi, le régime municipal de la Pologne ressemblerait au régime russe, organisé par la loi de 1892, mais avec quelques notables améliorations. C'est ainsi qu'outre les « gros » propriétaires fonciers, les locataires payant un certain loyer pourraient prendre part aux élections[3]. Il est vrai que cette disposition, d'allure libérale, cache peut-être quelque arrière-pensée nationaliste. Les Russes, plus ou moins campés dans le royaume de Pologne, n'y sont-ils pas en effet plutôt locataires que propriétaires? La principale amélioration aurait consisté, si le Conseil d'Empire n'avait prolongé outre mesure son attitude intransigeante, dans la limitation de la tutelle administrative. Les gouverneurs n'auraient pu désormais annuler les décisions des doumas urbaines pour simple « inopportunité », mais seulement en cas d'illégalité.

Au demeurant, les Polonais ne peuvent demander plus que n'ont les Russes eux-mêmes. Ces dispositions d'ordre administratif ne présentent, somme toute, qu'une importance secondaire. Ce qui fait l'intérêt véritable du projet de loi, ce qui a soulevé d'ardentes polémiques, ce sont les droits qu'il confère à la nationalité polonaise comme telle. A ce titre, il marque un moment décisif dans l'histoire des relations russo-polonaises. On peut dire qu'il ouvre une voie et qu'à ce point de vue, il engage l'avenir. Examinons donc de plus

1. L'introduction des zemstvos en Pologne serait d'autant plus facile qu'il existe déjà, dans les communes rurales (*gmina*), de véritables petites municipalités où toutes les classes de la population se trouvent représentées.

2. Il avait été tacitement convenu que la création du gouvernement de Kholm au détriment de la Pologne aurait pour compensation l'octroi du self-government aux villes polonaises. Mais, par un contraste éloquent, tandis que la loi sur le gouvernement de Kholm est depuis longtemps promulguée et que la Douma s'est hâtée, en 1913, de voter les textes organiques qui doivent en assurer l'exécution, le projet relatif au self-government des villes polonaises n'a pu encore acquérir force de loi et, malgré l'élection récente d'une commission dite « de conciliation », restera probablement lettre morte.

3. Il en est déjà ainsi, depuis 1903, pour la municipalité de Saint-Pétersbourg.

près dans quelle mesure la population polonaise serait maîtresse des conseils municipaux et pourrait marquer les débats de son empreinte nationale.

Le système électoral des futures doumas reposerait sur le principe des « curies nationales », qui, sous prétexte de favoriser l'élément russe, attise, comme à plaisir, les haines de race. Les électeurs seraient « parqués »[1] en trois curies distinctes : russe, juive et polonaise[2]. Les Russes seraient légèrement favorisés, sans, d'ailleurs, pouvoir obtenir nulle part la majorité. Leur action effective sur le cours des délibérations serait donc, en toute hypothèse, à peu près nulle, et il est permis de se demander s'il valait la peine d'échafauder de pareilles combinaisons pour aboutir à un résultat aussi décevant.

Quant à la population juive, si nombreuse dans le royaume de Pologne, ses droits seraient particulièrement restreints, puisque ses représentants ne pourraient dépasser, en aucune hypothèse, le cinquième du conseil municipal, alors même qu'elle serait en majorité dans la ville. Si la droite nationaliste de la quatrième Douma s'est prononcée finalement pour le projet de loi, c'est, du moins en partie, parce qu'elle y voyait un nouveau moyen d'opprimer Israël. Il est triste de constater que les Polonais n'ont fait d'ailleurs aucun effort pour obtenir un peu plus de justice à l'égard des israélites. Mais ce point particulier soulève la question judéo-polonaise dans son ensemble, et nous y reviendrons tout à l'heure avec plus de détails.

En tout cas, les Polonais domineront dans les doumas urbaines du royaume, et c'est là pour eux un résultat capital qu'ils peuvent saluer avec joie.

Mais pourront-ils employer la langue polonaise dans les délibérations? Question non moins capitale, s'il est vrai que, sans liberté linguistique, il ne peut y avoir place pour une action véritablement nationale. C'est de là qu'est né principalement le grave conflit qui divise actuellement le Conseil d'Empire et la Douma.

1. L'expression parquer » convient d'autant mieux que chaque curie ne pourrait choisir ses représentants que *dans son sein*. Les Polonais, par exemple, n'auraient pas le droit d'élire un Russe!

2. La curie dite « polonaise » comprendrait tous les électeurs autres que les Russes et les israélites. Elle comprendrait notamment les Allemands, très nombreux dans la région industrielle de Lodz et de Sosnowice, ainsi que dans le gouvernement de Petrokow.

Le Conseil d'Empire, assez imprudent pour repousser les propositions conciliatrices de sa commission, a proscrit, au mois d'avril 1912, l'emploi du polonais dans les assemblées municipales. Il vient malheureusement de récidiver, le 10 décembre dernier. Aux yeux des nationalistes, le russe, langue officielle de l'Empire, est l'une de ces « forteresses » d'État qui jamais ne doivent capituler. La Douma, au contraire, dont on ne saurait pourtant suspecter l'ardent patriotisme, entend permettre l'emploi du polonais dans les délibérations, pourvu que les discours soient immédiatement traduits en russe et que toute la procédure, y compris la direction des débats par le président[1], se fasse également en russe. Tout esprit éclairé, qu'il mît au premier plan les intérêts de la Russie ou ceux de la Pologne, souhaitait le succès final de cette solution transactionnelle, qui pouvait seule sauver une réforme devenue absolument urgente[2]. La persistante aberration du Conseil d'Empire vient de ruiner définitivement tout espoir.

Ç'a été, de plus, un grave échec pour le président du Conseil des ministres, M. Kokovtsov, qui était intervenu personnellement à la Chambre haute pour soutenir le projet de loi de feu Stolypine. Il est vrai que son discours avait manqué d'énergie, car, au lieu de s'appuyer solidement sur les principes, il avait simplement plaidé pour l'admission de la langue polonaise dans les délibérations, à titre provisoire, « tant que les Polonais ne sauraient pas suffisamment le russe ». Ce manque de fermeté parut d'autant plus étrange que l'Empereur Nicolas II était, semble-t-il, plutôt favorable au point de vue de M. Kokovtsov. Malheureusement, comme c'est presque toujours le cas en Russie, le président du Conseil a été trahi par plusieurs de ses collègues, et l'absence de toute homogénéité gouvernementale a sans doute enhardi la droite du Conseil d'Empire[3].

C'est là, aux yeux de tous les vrais patriotes russes, une faute irréparable, qui compromet dangereusement l'avenir. Le self-

1. Le président de la Douma urbaine sera distinct du maire, investi du pouvoir exécutif.

2. Les villes de la Pologne russe sont actuellement très mal administrées, et, rien que par leur aspect extérieur, forment un pénible contraste avec les villes de la Posnanie prussienne.

3. Il faut ajouter que M. Akimov, président du Conseil d'Empire, a malheureusement soutenu le point de vue de la droite.

government polonais aurait été comme un levain qui, peu à peu, aurait fatalement réagi sur la bureaucratie elle-même. Dès aujourd'hui, l'administration russe n'est-elle pas obligée, dans bien des cas, de s'adapter au particularisme polonais? Beaucoup de fonctionnaires — encore trop peu, croyons-nous — sont de nationalité polonaise. C'est ainsi que les chemins de fer du Royaume, exploités par l'État depuis une quinzaine d'années, ne comptent que 29 p. 0/0 d'employés russes. Mais ce qui est surtout caractéristique, c'est qu'aux provinces de la Vistule se superpose le gouvernement général de Varsovie : n'est-ce pas reconnaître implicitement que cette région forme dans l'Empire un tout distinct et que l'autorité russe doit en quelque sorte se « déconcentrer » pour mieux tenir compte des intérêts locaux? Les nationalistes russes, hostiles à tout particularisme, ne s'y sont pas trompés. Un grand nombre de députés à la troisième Douma ont proposé, en 1912, de supprimer le poste de gouverneur général, « les problèmes administratifs des provinces polonaises se confondant avec ceux des autres régions de l'Empire ». Mais le gouvernement de M. Kokovtsov, guidé par une vue plus exacte des réalités politiques, ne pouvait manifestement donner suite à semblable proposition.

S'il est utile de relier entre elles et de coordonner les administrations provinciales du royaume de Pologne, il faudra d'ailleurs reconnaître tôt ou tard, en bonne logique, que la même coordination s'impose pour les organes de self-government. Les *zemstvos* ou assemblées représentatives de provinces, que le gouvernement se propose d'instituer après les doumas urbaines, auront certainement à résoudre des problèmes communs. Il faudra bien, pour combiner leur action, qu'ils entrent en conférence les uns avec les autres, par l'intermédiaire d'un organe représentatif central, plus ou moins permanent. Bref, pour mieux faire saisir toute notre pensée, il faudrait que le gouvernement général de Varsovie ait pour contrepoids et, en quelque sorte, pour « pendant », une Diète nationale polonaise.

Mais le mot de « Diète » évoque immédiatement, dans l'esprit de bien des Russes, l'idée d'autonomie, pour laquelle ils éprouvent une invincible répulsion[1]. Aussi bien ne nous faisons-nous aucune illu-

1. Certains nationalistes vont jusqu'à dire qu'ils préféreraient l'indépendance à l'autonomie, car la Russie serait alors libérée des charges militaires que lui

sion sur les possibilités actuelles de pareilles réformes. Nous devons toutefois faire observer que, sans réduire la compétence du parlement russe au profit d'une assemblée régionale, sans accorder à la Pologne une véritable autonomie, on pourrait laisser encore un champ d'action suffisamment vaste à la future Diète de Varsovie. L'exemple de la Galicie autrichienne montre clairement combien peut être féconde une large et forte décentralisation, parfaitement compatible avec la forme unitaire de l'Etat.

Mais, pour aboutir, de part et d'autre, à ce compromis, Russes et Polonais doivent avant tout se bien persuader qu'ils ont un intérêt majeur à s'entendre. Avec un peu de bonne volonté réciproque, on arriverait facilement à poser et à résoudre, dans les limites du Royaume proprement dit, l'équation du problème russo-polonais.

Et d'abord, les Russes ont un intérêt majeur à se concilier les Polonais, en leur permettant de se développer librement. Le slavophilisme russificateur a fait son temps. Il est puéril de répéter aujourd'hui le mot célèbre du poète Pouchkine : « Les ruisseaux slaves doivent se réunir dans la mer russe. » Nous tenons pour suffisamment démontré que la Russie ne pourra jamais assimiler la Pologne : à poursuivre ce but chimérique, elle se dépenserait en efforts nécessairement stériles. Aussi bien le gouvernement russe semble-t-il y avoir définitivement renoncé. Mais alors pourquoi s'arrêter à des demi-mesures? Pourquoi lutter obstinément contre le particularisme polonais?

Rien de plus dangereux que cette politique. Elle entretient, comme à plaisir, le mécontentement et les idées séparatistes dans une région frontière, qui, en cas de conflit international, serait aux avant-postes des hostilités. Les Polonais comparent tristement le régime oppressif et arbitraire qu'ils subissent en Russsie à la liberté — si proche — de la Galicie autrichienne. Les nationalistes russes, qui préconisent l'union des Slaves balkaniques, s'ingénient, par une

impose la possession du Royaume de Pologne. C'est ainsi que le fameux publiciste du *Novoié Vremia*, M. Menchikov, proposait naguère de vendre la Pologne à la Prusse!

étrange contradiction, à surexciter le conflit russo-polonais. Tout en se proclamant austrophobes, ils font naïvement le jeu de l'Autriche. Ils travaillent également pour le roi de Prusse. Comme l'écrivait le député tchèque Kramarz à M. Dmowski, en août 1909[1], « n'est pas slave, bien qu'il le prétende, celui qui affaiblit et persécute une nation slave servant de rempart contre les vrais ennemis de la Slavie ». L'aveuglement de la politique russe est si manifeste qu'on se demande vraiment si Pétersbourg ne se trouve pas lié sur ce point par quelque accord secret avec Berlin — à moins que les nationalistes réactionnaires, hostiles à toute réforme, ne veuillent ainsi faire diversion aux aspirations du peuple russe, en lui donnant à « manger du Polonais »!

Les libéraux russes et même certains conservateurs ont heureusement compris la situation. Ce sont les purs Moscovites, les Grands-russes des gouvernements du centre, qui sont le mieux disposés pour les Polonais. Éloignés des provinces occidentales où l'ardeur des luttes ethniques obscurcit quelque peu le jugement, ils sont d'aussi bons patriotes que les « métèques » nationalistes de Bessarabie ou d'ailleurs, mais ils voient clairement que la « manière forte » ne rend pas toujours de bons services à leur patrie.

Ce bienveillant libéralisme des Russes éclairés, il faut, croyons-nous, que les Polonais eux-mêmes, l'encouragent, par un certain opportunisme politique et, surtout par un *loyalisme inébranlable*. Tout leur commande cette attitude. Qu'ils le veuillent ou non, ils ont désormais partie liée avec la Russie. Au point de vue économique, ce serait pour la Pologne, aujourd'hui très prospère, un véritable désastre de rétablir la ligne de douanes, qui la séparait jadis du reste de l'Empire. Quant au germanisme, qui constitue pour les Polonais un danger beaucoup plus réel que l'impossible russification, il ne peut être efficacement combattu que si la Pologne s'adosse en quelque sorte à la puissance diplomatique et militaire de la Russie.

Aussi bien, les représentants de la Pologne au Conseil d'Empire et à la Douma ont-ils fait preuve jusqu'ici, dans la plupart des cas, d'une remarquable sagesse politique. Ils n'ont pas marchandé au gouvernement les crédits nécessaires à la défense nationale, et

1. A propos de la réception de délégués tchèques en Pologne russe.

feu le prince K. N. Troubetskoï, leader du centre à la Chambre haute pouvait déclarer en toute justice, dans la séance du 4 avril 1910 : « Je considère comme mon devoir, en tant que citoyen russe, d'affirmer que les représentants de la nation polonaise, avec qui nous avons l'honneur de siéger au Conseil d'Empire, ont toujours tenu jusqu'ici un langage irréprochablement *russe* et pleinement conforme aux intérêts de l'Etat. »

Cependant, certaines tendances, qui se sont malheureusement aggravées lors des élections législatives de 1912, ne semblent pas devoir faciliter l'œuvre, déjà si ardue, de la réconciliation. M. Dmowski, l'éminent leader des nationaux-démocrates, partisan du néo-slavisme et de l' « accommodement » (*ougodovtsvo*) avec la Russie, n'a même pas été choisi comme électeur secondaire. Il est vrai que le parti national-démocrate, essentiellement modéré, souffre un peu du même discrédit que l'octobrisme russe. Les électeurs primaires de Varsovie ont donné leurs voix de préférence à la « concentration nationale » des partis progressistes[1]. Au demeurant, il ne s'agit là que de nuances : le centre gauche a simplement battu le centre droit. Mais, ce qui est beaucoup plus grave, c'est que les deux partis, à des degrés divers, se sont montrés nettement, étroitement *antisémites*. La concentration nationale elle-même s'oppose à l'égalité des juifs en matière d'élections municipales[2], et cette attitude explique justement pourquoi les israélites, constituant à Varsovie la majorité des électeurs secondaires, ont définitivement élu député un social-démocrate polonais, M. Jagiello, écartant ainsi le candidat progressiste[3]. Par contre, c'est grâce à leur violente *Judenhetze*, comme disent les Allemands, que les nationaux-démocrates ont pu sauver, ailleurs qu'à Varsovie, la plupart de leurs mandats électoraux[4]. Seuls les « réalistes » de droite et les socialistes d'extrême-

1. Ont également adhéré à la concentration nationale un certain nombre d'anciens nationaux-démocrates, qui ont fait « sécession » en 1912.

2. Voir *supra*, p. 194.

3. M. Milioukov, leader des constitutionnels-démocrates, avait conseillé aux Russes de Varsovie de voter pour M. Jagiello. Les Polonais habitant Saint-Pétersbourg ont essayé de se venger, en votant contre M. Milioukov. — A Lodz, où, sur 400,000 habitants, on compte 200,000 juifs et 100,000 Allemands, les électeurs israélites ont fait passer un des leurs à la Douma.

4. Au total, le *Kolo* de la quatrième Douma, y compris les députés polonais du gouvernement de Vilna, comprend 8 nationaux-démocrates sur 15 membres adhérents.

gauche sont restés fidèles aux principes de tolérance et de liberté. Les réalistes, conservateurs à l'anglaise, véritable « parti de gentlemen », se sont en effet toujours abstenus des violences cléricales ou antisémites. Ce libéralisme éclairé fait honneur à leur sens politique.

L'antisémitisme polonais — nous tenons à le répéter — est un phénomène des plus graves non seulement en lui-même, mais encore par la répercussion qu'il peut exercer sur les relations russo-polonaises. En prêchant le boycottage des israélites et la limitation de leurs droits civils ou politiques, les Polonais se rapprochent en somme des nationalistes russes, dont ils savent pourtant qu'ils n'ont rien à espérer. Du même coup, ils s'aliènent l'opposition libérale, qui n'est guère encouragée par cette attitude intolérante à maintenir à son programme l'autonomie de la Pologne. Depuis le moi de juin dernier, la rupture du *Kolo* et de l'opposition est un fait accompli. D'ailleurs, en bonne logique, les antisémites Polonais ne seront-ils pas dorénavant mal venus à se plaindre des procédés oppressifs que la Russie emploie à leur égard?

Un mouvement politique, si gros de conséquences, mériterait d'être soigneusement étudié, dans ses causes proches ou lointaines. L'antisémitisme était à peu près inconnu de la génération précédente. La Pologne d'alors était un pays essentiellement agricole; le commerce et l'industrie étaient aux mains des israélites, sans qu'il en puisse résulter aucun conflit. Mais, depuis lors, les propriétaires polonais, la moyenne et la petite bourgeoisie se sont adonnés de plus en plus aux professions commerciales et industrielles. Cette concurrence nouvelle, coïncidant avec les progrès de la grande industrie et le développement des coopératives, ruina beaucoup de petits boutiquiers juifs. La lutte économique attisa les haines de races. Puis les Polonais reprochent aux israélites de « dénationaliser » le pays. Les juifs d'ancienne origine, bien que fortement germanisés, avaient subi l'empreinte profonde de la civilisation polonaise. On les appelait souvent, d'ailleurs avec quelque exagération, des « Polonais suivant la loi de Moïse ». Mais, depuis quelques années, beaucoup de juifs plus ou moins russifiés viennent de Lithuanie, de Russie blanche ou des gouvernements du sud pour s'établir dans les villes du Royaume. On les désigne habituellement sous le nom de « Litvak ».

Cette immigration affaiblit d'autant l'élément polonais, qu'elle irrite profondément.

Telles sont, rapidement notées, les principales causes de cet antisémitisme néfaste, qui oppose 2 millions de juifs à 11 millions de Polonais. Les persécutions sont malheureusement contagieuses, et doit-on d'ailleurs la tolérance aux intolérants? L'apaisement des haines ethniques n'est possible que par la pratique sincère de la liberté. C'est à la faveur du mouvement libéral de 1905 qu'un rapprochement russo-polonais avait été esquissé. Il n'a pu survivre à l'explosion du nationalisme russe et à l'étroitesse de vues dont ont fait preuve certains partis polonais. La France, qui a besoin de la puissance russe, ne peut que déplorer ces dissensions stériles, qui neutralisent des forces précieuses, au lieu de les conjuguer et de leur donner pleine valeur dans l'équilibre européen.

PIERRE CHASLES.

RUSSES, KALMOUKS ET MANTCHOUS

A PROPOS DE TRAVAUX RÉCENTS

Après une étude patiente des archives et des livres russes, M. Gaston Cahen a publié l'an dernier un livre[1] qui est de première importance pour la connaissance de l'Asie centrale et orientale. « De la fin du XVIe siècle à la fin du XVIIe, la Russie n'envoie en Chine que deux ambassades et deux missions officielles; de 1730 à 1850, deux ambassades et trois caravanes. Au contraire de 1689 à 1730, on ne compte pas moins de quatre missions ou ambassades russes, dont l'une d'une ampleur et d'une importance qui dépassent toutes les autres, une ambassade chinoise et une douzaine de caravanes russes officielles. Pourquoi cette abondance de rapports diplomatiques et commerciaux en quarante ans? A quels résultats ont-ils abouti? »

A ces questions, M. Cahen répond par le récit des missions de Golovin (1686-1689), Isbrants Ides (1692-1695), Izmaïlov (1719-1722), Sava Vladislavitch (1725-1728), par l'analyse des instructions, des négociations, des traités signés (Nertchinsk, 1689; Kyakhta, 1727). Les faits sont replacés dans leurs entours; nous apprenons donc, chemin faisant, quelle fut pendant ces quarante années la situation politique de la Russie à l'égard de la Chine, quels rapports les deux Etats entretenaient avec leurs voisins kalmouks, quel rôle fut assigné à la mission ecclésiastique russe, dans quelles conditions commerçaient les caravanes russes. Beaucoup de ces informations dépassent de la manière la plus heureuse le cadre d'histoire diplomatique tracé d'abord et forment une esquisse de la vie sibérienne et des luttes d'influence qui déchiraient l'Asie centrale.

1. *Histoire des relations de la Russie avec la Chine sous Pierre le Grand (1689-1730).* 1 vol. in-8, Paris 1912.

A ce premier ouvrage, M. Cahen en a joint deux autres, l'un plein de détails vivants sur la matière commerciale, l'autre d'une haute précision bibliographique et géographique[1] : il a mis ainsi dans les mains des travailleurs de langue française des instruments précieux pour entrer dans un champ de recherches fort peu accessible jusqu'à ce jour.

Je ne veux pas me contenter de marquer l'intérêt des trois volumes. Il ne sera pas inutile, pour faire sentir l'importance de ces quarante années dans l'histoire de l'Asie et de la Russie, de dire ce qu'étaient alors et l'Empire chinois et la domination moscovite en Sibérie.

*

En 1644, Péking avait changé de maîtres. Après avoir tenu le trône deux siècles et plus, la dynastie chinoise des Ming, épuisée par le pouvoir suprême, s'était trouvée représentée par des souverains incapables, noyés dans le luxe, adonnés aux superstitions taoïstes, laissant à des favoris, à des eunuques, l'exercice de l'autorité; le trésor était vide et le peuple succombait sous les impôts, l'administration devenait inefficace, l'armée souvent sans solde ne savait plus servir. La situation extérieure n'était pas moins déplorable; les Mongols, maintenus au nord du désert pendant près de deux cents ans, avaient repris leurs courses depuis le milieu du XVIe siècle; ils paissaient leurs troupeaux aux portes de la Grande Muraille, ravageaient le Chan-si, le Tchi-li jusqu'aux faubourgs de Péking; les pirates japonais pillaient les côtes du Chan-tong au Kwang-tong et la population avait reçu l'ordre de se retirer dans l'intérieur des terres; en Corée (1592-1598), les soldats chinois avaient contribué à rejeter à la mer les troupes féodales lancées par le taikô Hidéyosi, mais cette expédition avait achevé d'épuiser les ressources de l'Empire. Un autre ennemi avait profité de ce désordre. Chefs des barbares cantonnés sur les pentes septentrionales du Tchhang-pai-chan, les Aisin Gioro avaient à la fin du XVIe siècle soumis à leur pouvoir toutes les tribus congénères de leurs sujets primitifs; dominant cette confédération à laquelle ils donnèrent le

1. *Les Cartes de la Sibérie au XVIIIe siècle*. 1 vol. in-8. Paris 1911. — *Le Livre de comptes de la caravane russe à Pékin en 1727-1728*. 1 vol. in-8. Paris 1911.

nom de Mantchous, ils s'étendirent peu à peu de la Corée à l'Amour, de la mer orientale jusqu'aux Mongols de l'est; alliances, succès militaires, mariages placèrent tous les princes mongols voisins sous l'influence, devenue plus tard suzeraineté, des souverains mantchous qui purent s'attribuer le titre impérial (1636), après la mort du khâkân des Tchakhar, chef de la branche aînée des descendants de Tchingiz khân. La stricte discipline familiale des Aisin Gioro, leur activité, leur habileté à se servir des ralliés, à se policer au contact des Chinois, leur générosité pour leurs serviteurs, leur magnanimité à l'égard des vaincus, la vengeance terrible exercée sur les traîtres et sur les rebelles, assurèrent le triomphe des Mantchous sur les Mongols toujours déchirés par les rivalités des clans, sur les Chinois affaiblis, découragés par l'anarchie de l'Empire. Parmi ces derniers, une partie de ceux de la région nord-est, de la Mantchourie d'aujourd'hui, firent cause commune avec les nouveaux conquérants et formèrent dans l'organisation militaire ultérieure les huit bannières du contingent chinois ou *han kyun*[1]; quelques-uns des commandants chinois résistèrent avec ténacité; leurs efforts purent au plus retarder l'invasion des Mantchous. Ceux-ci, de 1618 à 1625, occupèrent la plaine du Lyao et la presqu'île du Lyao-tong; en 1627 ils imposèrent à la Corée une alliance qui, ayant été violée, fut transformée (1637) en une vassalité d'abord très stricte; en 1629, leur cavalerie courait jusque sous les murs de Péking; de 1633 à 1639, ils se rendirent maîtres du Chan-tong et du canal impérial. Battue de tous côtés par le flot ennemi, la Capitale tenait encore : elle succomba (9 avril 1644) à l'assaut d'un Chinois rebelle, Li Tseu-tchheng.

L'Empereur alors régnant (années Tchhong-tcheng, 1628-1644) ne manquait ni de bonne volonté ni de valeur : mais la famine, la révolte, la trahison étaient partout. La Capitale étant tombée et l'Empereur s'étant pendu, un général fidèle, Wou San-kwei, arrivé trop tard pour défendre son maître, appela contre les rebelles les Mantchous qui entrèrent à Péking au mois de juin. Ce nouveau pouvoir, n'occupant que le nord et l'est de l'Empire, y était du moins solidement établi, appuyé sur un peuple mêlé, Mantchous, Mongols

1. Ceux des Mongols qui n'étaient pas vassaux, mais sujets, furent aussi divisés en huit bannières mongoles, *mong kou pa khi*.

et Chinois, tout entier consacré aux armes. Les empereurs mantchous étaient assurés de l'amitié des tribus mongoles les plus proches et de la neutralité, sinon de l'alliance coréenne ; ils s'étaient mis (1637) en relations avec le talé lama, le pontife lamaïque que les fidèles de race kalmouke reconnurent peu après (1642-1643) comme roi du Tibet. Les échanges d'ambassades, de présents, de dignités civiles et de titres religieux, la visite du saint personnage lui-même à Péking (1652) manifestèrent à toute l'église jaune des lama réformés l'accord de l'Empire avec le sacerdoce et créèrent un lien durable entre la Cour et le défenseur de la foi, le khân des Khochot ou Kalmouks établis au Tibet septentrional et au Kouk nor. L'appui ecclésiastique n'eut pas moins de poids que les succès politiques et militaires des Mantchous pour décider les Khan des Khalkha, répandus dans la contrée montagneuse et arrosée qui s'étend des lacs Bouyour et Dalai jusqu'au Kemtchik affluent du haut Eniséï, à reconnaître la suzeraineté de l'empereur de Moukden et à lui envoyer (depuis 1638) le tribut des neuf animaux blancs. Tirant ainsi leurs principales forces de leurs sujets de Mantchourie et de leurs tributaires et alliés du nord et de l'ouest, les premiers souverains de la nouvelle dynastie, par leurs expéditions guerrières, leurs voyages, leurs grandes chasses annuelles, maintinrent l'esprit militaire et restèrent en contact avec les pasteurs et les nomades ; ils fixèrent naturellement leur principale résidence à Péking que les Ming déjà avaient choisi comme capitale, à proximité de la frontière la plus menacée. De là ils maîtrisèrent la Chine centrale et méridionale. Les bannières mantchoues d'un côté, d'autre part les armées des généraux chinois ralliés, Wou San-kwei, Chang Kho-hi, Keng Tsing-tchong, soumirent peu à peu les révoltés et les brigands, aussi bien que les partisans des Ming ; le dernier représentant de la dynastie déchue, le prince de Kwei, qui s'était réfugié du Kyang-si au Hou-nan, au Kwei-tcheou, au Yun-nan, passa enfin la frontière et fut livré par les Birmans (1661). Tcheng Tchheng-kong (Coxinga), après son père, commandait une flotte qui faisait le commerce et la piraterie entre la Chine méridionale et le Japon ; il maintenait au Fou-kyen l'indépendance nationale et en 1659 tint la ville de Nanking assiégée pendant quatre mois ; mais, la cause des Ming définitivement perdue, il conquit Formose (1662) sur les Hollandais de Casteel

Zelandia et s'y tailla un royaume tout en gardant quelques stations sur le continent. En somme, à la mort de Chwen-tchi (1661), toute la Chine était soumise[1]; le midi, Yun-nan et partie du Seu-tchhwan, Kwang-tong et Kwang-si, Fou-kyen, avait été érigé en trois royaumes feudataires en faveur des familles Wou, Chang et Keng; tout le reste, surveillé par des garnisons mantchoues, était comme au temps des Ming soumis à l'autorité de mandarins nommés par l'Empereur; ceux-ci étaient choisis presque également parmi les vaincus et parmi les vainqueurs; ces derniers, sans contracter d'alliances familiales avec les premiers, se laissaient gagner par la civilisation et le raffinement chinois; l'ordre dans le pays, l'économie dans les finances permettaient à la population chinoise d'employer avec fruit son esprit industrieux et faisaient renaître la prospérité dans ces riches contrées.

La jeunesse de Khang-hi (nom historique, Cheng tsou), successeur de Chwen-tchi, mit en péril l'Empire mantchou : les trois grands feudataires du midi se soulevèrent (1674), le petit-fils de Coxinga se joignit à eux, le prince des Tchakhar, représentant de la lignée des khâkân mongols, fomenta une révolte, les lama tibétains négocièrent avec Wou San-kwei. Mais les Tchakhar furent les premiers dispersés, Wou San-kwei périt en 1678; en 1683, tous les rebelles étaient écrasés, Formose était en partie soumise et l'autorité impériale n'était plus contestée de la mer jusqu'au Tibet et au désert de Gobi. Les côtes mêmes étaient purgées des Japonais, plusieurs décrets des chôgoun Hidétada et Ihémitsou ayant interdit les voyages à l'étranger, la construction des grandes jonques et la navigation en haute mer. L'Empire, ayant atteint des limites naturelles, semblait avoir fixé l'équilibre entre les conquérants, les alliés ou tributaires et les vaincus. Mais le définitif est un rêve et seule peut durer la balance de pouvoirs qui changent incessamment; la politique mantchoue, en continuant d'appliquer les maximes qui avaient réussi jusque-là, fut amenée à construire un empire démesuré. Cet établissement composite et ordonné approcha de l'idéal d'hégémonie universelle que tout Fils du Ciel porte essentiellement

1. *Chwen-tchi* est à proprement parler la désignation des années du règne, mais, pour la période récente, il n'y a pas inconvénient à imiter les Chinois et à étendre ce nom à l'empereur alors régnant.

dans l'esprit et dont il voile seulement l'éclat quand les temps sont contraires. Le travail de l'architecte était inachevé quand Sava Vladislavitch le vit, et il en sut discerner quelques points faibles. A son retour, « en 1730, il donne une très curieuse et très intéressante *information secrète* sur la possibilité de conquérir tout ou partie de la Chine. Il s'agit en particulier du bassin de l'Amour.... A la condition d'une paix générale en Europe et d'une disponibilité de plusieurs millions, de places-frontière bien approvisionnées, de cultures développées, dix ans durant, en Transbaïkalie, de 50 régiments réguliers, 20 irréguliers, il prévoit le succès, en se fondant sur les deux raisons suivantes : les Chinois, nombreux et actifs, sont peu portés au métier militaire; les Mantchous, qui les dominent, ne représentent qu'un cinquantième de la population, étrangers et suspects. En cas de conflit et surtout de défaite, les Chinois se soulèveraient contre leurs maîtres et ceux-ci auraient à faire face aux ennemis intérieurs, aux Mongols, que l'espoir du pillage entraînerait à la révolte, aux Kalmouks irréconciliables, aux armées européennes [1]. » Toutefois plus de cent ans passèrent sur l'ambassade de Sava Vladislavitch, avant que la Russie fût en mesure de reprendre son action sur l'Amour, avant que l'Europe, douée de nouveaux instruments industriels et économiques, se lançât à l'assaut de l'Empire mantchou; et si la révolte chinoise des Thai-phing suivit d'assez près les premières défaites, il fallut encore soixante ans pour que l'Empire croulât moins par la rébellion des sujets que par l'impéritie des derniers princes et de leurs proches. Les Empereurs du XVIIe siècle avaient, mieux que l'ambassadeur étranger, mesuré la résistance et les propriétés des matériaux qu'ils employaient.

Il est toujours difficile à un État sédentaire de vivre en paix avec des nomades voisins; le pasteur dépasse la limite qui sépare la prairie du champ cultivé et lève pour la traversée de ses steppes des péages que le marchand appelle simplement pillage; il faut donc que les uns dominent et que les autres obéissent. Pour compter déjà des Mongols au nombre de ses sujets et vassaux, l'Empereur mantchou

1. *Relations de la Russie avec la Chine*, p. 224.

n'échappait pas à cette nécessité; bien au contraire, des Sounid, des Outchoumoutchin, des Khalkha, selon les intérêts du moment, cherchaient la protection impériale ou mettaient le désert entre eux et les troupes mantchoues; le chef de l'Empire, bon gré mal gré, était impliqué dans les querelles de ses tributaires et, s'il ne voulait être méprisé de ceux-ci comme de leurs ennemis, devait faire sentir son pouvoir aussi loin que les uns et les autres avaient accoutumé de pousser leurs troupeaux. Quoi qu'il paraisse, le désert n'est pas une limite; toutes les grandes dynasties chinoises l'ont dû franchir pour les mêmes raisons, et dans tous les âges intermédiaires les nomades et les montagnards du nord et de l'ouest ont rençonné les habitants de la frontière. De là peut-être, puisque c'est dans ces régions que s'est formée la politique traditionnelle des Chinois, le dogme du droit suprême de l'Empereur, exprimant la résistance du laboureur au barbare.

Le meurtre (1662) du Dzasakthou khân, le chef de la branche aînée des princes khalkha, par un de ses parents, l'Altyn khân, donna naissance à une série de guerres où intervinrent l'Empereur, le talé lama et les Soungar. Ceux-ci, l'une des quatre principales sections des Kalmouks, ou Mongols occidentaux, avaient été au début du XVIIe siècle poussés par les Mongols orientaux jusque dans les hautes vallées et dans les steppes de l'Ob', de l'Irtych, de l'Ichim et du Tobol. Là un chef intelligent, Baatour khongtaidji, avait contraint toutes les tribus de respecter son autorité, les avait converties au bouddhisme et, concluant une alliance aussi fructueuse que durable, avait fait de ses sujets les convoyeurs des caravanes boukhariotes qui circulaient dans les deux Boukharies, en Sibérie, au Tibet et jusqu'à Péking; sans renoncer à la vie nomade, il avait demandé aux peuples voisins des agriculteurs et des artisans pour initier ses tribus aux métiers de la vie sédentaire : les Soungar se mirent donc à récolter fruits et moissons, bâtirent des bonzeries, leur kontaicha (ainsi les Russes nommaient le khongtaidji) résidait parfois dans une capitale en pierre à quelque distance de l'Ala koul. Cette prospérité pacifique était soutenue par la force des armes; Baatour avait toujours cent mille cavaliers à lancer en campagne; redouté des Kazak de Turkestân qu'il avait vaincus plusieurs fois, allié respectueux du talé lama, attaché par des liens de famille aux Tourgout

de la Volga, aux Khalkha, ses voisins de l'est, il avait conclu des arrangements commerciaux, non seulement avec Boukhàra, mais avec les Russes de Tobol'sk et de Tomsk. Maître au nord et au sud de l'Altaï, il dominait déjà l'Asie centrale; à ces importants territoires, son second successeur, Galdan, joignit (vers 1680) Kàchgar, Yârkend et les autres villes de l'Hexapole, aussi bien que Tourfân et Koumoul (Khamil) à l'est. En même temps, il reçut du talé lama le titre de khân, réservé d'ordinaire à quelques-uns des descendants de Tchingiz; il semblait prétendre ainsi à une part dans la succession de l'antique conquérant mongol et s'opposer aux empereurs mantchous, détenteurs depuis 1635 du sceau des Yuen miraculeusement retrouvé. Les intérêts commerciaux auraient dû le rapprocher de la Chine comme des Russes; la soif des conquêtes, le désir de dominer les peuples de sa race et les lieux sacrés de sa religion le dressèrent contre l'empereur Cheng tsou.

Les deux adversaires étaient dignes l'un de l'autre, Galdan plus mobile, plus fougueux, l'Empereur diplomate adroit, stratégiste, non moins courageux que le Kalmouk : tous deux également résolus et ne pouvant partager un enjeu qui était la domination du monde mongol et chinois. Khang-hi profita des ravages exercés par les guerriers kalmouks pour attirer à lui les princes et les lama des Khalkha encore chancelants; tous lui jurèrent fidélité dans l'assemblée solennelle de Dolon nor (1691) et acceptèrent la constitution féodale et militaire encore subsistante en 1911. Vaincu sur ce terrain, grièvement battu au sud-est d'Ourga (1696), Galdan se retirait tout en cherchant de nouveaux soldats, quand il mourut soudainement (1697). Rassasié de gloire et de puissance, l'empereur Cheng tsou se contenta de ces avantages; le successeur de Galdan, plus homme d'État que lui, accrut le commerce avec la Russie et avec la Chine, agit avec suite sur le Tibet et y anéantit les khân khochot alliés de l'Empire, administra de près ses possessions de la Petite Boukharie, développa l'agriculture et l'industrie chez les Soungar dont l'envoyé russe Ounkovskiï (1722-1724) notait la prospérité croissante. Mais les situations sont souvent plus fortes que les hommes : des querelles autour de Khamil à propos de pâtres et de marchands, l'opposition à Lhasa entre Mantchous et Soungar rallumèrent la guerre (1715), qui se déroula cette fois au Tibet et dans la Mongolie

occidentale. Neuf années d'expéditions et de combats fatiguèrent les belligérants sans procurer d'avantages décisifs à l'un ou à l'autre parti. L'ambassade de Sava Vladislavitch prit place pendant le ralentissement de la lutte, tandis que des négociations très confuses étaient engagées entre l'Empereur et le Kontaicha. Les affaires ne se dénouent pas vite en Asie : c'est seulement en 1740 que la paix fut tout à fait rétablie entre Khouldja et Péking, entre Khyen-long, petit fils de Khang-hi, et Galdan Dzereng, petit-neveu de Galdan. Depuis 1728, deux commissaires impériaux résidaient en permanence à Lhasa : le protectorat du Tibet, les traités avec la Russie servaient également à isoler les Soungar.

Aussi la Cour mantchoue put profiter des querelles de succession qui se déchaînèrent peu d'années après la mort de Galdan Dzereng ; l'Empire soungar se déchirant de ses propres mains, la population fut à peu près anéantie en raison de sa bravoure même ; d'autres tribus, de races diverses, la remplacèrent. Les Mantchous triomphaient et effaçaient de la carte le peuple qui avait balancé leur puissance. La conquête de Kâchgar et Yârkend (1759) suivit naturellement celle de Khouldja et mit l'Empire en contact avec l'islâm d'Occident : la Cour de Péking se contenta de quelques marques de déférence et resta en somme sur la lisière de ce monde nouveau.

* * *

Vers 1650, dans les premières années de la domination mantchoue à Péking, les villes et postes avancés des Russes au sud de la Sibérie étaient Isetskiï ostrogproche de l'Oural, Tara sur l'Irtych, Tomsk et Kouznetsk dans la haute vallée du Tom affluent de l'Ob', Krasnoyarsk sur le Eniséï ; Oudinsk fut fondé en 1648 au sud-ouest du Baïkal, Irkoutskiï ostrog (d'où plus tard Irkoutsk) en 1652 au sud-ouest du même lac. Sur cette longue frontière méridionale, la Moscovie était en contact avec des nomades, les uns turks, les Kazak, les autres kalmouks et mongols, les Tourgout, les Soungar du Kontaicha, les Khalkha de l'Altyn khân, du Tchouchethou khân et du Tsetsen khân. Le récit de Stèpan Grétchanin, qui alla plusieurs fois chez l'Altyn khân entre 1630 et 1640, fait connaître la vie de ces ourga, ou campements des petits princes, et la nature des rap-

ports entre leurs tribus et les Russes. Le khân avait précédemment envoyé au tsar deux cents peaux de zibeline et demandé en retour de l'or, de l'argent, des perles de corail, des pierres précieuses, une armure, un sabre, un mousquet, du brocart d'or, du drap fin, un cheval persan, une cloche, un tambour, des instruments de musique religieuse, un moine qui fût allé à Jérusalem (!), un interprète capable d'écrire le russe et le mongol, un médecin avec des médecines, un orfèvre, un armurier et un tanneur. Le tsar Mikhaïl envoya presque tout ce qui était demandé et Grétchanin fut chargé de présenter les cadeaux. Il fut accueilli à l'ourga par les frères du khân. Quelques jours plus tard, à la première audience, commencèrent les difficultés. Le khân, assis dans sa tente, s'informa de la santé du tsar par la bouche d'un des principaux nobles : Grétchanin exigea et obtint que la question fût posée par le khân en personne et debout. De même le khân reçut debout les présents et la lettre du tsar. Il fallut plusieurs semaines de pourparlers pour fixer la forme et les termes de l'hommage. Après cette cérémonie, la mère du khân invita les envoyés à une fête et demanda s'ils lui feraient quelques présents : ils lui remirent du drap anglais, du cuir rouge, deux tasses d'étain, huit bagues d'argent, des rideaux de lit en coton, une peau de renard noir. Ils durent satisfaire aussi les femmes du khân, ses frères, le grand lama et les principaux officiers, sans oublier les envoyés des khân voisins. La Cour de Moscou tenait donc ses voisins méridionaux pour des barbares et tâchait de les séduire ou de les intimider.

Dans le territoire occupé par les Russes, les peuples indigènes étaient à l'exception des Tatars de la Sibérie propre autour de Tobol'sk, moins policés que les nomades du midi. Les Bouryat, dans la région du Baïkal, congénères des Kalmouks, vivaient en tribus séparées, sans reconnaître de chefs supérieurs pareils aux khân ou aux khongtaidji. Les Ostyaki, très divers, dans l'Oural, le long de l'Ob' et jusqu'au Eniséï, les tribus variées du haut Eniséï, les Yakout sur la Lèna moyenne et basse et jusqu'à la Kolyma, étaient encore plus dispersés. Chez les Toungouz qui, très semblables les uns aux autres, s'étendaient du Eniséï à l'Olének et à la basse Lèna et des environs du Baïkal à la mer d'Okhotsk, chaque petit groupe, chaque famille, reconnaissant cependant la prééminence de princes

héréditaires, errait isolément à travers les forêts. Dénués de ressources matérielles et encore plus d'organisation, sans cesse en guerre, tribus contre tribus, familles contre familles, ignorant les armes à feu, les peuples sibériens ne pouvaient résister efficacement aux Russes; après quelques tentatives ils prêtèrent serment, payèrent le yasak[1]; souvent ils choisirent les nouveaux venus comme protecteurs et arbitres dans leurs querelles. Chez les indigènes, pasteurs, chasseurs, pêcheurs, l'agriculture était nulle, la terre surabondante ne manquait à personne et ne représentait pas une valeur. Les colons, tout en se livrant à la pêche, à la chasse, à l'élevage, donnèrent l'exemple de la vie agricole, les produits de leur industrie, fourrages, grains, objets fabriqués ou importés, facilitèrent l'existence des allogènes, accrurent les échanges, donnèrent aux denrées brutes du pays une valeur nouvelle. L'arrivée des Russes fut moins un changement politique qu'une révolution économique profitable aux anciens habitants comme aux nouveaux venus. Dans beaucoup de régions, par exemple chez les Yakout, chez les Bouryat, chez les Daour (Toungouz de la vallée de l'Amour), il y eut pénétration des mœurs, le métissage ne fut pas rare. Pour toutes ces causes, on comprend comment, en un siècle environ, l'autorité de Moscou a pu pénétrer et les colons russes ont pu essaimer de l'Oural à l'Amour et au Kamtchatka.

En 1630 l'œuvre de domination et de colonisation, presque achevée dans la Sibérie propre, était en bonne voie jusqu'au Baïkal. Dans ce territoire déjà immense, l'autorité du prikaz de Sibérie, ministère siégeant à Moscou, s'exerçait de façon réelle, mais rare, en raison de la distance. Le pouvoir effectif appartenait aux voèvody, placés dans les localités importantes, centres de régions riches, étapes de routes fréquentées, points de rayonnement. Commandant d'un corps de troupes, le voèvoda, en pays annexé, détenait l'autorité suprême, militaire et civile; il percevait tous les impôts et dons gracieux, jugeait en matière civile et criminelle, exécutait les ordres du prikaz, prenait toutes mesures qu'il jugeait nécessaires. Les relations avec les peuples voisins, accueil des envoyés, explorations, expéditions militaires ou diplomatiques, étaient spécialement de son

1. Tribut acquitté le plus souvent en fourrures.

ressort. Chaque voèvoda était maître dans son territoire; bien qu'une certaine prééminence eût été reconnue à Tobol'sk et à Tomsk en 1629, la subordination ne fut pas établie : c'est seulement en 1708 que Tobol'sk devint capitale d'un gouvernement et en 1713 que le voèvoda d'Irkoutsk reçut avec le titre de sous-gouverneur les attributions de gouverneur de la Sibérie orientale. Cette organisation mit fin aux rivalités entre voèvody, aux guerres de ville à ville, d'où était souvent née une véritable anarchie.

A plusieurs reprises au XVIIe siècle, le mouvement d'émigration fut très marqué et, sans compter les troupes régulières, les cosaques, les yamchtchiki[1], porta dans la nouvelle Russie un grand nombre d'hommes, paysans et marchands, les plus hardis et les plus actifs de leur classe. Sous le tsar Mikhail, au sortir des troubles (surtout après 1621), le peuple, entendant vanter la prospérité de la Sibérie, apprenant que des églises étaient fondées, s'y porta en foule et bâtit des villages dans les riches vallées du Tagil et des rivières voisines jusqu'à l'Irtych; beaucoup d'hommes fuyaient le servage alors nouveau, les règles étroites du village; d'autres plus tard s'exilèrent en haine des innovations religieuses de Pierre le Grand. Le nombre des colons était important comparé au nombre des indigènes, infime pour l'immensité du pays. La recherche des fourrures avait attiré les Moscovites vers l'Irtych; mais déjà le khanat de Sibir'[2] était en rapports commerciaux avec Boukhàra, alors grand entrepôt des produits orientaux; Tobol'sk fondé au centre de cette région, Tyoumen', Tara accueillirent largement les marchands boukhariotes[3] et leurs caravaniers kalmouks; des foires annuelles furent établies, où l'on vit se coudoyer les musulmans, les Grecs, les Mongols, les Russes : c'est à cette époque que remonte l'origine d'Irbit (1633). A Verkhotour'è, le poste de douane sur la route d'Europe, a Tobol'sk, Tomsk, Eniséïsk, Irkoutsk, une grande partie de la population s'occupait du négoce. De nombreux marchands russes se rendaient d'Europe en Sibérie; d'autres, résidant par exemple à Moscou, à Arkhangel'sk, s'associaient à des négociants sibériens. Le système des douanes, des monopoles, des caravanes se précisa peu à peu, se

1. Gens des relais de poste.
2. Région de Tobol'sk, conquise en 1581.
3. Dès 1595, les marchandises boukhariotes passant en douane sont soumises à un régime de faveur.

modifia à mesure que les vices des réglements se révélaient : il existait déjà en principe dans la première moitié du XVIIe siècle.

Population rurale et marchande, officiers et armée, toute une société russe, très active, assez désordonnée, sachant employer les indigènes, se développe en Sibérie au XVIIe siècle pour grandir et se régler au XVIIIe. Cette Moscovie nouvelle s'étend sans cesse en lançant des explorateurs, en fondant de distance en distance de nouveaux postes : ainsi sont découverts et en partie occupés, de 1630 à 1647, les points importants du bassin de la Lèna, de la côte septentrionale de la mer d'Okhotsk, de celle de l'Océan glacial jusqu'à l'extrémité orientale du continent. Au cours de plusieurs expéditions, les cosaques et les trappeurs avaient entendu parler des vallées du sud-est, de leur richesse en fauves et en poissons, de leurs terres fertiles et cultivées, de l'argent qu'on trouvait dans le sol chez un prince opulent nommé Lavkaï. On voulut atteindre ce pays merveilleux. Partis de Yakoutsk, Poyarkov (1644), puis Khabarov (1649) découvrent l'Amour. Le prince Lavkaï était très prévenu contre les Russes ; ses domaines n'étaient pas l'Eldorado espéré ; mais le pays était riche, la population, les Daour, plus industrieuse que les Toungouz du nord. Khabarov fonda donc sur l'Amour Albazin et plusieurs autres postes fortifiés (1650 et années suivantes) ; il sut intéresser à sa conquête et le voèvoda de Yakoutsk et même la Cour de Moscou ; ses rapports enthousiastes attirèrent en foule les colons de la Lèna, même des charpentiers employés par les autorités, même des cosaques. En 1654 d'autre part des cosaques de Eniséïsk arrivèrent à l'Ingoda, l'une des branches mères de l'Amour, et y bâtirent Nertchinsk à proximité du chef daour Gantimour[1].

Cependant les Russes avaient appris que les princes du pays payaient tous tribut à un grand prince résidant sur la rivière Nonni, dans une ville riche et bien défendue (Naoun, proche de la ville actuelle de Tsitsikhar) ; ce prince était lui-même vassal d'un khân très puissant. Telles étaient les premières nouvelles que l'on avait en Sibérie des mandarins et de l'empereur mantchou, bien insuffisantes à faire comprendre combien ils différaient des princes toungouz et même des khân mongols. Les Mantchous n'étaient pas mieux

1. Gantimour et sa tribu furent visés dans les négociations de Nertchinsk.

informés et voyaient dans les Yaksa (ainsi les Daour nommaient les Russes) les congénères des nombreuses tribus du nord. L'erreur fut peu à peu dissipée par les rencontres armées à partir de 1652, par la première chute d'Albazin (1658), par la double reconstruction de la ville (1665 et 1685) suivie d'un double siège (1683-1685, 1686-1687). Les Mantchous ne pouvaient rester indifférents à l'apparition des cosaques sur leur frontière, presque chez leurs parents les Solon, à courte distance du berceau de la dynastie, du cœur du pays; mais pendant trente ans environ toute l'attention de la Cour fut attirée par les affaires chinoises; la fin de Wou San-kwei lui permit de se tourner à la fois contre Galdan, et contre les Moscovites tenaces et résolus. Ces derniers, de leur côté, avaient beaucoup appris sur leurs adversaires d'occasion, dont ils souhaitaient de faire les clients de leur commerce, et ils continuèrent de s'enquérir diligemment. Chaque mission, en effet, depuis celle de Baïkov (1656) jusqu'à celles de Lorenz Lange au XVIIIe siècle, ajoutait des faits à l'expérience déjà acquise; les échecs plus ou moins graves étaient aussi instructifs que les succès; tout était noté dans les rapports adressés à Moscou. Les relations commerciales, voyages libres des premières années, puis caravanes officielles, et à côté caravanes clandestines des voèvody et des marchands, concouraient, moins directement parfois, au même résultat.

Aussi du côté russe, il y a, de l'ambassade de Golovin à celle de Sava Vladislavitch, progrès marqué dans la connaissance de l'adversaire, dans la largeur des vues, dans la précision du but cherché; comme le note M. Cahen, cette dernière ambassade est d'importance majeure par ses résultats diplomatiques et commerciaux en grande partie subsistants, mais tout autant par l'étude scientifique de la frontière russo-chinoise. Cette véritable exploration coïncide par l'esprit et par l'époque avec la première expédition de Bering. Pour les Chinois, à Nertchinsk comme à Kyakhta, l'idée dominante est politique; il s'agit, puisqu'on ne peut chasser ni anéantir ces étrangers, de mettre une borne à leurs empiétements, d'arrêter si possible l'entrée de commerçants turbulents, tout au moins de diminuer leur nombre, et en même temps de donner satisfaction aux envoyés du tsar, parce que les deux fois, en 1688-89 comme en 1727-28, on redoute une entente avec le kontaicha, Galdan ou Rabdan. Les

Russes à Nertchinsk pensaient surtout à rétablir la paix, incapables d'une expédition militaire si lointaine et désireux de maintenir leurs échanges : à l'entrée de leurs caravanes officielles en Chine, ils sacrifièrent Albazin et même la plus grande partie des demandes de nature commerciale inscrites dans les instructions des envoyés Spathar, puis Golovin. Le traité de Kyakhta, qui d'une part se borne à préciser des points réglés en principe, délimitation de la frontière et situation de la mission ecclésiastique, innove pour les rapports économiques : une caravane trisannuelle subsiste, mais deux places, Kyakhta et Tsouroukhaitou, sont ouvertes de manière permanente aux marchands des deux pays. Si Tsouroukhaitou ne prit pas de développement, Kyakhta devint rapidement un des organes essentiels du commerce sibérien ; les marchands s'y rendaient autant qu'à Irbit, le florissant marché des fourrures encourageait la formation de ces sociétés de trappeurs si importantes au XVIIIe siècle et dont la plus grande, la Compagnie russe d'Amérique, conquit l'Alaska.

Les explorateurs et marchands russes de plus en plus orientés vers les pays à fourrures du nord-est, le commerce sibérien régularisé et établi dans des voies durables, l'administration rendue plus efficace et plus ordonnée, le pays méthodiquement exploré, la frontière avec la Chine fixée sur une longueur de dix mille kilomètres; et d'autre part les Kalmouks d'abord menaçants pour la Russie et pour la Chine, minés par cette dernière, démantelés et anéantis, les Mantchous dominant la Mongolie, le Tibet, la Soungarie, le Turkestan, la paix chinoise régnant de la mer jusqu'au delà du Pamir et à la frontière russe : ces faits connexes se sont développés au XVIIe et au XVIIIe siècle, autour, à propos, à la suite de la lutte entre Péking et Khouldja, des missions russes envoyées en Chine. La grandeur des conséquences n'est pas disproportionnée à l'intérêt des événements tels qu'on les peut tirer des archives russes et des documents chinois. Un érudit ès choses mongoles et kalmoukes serait le bienvenu pour découvrir à nos yeux le troisième point de vue[1].

MAURICE COURANT.

1. Voir dans *L'Asie centrale aux XVIIe et XVIIIe siècles*, par MAURICE COURANT (1 vol. in 8, Lyon 1912) la bibliographie. — Voir aussi : *Itinéraires en Mongolie*, par M. E. Bretschneider, traduit par P. BOYER. (*Journal Asiatique*, 1er semestre 1893, pp. 290 à 336).

LA CRISE DU CAOUTCHOUC

ET LES COLONIES FRANÇAISES

Pendant toute l'année 1913, les cours du caoutchouc ont diminué d'une façon constante sur tous les marchés européens. Les prix des sortes les plus recherchées ont diminué de près de moitié et les qualités secondaires, auxquelles des prix relativement bas assuraient jusqu'ici une clientèle assez nombreuse, ont été complètement délaissées.

Cette crise tient à un certain nombre de causes qui sont connues, mais il est bien difficile pourtant de prévoir quand et comment elle prendra fin. On n'aperçoit même pas d'une manière précise les moyens qu'il conviendrait d'employer pour l'enrayer. Les diverses mesures qui ont été préconisées et prises, au cours de ces derniers mois, par plusieurs États et par les gouverneurs de nos colonies, sont surtout des palliatifs, ce ne sont pas à proprement parler des remèdes d'une efficacité absolue.

On sait quelle place le caoutchouc occupe dans le commerce d'exportation de nos colonies. Sans parler des plantations d'Indochine qui commencent à donner des résultats appréciables, on évalue à 7 millions de kilogrammes l'exportation annuelle du caoutchouc recueilli dans nos colonies d'Afrique[1]. Si ce chiffre est minime par rapport à la production mondiale du caoutchouc, il représente pourtant environ le quart du commerce d'exportation de nos colonies africaines.

Ce simple fait suffit dès lors à démontrer tout l'intérêt qui s'attache à cette question de la crise du caoutchouc et à justifier l'utilité de réunir en un tableau d'ensemble les divers éléments du problème.

1. En 1911, les peuplements forestiers de l'Afrique occidentale ont fourni à l'exportation 3.746.137 kilos évalués 28.369.000 francs, ceux de l'Afrique équatoriale 1.918.929 kilos valant 18.356.000 francs, et ceux de Madagascar 891.580 francs estimés 1.069.000 francs.

Si l'on ouvre un bulletin commercial quelconque du mois de janvier 1913, on constate que les cours du caoutchouc Para fin, c'est-à-dire de l'une des sortes les plus recherchées et d'après laquelle se règlent habituellement les cours des autres qualités, oscillaient sur le marché de Londres pour un kilo entre 11 fr. 78 (Para fin mou) et 12 fr. 65 (Para fin dur). Le caoutchouc Plantations (Latex I, biscuits, feuilles et crêpes), était à 12 fr. 47 environ.

Au Havre, les Congo-Kotto, Haut-Oubangui, Sangha-Oubangui, se négociaient à la même époque entre 11 fr. 20 et 11 fr. 60.

A Bordeaux, les sortes soudaniennes (Soudan-Manoh, Conakry-Niggers, Soudan-Lanières) valaient de 10 fr. 15 à 11 francs, tandis que les Lahou-Cakes ou Lahou-Niggers trouvaient acheteurs à 8 frs et 8 fr. 40 le kilogramme.

Sur le marché d'Anvers, on cotait les Kasaï rouge I, Kasaï Noir, Haut-Congo, Sankuru-Lomami, Mongala-Lanières, Aruwini, Uelé, de 11 francs à 11 fr. 30.

A Liverpool, les lumps de la Côte d'Ivoire et du Bénin avaient encore preneurs à 5 fr. 31 et 6 fr. 24, malgré leur qualité inférieure et leur préparation défectueuse.

Trois mois plus tard, la crise était entrée déjà dans une phase aiguë : au début d'avril, à Londres, le Para fin dur avait déjà reculé à 9 fr. 70 et le Para fin mou à 9 fr. 64, les Plantations à 9 fr. 70. Les caoutchoucs congolais avaient perdu, au Havre, le cours de 10 francs et se négociaient aux environs de 9 fr. 80. A Bordeaux, les Soudanais avaient perdu 2 et 3 francs et trouvaient déjà difficilement acheteurs à 7 francs, 8 fr 50 et 6 fr. 75. Les Lahou-Cakes et Lahou-Niggers étaient à 6 fr. 50 et 6 fr. 75. Une baisse analogue avait frappé en même temps sur la place d'Anvers les caoutchoucs congolais qui ne valaient plus que 9 fr. 25 et 9 fr. 75.

Toutes sortes de circonstances contribuaient d'ailleurs à accentuer cette baisse, indépendamment des causes profondes que nous exposerons plus loin. Les événements des Balkans pesaient, en effet, à cette époque sur le marché. La situation internationale était des plus difficiles et personne ne pouvait être assuré qu'une grande guerre européenne n'était pas à la veille d'éclater. Les industries qui utilisent et transforment le caoutchouc se contentaient de vivre au jour le jour et se gardaient de s'approvisionner pour de longues

périodes. Les États-Unis, gros acheteurs en temps ordinaire, faisaient également défaut; par suite des grèves d'Akron et de Trenton, la plupart des fabriques d'automobiles chômaient au moment même où elles sont d'ordinaire en pleine activité. Quand ces grèves prirent fin, survinrent les inondations de l'Ohio qui obligèrent de nouvelles usines à fermer. Les baissiers naturellement profitèrent de toutes ces circonstances et la spéculation aggrava encore la situation des divers marchés.

Lorsque la période des chaleurs commença, c'est-à-dire celle pendant laquelle les fabriques de pneus en particulier ralentissent leur production, la situation du marché était déjà très critique. Les stocks commencèrent à s'accumuler et dès le mois de mai, les caoutchoucs sylvestres, souvent mal préparés, rencontraient de très grandes difficultés d'écoulement; l'abondance des stocks conduisit rapidement les fabricants à en offrir des prix tellement bas que les vendeurs refusèrent de traiter dans des conditions aussi peu rémunératrices.

A partir du mois de mai, échelon par échelon, les cours descendirent donc encore et descendirent d'autant plus que l'on annonçait pour l'automne, des arrivages amazoniens considérables.

Au mois d'octobre, on cotait les sortes précédentes aux prix ci-après : le Para fin dur et le Para fin mou à 9 fr. 36 et 8 fr. 54 disponibles immédiatement, et plus bas encore (8 fr. 50 et 8 francs environ) livrables novembre-décembre ou livrables décembre-janvier. A la même époque, les Plantations étaient tombées à 5 fr. 89. Au Havre, les Congo-Kotto étaient à 4 fr. 50, les Haut-Oubangui, Sangha-Oubangui, se traitaient à 4 fr. 75 et 5 fr. 50 et les Gabon n'avaient plus acheteurs qu'à 3 francs. A Bordeaux, les Rio-Nuñez étaient vendus 5 fr. 50, les Conakry-Niggers de 4 fr. 75 à 5 fr. 25, les Soudan-Niggers rouges ou blancs de 4 fr. 25 à 4 fr. 50, les Lahou petits Cakes de 3 fr. 75 à 4 fr. 25, les Lahou-Niggers de 4 francs à 4 fr. 50, les Lumps de Bassam étaient tombés à 2 francs le kilogramme. A Anvers, les Congolais avaient subi la même dépréciation, les Kasaï rouge et noir étaient négociés de 4 francs à 4 fr. 50, les Haut-Congo, Arawini, Mongala, Uelé avaient rétrogradé à 3 fr. 75 et même 3 fr. 25.

Plus que jamais, les sortes inférieures et mal préparées étaient partout délaissées.

Depuis quelque temps, la baisse paraît quelque peu arrêtée, il est probable d'ailleurs qu'on a atteint, depuis le mois d'octobre, des prix trop bas pour pouvoir être dépassés d'une manière sensible. Le marché reste congestionné et si les stocks se liquident quelque peu, on ne saurait guère voir dans ce fait autre chose qu'un effet de la prudence de certains négociants.

Cet effondrement des cours du caoutchouc tient à plusieurs causes ; nous en avons déjà indiqué quelques-unes mais il en est une autre plus importante parce que plus profonde et plus durable. Elle réside dans le manque d'équilibre entre la production mondiale du caoutchouc et les besoins du marché, par suite du développement énorme pris pendant ces trois dernières années par les plantations de caoutchouc, en Extrême-Orient notamment.

Depuis trois ou quatre ans, la consommation du caoutchouc à évidemment beaucoup progressé. On l'évaluait à 70,000 tonnes en 1909, elle a atteint 100,000 tonnes en 1912. Elle a augmenté encore en 1913 et il est hors de doute, étant données les multiples applications industrielles du caoutchouc, qu'elle est appelée à s'accroître encore dans des proportions considérables[1].

Mais si prodigieuse qu'elle ait été depuis plusieurs années et qu'elle puisse l'être dans l'avenir, cette consommation a été pourtant et continuera à être insuffisante pour absorber les quantités énormes de caoutchouc que les plantations des Indes néerlandaises, des Straits-Settlements et de Ceylan en particulier jettent déjà et jetteront d'ici peu sur le marché. En 1912, alors que la consommation mondiale fut de 100,000 tonnes environ, la production mondiale fut déjà de 104,000 tonnes. L'écart ne pourra que s'accroître encore dans l'avenir, à moins d'événements tout à fait imprévus.

Les nouvelles plantations d'Extrême-Orient commencent en effet seulement à être mises en exploitation. Beaucoup n'y sont même pas encore.

L'an dernier, la direction du port de Para, de concert avec un groupe d'armateurs anglais, a envoyé à Ceylan, à Java, à Sumatra et dans la péninsule malaise une commision de spécialistes pour faire

1. Tout récemment l'*India Rubber Journal* croyait pouvoir l'évaluer à 126,000 tonnes en 1914, à 159,000 tonnes en 1916, à 197,000 tonnes en 1918 et même à 262,000 tonnes en 1921.

une enquête très approfondie sur l'état actuel et l'avenir des cultures de caoutchouc en Extrême-Orient. Dans le rapport de cette commission qui a été publiée en partie par le *Times*, on trouve l'évaluation suivante de la production des plantations en 1913, 1914, 1915 :

	1913	1914	1915
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Presqu'île Malaise	36,000	43,000	63,000
Ceylan	10,600	15,000	25,000
Inde anglaise	1,000	2,600	5,000
Birmanie	700	2,000	3,500
Bornéo	900	1,800	2,500
Java	1,750	10,550	18,300
Sumatra	3,500	8,000	12,000
Saïgon	700	1,200	2,200
	54,550	84,250	131,500

On estime que pendant les années suivantes, la progression ne sera pas moins considérable puisqu'on croit pouvoir l'évaluer à 302,450 tonnes en 1919[1].

Cette extension considérable des cultures du caoutchouc n'est d'ailleurs pas spéciale en Extrême-Orient aux Indes néerlandaises. A Ceylan, elles ont pris également un développement énorme. Pen-

1. Dans les seules Indes orientales hollandaises, la superficie plantée atteint actuellement 150,000 bouws, soit près de 300,000 acres. L'île de Sumatra, où les anciennes plantations de tabac ont presque partout fait place aux plantations d'hévéas, possède à elle seule une surface plantée de 220,000 acres. Aussi sa production de caoutchouc s'y accroît-elle avec une rapidité prodigieuse. D'après le rapport de la Commission d'enquête, dont il a été question ci-dessus, la superficie des plantations de Sumatra et l'extension qu'elles ont prises au cours des sept dernières années, s'établissent de la façon suivante :

	Superficie en acres	Extension en acres.
1906	6,140	»
1907	20,150	14,010
1908	38,800	19,850
1909	67,000	28,200
1910	100,000	33,000
1911	160,000	60,000
1912	220,000	60,000

Ces chiffres, qui témoignent d'une activité considérable chez les planteurs, autorisent la Commission à penser que la production, qui était en 1912 de 1,700 tonnes seulement, atteindra en 1915 — pour une surface supposée restée fixe de 220,000 acres — 12,000 tonnes, en 1917, 22,000 tonnes et en 1919, 44,000 tonnes (Voir *Dépêche Coloniale* du 24 août 1913).

dant le premier semestre de 1913, les exportations de caoutchouc des plantations de Ceylan ont porté sur 10,426,856 livres-poids (de 454 grammes) contre 5,777,856 livres au cours des six premiers mois de 1912. Il s'agit donc en six mois d'une augmentation de près du double[1].

Ce qui donne aux plantations d'Extrême-Orient une valeur toute particulière, c'est que le prix de revient du produit y est très bas par suite du bon marché de la main-d'œuvre. Dans tout l'Extrême-Orient, la main-d'œuvre est payée à raison de 10 d. en moyenne par jour. Au Brésil, la main-d'œuvre est beaucoup plus chère, certains travailleurs de la Haute-Amazone reçoivent jusqu'à 8 shillings par jour. Le prix de revient du caoutchouc s'établit en raison directe de ce prix de la main-d'œuvre. Au Brésil, le prix moyen du caoutchouc en 1911 fut de 5 shillings la livre, dans la péninsule malaise il fut de 1 sh. 10 1/2. Java produit en ce moment à 1 sh. 6 environ. Sumatra pourra bientôt livrer à 1 sh. 2. A Ceylan, les planteurs espèrent arriver sous peu à produire leur marchandise à Londres à raison de 1 sh. la livre, soit 2 fr. 60 environ le kilogramme.

En Afrique équatoriale française, le kilo de caoutchouc revient moins cher qu'au Brésil, mais bien plus cher qu'en Extrême-Orient. On l'évalue généralement à 4 francs[2].

1. M. Jean Weber, Directeur de la Société Forestière Sangha-Oubangui, a, au mois de novembre dernier, tenté de démontrer, dans trois articles parus dans la *Dépêche Coloniale* que cette surproduction n'existait pas et que la crise actuelle du caoutchouc tient à d'autres causes. D'après M. Weber, la production des plantations n'a pas déterminé la baisse récente des caoutchoucs et les chiffres indiqués partout comme devant correspondre à la production future des plantations sont exagérés. Le spectre des 300 000 tonnes qui devraient écraser le marché en 1919 est, dit-il, un épouvantail puéril. Il suffirait au contraire d'un minime affaiblissement dans les apports de telle ou telle région pour que la demande dépassât l'offre.

Sans prétendre qu'on doit tenir pour rigoureusement exacts les chiffres approximatifs qui ont été avancés à ce sujet dans de multiples publications depuis un an, qu'on ne doive pas également faire la part à certains mécomptes, — inévitables quand il s'agit d'affaires se développant avec autant de rapidité que les plantations d'Extrême-Orient — il ne semble pas pourtant que tout soit exagéré dans ces chiffres qui attestent l'extension prise par les plantations. Si la surproduction n'est pas encore manifeste, si elle n'a pas encore eu des effets désastreux pour les pays à production sylvestre, on ne peut guère nier cependant que les conséquences de cette production ne doivent apparaître dans un délai relativement rapproché. Au cours de la crise actuelle, il n'est pas douteux que la spéculation a exploité et exagéré même fortement les effets de cette production croissante des plantations, mais cette constatation ne saurait permettre de nier l'existence même de cette production qui mène à la surproduction, ni les dangers qu'elle présente pour l'avenir.

2. Dans l'un des intéressants articles qu'il a récemment publiés dans *La*

La différence entre le prix de revient des caoutchoucs de plantation et celui des caoutchoucs de cueillette est donc considérable et laisse aux planteurs d'Extrême-Orient une marge beaucoup plus grande pour supporter les aléas de la crise actuelle. Si l'on veut bien remarquer en outre que les plantations sont peuplées d'espèces d'arbres à caoutchouc dont les conditions d'habitat et de végétation ont été la plupart du temps minutieusement étudiées dans des stations d'essais parfaitement installées, qu'elles sont exploitées suivant des méthodes scientifiques permettant de tirer des arbres le maximum de rendement sans les abîmer, que le latex est préparé aussi suivant des procédés de coagulation lui conservant toute sa pureté, on concevra sans peine comment le caoutchouc de planta-

Dépêche Coloniale, M. d'Horel a établi que le caoutchouc congolais acheté à l'indigène par les concessionnaires revenait en effet à ce prix de 4 francs par kilo. Son calcul porte sur une tonne de produit :

Prix d'achat à l'indigène, pour 1 kilo théoriquement 1 fr. 25, mais pratiquement, après dessiccation de 25 p. 0/0, 1 fr. 67, soit. . .	1,670 francs.
Transport de la factorerie à la factorerie principale	300
Emballage, pour une tonne, en 40 sacs à 1 fr. 45 chacun . . .	58 —
Transport jusqu'à Brazzaville	408 —
Droit de sortie	500
Droit de statistique	5
Manutention à Brazzaville, transport sur le Stanley-Pool, manutention à Kinschassa	62 fr. 40
Transport sur le chemin de fer du Congo belge (en tenant compte des récentes réductions de tarifs	106 fr. 40
Fret maritime (en tenant compte de la réduction de 20 francs par tonne qui vient d'être accordée par la Cie des Chargeurs Réunis).	78 fr. 75
Assurance maritime.	37 fr. 50
Assurance incendie	3 fr. 13
Réception à quai, mise en magasin, déclaration à l'entrée, peser, délivrer, etc	22 fr. 7[illegible]
Courtage, à raison de 1/2 p. 0/0 sur 4,000 francs	20
Commission de ducroire à raison de 1/2 p. 0/0 sur 4,000 francs.	60
Total	3,252 fr. 93

A quoi s'ajoute une dessiccation de 5 p. 0/0 qui se produit pendant le transport d'Afrique en Europe, ce qui porte le prix de la tonne rendue au Havre à 3,424 fr. 13 et le prix du kilo à 3 fr. 42. De plus, s'il s'agit de caoutchouc acheté par le concessionnaire à l'extérieur de sa concession, ce prix s'augmente d'un droit de production de 0 fr. 40 par kilo. On est donc bien près de 4 francs par kilo. Et encore dans ce chiffre ne sont pas compris le salaire et la commission du personnel en Afrique, sa nourriture et son logement, les frais de voyage du personnel européen et des indigènes employés, les frais de construction et d'entretien des factoreries, les impôts et redevances à l'État, ni les frais généraux en France, ni une rémunération quelconque du capital de l'entreprise (*Dépêche Coloniale* du 4 octobre 1913.) M. J. Weber, dans l'un des articles précédemment cités, donne un prix de revient moyen un peu plus élevé : 5 francs, mais admet que les entreprises bien conduites, installées dans des régions productives peuvent abaisser ce prix de revient à près de 4 francs.

tion est un rival extrêmement dangereux pour le caoutchouc de cueillette[1].

On a souvent prétendu que le caoutchouc de plantation n'avait pas et ne pouvait pas avoir les mêmes qualités que le caoutchouc de cueillette, qu'il n'avait pas, en particulier, les qualités spéciales de nervosité, qui feraient toujours préférer celui-ci par l'industrie pour certains usages au caoutchouc de plantation, que par suite les sortes sylvestres conserveraient toujours, quoi qu'il arrive, leur valeur et leur clientèle.

C'est là une affirmation trop absolue, car il n'est pas sûr que les caoutchoucs de cueillette doivent garder toujours cette supériorité. Les caoutchoucs provenant de la saignée d'arbres ou de lianes d'âge avancé sont en effet bien supérieurs à ceux provenant de la saignée de jeunes arbres. Le caoutchouc de Para recueilli précisément sur des arbres âgés doit en grande partie à ce fait sa très réelle supériorité. Mais le jour où les plantations d'Extrême-Orient qui datent de quelques années seulement seront parvenues à un âge avancé, il n'est nullement prouvé que leurs produits n'équivaudront pas à ceux du Brésil ou des forêts congolaises[2].

La valeur universellement appréciée par l'industrie, du Para, tient également à son très grand degré de pureté. Le caoutchouc livré en crêpes, ne donne que très peu de déchet, 2 à 5 p. 0/0 au maximum, tandis que les autres sortes accusent des pertes trois ou quatre fois plus fortes[3]. Mais cette pureté elle-même peut être égalée

1. En [illegible] que la baisse [illegible] des cours porte un préjudice sérieux à [illegible] sociétés de plantations dont la situation financière est mal assise, que des faillites [illegible] en résultent, que les entreprises les plus anciennes et les plus solides soient seules en mesure de traverser la crise, le fait ne prouverait nullement que les plantations d'Extrême-Orient ne sont pas dans des conditions satisfaisantes d'exploitation et ne sont pas à même de se développer normalement si elles sont bien dirigées.

2. M. Dybowsky, dont on connait la compétence en ces matières, affirme que le produit acquiert de plus en plus de valeur à mesure que les arbres vieillissent. A ce propos, il raconte même qu'un jour, il eut à examiner des caoutchoucs provenant du Darien. Il constata que les échantillons présentés étaient sans valeur en raison de la quantité considérable de résine qu'ils renfermaient. Quelques années plus tard, on lui présenta de nouveaux échantillons sans lui en dire la provenance. Après examen, il les classa parmi les belles sortes : à ce moment, il apprit qu'ils provenaient des mêmes plantations que celles qui, quelques années auparavant, avaient produit du mauvais caoutchouc. (*Dépêche Coloniale* du 18 septembre 1913).

3. L'État de Para l'a si bien compris qu'il vient de décider tout récemment de créer une usine de lavage et de raffinage du caoutchouc, de façon à éliminer des exportations les qualités inférieures susceptibles de déprécier les produits

et n'est point en tout cas une qualité propre, de nature à assurer indéfiniment aux caoutchoucs brésiliens leur suprématie industrielle. Les bonnes sortes d'Extrême-Orient n'ont pas beaucoup à envier à ce point de vue aux produits du Brésil et lorsqu'elles seront recueillies sur des arbres âgés, le Para n'est nullement assuré de conserver la faveur dont il jouit présentement sur les marchés européens et américains.

Est-ce à dire que le caoutchouc de cueillette doive disparaître dans un avenir assez rapproché et céder la place au caoutchouc de plantation? Est-ce à dire aussi que nos colonies qui trouvaient jusqu'ici dans la récolte et l'exportation du caoutchouc des bénéfices intéressants doivent se résigner à en voir tarir la source à bref délai?

Si délicate que puisse être leur situation dans les circonstances actuelles, il ne semble pas pourtant que tout espoir doive être abandonné. Tout d'abord, il convient de noter que si un certain nombre de circonstances ont agi simultanément au cours de l'année qui vient de s'écouler pour amener une baisse considérable sur les cours du caoutchouc, toutes n'ont pas une importance égale, tout au moins au point de vue de la permanence de leurs effets. Les unes en effet, étaient d'ordre politique et ont affecté toutes les affaires en général. L'industrie du caoutchouc n'a pas été la seule qui ait souffert de la récente tension internationale. Mais si les événements balkaniques ont eu les conséquences que l'on sait pour le commerce et l'industrie, ces événements n'auront, on doit l'espérer, que des conséquences temporaires : il n'est même peut-être pas téméraire de penser que la paix succédant à une période troublée donnera aux affaires une activité nouvelle. On peut admettre également que l'industrie utilisera le caoutchouc pour des usages plus nombreux encore qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, que la consommation mondiale augmentera par suite dans des proportions sérieuses[1]. Il

de ses forêts. Les travaux de cette usine viennent d'être adjugés et vont incessamment commencer.

1. Dans un livre récent sur le caoutchouc, le Dr Ultee, directeur de la station agronomique de Besocki à Djember, après avoir donné de nombreux détails sur la culture des arbres à caoutchouc dans les Indes néerlandaises, passe en revue les multiples usages du caoutchouc dans l'industrie et ceux que ce produit est appelé à avoir, non seulement dans l'automobilisme, mais dans l'aviation, dans la télégraphie sans fil, dans le pavage des rues, etc. (Voir également la *Dépêche Coloniale* du 22 juin 1913 et l'*Information* du 25 octobre 1913.)

serait donc tout à fait hors de propos de céder à un véritable affollement et de faire ainsi le jeu de la spéculation.

Il n'en reste pas moins certain cependant que l'extension prise par les plantations de caoutchouc place les pays producteurs en face d'une situation nouvelle et les met dans l'obligation de rechercher par quels moyens ils peuvent y faire face. Des études auxquelles on s'est livré pendant ces derniers mois à l'étranger et en France, il semble résulter que les meilleurs moyens de réagir contre la crise actuelle consistent dans l'abaissement du prix de revient d'une part et dans l'amélioration du produit d'autre part.

Dans ce but, un certain nombre de mesures ont d'ailleurs déjà été prises par plusieurs États.

C'est ainsi qu'au Congo belge, pour diminuer le prix de revient du caoutchouc exporté, on a récemment abaissé dans de très fortes proportions les droits de sortie sur les caoutchoucs[1], ainsi que les tarifs du chemin de fer de Kinchassa à Matadi : le caoutchouc ne paie plus que 0 fr. 35 par tonne kilométrique, au lieu de 1 fr. 07.

Au Brésil, on a pris des mesures analogues, les droits de sortie ont été réduits de moitié et tous les impôts d'Etat ou autres sur les caoutchoucs de plantation ont été supprimés. En même temps, le Gouvernement a décidé de construire des voies ferrées économiques afin de réduire les frais de transport.

Dans nos colonies d'Afrique, on a pris dans le dernier trimestre de 1913 quelques mesures analogues. Bien que le budget dût en souffrir, le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale a décidé d'abaisser de 6 francs à 3 francs le prix du caoutchouc inscrit à la mercuriale qui sert de base à la perception du droit de sortie. Ce droit se trouve ainsi ramené à 0 fr. 30 par kilogramme. L'administration serait également disposée, paraît-il, à diminuer sensiblement le prix de cession aux sociétés concessionnaires du caoutchouc remis à l'administration par les indigènes à titre d'impôt. On ne sait pas

1. Les droits de sortie ont été réduits de 1 fr. 75 à 0 fr. 60 pour les caoutchoucs provenant d'arbres ou de lianes, à 0 fr. 55 pour les caoutchoucs d'herbes récoltés sur le domaine de la colonie, à 0 fr. 35 pour le caoutchouc récolté en dehors du domaine. Ces droits ont même été totalement supprimés sur les caoutchoucs de plantations ainsi que tous les autres impôts intérieurs qui pouvaient frapper le caoutchouc. Jugeant même ces diminutions encore insuffisantes, le Gouvernement a décidé de dégrever de tout droit le caoutchouc de lianes lorsque son prix ne dépasserait pas 5 francs le kilo et le caoutchouc d'herbes lorsque son prix serait inférieur à 3 francs.

encore à quel chiffre sera ramené le prix de cession actuellement fixé à 3 francs. Beaucoup voudraient que ce prix fût fixé à 1 franc et qu'en même temps on diminuât de moitié la taxe de production imposée aux sociétés concessionnaires. Malheureusement on se heurte sur ce point à de sérieuses difficultés budgétaires et le gouvernement local, on le comprend, hésite. Les taxes frappant le caoutchouc en A.E.F. rapportent au budget près de 1,200,000 francs par an, et il est difficile dans les circonstances présentes de renoncer à une portion aussi importante de recettes. Quelque désagréable que soit pour le budget, cette diminution de ressources financières, peut-être serait-on quand même bien inspiré de s'y résigner au moins d'une manière temporaire, plutôt que de voir la production même diminuer dans des proportions désastreuses.

Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale n'a pas paru disposé jusqu'ici à entrer dans les mêmes voies. Il pourrait cependant favoriser les exportations d'un façon efficace en abaissant les tarifs de transports par chemin de fer. Sur le chemin de fer belge de Matadi, on a vu que la tonne kilométrique ne coûtait plus que 0 fr. 35 pour le caoutchouc; sur le chemin de fer de Guinée, elle revient encore à 0 fr. 70, sur le Kayes-Niger à 0 fr. 52, sur le railway de la Côte d'Ivoire à 0 fr. 72. Il y aurait sur ce point des réductions de tarifs à étudier, si l'on veut venir en aide aux sortes africaines.

En ce qui concerne l'amélioration du caoutchouc produit, quelques mesures ont été également prises dans nos colonies, mais à ce point de vue nos colonies ne se sont pas signalées particulièrement par leurs tendances novatrices et leurs initiatives fécondes.

Depuis vingt ans, nous avons fait en effet peu d'efforts pour imprimer à la culture du caoutchouc une direction scientifique réelle et efficace, surtout en comparaison de ce qu'ont fait nos rivaux anglais ou belges. On a exploité les lianes et les arbres, ou plutôt on a poussé les indigènes à les exploiter, on leur a acheté le caoutchouc récolté et on ne s'est guère préoccupé de l'avenir. Sans doute, l'administration a tenté de réagir, des règlements ont été promulgués, des encouragements ont été donnés, nous le verrons plus loin; mais les efforts faits n'ont procédé jusqu'ici d'aucun plan d'ensemble et n'ont été nulle part scientifiquement dirigés.

Cette question touche d'ailleurs de manière immédiate à cette insuffisance des moyens scientifiques mis à la disposition des colons, dont M. Joseph Chailley a tracé un tableau saisissant au cours de la discussion du budget des colonies l'an dernier à la Chambre.

Après avoir rappelé que la France a été l'un des pays du monde où les méthodes savantes d'agriculture coloniale ont donné les plus beaux résultats, que c'est nous qui, au cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, avons importé en Amérique le café, qui avons perfectionné par le jardinage et l'horticulture les fruits indigènes de nos colonies, M. Chailley a montré comment, juste au moment où, redevenus maîtres d'un nouvel et magnifique empire colonial, il devenait indispensable et avantageux de savoir le mettre en valeur, nous nous étions laissés distancer par nos rivaux hollandais, anglais, américains, belges et allemands. Tout en opposant aux crédits infimes mis à la disposition des œuvres scientifiques dans nos colonies, les sommes énormes que l'étranger y consacre, M. Chailley a indiqué avec chiffres et documents à l'appui comment, à la différence de ce qui se passe dans nos colonies, on entretient dans les colonies étrangères des laboratoires et des jardins d'essais magnifiques où, après de multiples recherches et de laborieuses expériences faites par des savants spécialisés dans ces études d'agriculture coloniale, on arrive à mettre à la disposition des entreprises agricoles les moyens de prospérer[1].

Lors de l'organisation du système concessionnaire au Congo, on a imposé aux sociétés l'obligation de replanter des arbres à caoutchouc au fur et à mesure de l'exploitation des forêts concédées, mais personne n'a guidé leur bonne volonté et beaucoup d'argent a été dépensé en pure perte[2].

1. Séance du 17 décembre 1913, *Journal Officiel* du 18 décembre 1913. Débats parlementaires, Chambre des Députés, p. 3257 et suiv.

2. « Les uns ont planté de l'Yreh, les autres de l'hevea, les autres du Kichxia, il en est résulté une confusion déplorable. Après douze ans de plantation, aucune société au Congo français ne peut dire qu'elle a des arbres replantés lui rapportant une quantité déterminée de caoutchouc. Les uns n'ont pas poussé, les autres ont jeté des racines trop superficielles et ont été renversés par les tornades, les autres ont poussé, mais ne donnent pas de latex. Avant de prescrire des plantations à des commerçants forcément ignorants des choses de la culture coloniale, l'administration aurait dû créer un jardin d'essais et après cinq ou six ans de tâtonnements peu onéreux parce que faits en petit, l'administration aurait pu dire aux colons : plantez suivant votre sol tel ou tel arbre et nous pouvons vous fournir des graines à tel ou tel prix. » M. le comte de Leusse dans *La Dépêche Coloniale* du 31 août 1913, passim.

Les Belges ont procédé tout autrement que nous dans leur colonie du Congo. Ils ont créé à Eala un jardin botanique admirable qu'ils ont doté de crédits considérables où ils ont simultanément étudié la culture du café, du coton et du caoutchouc en vue de déterminer les espèces les plus faciles à cultiver et les plus rémunératrices. Le jardin d'Eala fondé sur le modèle des jardins de Kiew et de Buitenzorg, est ainsi parvenu à déterminer quelles espèces de caoutchouc peuvent prospérer au Congo belge et sur quels terrains. Ayant constaté, grâce aux enquêtes des botanistes d'Eala, que les compagnies concessionnaires belges, comme les nôtres, ne savaient ni aménager ces plantations ni les faire prospérer, le Gouvernement les a dispensées de planter, mais il a imposé à la sortie du caoutchouc un droit de 40 centimes qui a une destination spéciale : la plantation par les soins du Département de l'agriculture. En conséquence, ces spécialistes plantent les meilleures espèces de caoutchouc et les mieux adaptées, ils vont soigner ces plantations pendant des années et par lots d'environ 1 000 hectares, et le jour où elles arriveront à la période normale d'exploitation ils les confieront par la voie de l'adjudication au plus haut enchérisseur pour en tirer des profits commerciaux[1].

Nous n'avons rien fait de semblable dans nos colonies. En Afrique occidentale ou équatoriale, on a organisé quelques écoles où, sous la direction d'agents européens, des indigènes viennent apprendre les méthodes rationnelles de saigner les lianes ou de coaguler le latex ; mais si l'action des moniteurs ainsi formés a parfois donné des résultats satisfaisants, elle est restée parfois précaire par suite de l'esprit routinier des nègres qui s'obstinent souvent, en dépit des conseils qu'on leur donne, à conserver leurs procédés de récolte anciens et défectueux.

Persuadés non sans raison que, dans l'état actuel de l'organisation de l'agriculture coloniale, la plantation raisonnée et méthodique d'arbres importés rencontrerait d'énormes difficultés, quelques administrateurs ont tenté, dans certains cercles de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Soudan, de propager parmi les indigènes la culture des essences locales ; plusieurs d'entre eux, en incitant les chefs de

1. M. J. Chailley, député, même discours. Séance du 17 décembre 1913.

village à faire replanter ou à semer les espèces de lianes croissant déjà sur place à l'état spontané, sont parvenus à des résultats fort appréciables; mais ce sont là malheureusement des efforts isolés qui, s'ils sont très louables en eux-mêmes, n'ont pas eu une portée commerciale considérable, car on conçoit combien ils ont manqué de coordination et même souvent de suite[1].

En 1912, le Gouverneur général de l'Afrique occidentale préoccupé d'assurer dans de meilleures conditions que les règlements antérieurs ne l'avaient permis, la récolte et la vente du caoutchouc dans les colonies du groupe, proposa au Ministre des colonies de prohiber la fabrication, la circulation et la vente du caoutchouc coagulé autrement qu'en plaques galettes, crèpes ou lanières minces d'un centimètre d'épaisseur au maximum. Ses propositions sont devenus le décret du 15 septembre 1912. Le but poursuivi par M. le Gouverneur général Ponty était de combattre la fraude si fréquente jusque-là, en empêchant les noirs d'incorporer au caoutchouc, vendu jusque-là en boules, des corps étrangers de nature à en augmenter le poids et à nuire par suite à la bonne réputation des caoutchoucs africains sur les marchés.

En vue d'assurer la conservation des plantes à caoutchouc, le même décret réglementait aussi les conditions dans lesquelles le caoutchouc pourrait être recueilli et circuler dans les colonies du groupe. Le tout comportait des sanctions pénales; mais qui pourrait affirmer que toutes ces mesures aient jamais été jusqu'ici rigoureusement et complètement appliquées[2]?

Ce décret a certainement eu d'heureuses conséquences. Mais, on conçoit que les mesures qu'il comporte ne représentent qu'une minime partie de la réglementation qui aurait été nécessaire pour donner à nos colonies soudaniennes et équatoriales la place que leurs richesses en caoutchouc pouvaient leur permettre de revendiquer.

En réalité, il faut le reconnaître, on se trouve aujourd'hui dans une situation très délicate. Toutes les mesures qui précèdent ont été prises en général sous la pression des événements récents; ce

1. Delafosse, *Liane gohine et funtamia* (*Dépêche Coloniale* du 19 septembre 1913, Delafosse, *La crise du caoutchouc et la politique indigène en A. O. F.* (*Dépêche Coloniale* du 19 juin 1913).

2. Voir *Dépêche Coloniale* du 1er juin 1912.

sont plutôt, nous l'avons dit, des palliatifs destinés à atténuer les effets immédiats et actuels de la crise que de véritables remèdes à la crise elle-même. Quelles qu'elles soient, elles concernent le présent, elles ne concernent pas l'avenir; celui-ci reste aussi menaçant. Devons-nous même tardivement organiser la production du caoutchouc, créer des jardins d'essais et des plantations comme on l'a fait à Java, à Ceylan et au Congo belge et comme on aurait pu et dû le faire il y a dix ans? Devons-nous au contraire abandonner la lutte et entreprendre d'autres cultures? Tel est au fond le problème.

Les deux thèses ont leurs partisans, mais là encore, il semble qu'on doive se garder de prendre un parti trop radical. Planter après des recherches et des essais, cela demande toute une organisation qui est à créer de toutes pièces, cela demande également des capitaux importants et rien ne permet de penser que ces capitaux seront jamais rémunérés d'une manière très avantageuse. Le commerce du caoutchouc commence à souffrir d'une crise de surproduction et ce n'est guère un moyen de remettre les choses en l'état que d'augmenter encore la production. Les plantations déjà exploitées, produiront chaque année davantage et — à moins d'événements imprévus — parviendront de plus en plus à suffire à la demande de l'industrie. On remarquera que nous ne faisons entrer en ligne de compte, au cours de ces considérations, ni le caoutchouc résineux ou « Bornéo mort » que l'on commence à traiter en grand et à employer[1] dans l'industrie, ni le caoutchouc synthétique, reconstitué chimiquement, qui pourrait cependant devenir un nouveau concurrent redoutable si on venait à trouver le moyen de le fabriquer à bon marché.

On a proposé, ces temps derniers, pour faciliter le mouvement de reprise des cours, une entente entre les producteurs avec limitation des quantités exportées chaque année[2]. Une telle entente, qui devrait

1. Selon le *Straits Times* de Singapore, la consommation du Bornéo mort ou Djelutong qui était de 61 tonnes en 1908 est passée à 12 000 tonnes en 1912. Voir une étude très complète sur ce caoutchouc dans « *Le caoutchouc et la Gutta-Percha* du 15 septembre et du 15 octobre 1913.

2. Cette entente constituée sous forme de syndicat englobant tous les pays producteurs aurait pour but : 1° de fixer le prix du caoutchouc pour cinq ans, jusqu'en 1919; ce prix devrait être de 11 francs pour le Para et les plantations première qualité et de 9 francs pour l'africain première qualité; 2° de limiter la production en indiquant à chaque région ce qu'elle sera admise à livrer l'année suivante et de la lui faire connaitre trois mois à l'avance; 3° d'arrêter

réunir les producteurs de nombreux pays, paraît difficile à réaliser et en supposant même qu'on parvienne à la former, on ne voit pas que nos colonies soient en mesure d'en tirer des bénéfices.

On a préconisé également l'établissement à l'entrée en France de droits de douane protecteurs frappant les caoutchoucs étrangers et réservant le marché métropolitain aux caoutchoucs de nos colonies. L'idée est ingénieuse, mais c'est là un moyen qui, en frappant des matières premières nécessaires à l'industrie, risque de se heurter à des difficultés d'application sérieuses, et encore n'est-il pas certain qu'il soit d'une efficacité durable[1].

Peut-être serait-il préférable, si l'on veut chercher un remède à la crise du côté d'une entente internationale, que les divers pays industriels qui transforment le caoutchouc s'entendent pour interdire dans la fabrication des objets manufacturés l'introduction de matières étrangères qui constituent une véritable fraude industrielle. Une foule d'objets vendus comme étant en caoutchouc, ne contiennent en réalité qu'un pourcentage très minime de produit pur; cette mesure aurait pour résultat immédiat d'occasionner une consommation plus grande du caoutchouc au profit des producteurs et aussi des consommateurs.

Au fond, il est fort difficile à nos colonies, on doit le reconnaître, de regagner aujourd'hui le terrain perdu dans la lutte économique engagée entre les pays producteurs de caoutchouc et cela, en raison même, de l'absence de toute organisation susceptible de mettre immédiatement au service des exploitations existantes le fruit de longues études antérieures. Les services d'agriculture qui fonctionnent actuellement aux colonies ne sont ni organisés ni outillés comme il le faudrait pour venir en aide immédiatement aux planteurs et aux colons.

Le mieux par suite serait peut-être de faire la part du feu et de s'arranger pour circonscrire les pertes que la crise du caoutchouc entraîne dès maintenant et entraînera encore dans l'avenir. Peut-être serait-il avantageux d'entreprendre dans toutes nos colonies renfermant des essences caoutchoutifères une enquête minutieuse

toute plantation nouvelle; 4° de centraliser les ventes en quelques mois et d'étudier les moyens de réduire les frais de production.

1. Voir à ce sujet, *la Dépêche Coloniale*, octobre et novembre 1913.

sur la valeur des peuplements naturels exploités ou restant à exploiter. Des spécialistes qualifiés, il n'en manque pas en France, détermineraient les régions suffisamment riches pour alimenter un commerce fructueux en tenant compte des divers éléments qui concourent à déterminer le prix de revient du produit et au contraire celles où l'exploitation du caoutchouc doit forcément devenir tôt ou tard trop onéreuse pour être rémunératrice en présence de la baisse des cours, baisse à laquelle il faut se résigner. Nos colonies sont aujourd'hui suffisamment pénétrées et connues : une telle enquête ne rencontrerait pas des difficultés considérables et n'exigerait pas non plus de très longs délais en raison des indications préliminaires qui pourraient être fournies au préalable par les agents de l'administration.

Une fois en possession des résultats de ce travail, là où il serait démontré que les peuplements sont suffisamment riches, que la main-d'œuvre est assez abondante pour permettre à des entreprises de vivre ou même pour permettre à de nouvelles exploitations de s'installer, l'administration pourrait étudier les moyens les plus propres à favoriser l'exploitation du caoutchouc. Des diminutions de droits, des réductions de tarifs, une règlementation appropriée de la main-d'œuvre, des encouragements de toutes natures pourraient intervenir à la façon de véritables primes. Là où le contraire serait prouvé, l'administration ne devrait pas hésiter à n'accorder aucune faveur spéciale à l'exploitation du caoutchouc et à réserver ses encouragements pour d'autres cultures.

On remarquera que cette manière de procéder serait sans doute moins onéreuse pour les finances locales que le procédé auquel on a eu recours récemment et qui a consisté à dégrever de droits de sortie ou à faire bénéficier en bloc de tarifs de transport réduits tous les caoutchoucs exportés ou transportés, quelles qu'en soient l'origine et la qualité.

En outre, en opérant sur des régions productrices bien déterminées, on pourrait y introduire plus aisément des procédés de culture, de saignée ou de préparation perfectionnés et par ce moyen, on parviendrait sans trop d'effort à améliorer les sortes exportées. Rapidement une sélection se ferait tout naturellement entre les bonnes sortes, susceptibles de tenir un rang honorable sur les marchés, et les mauvaises qu'il y a intérêt à voir disparaître.

Sans doute le procédé comporte un côté délicat et même quelque peu pénible qui consiste dans l'abandon forcé de certaines exploitations, mais, dans l'occurrence, il vaut sans doute mieux sacrifier au profit des plus forts les éléments les plus faibles qui ne peuvent être dans l'avenir qu'une source permanente de déboires et de pertes matérielles.

Simultanément et à la faveur de la leçon que cette crise donne à nos procédés de colonisation, les services d'agriculture pourraient être réorganisés, dotés de crédits suffisants et non plus de cette « poussière de crédits » dont parlait l'an dernier M. Chailley à la Chambre, pourvus également de laboratoires et de jardins d'essais. Des études sérieuses y serait faites pour déterminer les cultures vers lesquelles il conviendrait de diriger dorénavant l'activité des colons, pour leur indiquer si c'est à la culture du café, ou du coton, ou de l'arachide, ou à l'exploitation de tel ou tel autre produit qu'ils doivent employer leur capitaux[1]. Certes, il en coûterait quelque argent aux budgets intéressés et peut-être même au budget métropolitain, mais une telle œuvre basée sur des données scientifiques procurerait des résultats certains. Une nation qui a voulu et veut un grand empire colonial doit en même temps vouloir les moyens indispensables pour le rendre riche et prospère.

* * *

1. On cherche dès maintenant à combattre les effets de la monoculture si désastreux dans certains pays jusqu'ici producteurs de caoutchouc. La Guinée a beaucoup souffert depuis un an de la baisse des cours du caoutchouc. Pour y atténuer les effets de la crise et favoriser en même temps l'extension d'autres cultures, le Gouvernement général de l'A. O. F. vient (arrêté du 15 août 1913) d'abaisser les tarifs de transport sur le chemin de fer de Kankan à Conakry à 35 francs par tonne pour le riz et le karité, à 30 francs pour les arachides, le coton, la laine et les dépouilles d'animaux, à 25 francs pour les graines oléagineuses autres que les arachides. Ces taxes, en particulier celles visant les dernières sortes, sont de véritables primes au développement de nouvelles cultures (Art. de M. Félix Chautemps dans les *Annales Coloniales* du 6 novembre 1913).

L'ETAT FINANCIER DE LA TURQUIE

Les difficultés financières de la Turquie intéressent particulièrement notre pays, à juste titre d'ailleurs, la Dette ottomane étant entre les mains des porteurs étrangers et la majorité de ces porteurs étant français. On a calculé à diverses reprises les intérêts matériels de la France dans l'Empire ottoman. La plus grosse partie des valeurs ottomanes que possède l'épargne française sont les fonds d'État dont elle détient plus de 55 p. 0/0, soit pour une somme d'environ 1,500,000,000 francs[1]. Malgré ce gros chiffre, il serait téméraire de supposer que la plupart des porteurs français soient très éclairés sur la valeur de leurs titres et qu'ils sachent très exactement quelles garanties ils leurs offrent. Ils se sont déterminés dans le choix de ces valeurs d'après le taux du placement, d'après les avantages que leur offre l'exonération de l'impôt de 4 p. 0/0 sur les valeurs mobilières dont jouissent en France les fonds d'État étrangers, d'après les chances de hausse supposées des titres au moment où ils effectuaient cet achat. Ils savent bien que la Turquie a fait faillite en 1876, mais ils savent aussi vaguement que la Dette ottomane a été réorganisée et qu'elle est sous le contrôle d'une délégation des puissances. Il ne faut pas en demander plus long à nos porteurs. Quelle portion de la dette turque est ainsi sous la surveillance d'une Commission européenne? Est-ce tout ou partie de la dette? Et quelle est la nature de cette surveillance? Quels gages sont affectés à la garantie de cette dette et que valent-ils dans l'état de choses actuel? Ce sont là des questions que le public n'a pas l'habitude de se poser et ne se pose jamais.

La situation financière actuelle de la Turquie est particulièrement

1. Le total des fonds français placés en Turquie est estimé à 2,500 millions. Les chemins de fer que nous contrôlons s'étendent sur 1,710 kilomètres, c'est 27 p. 0/0 environ du total (6,448 kilomètres).

bizarre. Avec des revenus certains et productifs, le Trésor est à sec. Avec un crédit relativement bon, la Turquie n'a pas encore trouvé à emprunter. C'est que beaucoup des recettes sont gagées et que les puissances pour de nombreuses raisons d'ordre politique ont retardé les gros emprunts. Or les besoins d'argent de la Turquie sont grands. Le Trésor, vide depuis le commencement de la guerre, n'a pu se procurer les ressources nécessaires que par une série de minces opérations sans portée.

Le Trésor ottoman attrappe de ci de là quelques centaines de milliers de livres turques qui lui permettent de faire face aux engagements les plus pressants. Il vit au jour le jour, il emprunte littéralement à la petite semaine. Mais toute vue un peu large de sa situation financière lui est interdite. Il doit attendre le grand emprunt de liquidation qu'il espère contracter sur le marché parisien et que le gouvernement français entend subordonner à la concession de certains avantages d'ordre économique et d'ordre moral. Il lui faut également attendre le règlement que la *Commission financière des affaires balkaniques* doit apporter à toutes les questions financières corrélatives à l'énorme liquidation dont l'Orient européen est le théâtre.

Quelle est la situation actuelle des finances ottomanes? En présence de quelles nécessités se trouvera-t-on? Quelles sûretés la Turquie pourra-t-elle offrir à ses créanciers nouveaux? Quelles vues d'avenir lui seront permises? Telles sont les questions auxquelles nous avons à répondre.

I

Un court historique de la Dette ottomane et un exposé de l'état de cette dette à la veille de la guerre sont nécessaires[1].

La dette extérieure ottomane ne date que de la guerre de Crimée. Pour faire face aux frais de la campagne, les alliés de la Turquie lui ouvrirent leurs marchés. Le gouvernement turc, mis en goût, se laissa aller à une politique financière qui était tout le contraire d'une vraie *politique* et qui devait le conduire à la banqueroute. Les

1. Voir l'article très intéressant de M. R.-G. Lévy, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1910 : « les Finances Ottomanes ».

promesses d'organisation générale des finances voisinaient alors avec des projets de mise en valeur des territoires de l'Empire, de réformes, de transformations économiques. Les prodigalités d'un sultan à demi fou, Abd-el-Aziz, jointes à la décomposition d'une organisation administrative qui n'a jamais brillé ni par l'ordre, ni par la régularité, ni par l'honnêteté, épuisèrent le Trésor et donnèrent lieu à tous les expédients d'emprunts en usage pour les gouvernements aux abois : émissions de papier monnaie et de bons de toutes les catégories.

La Banque ottomane, réorganisée et dotée du privilège d'émission (1863), emprunte 350 millions en 1863 et 1865. A partir de cette date les emprunts vont se succéder avec rapidité. Emprunt de 1 milliard à 5 p. 0/0 en 1865, pour rembourser les emprunts antérieurs. En 1868, émission de 300,000 bons de 500 francs à 6 p. 0/0; en 1869, nouvel emprunt de 500 millions à 6 p. 0/0; en 1870, première émissions de lots turcs (300 millions) pour la construction des chemins de fer. En 1872, émission de 275 millions de francs de bons du Trésor à 9 p. 0/0, de 500 millions de rentes 5 p. 0/0. En 1873, émission, non couverte d'un emprunt à 5 p. 0/0 de 694 millions.

Le crédit de la Turquie ne pouvait résister à ces émissions successives, faites pour consolider une dette flottante énorme, ou satisfaire aux caprices les plus désordonnés du Palais. La Banque ottomane vint encore à plusieurs reprises au secours du Trésor. Mais tout faisait présager une catastrophe financière. Elle se produisit en 1876 au moment où éclatait la crise intérieure et extérieure qui devait conduire au détrônement de deux sultans, à la Constitution de décembre, et à la guerre avec la Russie. Au mois d'avril 1876, la Turquie fait banqueroute. Elle ne peut plus payer les coupons de sa dette dont le service exigeait annuellement 318 millions de francs (280 millions pour la dette extérieure) et dont le total s'élevait à 5 milliards de francs.

Le gouvernement ottoman, sorti de cette crise redoutable plus heureusement qu'il pouvait l'espérer, dut s'entendre avec ses créanciers. Les plénipotentiaires turcs en avaient pris l'engagement formel au Congrès de Berlin. Les délégués des groupes des créanciers anglais et hollandais, français, austro-hongrois, allemands et italiens se réunirent à Constantinople en 1881 et se mirent d'accord avec la

Porte. Le fruit de cet accord fut le célèbre décret du 28 Mouharrem 1299 (8-20 décembre 1881) complété par le décret annexe du 1-14 décembre 1903.

L'administration de la Dette publique ottomane est confiée à un Conseil composé de délégués des créanciers européens de la Turquie. La Turquie y est représentée ainsi que la Banque ottomane. Les délégués nommés pour cinq ans, par les gouvernements intéressés sont généralement des fonctionnaires de la carrière diplomatique ou consulaire. La présidence alterne entre les délégués anglais et les délégués français, représentant les porteurs les plus nombreux[1].

L'ancienne dette était échangée contre un nouveau certificat portant intérêt à 4 p. 0/0 et divisé en quatre séries amortissables d'après la valeur des gages qui leur avaient été affectés : série A (emprunts de 1858 et 1862); B (emprunts de 1860, 1863, 1872); C (1865, 1869, 1873); D (dette générale et lots turcs). La série A se trouva entièrement amortie en 1903. C'est alors qu'il fut procédé à l'unification des trois autres séries en un seul fonds à 4 0/0 qui est inscrit à la Cote officielle de la Bourse de Paris sous le titre de *Dette ottomane convertie unifiée*.

Le capital de la dette convertie unifiée qui s'élevait à 42,275,000 livres turques n'est plus que de 37,946,744 livres turques, un capital de 4,329,028 livres turques ayant été amorti. Quant aux lots turcs dont le capital était de 15,632,547 livres turques, il en reste actuellement pour une somme de 11,139,038 livres turques[2].

Le capital de la dette administrée par la Dette Publique ottomane s'élève donc à 9,157,854 livres turques qui exigent 1,691,30 livres turques pour le service des intérêts de la Dette Unifiée à 4 0/0 et 243,000 livres turques pour l'annuité des lots turcs, correspondant à l'intérêt servi pour la dette convertie unifiée.

Les revenus affectés au service des intérêts et amortissements de la dette convertie unifiée au service des tirages et rachats des lots

1. Le gouvernement allemand a essayé sans succès d'obtenir à son tour une présidence triennale. La prétention d'avoir deux délégués à la Dette a fait échouer la négociation. Le gouvernement russe a demandé et sans doute obtiendra d'être représenté au Conseil de la Dette.

2. Ces chiffres et les suivants sont empruntés au dernier Compte Rendu de la Dette publique ottomane. Exercice 1912-1913.

La livre turque vaut 22 fr. 78.

turcs, s'élèvent bruts à 4.336.604 livres turques et nets à 3.743.334 livres turques[1].

Ces revenus sont les suivants : 1° *Revenus placés sous la gestion directe du Conseil.*

A. Sel monopole	produit	978.424	livres turques.
Surtaxe provisoire sur le sel . .	—	200.885	—
B. Timbres (impôt	—	417.831	—
C. Spiritueux —	—	258.300	
Surtaxe provisoire sur les spiritueux	—	77,173	—
D. Pêcheries (taxe	—	65.032	—
E. Soie (dîme	—	57.230	

2° *Revenus affermés.* — C'est le monopole des tabacs. La dernière participation totale dans le revenu des tabacs a été de 863,980 livres turques.

3° *Revenus gérés pour le compte du Conseil* (dîme des tabacs et assignations fixes), en remplacement de la redevance de la Roumélie orientale et en remplacement des droits sur le Tumbeki. La dîme des tabacs a produit 348,122 livres turques et les assignations fixes 114,019 livres turcs, ensemble 512,141 livres turques.

4° *Revenus perçus par le gouvernement.* — C'est la surtaxe douanière de 3 p. 0/0 qui a produit dans le dernier exercice 1,012,916 livres turques.

5° *Intérêts sur titres du fonds de revenu* : 81,285 livres turques[2].

6° *Divers produits hors budget et perception des amendes* : 10,862 livres turques.

Ce revenu total net de 3,743,334 livres turques se répartit de la manière suivante :

1° Intérêts à 4 p. 0/0 et amortissement de la dette convertie unifiée et annuité fixe revenant aux lots turcs : 2,157,375 livres turques.

2° Une somme disponible de 1,585,959 livres turques qui est employée ainsi :

1. Il faut en effet déduire les frais généraux d'administration turque et des diverses rétrocessions faites au gouvernement impérial dont le total est de 809,352 livres turques.

2. Le fonds de réserve a atteint le maximum prévu de 2 millions de livres turques. Ce fonds doit servir à combler le déficit dans le cas où les recettes ne seraient pas suffisantes pour assumer le service des dettes garanties par les revenus concédés. Jusqu'ici on n'a pas eu besoin de recourir à ce fonds de réserve.

A. 75 p. 0/0 au gouvernement impérial (1.189,469 livres turques).

B, 25 p. 0/0 à la Dette publique dont 60 p. 0/0 consacrés à l'amortissement extraordinaire de la Dette convertie unifiée (237,893 livres turques) et 40 p. 0/0 aux lots turcs (158,595 livres turques).

En dehors des revenus qu'il perçoit pour son compte, le Conseil de la Dette a été chargé d'en encaisser d'autres, affectés aux garanties d'intérêt de chemin de fer et au gage de certains emprunts.

« Tel est le cas pour les chemins de fer de Smyrne-Cassaba, de Damas-Hamah, la première série de celui de Bagdad, l'emprunt des pêcheries de 1903, l'emprunt de consolidation de 1890, l'emprunt à 5 p. 0/0 de 1894 gagé par la taxe des moutons de divers vilayets, l'emprunt de 1905. Le Conseil recouvre aussi, pour le compte du ministère des Finances, diverses dîmes secondaires, telles que vallonées (gland du chêne), opium, gomme adragante, dans les sandjaks dont les dîmes principales (céréales) sont déjà affectées à d'autres garanties encaissées par lui; il perçoit pour le compte du ministère de l'Instruction publique et de la Banque agricole le droit supplémentaire de 1,485 p. 0/0 (*Hissei-Jane*) sur la soie et les tabacs. Ces diverses recettes se sont élevées, en 1907-1908, à 2,504,312 livres, si bien que le total brut des encaissements effectués par l'administration de la Dette atteint la somme de 7 millions 40,916 livres, soit environ 160 millions de francs, égale au quart des rentrées qui se font directement dans les caisses publiques.

« La Dette, comme on la désigne par abréviation, a donc élargi peu à peu le cadre de son activité. Elle n'était d'abord qu'une sorte de fidéi-commissaire chargé de gérer, pour compte des créanciers de la Turquie, les revenus qui leur avaient été donnés en gage; l'ayant vue à l'œuvre et sentant quels services elle pouvait dès lors rendre à l'État, le gouvernement lui demanda en 1888 de se charger de percevoir la surtaxe Hissei-Jane. La même année, lorsque la *Deutsche-Bank* de Berlin offrit d'entreprendre la construction d'un chemin de fer en Asie Mineure, elle posa la condition que les dîmes affectées à la garantie des recettes de la ligne fussent gérées d'une façon semblable. Dans l'espace de huit ans, neuf contrats analogues intervinrent, dont six visaient des constructions de chemins de fer et trois des emprunts d'État. La commission perçue est en général de

5 p. 0/0 : elle vient en déduction des frais d'administration[1]. »

En dehors de la Dette publique, la Turquie a contracté, depuis 1881, un certain nombre d'emprunts qui ont reçu diverses garanties et qui ont été, en général, contractés pour des objets déterminés, notamment pour la construction de chemins de fer.

On peut classer ces emprunts sous les chefs suivants :

1° *Emprunts gagés sur les revenus de l'administration de la Dette.*

A. Emprunt Osmanié 4 p. 0/0 de 1890-1931. Capital primitif 4,999,550 livres turques; en circulation 3.322,000 livres turques.

Le service de cet emprunt 4 p. 0/0 de 1890, dit de Consolidation, est garanti spécialement par la dîme des céréales et, en cas d'insuffisance du produit de cette dîme par les recettes des douanes.

B. Emprunt 5 p. 0/0 de 1896 (1897-1946). Capital primitif 3,272,720 livres turques; en circulation 2.920,720 livres turques.

L'emprunt 5 p. 0/0 de 1896, est garanti par un ensemble de revenus s'élevant à 200,000 livres turques par an, encaissés par l'administration de la Dette et reversés par celle-ci à la Banque ottomane chargée du service de l'emprunt. Cette somme de 200,000 livres turques est prélevée sur : *a*) Le produit de la taxe des moutons dans les vilayets d'Aïdin, Hudavendighiar et Salonique, à raison de 40,000 livres turques par vilayet; *b*) les dîmes de la vallanée, de l'opium et de l'huile d'olive des sandjaks de Brousse, Karahissar, Karassi, Smyrne, Saroukhan, Montéché et Denizli, ainsi que de Mutessariflik de Bigha, soit 80,000 livres turques. Accessoirement l'emprunt est garanti par une première hypothèque sur les lignes de la Société de construction des lignes de raccordement des Chemins de fer de Roumélie et par la part de l'État sur le produit de ces lignes.

C. Emprunt 4 p. 0/0 de 1901-1905, 1906-1961. Capital primitif 7,946,664; en circulation 7.628,897 livres turques.

L'emprunt 4 p. 0/0 de 1901-1905, qui a fait l'objet de deux émissions est garanti spécialement : *a*) par la surtaxe de 1/2 p. 0/0 sur les dîmes gérées par l'administration de la Dette (62,263 livres turques); *b*) par un prélèvement de 82,700 livres turques sur les dîmes de divers sandjaks; *c*) par l'excédent, jusqu'à concurrence de

1. R.-G. Levy, *Les Finances ottomanes*, *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1910.

122,000 livres turques du revenu des douanes de Salonique, Smyrne, Andrinople, Sousse et Beyrouth après prélèvement de l'annuité de 390,000 livres turques, afférente à l'emprunt 4 p. 0/0, 1902.

D. Emprunt 4 p. 0/0 de 1903 (1906-1961). Capital 2,640,000; en circulation 2,507,934 livres turques.

L'emprunt 4 p. 0/0 de 1903 est spécialement garanti par les droits sur les pêcheries, par le produit des permis de port d'armes, par les droits de vente du *tumbeki*, par les dîmes des soies dans les localités où les revenus n'ont pas été concédés à l'administration de la Dette. par la part de l'État dans le produit des nouveaux droits de timbre et par une délégation privilégiée des blés de Smyrne.

E. Emprunt 4 p. 0/0 de 1904-1906 (1906 à 1961). Capital primitif 2,750,000 livres turques; en circulation 2,645,136 livres turques.

L'emprunt 4 p. 0/0 de 1904 est gagé sur la part de l'État dans l'excédent des revenus de l'administration de la Dette.

F. L'emprunt 4 p. 0/0 de 1908 (1910-1965). Capital primitif 4,711,124 livres turques; en circulation 4,637,908 livres turques.

L'emprunt 4 p. 0/0 de 1908 est garanti par un prélèvement de 180,000 livres turques sur les revenus de l'administration des douanes et contributions indirectes et par un prélèvement de 40,000 livres turques sur l'excédent des dîmes et autres revenus gérés par l'administration de la Dette.

G. Emprunt 4 p. 0/0 de 1909 (1910-1965). Capital primitif 7 millions de livres turques; en circulation 6,825,236 livres turques.

L'emprunt 4 p. 0/0 de 1909, est gagé sur les dîmes de certains vilayets, dîmes qui servaient autrefois de gage aux annuités dues à la Russie pour indemnité de guerre.

H. Les deux emprunts du chemin de fer de Bagdad 4 p. 0/0 de 1903 et 1908. Capital primitif 7,128,000 livres turques; en circulation 7,090,820 livres turques.

Ces emprunts 4 p. 0/0 du chemin de fer de Bagdad sont garantis par les dîmes de certains vilayets et sandjaks et, accessoirement, par la part de l'État.

2° *Emprunts gagés sur les revenus versés à la Banque ottomane.*

A. Emprunt des chemins de fer de 1894 (1894-1958) capital primitif 1,760,000 livres turques en circulation 1,599,884 livres turques.

L'emprunt des chemins de fer 4 p. 0/0 de 1894 est garanti par la

redevance kilométrique due par la Compagnie des Chemins de fer orientaux.

B. Emprunt de priorité Tombac de 1893 (1893-1934). Capital primitif 1 million de livres turques; en circulation 720,000 livres turques.

L'emprunt Tombac 4 p. 0/0 de 1893 est gagé spécialement sur la redevance annuelle de 40,000 livres turques due à l'État par la Société du Tombac.

C. Emprunt des douanes 4 p. 0/0 de 1902 et 4 1/2 p. 0/0 de 1910 (1903 et 1910-1958). Capital primitif 15,640,020 livres turques et en circulation 15,107,906 livres turques. Il est garanti par un prélèvement de 390,000 livres turques sur les revenus de l'administration des douanes et des contributions indirectes.

3° *Dettes gagées sur le tribut d'Égypte.*

Ce sont des emprunts 4 p. 0/0 de 1855, 1891 et 3 1/2 p. 0/0 de 1894, dont le capital primitif a été de 21,482,184 livres turques, il reste en circulation 18,414,948 livres turques.

4° *Les emprunts 4 p. 0/0 des chemins de fer Sama Panderma* de 1912-1993 pour 1,712,304 livres turques et de Hodeida à Sama 1915-2009 pour 1,010,000 livres turques.

Ces emprunts divers dont le total s'élève à 79,800,000 livres turques en chiffres ronds portent le total de la Dette ottomane à 129,775,372 livres turques dont les intérêts et l'amortissement exigent une somme de 11,992,435 livres turques.

Cette dette est-elle excessive pour les finances turques?

Le total de ces engagements (129 millions de livres turques) n'excède pas quatre fois le montant annuel du budget (36,233,184 livres turques) et le service annuel de la Dette (11,282,109 livres turques) n'atteint que le tiers de ce budget. La dette française est plus lourde en capital et en intérêts pour les finances françaises[1].

1. A la dette extérieure consolidée s'ajoute la dette extérieure flottante qui comprenait à la veille de la guerre balkanique 11,700,000 livres turques en Bons du Trésor et échéances à court terme. En effet, pour ne parler que des emprunts récents, auprès des banques françaises, allemandes et anglaises, la Turquie a placé, en février 1912 : 1,500,000 livres turques en Bons du Trésor 5 1/2, non remboursés à l'échéance de mars 1913; en mai 1912 : 1,500,000 livres turques en Bons du Trésor 6 1/2, non remboursés à l'échéance du 16 avril 1913; en juin 1912 : 1,267,000 livres turques en Bons du Trésor 7 p. 100, non remboursés à l'échéance du 16 avril 1913; en août 1912 : 1,200,000 livres turques, 7 p. 100 remboursables le 5 septembre 1913.

A la dette extérieure de l'Empire turc il convient enfin d'ajouter la dette

II

La Turquie, déjà alourdie de l'émission, pendant la guerre italienne, de 300 millions de bons du Trésor, n'a pu, par ses ressources normales, se procurer au cours de la guerre balkanique, que des sommes minimes[1].

L'administration de la Dette avait encaissé, en 1911-1912, une somme de 6 millions de francs supérieure à ses revenus de l'année précédente et les revenus généraux de l'Empire accusaient un excédent auquel devait s'ajouter le produit de nouveaux impôts. Mais ces sommes étaient bien insuffisantes pour les besoins de la situation[1].

Les encaissements de l'année 1912-1913 n'y ont pas remédié. Au contraire. Les recettes encaissées par l'administration de la Dette ont été inférieures à celles de l'exercice précédent pour une somme de 524,730 livres turques soit 10,37 p. 0/0 de moins qu'en 1911-1912[2].

Le ministre des Finances demanda, dès le début des hostilités, au Conseil de la dette de lui abandonner son fonds de réserve de 2 millions de livres turques (45 millions de francs) et se heurta à un légitime refus. Il demanda tout au moins la disposition des réserves n'ayant pas d'affectation spéciale et la Banque ottomane lui fournit 1,500,000 livres.

La situation de trésorerie de la Turquie pendant la guerre a donc été des plus pénible. Les fonctionnaires n'ont pas été payés pendant plusieurs mois. La Turquie essaya, mais en vain, de se procurer quelques ressources en échange de certaines concessions, sans y

flottante intérieure qui s'élevait à la veille de la guerre à 19,500,000 livres turques et qui avait été constituée par des emprunts du régime hamidien, par la mainmise de l'État sur les cautionnements des fournisseurs et des arriérés de soldes aux troupes et aux fonctionnaires. Le nouveau régime avait entrepris le règlement de cette dette. Mais les deux guerres l'ont empêché de poursuivre cette opération et auront augmenté cette dette.

1. Majoration de 25 p. 0/0 de l'impôt foncier et de la taxe mobilière; impôt de 3 p. 0/0 sur le traitement des fonctionnaires; augmentation de la taxe de création du service militaire; majoration sur le prix du sel, surtaxe des spiritueux.

Voir l'intéressant article de M. Raphaël-Georges Lévy, les Finances des Etats balkaniques et les Bourses européennes, *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1912.

2. Néanmoins cette somme reste encore supérieure de 453,123 livres turques à la moyenne de la période décennale.

réussir[1]. La Banque ottomane n'accepta pas davantage de prendre 1 million de livres turques en tout du Trésor qu'on lui proposait. La Banque allemande sollicitée, resta également sourde.

On tenta une collecte auprès des musulmans de l'Egypte et de l'Inde que l'on disait profondément émus de la situation désespérée du Khalife. Mais la collecte rapporta à peine 4 millions de francs et s'il est possible et même probable que beaucoup d'argent se soit égaré en route, il n'en est pas moins vrai que le Trésor turc n'a reçu aucune aide sérieuse de la solidarité musulmane. Les riches particuliers de ces pays refusèrent même de prendre des bons du Trésor turc. La Turquie a, en effet, émis en janvier 1913 des bons du Trésor pour une somme de 550 millions de piastres à 5 p. 0/0 d'intérêts, soit 4,511,000 bons de 110 piastres ou de 1 livre sterling de 25 francs chacun. Un comité de la Défense nationale était chargé du placement de ces bons.

Dans le cours de l'année 1913, et dans les premières semaines de 1914, la situation du Trésor ottoman est devenue très critique. Les bons du Trésor souscrits en 1912 n'ont pu être remboursés à leur échéance. Le gouvernement, obligé de renouveler ses engagements à court terme à des conditions de plus en plus onéreuses, a dû mettre en vente de nombreux biens fonciers en Asie Mineure et en Palestine, dont les étrangers se sont rendus acquéreurs. Il a dû demander, pour payer l'arriéré des appointements de ses fonctionnaires et faire face aux engagements les plus pressants, des avances aux diverses institutions du crédit duquel il peut dans une certaine mesure disposer (Banque ottomane, Dette, Régie des Tabacs); il a obtenu quelques ressources par le placement de quelques millions de bons du Trésor. Mais tout cela ne peut le mener loin. Il est grand temps qu'un règlemement général intervienne réorganisant les finances de la Turquie[2].

1. En janvier 1913, un syndicat financier international, à la tête duquel se trouvent la *Deutsche Bank* et la *Deutsche Orient Bank*, avait offert en échange de certaines concessions une avance de 500,000 livres. Cette opération n'a point abouti. Il en est de même d'une avance de 50,000 livres qu'on avait espéré obtenir de la société à qui on a accordé la concession du métropolitain de Constantinople.

2. Il faut reconnaître que les Jeunes Turcs s'y prennent assez mal. L'achat pour 75 millions de francs d'un dreadnought brésilien, il y a quelque mois, payé avec l'emprunt des bons du Trésor de 100 millions de francs, dit emprunt Périer du 8 décembre 1913, est une de ces mesures imprévoyantes, et impoli-

L'administration de la Dette ottomane est appelée à jouer un certain rôle dans cette réorganisation financière.

L'administration de la Dette peut assurer ces services sans une nouvelle augmentation; si les revenus se maintiennent environ au niveau du chiffre de l'année dernière, le produit d'une nouvelle augmentation des droits irait, pour la majeure partie, au Trésor qui, comme nous le savons, touche 75 p. 0/0 de la plus-value. Ce serait là précisément un instrument de crédit très précieux pour le gouvernement.

La Dette a pu empêcher une débâcle des valeurs turques qui aurait été certainement plus forte que celle des autres valeurs balkaniques. Mais, plus il est conclu d'emprunts en dehors de son administration, plus la valeur de cette institution diminue.

Le gouvernement a enfin résolu la question du renouvellement de la concession de la Régie des Tabacs qui traînait depuis plus d'un an. En vertu de cette convention, l'administration de la Régie s'engage à faire au gouvernement ottoman une avance immédiate de 1,500,000 livres turques payable en trois versements (iradé du 5 août 1913).

D'autre part le système d'impôts en Turquie doit être réformé. Il est certain que l'institution des dîmes, par exemple, ne remplit en rien les besoins d'un État moderne. Enfin le gouvernement devra étudier sérieusement l'élévation des droits de douane. D'après l'article 9 du décret de Mouharrem, le produit des élévations éventuelles des droits de douane est destiné à augmenter les garanties de la Dette unifiée et des Lots turcs.

Les syndicats internationaux des banques qui auront, à l'avenir, à fournir à la Turquie l'argent dont elle a besoin, espèrent certainement beaucoup de cette élévation des droits de douane. Il reste à savoir jusqu'à quel point les propriétés non hypothéquées de la Turquie pourront garantir les nouveaux emprunts. On a parlé d'une prolongation de l'impôt de guerre établi pour trois ans et d'une hypothèque sur la taxe de libération du service militaire dont le rapport prévu pour 1912 s'élevait à 1,020,000 livres turques. Ce ne seront pas là des garanties suffisantes. Même l'annuité italienne de 2 mil-

tiques qu'un gouvernement aux abois et qui a besoin du concours de toutes les puissances ne se permet pas.

lions de francs ne pourra servir d'hypothèques que pour de petits emprunts. Néanmoins, l'amoindrissement de la Turquie en Europe n'aura pas pour elle de fâcheuses conséquences financières. La Turquie perd les recettes des trois vilayets d'Andrinople, de Salonique et de Monastir, mais sur les 3,462,442 livres turques qu'ont produit en 1911-1912 les revenus concédés à la Dette ottomane dans tout l'Empire, les trois vilayets en question n'ont fourni qu'une somme de 502,270 livres turques, soit à peine le sixième du total[1].

Actuellement l'excédent du produit des revenus sur les sommes acquises pour le service de la Dette unifiée et des Lots est si élevé que cette diminution n'aura pas d'importance. Le service de la Dette ottomane réclame, comme nous l'avons vu, 2,157,375 livres turques, et les recettes nettes en 1912-1913 ont été de 3,743,334 livres turques, laissant une marge de 1,585,959 livres turques, sans compter le fond de réserve de 2,000,000 de livres turques sur lequel on peut se fonder dans les mauvaises années[2].

Les alliés devront fournir une compensation financière pour les revenus qui seront ainsi supprimés, comme l'Italie s'y est engagée par le traité d'Ouchy[3].

1. Andrinople . . . . . 107,363 livres turques.
Monastir . . . . . 32,851 — —
Salonique . . . . . 362,054 —

2. *Rapport spécial de Sir Adam Block, délégué britannique à la Dette ottomane.* Tous les journaux financiers français ont publié ce rapport par fragment ou *in extenso*. Voir la publication intégrale dans l'*Information* du 22 décembre 1912, p. 5.

« Les provinces d'Europe coûtent plus cher qu'elles ne rapportent. Elles représentent sur les recettes de la Turquie 18 p. 0/0, sur les dépenses 26 p. 0/0. »

Voir l'interview de M. Théodoroff, ministre des Finances de Bulgarie. Le *Temps* du 31 janvier 1913.

Voir également le discours de M. de la Boulinière, délégué français à la Dette, le 14 mars 1913. (*Information* du 21 mars 1913.)

3. Article 10 du traité du 18 octobre, signé à Ouchy entre l'Italie et la Turquie.

« Le gouvernement italien s'engage à verser annuellement à la caisse de la Dette publique ottomane pour le compte du gouvernement impérial une somme correspondante à la somme moyenne qui, dans chacune des trois années précédant celle de la déclaration de la guerre, a été affectée au service de la Dette publique sur les recettes des deux provinces. Le montant de la susdite annuité sera déterminé d'accord par les deux commissaires nommés, l'un par le gouvernement royal, et l'autre par le gouvernement impérial.

En cas de désaccord, la décision sera remise à un collègue arbitral présidé par un surarbitre nommé d'accord entre les deux parties. Si l'accord ne s'établit pas à ce sujet, chaque partie désignera une puissance différente et le choix du surarbitre sera fait de concert par les puissances ainsi désignées. Le gouvernement royal, ainsi que l'administration de la Dette publique ottomane, par

On sait que les gouvernements turc et italien sont arrivés à un accord pour capitaliser à 50 millions de francs la part des revenus de la Tripolitaine dont la Dette publique et la Régie des Tabacs se trouvent privées. On pourra prendre une disposition analogue pour les provinces perdues en Europe. Les alliés semblent s'y attendre. Mais les conditions auxquelles aura lieu cette prise en charge donneront du fil à retordre aux diplomates, ainsi que le disait M. Théodoroff dans un voyage à Paris :

« J'estime, pour ma part, que les États balkaniques en bloc peuvent reprendre, sur les 3 milliards en chiffres ronds qui constituent la Dette publique ottomane, 400 millions. A ces 400 millions s'ajouteront des dettes qui ne sont point des dettes proprement dites, mais des engagements spéciaux comme les garanties kilométriques des chemins de fer dans les provinces annexées par nous.

« Il va de soi que les 400 millions, dont j'ai parlé tout à l'heure, ne peuvent représenter que des dettes garanties, administrées, par l'administration de la Dette publique[1]. »

Les principes ainsi énoncés par M. Théodoroff se trouvent peu d'accord avec les projets que l'on prête à l'administration de la Dette publique ottomane et qu'elle essayera de faire prévaloir par l'intermédiaire des puissances.

On a fait observer d'abord que les revenus concédés en Europe par le décret de Mouharrem produisent un total annuel qui, capitalisé à 4 0/0 à quarante ans, donneraient 650 millions de francs[2].

La Dette publique entendrait que le versement des États balkaniques vienne, non seulement en représentation des revenus concédés et des produits de la Société de la Régie des tabacs dans les trois

l'entremise du gouvernement impérial, auront la faculté de demander la substitution de l'annuité susdite par le paiement d'une somme correspondante capitalisée au taux de 4 p. 0/0. Pour ce qui se réfère au précédent alinéa, le gouvernement royal déclare reconnaître, dès à présent, que l'annuité ne peut être inférieure à la somme de 2,000,000 de livres italiennes et s'est disposé à verser à l'administration de la Dette publique ottomane, la somme capitalisée correspondante, aussitôt que la demande lui en sera faite.

1. Le *Temps* du 31 janvier 1913.

2. Dans un article de la *Deutsche Revue* de février, Djavid Bey, ancien ministre des Finances du parti jeune-turc, évaluait à 793,000 livres turques les revenus concédés dans les territoires perdus pour la Turquie.

Interview de Safvet-Bey, conseiller financier de la Délégation turque à Londres. (*Information* du 15 février 1913, p. 3.)

vilayets, mais aussi de la partie de la Dette non réglée par le décret de Mouharrem et son annexe qu'elle administre[1].

Enfin il est bien évident que les États balkaniques devront reprendre une quote-part de la Dette turque non administrée par la Dette publique, en rapport avec la valeur économique et fiscale des pays qui leur seront cédés et continuer à assurer les garanties kilométriques dont jouissent actuellement les chemins de fer, compris dans ces territoires. Sur ces divers chefs les États balkaniques auraient à fournir certaines garanties pour remplacer celles dont l'exécution serait impossible ou impraticable[2].

Il est vrai que les parts respectives de la Dette turque qui incombaient à la Bulgarie, la Grèce, la Serbie et le Monténégro, d'après les stipulations du traité de Berlin, n'ont pas été payées et que les grandes puissances européennes n'ont pas donné suites aux demandes répétées du Conseil de la Dette et des Porteurs de fonds étrangers pour obliger les États balkaniques à exécuter les stipulations du traité de Berlin. Mais le traité de Berlin était antérieur au décret de Mouharrem ainsi qu'au décret supplémentaire de 1903 dont les pouvoirs ont pris officiellement connaissance et acte et il n'y a pas lieu de croire que, dans le sens d'une nouvelle amputation de territoire, les grandes puissances permettent au vainqueur de ne pas prendre sa part d'engagement vis-à-vis des créanciers de la Turquie; surtout après l'exemple que l'Italie a donné[3].

On voit combien est compliquée la situation que la *Commission financière des affaires balkaniques* doit débrouiller. Une réorganisation des finances de la Turquie s'impose. Car le grand emprunt projeté ne fera que liquider le passé, ne rétablira pas l'équilibre des finances pour l'avenir. Si les Jeunes-Turcs, revenus au pouvoir dans les conditions que l'on sait, ne se montrent pas trop *jeunes* en cette matière,

1. Ce sont : 1° l'emprunt 4 p. 0/0 Osmanie; 2° l'emprunt 5 p. 0/0 de 1896; 3° l'emprunt 6 p. 0/0 de 1901 à 1903; 4° l'emprunt avec garanties spéciales de 1903; 5° l'emprunt 4 p. 0/0 de Bagdad, première série de 1903; 6° l'emprunt 4 p. 0/0 Tedjhzat-i-Askéri; 7° l'emprunt 4 p. 0/0 pour l'irrigation de la plaine de Konia; l'avance de 1,250,000 livres turques sur les recettes de la Roumélie de l'Est.

2. Voir les différents projets de règlement élaborés par la Dette publique, annoncement des négociations de Londres. (*Information* du 29 décembre 1912, p. 9; *Information* du 8 mars 1913 : « La question de l'indemnité de guerre »).

3. Rapport spécial de Sir Adam Block. (Voir également « Les Précédents du Partage de la Dette ottomane », *Information* du 8 juin.)

comme en beaucoup d'autres ; s'ils laissent l'Europe mettre de l'ordre et de la régularité dans les finances turques, comme elle en a mis dans les finances égyptiennes et dans les finances grecques, la prospérité reviendra, et la Turquie sera sauvée de la plaie d'argent qui a été la mort de l'indépendance absolue des États orientaux au XIXe siècle, vis-à-vis des puissances européennes.

H.-R. SAVARY.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1913)

Suivant le plan de nos précédentes chroniques, celle de l'année 1913 sera divisée en deux parties : 1° Mouvement ouvrier proprement dit ; 2° Action des pouvoirs législatif et règlementaire en ce qui concerne les ouvriers.

I

Les faits relatifs au mouvement ouvrier proprement dit feront l'objet de quatre chapitres : 1° Statistique des organisations syndicales ; 2° Grèves en 1912 ; 3° Mouvement ouvrier en 1913 (A. Généralités ; B. Troisième conférence des fédérations et des bourses du travail ; C. Huitième conférence syndicale internationale ; D. Premier congrès syndicaliste international) ; 4° Associations ouvrières de production (A. Renseignements statistiques ; B. Encouragements sur le budget de l'État).

I. — Statistique des organisations syndicales.

Le *Bulletin du Ministère du travail* a publié dans son numéro de décembre 1913 un état statistique des syndicats professionnels, des unions de syndicats et des bourses du travail au 1er janvier 1913.

Il existait à cette date 5,063 syndicats patronaux, comptant près de 422,000 membres, soit, par rapport aux chiffres du 1er janvier 1912, une augmentation de 175 syndicats et de près de 11,500 membres.

A la même date, 5,046 syndicats ouvriers groupaient 1,027,000 membres. En 1911 le nombre des syndicats avait diminué de 98, mais l'effectif total avait augmenté de plus de 35,000 membres. En 1912 la diminution a porté à la fois sur le nombre des syndicats,

qui a été réduit de 171, et sur le nombre des syndiqués, qui a subi une réduction de 37,350 membres.

Dans le département de la Seine on compte près de 380.000 ouvriers syndiqués, et 605 syndicats ouvriers. Le nombre des ouvrières syndiquées serait de 96,000, dont la moitié environ dans les départements de la Seine et du Nord.

Le *Bulletin* donne dans un tableau la proportion des syndiqués par rapport aux chiffres de la population active d'après le dernier recensement. On y voit que les mineurs sont syndiqués dans la proportion de 33.66 p. 0/0 (c'est la plus élevée pour les ouvriers), alors que les compagnies le sont dans la proportion de 73,40 p. 0/0; dans l'industrie des produits chimiques, la proportion pour les ouvriers est de 25,64 p. 0/0, contre 83,73 p. 0/0 pour les patrons; dans le bâtiment on trouve un pourcentage de 24,44 pour les ouvriers contre 18,14 seulement pour les patrons, etc.

Au 1er janvier 1913 les syndicats ouvriers se groupaient, au nombre de 4,357, comprenant plus de 941.000 membres, en 207 unions ou fédérations.

Le nombre des bourses du travail était, comme au 1er janvier 1912, de 141, réunissant 2,332 syndicats et plus de 491,000 membres.

II — Grèves en 1912.

Le *Bulletin du Ministère du travail* a publié en 1913 des renseignements statistiques sur les grèves et les recours à la conciliation et à l'arbitrage en 1911 et en 1912. Nous nous bornerons à résumer les indications fournies pour cette dernière année.

En 1912 le nombre des grèves a été de 1,116, celui des grévistes (en chiffres ronds) de 267.600, et celui des journées chômées (grévistes et non grévistes) de 2,318.500. Par rapport à l'année 1911 il y a eu diminution de 355 grèves, augmentation de 37,000 grévistes et diminution de près de 2,378,000 journées. Le chiffre plus élevé en 1912 des grévistes résulte de la grève (qui n'a duré qu'un jour) de 116,600 mineurs et ardoisiers.

Si on rapproche le nombre des grévistes du nombre total des ouvriers occupés dans les différents groupes professionnels, on trouve que le nombre d'ouvriers, sur 1,000, qui se sont mis en grève en 1912 a été de plus de 652 dans les mines, de près de 63 dans les industries du bâtiment, de près de 33 dans le travail des métaux, etc.

Dans 843 grèves, sur 1,116, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession ; l'existence d'un syndicat patronal a été relevée dans 318 grèves; 11 syndicats ouvriers et 2 syndicats patronaux ont été créés au cours des grèves.

Les syndicats ou fédérations de syndicats ont assuré des secours à leurs adhérents, et parfois aux grévistes non syndiqués, dans 43 grèves, dont 13 rentrant dans le groupe des industries du livre, 10 dans celui du travail des métaux, etc.

Les principaux motifs de grève ont été les suivants : 1° demandes d'augmentations de salaires, seules ou associées à d'autres demandes : 667 grèves (près de 60 p. 0/0 du nombre total), avec 88,500 grévistes (soit 33 p. 0/0); 2° questions de personnes (demandes de réintégration d'ouvriers congédiés ou demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaîtres) : 315 grèves (près de 28 p. 0/0); 3° demandes de diminution de la durée du travail journalier : 118 grèves; 4° contestations diverses relatives au salaire (modes d'établissement, de paiements, etc) : 116 grèves; etc.

Voici maintenant les résultats : réussites, 193 grèves (18,100 grévistes); transactions (ou réussites partielles), 382 grèves (71,400 grévistes); échecs, 541 grèves (178,000 grévistes).

Ces résultats sont défavorables par rapport à la moyenne des dix années antérieures, que l'on considère le nombre des grèves ou celui des grévistes : les réussites, si l'on envisage le nombre des grèves, sont tombées de 21,02 p. 0/0 à 17,29 p. 0/0, et si l'on envisage le nombre des grévistes, de 12,17 p. 0/0 à 6,78 p. 0/0; les échecs, qui dans la période décennale antérieure, affectaient 40,96 des grèves et 30,21 des grévistes, ont, en 1912, affecté 48,48 p. 0/0 des grèves et 66,54 des grévistes.

L'application de la loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage, a été, au cours de l'année 1912, constatée dans 169 différends, dans 17 d'entre eux avant toute cessation de travail : la proportion des recours à la loi a donc été de 15,14 p. 0/0; c'est là une sérieuse diminution des cas de recours, puisque la proportion pendant la dernière période décennale (1902-1911) a été de 20,87 p. 0/0. Sur les 169 cas de recours, l'initiative a été pour 72 fois par les ouvriers, 4 fois par les patrons, 10 fois par les patrons et les ouvriers réunis; dans 83 grèves le juge de paix est intervenu d'office.

Quant à la tentative de conciliation elle-même, elle a été repoussée 60 fois, dont 49 fois par les patrons, 4 fois par les ouvriers, et 7 fois par les deux parties.

En ce qui concerne la procédure d'arbitrage organisée par la loi de 1892, elle n'a mis fin qu'à 2 différends.

III. — Mouvement ouvrier en 1913.

A. Généralités. — Comme l'année 1912, l'année 1913 a été une année d'agitation pour les mineurs. Dans notre dernière chronique, on a vu à la suite de quelles circonstances les syndicats des mineurs du Nord, du Pas-de-Calais et d'Anzin avaient décidé (janvier 1913) de suspendre le paiement de leurs cotisations à la Fédération nationale des travailleurs du sous-sol, jusqu'au jour où celle-ci excluerait les syndicats formés dans le Nord en opposition avec les anciens syndicats.

Le 5e congrès national de la Fédération des travailleurs du sous-sol, qui a eu lieu à Alais du 22 au 27 avril, a prononcé, en conséquence, l'exclusion des trois vieux syndicats et invité les mineurs à les abandonner au profit des syndicats nouvellement constitués dans la région du Nord. D'autre part, « considérant que la corporation du sous-sol a, par la légalité, accordé les délais nécessaires à la réalisation de ses revendications », le Congrès a affirmé « sa ferme volonté d'obtenir des pouvoirs législatifs les réalisations par tous les moyens en son pouvoir, y compris la grève générale si le Gouvernement et le Sénat ne tiennent aucun compte des engagements formels pris antérieurement. »

Le 19 juin, les délégués des vieux syndicats, réunis à Douai, estimant inutile toute tentative d'entente avec la Fédération du sous-sol, ont créé la Fédération des mineurs de houille. Le Comité international des mineurs, réuni à Paris le 29 octobre, a examiné les moyens d'amener un rapprochement entre les deux Fédérations, mais n'a pu s'arrêter à aucun.

Le 14 novembre, le Sénat ayant admis que les dérogations à la journée de huit heures dans les mines pourraient atteindre cent cinquante heures par an, alors que la proposition votée par la Chambre n'autorisait que trente heures, les syndicats du Nord et du Pas-de-Calais décidèrent la grève : commencée le 17, la grève s'étendait les jours suivants : elle fut appuyée par les syndicats de la région affiliés à la Fédération du sous-sol : dans le but d'obtenir satisfaction, non seulement sur la journée de huit heures, mais aussi sur l'ensemble des revendications formulées par les congrès : minimum de salaire,

retraite, etc. Mais les vieux syndicats, sans s'arrêter à ce qu'ils appelaient de la surenchère, se mirent en rapport avec les représentants des Compagnies; le 22 novembre il fut décidé d'un commun accord que « jusqu'à la promulgation de la loi actuellement soumise aux délibérations du Parlement, il ne sera fait aucune longue coupe, et il ne sera fait aucun renvoi pour faits de grève. » Les mineurs recommencèrent le travail le 24 novembre; mais la rentrée ne fut complète qu'au bout de quelques jours, en raison de l'opposition manifestée par les jeunes syndicats. A la suite de ces incidents, l'hostilité entre les deux fédérations de mineurs s'est encore accentuée; la Confédération générale du travail a décidé de prêter son concours à l'action, dans les régions du Nord, de la Fédération du sous-sol. Le 24 novembre, la Chambre des députés a réduit de 150 à 60 le nombre des heures de dérogations porté dans la proposition votée par le Sénat, et elle a pris acte de la promesse du Gouvernement, de déposer un projet de loi pour faire bénéficier de la journée de huit heures les ouvriers des ardoisières et des mines métalliques, d'abord visés dans la proposition, mais écartés par le Sénat. La Haute Assemblée ayant accepté le chiffre adopté par la Chambre pour les dérogations et l'accord s'étant fait entre les deux Chambres sur les derniers points en litige, la loi a été promulguée le 31 décembre.

La Fédération des travailleurs du sous-sol a tenu un congrès du 27 au 31 janvier dernier à Lens, c'est-à-dire au centre de la Fédération des mineurs de houille; ce Congrès a décidé la grève générale à la date du 1er mars si la Fédération du sous-sol n'avait pas obtenu satisfaction sur tous les points soumis au Parlement, notamment par le vote de la loi sur les retraites avec suppression de l'article 11 (ancien article 12), qui consacre les conventions collectives dites d'Arras et dont l'auteur est M. Basly. Le Sénat ayant, dans sa séance du 20 février, maintenu cet article, la Fédération du sous-sol a ordonné la grève pour le 23; la cessation de travail s'est produite sur tous les points de la France, mais n'a guère eu d'importance dans la région du Nord, où la Fédération des mineurs de houille s'est efforcée de la contrecarrer. La Chambre ayant adopté le texte que lui avait renvoyé le Sénat, la nouvelle loi sur les retraites des mineurs a été promulguée le 27 février. Le 1er mars le conseil national de la Fédération du sous-sol a ordonné la reprise du travail.

En dehors de l'industrie des mines, l'année 1913 n'a été marquée

par aucun grand conflit. On peut cependant citer la grève des ouvriers boulangers de Paris, au mois de mai, qui en elle-même eut peu d'importance, mais qui, s'étant étendue aux sociétés coopératives, a posé d'une façon pratique la question des rapports entre ces sociétés et les syndicats.

Les congrès tenus par des fédérations ouvrières ont été nombreux; parmi les plus intéressants, citons celui des travailleurs des chemins de fer, celui des travailleurs des cuirs et peaux et surtout celui des ouvriers métallurgistes.

Si l'on excepte la continuation de la propagande, toujours essentiellement théorique, en faveur de la semaine anglaise, la Confédération générale du travail a été principalement occupée en 1913 par une agitation contre le service de trois ans. On sait que cette agitation a motivé de nombreuses perquisitions, des arrestations et des poursuites. Le 28 mai, M. Barthou, président du Conseil, parlant devant le Sénat, a laissé entendre que le Gouvernement demanderait aux Chambres les moyens légaux de poursuivre la Confédération générale du travail. Le surlendemain, M. Chéron, ministre du travail déposait un projet de loi modifiant la loi de 1884, sur les syndicats professionnels, dont une partie, celle qui vise les unions de syndicats, était une réponse à la campagne de la Confédération générale du travail. On trouvera plus loin une analyse de ce document.

D'après les relevés provisoires du *Bulletin du Ministère du travail*, le nombre des grèves en 1913 aurait été de 1,050 : d'autre part il y aurait eu 8 lock-out.

B. *Troisième Conférence des fédérations et des bourses du travail.* — Cette Conférence s'est tenue à Paris les 13, 14 et 15 juillet dernier; elle comprenait les délégués de 36 fédérations, de 40 unions de syndicats et de 61 bourses du travail. Trois questions figuraient à son ordre du jour : 1° les rapports entre les unions départementales et les fédérations corporatives; 2° la campagne contre la nouvelle loi militaire; 3° la campagne en faveur de la semaine anglaise.

Depuis plusieurs années les congrès de la Confédération essaient de mettre un peu d'ordre dans l'organisation syndicale, notamment en groupant dans des unions départementales les unions locales de syndicats et les bourses du travail qui parfois coexistent sans entretenir de relations. La constitution des unions de partementales a paru assez avancée pour qu'on puisse, faisant un pas de plus,

essayer d'établir des rapports entre ces unions départementales et les fédérations corporatives. Tel a été le premier point examiné par la Conférence : elle a décidé que les organisations de ces deux catégories devront se renseigner le plus exactement possible; il est inutile d'indiquer ici les moyens de détail par lesquels on espère que ce but sera atteint.

La proposition concernant la campagne de la Confédération générale du travail contre la loi militaire a provoqué des discussions passionnées. Des délégués ayant demandé que le comité confédéral soit invité à déclarer la grève générale si le Gouvernement faisait mine de toucher aux libertés syndicales, ou le 24 septembre si la classe de 1910 n'était pas libérée à cette date, le débat s'élargit, et les délégués en arrivèrent à discuter la question de savoir si la Confédération devait continuer à s'occuper principalement d'action politique, ou s'il n'était pas préférable qu'elle revienne, sinon exclusivement, du moins à titre principal, à l'action corporative. Ce dernier point de vue fut soutenu particulièrement par M. Merrheim, secrétaire de l'Union fédérale des ouvriers métallurgistes : il dit qu'en se laissant aller à répondre à toutes les menaces gouvernementales, la Confédération était arrivée à laisser le champ libre au patronat; il mit les ouvriers en garde contre le piège ainsi tendu aux syndicats par le Gouvernement, et aussi contre les excitations des tiers irresponsables qui, trop écoutés en ces dernières années, avaient faussé le mouvement syndical; finalement il se prononça contre l'idée d'une grève générale pour le 24 septembre, estimant que cette tentative aboutirait à un échec complet.

Certains délégués, par exemple M. Broutchoux, essayèrent de détruire l'impression produite par le discours de M. Merrheim; mais la Conférence donna raison à ce dernier en refusant de provoquer un essai de grève générale et en se bornant à voter l'ordre du jour proposé, qui contenait des protestations, mais s'abstenait de recommander aucun moyen d'action.

L'état de la campagne, commencée depuis plusieurs mois, en faveur de la semaine anglaise n'a pas donné lieu à de longs débats : la résolution qui a été adoptée indique en somme que la Confédération a l'intention de continuer cette agitation.

Les discussions qui ont eu lieu à la Conférence à propos de la campagne contre la loi militaire ont fait l'objet de nombreuses discussions dans la presse ouvrière et dans les réunions syndicales. Les polémiques auxquelles elles ont donné lieu continuent à l'heure

actuelle, alimentées encore par les commentaires qu'en diverses occasions M. Merrheim a faits des paroles qu'il avait prononcées devant la Conférence. En raison de cette attitude il a été récemment exclu de son syndicat, mesure qui a donné lieu à de nombreuses marques de réprobation, notamment à une protestation du Comité Confédéral.

C. *Huitième conférence syndicale internationale.* — Cette Conférence s'est tenue à Zurich du 17 au 19 septembre dernier. Dix-sept pays, parmi lesquels la France et les États-Unis, y étaient représentés; pour la première fois les délégués d'une vingtaine de secrétariats professionnels internationaux assistaient, avec voix simplement consultative, il est vrai, à la Conférence.

Au cours de la discussion sur le rapport du secrétaire international, un délégué autrichien demanda pourquoi la France n'avait pas envoyé sa cotisationau Bureau international : on n'aboutit à rien, dit-il, avec des phrases : il, faut manifester sa solidarité par des sacrifices matériels. M. Jouhaux, secrétaire confédéral, excusa la Confédération générale du travail en rappelant les poursuites dont elle avait été l'objet de la part du Gouvernement.

Reprenant une proposition déjà faite pour la France, M. Jouhaux demanda que les conférences syndicales internationales fussent remplacées par des congrès ouvriers internationaux. Combattue par le secrétaire international, M. Legien, membre du Reichstag, qui estimait que de pareilles réunions ne seraient que des manifestations sans valeur parce que la diversité des opinions rendrait tout accord impossible, la motion de M. Jouhaux ne fut pas mise aux voix; le délégué américain ayant proposé la constitution d'une fédération internationale, la Conférence décida de poser la question aux centrales nationales; du coup la motion française se trouva écartée.

La Conférence vota à l'unanimité une résolution invitant les représentants ouvriers dans les différents parlements à déposer des propositions pour la suppression, sauf dans les cas d'absolue nécessité, du travail de nuit, et des propositions en faveur de la journée légale de huit heures.

La prochaine Conférence aura lieu à San Francisco en 1915.

D. *Premier Congrès syndicaliste international.* — Ce Congrès, tenu à Londres du 27 septembre au 2 octobre, a constitué une tentative pour grouper internationalement les éléments syndicalistes

révolutionnaires opposés, dans les divers pays, à la nature du lien que forme le Secrétariat international établi à Berlin. L'idée de ce Congrès est née à la fois chez les syndicalistes anglais et chez les syndicalistes révolutionnaires hollandais; ce sont ces derniers qui ont lancé l'appel en faveur de cette réunion.

Trente-quatre délégués y ont représenté onze nations; mais plusieurs des mandats paraissent avoir été plus ou moins fictifs. Les organisateurs du Congrès avaient beaucoup compté sur l'adhésion des *Industrial Workers of the World*, qui, aux États-Unis, représentent, à l'encontre de la Fédération américaine du travail, les idées d'antiparlementarisme, d'action directe, etc.; mais cette organisation ne se fit pas représenter, bien qu'un de ses agents fût alors à Londres. On avait aussi beaucoup compté sur la présence des délégués de la Confédération générale du travail, qui, il y a encore peu de temps, se tenait, à l'égard du Secrétariat international, dans une attitude voisine de la rupture; mais la Confédération, rentrée dans le concert syndical international, a refusé sans hésitation d'en sortir; et la France n'a envoyé à Londres que trois délégués : l'un représentant la Fédération de la chapellerie, le second six syndicats parisiens de l'industrie du bâtiment, le troisième les syndicats non fédérés du textile de Lille, Roubaix et Tourcoing. En définitive 150,000 ouvriers selon certaines estimations, 220,000 suivant d'autres, ont adhéré par des délégués au Congrès de Londres.

Les débats ont été très confus; une division s'y est affirmée à maintes reprises entre les Hollandais, les Allemands et une partie des Anglais, d'un côté, les Français, les Italiens, les Espagnols et l'autre partie des Anglais, de l'autre.

Le Congrès a d'abord voté une déclaration de principes où il se prononce « pour la lutte des classes, pour la solidarité internationale et pour l'organisation indépendante des classes ouvrières basée sur l'association libre »; il déclare en outre que la lutte des classes « est d'un caractère économique tel qu'elle exclut toute action exercée par des corporations gouvernantes, ou par les membres de ces corporations, et dépend entièrement de l'action directe des travailleurs organisés. »

Les Allemands demandaient au Congrès de créer un secrétariat international révolutionnaire nettement opposé au secrétariat international réformiste de Berlin : mais, devant l'observation faite par un délégué italien, que cette proposition était inadmissible en raison du petit nombre de syndiqués représentés au Congrès, ils se rallièrent

à une résolution portant création d'un simple « comité d'information syndicaliste international », dont le siège serait fixé en Hollande, qui sera un lien entre les organisations syndicalistes révolutionnaires et qui organisera des congrès syndicalistes internationaux.

IV. — Associations ouvrières de production.

A. *Renseignements statistiques.* — Le *Bulletin du Ministère du travail* a publié, dans son numéro d'octobre 1913, l'état des associations ouvrières de production existant au 1er janvier précédent.

Le nombre des sociétés signalées comme créées en 1912 s'élève à 24, celui des sociétés dissoutes à 57. Au 1er janvier 1913 il existait 476 associations de production (non comprises les sociétés de production agricole, comme les laiteries, les beurreries, etc.)

Parmi ces associations, 146 appartenaient à l'industrie des travaux publics et du bâtiment, 81 à l'industrie du livre et du papier, etc. D'autre part 167 étaient établies dans le seul département de la Seine.

466 associations ont indiqué le nombre de leurs membres, qui s'élevait à 19.097.

340 associations ont été signalées comme occupant des ouvriers auxiliaires; elles groupent 13,918 sociétaires, travaillant ou non dans ces associations, et comptent 7,535 ouvriers auxiliaires occupés en période d'activité normale. Pour 316 sociétés la proportion d'auxiliaires par rapport au nombre des sociétaires travaillant à l'entreprise sociale est de 51 p. 00.

Le chiffre d'affaires de 438 associations s'élève à plus de 71 millions de francs.

La Chambre consultative, le plus important des groupements d'associations ouvrières de production, comprenait 280 sociétés, au 1er janvier 1913.

B. *Encouragements sur le budget de l'État.* — On sait qu'un crédit, ouvert depuis 1893 (d'abord au Ministère du commerce), permet au Ministre du travail d'accorder des « encouragements aux sociétés ouvrières de production et aux institutions de crédit mutuel ». Le montant total de ce crédit est actuellement de 375,000 francs; il est employé, soit sous forme de subventions, soit (depuis un arrêté du 15 novembre 1902) sous forme de prêts.

Le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de mai 1913 a donné le détail des subventions et prêts accordés en 1912 : les subventions ont atteint le chiffre de 77,000 francs, et les avances remboursables celui de 303,000 francs.

Le *Bulletin* a, en outre, publié l'état, au 31 décembre 1912, des recouvrements opérés sur les avances accordées aux associations; depuis la fin de 1902 il a été consenti à 137 sociétés des avances s'élevant à la somme de 1,898,000 francs, dont 7,000 francs, attribués à 3 sociétés, n'ont pas été utilisés; au 31 décembre 1912, les recouvrements effectués s'élevaient à 805,763 fr. 60, les retards sur termes échus à 94,373 fr. 20, et les sommes irrécouvrables, à 44,856 fr. 25, perte résultant de la faillite de 9 associations.

II

La seconde partie de cette Chronique, consacrée à l'action du pouvoir législatif ou réglementaire dans la préparation, l'adoption et l'application des mesures intéressant les ouvriers en tant que tels, se subdivise en six sections : 1° Législation et réglementation; 2° Législation internationale; 3° Application en 1912 des lois du 2 novembre 1892 (travail des femmes et des enfants dans l'industrie) et du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire); 4° Subventions de l'Etat aux caisses de chômage en 1912; 5° Subventions de l'État aux bureaux municipaux de placement gratuit en 1911 et 1912; 6° 23e session du Conseil supérieur du travail.

I. — Législation et réglementation.

Sous cette rubrique nous passerons en revue les lois votées, les projets ou propositions de loi discutés, ou parfois même simplement déposés, les mesures réglementaires édictées.

Retraites ouvrières et paysannes. — Une loi du 17 juin a autorisé la création par le service des postes d'un mandat-retraite exclusivement destiné au paiement des arrérages des retraites.

La loi de finances du 30 juillet a apporté diverses modifications au régime des retraites pour certaines catégories d'agents ou d'ouvriers de l'État.

Le 29 juillet la Chambre a adopté un projet de loi, combiné avec diverses propositions de loi, ayant pour but d'apporter différentes simplifications dans le mécanisme de la loi du 5 avril 1910.

Deux décrets, en date du 5 juin et du 26 juillet, ont modifié sur quelques points le décret fondamental du 25 mars 1911. Un autre décret, portant également la date du 26 juillet, a déterminé les attributions des contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. Citons encore un décret, en date du 21 avril, portant organisation des services de retraites ouvrières et paysannes dans les préfectures. Enfin un grand nombre de décrets ont approuvé des régimes spéciaux de retraite en faveur des salariés des départements et des communes.

Retraites des agents des chemins de fer. — Le projet de loi relatif aux retraites des agents des chemins de fer secondaires, d'intérêt général, du chemin de fer d'intérêt local et des tramways, présenté le 12 juillet 1911, a été adopté par la Chambre le 30 juillet 1913.

Accidents du travail et maladies professionnelles. — Une loi du 28 mai a créé un privilège au profit de la victime d'un accident, sur l'indemnité d'assurance due à l'auteur de l'accident, assuré pour couvrir sa responsabilité. L'article unique complète l'article 2,102 du Code civil.

Une loi du 22 août a établi la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales.

Le 25 juin la Chambre a adopté sans débat une proposition de loi ayant pour objet d'étendre aux gens de maison et domestiques le régime de la législation sur les accidents du travail.

Le 3 juillet elle a adopté le projet de loi sur les maladies professionnelles qui avait été présenté le 14 juin 1906.

Repos hebdomadaire. — Le 4 mars la Chambre a adopté une proposition de loi tendant à modifier l'article 36, relatif au régime des autorisations du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, et le 20 novembre un projet de loi concernant le repos hebdomadaire aux Halles centrales de Paris.

Un décret du 29 avril a abrogé et remplacé le décret du 16 mars 1908, établissant la nomenclature des catégories dans lesquelles le repos hebdomadaire des femmes et des enfants peut être

suspendu en vertu des articles 45, 46 et 47 du livre II du Code du travail.

Ouvriers mineurs. — En dehors de la loi du 31 décembre 1913 sur la durée du travail dans les mines, et de la loi du 27 février 1914, sur les retraites, dont il a été question plus haut, nous n'avons à citer, en ce qui concerne les mineurs, que le décret du 17 juin, relatif au traitement des mineurs atteints d'ankylostomiase.

Syndicats professionnels. — Diverses propositions tendant à préciser le droit de poursuite des syndicats professionnels en matière de répression des fraudes ont abouti, le 27 novembre, au vote d'un texte par la Chambre.

Le 30 mai les ministres du travail et de la justice ont déposé un projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats professionnels; en voici les dispositions essentielles : les syndicats ont le droit de posséder des immeubles, de louer ou de prêter à leur membres tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, et de s'entremettre gratuitement pour l'écoulement des produits de leur travail. Les unions de syndicats jouissent des droits conférés aux syndicats, mais à condition que la représentation proportionnelle soit appliquée pour l'élection du conseil d'administration et pour les décisions de l'assemblée générale. Unions et syndicats ne pourront, à peine d'amendes, puis de dissolution, s'occuper que de la défense des intérêts professionnels; les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 8 de la loi de 1901, sur les associations, seront appliquées à l'organisation professionnelle qui, dissoute, se serait illégalement reconstituée.

Hygiène et sécurité. — Le 20 novembre la Chambre a adopté un projet de loi, présenté le 4 novembre, tendant à modifier l'article 72 du livre II du Code du travail (travaux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans et aux femmes).

Divers décrets ont été rendus en matière de sécurité et d'hygiène : décret du 10 juillet, portant réglement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II (hygiène et sécurité des travailleurs) du Code du travail, en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissement assujettis; — décrets (au nombre de douze) portant réglement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du

même livre II du Code du travail en ce qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité relatives soit à certaines professions, soit à certains modes de travail; — décret du 21 juin, réglementant l'emploi des enfants et des femmes aux étalages des boutiques et magasins, décret complété par celui du 22 septembre portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières relatives aux étalages extérieurs des magasins et boutiques; — décret du 13 août, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne le couchage du personnel dans tous les établissements assujettis.

Divers. — Le 29 juillet la Chambre a adopté le projet de loi relatif aux conventions collectives de travail qui avait été déposé le 11 juillet 1910, — et le 13 novembre un projet de loi présenté le 7 novembre 1911 et visant le salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement.

Le 28 novembre le Sénat a adopté une proposition concernant la garantie du cautionnement des employés.

Parmi les nombreux projets de loi présentés en 1913, citons, outre ceux qui ont déjà été signalés, un projet de loi sur les sociétés par actions à participation ouvrière, présenté le 19 mai; un projet sur la saisie arrêt des salaires, un projet sur les bureaux de placement, un projet pour l'organisation de l'assurance-invalidité, et un projet modifiant la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage, tous présentés le 4 novembre, etc.

Notons enfin un décret du 30 juin, qui détermine les tolérances et exceptions prévues par certains articles du Code du travail pour la durée du travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels; — un décret du 1er juillet, qui modifie l'organisation du Conseil supérieur du travail; — un décret du 21 septembre, relatif à l'organisation du corps des inspecteurs du travail.

II. — Législation internationale

Conférence internationale de Berne[1]. — A la demande de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, le Gou-

1. *Bulletin du Ministère du travail*, octobre 1913.

vernement suisse a proposé aux États européens de réunir, en septembre 1913, une conférence technique pour étudier les questions suivantes : 1° interdiction du travail de nuit des jeunes ouvriers employés dans l'industrie; 2° fixation de la journée de travail à dix heures au plus pour les femmes et les jeunes ouvriers employés dans l'industrie.

La Conférence a eu lieu à Berne du 15 au 25 septembre. Les bases de la convention relative à l'interdiction du travail de nuit ont été signées par les délégués des treize États suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse. Les mêmes, à l'exception des délégués de la Norvège, ont signé les bases de la convention relative à la journée de travail des femmes et des jeunes ouvriers. Ces délégués « sont convenus de prier le Conseil fédéral suisse de bien vouloir saisir les gouvernements des hauts États intéressés, en vue des négociations diplomatiques qu'ils jugeront utile d'ouvrir, des propositions ci-après qui constituent le résultat des délibérations de la Conférence et forment les bases des conventions internationales à conclure ».

Aux termes du premier projet de convention, le travail de nuit est interdit aux jeunes ouvriers jusqu'à l'âge de seize ans révolus dans toutes les entreprises industrielles où sont employés plus de dix ouvriers ou ouvrières. Le repos de nuit a une durée de onze heures consécutives au moins et doit comprendre l'intervalle de dix heures du soir à cinq heures du matin. L'interdiction du travail de nuit peut être levée pour les jeunes ouvriers âgés de plus de quatorze ans : *a*) si l'intérêt public l'exige d'une manière absolue; *b*) en cas de force majeure. La convention entrera en vigueur deux ans après la clôture du procès-verbal de dépôt des ratifications; ce délai sera de dix ans en ce qui concerne les jeunes ouvriers au-dessus de quatorze ans occupés dans les verreries devant les fours, ou, dans les laminoirs et forges qui travaillent le fer et l'acier à feu continu, en ce qui concerne ceux de ces jeunes ouvriers qui sont occupés aux travaux en connexion directe avec les fours.

Les bases de la seconde convention sont les suivantes : la durée maximum du travail industriel des femmes, sans distinction d'âge, et des ouvriers de moins de seize ans sera en principe de dix heures par jour, ou de soixante heures par semaine avec un maximum de dix heures et demie par jour. La convention ne s'applique qu'aux entreprises industrielles occupant plus de dix ouvriers ou ouvrières.

Des heures supplémentaires pourront être accordées, sauf pour les jeunes ouvriers de moins de seize ans, et dans des limites variables suivant certaines circonstances, quand l'intérêt public sera en jeu, en cas de force majeure, dans les industries saisonnières, et en cas de circonstances exceptionnelles. Cette convention entrera en vigueur deux ans après la clôture du procès-verbal de dépôt des ratifications. Ce délai est porté à sept ans : *a*) pour certaines industries (fabrications du sucre brut de betterave, broderie à la navette, filature et tissage des matières textiles); *b*) dans les États où la durée légale de la journée de travail des femmes, sans distinction d'âge, et des jeunes ouvriers employés dans l'industrie, atteint encore onze heures.

Première assemblée générale de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage[1]. — Cette assemblée générale a eu lieu à Gand les 5 et 6 septembre derniers ; vingt et un gouvernements s'y étaient fait représenter. L'Association internationale compte actuellement dix-sept sections nationales.

En ce qui concerne le placement, l'assemblée a adopté les conclusions d'un rapport indiquant les principes d'après lesquels les bureaux de placement doivent être constitués et gérés en vue de restreindre le chômage. Elle a déterminé un certain nombre de règles dont elle désirerait que les administrations publiques s'inspirent pour la répartition de leurs travaux. Elle a pris acte des conclusions d'un important rapport sur l'assurance-chômage et a décidé d'étendre son programme à la matière des migrations.

Deuxième conférence internationale des ligues sociales d'acheteurs[2]. — Cette Conférence a eu lieu à Anvers du 26 au 28 septembre. Pour assurer entre les ligues nationales des rapports permanents, elle adopté le principe d'une Fédération internationale, dont le comité anversois a été chargé de préparer les statuts.

La Conférence à émis des vœux sur les points suivants : établissement ou extension du repos hebdomadaire; institution de la semaine anglaise; réglementation des étalages extérieurs; diminution du travail du personnel des postes les dimanches et veilles de fêtes; suppression du pourboire; application du « referendum professionnel », c'est-à-dire consécration par la législation, après enquête près des ouvriers ou employés intéressés, des améliorations

1. *Bulletin du Ministère du travail*, novembre 1913.
2. *Bulletin du Ministère du travail*, décembre 1913.

des conditions de travail réclamées par la majorité des chefs de maison d'une profession; établissement d'un minimum de salaire dans les industries à domicile; suppression, ou à défaut, limitation des veillées, etc.

III. — Application en 1912 des lois du 2 novembre 1892 (travail des femmes et des enfants dans l'industrie) et du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire).

Le rapport de la Commission supérieure du travail sur l'application, pendant l'année 1912, des lois du 2 novembre 1892 et du 13 juillet 1906 a été publié dans le *Journal officiel* du 22 août 1913. Ce document différant peu des rapports précédents, on se bornera à noter les points ci-après.

D'après les statistiques dressées à la fin de 1912 par les inspecteurs du travail, le nombre des établissements soumis d'une façon normale à leur contrôle effectif s'élevait à 514,527. L'établissement de ce chiffre a permis au service de constater que « le nombre des établissements de toutes les catégories a augmenté... Cette progression semble indiquer que l'activité économique générale a été encore plus grande en 1912 qu'elle ne l'avait été en 1911 : cette indication est d'ailleurs confirmée par la plupart des autres indices économiques. On aboutit à des conclusions analogues si, au lieu du nombre des établissements, on considère le personnel qui y est occupé. » On a constaté une augmentation pour toutes les catégories de travailleurs, augmentation qui est sensiblement du même ordre pour chacune d'elles.

Dans son rapport, la Commission revient une fois de plus sur l'emploi des enfants en sous-âge, notamment dans les verreries, qui, comme on sait, ont beaucoup de peine à recruter leur personnel enfantin; dans les verreries de la région parisienne on trouve des enfants bretons ou italiens; dans celles du Nord des Bretons, des Champenois, des Parisiens, des Belges; dans celles de la Loire, des Italiens; dans une verrerie de la Loire-Inférieure, des Algériens; quant aux enfants espagnols on en rencontre un peu partout. Le rapport signale la vive campagne de presse menée à la fin de 1912 contre les mauvais traitements et l'exploitation dont auraient été victimes des enfants espagnols employés dans une verrerie de la région parisienne; mais ces faits, qui n'étaient malheureusement

pas propres à cette verrerie, ne rentraient pas dans la compétence de l'inspection du travail. Le rapport estime que la suppression des *padrones*, les maîtres verriers se chargeant de loger et de nourrir les jeunes ouvriers, constituerait une solution insuffisante aux abus signalés : le vrai remède serait dans la diminution graduelle du nombre des enfants employés et leur remplacement par des ouvriers adultes ou par des machines.

Les inspecteurs du travail avaient été invités à donner de nouveau la statistique des établissements industriels d'après la durée du travail qui y est appliquée en fait. On a ainsi trouvé qu'en ce qui concerne les établissements industriels pour lesquels des renseignements ont été obtenus (soit 84 p. 0/0 de l'ensemble), près de 73 p. 0/0 ont adopté comme durée normale la journée de dix heures ou une journée plus courte. Mais, comme il est naturel, cette proportion varie sensiblement d'après les catégories professionnelles; ainsi elle est d'environ 96 p. 0/0 pour les industries textiles et dans le travail des étoffes et le vêtement (industries qui, à raison du grand nombre de femmes et d'enfants employés, sont soumises à la journée légale de dix heures); même proportion dans l'industrie du livre, où des femmes sont aussi employées, mais dans laquelle surtout l'action syndicale s'est exercée pour faire réduire la durée du travail quotidien. A l'inverse on ne trouve la journée de dix heures ou moins que dans 38 p. 0/0 des établissements de l'alimentation; c'est de beaucoup la plus faible proportion, celle qui vient ensuite, relative aux travaux de terrassement et constructions en pierre, dépassant 60 p. 0/0.

Les renseignements contenus dans le rapport ne permettent guère une opinion d'ensemble sur l'application de la loi du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire); on n'y trouve à relever que les indications générales suivantes : au 1er janvier 1913 le nombre des établissements bénéficiant de dérogations au régime fondamental institué par la loi, dérogations existant en vertu d'un arrêté préfectoral encore en vigueur, s'élevait à 25,347, dont 12,424 pour les salons de coiffure. D'autre part, d'un tableau établi par la Commission supérieure du travail il résulte qu'à la même date 30,5 p. 0/0 seulement des établissements commerciaux donnaient le repos collectif du dimanche, 29,5 p. 0/0 donnant le repos par roulement, et 28,1 p. 0/0 le repos l'après-midi du dimanche avec un repos compensateur en semaine.

IV. — Subventions de l'État aux Caisses de chômage en 1912.

Le 27 août 1913, le Ministre du travail a présenté au Président de la République son huitième rapport annuel sur la répartition du crédit ouvert au budget de son département pour subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire par manque de travail (décret du 9 septembre 1905). Durant l'année 1912, comme d'ailleurs durant les années précédentes, ce service n'a guère pris de développement.

99 caisses de chômage ou de secours de routes ont été subventionnées pour le premier semestre, et 99 également pour le second; 84 seulement (contre 87 en 1911) l'ont été pour l'année entière.

Sur ces 84 caisses, il y a 5 caisses fédérales (soit une de plus qu'antérieurement : la Caisse fédérale de chômage des métaux et similaires) qui possèdent près de 40 p. 0/0 des membres appartenant aux caisses subventionnées pour l'année entière; elles ont reçu plus de 53 p. 0/0 du total des subventions de l'année.

Les 11 caisses, fédérales ou locales, qui comptent plus de 1,000 membres ont reçu à elles seules 31,026 francs de subventions, soit (comme en 1911) 63 p. 0/0 du total des subventions allouées pour l'année.

Il y a peu à dire sur les autres groupes de caisses. Relevons seulement cette remarque du rapport : « Les caisses interprofessionnelles, auxquelles le décret accorde des subventions dans les petites villes, ne prennent aucune extension : deux seulement ont été subventionnées pendant toute l'année ».

Sur les 84 caisses subventionnées toute l'année, 5 sont annexées à une fédération nationale de syndicats ouvriers, 59 à un syndicat ouvrier, 8 à une société de secours mutuels, 2 à une bourse du travail, et 6 caisses sont indépendantes. Sur 4 caisses de secours de route, 3 sont annexées à une bourse du travail et 1 à un syndicat ouvrier; mais à ces 4 caisses indépendantes il convient d'ajouter celles qu'administrent trois des fédérations nationales subventionnées déjà pour leur caisse de chômage.

Au point de vue territorial, en laissant de côté les caisses fédérales, qui rayonnent sur plusieurs départements, on trouve 13 caisses subventionnées dans le département de la Seine, 15 dans celui du Nord, 11 dans celui du Rhône et 6 dans celui de la Haute-Vienne.

Les 34 autres caisses locales se répartissent entre 25 départements.

47,542 francs, sur un crédit de 80,000 francs, ont été distribués en 1912, soit 3,200 francs environ de moins qu'en 1911, et bien que l'indemnité entrant dans les calculs ait été portée de 2 francs à 2 fr. 50 par jour. Le personnel des caisses subventionnées passe de 48,089 membres à 49,595, soit une augmentation d'environ 1,500 membres.

V. — Subventions de l'État aux bureaux municipaux de placement gratuit en 1911 et 1912

Dans notre avant-dernière chronique nous avons résumé les dispositions du décret du 25 octobre 1911, qui règle l'emploi du crédit de 35,000 francs inscrit pour la première fois en 1911 au budget du Ministère du travail en vue de subventionner les bureaux municipaux de placement gratuit. Pour recevoir une subvention de l'État, ces bureaux doivent remplir certaines conditions et notamment être placés sous le contrôle d'une « commission paritaire ». Le 4 septembre 1913 le Ministre du travail a présenté au Président de la République son premier rapport sur la répartition de ce crédit, rapport qui vise les opérations effectuées par les bureaux pendant le second semestre de 1911 et pendant l'anné 1912. Nous bornerons notre exposé aux résultats présentés par le rapport pour cette dernière année.

22 communes ont reçu des subventions pour leur service de placement gratuit : parmi ces villes on remarque le Havre, Toulouse, Grenoble, Saint-Étienne, Nancy, Lille et Lyon. Les 25 bureaux de ces 22 communes ont effectué au cours de l'année 21,420 placements ; pour ce service elles dépensent annuellement 48,390 francs, et le montant des subventions qui leur ont été allouées par l'État a été pour 1912, de 8,444 francs. De ces chiffres il résulte d'abord que chaque placement effectué pour les bureaux a coûté en moyenne 2 fr. 26 à la commune, en second lieu que la subvention de l'État a été d'environ 17 p. 0/0 des dépenses faites par les municipalités.

Si on entre dans le détail des subventions allouées, on trouve que Nice a reçu 1,300 francs de subvention pour 846 placements, Toulouse 371 francs pour 381 placements, Lyon 2,000 francs pour 7,894 placements, le Havre 575 francs pour 1,611 placements, Saint-Dié 100 francs pour 105 placements, etc. Les autres subventions allouées sont en général moins élevées proportionnellement.

En classant par groupes professionnels, les 21,420 placements opérés, on remarque que près de 16,700 ont été effectués pour la catégorie des domestiques (plus de 47 p. 0/0 du total), par la catégorie de l'alimentation et par celle des manœuvres, et que les ouvriers de l'industrie n'entrent dans ce chiffre de placements que pour 22 p. 0/0. Le rapport signale le fait que les ouvriers de l'industrie se procurent plutôt du travail soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs camarades ou de leurs syndicats. « Il faudra sans doute que les bureaux municipaux fonctionnent pendant un certain temps et que leur action se généralise, par la création de sections spécialisées, pour que les ouvriers de l'industrie s'y adressent aussi naturellement que ceux des autres catégories professionnelles ».

VI. — 23e SESSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Le Conseil supérieur a tenu sa 23e session du 10 au 22 novembre 1913. Le *Bulletin du Ministère du travail* donne dans son numéro de décembre un résumé assez étendu des débats et le texte des vœux adoptés.

Deux questions étaient inscrites à l'ordre du jour. La première portait sur l'âge d'admission des jeunes gens et des jeunes filles au service de la clientèle dans les auberges, hôtels, restaurants, cafés-concerts, etc. Les conclusions du rapport présenté par la Commission permanente du Conseil, rapport rédigé après une enquête près des organisations intéressées et des grands groupements de patrons et d'ouvriers, n'ont pas soulevé beaucoup d'opposition. Il suffira donc de reproduire, dans leur texte ou en résumé, les vœux qui ont été adoptés par le Conseil supérieur.

En premier lieu il a émis le vœu qu'il y a lieu de fixer légalement à 16 ans pour les garçons et à 18 ans pour les filles l'âge d'admission des enfants et des adolescents occupés au service de la clientèle dans les débits de boissons, cafés, bars, casinos, maisons de jeu, salles de spectacles et cafés-concerts; en aucun cas, les filles mineures ne pourront être employées de neuf heures du soir à sept heures du matin au service de la clientèle dans ces établissements. Le Conseil supérieur est, en outre, d'avis de fixer à 18 ans pour les filles assurant le service des chambres, à 16 ans pour celles occupées dans d'autres services et à 13 ans pour les garçons, l'âge d'admission des enfants et des adolescents dans les auberges, hôtels, restaurants et buffets.

les garçons de 13 ans ne devant pas, jusqu'à l'âge de 16 ans, travailler entre neuf heures du soir et sept heures du matin. Enfin le Conseil supérieur a émis le vœu que dans tous ces établissements les enfants de 13 ans puissent être occupés quand ils travaillent sous la surveillance de leurs père, mère, grands-parents, frères ou sœurs majeurs, etc.

La seconde question posée devant le Conseil supérieur était la réduction de la durée du travail le samedi (semaine anglaise). Dès le début de l'année une enquête avait été ouverte sur ce sujet par la Direction du travail; la discussion à laquelle les résultats de cette enquête donnèrent lieu fit apparaître au sein de la Commission permanente de telles divergences d'opinion qu'il fut décidé de désigner deux rapporteurs, l'un patron, l'autre ouvrier. Le Conseil supérieur s'est donc trouvé en présence de deux rapports, l'un émanant des représentants ouvriers, l'autre émanant des membres patrons.

La discussion de ces rapports et des propositions auxquelles ils avaient abouti a occupé dix séances. Les partisans de la semaine anglaise, sans insister fortement pour en faire bénéficier les hommes adultes, l'ont réclamée pour l'enfant, qui aurait ainsi le moyen de développer son instruction générale et professionnelle, et pour la femme qui pourrait mieux tenir son ménage, faire le samedi les achats et les travaux dont actuellement elle ne peut s'occuper que le dimanche. Ils ont soutenu que jusqu'à présent aucune des réductions de la journée de travail n'a eu pour effet de compromettre l'industrie, ni en ce qui concerne les ouvriers d'entraîner des diminutions de salaires; et d'un autre côté que lorsque la réduction de la durée de travail prend un caractère définitif, elle a souvent ce résultat de réduire l'alcoolisme et l'immoralité.

Les adversaires de la semaine anglaise ont objecté qu'une réglementation générale et uniforme de la durée du travail le samedi ne tiendrait pas compte des situations différentes selon les industries; que dans les établissements où les femmes et les enfants sont les auxiliaires des hommes adultes, ces derniers seraient obligés de quitter le travail le samedi après-midi en même temps que ces femmes et ces enfants; que l'introduction de la semaine anglaise serait néfaste à l'industrie française en en diminuant la production; qu'en effet nombreux sont les ouvriers qui réclament la semaine anglaise comme remède contre le chômage; que dans ces conditions les salaires des ouvriers seraient réduits proportionnellement à la réduction du temps de travail; que la semaine anglaise provoquerait

une recrudescence de l'alcoolisme; enfin que la législation proposée n'était nullement préparée dans la pratique, puisque l'usage de la semaine anglaise n'est connu en France que dans 397 établissements sur plus de 500,000.

Après la clôture de la discussion générale, les membres patrons ont proposé au Conseil de réclamer le vote, par la Chambre des députés, de la proposition de loi Waddington, adoptée par le Sénat en 1904 et aux termes de laquelle les chefs d'établissement ont le choix entre le régime de la journée de dix heures et celui de la journée de onze heures pendant cinq jours de la semaine, la journée du samedi n'étant que de cinq heures. Ce contre-projet a été écarté par 24 voix (23 ouvriers et 1 autre membre) contre 20 (patrons).

Le Conseil supérieur a discuté ensuite les vœux proposés par le rapporteur ouvrier; le premier est ainsi conçu : « La journée légale du travail pour les femmes employées dans l'industrie reste fixée, pour les cinq premiers jours de la semaine, à dix heures. Le samedi le travail, sans exception, devra cesser à midi ». Les premiers mots (jusqu'à « femmes ») ont été adoptés par 25 voix (24 ouvriers, 1 autre membre) contre 21 (patrons); le reste du vœu a été, à l'exclusion des membres patrons, adopté à mains levées.

Deuxième vœu : pour les hommes adultes et les enfants de moins de 18 ans, la Commission permanente déterminera les industries dans lesquelles le travail pourra cesser le samedi après-midi pendant toute l'année ou pendant une partie de l'année. « L'heure de cessation du travail sera arrêtée d'un commun accord entre les syndicats patronaux et ouvriers de la ville ou de la région, ou, à défaut, par les conseils de prud'hommes. » Ce vœu a été adopté par 26 voix (24 ouvriers, 2 autres membres), contre 22 (patrons), et une abstention (1 autre membre.)

Troisième et dernier vœu : dans les établissements commerciaux de gros, bureaux, banques, assurances, etc., « et partout où la mesure pourra être réalisée sans préjudice grave pour le public », le travail cessera à midi les samedis et veilles de jours fériés. Ailleurs le personnel bénéficiera d'un repos compensateur, de préférence le lundi. Ce vœu a été adopté par 25 voix (23 ouvriers, 2 autres membres) contre 21 (patrons) et 1 abstention (1 autre membre.)

OCTAVE FESTY.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE CONTEMPORAINE

J. Novicow. — *L'Alsace-Lorraine : Obstacle à l'expansion allemande*. Préface de M. le Prof. Ch. Richet. Alcan. 1913.

Le livre de J. Novicow vient à son heure. Il n'est pas, en effet, de phénomène plus frappant pour l'historien que la brusque renaissance de la question d'Alsace-Lorraine depuis quelques années.

Au début du xxe siècle, on pouvait croire que les temps seraient bientôt révolus. La France, distraite par ses aventures coloniales, oubliait Sedan pour ne penser qu'à Fachoda; puis, le triomphe des anticléricaux aux élections françaises de 1906 avait pour contre-coup la victoire, en Alsace-Lorraine aux élections de janvier 1907, des candidats du centre, allemands et catholiques. La lutte semblait passer du terrain national sur le terrain politique.

Mais bientôt une série d'incidents, d'autant plus significatifs qu'ils étaient nés spontanément en terre d'Alsace, sont venus prouver que la vieille question n'était pas morte. C'est Guillaume II lui-même qui le 13 mai 1912 annonçait aux Alsaciens-Lorrains que la crise allait s'ouvrir. C'est le préfet de police de Berlin qui, pour définir la situation des officiers allemands en pays annexé, au lendemain de l'affaire von Forstner, parle de garnison « en pays presque ennemi ». Il semble que, loin de se cicatriser, la blessure s'avive chaque jour davantage.

C'est ce qui fait l'intérêt du livre de M. Novicow. Celui-ci ne se place pas au point de vue des souvenirs français. Comment le ferait-il, puisque fils d'un père russe et d'une mère grecque il affirme lui-même n'avoir qu'une seule patrie : l'Europe; qu'un seul patriotisme : le patriotisme européen?

Ce qu'il entreprend de démontrer, c'est que l'existence de l'Alsace-Lorraine est funeste pour l'Europe tout entière, à qui elle impose le fardeau d'armements aussi inutiles qu'excessifs, puisqu'ils sont réciproques et que, par suite, ils ne donnent à aucun peuple autre chose qu'une précaire et illusoire garantie. Et il ajoute que l'Allemagne souffre plus que tout autre de l'insécurité qu'elle a créée. Sa position au centre de l'Europe l'oblige à armer plus que toutes ses voisines; et son prestige dans le monde entier souffre de la responsabilité qu'elle a assumée en créant et maintenant cet état de paix armée.

Il est toujours dangereux de prétendre déduire une vérité particulière d'un principe général, surtout lorsque ce principe est aussi contesté que celui du pacifisme. Aussi ne suivrons-nous pas l'auteur dans les développements qu'il consacre à démontrer la nécessité d'un désarmement général et d'une fédération européenne. On peut seulement remarquer que les signes précurseurs qu'il croyait apercevoir dans l'opinion allemande se sont, à l'épreuve, révélés mensongers. Les élections de 1912 ont, il est vrai, donné aux socialistes allemands plus de 4 millions de suffrages; elles n'ont pas empêché le Reichstag qui en était issu de voter, à un an de distance, les deux lois militaires les plus formidables qu'eût encore vues l'empire.

En revanche il est peu de chapitres plus instructifs que ceux où Novicow montre comment, une fois admis le point de vue pacifiste et européen, la question d'Alsace-Lorraine demeure aussi grave que du point de vue français.

« Ne parlons plus de l'Alsace, disait en 1907, à Kiel, l'empereur Guillaume à M. Mabilleau. Il est impossible que tout le progrès des nations civilisées

dépende de la question de savoir si dix-huit cent mille individus seront Allemands ou Français. »

Sous cette forme, la question, pour l'Europe, n'offre en effet que peu d'intérêt. Mais ce n'est pas sous cette forme que la question doit être posée. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si, dans l'Europe moderne, dix-huit cent mille individus peuvent être appropriés comme un objet matériel, s'il est possible de leur imposer, contre leur volonté, une nationalité étrangère.

Et c'est pour cela, ainsi que le remarque très justement l'auteur, que c'est l'Allemagne seule, et non pas la France, qui peut résoudre le problème. La France ne saurait oublier, parce qu'il est impossible, à une nation comme à un individu, de sacrifier à des intérêts matériels une conviction raisonnable, et de trouver juste ce qui est injuste, dans un but d'utilité particulière. On peut concevoir que l'Allemagne, par élan de générosité ou calcul d'intérêt bien entendu, répudie l'erreur qu'elle a commise. On ne voit pas comment la France perdrait le sentiment de l'injustice qu'elle a subie.

Et cela est si vrai que, si même la France renonçait à toute idée de revanche, la situation n'en serait nullement améliorée. Le gouvernement français n'a fait, depuis quarante ans, aucun effort pour reprendre les provinces annexées. Peut-être la masse du peuple français a-t-elle oublié. Peu importe, si l'Allemagne se refuse à le croire. Et elle ne le croira jamais parce qu'elle sait qu'en pareil cas ses désirs de revanche demeureraient singulièrement plus vivaces. La conviction profonde que gardent les Allemands de l'irréconciliable rancune de la France prouve, mieux que tout le reste, qu'ils ont eux-mêmes l'obscur sentiment d'avoir commis une injustice.

Et puis, le conflit franco-allemand n'est pas toute la question d'Alsace-Lorraine. Il en est un facteur essentiel, et Novicow fait justement remarquer qu'aucune solution, fondée sur l'autonomie des provinces annexées, ne sera complètement satisfaisante, si elle ne donne aux griefs de la France un légitime apaisement. Mais il n'en est pas le facteur unique, et plus que les Français eux-mêmes, les Alsaciens-Lorrains ont le droit d'être entendus.

Ce qui donne, en effet, à la question d'Alsace-Lorraine une portée plus haute qu'à toutes les autres questions nationales qui agitent l'Europe, ce n'est pas seulement que derrière les annexés, il y a l'une des plus grandes nations du monde. C'est aussi que les tentatives d'assimilation s'y heurtent à un peuple déjà arrivé à un haut degré de civilisation, supérieur même à son vainqueur à ce point de vue. Elles y apparaissent donc plus coupables, et en même temps plus vaines que partout ailleurs.

Il est peu de chapitres plus instructifs que celui où Novicow développe cette idée. Il montre, avec des exemples et des preuves à l'appui, que, non seulement la germanisation n'a pas progressé en Alsace-Lorraine depuis 1871, mais qu'elle a reculé... « Les générations nouvelles nées en Alsace, après l'annexion, sont plus réfractaires... que celles nées sous la domination française... Non seulement les Alsaciens ne sont pas germanisés, mais, de plus, les Allemands établis en Alsace sont francisés ». Et ce phénomène s'explique aisément si l'on se représente la supériorité de l'esprit libéral, un peu frondeur, de l'Alsacien-Lorrain mêlé pendant deux siècles à la vie française, sur le respect béat de la force brutale qui domine encore l'âme allemande. Quelques mots du lieutenant von Forstner ont plus fait que bien des campagnes autonomistes pour franciser l'Alsace-Lorraine.

Le livre de Novicow, destiné aux Allemands, a peu de chance de les convaincre. Il demeure un témoignage d'autant plus significatif qu'il est plus impartial, du véritable caractère de la question d'Alsace-Lorraine.

JACQUES BARTH.

Édouard Guyot. — *Le Socialisme et l'Évolution de l'Angleterre contemporaine*, vol. in-8, de XVIII-543 p., Paris, F. Alcan, 1913.

Le problème qu'étudie M. Guyot est bien l'un des plus intéressants que pose l'histoire des quarante dernières années. Comment se fait-il que l'Angleterre, obstinément libre-échangiste, qui semblait entièrement acquise à l'enseigne-

ment de l'économie politique orthodoxe, et dont les hommes d'Etat acceptaient ce dogme fondamental de la science politique : intervention de l'État limitée au strict minimum, comment se fait-il que l'Angleterre, aujourd'hui, soit le pays où la législation sociale soumette le plus fréquemment et le plus énergiquement les initiatives individuelles au contrôle de l'État? En deux mots, comment l'Angleterre anti-Étatiste des libéraux dirigés par Gladstone ou John Bright est-elle devenue, avec les libéraux qui suivent Asquith et Lloyd George, l'Angleterre socialisante dont nous observons la transformation rapide? C'est à ces questions que répond le volume substantiel de M. Guyot, dans ses cinq cent cinquante pages in-octavo, d'un texte dru et serré.

L'auteur a réuni, pour cette étude, une prodigieuse accumulation de documents. Après avoir lu et compulsé tout ce qui a été écrit, il a voulu voir quelques-uns des hommes dont la personnalité domine ce grand mouvement, comme M. Lloyd George ou comme Bernard Shaw, et s'est directement et utilement renseigné auprès d'eux. Si nous ajoutons que cette masse de renseignements et de faits, M. Guyot l'a disposée avec une sûre méthode; qu'il domine toujours son innombrable armée de documents, pour la conduire avec maestria aux conclusions qu'il tire de cette longue étude; si nous disons encore qu'à ces recherches l'auteur apporte l'enthousiasme et l'ardeur qui peuvent animer cette lourde matière, et empêcher cette littérature sociologique de devenir de la « littérature ennuyeuse », nous aurons mentionné quelques-uns des éloges que mérite ce beau travail.

En voici les divisions telles que nous pouvons les résumer d'après une très copieuse table des matières :

Avant-propos : Le Socialisme, principe d'organisation. — Première partie : L'action des producteurs. Subdivisions : Le sens de l'évolution industrielle. L'action et la théorie du Trade-Unionisme dans leurs rapports avec le Socialisme. Le Labour Party. — Deuxième partie : L'action des consommateurs. Les coopératives et la notion de profit. — Troisième partie : L'action de la collectivité. Subdivisions : Le socialisme d'État et l'évolution du parti libéral. Le problème agraire et le budget Lloyd George. La leçon des faits. — Quatrième partie : L'action des idées. Le socialisme de W. Morris. Le socialisme de Bernard Shaw. Le socialisme de Wells.

Remercier l'auteur d'un travail très bien fait et de haut intérêt, et louer les mérites manifestes de son étude, ce n'est pas, bien entendu, épouser toutes ses idées, ni souscrire à toutes ses conclusions. Nous aurions plus d'une réserve de détail à exprimer. Sur le fond même du sujet, nous nous sentons séparés de M. Guyot par une différence essentielle de points de vue. L'ancienne économie politique péchait par un à-priorisme qui a toujours pu choquer. Au nom de quelle révélation ultra-scientifique pouvait-elle affirmer que la liberté totale était le gage de progrès indéfinis et assurerait l'amélioration continue de l'état social? Il ne semble pas que les faits aient justifié ces promesses, ni que le développement industriel ait spontanément diminué la misère des humbles. Si l'on objectait que jamais les théories de la pure liberté économique n'ont été nulle part mises en pratique, nous serions fondés à demander encore sur quoi se fonde une foi que n'a jamais justifiée l'épreuve des faits.

Mais l'attitude de M. Guyot et des théoriciens qui l'inspirent, prête, plus encore, le flanc à une objection de ce genre. Dans leur confiance aux vertus du *Socialisme*, il n'y a pas seulement une foi peu scientifique, il y a un véritable mysticisme. Il semble que M. Guyot ne prononce jamais le mot sans dévotion : « C'est un mode de pensée nouveau..., une force organisatrice capable... d'imprégner de son esprit les formes élevées de la vie morale ou intellectuelle et de modifier les rouages les plus minuscules de la production et de la distribution » (p. XII). « Le Socialisme n'est que mesure et équilibre » (p. 372). « Cette besogne de patience, de correction continuelle, n'excluant pas la largeur des vues, qui est celle du Socialisme contemporain... » (p. 423). Innombrables sont les passages qui célèbrent l'efficace de ce Socialisme (toujours honoré d'une S majuscule), tendance vers l'idéal, ferment de tout progrès, garantie du millenium prochain.

Et cependant...! C'est un maître socialiste, H. G. Wells, qui déclare que l'Indi-

vidualisme est teint de Socialisme, le Socialisme d'Individualisme (p. 469). C'est M. Guyot lui-même qui reconnaît que les formules données de la future organisation socialiste présentent ou « la fragilité d'une utopie, ou la raideur d'une machine de guerre » (p. XII). C'est son ouvrage qui, nous exposant les tentatives « constructives » de trois théoriciens notoires, souligne le caractère utopique, chimérique et du reste nettement contradictoire du socialisme de Morris, de celui de Shaw et de celui de Wells.

M. Guyot ne se rallie du reste à aucune autre formule. Il sait et il dit combien le Marxisme est entaché d'à-priorisme, et quels démentis il a reçu des faits; il n'a pas foi davantage dans aucun autre des systèmes qui se proposent d'assurer le bonheur de tous par la vertu d'un texte législatif.

Qu'est-ce donc alors que ce Socialisme devant lequel son intelligence se prosterne avec une révérence émue? Il semble bien que ce soit uniquement un désir de soulagement des maux, d'amélioration des rapports sociaux, toujours actif, mais variable selon les circonstances, ne se « cristallisant » jamais (selon un terme favori de l'auteur) dans une forme définitive, parce que l'évolution des sociétés humaines est indéfinie, et renouvelle sans cesse les données du problème. S'il en est ainsi, qui ne serait socialiste? Qui ne serait prêt à demander aux lois la solution des difficultés douloureuses que soulève notre état social, s'il est entendu que l'État n'interviendra que par des décisions d'espèces, en médiateur soucieux de justice pour tous, s'efforçant de concilier, et non pas d'opposer des intérêts divers? Quelle différence dès lors y a-t-il entre l'attitude de sociologues tels que M. Guyot, et celle d'un homme d'État tel que Gambetta, professant qu'il n'y a point de question sociale, mais seulement des questions sociales? — La différence, elle vient de ce que le mot socialisme couvre tout autre chose que cette entité nuageuse et profondément respectable qu'y voit M. Guyot. Il est, bien que notre auteur se refuse à le reconnaître, une bannière sous laquelle se rallient des hommes et des systèmes infiniment divers ou opposés les uns aux autres, et qu'unit la seule haine des réalités historiques, de notre société telle que l'a faite l'effort d'organisation des générations passées. Le Socialisme est un parti politique, et il faudrait une forte dose d'optimisme ou de crédulité pour le croire inspiré uniquement par les généreuses aspirations d'un idéalisme transcendant. Nous y voyons les collectivistes s'associer, coqueter et s'allier avec les tenants de l'anarchisme [1]. Nous les voyons approuver, ou tolérer d'un sourire indulgent, l'antipatriotisme, le malthusianisme, l'indiscipline chez les soldats et chez les fonctionnaires, la lutte des classes, et le chambardement total par la grève générale et la révolution. — Rien d'étonnant à ce que bien des lecteurs, après avoir loué l'effort d'impartialité de M. Guyot, félicitent l'Angleterre d'aujourd'hui, et les libéraux qui la guident, de poursuivre le progrès social, en se défendant du Socialisme. Félicitons même le Labour Party de l'attitude plus violente qu'il prend, et qu'il sera forcé d'exagérer de plus en plus. Elle contribuera à mettre le bon sens britannique plus sûrement en garde contre ces ambitions démagogiques, où M. Guyot ne veut voir que tendances désintéressées et pur idéalisme.

Nous avons loué la forme de ce travail. La langue en est alerte, animée, colorée parfois d'images heureuses. Quand elle tombe dans la lourdeur et l'embarras (le cas est rare), nous sommes tentés d'en attribuer la faute à cette même tendance d'esprit qui revêt d'une apparence de vie concrète le vague ensemble d'aspirations que M. Guyot appelle Socialisme : « Le Socialisme peut être la réflexion sur les masses d'une lumière partie d'elles-mêmes, mais purifiée, rendue convergente par un corps qui tient son pouvoir de la décision ou tout au moins de l'acceptation collective, et qui est chargé de percevoir son intensité et sa direction » (P. 255). Ou ceci encore : « C'est le triomphe de l'individu — dont, nous l'avons vu, notre organisation commerciale et notre

1. M. Guyot ne connaît que l'an-archisme. Admettons que ce trait d'union élimine les Bonnot, Garnier et autres partisans des reprises individuelles. Il n'en reste pas moins vrai que la théorie an-archiste est la plus opposée qui puisse être à la doctrine collectiviste, et que cette alliance est monstrueuse, immorale et révoltante.

régime de propriété entravent les besoins d'expansion, et auquel ils interdisent ce contact voluptueux, d'où jaillit l'Art, avec les objets dans lesquels il s'exprime — que le Socialisme est chargé d'assurer. » Cette citation résume des idées de W. Morris; mais M. Guyot accepterait assez volontiers cette affirmation que le Socialisme assurera le complet développement de l'individu. Pas plus que personne, il n'apporte de justification à l'appui de cette confiante affirmation. L' « individu » fera bien de se méfier.

Les erreurs de détail et les coquilles d'impression sont peu nombreuses dans ce volumineux travail. Une liste d'errata en corrige la plupart. Nous en avons pu relever quelques autres dont nous ne mentionnerons que deux ou trois. Le capital national de la Grande-Bretagne est quelque part évalué à onze milliards. L'erreur est de telle dimension que nul lecteur ne prendra ce chiffre au sérieux. — « Rien de plus *typique* que l'extrait... d'une lettre... d'un vieux compositeur (ou typo) à la *Typographical Circular* » (p. 232, n. 2). Petite étourderie assurément; car M. Guyot est trop grave pour profaner d'un calembour son apologie du Socialisme. — Les citations anglaises sont toujours correctes, sauf quand nous lisons : « pursue to the better end » (p. 26, n. 1), au lieu de « bitter ».

Terminons en citant quelques lignes où l'on puisse apprécier la qualité de la langue scientifique de M. Ed. Guyot, en même temps que son évident et méritoire souci d'impartialité, puisque ce passage signale les tares d'une forme théorique de Socialisme, le socialisme d'État : « Qu'il tienne compte, pour la détermination et la rétribution des tâches, de l'élément durée, ou qu'il opère un mélange habilement gradué de ce dernier et de l'élément utilité, qu'il concentre ou décentralise le gouvernement des choses, il a contre lui de n'être que la généralisation d'un principe abstrait, de ne pousser aucune racine vers la vie économique du présent, de ne recevoir d'elle aucun suc nourrissant. Quoiqu'il puisse satisfaire mathématiquement aux aspirations d'une justice idéale, il heurte toutes les forces instinctives, non seulement de croissance aveugle, mais même de développement coordonné et harmonieux. Et dans un pays comme l'Angleterre... les chances du Collectivisme n'apparaissent que minimes. » Voilà qui est aussi bien pensé que dit.

LÉON MOREL.

QUESTIONS MILITAIRES ET NAVALES

La Vie Militaire en France et à l'étranger : 2e année, 1912-1913, 1 vol. in-16 de 365 p., Paris, F. Alcan, 1914.

L'an dernier, nous avons signalé à son heure l'apparition d'une nouvelle publication annuelle, publication destinée à combler un vide important en fournissant au public le moyen de satisfaire sa curiosité en matière de choses militaires.

La nouvelle publication arrivait à son heure. On venait en effet d'assister en France à un magnifique réveil du patriotisme. « Dans toutes les classes de la société, écrivions-nous alors, on a mieux compris que la grandeur, la prospérité et la sécurité de la France sont liées au développement de sa puissance militaire : de là un renouveau d'affection pour l'armée, se manifestant par un intérêt croissant pour tout ce qui la touche. »

Le mouvement que nous signalions l'an dernier n'a fait que s'accentuer depuis lors. D'autre part, les questions militaires ont, par suite des circonstances, tenu la première place dans les préoccupations de l'opinion publique durant l'année qui vient de s'écouler. La preuve en est dans l'intérêt avec lequel le public français a suivi les polémiques soulevées par la discussion au Reichstag de la loi militaire allemande et surtout par celle de la loi de trois ans au Parlement français. La faveur marquée avec laquelle il a, d'une manière générale, accueilli le vote de cette dernière, ne s'est, d'autre part, pas atténuée.

Aussi le deuxième volume de la *Vie Militaire* nous paraît-il, plus encore que le premier, susceptible de trouver auprès de lui un accueil des plus favorables.

Comme l'an dernier, l'ouvrage comprend deux parties : la première est composée de divers articles traitant de questions d'actualité ; la deuxième est consacrée à l'examen de toutes les principales modifications effectuées et des principaux événements survenus dans le cours de l'année militaire 1913, c'est-à-dire du 1er octobre 1912 au 30 septembre 1913.

Dans un premier article, le lieutenant-colonel Mordacq, ancien professeur à l'École supérieure de guerre, et actuellement commandant en second de l'École de Saint-Cyr, étudie ce que doit être « l'officier au XXe siècle ». En vue de la prochaine guerre, de cette guerre dont l'heure est cachée, dont la cause immédiate demeure encore ignorée, mais qui semble s'avancer « avec l'implacable sûreté du Destin », il est de toute nécessité, pour encadrer les masses énormes qui seront mises en ligne, de posséder un corps d'officiers de tout premier ordre, surtout en ce qui concerne l'instruction professionnelle. Le lieutenant-colonel Mordacq, tout en montrant les résultats déjà acquis dans cet ordre d'idées, propose en plus à cet effet une organisation destinée à assurer méthodiquement et logiquement l'instruction professionnelle des officiers, permettant d'en obtenir, au cours de toute leur carrière, l'effort continu, et susceptible, par ce fait même, d'assurer, dans d'excellentes conditions, le recrutement du haut commandement.

Le lieutenant-colonel Savatier, détaché au Conseil supérieur de la guerre, à l'état-major d'un de nos grands chefs militaires, donne ensuite une étude attachante sur « le commandement d'une armée ». La loi d'organisation de 1873, votée par l'Assemblée Nationale au lendemain de nos désastres, a créé le corps d'armée ; mais, aux termes mêmes d'un des articles de la loi, « les corps d'armée ne sont pas, dès le temps de paix, réunis en armées à l'état permanent ». Or, en raison de l'énormité des effectifs engagés, la prochaine guerre mettra en jeu, de part et d'autre, non pas des corps d'armée, mais des armées de 3, 4 ou 5 corps [1]. Le véritable outil de guerre, l'armée, étant en réalité fractionné en temps de paix, « démonté » pour ainsi dire, le chef appelé à le manier en temps de guerre n'a pas eu chez nous, pendant de longues années, les facilités voulues pour se familiariser avec son « remontage » et son emploi. Le lieutenant-colonel Savatier expose pourquoi il n'en est plus de même aujourd'hui, et comment, depuis quelques années, de très heureuses mesures ont été prises, qui permettent aux commandants d'armée de se perfectionner dans la conduite des grandes unités du temps de guerre, d'apprendre à en connaître les rouages de jour en jour plus complexes, d'instruire dans ce sens leurs états-majors et leurs subordonnés, et de développer eux-mêmes leurs propres qualités de commandement, si différentes à ce nouvel échelon. Dans un grand voyage de cadres qui a eu lieu au printemps de 1913 sous la haute direction du général Joffre, on a pu ainsi, pour la première fois en France, opposer sur le terrain un groupe d'armées à un autre, y faire travailler des quartiers généraux d'armée dans des conditions analogues à celles où ils fonctionneront dans la réalité, étudier sur place des problèmes de stratégie, et constater que l'organe « armée » existe et fonctionne aisément.

A l'occasion de la discussion de la loi de trois ans, on a beaucoup parlé du rôle de la couverture, et souvent émis à ce propos des opinions singulièrement erronées. Dans de substantielles « notes sur la couverture », le lieutenant-colonel Colin, ancien professeur à l'École supérieure de guerre, remet les choses au point. Il montre tout d'abord à quoi s'est réduite la couverture dans les opérations d'un Napoléon et d'un Moltke : elle a consisté à protéger les mouvements de concentration contre de faibles partis ennemis, pour assurer le secret aux premières opérations, et les forces employées à cet effet n'ont jamais eu besoin d'être très importantes, en raison de l'éloignement relatif des zones respectives de concentration. Depuis 1871, il s'est établi sur la frontière franco-allemande une situation absolument nouvelle : la concentration s'effectue aujourd'hui, de part et d'autre, à grande proximité de la frontière, et les deux nations intéressées

1. La nécessité de grouper ainsi les corps d'armée en armées n'est pas une idée nouvelle ; Napoléon a fait la guerre d'armée en 1812 et en 1813, et l'Allemagne a constitué plusieurs armées en 1866 et en 1870.

se sont trouvées amenées à faire tous leurs efforts pour hâter la mobilisation de leurs troupes, et leurs transports de concentration. Ces opérations s'exécutent sous la protection de troupes relativement nombreuses de couverture. Mais, si renforcées qu'elles soient, celles-ci, réparties d'ailleurs sur une zone étendue, ne peuvent avoir la prétention de soutenir la lutte contre toutes les forces ennemies : leur mission ne saurait être d'arrêter des armées; elles ne peuvent que repousser des détachements, forts peut-être de 2 ou 3 divisions, que s'opposer à des coups de main. « Notre 20e corps garantit qu'on n'insultera pas Nancy : mais rien ne saurait empêcher les armées allemandes d'entrer à Nancy et même à Sedan, si elles sont prêtes quatre jours avant les nôtres. » D'autre part, renforcer à outrance la couverture, y faire passer, si c'était matériellement possible, toute l'armée active, pour gagner le temps d'organiser en arrière une sorte de levée en masse du pays, ce serait faire battre, comme en 1870 [1], l'armée active d'abord, puis le reste des forces nationales quand elles seraient prêtes, par une armée ayant su combiner dans la mesure convenable les éléments de l'active et ceux des réserves, le nombre et la qualité. « Si soucieux que nous soyons de préserver Nancy, la Lorraine et la Champagne de l'invasion allemande, nous n'y parviendrons qu'en perfectionnant à outrance nos procédés de mobilisation et nos transports, de manière à devancer l'ennemi sur la frontière : pour couvrir le pays, il faut toute l'armée. »

Parmi les facteurs qui influent le plus sur la valeur d'une armée, celui de l'armement est peut-être le plus facile à déterminer. Or l'opinion publique en France a pu s'émouvoir, en 1913, de certaines assertions qui ont été répandues dans la presse et ont même eu leur écho au Parlement. Un de nos meilleurs techniciens, le commandant Challéat, apprécie en connaissance de cause les préoccupations qui se sont fait jour à cet égard. Ses conclusions sont d'ailleurs rassurantes. Sans doute, en ce qui concerne l'artillerie de campagne, nous avons été à peu près rattrapés par les Allemands, et les Italiens viennent d'adopter un matériel plus perfectionné que le nôtre : mais on a déjà envisagé la transformation de notre affût de 75, et d'autre part, en attendant, notre matériel actuel peut, après quelques modifications immédiatement réalisables à très peu de frais, lutter éventuellement, dans des conditions encore bonnes, contre le matériel Deport adopté par l'Italie. Les Allemands ont 144 bouches à feu légères par corps d'armée et nous n'en avons que 120 : mais les nôtres sont mieux encadrées (30 batteries à 4 pièces contre 24 batteries à 6 pièces); d'ailleurs, les ressources nouvelles fournies par la loi de trois ans permettraient de doter chacun de nos corps d'armée d'un groupe de 12 obusiers légers, et de porter ainsi à 132 pièces leur artillerie légère. Notre outillage pour l'exécution du tir masqué sera incessamment à l'abri de toute critique. Enfin, si les Allemands ont pris de l'avance en ce qui concerne l'artillerie lourde, les mesures arrêtées en France, et dont l'exécution se poursuit rapidement, auront bientôt fait regagner le temps perdu.

Dans la deuxième partie du volume, la plume autorisée de l'écrivain militaire qui cache sa personnalité sous le pseudonyme de Jean Dany trace à grands traits un tableau précis et attrayant de l'activité militaire si intense qui a marqué l'année 1913. Au cours de cette année, l'Allemagne, qui avait déjà accompli deux efforts importants en 1911 et surtout en 1912, a, par la loi du 3 juillet 1913, très clairement analysée, augmenté encore de 136,000 officiers, sous-officiers et soldats, son effectif de paix, et l'a porté à 870,000 hommes. La France, qui venait de consolider son édifice militaire par l'adoption de nouvelles lois des cadres pour l'infanterie et pour la cavalerie, lois dont les dispositions essentielles sont résumées, a dû suivre le mouvement, et c'est ainsi que la loi du 7 août 1913, dont l'ouvrage donne l'historique, retrace la discussion et contient une analyse très précise, a augmenté de trois années la durée totale des obligations militaires, fixé à trois ans la durée du service actif, porté l'effectif de paix à plus de 750 ou 760,000 hommes (y compris 29,000 officiers), et accru la qualité de l'armée plus encore que la quantité. Entre les deux, un petit État, riche et soucieux de sauvegarder son indépendance, la Belgique, a presque doublé, par la loi du

1. Destruction des armées de la Défense Nationale après celle des armées Impériales.

30 août 1913, sa puissance militaire. La Russie a accru ses effectifs de paix de 75,000 hommes, et va créer trois nouveaux corps d'armée; l'Autriche-Hongrie, au lendemain de la grande réforme qui, en 1912, avait augmenté de 80,000 hommes ses effectifs de paix et d'un tiers le nombre des hommes mobilisables, a préparé un nouveau projet entraînant un accroissement du contingent annuel d'environ 31,000 hommes; l'Italie enfin, où les succès remportés en Tripolitaine ont exalté le sentiment national, a adopté, en juin 1913, des modifications à sa loi de recrutement, modifications permettant de majorer d'une trentaine de mille hommes le contingent annuel.

Jean Dany montre en même temps comment, parallèlement à l'accroissement des forces de terre, s'est poursuivi l'accroissement des marines de guerre, l'Angleterre cherchant à conserver son avance, l'Allemagne s'efforçant de se trouver en mesure de pouvoir un jour soutenir la lutte avec elle, la France hâtant la réalisation de son programme naval, la Russie reconstituant sa flotte, l'Italie et l'Autriche, rivales et alliées, rêvant de contre-balancer à elles deux la domination française en Méditerranée, — et, hors d'Europe, les États-Unis et le Japon restant deux puissances maritimes de premier ordre.

Dans le dernier chapitre enfin, figure un résumé très clair des opérations de guerre dont la Péninsule des Balkans a été le théâtre. En dehors des pages qui y sont consacrées aux puissances de l'Europe autres que les grandes puissances précédemment étudiées en détail, ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique, à la Chine et au Japon, on y trouvera également des renseignements succincts sur les forces militaires des principaux États de l'Amérique Latine : ces renseignements, qui ne figuraient point dans le volume de l'an dernier, achèvent de compléter heureusement celui de cette année, auquel l'importance des réformes accomplies et des progrès réalisés contribue à donner un intérêt tout particulier.

B.-J. R.

J. L. de Lanessan. — *Nos Forces militaires.* 1 vol. in-16 de 350 p., Paris, F. Alcan.

Parmi les nombreux articles additionnels au projet de loi gouvernemental qui devait aboutir, après diverses modifications, à la loi du 7 août 1913, en figurait un déposé par M. de Lanessan et tendant à un retour ultérieur à la loi du 21 mars 1905, qui avait établi en France le service de deux ans. M. de Lanessan était de ceux qui regrettaient ou plutôt n'acceptaient qu'à contre-cœur, et pour un temps limité, le principe du service de trois ans : ce principe paraissait à ces derniers une dérogation à l'idée de la nation armée, seule capable, selon eux, de nous mettre à même de lutter à égalité contre une Allemagne beaucoup plus peuplée que la France. M. de Lanessan semblait estimer qu'une meilleure disposition des troupes, une préparation militaire plus suivie de la jeunesse, une organisation matérielle supérieure et enfin l'amélioration de la situation faite aux cadres pouvaient compenser dans une mesure suffisante l'écart qui nous séparait de nos rivaux. Pour défendre ses idées, il a écrit tout un volume : *Nos Forces militaires.*

Le vote de la loi de trois ans par le Parlement a tranché la question. Il n'est toutefois pas inutile d'y revenir, puisque tout un parti politique souhaite encore que « des mesures prochaines amènent à en revenir, tout au moins par étapes, au service de deux ans ».

Quelles que soient les précautions prises, le retour au service de deux ans conduirait au fait brutal suivant : l'effectif de paix de l'armée française serait de 485,000 hommes, en présence d'une armée allemande qui compte actuellement 775,000 hommes (officiers non compris), et qui, en octobre prochain, comptera 838,000 hommes (sans compter 36,000 officiers). A ne considérer que les effectifs de l'armée active, la différence au profit des Allemands serait de 290,000 hommes d'ici à octobre prochain, et passerait alors à plus de 350,000 hommes.

1. Voir dans la *Vie Militaire en France et à l'étranger* (*2e année*), publiée chez Alcan, l'historique de la question, et l'analyse de la loi votée par le Parlement.

Sans doute, il y a les réserves. Mais l'Allemagne incorporant chaque année 350,000 hommes, alors que la France n'en peut incorporer que 210,000, ses réserves seront plus nombreuses que les nôtres. Au reste, les Allemands parlent moins que nous de leurs formations de réserve, mais tout porte à penser qu'ils les ont organisées très sérieusement. Ils auront à coup sûr des divisions et des corps d'armée de réserve, ainsi que des brigades de landwehr. Dans les travaux des écrivains militaires allemands qui décrivent des opérations de guerre fictives (Hoppenstedt, Falkenhausen), il y a des corps de réserve, en nombre à peu près égal aux corps actifs.

La France sera donc toujours numériquement inférieure. De plus, avec le service de deux ans, elle serait également inférieure en qualité, au lieu de pouvoir, comme le lui permet le service de trois ans, compenser une infériorité quantitative par une supériorité qualitative. Bien qu'ayant augmenté, par leur nouvelle loi militaire du 3 juillet 1913, leurs effectifs de paix de plus de 132,000 hommes, sous-officiers et soldats, les Allemands n'ont en somme accru le nombre de leurs unités que dans de très faibles proportions : il en résulte que ces unités sont désormais composées presque uniquement de soldats de l'active, bien entraînés, bien encadrés, constituant ainsi une armée de choc redoutable qui ne compte que des jeunes hommes de vingt à vingt-quatre ans. En France, avec le service de deux ans, les unités seraient formées pour un tiers de jeunes soldats, et pour deux tiers de réservistes ne se connaissant pas, sans cohésion, insuffisamment encadrés par les hommes de l'active : ces hommes, en majeure partie âgés de vingt-cinq à trente ou trente-deux ans, pères de famille, chefs d'industrie, commerçants, seraient sans doute pleins de bonne volonté, mais n'iraient pas au feu avec l'enthousiasme, l'entrain et la vigueur de soldats plus jeunes, libres de toutes préoccupations et de toutes charges. On ne fait pas la guerre avec des armées composées en majeure partie de réservistes.

Ce n'est pas tout. Si les armées française et allemande étaient constituées ainsi qu'il vient d'être dit, elles ne seraient pas seulement inégales en qualité; elles le seraient aussi en vitesse, si l'on peut ainsi s'exprimer. Pendant le temps nécessaire pour que, de notre côté, « les masses de la nation armée » soient prêtes à entrer en ligne, les Allemands auraient le loisir de prendre pied en Lorraine, après avoir balayé avec leur formidable armée de choc notre faible couverture. Renforcer à outrance celle-ci et y faire passer dès le temps de paix la plus grande partie des forces actives pour se procurer le temps de mobiliser en arrière les « forces nationales », conduirait simplement à se faire battre en détail, comme en 1870.

Le seul remède à ces infériorités de nombre, de qualité et de vitesse, c'est le service de trois ans. S'il ne nous donne pas la supériorité numérique, il atténue du moins suffisamment l'écart qui existe entre les Allemands et nous. Plus encore que la quantité, il augmente la qualité de l'armée, celle des réserves aussi bien que celle de l'armée active. Il permet enfin de réduire le temps nécessaire à la mobilisation et à la concentration de nos forces.

Les remèdes proposés par M. de Lanessan n'étaient donc l'an dernier, et ne seraient encore aujourd'hui, les conditions n'ayant pas changé, que des palliatifs tout à fait insuffisants. Certaines des idées qu'il émettait méritent toutefois d'être retenues. Le développement de la préparation militaire de la jeunesse est non moins indispensable aujourd'hui que par le passé; il s'impose même d'autant plus que l'âge de l'incorporation a été avancé d'une année : des mesures toutes récentes ont d'ailleurs été prises en vue de coordonner et de fortifier l'action de nos sociétés de préparation militaire. D'autre part, il est bien évident que l'augmentation de nos effectifs de paix ne doit pas servir à un accroissement du nombre des hommes qui, pour les besoins généraux de l'armée, peuvent parfois être partiellement distraits de l'instruction militaire proprement dite.

Mais en ce qui concerne le fond même de la question, la seule manière pour la France de répondre efficacement aux armements allemands était l'adoption du service de trois ans, comme l'a bien compris le Parlement. Le vote de notre nouvelle loi militaire a d'ailleurs produit à l'étranger, et notamment en Alle-

magne, une impression d'autant plus forte qu'il a précisément été consécutif à une discussion longue et réfléchie, au cours de laquelle le Pays a nettement manifesté son énergique volonté de vivre. Revenir, même partiellement, sur ce qui a été fait alors, serait, pour la France, une véritable abdication. Moins que jamais il ne faut oublier le vieil adage, aussi vrai pour le groupe humain de la Nation que pour l'individu : « Si tu ne veux pas te résigner à disparaître, il faut exiger qu'on reconnaisse ta présence..... »

B.-J. R.

J.-L. de Lanessan. — *Notre défense maritime*, 1 vol. in-16, de 366 p., F. Alcan, 1911.

Le présent livre : *Notre défense maritime*, paraît présenter deux parties bien distinctes; l'une purement historique, l'autre toute de polémique et dirigée contre la concentration de notre flotte dans la Méditerranée. Nous ne nous dissimulons pas que cette division nous est toute personnelle; et il n'y faut voir que l'expansion de l'intérêt très variable qui s'attache à ces deux parties, de leur valeur de fond différente aussi.

L'attrait des trois premiers chapitres est incontestable. M. de Lanessan nous présente sous une forme alerte et vivante un historique de notre politique maritime; il expose les nécessités imposées par la situation géographique de la France et nous donne un tableau d'ensemble des éléments de la défense maritime. Je noterai tout particulièrement, à ce dernier point de vue, ce que M. de Lanessan dit des « éclaireurs » (p. 6 et 9). On sait que M. Monis a préconisé la construction d'éclaireurs de 4,000 tonnes; à l'étranger au contraire, le tonnage varie entre 5 et 6,000 tonnes. C'est à ce dernier chiffre que s'arrête M. de Lanessan, et toutes les raisons militent en faveur de cette opinion.

L'on ne s'étonnera pas de trouver dans cette première partie une apologie du programme naval de 1900, voté sous l'inspiration de M. de Lanessan, alors ministre de la marine. Il est à ce sujet une assertion de l'auteur que nous voudrions relever. C'est à savoir cette opinion, qui a trop souvent cours, suivant laquelle, en 1900, la puissance navale de l'Allemagne n'était pas née.

M. de Lanessan ne tient pas compte ici, de l'effort qu'en 1900 avait déjà fourni l'Allemagne, et qui devait lui donner à la fin de 1901 autant de cuirassés de moins de dix ans que nous (à une unité près). — Il oublie que le programme naval allemand de 1900 a été voté quinze jours avant le nôtre, qu'il comprenait d'ailleurs un nombre égal de navires cuirassés à construire (38 cuirassés et 14 croiseurs de combat). — L'Allemagne avait d'ailleurs sur nous cet avantage que des dispositions avaient été prévues concernant le remplacement des navires atteignant une certaine limite d'âge, aucune idée pareille n'apparaît dans le programme français.

L'apport de 1900, dirigé uniquement contre l'Angleterre était, à ce point de vue, suffisant; il n'empêche qu'en ne tenant pas compte de la puissance déjà considérable de l'Allemagne à cette époque, on a permis à l'Empire de nous rattraper, de nous dépasser ensuite.

C'est une polémique violente qui remplit les trois derniers chapitres de l'ouvrage. Elle est dirigée contre ceux que M. de Lanessan appelle les « méditerranéens » et à qui il fait le reproche d'abandonner la défense de nos côtes de la Manche et de l'Atlantique au seul bon vouloir des Anglais. Le programme de 1900 comportait pourtant une concentration de nos forces dans la Méditerranée. M. de Lanessan justifie cette mesure par les nécessités qui prévalaient en 1900 et par l'idée stratégique qui avait cours alors. Il fallait pouvoir tenter au moins une opération dans laquelle la marine et l'armée pourraient marcher ensemble vers un point des possessions britanniques qu'il serait possible d'atteindre. On reste sceptique devant cette conception, et le souvenir d'Aboukir revient trop inéluctablement à la mémoire.

Quoi qu'il en soit des idées de M. de Lanessan, en 1900, celles de 1914 sont tout à l'opposé. Pourtant la concentration méditerranéenne semble plus que jamais nécessaire. Autrefois notre flotte pouvait avoir des escadres dans le Nord et garder la suprématie dans la Méditerranée sur la Triplice. Ceci est actuellement impossible. En 1895, l'Autriche construisait des cuirassés de 5,600 tonnes,

c'est-à-dire des navires plus petits que nos garde-côtes de l'époque (*Bouvines*, 6,800 tonnes). Actuellement l'Autriche possède des unités de 20 à 22,200 tonnes, type *viribus unitis*. L'Italie a progressé de même façon. De 1890 à 1900 elle n'avait lancé que 4 cuirassés, aujourd'hui elle met en chantier des navires de 28 à 30,000 tonnes. Au 1er janvier 1914, ces deux pays avaient au total autant de navires du type *dreadnought* que la France (8 contre 8), à la fin de 1914, ils auront un navire de plus. M. de Lanessan donne même une balance plus défavorable à la France, ce qui semble exagéré, car les deux *Duria* et le *Duilio*, lancés en mars et avril 1913 ne seront pas terminés avant avril 1915.

Ces constatations pessimistes n'empêchent pas M. de Lanessan de déclarer que les forces de l'Italie et de l'Autriche n'exigent pas le maintien dans la Méditerranée de toute notre flotte. Le contraire semblerait plus exact et cette opinion se confirme à observer la position de l'Angleterre. La diminution de sa marge de sûreté vis-à-vis de la Triple-Alliance (29 dreadnoughts en service en 1914 contre 25), fait qu'elle se trouve elle aussi, incapable de faire face à la fois dans les deux mers. Le problème qui se posait pour elle de la même façon que pour nous, a été résolu de la même façon. Le principe napoléonien suivant lequel il faut savoir être le plus fort au moment décisif sur le point décisif, semble devoir être garanti par la répartition actuelle de nos forces, et notre étroite collaboration avec la flotte anglaise.

M. de Lanessan se plaint quelque part que cette concentration ait eu pour conséquence indirecte la disparition du pavillon maritime français dans nos colonies. Le reproche est fondé, mais le mal est facilement réparable. Au lieu des navires de fort tonnage, à équipage imposant, dont l'entretien et la navigation coûtent cher, l'Allemagne possède, pour montrer son pavillon, des navires de 800 à 1,000 tonnes, portant 100 à 120 hommes d'équipage. Cela est suffisant pour faire la police et même, le cas échéant, créer des complications diplomatiques. La *Panther* était un de ces bateaux, et son odyssée est encore dans toutes les mémoires.

En résumé, malgré quelques erreurs, légères au demeurant; malgré qu'il soit un livre de polémique, et peut-être à cause de cela, l'ouvrage de M. de Lanessan se lira avec grand intérêt et parfois aussi avec profit. « Ne convertirait-il qu'un seul Français à l'idée que notre avenir est sur mer, je croirais n'avoir pas perdu mon temps. » Voilà qui est fort bien dit. Quelque opinion, d'ailleurs, que l'on professe sur les « méditerranéens », à lire ce livre alerte et trépidant on aimera nos marins, et à le méditer, plus d'un Français, bien certainement, se souviendra avec Richelieu : « qu'il n'y a royaume si bien situé que le nôtre et si riche de tous les moyens nécessaires pour se rendre maître de la mer ».

M. Lauth.

DROIT CONSTITUTIONNEL

Henry Leyret. — *Le Président de la République, son rôle, ses droits, ses devoirs*. 1 vol. in-18 jésus, Armand Colin, Paris, 1913.

L'ouvrage de M. Henry Leyret parut dans les tout premiers jours de janvier 1913. Une élection présidentielle était imminente : l'opinion réclamait un président « national »; elle était lasse des « septennats du sommeil » (p. xv). « Ce que l'opinion veut aujourd'hui, c'est un président de la République qui ne se conduise ni en paralytique, ni en parasite, mais au contraire qui use de ses droits, mais agisse en vrai chef d'État » (p. xvi). On ne doutait pas que l'un des candidats en présence dût « écouter les aspirations du pays ». C'est lui qui fut élu : une année entière s'est écoulée depuis qu'il prit ses fonctions. Il n'est pas sans intérêt de relire l'ouvrage de M. Leyret après cette année d' « expérience », comme d'aucuns la qualifient d'un mot qui n'est pas sans portée.

Le thème que développe M. Leyret est le suivant : la Constitution de 1875 met à la disposition du président de la République des pouvoirs certains et efficaces; il suffit qu'il veuille les exercer : « ce n'est pas tant la limite ni la qualité des pouvoirs dévolus à la fonction présidentielle qu'il y a lieu de

critiquer, c'est plutôt la manière dont les hôtes successifs de l'Elysée se sont accoutumés à les exercer, je veux dire à ne pas les exercer » (p. VII). Qui douterait que le Président ait le devoir de les exercer, « gardien de la Constitution, le président est tenu d'obéir à toutes ses prescriptions, même lorsqu'elles l'obligent d'entrer en lutte avec une chambre infidèle à son mandat ou hostile à l'opinion publique. La gravité de pareille conjoncture ne saurait l'arrêter dans l'accomplissement de son devoir... » (p. IX). Mais « ici apparaît le point le plus délicat du problème élyséen. Le président de la République peut-il appliquer fidèlement la Constitution ? » (p. XI-XII).

M. Leyret accorde que « de regrettables concessions ont transformé la séparation des pouvoirs, qui est la condition fondamentale du système parlementaire. Les commis sont devenus les maîtres. Entre le pouvoir judiciaire subornè et le pouvoir exécutif asservi, le pouvoir législatif règne omnipotent... » (p. XIII-XIV).

On regrettera avec lui (p. 4) que « le choix de l'Assemblée nationale » ait pu « se borner à consacrer en un rapide scrutin le succès d'une intrigue parlementaire habilement préparée (comme cela s'est vu)... » ; que les titulaires du pouvoir exécutif aient « laissé grandir et dominer les pires ennemis de la Constitution — les tyrans parlementaires », que « le pays maintenant trouve trop envahissants » (p. 28), que « le gouvernement actuel ou plutôt celui que l'on pratique actuellement ne soit pas autre chose que le régime si bien dénommé par Cormenin : la governocratie parlementaire » (p. 195). « Usurpation du législatif, abandon de l'exécutif, l'équilibre constitutionnel étant ainsi déplacé, il s'ensuit la rupture des ressorts du mécanisme gouvernemental. »

L'auteur ne met pas en doute qu'il dépend du président de la République d'empêcher que « l'institution présidentielle soit jugée à jamais comme une dérisoire fiction » (p. 226) ; mais « si je me trompais, dit-il (p. XV) et qu'une nouvelle expérience vînt démontrer l'irrémédiable inefficacité de l'institution présidentielle, la constitution de 1875 ne me semble pas tellement sacrée que je dusse hésiter alors à me ranger au nombre des partisans déterminés d'une revision. »

Étrange destinée des livres, ferait dire une fois de plus l'ouvrage de M. Leyret !

Le souvenir des circonstances où il fut écrit, des espérances où l'opinion se complaisait alors, donne à cet ouvrage une signification, une portée à laquelle il est peu probable que l'auteur songeât, quand il le composait, et quand, dans son avant-propos, il rappelait ce mot profond d'Armand Carrel :

« Il est naturel de chercher l'ordre à l'abri de la volonté d'un seul, quand on est las de le chercher dans la volonté de tous. »

G. Giffel.

ANALYSES

Jean Tournyol du Clos. — *Richelieu et le clergé de France. — La recherche des amortissements, d'après les Mémoires de Montchal*, 1re partie (1639-1640). 1 vol. gr. in-8, de VIII-494 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

A la suite des grands ouvrages de M. le vicomte d'Avenel et de M. Hanotaux, M. Tournyol du Clos entreprend sur *Richelieu et le clergé de France* une étude dont il vient de publier la première partie. Composé d'après les Mémoires de Montchal, archevêque de Toulouse, qui fut l'adversaire du fameux cardinal, cet ouvrage rappelle les démêlés fiscaux de Richelieu avec l'Église gallicane. Le ministre de Louis XIII ne saurait être comparé à ce ministre du régent, prélat équivoque, dont la pourpre cachait les vices. Richelieu n'oublia jamais qu'il était prêtre, mais il fut avant tout un homme d'État. Il n'hésita pas à sacrifier les intérêts de l'Église aux intérêts

de la France. Il, dans son œuvre de [illegible] nationale, parfois compromise par la détresse des finances royales, il est de son devoir de s'attaquer aux franchises du clergé. C'est non pas l'histoire détaillée de cette lutte que nous retrace M. Tournyol du Clos, mais la phase la plus aiguë, la querelle des amortissements. Les conflits du Bréviaire [illegible] les primates de la politique financières, qui sont rappelés, semblent bien confirmer l'observation pénétrante de Montchal : « C'est une chose que l'on a remarquée que l'Eglise est traitée avec moins de respect par les Ecclésiastiques, quand ils gouvernent, que par les Séculiers... » Espérons lire, sans tarder, la suite de cette [illegible] qui présente un double intérêt et ne sera pas moins précieuse aux biographes du cardinal de Richelieu qu'aux historiens de l'ancien clergé de France. — H. Vomes de Parnes.

Ch. Bastide. — *Anglais et Français au XVII siècle*. 1 vol. 16-40 de xii-[illegible] p. Paris, F. Alcan, 1912. — **Charles Bastide.** *The Anglo-French Entente in the Seventeenth Century*. London, John Lane, 1912.

M. Ch. Bastide a eu l'heureuse idée de réunir en un volume des articles publiés par lui dans diverses revues : il y a du reste ajouté des chapitres nouveaux, et l'ensemble forme un livre de lecture agréable, où fourmillent les renseignements instructifs ou piquants. Les lecteurs anglais y devaient trouver autant d'intérêt que les Français, et l'auteur a donné lui-même une édition [illegible]. Les [illegible] ne sont pas identiques. M. Bastide a su, comme il convenait, développer ici et retrancher ailleurs, en s'adressant à un autre public. Sous ces deux formes et dans les deux langues, il reste l'un des hommes qui connaissent le mieux la « petite histoire » des rapports entre les deux pays pendant le grand siècle. On peut dire qu'il a [illegible] les [illegible] de Londres dont on ne trouve qu'à la Bibliothèque nationale une collection à peu près complète. C'est le premier journal français périodique qui ait été publié en Angleterre. De 1650 à 1657, il parut régulièrement chaque semaine, eut des abonnés en France et répandit dans notre pays une connaissance des choses d'Angleterre. C'est là que paraît la première mention faite en français du nom de Milton.

Un chapitre est consacré à la découverte faite en 1911 par le Pr Wallace de documents nouveaux se rapportant à Shakespeare. Ils rentrent bien dans l'ordre des études poursuivies par M. Bastide, puisqu'ils nous montrent Shakespeare, lié, pendant une longue série d'années, avec des réfugiés huguenots. Nous n'avons pas bien compris [illegible] M. Bastide (p. 170). Les hommes dans lesquels le greffier d'un tribunal enregistre la déposition de Shakespeare ne rappellent en rien, c'est entendu, la [illegible] du grand poète. Mais ce dernier [illegible] mentionné comme [illegible] avec une [illegible] bienveillance [illegible] d'obligeance [illegible]. Sa [illegible] ne peut rien [illegible] dans [illegible].

M. Bastide connaît si bien tous ces modestes précurseurs de l'entente cordiale, qu'il nous suppose parfois une [illegible] analogue à la sienne. Nous pouvons cependant demeurer perplexes en lisant (p. 29) : « Bernard André, de Toulouse, maître de français du prince Henry, le futur Henry VIII, et poète lauréat. » Le lecteur n'est-il pas exposé à croire que cet excellent André fut un des précurseurs de Tennyson? L'édition anglaise comparée ne fournit pas de lumière (p. 29). Elle supprime cette mention de poète lauréat. — L. Morel.

James W. Garner. — *Introduction to political science. A treatise on the nature, functions and organization of the state*. 1 vol. in-8. American Book Cy, 616 p.

L'auteur s'efforce à présenter aux étudiants, dans cet ouvrage qui leur est spécialement destiné, une vue générale, sommaire, mais exacte et précise, des théories les plus importantes [illegible] la nature, les fonctions et l'organisation de l'Etat. Il a généralement atteint le but qu'il se proposait. Ce livre contient toutes les notions qu'il est nécessaire d'avoir pour entamer l'étude approfondie des questions du droit public. Il a le mérite de donner en tête de chaque chapitre une bibliographie des ouvrages, anciens ou récents, qui se réfèrent aux matières traitées. Elle est généralement très au

contraire : toutefois nous avons été surpris de ne pas voir cité l'ouvrage fondamental de M. Barthélemy sur le pouvoir exécutif dans les Républiques modernes. Les lecteurs français liront avec intérêt ce volume, dont les développements, à la fois documentés et simples, leur montreront sous quel angle les problèmes de droit public sont envisagés de l'autre côté de l'Atlantique : chaque question est envisagée dans son développement doctrinal ; mais l'auteur est loin de s'en tenir à de pures théories et il examine toujours — ce dont il faut le louer sans réserves — ces théories à la lumière des faits. M. Garner touche, chemin faisant, à des matières qui chevauchent à la fois le droit public interne et le droit public international : à ce dernier point de vue, certains développements (associations d'États et unions internationales) appelleraient peut-être quelques observations ; mais l'ouvrage de M. Garner, qui est complété par un index très détaillé, n'en est pas moins une œuvre de haute valeur et qui tient, très largement, les promesses de son titre. — G. G.

Louis Léger. — *Nicolas Gogol.* 1 vol. in-18 de 268 p., Paris, Bloud, 1914.

M. Léger, l'initiateur des études russes en France, était particulièrement qualifié pour écrire sans effort et comme en se jouant, un livre délicieux sur Nicolas Gogol. Tout en retraçant la vie et en appréciant les œuvres du grand humoriste petit-russien, l'auteur nous fait revivre la société russe du temps de Nicolas Ier. Maints détails caractéristiques viennent éclairer d'un jour très vif la psychologie si complexe du peuple russe. M. Léger termine son étude par un amusant chapitre sur les contresens de Mérimée, traducteur des œuvres de Gogol, et par un vivant récit de son voyage à Moscou en 1909, lors du centenaire de l'illustre écrivain. — P. Ch.

J.-J. Caspar. — *La résistance légale en Finlande.* 1 vol. de 173 p., Paris, Alcan, 1913.

M. Caspar, qui s'est donné pour tâche de maintenir l'attention du public sur la question finlandaise, nous expose dans un petit livre d'une documentation très sûre les dernières péripéties du drame russo-finlandais. Il nous montre comment la nouvelle loi sur l' « égalité » des Russes en Finlande, sanctionnée par l'Empereur en 1912, s'est heurtée en fait à la résistance des fonctionnaires et des juges finlandais, qui lui dénient toute force légale. L'auteur a fait lui-même une enquête sur place, dans la ville de Wiborg, siège principal du conflit. Parmi les documents qu'il publie en annexe, se trouve notamment le projet capital des députés Mechelin et Wrede pour régler les relations juridiques de l'Empire russe et du grand-duché de Finlande. Il est vraiment déplorable qu'on ne fasse rien du côté russe pour répondre à cet intéressant effort de conciliation. — P. Ch.

Louis de Lichtervelde. — *Les méthodes budgétaires et la démocratie. — Étude sur le budget suisse.* 1 vol. petit in-8 de 177 p., Paris, Giard et Brière, 1913.

La Suisse présente quelques-uns des traits de la Démocratie idéale dans sa constitution politique et dans son organisation administrative. En est-il de même au point de vue financier ? Les méthodes budgétaires suivies en Suisse ont-elles une certaine supériorité sur les errements encore suivis dans les pays qui ne la suivent que de plus loin dans l'évolution démocratique ? C'est ce que se demande M. de Lichtervelde en étudiant les principes sur lesquels reposent en Suisse les finances de la Confédération. Une partie importante de cette étude est consacrée à l'examen de la régie des chemins de fer fédéraux qui ne donnent pas, on le sait, au point de vue des résultats financiers, toutes les satisfactions désirables. M. de Lichtervelde, après cet examen, conclut que sur certains points l'organisation budgétaire de la Confédération helvétique peut fournir des modèles dignes d'être suivis. L'autonomie financière des entreprises de l'État que réalise la Suisse notamment, paraît une de ces solutions qui s'imposent d'autant plus aux yeux d'un Belge — comme aux yeux d'un Français — que le résultat de l'exploitation directe des chemins de fer par l'État a été en Belgique aussi pitoyable qu'en France. — H.-R. S.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

H. Bergmann, L. Cahen, H.-G. Ibels, de La Laurencie, J. Letaconnoux, D. Mornet, J.-J. Olivier, M. Rouff. — La vie parisienne au XVIIIe siècle. 1 vol. in-8. De IV-292 p., Paris, F. Alcan (*Bibliothèque générale des Sciences sociales*), 1914.

Jean-Jacques Caspar. — *La résistance légale en Finlande*, préface de P. Mille. 1 vol. in-16 de 173 p., Paris, F. Alcan, 1913.

Paul Descamps. — *La formation sociale de l'anglais moderne*. 1 vol. in-18 de 380 p., Paris, A. Colin, 1914.

Claude Dupin. — *Œconomiques 1745*, ouvrage publié avec introduction et table analytique par Marc Aucuy. 2 vol. in-8 de XVI-300 et XIV-409 p., Paris, M. Rivière, 1913.

Georges Gaulis. — *La ruine d'un Empire*, Abd-ul-Hamid, ses amis et ses peuples. Préface de Victor Bérard. 1 vol. in-18 de XI-357 p., Paris, A. Colin, 1913.

Édouard Guyot. — *Le Socialisme et l'évolution de l'Angleterre contemporaine* (1880-1911). 1 vol. in-8 de XVII-543 p., Paris, F. Alcan, 1913.

J.-L. de Lanessan. — *Notre défense maritime*, 1 vol. in-16 de IV-364 p., Paris, F. Alcan, 1913.

Louis Leger. — *Nicolas Gogol*. 1 vol. in-16 de 267 p., Paris, Bloud (collection : Les *Écrivains Étrangers*), 1914.

Mis de Marcillac. — *Les syndicats agricoles*. 1 vol. in-16 de IX-264 p., Paris, V. Lecoffre, 1913.

G. Richard. — *La question sociale et le mouvement philosophique au XIXe siècle*. 1 vol. in-16 de XII-363 p., Paris, A. Colin, 1914.

B. Stambler. — *L'histoire des israélites Roumains et le droit d'intervention*. 1 vol. in-8 de 315 p., Paris, Jouve et Cie, 1913.

M. Tougan-Baranowski. — L'évolution historique du socialisme moderne, traduit par J. Schapiro. 1 vol. in-8 de 247 p., Paris, M. Rivière, 1913.

Jules Valery. — *Manuel du droit international privé*. 1 vol. in-16 de VIII-1390 p., Paris, Pontemoing et Cie, 1914.

J. del Vecchio. — *De la Guerra y la Paz*. 1 vol. in-16 de 171 p., Madrid, Hijos de Reuss, 1912.

Jorge del Vecchio. — *La ciencia del Derecho universal comparado*, traducción par Mariano Castano, 1 broch. in-8 de 35 p., Madrid, Hijos de Reuss, 1911.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

1914

NOTE DE LA RÉDACTION

Dans le tableau qui suit, on trouvera la liste des Périodiques dépouillés dans notre Mouvement avec leurs abréviations. Cette liste sera donnée, une fois par an, dans le numéro de mars-avril.

Amer. Econ. Rev.	American Economic Review (Boston).
Amer. Hist. Rev.	The American Historial Review (New-York).
Amer. Journ. of Int. Law.	American Journal of International Law (New-York).
Amer. Pol. Sc. Rev. . . .	American Political Science Review (Baltimore).
Afr. Fr.	Afrique Française (Paris).
Asie Fr.	Asie Française (Paris).
Bibl. Univ. et R. Suisse. .	Bibliothèque Universelle et Revue Suisse (Paris-Lausanne).
Bul. de la Bibl. Amér. .	Bulletin de la Bibliothèque Américaine (Paris).
Bull. de la Soc. de Géog. de Paris.	Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris (Paris).
Bull. de la Soc. de Lég. Comp.	Bulletin de la Société de Législation comparée (Paris).
Bull. de Stat.	Bulletin de Statistique et de Législation comparée du Ministère des Finances (Paris).
Chronicle.	The Financial and Commercial Chronicle (New-York).
Contemp. Rev.	Contemporary Review (Londres).
Corresp.	Le Correspondant (Paris).
Der Economist.	Der Economist (Zurich).
Deuts. Revue.	Deutsche Revue (Stuttgart-Leipzig).
Deuts. Runds.	Deutsche Rundschau (Berlin).
Economist.	The Economist (Londres).
Econ. Eur.	L'Economiste Européen (Paris).
Econ. Fr.	L'Economiste Français (Paris).
Etudes.	Etudes publiées par les R. R. P. P. de la Cie de Jésus (Paris).
Fin.-Univ.	Finance Univers (Paris).
Fortnigt. Rev.	Fortnightly Review (Londres).
Fr.-Amér	France-Amérique (Paris).
Fr.-Canada	France-Canada (Paris).
Gr. Revue.	Grande Revue (Paris).
Handelsmus.	Das Handelsmuseum (Vienne).
Hist. Zeits.	Historische Zeitschrift (Munich et Berlin).
Jahrb. f. Nat. OEk.	Jahrbücher fur National OEkonomie und Statistik (Iéna).
J. de D. Int. Pr.	Journal de Droit International Privé (Clunet, Paris).
J. des Econ.	Journal des Economistes (Paris).

J. of. Pol. Econ.	Journal of Political Economy (Chicago).
Law. Quart. Rev.	Law Quarterly Review (Londres).
Marches de l'Est.	Marches de l'Est (Paris).
Monde Econ.	Le Monde Economique (Paris).
Mouv. Econ.	Le Mouvement Economique (Bucarest).
Mouv. Socialiste.	Le Mouvement Socialiste (Paris).
Nation.	The Nation (New-York).
Nat. Rev.	National Review (Londres).
Nineteenth Cent.	Nineteenth Century and after (Londres).
No. Amer. Rev.	North American Review (New-York).
Nuov. Antolog.	Nuova Antologia (Rome).
Océanie Fr.	L'Océanie Française (Paris).
Œsterr. Runds.	Œsterreichische Rundschau (Vienne).
Opinion	L'Opinion (Paris).
Pol. Sc. Quart.	Political Science Quartely (Boston, Chicago et Londres).
Preuss. Jahrb.	Preussische Jahrbücher (Berlin).
Quart. J. of Econ.	Quarterly Journal of Economics (Cambridge, Mass. E. U.).
Quest. Dipl. et Col.	Questions Diplomatiques et Coloniales (Paris).
Quinz. Col.	Quinzaine Coloniale (Paris).
Rasseg. Naz.	Rassegna Nazionale (Florence).
Réf. Soc.	Réforme Sociale (Paris).
Révol. de 1848.	Bulletin de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848 (Paris).
Révol. Fr.	Révolution Française (Paris).
Revue	La Revue (ancienne Revue des Revues) (Paris).
R. Bleue.	Revue Bleue (Politique et Littéraire) (Paris).
R. d'Eco. Pol	Revue d'Economie Politique (Paris).
R. d'Hist. Dipl.	Revue d'Histoire Diplomatique (Paris).
R. d'Hist. Et.-Maj	Revue d'Histoire rédigée à l'Etat-Major de l'armée (Paris).
R. d'Hist. Mod. et Cont.	Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine (Paris).
R. de D. Int. Publ.	Revue générale de Droit International Public (Paris).
R. de D. Publ. de la Sc. Pol	Revue de Droit Public et de la Science Politique (Paris).
R. de Géog. Com.	Revue de Géographie Commerciale (Bordeaux).
R. de Hongrie	Revue de Hongrie (Budapest).
R. de Paris	Revue de Paris (Paris).
R. de Sc. et de Lég. Fin	Revue de Science et de Législation Financière (Paris).
R. des D. Mondes.	Revue des Deux Mondes (Paris).
R. des Et. Hist.	Revue des Etudes Historiques (Paris).
R. des Et. Nap.	Revue des Etudes Napoléoniennes (Paris).
R. des Français	Revue des Français (Paris).
R. des Quest. Hist.	Revue des Questions Historiques (Paris).
R. des Sc. Pol.	Revue des Sciences Politiques (Paris).
R. du Mois	Revue du Mois (Paris).
R. Econ. Int.	Revue Economique Internationale (Bruxelles-Paris).
R. Hebd.	Revue Hebdomadaire (Paris).
R. Histor.	Revue Historique (Paris).
R. int. de l'Ens.	Revue Internationale de l'Enseignement (Paris).
R. gén. d'Adm.	Revue générale d'Administration (Paris).
R. Pol. et Parl.	Revue Politique et Parlementaire (Paris).
R. Socialiste.	Revue Socialiste (Paris).
Riv. d'Italia.	Rivista d'Italia (Florence).
Sat. Rev.	Staturday Review (Londres.)
Zeits. f. d. ges. Staatsw.	Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft (Tubingen).

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de janvier-février 1914).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — M. Fosseyeux, Les solitaires de l'oratoire, *R. des Et. Hist.*, janv.-fév.

XVIIIe siècle. — M. Fosseyeux, Le Cardinal de Noailles et l'administration du diocèse de Paris (1696-1729) suite et fin, *R. Histor.*, janv.-fév.

E. Daudet, Autour de Marie-Antoinette, *R. des D. Mondes*, janv.

A. D., La cavalerie française au début de la guerre de Sept ans, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv.-fév.

A. L., L'armée et la nation à la fin de l'ancien Régime (Documents), *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv.-fév.

F.-D. Olmo, Princes et principes réformateurs au XVIIIe siècle, *Riv. d' Italia* 15 janv.

P. Braun, Les Provinces au XVIIIe siècle et leur division en départements, *Rev. Soc.*, 16 fév.

P. Fromageot, Les fantaisies littéraires, politiques et autres d'un grand seigneur : Le Comte de Lauraguais (1733-1824), *R. des Et. Hist.*, janv.-fév.

A. Dobson, Les émeutes de Lord George Gordon (1780), *Nat. Rev.*, fév.

J.-J. Jusserand, Rochambeau en Amérique, *R. des D. Mondes*, 15 janv. et 1er fév.

Révolution Française. — Claude Léon, Le comte de Narbonne, ministre de la guerre, 1791-1792, *Révol. Fr.*, 14 fév.

Bon A. de Maricourt, Le Duc de Penthièvre et la Duchesse d'Orléans à Eu pendant la Révolution, *R. des Et. Hist.* janv.-fév.

M. Fosseyeux, L'Hôtel-Dieu de Paris sous la Révolution, 1789-1802, *Révol. Fr.*, 14 janv.

F. Evrard, L'esprit public dans l'Eure (juillet-septembre 1792), *Révol. Fr.*, 14 fév.

A. Mathiez, L'histoire secrète du Comité de Salut public, *R. des Quest. Hist.*, 1er janv.

E. Lévy, Les prénoms de l'An II, *Révol. Fr.*, 14 janv.

H. Dagremont, La terreur dans les Ardennes, *Marches de l'Est*, janv.

A. Chuquet, Gœthe et le lieutenant Mengin, *Revue*, 15 fév.

F. Barbey, La bataille de Zurich (1791) racontée par un habitant de cette ville, David Hess (Document), *R. des Et. Nap.*, janv.-fév.

Consulat et Premier Empire. — L. Lévy-Schneider, L'affaire Serva, Episode de l'histoire des relations de l'Eglise et de l'Etat sous le Premier Empire 1806, *Révol. Fr.*, 14 janv.

Ch. Schmidt, Sismondi et le blocus continental, 1810, *R. Histor.*, janv.-fév.

E. Chapuisat, Les régiments suisses de l'Empire, *R. des Et. Nap.*, janv.-fév.

M. S., L'organisation de la Grande Armée de 1813. Les levées et l'esprit public, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv.-fév.

C. Woensky, Le dernier des Vétérans de la Grande Armée, *R. des Et. Nap.*, janv.-fév.

A. Fribourg, La semaine des Marie-Louise, 10-18 février 1814, *Opinion*, 14 fév.

Calmon-Maison, Le général Maison et le 1er corps de la Grande Armée, *R. des D. Mondes*, 1er janv.

R. J., La campagne de 1814. Les corps d'observation d'Oudinot et de Victor, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv.

Capne M. Sautai, L'École polytechnique et le centenaire de la bataille de Paris, (30 mars 1814), *Marches de l'Est*, fév.

Frantz Funck-Brentano, La rentrée des Bourbons à Paris, *R. Hebd.*, 3 janv.

M. Sabatier, La Charte (1814) *R. Hebd.*, 17 janv.

C. Chenu, Le barreau en 1814, *R. Hebd.*, 24 janv.

J. Gautier, L'Université en 1814 (à propos d'une « instruction de Fontanes »), *R. Bleue*, 14 fév.

L. Chaptal, Le mouvement social en 1814, *R. Hebd.*, 28 fév.

H. Welsghinger, J. de Maistre et Napoléon, *R. des D. Mondes* 1er fév.

E. Loevinson, Les fonctionnaires napoléoniens dans l'Etat Pontifical, *Nuov. Antolog.*, 16 fév.

M. Borel, Les débuts d'une capitale, Washington 1800-1814, *R. Hebd.*, 14 fév.

Depuis 1814. — E. Piolla-Caselli, Un ministre de Toscane au Congrès de Vienne, *Rasseg. Naz.*, 1er et 16 janv. et 1er fév.

Ph. Gonnard, La légende napoléonienne et la presse libérale : la Minerve, *R. des Et. Nap.*, janv.-fév.

A. Artonne, Chateaubriand à l'ambassade de Londres, 1822, *R. de Paris*, 1er fév.

P. Cultru, La diplomatie française et l'expédition d'Alger, *Quinz. Col.*, 10 janv.

Ch. Benoist, L'homme de 1848 (L'organisation du travail). *R. des D. Mondes*, 1er fév.

G. Vauthier, Le Collège de France, école d'administration (1848-1849), *Révol. de 1848*, janv.-fév.

G. Laurent, La campagne d'Algérie et la Révolution de 1848 (Souvenirs de Louis Beugé, fin), *Révol. de 1848*. janv.-fév.

L. Walras, Lettres de et à Léon Walras (1865-1866), *Révol. de 1848*, janv.-fév.

A. Weimar, Lettres de la baronne Sturmfeder, 1848, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.

Major Gal von Grundorf-Zebeging, La campagne contre le Danemark en 1864, *Œsterr. Runds.*, 15 fév.

Th. Zingeler, Lettres du prince Charles-Antoine de Hohenzollen à sa femme Sophie, née princesse de Bade, suite, 1860, *Deuts. Revue*, janv.-fév.

N. Gay, Cavour et Césare Balbo (1835), *Nuov. Antolog.*, 16 janv.

R. Boccardi, Charles-Albert. d'après les lettres d'un témoin de sa mort, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.

A. Messeri, Le risorgimento italien. Garibaldi, Cavour et la formation de l'Italie. *Riv. d'Italia*, 15 janv.

G. Gonni, La campagne navale de 1859, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.

G. Gonni, La flotille des canonnières sur le lac de Garde, 1859-1860, Lettres inédites de La Marmora et de Cavour, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.

P. Rohrer, Souvenirs d'un officier de marine. — I. Vers Lissa, 1866; — II. Le combat avec la flotte italienne, 20 juillet 1866; — III. Dans le port de Lissa, 1866, *Œsterr. Runds.*, 15 janv., 1er et 15 fév.

M. Raoul Duval, Projets de désarmement franco-prussien en 1870, *R. de Paris*, 15 fév.

Brigadier Gal G. Stone, Le désarmement : une leçon de choses en 1870, *Nineteenth Cent.*, fév.

H. Hesselbarth, De la lumière sur la candidature Hohenzollern, *R. des Et. Nap.*, janv.-fév.

G. Bapst, Les premières tentatives de négociations du maréchal Bazaine à Metz, *Deuts. Revue*, janv.-fév.

E. Driault, Bazaine à Metz, *R. des Et. Nap.* janv.-fév.

G. C., La guerre de 1870-1871. Le siège de Paris : premiers jours du siège, 20 au 30 septembre, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv.-fév.
J. L., La 1re armée de la Loire, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv.-fév.
Sir Charles Dilke, Souvenirs sur la guerre de 1870 et la Commune *Nineteenth. Cent.*, janv.
A. Chuquet, Un Grec sous le drapeau prussien en 1870, *Revue*, 15 janv.
A. Claveau, Le 24 mai 1873, *R. de Paris*, 1er janv.

Pcesse Radziwill, La Cour de Berlin. *Revue*, 1er janv.
Pcesse Radziwill, Souvenirs inédits de la cour de Berlin, *Revue*, 1er fév.

D. Stourdza, Le développement de la Roumanie sous le règne du roi Charles Ier et la guerre des Balkans, suite, 1877, *Deuts. Revue*, janv.-fév.

S. Escott, Ambassadeurs et attachés. L'ambassade anglaise à Paris au XIXe siècle, *Contemp. Rev.*, janv.
Lady Ch. Blennerhassett, L'Angleterre de la reine Victoria II, *Deuts. Runds.*, fév.

J. de Wlassics, La politique étrangère du Comte Andrassy, *R. de Hongrie*, 15 janv.

II. Biographie.

France. — H. Malo, Les origines de Jean-Bart, *R. Histor.*, janv.-fév.
D'Andouins, Samuel Bernard, financier français, 1651-1732, *R. Hebd.*, 21 fév.
P. Poncin, Remarques sur la généalogie des Turgot, *R. Histor.*, janv.-fév.
P. Manassei, Mlle de Lespinasse, 1732-1776, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
Cte Jean d'Elbée, Un page de Marie-Antoinette. Pierre-Alexandre de Tilly, *R. Hebd.*, 28 fév.
E. Champion, La religion et la morale de Mme Roland, *R. Bleue*, 3 janv.
J. de Narfon, Le centenaire de Louis Veuillot, *R. de Paris*, 1er janv.
P. Raffael, L'affaire Emile Deschanel, *Revue*, 1er fév.
De Lanzac de Laborie, Mgr Dupanloup, *Corresp.*, 25 fév.
J. Reinach, M. Thiers (Notes et souvenirs), *R. Bleue*, 31 janv.
Cte de Maugny, Gambetta et Galiffet, *R. Hebd.*, 24 janv.
***, L'explorateur Foureau, *Quinz. Col.*, 25 janv.
A. Aulard, Jules Claretie, *Révol. Fr.*, 14 janv.
G. Ducrocq, Paul Déroulède, Metz et Strasbourg, *Marches de l'Est*, fév.
L. Dumont-Wilden, Déroulède et l'Europe, *Marches de l'Est*, fév.
E. Lavisse, Auguste Lalance, France et Allemagne. *R. de Paris*, 1er fév.
A. Lalance, Mes Souvenirs, 1830-1914, *R. de Paris*, 1er et 15 fév.
F. Bac, Souvenirs d'exil, IV, V, VI, VII, *R. Hebd.*, 3, 10, 17 et 24 janv.
G. Baguenault de Puchesse, M. Branchereau, doyen de la Compagnie de Saint-Sulpice, *Corresp.*, 10 janv.
G. Lefèvre-Pontalis, Albert Babeau, *R. Hebd.*, 28 fév.
G. Fonsegrive, Emile Boutroux, *Corresp.*, 10 janv.
P. Flat, M. Paul Deschanel, *R. Bleue*, 7 fév.
P. Flat, M. Maurice Barrès, *R. Bleue*, 10 janv.
J. Bompard, Un ministre de la guerre : M. Alexandre Millerand, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.

Allemagne. — Julie v. Gossler, La princesse Louise Radziwill, née princesse de Prusse. Esquisse biographique de 1806 à 1836, *Deuts. Revue*, fév.
M. Lair, Bebel, *R. des Sc. Pol.*, 15 fév.

Bulgarie. — S. Campbell, Ferdinand, tsar des Bulgares, *Fortnight. Rev.*, janv.

Ethiopie. — ***, La mort de Mélénik, *Afr. Fr.*, janv.
M. de Rotschild, L'Empereur Mélénik, *R. de Paris*, 15 fév.

Grande-Bretagne. — A. Filon, H. Labouchère et le radicalisme d'autrefois, *R. des D. Mondes*, 15 fév.
***, Mr Chamberlain. *Sat. Rev.*, 10 janv.

E. Salmon, Mr Chamberlain, *Fortnight. Rev.*, fév.

Italie. — C. Giachetti, Scipio Sighele, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.

Portugal. — F. Rousseau, Charlotte Joaquine de Bourbon, reine de Portugal (1775-1830), *R. des Quest. Hist.*, 1er janv.

Saint-Siège. — *..., Notes et souvenirs sur le Cardinal Rampolla, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.
***, Le vrai Rampolla, *Deuts. Revue*, fev.
G. Goyau, Le Cardinal Rampolla, *R. Hebd*, 21 fév.

III. — **Politique intérieure.**

Généralités. — G. Truc, La vie morale et la démocratie. *Opinion*, 17 janv.
G. Lachapelle, Une manifestation internationale pour la R. P., *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
L. Latzarus, Le journal moderne, *R. de Paris*, 1er et 15 janv.

France. — G. Chatterton-Hill, Le déclin de la République française, *Nineteenth Cent.*, fév.
Agathon, Un tableau de la conscience française, *Opinion*, 28 fév.
M. Colrat, Affaires intérieures, *Opinion*, 3, 17, 24, 31 janv., 7, 14, 21 et 28 fév.
F. Faure, Le nouveau ministère et la situation politique, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
P. Beauregard, Déliquescence, *Monde Econ.*, 7 fév.
M. Leclercq, Le schisme socialiste : M. Allemane et le nouveau parti ouvrier, *Opinion*, 14 fév.
J. B., Mgr Charost et l'abbé Lemire, *Etudes*, 5 fév.
B. Lavergne, La représentation proportionnelle, *Gr. Revue*, 10 fév.
P. Birault, Essai sur la mystification, *Opinion*, 31 janv.

Allemagne. — Dr Montanus, La vie politique et parlementaire en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
***, L'évolution (politique) de l'Allemagne, *Statist.*, 17 janv.
V. Dewitz, Les difficultés de la politique du centre, *Preuss. Jahrb.*, janv.
A. Fribourg, L'Empire de la contradiction, *Opinion*, 24 janv.
Paul Louis, Les quatre Allemagnes, *Revue*, 1er fév.
M. Lair, En Allemagne : empire, armée, nation, *R. Bleue*, 28 fév.
G. Blondel, Les partis en Allemagne, *Monde Econ.*, 21 fév.
W. Harbutt Dawson, La politique foncière des villes allemandes. *Contemp. Rev.*, fév.
Fr. Noack, La « Politique allemande » du prince de Bülow, *Deuts. Revue*, fév.

L'Alsace-Lorraine et les incidents de Saverne.
H. Baerlein, L'État d'Alsace-Lorraine, *Fortnight Rev.*, janv.
Sir Harry H. Johnston, L'Allemagne et l'Alsace-Lorraine, *Nineteenth Cent.*, janv.
J. Ellis Barker, L'Allemagne autocrate et démocratique : la leçon de Saverne, *Nineteenth. Cent.*, fév.
H. Delbruck, Saverne, les partis et le Chancelier, *Preuss. Jahrb.*, janv.
R. Recouly, Les incidents de Saverne et le vote du Reichstag, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
Un alsacien, Opinion sur les sentiments de l'Alsace-Lorraine, *R. de Paris*, 15 janv.
H. Delbruck, Saverne et pas de fin, *Preuss. Jahrb.*, fév.
Ignotus, Sous la botte prussienne : l'affaire de Saverne et sa leçon, *Nat. Rev.*, fév.
R. Recouly, Le procès de Saverne, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
G. Blondel, Le contre-coup des événements de Saverne, *Réf. Soc.*, 16 fév.
P. Acker, Une ville alsacienne : Wissembourg, *R. des D. Mondes*, 15 fév.

Autriche-Hongrie. — Dr G. Kolmer, La vie politique et parlementaire en Autriche, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
E. Sellers, Le programme politique du futur Empereur-Roi, *Fortnight. Rev.*, janv.
F. Duré, L'action gouvernementale pour le développement économique de la Dalmatie, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.
R. Gonnard, L'expansion austro-hongroise et les nouvelles lignes croates-dalmates, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
G. Blondel, Les conflits de races en Autriche, *Réf. Soc.*, 16 fév.
Lutz Korodi, Tentatives de compromis entre les nationalités en Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, fév.
***, La Hongrie et ses nationalités, *Statist*, 28 fév.
E. Treumund, Le comte Tisza et les Roumains de Hongrie, *Œsterr. Runds.*, 15 fév.

Bulgarie. — R. Perraud, La crise intérieure bulgare, *Opinion*, 3 janv.

Espagne. — R. Meynadier, La vie politique et parlementaire en Espagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.

Grande-Bretagne. — Roberts, Un parallèle de mauvais augure : la France 1866-1870; le Royaume-Uni 1903-1913, *Nat. Rev.*, fév.
***, L'Angleterre qu'on ne voit pas, *Corresp.*, 10 janv.
***, Les changements ministériels, *Statist*, 14 fév.
***, La fin de la session, *Economist*, 7 fév.
***, La session prochaine, *Sat. Rev.*, 7 fév.
***, Le Chancelier de l'Échiquier, *Sat. Rev.*, 21 fév.
Politicus, La situation politique et les propositions de M. Lloyd George. *Fortnight Rev.*, fév.
C. Cancellor, La politique foncière urbaine, *Contemp. Rev.*, janv.
***, Le dernier mensonge foncier, *Sat. Rev.*, 14 fév.
J. Maxse, « L'Angleterre a besoin de toi » (affaire Marconi), *Nat. Rev.*, janv.
J. Maxse, Le retour du vagabond (affaire Marconi), *Nat. Rev.*, fév.
***, Les explications de Lord Murray (affaire Marconi), *Sat. Rev.*, 21 fév.
Curio, Politique courante, *Fortnight, Rev.*, fév.
***, La vente des honneurs, *Economist*, 28 fév.
A. Vince, Birmingham et M. Chamberlain, *Nat. Rev.*, fév.
A. Hurd, Le danger d'une émigration non limitée, *Fortnight. Rev.*, fév.
W. Hornaday et Frank E. Lemon, Le devoir de l'Angleterre envers les oiseaux sauvages. *Nineteenth. Cent.*, fév.

Home Rule.
S. Maitland, Le Home Rule et les élections générales de 1910, *Nat. Rev.*, janv.
Arran, Compromis, donc capitulation, *Nat. Rev.*, janv.
S. Gwynn, La gentry irlandaise, *Nineteenth. Cent.*, janv.
C. Lathburg, Compromis ou dissolution? A propos du Home Rule, *Nineteenth. Cent.* janv.
A. Baumann, Sir Edward Carson et le partenaire prédominant, *Fortnight. Rev.*, janv.
Philalethes, Les chances de règlement, *Fortnight. Rev.*, janv.
M. Goblet, L'unionisme ulstérien contre le Home Rule. *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.
H. Raymond Duval, L'Ile oubliée : lettres d'Irlande, *Gr. Revue*, 10 janv.
***, La crise irlandaise, *Sat. Rev.*, 10 janv.
***, L'Irlande et l'Ulster, *Economist*, 17 janv.
***, La limite des concessions, *Sat. Rev.*, 17 janv.
***, La paix, sauf la préparation de la paix, *Sat. Rev.*, 24 janv.
A. Fribourg, L'Ulster et l'Irlande : l'orange et le vert, *Opinion*, 31 janv.
Juge Atherley-Jones, Notre énigme non résolue (La question d'Irlande), Le devoir du Parlement, *Nineteenth. Cent.*, fév.
Moreton Frewen, Notre énigme non résolue (La question d'Irlande), L'idée fédéraliste, *Nineteenth Cent.*, fév.

EARL OF DUNRAVEN, Notre énigme non résolue (La question d'Irlande). L'application de l'idée fédéraliste, *Nineteenth Cent.*, fév.
A. NICHOLSON, La croisée des chemins. La question irlandaise et le problème ouvrier, *Nineteenth Cent.*, fév.
***, Le tocsin de Glasgow, *Sat. Rev.*, 7 fév.
R. THÉRY, Le Home Rule, *Econ. Eur.*, 13 fév.
***, La nouvelle situation, *Sat. Rev.*, 14 fév.
***, Le discours du Roi et la conciliation pour l'Ulster, *Economist*, 14 fév.
***, Les prix des valeurs irlandaises et les perspectives de guerre civile, *Economist*, 14 fév.
***, Le parlement et le Home Rule, *Chronicle*, 14 fév.
***, Le danger d'un retard, *Sat. Rev.*, 28 fév.
UN SOLDAT, Ce que signifie véritablement la guerre civile dans l'Ulster. *Sat. Rev.*, 28 fév.
***, La procédure du Home Rule, *Statist*, 28 fév.

Italie. — Dr THAON COMTE DI REVEL, La vie politique et parlementaire en Italie, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
G. DELLA QUERCIA (E. CAPEL CURE), Affaires intérieures en Italie, *Nat. Rev.*, janv.
***, Les élections italiennes, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc. 1913.
P. MATTER, Les élections italiennes, *R. des Sc. Pol.*, 15 fév.
LEPELLETIER, L'œuvre sociale du parlement italien, *Réf. Soc.*, 1er janv.
R. MAZZEI, Une proposition concernant la célébration du mariage civil avant le mariage religieux, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
M. FERRARIS, Politique de travail, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.
MARIO POGGI, Les partis politiques, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
C. TORRICELLI, L'organisation des catholiques en Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
C. CORNAGGIA, Libéraux et catholiques, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
F. MEDA, Les catholiques italiens et les dernières élections politiques, *Nuov. Antolog.*, 16 janv.
H. CIACCHERI BELLANTI, Conservateurs et catholiques, *Rasseg, Naz.*, 1er fév.
DIVERS, Le VIe congrès du parti radical (Enquête), *Nuov. Antolog.*, 16 fév.
LUIGI PICCIONI, Le journalisme italien, *Riv. d'Italia*, 15 fév.

Portugal. — F. MC CULLAGH, Le Portugal, la République du Cauchemar, *Nineteenth Cent.*, janv.
P. GIBBS, La tyrannie au Portugal, *Contemp. Rev.*, janv.
A. MARVAUD, La situation politique et économique du Portugal. Le cabinet Affonso Costa, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
HOMEN CHRISTO FILHO, La question portugaise. Colonies, finances, élections. Le témoignage des républicains modérés. L'indignation européenne et la crise prochaine, *Corresp.*, 25 janv.
C. TORRENO, La crise religieuse en Portugal, *Etudes*, 5 janv.

Saint-Siège. — Y. DE LA BRIÈRE, L'indépendance pontificale et la question romaine, *Etudes*, 5 fév.

Suède. — V. PINOT, La vie politique et parlementaire en Suède, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
J. DE COUSSANGE, Les paysans, le roi et la Suède, *Opinion*, 14 fév.
***, Un élément nouveau du problème suédois. La question suédoise. Le roi, les paysans, les partis et la défense nationale, *Corresp.*, 25 fév.
***, Les prochaines élections en Suède, *Economist*, 28 fév.

Suisse. — E. SECRÉTAN, La vie politique, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
H. MORO, Y a-t-il un esprit suisse, *Corresp.*, 25 fév.
H. MORO, La germanisation de la Suisse, *Opinion*, 17 janv.

Russie. — ***, La démission de M. Kokovtsoff, *Statist.*, 14 fév.
***, Le nouveau ministère russe, *Economist*, 21 fév.
***, Le peuple russe (un remarquable rescrit impérial), *Statist.*, 28 fév.
L. LÉGER, Trois jours à Wilna, *R. du Mois*, 10 fév.

États-Unis. — M. Low, Affaires américaines. Lettre de Washington, *Nat. Rev.*, janv. et fév,
D. Whelpley, Le sentiment public en Amérique, *Fortnight. Rev.*, fév.
***, Le message du président Wilson, *Statist.*, 31 janv.
***, Le président Wilson et le Congrès, *Nation*, 12 fév.
D. Whelpley, Le président Wilson et ses difficultés, *Fortnight. Rev.*, janv.
***, Bryan contre Wilson, *Nation*, 22 janv.
***, Ce que font les progressistes, *Nation*, 19 fév.
A. Mac Callum Scott, L'action en faveur du suffrage des femmes en Amérique. L'opinion d'un anti-suffragiste, *Nineteenth Cent.*, fév.
R. Palmer, L'action en faveur du suffrage des femmes en Amérique. Opinion d'un suffragiste, *Nineteenth Cent.*, fév.
***, La nouvelle administration municipale de New-York, *Chronicle*, 17 janv.
Sir Courtenay Ilbert, Les idées directrices de la politique de l'État de Wisconsin, *Contemp. Rev.*, fév.
***, L'histoire d'une législature. État de Californie, 1913, *Nation*, 12 fév.

Amérique Latine. — ***, L'illusion sanglante, Mexique, *Nation*, 1er janv.
***, Le problème mexicain, *Economist*, 31 janv.
J. Boubee, Le catholicisme et la vie publique en Argentine, *Etudes*, 20 janv.
***, La crise au Brésil, *Economist*, 31 janv.

Ethiopie. — E. Bouchery, La mort de Ménélick et l'Abyssinie, *Econ. Eur.*, 9 janv.

Perse. — ***, Les élections en Perse et le couronnement du Shah, *Asie Fr.* janv.

Chine. — F. Challaye, La république chinoise et la dictature de Youan-Chi Kai, *R. du Mois*, 10 janv.
F. Farjenel, La vie politique en Chine, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
***, La réorganisation intérieure de la Chine, *Asie Fr.*, janv.
A. Maybon, La situation dans les provinces chinoises voisines du Tonkin, *Asie Fr.*, janv.
***, Les progrès du Japon en Chine, *Quinz. Col.*, 10 fév.

Japon. — S. Rivetta, Le journalisme au Japon, *Nuov. Antolog.*, 16 janv.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — ***, Les puissances en 1914, *Sat. Rev.*, 3 janv.
L. Dumont-Wilden, L'esprit européen, *Marche de l'Est*, janv.
***, Le dillettantisme politique en Europe, *Deuts. Rev.*, janv.
***, L'opposition croissante contre la guerre, *Statist*, 7 fév.
R. Perraud, Triple-Alliance et Triple-Entente, *Opinion*, 10 janv.
J. Barth, La France et la Triplice dans la Méditerranée, *R. des Sc. Pol.*, 15 fév.
Lt-Col Le Juge, L'Allemagne et le problème de la paix posé à la Haye, *Œsterr. Runds.*, 1er fév.
K. F. Wolff, Quelques alliés naturels des Allemands (Hongrois, Roumains, Italiens), *Œsterr. Runds.*, 15 janv.

France. — Interim, Affaires extérieures, *Opinion*, 28 et 31 janv., 7, 14, 21 et 28 fév.
R. Recouly, Le cabinet Doumergue et la politique étrangère, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
***, La convention anglo-française relative à Mascate, *Asie Fr.*, janv.
***, France et Russie, *Der Economist*, 28 fév.
A. Dauzat, L'amitié franco-italienne, *La Revue*, 15 fév.
L. Bourgeois et A. Chevalley, Les États américains et la France, *Fr. Amér.*, janv.

Allemagne. — Gal v. Gossler, La guerre et la paix, *Deuts. Rev.*, janv.
E. Daniels, Affaires extérieures, *Preuss. Jahrb.*, fév.

Autriche-Hongrie. — M., Caractère de la politique austro-hongroise, *R. de Hongrie*, 15 fév.
***, L'ambassadeur Comte Czernin (rapports austro-roumains), *Œsterr. Runds.* 1er janv.
VINDOBONENSIS, Nos relations avec la Roumanie, *Œsterr. Runds.*, 1er fév.

Grande-Bretagne. — E.-J. DILLON, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, janv. et fév.

Italie. — A. CRESPI, Deux années d'impérialisme italien, *Fortnight. Rev.*, janv.

Suisse. — A. BONNARD, Le point de vue suisse sur les affaires étrangères, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, 15 fév.

Question d'Orient.

Les guerres balkaniques. — E. DANIELS, Les origines de la guerre balkanique et la situation de l'Orient à la fin de 1913, *Preuss. Jahrb.*, janv.
E' PERCY, La guerre bulgare de libération, *Nat. Rev.*, janv.
***, A propos de la deuxième guerre des Balkans, Bulgares contre Serbes, *R. Bleue*, 17 janv. et 28 fév.
L' COSTA DE CONDOYANNI, Le soldat grec pendant la guerre gréco-turque, *Preuss. Jahrb.*, janv.
A. COLOCCI, Après la paix de Bucarest, *Riv. d'It.*, 15 janv.
L. DE SAINT-VICTOR DE SAINT-BLANCARD, L'équilibre balkanique (avant et après le cyclone), *R. des Sc. Pol.*, 15 fév.
G. HANOTAUX, Fin de la crise orientale, *R. Hebd.*, 7 fév.
Bn LOUIS LANG, Le bilan des guerres balkaniques, *R. de Hongrie*, 15 fév.
***, Ce que coûte l'accomplissement d'une destinée, *Nation*, 22 janv.
***, Dans les Balkans, *Statist.*, 14 fév.

Politique internationale. — Ct DE THOMASSON, La démonstration diplomatique de l'Angleterre et de l'Italie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.
R. RECOULY, La note anglaise et les affaires balkaniques, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
***, La marine italienne et le Dodecanèse, *R. de Paris*, 15 janv.
R. KAHN, Missions militaires en Turquie, *R. de Paris*, 15 janv.
R. RECOULY, La mission allemande en Turquie, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
Ct DE THOMASSON, Appréhensions en Orient; péril en Allemagne, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
M. ECKERT, Les avantages d'une zone commerciale libre entre la mer Noire et l'Adriatique pour l'Europe et le commerce mondial avec l'Orient, *Deuts. Rev.*, fév.
S. SCHILDER, Sphères d'influence et voies ferrées en Turquie, *Handelsm.*, 25 déc.
Dr BERGER, L'Autriche-Hongrie et les concessions de voies ferrées dans l'Asie turque, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.
T. A. O'CONNOR, Le chemin de fer de Bagdad, *Fortnight. Rev.*, fév.
***, L'Italie et le protectorat catholique français, *Asie Fr.*, janv.

Les États Balkaniques. — **Roumanie.** — G. BLONDEL, Impressions de Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er fév.

Bulgarie. — G. BOUSQUET, L'effort bulgare, *R. de Paris*, 1er et 15 fév.

Serbie. — A. MUZET, La Serbie au lendemain de la guerre, *J. des Econ.*, 15 janv.

Monténégro. — C. LOISEAU, La question monténégrine, *R. de Paris*, 1er janv.
Cte VAY DE VAYA, Au Monténégro, *Deuts. Rev.*, fév.

Grèce. — E. THÉRY, La situation économique et financière de la Grèce après la guerre, *Econ. Eur.*, 27 fév.
P. RISAL, Situation actuelle et avenir de Salonique, *R. Bleue*, 17 janv.
***, Qui protégera l'Athos (Grèce et Russie), *Etudes*, 20 janv.

Albanie. — S. P. Phocas Cosmetatos, L'Albanie, *Monde Econ.*, 17 janv.
G. Louis-Jaray, Dans les futures capitales de l'Albanie autonome, *Corresp.*, 25 janv.
R. Recouly, L'Albanie, les îles et les États balkaniques, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.

Empire ottoman. — M. Philips Price, Le problème de l'Asie turque, *Contemp. Rev.*, fév.
A. de Rochebrune, Le foyer de la race turque : le plateau anatolien, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.
V. Mantegazza, La question arménienne, *Nuov. Antol.*, 1er fév.
W. Guinness, Impressions d'Arménie et de Kurdistan, *Nat. Rev.*, janv.
Prof. Meinhard, La Syrie, *Preuss. Jahrb.*, fév.
***, Le progrès de l'influence allemande dans la Syrie du Nord, *Asie Fr.*, janv.
M. Mirtil, Les Sionistes contre le roi de Prusse, *Opinion*, 14 fév.
Bn d'Anthouard, La France en Palestine, *R. Hebd.*, 3 janv.
***, Un observatoire français au Liban, *Asie Fr.*, janv.

Affaires marocaines.

H. Lorin, Les propositions Mannesmann, la France et l'Espagne au Maroc, *R. des Français*, 20 janv.

Questions asiatiques.

R. L.-B. Cholmondeley, Vue sur l'attitude du Japon envers la chrétienté, *Contemp. Rev.*, fév.

Les États-Unis et la révolution mexicaine.

A. Maurice Low, La politique du président Wilson vis-à-vis de l'Amérique latine, *Cont. Rev.*, janv.
***, Politique extérieure transcendantale, *Nation*, 8 janv.
***, La politique sud-américaine du président Wilson, *Economist*, 10 janv.
Bn d'Estournelles de Constant, Les États-Unis et le Mexique, *La Revue*, 15 janv.
***, La confiance en soi du président Wilson, *Chronicle*, 24 janv.
***, Notre politique extérieure, *Chronicle*, 31 janv.
The Editor, Les diplomates des démocrates, *No. Amer. Rev.*, fév.
H. Lorin, Les États-Unis et l'Amérique latine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
***, Le président et le Mexique, *Chronicle*, 7 fév.
A. Marvaud, Le président Woodrow Wilson et l'Amérique latine, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
***, Les États-Unis et le Mexique, *Der Economist*, 14 fév.
***, L'Amérique au Mexique, *Sat. Rev.*, 28 fév.

Le canal de Panama.

Vce-Al P. G. Hoffmann, Le canal du Panama, *Deuts. Runds.*, janv. et fév.
A. de Tarlé, Le canal du Panama et l'impérialisme américain, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
T. P. Shonto, Les hommes du chemin de fer à Panama, *No. Amer. Rev.*, fév.
J. J. Fraser, Ressources et avenir commercial de l'isthme de Panama, *Océanie Fr.*, fév.
J. Volmat, Du choix de Papeete comme port d'escale, *Océanie Fr.*, janv.

V. — Questions coloniales.

Colonies françaises. — ***, Les archives coloniales, *Quinz. Col.*, 10 janv.
***, La question indigène à la Chambre, *Quinz. Col.*, 10 janv.
***, La politique indigène à la Chambre, *Quinz. Col.*, 10 janv.

***, Le statut des musulmans de l'Afrique du Nord en Turquie, d'après le traité franco-turc, *Afr. Fr., supplément.*, janv.
***, La charte et les réformes algériennes, *Quinz. Col.*, 25 janv.
Bon A. D'ANTHOUARD, Réflexions sur notre politique en Tunisie, *Afr. Fr., supplément.*, janv.
***, Taza et la trouée de Taza, d'après les anciens voyageurs, III, *Afr. Fr.*, janv.
***, Taza et la trouée de Taza, d'après les anciens voyageurs, IV, M. Henri de la Martinière, *Afr. Fr.*, fév.
LIEU^t LAFAYE, La trouée de Taza, *Afr. Fr., supplément.*, fév.
***, L'œuvre française au Maroc, *Afr. Fr.*, janv. et fév.
P. DUCHESNE-FOURNET, Le Maroc actuel et son évolution, *R. Hebd.*, 2 fév.
ARMATTE, Routes et chemins de fer au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
***, Le Maroc au travail, *Afr. Fr.*, fév.
***, La capitale du Maroc, *Quinz. Col.*, 10 janv.
R. NORMAND, Rabat. Les débuts d'une municipalité au Maroc, *Afr. Fr., supplément.*, janv.
R. DE CAIX, Le Maroc français et la question indigène. *R. des D. Mondes*, 15 fév.
M. F. L. L'immatriculation de la propriété foncière au Maroc, *Réf. Soc.*, 16 fév.
***, L'immatriculation foncière au Maroc, *Monde Econ.*, 28 fév.
R. DE CAIX, Le Gharb. Une étude sur la société et le gouvernement indigène. Maroc, *Afr. Fr.*, fév.
S. A. I. R. ARCHIDUC JOSEPH, Souvenirs d'Afrique. Maroc, *R. de Hongrie*, 15 fév.
L. PEYRISSAC, Le Sénégal à travers les âges, *R. de Géog. Com.*, janv.
G. JOSEPH, Grand-Bassam (Côte d'Ivoire), *Afr. Fr.*, janv.
E. PAYEN, La situation de l'Afrique occidentale française, *Quest. Dip. et Col.*, 1er fév.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, La situation de l'Afrique occidentale française, *Econ. Fr.*, 28 fév.
***, Le fonctionnement de la justice indigène en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 25 fév.
ADMINIST^r FAUTIER, Le cercle de Bandiagara, *Afr. Fr. supplément*, fév.
P. ADAM, La promenade à Tombouctou, *R. des D. Mondes*, 1er janv.
G. REGDSPERGER, L'œuvre saharienne de l'explorateur Foureau, *R. des Français*, 10 fév.
A. TERRIER, Au territoire du Tchad, *Afr. Fr.*, janv.
P. LANCRENON, Les travaux de la mission télégraphique du Tchad, 1910-1913, *Afr. Fr., supplément*, janv. et fév.
CH. HUMBERT, La conquête du Borkou et l'avenir de l'Afrique équatoriale, *Gr. Revue*, 10 fév.
A. TERRIER, La campagne du Borkou, *Afr. Fr.*, fév.
C. FOURNIER-WAILLY, Le loyalisme annamite, *Asie Fr.*, janv.
***, Pour garder l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, janv.
***, La situation de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 janv.
***, Le bilan de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, janv.
***, L'affaire du complot de Saïgon-Cholon, *Quinz. Col.*, 10 janv.
***, L'état civil indigène au Tonkin, *Quinz. Col.*, 25 fév.
***, Le projet de statut indigène en Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, fév.
J. FEILLET, Colons calédoniens, *Océanie Fr.*, fév.
G. FROMENT GUIEYSSE, Les Iles-sous-le-Vent, *Monde Econ.*, 17 janv.
L. RÉALLON, L'archipel wallisien et les missions catholiques, *Océanie Fr.*, janv.
M. VIOLETTE, La crise du Condominium aux Nouvelles-Hébrides, *Océanie Fr.*, fév.
G. FROMENT GUIEYSSE, Le port de Papeete, *Océanie Fr.*, fév.

Colonies allemandes. — G. MARTIN, Les colonies allemandes en 1912-1913, *Quinz. Col.*, 10 fév.
C. MARTIN, La question indienne dans l'Afrique orientale allemande, *Quinz. Col.*, 25 janv.
A. ZIMMERMANN, Trente ans de politique coloniale allemande, *Deuts. Runds.*, fév.

Colonies anglaises. — ***, L'Angleterre qu'on ne voit pas. II. Situation intérieure de l'Empire. Les Indes. L'Afrique du Sud. L'Egypte, *Corresp.*, janv.

SIR EDWARD E. COOK, Huit ans d'impérialisme libéral, *Contemp. Rev.*, janv.
***, La commission royale des Dominions britanniques, *Quinz. Col.*, 10 fév.
***, Le rapport de la commission intercoloniale. Dominions Royal Commission. *Economist*, 14 fév.
***, Reconstitution de l'All-India Moslem League, à Londres, *Asie Fr.*, janv.
Bon ANGOT DES ROTOURS, L'agitation dans l'Inde, *Réf. Soc.*, 16 janv.
***, Le péril indien, *Quinz. Col.*, 25 janv.
E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, janv. et fév.
***, Lord Strathcona et la Canada, *Nation*, 29 janv.
***, Affaires australiennes, *Nat. Rev.*, janv. et fév.
J. FEILLET, Les Etats de situation de l'Australie, *Océanie Fr.*, janv.
S. M. MITRAH, L'Afrique du Sud et le contribuable britannique. L'opinion d'un hindou, *Nineteenth. Cent.*, janv.
H. F., Les revendications des Indiens de l'Afrique australe et le problème colonial anglais, *Asie Fr.*, janv.
***, L'histoire des émeutes du Rand. I. La cause du conflit, *Economist*, 3 janv.
***, Les grèves du Natal et la question hindoue, *Quinz. Col.*, 10 janv.
***, L'histoire des émeutes du Rand. II. Les conflits avec les autorités, *Economist*, 17 janv.
***, La grève dans l'Afrique du Sud, *Economist*, 17 janv.
***, Loi martiale, déportation, exil, dans l'Afrique du Sud, *Economist*, 14 fév.
G. SAINT-YVES, La Nigéria, *Econ. Fr.*, 3 janv.
P. CULTRU, L'esprit de la politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 10 fév.
B. LAWRENCE, B^on DE MACKAY, L'Egypte sous lord Kichener. Situation intérieure et extérieure, *Œsterr. Runds.*, 15 fév.

Colonies belges. — C. M., L'Etat indépendant du Congo, *Quinz. Col.*, 25 janv.

Colonies hollandaises. — A. BERTRAND, Les Indes néerlandaises, *Econ. Fr.* 17, 24 et 31 janv.
***, Les colonies néerlandaises en 1913, *Océanie Fr.*, fév.

Colonies italiennes. — ***, La délimitation de la Libye, *Afr. Fr.*, janv.
A. MALVEZI, La Tripolitaine et ses conditions agraires, *Nuov. Antolog.*, 16 janv.
L. FANCHETTE, La mission de la « Société pour l'Etude de la Libye », *Nuov. Antolog.*, 16 fév.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — M. D., La bataille, d'après les *Kregslehren* du maréchal de Moltke, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, janv. et fév.
Gal CHERFILS, L'idée génératrice du combat de cavalerie. Le choc ou la mêlée, *Corresp.*, 25 janv.
CONTRE-AMIRAL GLATZEL, Les flottes de la Triple-Entente, *Deuts. Rev.*, janv.
***, L'aéronautique militaire dans les armées de la Triple-Alliance et de la Triple-Entente (fin), *Deuts. Runds.*, janv.
L. FÉA, La politique navale de l'Europe, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.
G^al Cte DE BECK-KZIKANSTY, La fièvre des armements. *Deuts. Rev.*, janv.
B^on DE JETTEL, Quousque tandem! A propos de l'accroissement des armements, *Deuts. Rev.*, janv.
***, Le fardeau des armements, *Statist.*, 17 et 24 janv.
DE BEAUFORT, Le chauvinisme (La folie des armements), *Deuts. Rev.*, fév.
LANDRECIES, La nouvelle loi militaire belge et ses conséquences en cas de guerre franco-allemande, *Quest. Dipl. et Col.* 1er janv.

France. — G. GUY-GRAND, Questions militaires et démocratiques. *Gr. Revue*, 10 fév.
M. LAURENT, P. NOVARD ET A. MERCEREAU, La paix armée et la jeunesse française, *Gr. Revue*, 25 janv.

CRETIN, Au sujet de la loi sur le recrutement de l'armée, *R. Pol. et Parl.* 10 fév.
J. DE MAU, Le service intérieur des corps de troupe (France), *Opinion*, 17 janv.
Cte H. DE MATTAREL, Une loi nécessaire, l'avancement des officiers, *Corresp.*, 25 fév.
C^t SPILLEUX, L'avancement des officiers. France, *Opinion*, 10 janv.
G. RISLER, Comment loger nos officiers et sous-officiers, *Opinion*, 24 janv.
UN OFFICIER DE L'EST, La vie chère dans l'armée : une solution, *R. des Français*, 20 janv.
***, La santé de nos soldats, *R. des Français*, 20-28 fév.
C^t SPILLEUX, Comment on fabrique un canon, *Opinion*, 21 fév.
H. DUGARD, Pourquoi on entre dans notre Légion étrangère, *Marches de l'Est*, fév.
A. GUIGNARD, Troupes noires, Africains et Antillais, *Afr. Fr.*, fév.
A. DUSSAUGE, Le recrutement des équipages de la flotte et de l'armée coloniale, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
E. DE GEFFROY, Les mystères de la propulsion navale. Notre infériorité dans la vitesse des grands navires de guerre, *Corresp.*, 10 fév.

Allemagne. — Y., Une dernière leçon objective sur les plans de l'Allemagne (préparation à la prochaine guerre), *Fortnight. Rev.*, fév.
A.-F. PONCET, Sur l'esprit militaire prussien, *Opinion*, 10 janv.
R. DELLA VOLTA, Les dépenses militaires et les prévisions budgétaires en Allemagne *Nuov. Antolog.*, 1er fév.
***, La construction du matériel de guerre dans l'industrie privée en Allemagne, *Monde Econ.*, 17 janv.
***, La flotte et les dépenses navales en Allemagne, *Economist*, 7 fév.

Grande-Bretagne. — MAJOR G^al SIR W. G. KNOX, 1914. Le glaive de la paix, *Nineteenth Cent.*, janv.
***, Le riche contribuable et l'augmentation des armements, *Economist*, 10 janv.
ISLANDER, Une armée anglaise d'aventure? *Fortnight. Rev.*, janv.
ERROLL, Notre faiblesse militaire, *Nat. Rev.*, janv.
E. ROBERTS, L'armée régulière : ses difficultés et ses devoirs, *Sat. Rev.*, 3 janv.
***, La question du service militaire national, *Sat. Rev.*, 17 janv.
L'-C^el ALSAGER POLLOCK, Notre armée se meurt, *Nineteenth Cent.*, janv.
C^ne ARCHIBALD J. CAMPBELL, Un pamphlet « Jeune libéral ». Sur la question militaire, *Nineteenth Cent.*, fév.
***, Lord Roberts et le premier ministre, *Sat. Rev.*, 28 fév.
***, Les crédits supplémentaires pour l'armée et la marine, *Economist*, 28 fév.
***, La défense du Royaume, *Sat. Rev.*, 10 janv.
NAVALIS, La leçon des manœuvres navales, *Nat. Rev.*, janv.
A. MEILLET, L'enquête sur les marchés de la marine en Angleterre, *Monde Econ.*, 3 janv.
***, Gaspillage dans la marine, *Economist*, 16 janv.
***, L'amirauté et le moment des comptes. A propos des dissentiments dans le Cabinet concernant les dépenses navales, *Economist*, 24 janv.
***, Les libéraux et les dépenses navales, *Sat. Rev.*, 24 janv.
P. MOLTENO, Les libéraux et la marine, *Contemp. Rev.*, fév.

Russie. — ***, Une menace pour la mobilisation russe, *R. des Français*, 34 janv.

Suède. — FRIK SJOESTEDT, La Suède armée et la paix du Nord, *Revue*, 1er fév.

Amérique Latine. — S. G., L'armée chilienne. Jugée par le chef de la mission militaire allemande, *Fr. Amér.*, janv.
C^t MEILLET, Les cuirassés sud-américains en construction, *Monde Econ.*, 31 janv.
***, Le dreadnought brésilien *Rio de Janeiro* et les missions navales, *Economist*, 3 janv.

Japon. — ***, Famine et armements au Japon, *Economist*, 28 fév.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et Généralités. — G. Albrecht, La théorie sociale de la répartition (des richesses), *Jahrb. f. Nat. Œk.*, Janv.
C. Bodin, La notion de valeur, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.
E. Depitre, Les crises périodiques de surproduction, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
J. Finot, La réalité et les bienfaits du progrès, *Revue*, 15 janv.
K. Kobatsch, La Conférence économique de l'Europe centrale à Budapest. 5-6 janvier 1914, *Handelsmus.*, 29 janv.
***, Le congrès des sociétés françaises de géographie de 1914, à Brive, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, déc. 1913.
***, Le marché économique mondial en 1913, *Handelsmus.*, 1er et 8 janv.
***, Revue de l'année 1913 au point de vue économique et financier, *Chronicle*, 3 janv.
P. Beauregard, L'année 1913, *Monde Econ.*, 10 janv.
***, L'ancienne et la nouvelle année. Au point de vue économique et financier, *Economist*, 3 janv.
Y. Guyot, 1913-1914. Faits et prévisions, *J. des Econ.*, 15 janv.
***, Coup d'œil sur la conjoncture économique pour 1814, *Handelsmus.*, 8 janv.
F. Peters, Statistique mondiale, *Monde Econ.*, 24 janv.
A. R., Le mouvement des prix, *J. des Econ.*, 15 janv.

Allemagne. — R. Théry, Les progrès économiques de l'Allemagne entre 1888 et 1912, *Econ. Fr.*, 31 janv.
A. Raffalovich, L'Allemagne, 1913, *Econ. Fr.*, 24 et 31 janv.
G. Blondel, L'étude des questions économiques en Allemagne, *Monde Econ.*, 7 fév.

Belgique. — E. Herriot, La Belgique, champ d'expériences, *Gr. Revue*, 10 janv.

Grande-Bretagne et Colonies. — G. Chiozza Money, La pauvreté de la production, *Contemp. Rev.*, fév.,
L. Goldenberg, La crise économique dans l'Inde anglaise, *Handelsmus.*, 15 janv.
***, Au Canada, *Statist.*, 3 janv.
***, Le Canada, situation économique, *Der Economist*, 3 janv.
E. Dulaun, La situation économique du Canada au commencement de 1912, *Fr. Canada*, fév.
A. Bertrand, Zanzibar, *Econ. Fr.*, 7 fév.

Russie. — E. Théry, La transformation économique de la Russie, *Econ. Fr.*, 30 janv. et 6 fév.

Suisse. — ***, Quelles sont les perspectives pour 1914? *Der Economist*, 3 et 10 janv.
W. Damiéville, L'avenir des relations économiques entre la Suisse et le Maroc, *Der Economist*, 24 janv.

Turquie. — Vimard, La Syrie, *Asie Fr.*, janv.
G. Herlt, La renaissance économique de la Turquie, *Handelsmus.*, 22 janv.

États-Unis. — Un programme pour le développement de l'Alaska, *Nation*, 1er janv.
***, La décision de M. J. P. Morgan. Démission de diverses affaires, *Nation*, 8 janv.
***, Le programme (économique et financier) du Congrès, *Chronicle*, 24 janv.
***, Nouvelles lois concernant les affaires aux États-Unis, *Economist*, 7 fév.

***, Atteintes à la liberté personnelle, *Chronicle*, 14 fév.
CH. LE VERRIER, Le temps et l'argent en Amérique, *Gr. Revue*, 35 fév.

Amérique latine. — A. BERTRAND, Le Honduras, *Econ. Fr.*, 14 fév.

Éthiopie. — A. BERTRAND, L'Abyssinie, *Econ. Fr.*, 3 et 10 janv.

Chine. — A. BERTRAND, La Chine. *Econ. Fr.*, 21 et 28 fév.

Japon. — ***, La situation économique au Japon en 1912. *Asie Fr.*, janv.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Elevages, Pêches, Forêts.*)

Généralités. — ***, Statistique agricole mondiale pour décembre 1913, *Monde Econ.*, 17 janv.
D. ZOLLA, Les accidents du travail et les intérêts agricoles en France et à l'étranger. II, *R. des Sc. Pol.*, 15 fév.
***, Importations et exportations de produits agricoles en 1913, *Economist*, 7 fév.
E. PAYEN, La laine, sa production, son prix, *Econ. Fr.*, 10 et 17 janv.
***, Production des vins et cidres en 1913, *Bull. de Stat.*, janv.
***, La crise du caoutchouc, *Monde Econ.*, 21 fév.
E. PAYEN, Le marché du caoutchouc en 1913, *Econ. Fr.*, 7 fév.
D. BELLET, L'élevage des animaux à fourrure, *Econ. Fr.*, 31 janv.

France et colonies. — J.-H. RICARD, Les lois sur la petite propriété et l'agriculture, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
D. ZOLLA, L'évaluation de la propriété rurale, *R. des Français*, 10 fév.
E. LEVOUX, La crise de la main-d'œuvre agricole en France, *Monde Econ.*, 17 janv.
E. THÉRY, La crise de la main-d'œuvre agricole (d'après M. Souchon), *Econ. Eur.*, 13 fév.
M. ZEYS, Les industries rurales en France, *Réf. Soc.*, 1er fév.
G. FINOT, Les caisses de crédit agricole en 1912, *Econ. Eur.*, 27 fév.
LEPELLETIER, Le warrantage des produits agricoles, *Réf. Soc.*, 1er fév.
***, La consommation en France des vins et cidres pour 1912 et 1913, *Monde Econ.*, 17 janv.
G. DE BEHAM, La délimitation en Champagne, *Réf. Soc.*, 16 janv.
J. TURPEAU, Les coopératives pour la vente du lait, *Monde Econ.*, 3 janv.
D. BELLET, L'industrie des pêches maritimes françaises. Son passé, son présent, son avenir, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.
ALIQUIS, L'avenir de la grande pêche, *R. des Français*, 20-28 fév.
E. PAYEN, La crise du caoutchouc et l'Afrique occidentale française. *Afr. Fr.*, fév.

Allemagne. — F. BECKMANN, Les primes à l'exportation des céréales et l'approvisionnement national en fourrage. *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.
J. CONRAD, La question du renchérissement de la viande, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.

Autriche-Hongrie. — R. GONNARD, La répartiton de la propriété rurale en Autriche, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.

Danemark. — F. LEPELLETIER, La petite propriété rurale en Danemark. *Réf. Soc.*, 1er janv.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'exode rural et les salaires agricoles. *Economist*, 3 janv.
***, La récolte du coton dans l'Inde, *Economist*, 31 janv.

Hollande et colonies. — ***, La production du sucre à Java, *Océanie Fr.*, janv.

Italie. — S. Cuore, La législation spéciale sur le crédit agricole en Italie. *Rassegn. Naz.*, 1er et 16 janv. et 1er et 16 fév.

Roumanie. — V. Dimitriu, La situation agricole dans le quadrilatère comparée à celle de la Roumanie. *Mouv. Econ.*, 1er fév.

Suède. — ***, L'agriculture en Suède, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.

Suisse. — ***, L'approvisionnement de la Suisse en viande, *Der Economist*, 17 janv.

États-Unis et colonies. — Aymé Martin, Les forêts des Iles Philippines, *Bull. de la Soc. Géog. de Paris*, janv.

Perse. — ***, Le commerce des vins en Perse, *Monde Econ.*, 24 janv.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — ***, Répartition des échanges entre les divers pays, *Bull. de Stat.*, janv.
G. de Nouvion, L'État auxiliaire du commerce, *J. des Econ.*, 15 fév.
E. Théry, Les relations commerciales franco-allemandes. *Econ. Eur.*, 6 fév.
P. V. Hissenhaven, Le « coin des grains » à Anvers. *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
***, Le développement moderne du commerce des fourrures. *Economist*, V, VI, VII, 3, 24 et 31 janv.

France et colonies. — R. Doucet, La question des étalages au Conseil municipal, *Monde Econ.*, 10 janv.
Pyrrhon, Le salut du petit commerce, *Opinion*, 21 fév.
P. Clerget, Les caprices de la mode. *R. des Français*, 20-28 fév.
L. Guy, Le commerce extérieur de Bordeaux, *R. de Géog. Com.*, janv.
***, Le commerce extérieur de la France pendant l'année 1913 comparé avec les résultats de l'année 1912, *Bull. de Stat.*, janv.
***, Le commerce extérieur de la France pendant l'année 1913, *Econ. Fr.*, 10 janv. et 7 fév.
***, Mouvement général du commerce des colonies françaises en 1912 et pendant le 1er semestre de l'année 1913, *Monde Econ.*, 24 janv. et 21 fév.
***, Le commerce de l'Algérie en 1913, *Monde Econ.*, 21 fév.
Kircher, Le mouvement commercial de l'Indochine, *Econ. Fr.*, 14 fév.

Allemagne. — A. Raffalovich, Le commerce extérieur de l'Allemagne, *Econ. Fr.*, 28 fév.

Autriche-Hongrie. — ***, Le commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie en 1913, *Handelsmus.*, 12 fev.

Grande-Bretagne. — ***, Perspectives commerciales pour la nouvelle année, *Stat.*, 3 janv.
***, Le meeting du Guildhall et la protection du commerce maritime, *Economist*, 14 fév.
***, Le commerce sur mer. A propos du droit de capture, *Economist*, 3 janv.
***, Le commerce du coton dans le Lancashire en 1913, *Economist*, 17 janv.
***, Le commerce extérieur en 1913 : un nouveau record, *Economist*, 10 janv.
***, Les directions du commerce en 1913, *Economist*, 13 fév.
***, Notre commerce général en 1913, *Statist.*, 10 janv.
***, Notre commerce extérieur, *Statist.*, 24 janv. et 14 fév.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant l'année 1913, *Econ. Fr.*, 10 et 24 et 7 fév.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne en 1913, *Handelsmus.*, 15 janv.

Italie. — Cte Meillet, L'organisation commerciale des usines sidérugiques en Italie, *Monde Econ.*, 31 janv.

Suisse. — ***, L'exposition nationale suisse et l'étranger, *Der Economist*, 21 fév.

***, La Russie et l'exportation suisse, *Der Economist*, 28 fév.
***, La Suisse et le Canada, *Der Economist*, 24 janv.
H. Kurz, Les possibilités d'exportation suisse vers l'Argentine, *Der Economist*, 21 fév.

États-Unis. — ***, Notre commerce extérieur en 1913, *Chronicle*, 31 janv.
***, Le Bill concernant la Commission du Commerce, *Nation*, 5 fév.
***, Le gouvernement et la Cie du Newhaven Railway. La loi contre les trusts, *Nation*, 15 janv.
***, Les nouvelles lois sur les trusts, *Nation*, 29 janv.
L. de Montesquiou-Fezensac, Les Trusts aux États-Unis, *Fin. Univ.*, 15 fév.
***, Les trusts à New-York et ailleurs, *Chronicle*, 21 fév.
***, De la difficulté d'amender la loi Sherman, *Chronicle*, 21 fév.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — W. Turner, Les richesses minérales du monde, *Contemp. Rev.*, fév.
D. Bellet, Chronique industrielle, *R. des Sc. Pol.*, 15 fév.
***, La production du pétrole dans le monde en 1912, *Econ. Eur.*, 9 janv.
M. Pavlovitch, La production métallurgique. L'industrie de guerre, et la politique extérieure, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc., 1913.
***, Le nitrate. Situation actuelle et résultats, *Economist*, 10 janv.
***, Une enquête sur le personnel des hôtels et auberges, *Econ. Fr.*, 3 janv.
***, Les hôtels en France et en Suisse, *Der Economist*, 10 janv.
F. Marre, Les dangers du gaz à l'eau, *Corresp.*, 10 janv.

France et colonies. — D. Bellet, Le rendement de l'ouvrier mineur des houillières, *Econ. Fr.*, 3 janv.
***, La production houillière en France en 1913, *Econ. Eur.*, 13 fév.
G. Blondel, L'industrie textile en France en 1912, *Monde Econ.*, 7 fév.
G. Aphe-Gaillard, Quel est l'avenir des industries rurales à domicile? *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.
G. Renaud, Le batelier. Son bateau, son industrie, *R. Pol. et Parl*, 10 janv.
E. Rouland, L'industrie de la lunetterie en France, *Econ. Fr.*, 28 fév.
L. Zeys, La rénovation des petits métiers français, *R. des Français*, 10 janv.
E. Payen, Le tissage du ruban dans le Velay, *Econ. Fr.*, 3 janv.
E. Payen, Quelques industries marseillaises, *Econ. Fr.*, 24 janv.
***, Les mines au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 fév.

Allemagne. — V. Cambon, Le développement métallurgique de l'Allemagne, *Opinion*, 21 fév.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La production et l'exportation du charbon anglais, *Economist*, 28 fév,
***, Les manufactures et le commerce de Belfast, *Economist*, 24 janv.
***, L'industrie cotonnière en Irlande, *Economist*, 28 fév.
D. Bellet, L'importance de l'industrie cotonnière en Grande-Bretagne, *J. des Econ.*, 15 fév.
***, La Rhodésie du Sud-Mines, agriculture et politique, *Economist*, 3 janv.

Russie. — Cl Meillet, Les usines Poutiloff, *Monde Econ.*, 28 fév.
***, Le pétrole russe en 1913, *Monde Econ.*, 21 fév.

Turquie. — ***, Les richesses minières de la Turquie, *Handelmus.*, 29 janv.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, La production minière et métallurgique aux États-Unis en 1913, *Econ. Fr.*, 24 et 31 janv. et 7 fév.
***, La production de la fonte aux États-Unis en 1913, *Chronicle*, 21 fév.

Amérique Latine. — Gérardin, Les établissements métallurgiques de Corral au Chili, *Fr.-Amér.*, fév.

V. — Questions de transports.

(*Voies de communication, Navigation et Ports*).

Généralités. — ***, Les chemins de fer de l'Europe en 1913, *Econ. Eur.*, 20 fév.
Cᵉ Meillet, L'accroissement du tonnage de navires et ses conséquences économiques, *Monde Econ.*, 28 fév.
***, La sécurité sur mer, *Economist*, 24 janv.
***, La navigation sur la mer du Nord, *Economist*, 10 janv.
E. Martin Saint-Léon, La rupture des ententes transatlantiques, *Opinion*, 7 fév.
M. Hochschiller, Le conflit sur le Nord-Atlantique, *J. des Econ*, 15 fév.
***, Les possibilités de la télégraphie sans fil, *Chronicle*, 21 fév.

France et colonies. — C. Colson, Revue des questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
D. Bellet, Chronique des transports, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
F. Engerand, L'histoire d'une folie, IV. L'Ouest exploité par l'État (janvier 1909, mars 1911). L'organisation du désordre, *Corresp.*, 10 fév.
F. Engerand, L'histoire d'une folie, IV. L'Ouest exploité par l'État (janvier 1909, mars 1911). La folie furieuse, *Corresp.*, 25 fév.
F. Lepelletier, L'exploitation des chemins de fer par l'État, en France, *Réf. Soc.*, 1ᵉʳ fév.
A. Huart, Les résultats de l'exploitation de l'Ouest-État, *Monde Econ.*, 21 fév.
R. Théry, Les constructions de lignes d'intérêt général en 1914, *Econ. Eur.*, 9 janv.
R. Bresson, Le nouveau régime légal des voies ferrées d'intérêt local, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
D. Bellet, Les transformations du port du Havre, *Econ. Fr.*, 21 fév.
A. de Monzie, La marine marchande. Un état d'opinion, *R. Bleue*, 21 fév.
P. Delautel, Les relations des ports et centres commerciaux de France avec l'Amérique, VIII. Reims et la Champagne, *Fr.-Amér.*, janv.
J. Goulven, Casablanca la Commerçante, *Afr. Fr.*, *supplément*, fév.
***, L'autonomie du port de Saïgon, *Asie fr.*, janv.

Allemagne et colonies. — E. Muller, L'histoire du réseau ferré badois, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.
C. Martin, La question des chemins de fer au Cameroun, *Quinz. Col.*, 10 janv,

Autriche-Hongrie. — V. Krakauer, Les nouvelles voies ferrées locales et les communications avec l'étranger, *Handelsmus.*, 26 fév.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les « managers » et les directeurs des Compagnies de chemins de fer anglaises, *Economist*, 21 janv.
Sir Ed. R. Fremantle, Encore le tunnel dans la Manche, *Nineteenth. Cent.*, janv.
A. Hary, Le tunnel sous la Manche, *Monde Econ.*, 17 janv.
***, L'accroissement du trafic du canal de Manchester, *Economist*, 28 fév.
***, La nouvelle assurance au Lloyd, *Economist*, 10 janv.
***, Résultats et perspectives d'avenir pour les entreprises de navigation, *Economist*, 21 fév.
***, L'activité des chemins de fer australiens, 1912-1913, *Economist*, 10 janv.
C. Martin, L'achèvement du chemin de fer du Tanganiyka, *Quinz. Col.*, 25 fév.
***, L'importation du matériel de chemins de fer en Égypte, *Monde Econ.*, 17 janv.
***, Le commerce et les chemins de fer dans les États fédérés malais, *Quinz. Col.*, 25 fév.

Grèce. — A. Andreades, Le présent et l'avenir de la marine grecque, *Mouv. Econ.*, 1ᵉʳ janv.

Hollande. — C. Meillet, Le mouvement du port de Rotterdam en 1912, *Monde Econ.*, 28 fév.

Italie. — T. Rossi, La voie ferrée la plus directe de Tortona à Genève et les intérêts de Turin, *Nuov. Antolog.*, 16 fév.

Suisse. — G. Gariel, Les chemins de fer suisses, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.

Russie. — M. Hochschiller, L'extension du réseau ferré en Russie, *J. des Econ.*, 15 janv.
***, Le canal de la Dvina au Dniéper, *Economist*, 17 janv.

Turquie. — ***, Un nouveau chemin de fer français (Dardanelles-Smyrne), *Asie Fr.*, janv.

Ethiopie. — C. Fidel, Les voies commerçantes de l'Abyssine, *Afr. Fr.*, *suppl*' fév.

Etats-Unis. — ***, La question pendante des tarifs de chemins de fer, *Chronicle*, 1er janv.
H. Froidevaux, Les chemins de fer en Amérique, XIV, Alaska, *Fr.*, *Amér.*, fév.

Amérique latine. — R. Bigot, Chemins de fer nationaux au Mexique, *Fr Amér.*, fév.

Chine. — ***, Un nouveau chemin de fer français en Chine. De Yunnan-Fou à Tchoug-King, *Asie Fr.*, janv.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — Testis Senior, Le second congrès de réglementation douanière, *J. des Econ.*, 15 janv.

France et colonies. — G. Paturel, Une revanche de la Douane, *J. des Econ.*, 15 fév.
A. Girault, Les relations douanières entre la France et ses colonies, *Quinz. Col.*, 10 fév.
***, Les relations économiques entre l'Australie et la France, *Océanie Fr.*, janv.
***, Le Laos, zone franche. *Quinz. Col.*, 25 fév.

Grande-Bretagne. — ***, La révolte des fermiers. Libre échange ou protection, *Economist*, 10 janv.
***, Encore la réforme douanière, *Economist*, 21 fév.

Russie. — ***, La question du tarif douanier en Finlande, *Economist*, 7 fév.

États-Unis. — ***, Entrée en franchise de marchandises aux États-Unis, *Monde Econ.*, 10 janv.
***, L' « alliance » contre nous. Entente commerciale anglo-allemande contre les E.-U., *Nation*, 1er janv.

Amérique latine. — ***, Une campagne contre le tarif douanier brésilien, *Economist*, 14 fév.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — ***, Congrès et manifestes anarchistes, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc., 1913.
***, Congrès nationaux et internationaux des fédérations professionnelles, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc., 1913.
A. Fontaine, La législation internationale du Travail, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
H. Gehrig, La politique sociale de Stuart Mill, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.
H. Oncken, Marx et Engels, *Preuss. Jahrb.*, fév.

G. DE MONTMORENCY, La propriété et la société, *Contemp. Rev.*, janv.
G. JERADI, L'État employeur, *Riv. d'Italia*, 15 fév.
***, Le pays des monopoles, Amérique ou Allemagne, *Chronicle*, 10 janv.
***, L'hérédité, le milieu et le devoir social, *Nation*, 5 fév.
M. TURMANN, Un problème social : la mode, *R. Hebd.*, 14 fév.
S. DYCK, L'augmentation du rendement du travail par l'organisation scientifique des entreprises, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.
***, Un vrai traité sur un fléau social. La prostitution en Europe, de M. Flexner, *Nation*, 22 janv.
A. HELLWIG, Les mauvais films et l'excitation au crime, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.
J. MULLER, Revue statistique des divorces dans les principaux pays civilisés, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.

France. — R. THÉRY, La semaine anglaise en France, *Econ. Eur.*, 3 janv.
H. DU PASSAGE, La question de la semaine anglaise et la méthode Taylor, *Etudes*, 5 fév.
H. DU PASSAGE, Une loi française contre le « sweating system », *Etudes*, 5 fév.
J. BOURDEAU, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
DE SEILHAC, Revue des questions ouvrières et de prévoyance, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
K. MARX ET ENGELS, Lettres sur le socialisme français, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc., 1913.
A. PERDIGUIER, Souvenirs de compagnonnage, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc., 1913.
H. CLÉMENT, L'attitude sociale des catholiques français au XIXe siècle, *Réf. Soc.*, 1er fév.
M. DUFOURMANTELLE, Le Decennium de l'Institut international des classes moyennes, *Réf. Soc.*, 1er janv.
***, La conférence Confédérale sur les accidents du travail, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc. 1913.
A. LEFAS, Le statut légal et les associations de fonctionnaires, *Réf. Soc.*, 1er et 16 fév.
J. MIHURA, La profession représentée dans la région organisée, *Réf. Soc.*, 1er et 16 janv. et 16 fév.
A. VOVARD, Le régionalisme et la représentation proportionnelle, *Monde Econ.*, 21 fév.
F. LEPELLETIER, Le bien de famille et la loi, *Réf. Soc.*, 1er fév.
G. BLONDEL, Enseignement technique et apprentissage, *Monde Econ.*, 10 janv.
MAZADE, Comment combattre la criminalité, *Revue*, 1er janv.
P. BRIZON, Le problème de l'habitation, III. Les Remèdes, *Gr. Revue*, 25 janv.
E. MARTIN SAINT-LÉON, Les espaces libres, *Opinion*, 10 janv.

Allemagne. — ***, Le Congrès socialiste allemand d'Iéna, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc. 1913.
G. BLONDEL, L'activité des syndicats allemands, *Réf. Soc.*, 16 fév.
STREHLOU, Le projet de loi sur l'habitation, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.
W. SCHIELE, Le vrai souci du bien public dans les questions de bâtiment et d'habitation, *Preuss. Jahrb.*, fév.
Dr KLUMKER, Un point essentiel de la question de l'institution de tribunaux pour la jeunesse, *Preuss. Jahrb.*, janv.

Autriche-Hongrie. — ***, Les congrès des partis socialistes hongrois et autrichiens, *Mouv. Socialiste*, nov.-déc. 1913.

Grande-Bretagne et Colonies. — Bon DES ROTOURS, L'Angleterre et le socialisme, *Réf. Soc.*, 16 janv.
E. V. PHILIPPOVICH, Le mouvement ouvrier et la réforme sociale en Angleterre, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
J. HARLEY, Le syndicalisme et la situation ouvrière, *Contemp. Rev.*, janv.
***, La signification d'un salaire minimum, *Economist*, 7 fév.
CLOUDESLEY BRERETON, La coopération de l'école avec les chefs d'entreprises, *Contemp. Rev.*, fév.

***, La première Cité-Jardin, Letchworth, *Nation*, 22 janv.
L. Arnould, Les rapports sociaux et la tolérance religieuse au Canada, *Réf. Soc.*, 1er janv.
J. Goblet, Le socialisme australien, *Gr. Revue*, 10 janv.
***, Le syndicalisme dans l'Afrique du Sud, *Sat. Rev.*, 17 janv.
***, Le mouvement gréviste dans l'Union sud-africaine et le gouvernement, *Quinz. Col.*, 25 fév.

Italie. — P. Louis, Le mouvement ouvrier italien, *R. Bleue*, 17 janv.
Vte Combes de Lestrade, Le divorce des Italiens. Les surprises de la légalité, *Corresp.*, 25 janv.
A. Michieli, Les écoles ménagères et leur rôle social, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

Norvège. — G. La Chesnais, Henrik Ibsen et le mouvement ouvrier norvégien, *Gr. Revue*, 25 janv.

Russie. — ***, Le VIIIe Congrès du parti socialiste finlandais. *Mouv. Socialiste*, nov.-déc. 1913.

États-Unis. — ***, Participation aux bénéfices ou largesse? Cie d'auto Ford, *Nation*, 15 janv.
***, La nouvelle loi de l'État de New-York sur les « compensations ». Accidents du travail, *Chronicle*, 31 janv.
***, Les opérations du bâtiment en 1913, *Chronicle*, 7 fév.
***, Le pouvoir fédéral et le travail des enfants, *Nation*, 12 fév.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

France. — R. Théry, Les institutions d'assurances en 1911, *Econ. Eur.*, 16 janv.
G. Cahen, Les familles nombreuses et l'assistance publique, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
J. Normand, Les nouvelles lois d'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches et leur application à Paris, *Econ. Fr.*, 21 fév.
Lepelletier, Le projet de loi sur l'assurance-invalidité, *Réf. Soc.*, 1er janv.
A. V., L'assistance des enfants à Bordeaux et dans la région bordelaise, *Monde Econ.*, 3 janv.

Autriche-Hongrie. — M. Bellom, L'assurance ouvrière contre les accidents en Autriche, *Econ. Fr.*, 21 fév.

Belgique. — M. Bellom, Les retraites des ouvriers mineurs en Belgique, *Econ. Fr.*, 10 janv.
M. Bellom, L'évolution de l'assurance sociale en Belgique, *Econ. Fr.*, 7 fév.

Grande-Bretagne. — M. Bellom, Les premiers résultats de la nouvelle loi anglaise d'assurances sociales, *J. des Econ.*, 15 fév.

Hollande. — S. Metz, Le projet de loi réglementant l'assurance sur la vie, en Hollande, *Econ. Fr.*, 14 fév.

Italie. — T. Gallarati Scotti, Pour une nouvelle œuvre de paternité. L'assistance aux aveugles, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.

États-Unis. — ***, Pour l'amélioration des assurances sur la vie, *Nation*, 1er janv.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — F. Challaye, Les âges et les races, *R. de Paris*, 15 fév.

France et Colonies. — E. Payen, Les migrations de personnes entre la France et l'étranger, entre la population urbaine française et la population rurale, *Econ. Fr.*, 14 fév.
P. Genève, « Colonies étrangères » : les Turcs à Paris, *Opinion*, 31 janv.

R. Théry, La dépopulation rurale de la France, *Econ. Eur.*, 20 fév.
R. Théry, L'immigration européenne au Maroc, *Econ. Eur.*, 23 janv.

Grande-Bretagne et Colonies. — J. Rigby, La diminution de la natalité est-elle un danger national? *Nineteenth Cent.*, fév.
Mrs D. Shaw, Le problème des races au Canada, *Nat. Rev.*, fév.

Grèce. — A. Thumb, Le Grec moderne et ses ancêtres, *Contemp. Rev.*, janv.

États-Unis. — ***, L'immigration et l'émigration en 1913, *Chronicle*, 14 fév.
***, La question de l'immigration japonaise aux États-Unis, *Asie Fr.*, janv.
***, L'institut pour la prolongation de la vie : New-York, *Nation*, 8 janv.
***, L'abaissement de la moyenne de la durée de la vie aux États-Unis, *Nation*, 15 janv.
***, La moyenne de la durée de la vie est-elle en décroissance aux États-Unis? *Nation*, 29 janv.
L. Brenner, Le péril noir et le péril jaune aux États-Unis, *Œsterr. Runds.*, 15 fév.
J. Schiopul, Les Roumains d'Amérique, *Mouv. Econ.*, 1er janv.
H. Scheffauer, La conquête de l'Amérique. Les Juifs en Amérique au cours du XIXe siècle, *Contemp. Rev.*, fév.

G. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — Pierre Leroy-Beaulieu, La répartition des impôts en France, en Angleterre et en Allemagne, *Econ. Fr.*, 17 janv.
G. Smith, Les obligations foncières dans les diverses parties du monde, *Fin. Univ.*, 15 janv.

France et Colonies. — ***, La politique financière de M. Caillaux, *Economist*, 3 janv.
***, Le projet de loi Aimond, *Monde Econ.*, 3 et 10 janv.
***, Le projet d'impôt sur le capital, *Econ. Fr.*, 17 janv.
R. Couget, Projets d'impôts, *Monde Econ.*, 24 janv.
Paul Leroy-Beaulieu, Les projets financiers gouvernementaux, *Econ. Fr.*, 31 janv.
E. Levoux, La crise financière : les remèdes : le bluff électoral de M. Caillaux, *Monde Econ.*, 28 fév.
Paul Leroy-Beaulieu, Un plan de finances à opposer aux projets gouvernementaux, *Econ. Fr.*, 7 et 14 fév.
Paul Leroy-Beaulieu, La recherche de l'absolu en matière d'impôts, *Econ. Fr.*, 21 fév.
E. Levoux, Ce que pense un esprit simple, *Monde Econ.*, 21 fév.
R. Doucet, Un programme d'économies, *Monde Econ.*, 28 fév.
Paul Leroy-Beaulieu, Les discussions financières à la Chambre et au Sénat, *Econ. Fr.*, 28 fév.
***, Les revenus de l'État, *Bull. de Stat.*, janv.
***, Les droits perçus pour le compte du fonds communal et du compte spécial en 1911 et 1912, *Bull. de Stat.*, janv.
***, La nouvelle évaluation des propriétés non bâties, *Réf. Soc.*, 16 janv.
Y. Guyot, L'évolution et les répressions fiscales, *J. des Econ.*, 15 fév.
***, Le cadastre du delta du Tonkin, *Quinz. Col.*, 10 janv.
***, L'impôt foncier des concessions au Tonkin, *Quinz. Col.*, 25 fév.
C. M., La question du monopole de l'alcool au Tonkin et dans le nord Annam, *Quinz. Col.*, 25 fév.

Allemagne. — B. Nogaro, Les embarras financiers et la réforme fiscale en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
***, Le produit de l'impôt impérial allemand sur les successions en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, janv.

***, Les nouveaux droits de timbre en Alsace-Lorraine, *Bull. de Stat.*, janv.

Belgique. — ***, Taxe sur les revenus et profits réels des sociétés belges par actions ayant tous leurs établissements à l'étranger, *Bull. de Stat.*, janv.

Grande-Bretagne. — B. Nogaro, Les embarras financiers et l'évolution fiscale de l'Angleterre, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
G. Brodnitz, La gestion municipale en Angleterre, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.
***, Les finances locales et la réforme des lois d'évaluation, *Economist*, 17 janv.
***, Le fardeau des contributions et les impositions nouvelles, *Economist.*, 28 fév.

Russie. — ***, Les revenus de la Russie, *Statist.*, 7 fév.
E. Théry, Le monopole de l'alcool en Russie, *Econ. Eur.*, 20 fév.

États-Unis. — ***, Les rigueurs de l'income-tax, *Chronicle*, 31 janv.
***, Faits et fantaisies en matière d'impôts, *Nation*, 5 fév.

Japon. — ***, Les charges fiscales de la propriété foncière an Japon, *Monde Econ.*, 7 fév.

II. — Questions budgétaires.

France et colonies. — M. Marion, Finances d'autrefois et finances d'aujourd'hui : le Triumvirat, *R. Bleue*, 14 et 21 fév.
E. Théry, La situation budgétaire, *Econ. Eur.*, 9 janv.
***, Le projet de budget rectifié pour l'exercice 1914, *Bull. de Stat.*, janv.
***, Le déficit français, *Statist.*, 3 janv.
***, Le budget français pour 1914, *Statist.*, 14 fév.
A. Landry, Nos finances : où trouver des ressources nouvelles, *Gr. Revue*, 10 janv.
A. Landry, Nos finances : l'œuvre de demain, *Gr. Revue*, 25 janv.
E. Théry, La situation financière et son remède, *Econ. Eur.*, 20 fév.
***, Recettes et dépenses comparées des exercices 1903 à 1912, *Bull. de Stat.*, janv.
P. Beauregard, Instituteurs et budget, *Monde Econ.*, 24 janv.
R. Doucet, Le contrôle financier, *Monde Econ.*, 31 janv.
E. Brousse, Le projet de loi sur le contrôle budgétaire, *Econ. Fr.*, 14 fév.
E. Brousse, Les vicissitudes de la Cour des Comptes, *Gr. Revue*, 25 fév.
E. Bouchery, La situation financière des départements, *Econ. Eur.*, 20 fév.
E. Levoux, Le rapport de M. Dausset, *Monde Econ.*, 3 janv.
L. Dausset, La hausse du taux de l'intérêt et les finances municipales, *Fin. Univ.*, 15 janv.
***, Les finances de l'Afrique occidentale française, *Quinz. Col.*, 10 fév.
***, Le budget de Tahiti pour 1914, *Océanie Fr.*

Allemagne et colonies. — ***, Le projet de budget de 1914 pour la Nouvelle-Guinée allemande, *Océanie Fr.*, janv.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les résultats budgétaires en Angleterre, 1913-1914, *Econ. Fr.*, 10 janv.
***, Les finances canadiennes, *Economist.*, 21 fév.
***, Le budget égyptien, *Statist.*, 21 fév.
B. A., La situation financière de l'Australie, *Econ. Fr.*, 28 fév.

Grèce. — Colyvas, La législation financière grecque, *Monde Econ.*, 17, 24 et 31 janv.

Italie. — R. Dalla Volta, L'exposé financier du ministre du Trésor en Italie, *Econ. Fr.*, 17 janv.
***, Le budget italien, *Statist.*, 21 fév.

Japon. — ***, Le budget japonais, *Statist.*, 24 janv.

III. — Crédit public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — E. Théry, Le marché financier en 1913, *Econ. Eur.*, 3 janv.
A. Rafalovich, Le marché financier en 1913, *J. des Econ.*, 15 janv.
Pierre Leroy-Beaulieu, Les revenus privés en Angleterre, en France et en Allemagne, *Econ. Fr.*, 3 et 10 janv.

France et colonies. — Paul Leroy-Beaulieu, La situation des marchés financiers et l'épargne française, *Econ. Fr.*, 3, 10, 17 et 24 janv.
P. Louis, Crise financière, crise sociale, *Gr. Revue*, 25 fév.
Hubert-Valleroux, Une grave menace : le nouveau projet de loi sur les Caisses d'Epargne, *Réf. Soc.*, 16 fév.
***, Vote de l'emprunt marocain, *Quinz. Col.* 10 fév.
***, Le premier emprunt du Congo français, *Quinz. Col.*, 10 janv.
***, La situation financière de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 janv.

Allemagne. — ***, La réforme financière en Allemagne, *Statist.*, 17 janv.
E. Heinemann, Les cours des emprunts d'États allemands, *Jahrb. f. Nat. Ök.*, fév.
***, L'emprunt prussien, *Statist.*, 7 fév.

Autriche-Hongrie. — ***, La réforme financière en Autriche, *Monde Econ.*, 31 janv.
G. Mannheimer, L'assurance en matière de crédit, *Österr. Rundsch.*, 1er fév.
***, La fortune nationale de l'Autriche et de la Hongrie, *R. de Hongrie*, 15 fév.
A. V. Deustch, Emissions et créations d'entreprises en Hongrie en 1913, *Handelsmus.*, 12 et 19 fév.
***, L'emprunt pour les chemins de fer de Bosnie-Herzégovine, *Handelsmus.*, 19 fév.

Belgique. — R. Ansiaux, La balance des Comptes de la Belgique est-elle perpétuellement défavorable ? *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.

Grande-Bretagne. — ***, L'influence de la politique sur les affaires, *Statist.*, 7 fév.
***, Les placements en valeurs de chemins de fer anglais ou américains, *Economist*, 10 janv.
***, Les ventes de terrains et d'immeubles en 1913, *Economist*, 17 janv.
***, Les placements à l'étranger et dans le pays, *Economist*, 17 janv.
***, Le marché des capitaux en 1913, *Economist*, 14 fév.
***, Les emprunts de villes, Grande-Bretagne et colonies. Étude financière *Economist*, 14 fév.

Italie. — U. Ancona, La nouvelle situation financière de l'Italie, *Nuov. Antolog.*, 16 janv.

Suisse. — ***, Les Caisses d'Epargne en Suisse, *Réf. Soc.*, 16 fév.

Suède. — ***, La situation politique et financière en Suède, *Economist*, 21 fév.

Turquie. — R. C., La question de l'emprunt turc, *Asie Fr.*, janv.
***, La dette et les difficultés de la Turquie, *Economist*, 28 fév.

États-Unis. — E. Bouchery, Les faillites aux États-Unis en 1913, *Econ. Eur.*, 13 fév.
***, Les faillites en 1913, *Chronicle*, 17 janv.

Amérique Latine. — J. L., Les capitaux français engagés au Mexique, *Econ. Eur.*, 30 janv.
G. Scelle, Le contrôle financier des États-Unis et leur intervention dans la République centre-américaine. II, Honduras et Nicaragua, *Fr.-Amér.*, fév.
E. Théry, La situation économique et financière du Brésil, *Econ. Eur.*, 16 et 23 janv.

Perse. — ***, La situation financière en Perse, *Asie Fr.*, janv.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — R. Théry, Le taux de l'escompte et l'encaisse-or des principales banques d'émission européennes en 1913, *Econ. Eur.*, 6 fév.
***, La monnaie et les marchés, *Statist.*, 24 janv.
***, Le marché monétaire européen, *Chronicle*, 21 fév.
Pierre Leroy-Beaulieu, La production de l'or dans le monde en 1913, *Econ. Fr.*, 14 fév.
***, La production et les mouvements de l'or et de l'argent en 1913, *Chronicle*, 31 janv.
***, La prochaine diminuation du loyer de l'argent, *Economist*, 7 fév.

France et colonies. — G. Bourgarel, La Banque de France en 1913, *Econ. Eur.*, 30 janv.
***, Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1913, *Econ. Fr.*, 28 fév.
***, La fabrication des monnaies en France en 1913, *Econ. Eur.*, 20 fév.
***, La stabilisation de la piastre en Indo-Chine, *Asie Fr.*, janv.
***, La stabilisation de la piastre en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 janv.

Allemagne. — ***, Le marché monétaire de Berlin, *Statist.*, 10 janv.

Autriche-Hongrie. — G. von Pacher, Le chemin de fer métropolitain de Vienne et le marché monétaire, *Œsterr. Runds.*, 15 fév.

Grande-Bretagne et colonies. — J. Palgrave, La Banque d'Angleterre, *Fin.-Univ.*, 15 fev.
***, Les mouvements d'or en Angleterre, *Econ. Eur.*, 9 janv.
***, Les opérations de la monnaie anglaise, en 1913, *Econ. Eur.*, 6 fév.
***, Le trésor impérial, *Statist*, 28 fév.
***, La circulation des £ dans l'Inde, *Statist*, 21 fév.
***, La production aurifère de l'Afrique occidentale anglaise, *Econ. Eur.*, 6 fév.

Russie. — B. Chlepner, La Banque de Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
R. Depuichault, Les disponibilités du gouvernement russe dans les banques étrangères, *R. Pol, et Parl.*, 10 fév.

Suède. — ***, La Riksbank de Suède, *Statist.*, 10 janv.

V. — Banques et Bourses.

France. — ***, L'atrophie de la Bourse de Paris, *Economist*, 17 janv.
P. Besse, Les bourses de marchandises devant le Parlement, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
R. Théry, Le régime fiscal des valeurs mobilières étrangères, *Econ. Eur.*, 27 fév.

Grande-Bretagne. — ***, L'année 1913 pour le Stock-Exchange, *Economist*, 3 janv.
***, Le Stock-Exchange et les nouvelles émissions, *Econ. Fr.*, 7 fév.
***, Les émissions de capitaux en 1913, *Economist*, 3 janv.
***, Les placements en valeurs minières, *Economist*, 7 fév.
***, Le marché des valeurs industrielles, *Economist*, 7 fév.
***, La hausse des valeurs. — Cela va-t-il durer? *Statist.*, 31 janv.
***, La réforme bancaire, le plan de Sir E. Nolden, *Statist.*, 31 janv.
***, La réforme bancaire, *Statist.*, 21 fév.

Suisse. — ***, La Bourse. Pronostics pour 1914, *Der Economist*, 3 janv.
E. Kuhne, Bourses suisses, valeurs suisses et étrangères, *Econ. Fr.*, 31 janv.
***, La Confédération et les Banques. A propos des événements du Tessin, *Der Economist*, 31 janv.
***, Statistique des bilans des banques suisses pour 1913, *Der Economist*, 7 fév.

États-Unis. — E. Bouchery, La Chambre de compensation et la Bourse de New-York en 1913, *Econ. Eur.*, 6 fév.
***, « Clearings » et spéculation en 1913, *Chronicle*, 10 janv.
***, Les valeurs émises à la bourse de New-York en 1913, *Chronicle*, 17 janv.
E. Bouchery, Les émissions nouvelles sur le marché américain en 1913, *Econ. Eur.*, 16 janv.
***, Premiers problèmes soulevés par la loi sur les banques, *Chronicle*, 3 janv.
E. Fisher, L'Amérique bancaire et monétaire, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
***, La réforme bancaire et monétaire des États-Unis, *Statist.*, 19 janv.
R. Mondet, Le « Currency law », *J. des Econ.*, 15 janv.
***, La loi bancaire et monétaire des États-Unis, *Statist.*, 17 janv.
***, La nouvelle loi bancaire américaine, *Statist.*, 31 janv.
R. G. Lévy, La nouvelle loi sur la circulation fiduciaire aux États-Unis, *J. des Econ.*, 15 fév.
***, La réforme fiduciaire et bancaire aux États-Unis, *Econ. Eur.*, 27 fév.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — J. Vavasseur, La réforme de la législation sur les sociétés par actions et la loi du 22 novembre 1913, *Econ. Fr.*, 17 janv.
A. Lechenet, La banque de l'Algérie, *Econ. Eur.*, 3 janv.
— — , Société des Raffineries et Sucreries Say, *Econ. Eur.*, 9 janv.
— — , Le Sous-comptoir des entrepreneurs, *Econ. Eur.*, 16 janv.
— — , L'Omnium Lyonnais, *Econ. Eur.*, 30 janv.
— — , La Compagnie générale des tabacs des Philippines, *Econ. Eur.*, 6 fév.
— — , Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, *Econ. Eur.*, 13 fév.
— — , La Société d'électricité et gaz du Nord, *Econ. Eur.*, 20 fév.
— — , Compagnie française des chemins de fer de la Province de Santa Fé, *Econ. Eur.*, 27 fév.
Neymarck, Les obligations de chemins de fer français en 1911, *Econ. Eur.*, 30 janv.
***, L'exercice 1913 de la Compagnie Universelle du Canal maritime de Suez, *Econ. Eur.*, 27 fév.

Grande-Bretagne. — ***, Résultats financiers 1912-13, pour quelques fabriques d'automobiles, *Economist*, 24 janv.
***, Bénéfices et dividendes de Banques, 1913, *Economist*, 10 janv.
***, Les recettes des chemins de fer britanniques et les prochains dividendes, *Economist*, 3 janv.
***, Le rendement des valeurs de chemins de fer britanniques, *Economist*, 28 fév.

États-Unis. — ***, L' « Union Pacific ». Résultats pour 1912-13, *Economist*, 3 janv.
***, Le rapport de la « Southern Pacific », 1913, *Chronicle*, 10 janv. et 17 janv.
***, Les recettes brutes des chemins de fer pour novembre et décembre 1913 et janvier 1914, *Chronicle*, 10 et 17 janv. et 14 fév.
***, Profits bruts et nets des chemins de fer en décembre, *Chronicle*, 21 fév.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — H. Lowenfeld, La stabilité des placements, *Fin. Univ.*, 15 janv.
***, La science des placements de capitaux, *Der Economist*, 24 janv.
P. Guebhard, La pratique du placement. Examen et réorganisation d'un portefeuille, *Fin. Univ.*, 15 fév.
A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.
C. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 janv.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du droit.

Généralités. — ***, Le gouvernement, science exacte, *Nation*, 5 fév.

II. — Droit public.

Grande-Bretagne. — J. Marriott, La constitution en suspens, *Nineteenth Cent.*, janv.

Italie. — L. Luzzatti, La religion dans le droit constitutionnel italien, *Nuov. Antoloq.*, 16 fev.

III. — Droit international.

***, Nobel et ses prix, *Nation*, 12 fév.

Sir Reginald Custance, La capture de la propriété privée sur mer, *Nineteenth Cent.*, fév.

H. Carter, L'intervention, *No. Amer. Rev.*, fév.

IV. — Droit administratif.

États-Unis. — S. Dunn, La réglementation à l'aide des commissions, *No. Amer. Rev.*, fév.

V. — Droit commercial et industriel.

Généralités. — R. Pollak, L'unification du droit en matière de change, *Handelsmus*, 5 fév.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Catholicisme. — G. Bonet-Maury, L'orientation religieuse des Eglises au XXe siècle, *Gr. Revue*, 25 fév.

A. Michelin, Pour nos Eglises. Une campagne du comité catholique de défense religieuse, *Corresp.*, 10 fév.

M. Barrès, Notes sur les Eglises, *R. Bleue*, 21 fév.

G. Lechartier, S. E. le Cardinal Mercier et son œuvre philosophique et pastorale, *Corresp.*, 25 janv.

Protestantisme. — J. Adderley, La crise anglicane est-elle arrivée? *Fortnight Rev.*, fév.

Rév. Bishop-rodsham, La situation légale de l'Eglise d'Angleterre en Australie, *Nineteenth Cent.*, fév.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — E. Perrier, L'étendue et les services des sciences naturelles, *R. Hebd.*, 10 janv.

R. d'Alfonso, L'enseignement et la vie, *Riv. d'Italia*, 15 janv.

France. — H. Delahaye, M. Maurice Barrès et la culture physique, *Opinion*, 17 janv.

Agathon, M. Paul Desjardins, maître à penser, *Opinion*, 21 fév.

H. Caye, Les Instituts catholiques, *Études*, 20 fév.

*** L'Enseignement supérieur français à Beyrouth, *Asie Fr.*, janv.
A. Cahen, L'étude du français dans l'enseignement secondaire en France, *R. Int. de l'Ens.*, 15 fév.
F. Gibon, La crise scolaire. Les lois de défense laïque et l'action des catholiques, *Corresp.*, 25 fév.
Y. Gautier, La préparation professionnelle du personnel de l'enseignement primaire, *R. Bleue*, 3 janv.
Agathon, Encore la crise du français, *Opinion*, 3 janv.
S. Grande, Relations scolaires entre la France et l'Italie, *Riv. d'Italia*, 15 janv.

Autriche-Hongrie. — E. de Grosz, Les nouvelles universités hongroises, *Rev. de Hongrie*, 15 janv.

Belgique. — G. François, La question des langues et les finances en Belgique, *Monde Econ.*, 7 fév.
L. Souguenet, Le flamingant, *Marches de l'Est*, fév.

Grande-Bretagne. — ***, Les unionistes et l'Enseignement, *Sat. Rev.*, 4 janv.

Italie. — Duc de Gualtieri, Il est plus nécessaire de faire l'éducation du peuple que de l'instruire, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
Peregrinus, Battons le fer pendant qu'il est chaud, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.
A. Solmi, Lycée classique et lycée moderne, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
C. Armani, La réforme de l'École normale, *Riv. d'Italia*, 15 fév.

Suisse. — ***, L'équilibre des langues en Suisse, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, janv.

États-Unis. — ***, Les dialectes anglais et américains, *Nation*, 8 janv.

M. Escoffier, G. Lagny, et L. Milhac.

Le propriétaire-gérant : Felix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard.

LE HOME RULE ET L'ULSTER

Le 3 janvier 1914, un rédacteur du *Daily Mail*, jetant un regard rétrospectif sur 1913, écrivait : « La caractéristique de l'année qui finit, c'est l'absolue déconfiture des prophètes de malheur. Il y a douze mois, nous étions par eux mis en face des chances d'une guerre européenne, et vraiment, on pouvait craindre que la folie balkanique n'entraînât l'Europe dans quelque vaste cataclysme. Le cataclysme a été non seulement évité, mais le plus clair de l'aventure a été de rapprocher l'Angleterre de l'Allemagne. Sous le coup du danger toutes deux s'avisèrent qu'elles avaient un mutuel intérêt au maintien de la paix, et chacune constata que l'autre jouait avec elle franc jeu.... Il y a douze mois, on nous disait encore que l'ère commerciale des vaches grasses était close. Et l'année passée a vu les heures les plus prospères de notre histoire. Déjà, 1912 avait dissipé certains nuages qui planaient sur l'horizon industriel du pays; 1913 a été une période de paix économique. En dépit d'une crise financière, le mouvement des affaires a constamment marqué la hausse.... Sur toute la ligne, l'humanité a progressé fabuleusement, en science, en aviation, en industrie. A peine, dans le champ du sport international, avons-nous subi quelques échecs qu'effacera demain. »

A ce riant et juste tableau, un trait manque ou mieux une ombre qui a nom : l'Irlande — l'Irlande, le crime historique de l'Angleterre, la petite tache jamais lavée sur son écusson, la grande faillite de sa politique partout ailleurs heureuse; l'Irlande, l'éternel obstacle, souvent écarté, jamais supprimé qui, de nouveau, lui barre la route, à la façon d'un menaçant point interrogatif.

Mais l'Irlande de 1914 n'est pas l'Irlande d'il y a un siècle, ni même d'un quart de siècle. « L'Irlande, remarque le *Morning Post*,

a changé dans un empire changé, et dans un monde changé. » Le temps et telles grandes lois votées depuis le jour où M. Gladstone fut touché par la grâce du Home Rule ont fait ce changement. Deux entre autres, d'inspiration libérale, d'exécution unioniste : le Lands'Act de M. Balfour, qui, en transformant le tenancier en petit propriétaire rural, a apaisé « la vieille faim de l'Irlandais pour la terre » (lands'hunger) ; — le Local Government Act, dont Lord Salisbury disait qu'il était plus dangereux que le Home Rule, puisqu'au lieu d'un grand Parlement il en créait 32 petits ; le régime de l'autonomie administrative locale que Lord Salisbury lui-même devait octroyer à l'Irlande, et qui fut, pour elle, une autre révolution heureuse, pour le gouvernement Tory, un autre grand succès.

Par là les plus criants besoins de l'Ile-sœur ont été satisfaits ; ses principales aspirations aussi ; sauf une, la plus haute, l'aspiration nationale.

Frauduleusement dépouillée, en 1800, de son Parlement, organe et symbole de sa nationalité, l'Irlande n'a jamais accepté l'Acte d'Union qui allait faire d'elle, malgré elle, « la barque à la remorque du trois-mâts ». Elle n'a jamais renoncé à obtenir réparation.

Race éprise d'idéal, le Celte n'a pu se contenter des satisfactions matérielles jetées, de temps à autre, en pâture à sa faim : il veut, pour employer l'expression familière, vivre sa vie, et plutôt que se résigner à n'être qu'un sujet anglais administré par « les idées anglaises » d'un « Parlement absent », il a émigré, il s'est révolté. Douloureuse et monotone histoire. Dépeuplée, opprimée, l'Irlande n'a pas cessé de protester. Son mécontentement, sa désaffection, cause première et séculaire de tous les échecs de la politique anglaise, n'a d'autre cause, elle-même, que ce sentiment national froissé. Pas plus que les « coups de pied » (kicks), les « baisers » (kisses [1]) n'ont su en avoir raison. Avec une ténacité inlassable, par sa presse, sa littérature, son vote, l'Irlande continue d'élever la voix, de réclamer le droit d'être.

Ce droit, elle lui a donné un nom : le Home Rule. Le Home Rule est devenu le cri de la conscience irlandaise. Modifiée, simplifiée par les réformes, allégée du facteur agricole, du facteur administratif,

1. M. Augustine Birrel à Ilfracombe.

la question d'Irlande n'est plus guère aujourd'hui que la question du Home Rule.

* * *

Le gouvernement libéral a jugé que l'heure avait sonné de la résoudre — une fois pour toutes — dans l'intérêt de l'Irlande, de l'Angleterre et de l'Empire.

Ce qu'on appelle complaisamment la renaissance de l'Irlande, pour l'opposer aux revendications de l'Irlande, la prospérité relative de l'Irlande nouvelle, sous un régime plus humain, prouve — *a posteriori* — la justesse de ses plaintes passées, non l'inanité, ni l'inutilité de sa réclamation présente. Par l'apaisement de passions jadis menaçantes, elle la rend, au contraire, recevable. Et ce qui n'était pas possible avant, le devient après : autre chose est d'accorder le self-government à une Irlande « contente » qu'à une Irlande « mécontente ». Mille liens invisibles unissent aujourd'hui les deux peuples que sépare le Canal de Saint-Georges. Il n'est pas jusqu'à l'Old Age pension Act d'hier qui n'associe plus inextricablement leurs intérêts; en sorte que l'antique épouvantail, qui s'appela « le séparatisme », n'est plus qu'un fantôme évanoui; que la séparation est devenue « impensable ».

Dans le Home Rule, où le rêve irlandais voit l'affranchissement national, maint esprit positif voit, pour l'Angleterre, l'affranchissement politique et financier.

L'affranchissement financier : l'Irlande ne se suffit pas à elle-même. Son déficit annuel atteint £ 1,500,000. Le gouvernement civil de l'Irlande est, par tête d'habitant, beaucoup plus onéreux que celui des autres sociétaires du Royaume-Uni : un Irlandais coûte plus cher à l'Echiquier qu'un Anglais, un Écossais [1]. Or, par le Home Rule, serait mise à la charge de l'Irlande la dépense irlandaise.

L'affranchissement politique : le Parlement impérial est écrasé et débordé par l'énormité et la multiplicité d'une tâche devenue « grotesquement impossible [2] ». Obligé de légiférer sur tant d'affaires

1. Le prix du gouvernement civil par tête en Angleterre est de 18 s. 9, en Ecosse de £ 1,28... en Irlande de £ 2,41 (Augustine Birrell).
2. M. Asquith, *Introduction du Home Rule Bill aux Communes*, 11 avril 1912.

locales, il en néglige sa grande affaire nationale. Ce régime de l' « impotence centralisée[1] », qui est aussi celui de l'incompétence; n'est même plus le régime parlementaire qui est le régime de la libre discussion : la guillotine et la clôture suppriment la discussion. Ce qui n'empêche que les Irlandais, auxquels les Anglais interdisent de gouverner l'Irlande, peuvent encore, en faussant le jeu de la machine parlementaire, empêcher les Anglais de gouverner le Royaume-Uni.

La nature du mal — congestion au centre, paralysie aux extrémités, désordre partout — commande le remède : rendre aux assemblées locales la gestion des intérêts locaux, pour laisser à l'Assemblée impériale la gestion des intérêts généraux. C'est la formule du self-government, qui a fait ses preuves victorieuses au Canada, en Australie, au Cap, au Cap surtout. Pourquoi le traitement par lequel viennent d'être guéries si vite les blessures d'une guerre plus que civile serait-il moins opérant auprès qu'au loin, en Irlande qu'en Afrique?

La réconciliation des Celtes et des Anglo-Saxons ne serait que le premier bienfait du Home Rule qui servirait d'amorce à d'autres grandes réformes, à d'autres Homes Rules, moins urgents, mais nécessaires déjà et plus proches, en Galles, en Écosse, en Angleterre, — à la refonte plénière de la machine constitutionnelle, déchargée, enfin, de tout ce qui peut être fait par d'autres mieux que par elle, pour devenir plus efficace, plus « efficiente » dans le domaine d'activité qui est le sien. Self-government, dévolution : autres noms du Home Rule, idées dans l'air et qui conduisent au fédéralisme, qui n'est que le « Home Rule all round », le Home Rule pour tous. Nous n'en sommes plus si loin. N'a-t-on pu définir l'Empire « une agglomération de Homes Rules, » et dire que sans Home Rule il n'y aurait pas d'Empire? Eh bien, l'heure est venue, à ses vingt-huit Parlements, d'en ajouter un vingt-neuvième qui ne sera pas le dernier.

Le monde a changé. L'Angleterre n'est plus toute dans « ces petites îles »; elle n'est qu'un point, le cœur, c'est vrai, de son Empire. Elle doit tenir compte du sentiment impérial, et, en donnant le Home Rule à l'Irlande, elle exaucera le vœu unanime de

1. M. Asquith, même discours.

ses colonies traduit par leurs Premiers ; même elle se rapprochera des Etats-Unis où l'élément irlandais exerce une telle influence, et dont elle ne sera jamais l'alliée, voire l'amie, tant que, de l'Irlande opprimée, monteront vers la grande République d'outre-mer une plainte et un appel. Le Home Rule avancera l'unité morale du monde anglo-saxon, rêvée par le grand impérialiste, Home-Ruliste, Cecil Rhodes. Être Home-Ruliste, c'est, de toutes les façons d'être Unioniste, la meilleure : ce sera demain la seule.

Juste en soi, nécessaire, opportune, la réforme est, depuis hier, possible : le Parliament Bill, en substituant au veto définitif des Lords le veto suspensif, a écarté l'obstacle constitutionnel qui lui bloquait la route.

Voilà les conditions dans lesquelles, les raisons pour lesquelles, pressé par M. Redmond, champion d'une « Irlande lasse d'être la Cendrillon de l'Empire », le gouvernement de M. Asquith a déposé ce projet de Home Rule, autour de quoi, depuis deux ans, la bataille rage.

On en connaît le principe double et l'économie générale. A un Parlement irlandais, composé de représentants élus et d'un Sénat nommé, est délégué le pouvoir de légiférer sur les choses irlandaises, et sur celles-là seulement qui ne comprennent ni l'armée, ni la marine, ni la diplomatie. Dans les limites mêmes de sa compétence, ce Parlement de Dublin reste subordonné au Parlement de Westminster dont « la suprématie inaffectée et indiminuée » s'exerce incessamment par le moyen du veto réservé au Lord-Lieutenant, sous le contrôle du Parlement impérial. Le souci de maintenir le lien d'union intact domine le projet Asquith, apparaît dans toutes ses dispositions. Le premier bill Gladstone supprimait la représentation irlandaise à Westminster, le deuxième la rétablissait et l'augmentait numériquement. Celui-ci la conserve en la réduisant à quarante membres, nécessaires mais suffisants.

Quant au problème financier, point difficile du difficile problème irlandais[1], M. Asquith l'aborde avec prudence. Son projet, qui ne fait qu'en préparer la solution, devait tendre et tend à libérer le

1. Voir, *Les finances du Home Rule Bill*, discours de M. H. Samuel aux Communes, 15 avril 1912.

contribuable anglais de la charge irlandaise, en initiant et en intéressant l'Irlande à l'administration de sa fortune; il devait tendre et tend à lui inculquer le sens de la responsabilité. Pour cela et pour ne pas l'écraser, l'Angleterre percevra d'abord la totalité des impôts qu'elle lui restituera sous la forme d'une « somme transférée » qui sera employée à couvrir la dépense des services irlandais. Elle lui versera en outre une subvention annuelle. Régime d'éducation et de transition.

A tout Irlandais enfin, sans distinction de culte, est garantie parfaite égalité civile et politique. Tel est, dans ses grandes lignes, ce bill qui vise au double honneur de « réconcilier l'Irlande et d'émanciper l'Angleterre[1] ». Et s'il se prétend bien « final » en ce sens qu'il prétend régler une querelle séculaire, il ne se prétend pas intangible. Il accepte, il invite la critique.

***

Elle n'a pas attendu l'invitation. Depuis deux ans elle s'acharne « sur ce désastreux bill, marché désastreux à toutes parties intéressées[2] »; violentes ou captieuses, les objections se ramènent à trois.

Deux théoriques : le projet Asquith, en nous désintégrant, va au rebours de la tendance du monde moderne qui est de s'unifier. C'est la base philosophique de l'opposition, qui ne repose elle-même que sur la moitié d'une vérité. Car s'il est vrai que certains pays neufs, comme l'Afrique du Sud, l'Australie, qui n'existent d'abord que sous la forme fragmentaire et n'ont qu'une vie locale, éprouvent, en grandissant, le besoin de se pourvoir d'un organe central, national, il est tout aussi vrai — et ces deux vérités, loin de se contredire, s'équilibrent — que d'autres pays étendus, peuplés et divers, sentent et de plus en plus sentiront la nécessité de se constituer des organes régionaux que M. H. Samuel appelle « législatures d'états ».

« Le Home Rule » — c'est la seconde objection, historique, que M. Balfour a développée en un brillant pamphlet, — « le Home

1. M. Asquith, *Introduction du Home Rule Bill*, 11 avril 1912.
2. Lord Lansdowne aux Lords, 24 janvier 1913.

Rule, qui n'est que la revendication de l'indépendance » — affirmation juste hier, qui l'est moins aujourd'hui déjà et ne le sera plus du tout demain, précisément après le Home Rule — « le Home Rule repose sur cette erreur que l'Irlande a été dépouillée d'une organisation nationale qu'elle n'a jamais possédée ». Peut-être, en effet, n'en a-t-elle possédé que l'embryon — mais à qui la faute? A la victime ou à l'auteur d'une oppression sept fois séculaire, qui n'a pourtant pas réussi à détruire ce qui, mieux qu'aucune organisation, fait une nation : l'âme irlandaise?

Le bill Asquith — c'est la troisième objection, plus substantielle et plus pénétrante, — « est une conspiration entre le Ministère et les Irlandais, aussi perfide qu'il en a jamais été formé contre la vie d'un peuple, aux fins de passer derrière le dos de l'Angleterre distraite, un projet qui menace l'Empire de désintégration [1] ». Une consultation préalable de la nation s'impose : referendum ou élections générales.

Mais le referendum n'est pas une chose anglaise. Il est contraire à la fiction vitale du régime représentatif et à ses traditions qui n'admettent pas qu'on distingue entre la volonté de l'électeur et celle de l'élu, entre le Parlement et le Pays et qu'on en appelle de l'un à l'autre, en dehors des termes prévus. Le grand parlementaire qu'est M. Asquith ne peut que rejeter une solution « qui nullifie le Parlement ». Le même motif lui fait repousser des élections extraordinaires.

Aussi bien, dans le cas présent, le pays a répondu d'avance. De tous les électeurs qui, trois fois de suite, donnèrent leur confiance au gouvernement, il n'en est pas un qui, ce faisant, n'ait su qu'en « votant libéral » il votait pour le Parliament Act et le Home Rule. Une nouvelle consultation du peuple n'ajouterait rien à la force de ce verdict ni à sa clarté. Des élections générales ont toujours un sens général. Si précise que soit la question posée au souverain populaire, sa réponse laissera toujours planer un doute, dont arguera toujours le plaideur battu. Le moyen d'être sûr que l'électeur qui a donné sa voix au gouvernement n'a pas, plutôt qu'au Home Rule, songé au désétablissement de l'Église de Galles, à

1. M. Bonar Law à Belfast, avril 1912.

l'Assurance nationale, à la Réforme fiscale, ou autres grandes questions du jour?

Mais, à supposer même l'arrêt national net de toute équivoque, l'opposition en serait-elle désarmée? tomberait elle? Celle des parlementaires, peut-être, qui ont le respect des règles du jeu, le culte de la loi majoritaire. Et c'est quelque chose et c'est beaucoup. Les Unionistes anglais ne sont pas tous intransigeants. Il y a des Unionistes qui conviennent qu'il « existe une question d'Irlande » et qu'il faut l'aborder « avec un esprit ouvert » — on n'a pas oublié la campagne de Pacificus au *Times*[1]. — Il y a des Unionistes qui tiennent pour dangereux d'opposer aux revendications irlandaises un « non possumus » absolu[2]; des Unionistes qui regrettent que le Home Rule ne soit pas l'œuvre d'un gouvernement unioniste; des unionistes qui, las d'attendre la guérison de palliatifs, acceptent bravement la solution radicale; il y a des Unionistes Home-Rulistes. Mais à supposer la conversion en masse de la minorité parlementaire et de l'opinion anglaise, à la religion du Home Rule ou leur résignation à sa victoire, le problème n'est point encore résolu. Même pour s'être simplifié, il n'en apparaît que plus ardu, car le terrain de la conciliation s'est rétréci, car ce terrain n'est pas exclusivement, n'est plus principalement parlementaire. Nous voulons dire que derrière l'opposition réductible, peut-être, d'un parti, se découvre l'opposition peut-être irréductible d'un peuple qui occupe une partie de l'Irlande et qui n'est pas irlandais : le peuple protestant de l'Ulster.

De même que tout à l'heure nous constations que la question d'Irlande se confondait avec la question du Home Rule, nous constatons à présent que la question du Home Rule se confond avec la question d'Ulster.

1. Dans le *Times* du 22 octobre 1910, Pacificus écrivait : « L'année du couronnement et de réjouissance nationale offre une occasion de résoudre la question d'Irlande aussi bien que celle des Lords propre à séduire l'imagination populaire. » Au cours de la conférence entre leaders adverses sur la question du veto, le parti unioniste en vint à envisager l'opportunité d'une politique Home Ruliste.

2. Home Rule Handbook : *Unionists converted to Home Rule. Unionists in favour of self-government for Ireland.*

Tant que le Home Rule ne fut qu'un lointain idéal en un ciel nébuleux, nous n'avons connu qu'une Irlande, qui voulait le Home Rule. En descendant des hauteurs du rêve pour devenir un projet de loi, le Home Rule vient de faire surgir une seconde Irlande, qui n'en veut pas : celle des conquérants anglo-saxons protestants, depuis trois siècles campés en face du Celte autochtone dans l'Ulster. C'est le leader unioniste M. Bonar Law qui le constate : « Il y a deux peuples en Irlande, séparés par un abîme de race, de croyances, de préjugés, bien plus profond que celui qui sépare l'Irlande de la Grande-Bretagne ». Ce n'est pas tout : comme il y a dans l'Irlande deux Irlandes, dans l'Ulster il y a deux Ulsters, sensiblement égaux en population [1], sinon en force (de quoi témoigne le chiffre de leur représentation parlementaire : 17 Home-Rulistes, depuis janvier, contre 16 anti-Home-Rulistes), l'Ulster catholique nationaliste, l'Ulster protestant unioniste ou, pour le désigner par son nom de guerre, Orangiste, qui repousse le Home Rule sous toutes ses formes. Ce bloc enfariné ne lui dit rien qui vaille. Il y voit une menace pour son indépendance — ne serait-il pas plus juste de dire pour sa prépondérance? — et bien haut, de plus en plus haut, il crie ses craintes et ses répugnances; si haut que l'Angleterre et l'Empire en ont été réveillés de leurs songes de paix et ne peuvent plus se rendormir.

Ses craintes d'oppression civile et religieuse? En présence des sauvegardes multipliées par le bill, il semble bien qu'elles soient chimériques. Mais ce sont ces sauvegardes précisément que l'Ulster traite de chimères. « Le vice-roi d'Irlande, dit Lord Ashbourne, devra être occasionnellement aveugle, quelquefois sourd, et pas infréquemment muet. » Soit. Il reste que l'expérience et l'histoire ne justifient ces terreurs aucunement. S'il y eut en Irlande oppression ou intolérance, elles furent le fait plutôt des protestants qui, de la conquête, ont retenu l'esprit de domination : « les quatre cinquièmes

1. La population de l'Ulster se répartit ainsi : 690,134 catholiques, 366,171 épiscopaliens, 424,566 presbyteriens, 48,490 méthodistes, 32,000 divers (Home Rule Handbook).

de la population appartiennent à une croyance religieuse, et l'autre cinquième est divisé entre épiscopaliens, presbytériens et méthodistes; pendant des siècles cette portion du cinquième, qui était épiscopalienne, s'est assise sur la tête de tous les autres. Cela lui plaisait, mais plaisait moins aux quatre cinquièmes, qui ont résisté, se sont révoltés; la démocratie a fait le reste en refusant d'attacher une disqualification politique à une croyance religieuse[1] ». *Inde irae*. De là les fureurs de la minorité qui, menacée dans ses privilèges, crie à la persécution d'avance. Mais si l'on veut savoir de quel côté est l'intolérance, que l'on considère ce petit fait significatif : en soixante-dix ans, Dublin, la catholique, a eu 23 maires protestants; Belfast, la protestante, n'en a pas eu un catholique. La terreur de l'oppression « romaine », apparemment n'effleura jamais l'esprit de Parnell, le chef illustre, avant Redmond, du nationalisme irlandais, un protestant; ni avant Redmond, avant Parnell, de Butt, inventeur du Home Rule, un protestant fils de pasteur. Ceux-là et bien d'autres qui surent concilier leur foi religieuse et leur foi politique, avaient apparemment pour devise le dicton populaire « de Rome, notre religion, de chez nous notre politique » (our religion from Rome, our politics from home).

Plus sincères que les craintes de l'Orangiste, ses répugnances. Elles n'ont pas à se justifier; il suffit qu'elles soient pour qu'avec elles il faille compter. Elles répondent à une habitude historique devenue habitude d'esprit qui lui fait considérer l'Irlande du Nord, comme un avant poste de l'Angleterre dont la garde lui est confiée, — « Le peuple de l'Ulster tient les passes de l'Empire et je sais qu'il fera son devoir » — et l'Angleterre comme sa vraie patrie : d'où son horreur d'en être législativement séparé; et sa protestation passionnée contre le Parlement de Dublin. Protestation qui s'affirme prête à devenir de la résistance active — et ouvertement s'y prépare.

Car les révoltés éventuels de l'Ulster ne sont pas des conspirateurs. Très haut ils clament le droit des peuples à l'insurrection, et qu'ils l'exerceront si on ne leur assure « le maintien sous le Parlement impérial de ces libertés que leurs ancêtres ont conquises ». L'illégalité du geste ne les retiendra pas : que la responsabilité en

1. M. Augustine Birrel à Ilfracombe, octobre 1911.

retombe sur les gouvernants dont la tyrannie délie les gouvernés de toute allégeance. — Voilà la thèse des Loyalistes qui pousseront le loyalisme jusqu'à s'opposer par la force à l'application d'une loi revêtue du sceau royal, en sorte que nous verrons peut-être se réaliser ce sanglant paradoxe, de soldats anglais combattant des mutins dont le crime serait de vouloir rester Anglais quand même et de se faire tuer « sous les couleurs de l'Union Jack, au cri de « vive notre roi ».

Et, si ce dénouement apparaît trop invraisemblable pour qu'on n'imagine pas quelque « deus ex machina » tombant du ciel à la onzième heure afin de corriger, au début de 1913 on n'a pas encore aperçu le *deus*, et on se rapproche du dénouement.

Depuis deux ans, on s'en est même beaucoup rapproché : des armes ont passé le canal de Saint-Georges. Les Orangistes annoncent qu'ils s'en serviront.... En attendant ils se sont organisés militairement, en régiments, bataillons de volontaires. Cette troupe a des chefs. Sir E. Carson, l'élu, non de Belfast, comme on pourrait croire, mais de Dublin, qui ne respire « que feu et massacre »; et le leader de l'opposition parlementaire, M. Bonar Law ; et M. Smith, et M. Long, et Lord Lansdowne et d'autres personnalités marquantes du parti qui s'engagent, au nom des Unionistes d'Angleterre, à soutenir, par tous les moyens, les Unionistes d'Irlande, à faire le cas échéant cause commune avec les 447,000 signataires de la Convention d'Ulster, lesquels jurèrent « de se prêter mutuellement secours pour nous défendre nous et nos enfants et notre position chérie de libres citoyens du Royaume-Uni — et d'employer tous les moyens nécessaires pour défaire la conspiration qui tend à établir le Home Rule en Irlande... et, dans le cas où un Parlement de cette sorte leur serait imposé, nous nous engageons solennellement et mutuellement à refuser de reconnaître son autorité ».

Le serment est de septembre 1912. Douze mois plus tard, — douze mois employés à parfaire son armement et son entraînement, — l'Ulster créait de toutes pièces un « gouvernement provisoire » prêt à entrer en fonction « le jour ou le bill entrera en vigueur ou même avant s'il est nécessaire ». A ce gouvernement nul organe ne manque, ni le pouvoir central où se rencontrent les principaux noms de l'Irlande et de l'Angleterre Unionistes, le duc d'Abercorn à

côté de Lord Londonderry, Sir E. Carson à côté de Lord Ch. Beresford, Lord Castlereagh à côté de Lord Hamilton; ni des Comités de la Finance, de l'Armée, de l'Éducation, des Douanes, des Postes, répondant aux différents ministères; ni à la tête de cette organisation, un Premier, chef de l'exécutif, qui n'est autre que Sir E. Carson lui-même, l'âme de la résistance passive et active.

Voilà l'ébauche du futur gouvernement insurrectionnel qui, par la voix de son belliqueux chef, adresse au gouvernement légal cette sorte d'ultimatum : « Nous vous demandions, à vous, premier ministre, d'accepter notre amendement d'exclure l'Ulster de votre Home Rule, seul moyen de sauver la paix du Royaume... et vous n'avez pas répondu. Il vous a plu d'ignorer les vœux de notre Covenant, de présumer que les protestations de 250,000 hommes et presque autant de femmes, n'étaient que bluff, pantomime, jeu théâtral pour donner le change au peuple anglais.... Or — (ceci pour M. Redmond et les Nationalistes) : « L'Ulster ne peut être achetée, et ne se laissera pas vendre... vous n'avez jamais désiré son affection, vous ne tenez qu'à son argent. Si vous voulez l'Ulster, venez et prenez-le.... »

Plus brièvement Lord Londonderry avait dit : « Nous sommes prêts, frappez s'il vous plaît. »

Les Orangistes ont les armes, les hommes, l'argent, nerf de la guerre, même civile. Voudront-ils s'en servir? Ou voudra-t-on les y contraindre?

Autrement dit : céderont-ils ? ou le gouvernement cédera-t-il? ou bien, entre les belligérants, un accord, un compromis interviendra-t-il? et sur quelles bases?

***

Les Orangistes céderont-ils? «... Si nous cédons, répond Sir E. Carson, quel sera notre lot? Une position dégradée dans le Parlement impérial; une position dégradée dans le Royaume-Uni, une position dégradée dans l'Empire.... Nous pouvons être, nous serons peut-être à la longue réduits par coercion à nous soumettre.... Vous avez l'armée, la flotte.... Mais si l'Angleterre, avec une majorité de 32 voix contre le Home Rule, permet qu'on emploie contre nous sa

flotte et son armée, nous pourrons bien être soumis : notre sort sera celui d'une nation conquise et rien de plus.... »

Autre réponse du même : « Contre nous le gouvernement a usé de la fraude; contre lui, s'il faut, nous userons de la force.... » Mais, remarque M. Long, « l'envoi de troupes pour fusiller des gens défendant leur liberté détruirait l'armée britannique pour une génération [1].... »

M. Smith fait une distinction nette : « Nous n'avons jamais réclamé le droit de dicter la loi au reste de l'Irlande. Ce que nous prétendons empêcher, ce que, s'il faut, nous prendrons les armes pour empêcher, c'est la contrainte de cette partie de l'Ulster qui toujours fut opposée au Home Rule », et qui l'est plus que jamais d'après M. Bonar Law : « Notre hostilité au Home Rule, qui l'a déjà tué, n'a pas été diminuée par le temps; elle a grandi et brûle d'une flamme, chaque jour plus vive.... »

Tout cela, le serment d'Ulster le résumait dans une formule : « Jamais, dans aucune circonstance, nous n'aurons le Home Rule. »

Est-ce donc le gouvernement qui reculera?

Le veut-il? le peut-il?

M. Asquith, chef du gouvernement légal, ne veut, ne peut s'incliner devant le veto d'une minorité factieuse. « Les quatre cinquièmes de la population réclament le Home Rule. Mais parce que la moitié de l'Ulster le repousse, avant tout essai, sur la présomption que le Parlement de Dublin serait coupable d'oppression civile, politique et religieuse, le bill ne serait exécuté qu'au prix d'une guerre civile [2]! Les menaces, appels à la violence et à la peur, sortis « de l'évangile de l'anarchie [3] ne nous arrêteront ni détourneront »; ils seront plutôt un obstacle à l'arrangement. »

Et d'ailleurs, la faiblesse n'écarterait pas le péril, ni le parlementaire, ni l'autre; elle ne ferait que le déplacer, car le gouvernement qui, « trahissant l'Irlande », céderait à l'injonction de Sir E. Carson et de ses Orangistes, du même coup, dresserait contre lui M. Redmond et ses Nationalistes frustrés et furieux.

1. Cette redoutable prophétie va trouver comme son avant-preuve dans des événements proches.
2. M. Asquith à Dublin, 19 juillet 1912.
3. M. Asquith à Leeds, 27 novembre 1913.

Souvent la peur d'un mal vous conduit dans un pire.... « Pire que la guerre civile à cause du Home Rule, serait l'abandon du Home Rule[1] » qui serait sans doute aussi la guerre civile.

Pris entre les deux feux, orangiste et nationaliste, M. Asquith n'a-t-il d'autre ressource que de « mettre toute vapeur en avant » comme d'aucun le lui conseillait; de foncer droit sur l'ennemi « irréconciliable et implacable » et de commencer par emprisonner le chef de l'insurrection au risque d'en faire un martyr, de transformer « le roi Carson en saint-Carson? »

Certes, M. Asquith entend « aller au bout de cette affaire » (see this thing through), sans capituler, sans même attendre la Conversion au Home Rule du principal partenaire anglais, comme le demandait naguère Lord Rosebery, ce qui ne signifiait point, s'empressait-il d'expliquer, « que dans ces grandes questions affectant l'Association appelée Royaume d'Angleterre, nous devions passivement attendre le vote prédominant de l'Anglais, rester assis sur le bord du fleuve Temps à regarder couler l'eau, mais bien que notre devoir était de porter la conviction au cœur de l'Angleterre.... »

Non, devant la menace, M. Asquith n'entend pas fuir. Mais M. Asquith, comme ses lieutenants Sir Edward Grey, M. Winston Churchill entre autres, M. Asquith a la vision du danger et le sens de sa responsabilité. Par tempérament et par habitude, ce parlementaire fertile en ressources est plutôt l'homme des moyens doux que des violents. Il ne veut pas la mort du pécheur. M. Redmond lui-même ne la veut pas. « Ma main, répète-t-il, ne ferme aucune porte. » La fin très haute qu'il poursuit n'est-elle pas la réconciliation des deux Irlandes, qui ne saurait être la victoire d'une Irlande sur l'autre?

Voilà pourquoi, au lieu d'écraser l'adversaire, il préfère causer avec lui comment, depuis des mois, il n'est bruit que de négociations entre leaders ennemis, de conférences, de conversations, d'échanges de vues, tendant vers la troisième solution : le compromis.

Le compromis? Mais, sur quelle base, sur quel terrain? A chaque pas qu'on y fait, sur ce terrain, on y voit, on y sent les difficultés — obstacles, pièges, sables mouvants — se multiplier davantage.

1. Sir Edward Grey à Bradford, décembre 1913.

Quelqu'un, Sir Edward Grey ou M. Winston Churchill, a parlé d'un ajournement du Home Rule en faveur de l'Ulster qui donnerait aux Orangistes le temps de s'apprivoiser à l'idée du régime nouveau : d'une limitation aussi des pouvoirs de Dublin sur Belfast; de la concession d'une large autonomie administrative à l'Ulster protestant, lequel par contre reconnaîtrait l'autorité législative du Parlement irlandais. A toutes ces ouvertures et suggestions, l'adversaire oppose la même fin de non-recevoir : Anglais il est, anglais il veut rester.

Certains conciliateurs à outrance, pour faire accepter aux quatre Comtés protestants d'Ulster le Home Rule de l'Irlande, ont songé à leur octroyer à eux-mêmes le Home Rule. Ce serait le Home Rule dans le Home Rule avec des garanties spéciales pour les Orangistes disséminés hors de l'Ulster : « Car n'imaginez pas un instant, affirme Sir E. Carson, que l'Ulster abandonnerait jamais ces hommes; s'il le fallait demain, l'Ulster marcherait de Belfast à Cork.... dût nul ne revenir.... »

Mais cette solution, dont il n'est pas sûr que les irréconciliables l'acceptent comme finale, et soient, par elle, réconciliés avec le Home Rule, les Nationalistes la repoussent parce qu'elle porte atteinte au principe supérieur de l'unité irlandaise. Et M. Asquith ne peut s'y résigner sans renier ou décapiter son bill. Lui, dit seulement, ou laisse dire : « Patientez, prenez notre ours; il n'aura pas le temps de vous faire de mal avant les élections, qui ne sont plus lointaines. Si vous y êtes vainqueurs, vous serez maîtres de le renvoyer; si vous y êtes vaincus, force vous sera bien de l'accepter, de vous soumettre.... » L'argument peut porter sur des parlementaires anglais, qui n'envisagent pas, tout de même, sans inquiétude, la perspective de l'insurrection contre la loi, même pour l'amour de l'union. Il est sans prise sur les « Carsonistes » pour qui la question de l'indépendance nationale n'est pas question de majorité, plane au-dessus même de la loi, vaut que pour elle, s'il le faut « coule un fleuve de sang rouge ».

Au fond, ce qui rend le problème presque insoluble c'est que derrière les raisonnements il y a des passions et que les raisonnements ne sont que la voix des passions. Pour les peuples comme pour les individus :

Le cœur a ses raisons que la raison ignore.

Là-dessus, croyez-en Lord Curzon : « Vous voulez contraindre l'Ulster à divorcer avec son mari présent, auquel elle n'est pas infidèle, pour épouser quelqu'un d'autre qu'elle déteste de tout son cœur.[1] » Que dire là contre ?

Parfois, le plus souvent, la passion Home-Ruliste revêt un caractère de fanatisme religieux qui fait songer aux Têtes-Rondes du temps de Cromwell. A Harryville, M. John Collis, ex-président du Prentice Boys of Derry Club présente à Sir E. Carson une bible ouverte et marquée au 8e chapitre des Romains, 31e verset : « Si Dieu est avec nous, qui peut être contre nous ? » Le texte même lu par Guillaume d'Orange à ses troupes avant la bataille de la Boyne.

On aura beau rappeler aux intransigeants de l'Ulster la parole d'O'Connel : « Je songerais autant à prendre ma direction politique à Rome qu'à Constantinople » ; leur démontrer que « Home Rule ne veut pas dire Rome Rule », le mot à fait fortune, où s'affirme leur haine forcenée et surannée du papisme, une haine devenue obsession. « No pope, no popery », pas de pape, pas de papisme. Dans cette formule tient, en dernière analyse, le secret de la résistance orangiste et son programme. Harcelés, pressés par l'adversaire qui tente de les ramener, de les convaincre, de les convertir, de les conquérir par des arguments, des concessions, des promesses, les irréconciliables se buttent, comme l'enfant qui, finalement, ne veut pas parce qu'il ne veut pas : « we won't, because we won't » et ils justifient le mot de Barrès : « L'intelligence, quelle petite chose à la surface de l'âme ! »

*
* *

Au commencement de janvier, quelle est la situation des hommes et des partis ?

Avec Sir E. Carson, les Orangistes répètent énergiquement :

1. En d'autres termes Sir E. Carson dit la même chose : « Vous refusez de faire droit au vœu d'un peuple libre de rester uni au gouvernement qu'il aime, d'être sauvé d'un gouvernement qu'il hait. » Avec James Chambers la passion se fait menaçante : « Si l'Angleterre nous trahit, alors prenez-y garde. Cet amour dédaigné se muera en rage.... »

« Causons si vous voulez; mais les conversations sont inutiles si vous ne nous reconnaissez les droits que nos ancêtres ont conquis. » Traduisez : l'exclusion de l'Ulster. « Causons, mais que nos préparatifs marchent du même train que notre diplomatie. » Et ils font l'étalage de leur force, de ces corps de volontaires « la plus étonnante création des temps modernes... qui ne servira, espérons-le, jamais, mais n'est pas inférieure à la meilleure armée[1] ».

Du bord opposé, M. Redmond et ses Nationalistes répètent : « De la conciliation, soit! Mais la conciliation doit venir des deux côtés et de l'autre côté on est irréconciliable. Nous acceptons tout amendement, mais qui respecte l'unité de l'Irlande. »

Entre ceux-ci et ceux-là, au nom des Unionistes, M. Bonard Law se solidarise toujours avec ses alliés orangistes : « Quelques mesures qu'ils soient contraints de prendre, constitutionnelles ou anticonstitutionnelles, ils trouveront derrière eux le gros du parti unioniste.... Au gouvernement de prévenir la catastrophe par l'exclusion de l'Ulster ou par un appel loyal au pays, dont eux Unionistes accepteront l'arrêt; « par des élections générales, seules capables de clarifier l'air ».

M. Asquith non plus n'a pas varié; il n'accepte pas l'exclusion de l'Ulster, il n'accepte pas l'appel au pays, et il ne ferme toujours aucune avenue qui mène à la paix, mais à sa paix, « qui n'est pas la paix à tout prix ». Et cependant que Lord Loreburn agite un rameau d'olivier, que le vieux Joseph Chamberlain écrit à Sir E. Carson : « Je n'ai pas changé depuis 86 et je lutterais jusqu'au bout » (I would fight it out), les pourparlers se poursuivent, les propositions et contre-propositions s'entre-croisent, s'entrechoquent parmi les manifestations populaires, les revues militaires, les rumeurs contradictoires, les propos belliqueux, un grand cliquetis de phrases et d'armes.

Quelque chose ajoute à l'incertitude de l'heure en y introduisant de l'espoir, quelque chose qu'il nous faut noter parce que ce tableau s'en trouve éclairé d'un jour curieux, imprévu, c'est la difficulté où l'on est d'affirmer jusqu'à quel point les deux antagonistes sont sincères : si les extrémistes sont au fond résolus aux extrémités

1. M. Long à Belfast, janvier 1914.

qu'ils annoncent; si les Home-Rulistes ne sont pas Home-Rulistes un peu par point d'honneur et pour n'en avoir pas le démenti; les uns et les autres s'entre-accusent de bluff.

« Les menaces de l'Ulster! disent les Nationalistes, n'en ayez cure. Les Tories d'Ulster sont fameux pour leurs discours belliqueux, suivis de l'acceptation du fait accompli.... En 1828, avant l'émancipation catholique, un M. Judkins Butler terminait un discours incendiaire par trois vers héroïques : « nous rendre, nous jamais — tant que les Brunswickers auront du sang à verser; — glorieuse est notre cause et pour elle nous combattrons ». — « Très beau, mais il n'ont pas combattu, et la crise passa.... » Quarante ans plus tard, à la veille du désétablissement de l'Église anglicane d'Irlande, mêmes chansons; même dénouement. « Le révérend John Flanaghan tonnait contre les sacrilèges : « Qu'ils osent mettre des mains impies sur l'Église, et 200,000 Orangistes se lèveront contre les sacrilèges... A la Reine, on rappellera qu'un de ses ancêtres qui avait juré de maintenir la religion protestante, oublia son serment, et qu'un coup de pied envoya dans la Boyne sa couronne.... » Et le duc de Manchester : « Nous combattrons comme seul peut combattre qui a la Bible dans une main, et dans l'autre une épée. » Et M. H. Ferrar, au révérend encore : « S'ils veulent que nous mourions en martyrs, nous mourrons en soldats. » Ils ne moururent ni en soldats ni en martyrs[1]. »

La contre-partie nous est donnée par un reporter anglais[2] qui, visitant l'autre jour le Comté de Munster qu'il s'attendait à trouver en pleine effervescence guerrière, fut étonné « de son apathie ». Cork la « rebelle », Cork la cité de Parnell elle-même, témoignerait d'une étrange indifférence à l'endroit du Home Rule. Aux questions du journaliste étranger, « l'homme de la rue » — le cocher, l'ouvrier — mi-surpris, mi-narquois, répondait : « Se battre, vous voulez rire, monsieur! Qui donc se soucie, dans l'Irlande du Sud, de savoir si nous aurons le Home Rule ou non! Se battre, et pourquoi? Ce que les gens voulaient, c'est la terre : ils l'ont! Les Unionistes ont tué le Home Rule par la bonté. Croyez-moi, le Home Rule est aussi mort que feu la reine Anne. »

1. Home Rule Handbook.
2. M. Desmond Callaghan, *Daily Mail-over, sea edition.*

Faut-il donc croire ceux qui ne croient pas à l'intransigeance orangiste, ou l'homme de la rue de Cork? Le gouvernement aurait tort de s'endormir dans une optimiste quiétude : on a vu déjà la force belliqueuse des choses l'emporter sur la volonté pacifique des hommes.

Il semble bien que nous soyons à cette minute trouble où la main du pilote n'est pas tout à fait maîtresse de la barque, et que, pour parler comme M. Bonar Law, « nous dérivions ».

Au demeurant, l'incertitude ne sera plus longue. Les délais fixés par la procédure constitutionnelle touchent à leur fin[1]. « A la mi-juin 1914 — c'est M. Redmond qui l'affirme, le Parliament Act en main — le Home Rule sera inscrit sur le statute Book... à moins d'un tremblement de terre politique. »

Mais n'y aura-t-il pas tremblement de terre? Que de mieux renseignés répondent, ou de plus téméraires. Pour nous, notre rôle est fini, qui ne fut celui ni de prophète, ni même de vigie, de spectateur seulement désireux de voir et faire voir les aspects divers d'une question qui en offre tant.

Spectateur, il nous est permis encore de rappeler ou de constater que la conversation continue; que le compromis est dans le génie national anglais; que l'esprit public, de plus en plus, recule devant la perspective d'une guerre civile; qu'il croirait plutôt à l'intervention *in extremis* de quelque « deus ex machina » — que cette intervention, en somme, vient de se produire.

L'autre jour, à l'ouverture du Parlement, une voix est tombée de très haut, du trône, qui a dit : « Les mesures au sujet desquelles il s'est élevé un différend entre les deux Chambres pendant la session dernière vont être de nouveau soumises à votre considération. Je regrette que les efforts tentés pour résoudre par un accord les problèmes relatifs au gouvernement de l'Irlande n'aient pas jusqu'à présent réussi. Dans une affaire qui éveille les espérances et les

1. En vertu de la nouvelle procédure instituée par le Parliament Act, tout projet de loi passé par les Communes dans deux sessions successives et rejeté deux fois par les Lords devient loi après une troisième présentation aux Communes et malgré un troisième rejet des Lords, dès qu'il a obtenu la sanction royale, laquelle toutefois ne saurait être donnée que deux ans après son premier passage en seconde lecture aux Communes d'où il résulte que Home Rule Bill, ayant subi cette épreuve le 9 mai 1912, peut recevoir la sanction royale qui le fera loi, le 9 mai 1914 au plus tôt.

craintes d'un si grand nombre de mes sujets, et qui, à moins d'être traitée aujourd'hui avec prévoyance, jugement et dans un esprit de mutuelle concession, menace de nous valoir de grandes difficultés futures, c'est mon plus fervent désir que la bonne volonté et la coopération d'hommes de tous partis et croyances puissent apaiser toute discussion et poser les bases d'un règlement durable. »

Ainsi parla Georges V. Et la parole royale a eu cet effet immédiat de déterminer, non une entente encore, mais une détente favorable à l'entente. Elle a soulagé momentanément le pays; elle a rendu l'atmosphère plus respirable. Sans doute les partis restent sur leurs positions que sépare le même fossé, mais avec le désir plus vif de jeter sur ce fossé un pont, une passerelle. M. Asquith n'affirme plus seulement « qu'il ne veut fermer aucune avenue qui directement ou indirectement pourrait donner accès à l'espoir d'un accord », il promet « de prendre l'initiative de suggestions ».

Quelles suggestions?

A cette question, comme naguère le même M. Asquith à un interpellateur trop curieux, nous prenons la liberté de répondre : « wait and see... », attendez, et vous verrez. »

PAUL HAMELLE.

Post-scriptum. — Nous avons « attendu » — pas longtemps — et nous avons « vu ». Nous avons vu, ou ouï, les choses les plus imprévues, les plus sensationnelles, les plus contradictoires, presque les plus tragiques : Après l'offre par M. Asquith de l'exclusion « optionnelle » et « temporaire » de l'Ulster, repoussée par l'Ulster (ce sont les fameuses « suggestions »), le coup de théâtre du Curragh, le complot ministériel, selon l'opposition, pour surprendre et écraser les insurgés, coup manqué par la grève imminente de l'armée; ensuite, l'état-major décapité; le Parlement, le Gouvernement, l'opinion en désarroi; les polémiques furieuses sur les rapports du civil et du militaire, les limites de l'obéissance; M. Asquith prenant le ministère de la guerre; et l'épisode qui semble emprunté à un roman de Walter Scott, du débarquement nocturne de 25,000 carabines et 1,200,000 cartouches en Irlande; et l'accalmie suivant cette impressionnante démonstration de force organisée....

Finalement où en sommes-nous?

On ne songerait plus à demander à des élections générales — dont la date serait tout de même et selon toutes probabilités rapprochée — la solution du problème par un verdict d'avance rejeté de l'une des parties s'il ne lui donne gain de cause.

Contre l'Ulster irréductible, le gouvernement, éclairé enfin, renoncerait à la coercion sanglante. Confiant dans le temps et la vertu d'un fédéralisme (dont la formule reste à trouver) pour réconcilier les deux Irlandes, à la première, la catholique nationaliste, il octroierait le Home Rule dans un bill de principe immédiatement suivi d'un amendement qui en excepterait jusqu'à nouvel ordre la seconde, la protestante.

En échange, par amour de la paix, l'opposition se résignerait à ce Home Rule, détesté d'elle. Tel, dans ses grandes lignes, dans son esprit, ce compromis qui ne contenterait ni Home-Rulistes ni anti-Home-Rulistes, mais qui aurait le mérite d'éviter le pire mal : la guerre civile.

Dans ce drame kaléidoscopique qu'est la nouvelle question d'Irlande, les choses en étaient là le 12 mai.

P. H.

JOURNAL D'UN FRANÇAIS A USKUB

PENDANT LA DEUXIÈME GUERRE BALKANIQUE

DU 29 JUIN AU 6 AOUT 1913

Note de la Rédaction. — *Un de nos compatriotes, en résidence à Uskub, a eu l'idée de tenir un journal des événements dont il a été le témoin pendant la deuxième guerre balkanique; c'est ce journal que nous publions ci-dessous :*

Dimanche 29 juin 1913. — Tous les jours précédents, les troupes bulgares avaient attaqué près de Zletovo sur la rivière Zletovska, affluent de la Bregalnitsa, non loin de Kratovo, les avant-postes serbes de la division du Danube 1er ban et de la division de Morava 2e ban. Elles avaient été repoussées.

Dans la nuit du 29 au 30 juin, à une heure du matin, elles attaquent de nouveau en forces les Serbes (division de la Drina 1er ban, ainsi que la division du Timok 2e ban). La poussée en avant est surtout très forte vers le pont d'Ichtip, sur la Bregalnitsa.

Surpris brusquement par la soudaineté et la violence de l'attaque, les Serbes reculent d'environ 12 kilomètres pendant tout le reste de la nuit : ils perdent (*lundi 30 juin*) huit canons, soit deux batteries, dont tous les servants, presque tous les officiers et tous les chevaux sont tués. Ils ont beaucoup de blessés dont quelques-uns restent aux mains des Bulgares.

Ainsi ces derniers commencent la guerre sans déclaration et, pour faire croire à l'Europe que les Serbes sont les agresseurs, ils ont pris soin, la veille du jour où ils méditaient leur attaque, de lancer des télégrammes aux différentes agences européennes annonçant que l'armée serbe les avait attaqués et qu'ils se voyaient contraints d'avancer pour repousser son assaut.

Dès le petit jour, les Serbes, commençant à se ressaisir, se préparent à marcher en avant. Le 17e d'infanterie reprend à la baïonnette les huit canons perdus et on envoie d'Uskub des artilleurs pour remplacer les servants tués. Une grande batterie serbe de trente-six canons bombarde Ichtip remplie de troupes bulgares et qui est en partie détruite.

Le 6e d'infanterie serbe a, dit-on, des pertes considérables; on parle de 1,000 à 1,200 hommes hors de combat dans ce corps; c'est le régiment qui se trouvait en avant-postes pendant la nuit de la surprise. Le 6e et le 17e font partie de la division de la Drina 1er ban.

Les Bulgares ont attaqué sur toute la ligne, de Kratovo à Ichtip et d'Ichtip à Guévguéli.

Dans cette dernière localité, à l'aube, trois régiments bulgares venant de Doïran se présentent devant la ville défendue seulement par 2 bataillons du 5e régiment serbe du 3e ban qui ont tenu bon. La gare a été prise cependant par les Bulgares, car ce matin le train de neuf heures d'Uskub pour Salonique n'est pas parti. La voie ferrée est coupée. Le soir, les troupes grecques, venant du sud en forces, reprennent Guévguéli et font prisonniers 1 bataillon et 1 batterie bulgares. Les Grecs ont peu de pertes. Quant aux serbes, ils ont dans cette journée environ 3,000 tués et blessés. Parmi les tués, on compte plusieurs officiers de réserve dont un professeur à l'Université de Belgrade.

Les Serbes marchent partout de l'avant. Les troupes qui ont combattu face à Ichtip font partie de la 3e armée (Général Boja Yankovitch, dont le quartier général est à Vélès (Keuprulu).

Mardi 1er juillet. — Toute la nuit il est arrivé à Uskub environ 5 à 600 blessés serbes de Keuprulu. Ils sont pansés au grand hôpital militaire de la ville qui n'est autre que l'ancien hôpital du 7e corps d'armée ottoman.

Les hommes blessés légèrement sont immédiatement évacués sur Belgrade.

Dans l'après-midi, on attend encore de Keuprulu 700 blessés.

Ce matin, je suis allé à l'hôpital qui regorge de blessés; non seulement les salles sont pleines, mais on a encore installé les blessés les moins graves sous de grandes tentes dans la cour.

Des officiers racontent que les Bulgares ont massacré des blessés.

Le service sanitaire serbe fonctionne d'une façon excellente.

Depuis hier, les 13,000 Monténégrins arrivés il y a quatre jours à Uskub quittent cette ville pour Koumanovo et le front. Ils s'embarquent en chemin de fer en chantant. Ils ont demandé eux-mêmes à aller se battre contre les Bulgares, disant qu'à leur retour leurs femmes et leurs mères refuseraient de les recevoir s'ils ne prenaient pas part à cette guerre.

Les ponts sur le Vardar sont gardés par de nombreuses sentinelles; on arrête beaucoup de Bulgares exarchistes, des prêtres et des professeurs. Le métropolite exarchiste Néophyte est consigné et cerné dans la maison qui sert de métropole. Par ordre de l'état-major général serbe, tous les « dozvolas » ou permis de voyage sont supprimés pour toutes les directions.

Le train quotidien de cinq heures du soir pour Belgrade est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

On dit que l'armée de Pirot (2e armée, général Stepanovitch) n'a pas encore franchi la frontière serbo-bulgare. Le bruit court que la 1re armée, qui est à Egri-Palanka et Kratovo, est en marche depuis ce matin. On ne sait encore si le prince héritier, qui s'était rendu dans la capitale, est revenu de Belgrade à Koumanovo pour prendre le commandement de son armée.

On prétend qu'un général et un colonel bulgares ont été tués pendant la marche en avant des Serbes.

Le 6e régiment d'infanterie serbe, qui a subi le principal choc, aurait eu 30 officiers mis hors de combat (tués et blessés), parmi lesquels 3 chefs de bataillon tués.

Mercredi 2 juillet. — Les Serbes ont franchi les rivières Zletovska et Bregalnitsa qui marquaient la frontière entre les deux armées serbe et bulgare. Ils marchent sur Kotchana. La division bulgare du Rilo serait aux trois quarts anéantie; les Serbes ont pris 30 canons, plusieurs mitrailleuses, ont fait 1,000 prisonniers, dont 40 officiers et le colonel du 13e régiment d'infanterie bulgare.

Les pertes sont très sanglantes des deux côtés; les Serbes seuls ont environ 4,000 tués et blessés dans les divisions de Drina et de Morava 1er ban (3e armée, quartier général à Vélès-Keuprulu). La division du Timok 2e ban fait partie aussi de la 3e armée; elle est

échelonnée de Krivolak à Guévgueli le long de la voie ferrée, ainsi que des troupes du 3e ban.

Des « comitadjis » bulgares ont surpris ces dernières sur la voie ferrée : aussi a-t-on envoyé des volontaires d'Uskub pour les combattre.

La division de cavalerie indépendante du prince Arsène Karageorgévitch, frère du roi de Serbie, qui établit la liaison entre la 1re et la 3e armées, a poursuivi les Bulgares en déroute et leur a occasionné beaucoup de pertes.

Les troupes monténégrines parties pour Koumanovo et la 1re armée sont accompagnées par le colonel Milovanovitch, de l'état-major général serbe.

La division du Danube (2e ban) (général Rachitch) est à Egri-Palanka, dans l'attente d'une attaque des Bulgares, car près de Küstendil se trouve, dit-on, une armée commandée par le général Radko Dimitrieff.

L'armée bulgare, dont faisait partie la division du Rilo qui a beaucoup souffert, est commandée par le général Kovatcheff, ministre de la Guerre.

L'armée serbe de Pirot (2e armée, général Stépanovitch) n'avance pas encore.

Sur la ligne frontière de Pirot à Vranja, il n'y a que des troupes du 3e ban.

Je me rends dans l'après-midi à l'hôpital militaire rempli de blessés, dont la plupart dans un état grave.

Je vois là mourir deux soldats qui ont reçu des balles dans le ventre. Tous les blessés sont soignés avec le plus grand soin par les médecins et infirmiers serbes, qui, bien qu'en nombre insuffisant, font des prodiges de dévouement.

Dans la ville et les environs, un grand nombre de notables bulgares exarchistes sont arrêtés et envoyés pour plus de sûreté à Mitrovitza où ils seront d'ailleurs fort bien traités.

A partir d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, l'état-major général interdit tous télégrammes chiffrés même aux consuls. Quant aux télégrammes en clair, ils ne peuvent être expédiés qu'après avoir été visés par le service des renseignements de l'état-major général.

Le général Michitch, l'adjoint du voïvode (maréchal) Poutnik, semble rayonnant de l'avance des troupes serbes.

On prétend que Demir-Kapou, localité située sur la voie ferrée d'Uskub à Salonique, est occupée par les Bulgares; mais cela semble peu probable. Les trains pour Salonique sont supprimés. Les troupes grecques avancent vers le nord.

Jeudi 3 juillet. — Ce matin est arrivé à Uskub le lieutenant-colonel d'artillerie Fournier, attaché militaire de France à Belgrade, qui se rend au quartier général de la 1re armée situé vraisemblablement sur la route de Koumanovo à Egri-Palanka.

Aujourd'hui à une heure de l'après-midi sont passés en gare d'Uskub environ 1,000 prisonniers dont 30 officiers bulgares qu'on emmène à Belgrade. Les officiers, dans des wagons de 1re classe, avaient baissé les stores afin de se cacher.

Les Serbes progressent partout du côté de la 1re et de la 3e armées. Krivolak, station de la ligne ferrée de Keuprulu à Salonique, a été repris par eux.

L'attaché militaire de France part demain matin à sept heures pour Koumanovo, avec le colonel L. Lechianine, attaché militaire de Serbie à Vienne.

J'ai assisté aujourd'hui au départ pour le front d'une batterie du 1er régiment d'artillerie en excellent état.

On a encore amené ici beaucoup de soldats serbes et bulgares blessés dans les derniers combats.

Vendredi 4 juillet. — J'apprends au bureau de la Presse de l'état-major général que la 1re armée a occupé, après une lutte sanglante, à neuf heures et demie du matin, la hauteur dominant Kotchana où les Bulgares s'étaient fortement retranchés. Les Monténégrins se trouvaient en réserve ; ils ont chargé à la baïonnette.

Dans l'après-midi, j'assiste, à l'hôpital, à l'amputation d'une jambe, opération terminée en vingt minutes, et je visite avec le docteur Kojen, chirurgien de Belgrade, qui remplit les fonctions de médecin militaire de réserve, la salle des blessés bulgares.

Je converse avec un de ces derniers, parlant bien le français qu'il a appris à Bruxelles. Il est gravement atteint à la colonne vertébrale et a assisté à tout le siège d'Andrinople. C'est un maître d'école du centre de la Bulgarie, simple soldat réserviste au 23e régiment d'infan-

terie bulgare de la division de la Toundja. Il me déclare que l'armée bulgare ne voulait pas de cette deuxième guerre contre des « frères »; qu'en Bulgarie on ne la désirait pas non plus, mais que ce sont les Bulgares Macédoniens qui l'ont absolument exigée. « L'armée bulgare, ajoute-t-il, a perdu son élan; contre les Turcs, nous marchions avec entrain, parce que c'était une guerre de libération, mais maintenant, dit-il, c'est une guerre injuste; l'on a cherché à nous entraîner en nous disant que les Serbes étaient cruels et faisaient toutes sortes de maux aux Bulgares. »

« Il est probable, ajouta-t-il, que l'armée serbe pourra aller jusqu'à Sofia, car le moral de l'armée bulgare est très mauvais. Et puis, les services de l'arrière fonctionnent très mal dans notre armée; les soldats n'ont pas de paquet de pansement individuel; les médecins sont brutaux et soignent mal les blessés. On ne pense qu'à marcher de l'avant sans se soucier des blessés et des morts. Si nous sommes vaincus, il pourrait y avoir une révolution en Bulgarie. » Le blessé ajoute qu'il vient d'apprendre que le généralissime Savoff est remplacé par le général Radko Dimitrieff, indice prouvant que la situation de l'armée bulgare est critique.

La 2e armée serbe du Timok demande à tout prix à marcher en avant et à entrer en Bulgarie.

A Egri-Palanka, pas d'avance encore.

A Kotchana, on dit que les Bulgares ont fui en désordre et en panique; leurs pertes sont sanglantes; ils sont désemparés. Le blessé bulgare que j'ai visité à l'hôpital m'a déclaré qu'il n'y avait du choléra que dans un régiment d'infanterie bulgare à Ichtip et que ce régiment avait été isolé.

Du côté de Krivolak, ce soir, les affaires vont mal pour les Serbes. Là, la division du Timok 2e ban a été débordée et attaquée par 3 divisions bulgares. Il est vrai de dire, d'ailleurs, que deux des régiments de la division serbe n'avaient jamais vu le feu, même dans la première guerre, où ils se trouvaient dans le Sandjak de Novi-Bazar.

Certains des volontaires que les Serbes avaient levés dans le pays ont mal combattu; ils ont lâché pied et ne savaient même pas manier le fusil dont on les avait armés.

Aussi envoie-t-on cette nuit, à marches forcées, pour renforcer

la division du Timok 2e ban : 1° de Keuprulu (Vélès), la division de Morava 1er ban, et 2° de Monastir la brigade supplémentaire de Morava 1er ban (cette brigade compte environ 10,000 hommes.) On ne laisse donc plus à Monastir (en serbe Bitolia), Ochrida et Prilep que des troupes serbes du 3e ban. A Krivolak, les Serbes ont perdu aujourd'hui plusieurs canons, qui avaient été préalablement privés de leurs culasses.

On a trouvé sur un officier de réserve bulgare fait prisonnier, officier d'état-major de la division de Preslav, l'ordre n° 21 qui indiquait toutes les dispositions à prendre par les Bulgares, pour attaquer à l'improviste les Grecs et les Serbes, dans la nuit du 29 au 30 juin. L'ordre d'attaque avait été donné vingt-quatre heures à l'avance, ce qui prouve bien que les Bulgares sont les premiers agresseurs.

Les Serbes annoncent déjà depuis le début des hostilités 10,000 tués et blessés. On a trouvé aujourd'hui chez des Bulgares d'Uskub tout le plan des révolutionnaires macédoniens bulgares.

L'armée bulgare devait entrer ici le 4 juillet 1913, c'est-à-dire aujourd'hui. Mais cela ne s'est pas réalisé! Dans le même plan on a trouvé une liste de Serbes de la ville condamnés à mort.

A dix heures du soir, je vais avec le Dr Michaïlovitch, qui a fait ses études de médecine à Paris, voir arriver à la gare un train de blessés de Keuprulu.

Samedi 5 juillet. — Les Grecs avancent, ils ont pris Doïran; leurs pertes sont sanglantes (6 colonels d'infanterie tués).

Le 8e régiment de la division du Danube 1er ban s'est emparé après combat de la hauteur de Kitka, au sud-est d'Egri-Palanka, et en a délogé les Bulgares. Cette position, occupée par les Serbes, empêche la jonction des deux armées bulgares de Küstendil et de Kotchana.

Les blessés de Kitka sont évacués sur Koumanovo et ceux de Krivolak sur Keuprulu (Vélès). Tous les hommes blessés légèrement sont envoyés directement à Belgrade.

Sur la frontière serbo-bulgare du Timok, les Bulgares ont attaqué Zajecar et ont été repoussés. Ils dirigent leurs efforts actuellement dans la direction de Pirot.

Dimanche 6 juillet. — Les Serbes occupent Kotchana; les Bulgares

sont repoussés et fuient en désordre vers Tsarévo-Sélo. Plusieurs soldats en fuyant jettent même, dit-on, leurs fusils.

Du côté de Krivolak, les Bulgares n'attaquent plus : il est probable qu'ils reculent, craignant d'être coupés par les Grecs qui avancent et sont déjà à Doïran et en marche sur Stroumnitza. Il y a à Uskub plusieurs cas de choléra parmi les blessés bulgares. Toutes les mesures de précaution ont été prises pour empêcher l'extension de l'épidémie.

Les Bulgares, sur la frontière du Timok, sont chassés par l'armée du général Stepanovitch comprenant les divisions du Timok 1er ban, Choumadia 2e ban et plusieurs régiments du 3e ban. L'artillerie lourde est à Pirot et à Zaječar.

Lundi 7 juillet. — Vers Egri-Palanka se trouve en 1re ligne la division du Danube 1er ban, ayant à sa droite et à sa gauche la division du Danube 2e ban qui a été portée à 4 régiments au lieu de 3.

Aujourd'hui sont arrivés ici MM. Antoinat de Penennrun, lieutenant d'état-major de la 2e division de cavalerie de Lunéville, correspondant de l'*Illustration*, et Réginald Kann, correspondant du *Temps*, qui demandent à rejoindre l'état-major de la 1re armée serbe. Ils sont fort bien reçus au quartier général d'Uskub par le capitaine Georgiévitch, chef du bureau de la Presse et qui est le fils de l'ancien ministre de Serbie à Paris.

J'apprends que les Bulgares n'avançant plus du côté de Krivolak, sans doute par crainte des Grecs, les volontaires serbes ont repris cette localité.

On dit que du côté de Pirot les Bulgares ont pénétré sur territoire serbe ; les paysans ont reculé, abandonnant le pays derrière eux.

Les Bulgares se sont emparé de quelques vieux canons serbes, de système français.

Les troupes serbes du 3e ban auraient dans cette direction reculé presque sans pertes, mais en en infligeant de sensibles aux Bulgares.

Mardi 8 juillet. — Les correspondants de guerre ne partiront que demain pour le quartier général de la 1re armée commandée par le prince héritier. Ils seront dirigés par un fonctionnaire du Ministère royal des Affaires étrangères, qui a rempli, il y a quelques années, les fonctions de consul général de Serbie à Paris.

Parmi les correspondants, on remarque M. Thomson, l'ancien

attaché militaire d'Angleterre à Belgrade, qui est ici en civil, comme simple représentant du *Daily Telegraph*.

Les Grecs ont pris, paraît-il, à Doïran, des approvisionnements considérables de l'armée bulgare de Kovatcheff.

Aujourd'hui le général Radko Dimitrieff se trouvait, prétend-on, près d'Ichtip; il y a eu un fort combat près de cette ville : les Bulgares ont des pertes énormes, les Serbes aussi, mais les Bulgares reculent.

Les troupes serbes ont repris les canons que les Bulgares leur avaient enlevés à Krivolak.

Du côté de cette localité, l'armée bulgare bat complètement en retraite.

A Kniajevatz, dans la direction de Nich, des « comitadjis » bulgares sont entrés en Serbie et brûlent tous les villages qu'ils traversent. Les Serbes n'en paraissent pas émus le moins du monde.

Le choléra s'est déclaré ici depuis trois jours parmi les blessés bulgares et serbes; il y a plusieurs cas mortels. On a immédiatement pris toutes les mesures de sécurité et créé un hôpital spécial pour les cholériques, près du pont du chemin de fer, dans l'ancien hôpital municipal turc. Il y a aussi des cas de choléra à Keuprulu (Vélès) et à Gradsko.

Aujourd'hui est morte du typhus une des sœurs de l'hôpital autrichien d'Uskub; une autre sœur est gravement atteinte de la même maladie. On n'évacue plus aucun blessé ni malade sur Belgrade à cause du choléra. Les wagons de chemin de fer sont vaguement désinfectés.

Mercredi 9 juillet. — Du côté du Timok, de Kniajevats, de Saint-Nicolas et de Pirot, les Bulgares sont repoussés partout avec pertes. Dans la direction de Vranja, sur la ligne de chemin de fer de Nich à Uskub, un parti de cavalerie bulgare s'était avancé pour tâcher de couper la voie ferrée; il a été cerné, fait prisonnier et ses mitrailleuses ont été prises également.

Les Grecs se sont emparés de Strumnitza et la cavalerie du prince Arsène Karageorgevitch est à Radovista; les Bulgares sont dans une situation critique; ils vont être cernés!

Jeudi 10 juillet. — Ce matin sont arrivés à Uskub beaucoup de blessés d'Ichtip.

Les correspondants de guerre sont partis hier matin pour l'État-major de la 1re armée.

Les Bulgares ont mutilé plusieurs blessés.

Les combats sont très durs dans la région d'Ovtché-Polié, car l'eau manque complètement et il fait très chaud.

Aujourd'hui, les églises bulgares exarchistes d'Uskub sont transformées en églises patriarchistes serbes; les prêtres exarchistes sont chassés. Le marché est fermé. Tous les Bulgares suspects sont envoyés à Mitrovitza.

A Keuprulu (Vélès), on a construit des baraquements, car il y a beaucoup de choléra.

On dit que d'ici un jour ou deux la communication par voie ferrée avec Salonique sera rétablie.

Un soldat monténégrin blessé à la jambe par un shrapnell est arrivé ici pour se faire soigner chez des parents. Il a refusé l'aide d'un médecin militaire serbe et a soigné lui-même sa plaie, avec de la poudre de guerre, du raki et du vinaigre. Quatre jours après, sa plaie était cicatrisée et il repartait pour le front.

Le train de Belgrade n'est arrivé qu'à sept heures du soir au lieu de neuf heures du matin, amenant M. H. Trouvé, envoyé spécial de l'agence Havas, et M. Lebeau, du *Petit Journal*.

Vendredi 11 juillet. — On dit que la Bulgarie demande l'intervention de la Russie pour faire cesser les hostilités, mais les Serbes déclarent que c'est à Belgrade qu'elle doit s'adresser.

Plusieurs journalistes autrichiens sont arrivés. Ils sont très surveillés.

Demain, fête du roi Pierre de Serbie.

On annonce que les Grecs ont pris Kavalla par terre et par mer, et qu'il sont entrés à Demir-Hissar où ils se sont emparés de 4 pièces de siège bulgares.

Les Serbes transportent, en chemin de fer, une partie des troupes de leur 3e armée de Vélès et d'Ovtché-Polié, vers Koumanovo, d'où elles gagnent sans doute à pied Egri-Palanka, afin de renforcer leur 1re armée qui doit attaquer vers Küstendil.

Du côté de Pirot, les Bulgares, lorsqu'ils sont entrés sur territoire serbe, ont massacré devant leurs maisons des paysans inoffensifs.

On annonce que la Bulgarie a demandé à la Russie et à l'Autriche-Hongrie d'intervenir pour faire cesser les hostilités.

Samedi 12 juillet. — Aujourd'hui à neuf heures du matin avait lieu un « Te Deum » pour la fête du roi Pierre de Serbie, dans l'ancienne église bulgare de la Sainte-Vierge qui vient d'être serbisée.

Le métropolite serbe officiait. Les consuls de Russie, de France, d'Angleterre assistaient à cette cérémonie. Les consulats d'Autriche-Hongrie et d'Italie n'étaient représentés que par leurs drogmans, ce qui a fortement choqué les autorités serbes.

Assistaient en outre à ce « Te Deum » un grand nombre d'officiers, le général Michitch et une foule nombreuse. Toute la ville est pavoisée; ce soir illuminations.

On s'observe toujours dans la région d'Egri-Palanka. La 2e armée, celle du général Stépanovitch, est entrée en Bulgarie.

M. Lebeau, du *Petit Journal*, part aujourd'hui pour Kniajevats, sur la frontière du Timok, afin d'y voir les horreurs et les massacres commis par les troupes bulgares en se retirant; celles-ci auraient eu là 6.000 tués et blessés; le général bulgare Koutintcheff aurait même failli être fait prisonnier. M. Lebeau continuera à suivre les opérations de la 2e armée. M. Trouvé, de l'agence Havas, reste à Uskub jusqu'à nouvel ordre.

On dit que les Grecs ont pris Sérès et y auraient découvert 200 notables grecs massacrés par les Bulgares.

Hier soir, la Roumanie a déclaré la guerre à la Bulgarie; l'armée roumaine est entrée en Bulgarie par la frontière de la Dobroudja. Les Bulgares, prétend-on à l'état-major serbe, auraient déclaré qu'ils ne s'opposeraient pas à la marche en avant de l'armée roumaine.

Depuis huit jours, séjournaient ici incognito et en relations avec le quartier général serbe deux officiers roumains, dont l'un, qui est le colonel Cristesco, est le sous-chef de l'état-major général de l'armée roumaine.

Dimanche 13 juillet. — Je vais le matin à l'hôpital militaire. Le consul général de Russie et le consul de France s'y trouvent et examinent des blessés et des prisonniers serbes odieusement mutilés par les soldats bulgares. Ce sont surtout, paraît-il, les officiers bulgares qui incitaient leurs hommes à massacrer les prisonniers et à achever les blessés. Un prisonnier a eu les deux oreilles

coupées; un autre, blessé aux deux jambes et couché par terre, s'est vu tirer à bout portant un coup de fusil qui lui a fracassé la mâchoire, traversé la poitrine et le bras droit; deux prisonniers ont été percés l'un de cinq, l'autre de six coups de baïonnette. Un Serbe légèrement blessé nous raconte qu'il a été attrapé à la moustache par un officier bulgare qui lui a crié : Eh! L..., veux-tu encore garder la Macédoine? On a photographié toutes ces mutilations.

Je dîne le soir au mess des officiers du quartier général, invité par un médecin militaire de réserve, le Dr Michaïlovitch, dont j'ai déjà parlé, qui est ancien étudiant en médecine de Paris et est resté très boulevardier. Il me présente aux deux officiers roumains mentionnés plus haut, et qui avaient abandonné leur incognito.

Lundi 14 juillet. — De dix à onze heures du matin, à l'occasion de la fête nationale la petite colonie française d'Uskub est reçue au Consulat de France et envoie par un télégramme au président de la République l'expression de ses respects, ainsi que ses vœux pour la grandeur et la prospérité de la patrie. Le consul de France reçoit ensuite la visite des consuls d'Autriche-Hongrie, de Russie, d'Italie, d'Angleterre, de M. Voutchkovitch, délégué du Ministère serbe des Affaires étrangères, du capitaine Georgiévitch, représentant le voïvode Poutnik, du Dr Michaïlovitch, représentant le général Michitch, et des officiers grec et roumain, délégués auprès de l'état-major général serbe.

Le soir, il y a un dîner au consulat de France dont la façade est illuminée. Pour la première fois aujourd'hui, on annonce en ville trois cas de choléra parmi la population civile, mais on manque de médecins. Il y a beaucoup de cas dans l'armée serbe, 400 cas, dit-on, à Koumanovo et 250 à Keuprulu (Vélès).

Le prince héritier Alexandre est venu passer six heures à Uskub pour s'entretenir avec le voïvode Poutnik. On parle d'un armistice qui ferait peut-être éviter la grande bataille qui doit se livrer du côté de Küstendil. Les troupes serbes continuent à se battre très courageusement, mais sont un peu effrayées par les progrès du choléra.

Mardi 15 juillet. — J'apprends que le consul de France a rendu visite très longuement au colonel roumain Cristesco, sous-chef de l'état-major général de l'armée roumaine.

Mercredi 16 juillet. — Entrevue à Uskub de M. Vénizélos venu de

Salonique par Monastir et Vélès, et de M. Pachitch, arrivé de Belgrade. M. Spalaïkovitch, ex-ministre de Serbie à Sofia, accompagne M. Pachitch. M. Trouvé, envoyé spécial de l'agence Havas, interviewe ce dernier. Rien ne transpire de l'entrevue des « deux premiers ». M. Vénizélos repart le soir même pour Salonique et M. Pachitch pour Belgrade.

Le choléra augmente à Uskub parmi la population civile.

Jeudi 17 juillet. — Un Suisse protégé français, ancien chef de gare à Mitrovitza, meurt du choléra en quelques heures et une troisième sœur de l'hôpital autrichien est mourante du « typhus ». Plusieurs jeunes enfants sont atteints de la variole. L'état sanitaire laisse donc plutôt à désirer, et la guerre continue. On parle toujours, sans qu'on puisse absolument vérifier la véracité de ces dires, de grands engagements dans la direction d'Egri-Palanka et de Küstendil.

Samedi 19 juillet. — A sept heures du soir, arrivée du capitaine français Gérard, du médecin-major de 2e classe du Val-de-Grâce, Dr Reverchon, de l'aide-major Gabrielle, de deux jeunes filles, Mlles Rott et E. de Neufville, infirmières de la Croix-Rouge française, des Drs Nicolétis et Boulay et d'un étudiant serbe de la faculté de médecine de Lyon.

Cette mission médicale a été formée à Paris par la Légation de Serbie en France et passe la soirée au consulat de France.

On signale de graves engagements entre Serbes et Bulgares vers Egri-Palanka. Le capitaine Gérard, d'un régiment d'infanterie de Paris, doit repartir demain pour l'état-major de la 1re armée.

Dimanche 20 juillet. — Les médecins et les infirmières françaises prennent leur service à l'hôpital militaire situé sur la colline, au centre de la ville.

Lundi 21 juillet. — Arrivée de 350 blessés de la division monténégrine et de la division de Morava (2e ban). Ces blessés ont été atteints à Tsarevo-Sélo au delà de Kotchana, où un combat très rude a été livré. Les Grecs avancent, dit-on, vers le défilé de Kresna.

Le général bulgare Paprikof est arrivé à Nich avec l'attaché militaire de Russie à Sofia : on me raconte qu'on l'a fait voyager la nuit de la frontière serbo-bulgare à Nich, pour qu'il ne puisse pas se rendre compte de l'emplacement des troupes serbes.

Un autre français, le Dr Guilbert, est arrivé et a été affecté à l'hôpital spécial des cholériques.

Mardi 22 juillet. — Le choléra continue parmi la population civile de la ville.

Mercredi 23 juillet. — Il est arrivé encore de nouveaux blessés de Tsarevo-Sélo; à Egri-Palanka, les deux armées restent sur la défensive.

Jeudi 24 juillet. — Les journalistes qui se trouvaient sur le front reviennent à Uskub, ainsi que le lieutenant-colonel Fournier, attaché militaire de France, et l'attaché militaire anglais.

On parle aujourd'hui d'une suspension des hostilités; les préliminaires de paix seraient discutés à Sinaïa ou à Bucarest en Roumanie.

Samedi 26 juillet. — On annonce que les troupes turques, après avoir repris Andrinople, ont franchi l'ancienne frontière bulgare et marchent vers Yamboli.

Le lieutenant-colonel Fournier, attaché militaire, M. Réginald Kann, officier de réserve, correspondant du *Temps*, et M. Antoinat de Penennrun, officier d'état-major, correspondant de *l'Illustration*, dînent au consulat de France.

Dimanche 27 juillet. — On ne sait toujours rien relativement à la suspension officielle des hostilités, mais on prétend que la Russie aurait peut-être l'intention de marcher en Arménie pour faire reculer les Turcs.

Lundi 28 juillet. — On amène encore des blessés, dont beaucoup le sont gravement; ils viennent des troupes engagées sur le front de la 3e armée serbe, près de Tsarevo-Sélo. Le quartier général de cette armée (général Boja Yankovitch) n'est pas installé à Kotchana même, à cause du choléra, mais dans un village voisin.

Les Grecs n'ont pas encore établi complètement le contact avec la 3e armée, contre laquelle attaquent les Bulgares.

M. Vénizélos, qui vient de passer par Uskub se rendant à Bucarest, était accompagné par le colonel Lechianine, attaché militaire de Serbie à Vienne. La voie ferrée ayant été coupée par les pluies près de Belgrade, le premier ministre grec a été dirigé sur Semendria où il a dû s'embarquer sur le Danube pour Orsova; de là il gagnera la capitale roumaine par chemin de fer.

La voie ferrée Uskub-Salonique, qui avait eu trois ponts coupés par les Bulgares, est sur le point d'être réparée.

Les Serbes déclarent avoir jusqu'à ce jour environ 41,000 hommes hors de combat.

Les attachés militaires d'Autriche-Hongrie et d'Italie sont arrivés avant-hier ici.

Le colonel Cristesco, sous-chef de l'état-major général roumain, est parti, rappelé par son Gouvernement.

Les Grecs déclarent que les Bulgares les attaquent très fortement.

Plusieurs blessés arrivés hier de Tsarevo-Sélo et transportés à l'hôpital militaire étaient gravement atteints du choléra. La plupart des journalistes sont encore ici.

Mardi 29 juillet. — Les Bulgares attaquent toujours du côté des grecs et de la 3e armée serbe. Les compagnies de cette armée ne compteraient plus que 150 hommes, au lieu de 280 ou 300, chiffre de leurs effectifs au début de la seconde guerre. — On bouche les trous avec tous les hommes d'une valeur physique moindre, qui jusque-là avaient été plus ou moins dispensés et ajournés. C'est un arrivage continuel à Uskub de tous ces dispensés.

Mercredi 30 juillet. — Les Bulgares ont attaqué les Grecs avec 4 divisions, dit-on, entre Tsarevo-Sélo et Petchévo. Il y aurait de grosses pertes du côté des Grecs.

La 3e armée serbe a reçu l'ordre de marcher de l'avant contre le flanc des Bulgares. Les Serbes ont eu là 4,000 tués et blessés.

Des blessés très graves, provenant toujours de Tsarevo-Sélo, continuent à arriver chaque jour ici. Plusieurs sont atteints du choléra.

Une femme chrétienne, enceinte, qui avait été blessée d'une balle à Krivolak, lors de l'attaque des Bulgares, balle qui lui avait brisé la cuisse, a accouché à l'hôpital militaire de deux jumeaux qui vont relativement bien.

Le docteur français Reverchon s'est rendu à Koumanovo avec M. Barby, correspondant du *Journal*, pour constater les blessures d'un lieutenant colonel serbe massacré par les Bulgares d'un coup de baïonnette au cœur et d'un coup de revolver dans l'oreille.

On déclare à l'état-major général que le général Paprikof et l'attaché militaire de Russie à Sofia ont quitté Nich il y a quelques jours pour retourner dans la capitale bulgare.

D'autre part, il paraît que l'opinion roumaine voudrait que l'armée continuât sa marche en avant : beaucoup d'hommes politiques roumains, qui sont officiers de réserve, trouvent que l'armée ne doit pas s'arrêter.

On annonce ici ce soir qu'un armistice de cinq jours a été conclu à Bucarest. Cet armistice signé si rapidement ennuie un peu les officiers serbes, car un corps parti de Zaječar en Serbie, se préparait à assiéger Vidin, dont la ville se serait rendue, mais dont la forteresse tiendrait encore. On prétend ici que les Serbes veulent demander une rectification de frontière sur la ligne du Timok et de Bélogradjik.

Jeudi 31 juillet. — M. de Penennrun, correspondant de *l'Illustration* et le commandant Thomson, attaché militaire anglais, sont repartis hier soir pour Belgrade; le premier se rend à Bucarest.

Le lieutenant-colonel Fournier reste encore ici.

Vendredi 1er août. — L'armistice de cinq jours a commencé le jeudi 31 juillet à midi.

Samedi 2 août. — Les Serbes se plaignent que près de Vidin les Bulgares aient tiré à 30 mètres sur leur parlementaire qui venait précisément pour s'entretenir avec eux au sujet de l'armistice.

Il paraît aussi que le 31 juillet, à quatre heures de l'après-midi, alors que l'armistice avait déjà commencé à midi, les Bulgares ont attaqué sur le front d'Egri-Palanka.

Dimanche 3 août. — Les Serbes semblent se préparer en cas de reprise des hostilités. La division de cavalerie du prince Arsène Karageorgevitch serait actuellement au nord de Koumanovo; il y aurait aussi en ce moment des transports de troupes vers Vlassina, sur la frontière serbo-bulgare, du côté de Vranja.

Lundi 4 août. — L'armistice est prolongé de trois jours. Hier soir et ce matin sont encore arrivés ici une trentaine de blessés graves de Tsarevo-Sélo.

Aux anciennes casernes turques, il y a une grande quantité de nouvelles recrues serbes que des sous-officiers mettent en ordre.

Les trains quotidiens rapides pour Belgrade et Salonique seront rétablis à partir de demain.

Mardi 5 août. — L'attaché militaire de France, le lieutenant-

colonel Fournier, repart ce soir pour Belgrade. Il est accompagné à la gare par le consul de France et le capitaine Georgiévitch, de l'état-major général. Les attachés autrichien et italien restent encore à Uskub[1].

P. C.

1. La paix étant très prochaine, puisqu'elle fut définitivement signée à Bucarest le 10 août 1913, notre compatriote, n'ayant plus rien de saillant à noter, a arrêté son journal au 6 août.

DE BERLIN A BAGDAD

I. — Il est peu probable que le prince de Bismarck, dont l'indifférence pour la question d'Orient était légendaire, eût éternellement refusé de prendre connaissance du courrier de Constantinople. Son sens diplomatique était trop averti pour ne pas se laisser convaincre par le temps, et, bien que la politique orientale du Kaiser ait été, à son aurore, désavouée par le chancelier de l'Empire, celui-ci se serait patriotiquement associé à l'œuvre que des exigences nouvelles semblèrent imposer à son pays.

En allant, en 1889, porter au Sultan le salut de l'Allemagne, inaugurant ainsi une politique personnelle que les circonstances devaient ratifier, l'empereur Guillaume caressait un rêve intime qui n'allait pas tarder à devenir un rêve national. Peut-être s'y mêlait-il, dans l'esprit médiéval du souverain, des préoccupations religieuses; elles étaient en tout cas singulièrement dépassées par les ambitions militaires et les soucis d'une expansion commerciale. De cette terre d'Orient et, principalement de l'Asie turque, jadis soumise à l'influence française, faire un champ d'expérience, en y infiltrant la culture, les mœurs, la prépondérance de l'Allemagne, la peupler et mettre en valeur ses antiques richesses, y installer une domination inavouée, mais assez certaine pour que cette terre devînt en fait une terre allemande, tel fut, inconscient peut-être à l'origine, mais vite précisé, le rêve germanique.

Il était né insensiblement des circonstances qui, depuis 1871, avaient créé pour l'Empire transformé des conditions de vie nouvelles : ce besoin d'expansion était inspiré par des nécessités économiques auxquelles n'avaient pas tardé à se mêler des considérations d'ordre politique. Après que la conquête eut assuré sa puissance, l'Allemagne voulut que cette force fût doublée de la richesse et sut donner à son industrie un merveilleux élan; mais l'accroissement continu

de sa population ne fut bientôt plus en rapport avec les ressources de l'activité nationale. L'encombrement des chantiers et des usines provoqua une émigration que les ports de Brême et de Hambourg dirigeaient vers la jeune Amérique. L'Allemagne essaimait. De même que ses fils ne pouvaient trouver à se nourrir et à s'occuper sur le sol de la patrie, de même ses produits cherchaient, en dehors des frontières, des débouchés commerciaux. Arrêtés par les droits de douane dont les diverses nations de l'Europe se faisaient une barrière protectrice, ils demandaient aux pays neufs un accueil plus facile. Cet excédent de population et de richesse inspirait ainsi à l'Allemagne le désir de développer son empire colonial, dont l'importance était disproportionnée à la fois à ses besoins et à ses ambitions, et, si elle jeta sur l'Asie ottomane un regard jaloux, c'est que ce pays, célèbre par sa fortune antique, lui paraissait devoir, grâce à son délaissement actuel, son étendue et ses ressources, offrir un champ d'exploration particulièrement précieux.

D'autre part, il ne déplaisait pas à la victorieuse de 1870 de supplanter sur la terre d'Orient l'influence séculaire de la France. Cette considération politique contribua à guider l'Allemagne vers le Levant, mais ne fut pas la seule. Plus vif encore que le désir de s'installer à l'encontre du prestige français, le souci de ses relations avec l'Angleterre et la crainte de la suprématie britannique pesèrent d'un grand poids dans les projets de sa rivale. Il faut chercher la cause de l'antagonisme intime des deux empires dans le développement économique du plus récent. La vieille Angleterre, avec sa flotte puissante, ne serait-elle pas capable d'arrêter un jour l'expansion de la jeune Allemagne? Or, celle-ci, qui a besoin de débouchés lointains et dont l'activité est devenue mondiale, ne peut se résigner à laisser à une autre puissance la maîtrise de la mer. La flotte allemande grandit : elle devient une force et une menace. Sans provoquer ni désirer une lutte incertaine, l'Allemagne vise à se défendre contre l'Angleterre et, en cas de conflit, à la pouvoir frapper sur un point vulnérable. Nulle méthode ne lui paraît plus sûre que l'affermissement de la Turquie dont la situation géographique est d'un appui précieux. Suez, l'Égypte, la voie de l'Inde, toutes ces puissances britanniques seraient peut-être compromises si l'armée ottomane et les forces germaniques s'associaient sur terre et sur mer...

Guillaume II rêve à « la plus grande Allemagne » et il ne doute pas que tout le convie à s'assurer l'amitié du Sultan.

Tout, en effet, semblait attirer vers l'Orient les destinées du peuple allemand. Son intérêt politique lui dictait une attitude cordiale à l'égard de la Turquie et il pouvait espérer que cette amitié trouverait sa récompense dans des concessions et des avantages accordés sur la partie asiatique de l'empire. De plus, en s'infiltrant à travers les régions convoitées, ce n'était pas seulement un débouché aux excédents de la natalité et de l'industrie nationales, c'était la route de l'Extrême-Orient ouverte aux ambitions germaniques.

Le plus sûr moyen de réaliser ce rêve, peut-être trop grandiose, sembla être la construction d'un chemin de fer, qui, traversant dans sa longueur l'Asie ottomane, unirait le Bosphore au golfe Persique. L'Allemagne reprenait à son compte, en les amplifiant, divers projets que l'Angleterre et la France avaient caressés, car, dès longtemps, on avait pensé à relier les extrémités de l'empire et l'on espérait obtenir de l'établissement de voies ferrées la rénovation de ces régions désertes. Lourde tâche, que nul n'avait osé entreprendre et qui pourtant allait être réalisée. Guidée par son avantage et soutenue par son ambition, forte de la patience et de la tenacité de sa race, confiante dans les hommes et dans le temps, l'Allemagne se mit à la construction de ce rail, lancé, à travers la terre de légendes, vers la ville des Califes. C'est en effet Bagdad, la cité enchanteresse célébrée par les poètes comme une des perles de l'Orient, non moins exaltée par son passé fastueux que par sa situation toujours florissante, qui devait donner son nom à la ligne que l'on projetait.

Si l'on ne pouvait guère contester le profit germanique de l'entreprise, il n'était pas certain que le pays lui-même dût retirer de voies nouvelles la transformation bienfaisante que l'on prédisait. On rappelait la prospérité merveilleuse de ces régions, berceau de l'humanité avec le paradis de la Bible, et où se succédèrent des civilisations et des empires fameux. Attirée surtout par la Mésopotamie qui fut jadis la plaine la plus fertile du monde, l'Allemagne rêvait de faire refleurir la vie et la richesse sur les rives de Babylone. Elle ne songeait pas assez à la nécessité d'irrigations gigantesques pour rendre à ces contrées, aujourd'hui désertes, leur splendeur passée; elle se refusait à reconnaître les vices du régime social, l'insécurité

du pays, la faible densité de sa population, peu favorable à l'immixtion étrangère ; en un mot elle s'aveuglait sur les difficultés d'une tâche aussi périlleuse.

La Turquie espérait retirer de la construction d'un tel chemin de fer des profits divers. A côté des bénéfices économiques qu'elle escomptait — peut-être à tort — de la mise en valeur de son empire d'Asie, elle voyait des avantages d'ordre administratif et d'ordre militaire. La suzeraineté du sultan, imparfaitement respectée dans les régions doublement éloignées de Constantinople, semblait devoir être mieux assurée et nul souverain ne pouvait être plus sensible qu'Abdul-Hamid à cette confiance. En outre, la lenteur des communications actuelles rendant stérile l'incomparable réserve de soldats qu'est l'Asie, on ne doutait pas qu'une voie de fer ne permît le rapide transport des troupes ottomanes sur les points où leur présence serait nécessaire. Unité politique et stratégique, tel était le profit que la Turquie pressentait et que l'Allemagne ne manquait pas d'exagérer, sans laisser entendre, à travers ses protestations amicales, son arrière-pensée d'exploiter elle-même les avantages militaires du nouveau rail.

Il fallait néanmoins compter avec les autres puissances, intéressées aux questions orientales et justement inquiètes d'une expansion qui risquait de devenir une menace pour l'équilibre. La pénétration de l'Asie turque par une voie de fer ne les pouvait laisser indifférentes. Il paraissait dangereux pour la Grande-Bretagne de voir se créer une route nouvelle vers les Indes, en concurrence à la route de Suez. Elle n'était pas non plus sans redouter l'installation d'une rivale dans les Échelles, où ses positions commerciales sont prépondérantes, et elle tenait, pour des raisons politiques, militaires et économiques, à sauvegarder son influence sur la région du golfe Persique. La Russie, jalouse d'exercer son prestige au nord de la Perse et dans l'Arménie, de l'étendre vers la Cilicie et de se ménager, en cas de conflit avec la Turquie, la maîtrise du théâtre de la guerre, avait à craindre que l'installation d'un rail allemand ne compromît ses projets et ne ruinât son avenir. Quant à la France, dont la situation levantine, reconnue depuis des siècles, s'affirme par le monopole du protectorat chrétien et s'étend principalement dans les régions déjà renouvelées de la Syrie, elle ne pouvait que s'alarmer de l'instal-

lation, sur cette terre d'Orient, d'une rivale dont elle n'ignorait ni l'ambition tenace, ni l'éternelle animosité.

Aussi bien, l'Allemagne comprit qu'une telle œuvre de pénétration orientale exigeait de constants efforts. Il importait de se ménager la faveur de la Turquie, sans heurter les puissances attentives. Mais, vers quels succès ne marchait-elle pas? Il est possible que la valeur économique de l'entreprise lui parut aléatoire; elle ne doutait pas de l'importance politique d'un chemin de fer traversant la Turquie d'Asie. C'était l'aspect essentiel du problème, et le grand rêve de l'orgueil germain fut un moment de posséder cette ligne fantastique, Hambourg-Berlin-Vienne-Constantinople-Bagdad, qui, de la mer du Nord au golfe Persique, assurât son hégémonie.

II. — Ce rêve allait être poursuivi avec méthode. Le plan était simple : il fallait d'abord chercher à se créer une situation privilégiée dans l'Empire ottoman, afin d'obtenir, au moment voulu, des avantages particuliers et des concessions exclusives dans l'affaire des chemins de fer.

La date que choisit l'empereur Guillaume pour son fameux voyage en Turquie était singulièrement opportune. Les puissances intéressées aux questions orientales sembiaient se relâcher dans leur surveillance et leur action : occupée à la création d'un lointain empire colonial, la France commençait à négliger le Levant; dirigée par un ministère libéral et turcophobe, l'Angleterre devenait suspecte comme la Russie, car on sait que le tsar n'avait jamais inspiré grande confiance au sultan. D'ailleurs la Bulgarie venait de rompre avec la Russie, ouvrant à l'Europe centrale la voie du Danube et de la Maritza vers l'Orient. Ainsi, écrivait avec raison M. Georges Gaulis, « une place était à prendre avec tous les avantages qu'elle comportait. Seule, une puissance dont les frontières ne touchent pas à l'empire ottoman pouvait devenir l'amie, l'indispensable amie, prête à sacrifier les intérêts européens au profit des intérêts turcs, confondus avec les siens. Mais pour profiter des avantages offerts, il fallait, en retour, une complaisance poussée jusqu'à la complicité[1] ».

1. *La ruine d'un Empire*, p. 100.

Nulle puissance ne pouvait aspirer à ce rôle avec plus de raison que l'Allemagne qui cherchait à s'étendre et sentait quelle force pourrait lui valoir l'absence de traditions et d'attaches anciennes dans un pays jusque-là soumis à d'autres influences occidentales.

D'autre part, cette date de 1889 commémorait le septième centenaire de la première venue à Constantinople d'un empereur germanique, Frédéric Barberousse, et Guillaume II, sensible aux antithèses et toujours soucieux d'effets, se plaisait à s'opposer à son lointain prédécesseur, le paladin guerrier, et à se faire saluer, lui, le prince moderne, comme le héraut de la paix. Il se souvenait aussi que, vingt ans plus tôt, son auguste père, revêtu du manteau des chevaliers de saint Jean, entrait à Jérusalem sous des arceaux d'épées nues, et le Kaiser, debout sur la passerelle de son cuirassé, en tête de son escadre, l'esprit tout occupé de ces pensées et les yeux enchantés de visions de soleil, voguait sur la Marmara étincelante vers les mosquées de Stamboul.

Il devait d'ailleurs, dans des dépêches fameuses, célébrer, à l'égal du sultan, ce soleil qui allait contribuer à l'éclat d'une réception fastueuse et cordiale. C'est une date essentielle dans l'histoire des rapports germano-turcs que celle du voyage de Guillaume II. Si, au cours des années précédentes, l'Allemagne avait discrètement planté les premiers jalons de sa pénétration pacifique, on peut dire que son rôle ne se précisa qu'à partir de l'intervention personnelle de l'empereur. Ce fut le début d'une politique amicale, encore qu'intéressée, marquée par de constants échanges d'avantages. De la part de la Turquie, il y eut des concessions, des privilèges, des abandons d'influence que l'Allemagne reconnaissait par une complaisance inlassable et une flatterie sans exemple.

C'est à l'Allemagne que la Turquie demanda des conseillers, des secrétaires, des employés supérieurs pour ses grandes administrations. La réorganisation de l'armée fut confiée à des missions allemandes, qui ne se contentèrent pas de germaniser les cadres des officiers de l'avenir, mais obtinrent des commandes d'armes à la maison Krupp. Ainsi se créaient entre les deux empires des liens commerciaux que l'installation de nombreuses banques allemandes allait accentuer, car ces banques faisaient une sérieuse concurrence aux établissements étrangers, en même temps qu'elles soutenaient

et favorisaient les industries accaparées par l'élément germain : une des plus importantes était celle des chemins de fer.

Bien que les Allemands eussent obtenu en Europe la concession de la ligne Salonique-Monastir, ils étaient surtout préoccupés des voies asiatiques. Dès longtemps, leurs géographes et leurs ingénieurs, dont le plus fameux était Von Pressel, avaient étudié les régions à traverser et soumis à la Porte des projets divers. On commença par leur accorder la construction des premières lignes partant du Bosphore : ce fut l'origine de la grande voie du Sud dont le tracé n'était pas encore définitivement réglé, mais dont la concession fut accordée à la Société ottomane du chemin de fer d'Anatolie.

Le titre de cette société ne doit pas faire illusion sur son caractère : fondée par la Deustche Bank, constituée grâce à des capitaux souscrits en Allemagne, elle était nettement allemande. C'est à elle que fut donnée, en 1903, l'autorisation d'atteindre Konia. Moins de trois ans suffirent pour livrer à l'exploitation les 444 kilomètres qui séparaient cette ville d'Eski-Cheir. Lorsqu'en 1899 un iradé décidait le prolongement de la voie ferré de Konia à Bagdad, la Société d'Anatolie ne figurait pas en nom propre dans la convention. Mais on avait eu soin de mettre le président du conseil d'administration de ce groupe, ancien directeur de la Deustche Bank, à la tête de la compagnie nouvelle, créée pour bénéficier de la concession, qu'un second rescrit, daté du 16 janvier 1902, scellait sans retour en en précisant les détails. Au soir de cette journée mémorable, Guillaume II télégraphiait sa reconnaissance à Abdul-Hamid.

Le sultan était sensible à l'amitié du kaiser. Celui-ci, au cours des douze années qui furent marquées pour son peuple de si précieux avantages, ne perdait pas une occasion de flatter l'amour-propre et de se ménager la bienveillance du solitaire d'Yildiz-Kiosque. Cette politique personnelle avait des conséquences nationales. Rien n'arrêtait, dans son œuvre de conquête, l'ambitieuse Allemagne, incarnée dans son souverain, qui se dressait toujours aux heures critiques comme le protecteur du sultan. Aussi le sultan ne se sentit jamais isolé en face des menaces du concert européen : il savait que la dissidence d'une seule puissance suffirait à en paralyser l'effet. Les massacres d'Arménie soulevèrent le monde civilisé dans un élan de révolte indignée : seule l'Allemagne resta impassible

devant ce champ de carnage, « le plus désolé qu'aient jamais vu des yeux humains ». Au lendemain des journées sanglantes, Guillaume II adressait son portrait à Abdul-Hamid, — dans un discours, demeuré célèbre, il l'assurait de son éternelle amitié, — et, comme pour jeter à l'Europe un ironique défi, l'empereur chrétien allait embrasser l'homme rouge au cours d'un voyage en Terre-Sainte.

Cependant cette complaisance avait reçu son salaire. Les concessions successives qui avaient été accordées aux Allemands ne leur permettaient pas de douter de leur avenir en Turquie d'Asie. Nulle convention n'est, à cet égard, plus explicite que celle qui fut conclue, en 1902, entre le gouvernement impérial ottoman et la Société des chemins de fer d'Anatolie, relative à la prolongation de la voie jusqu'au golfe Persique. M. Chéradame a publié et commenté avec soin ce document, capital dans l'histoire du chemin de fer de Bagdad : il convient d'en rappeler le caractère exorbitant du droit commun, en faveur de la Compagnie d'Anatolie, qu'il investit d'un monopole sur la partie asiatique de l'Empire et à qui il assure des avantages inouïs, soit pour la durée, soit pour l'exécution des travaux, soit aussi pour les concessions accessoires qui se greffent sur la principale.

Dotés de cette charte, où l'imprécision de certains articles et l'absence des sanctions contribuaient à leur donner une situation privilégiée, les Allemands pouvaient se convaincre que les efforts de leur diplomatie et les interventions de leur empereur n'avaient pas été vains. Il ne suffisait pas pourtant de triompher sur le terrain des principes : il fallait passer à la réalisation du contrat. L'Allemagne prévoyait les difficultés nombreuses qu'elle allait rencontrer, car la faiblesse de son crédit et l'insuffisance de ses ressources monétaires ne lui permettaient guère de compter sur ses uniques moyens; or, pour obtenir de l'étranger les capitaux indispensables, il était nécessaire de leur offrir des garanties et des gages assurés. Ce double problème inquiétait à juste titre les promoteurs de l'entreprise du Bagdad.

Des études documentées et judicieuses ont tenté d'établir le coût approximatif des travaux. En adoptant le chiffre moyen de 200.000 francs par kilomètre et en y joignant les dépenses accessoires qu'exige la création de toute affaire en Turquie, on arrive à

un total d'au moins 800 millions. Il était impossible, durant de longues années, de rémunérer une telle somme avec les bénéfices du trafic. Seul, le payement d'une garantie kilométrique pouvait en assurer l'intérêt. Mais sur quoi gager cette garantie, promise par la Porte? L'état de ses finances n'était pas sans alarmer les capitalistes. Ni la création de monopoles nouveaux, ni l'accroissement de la dîme dans les provinces traversées, ni l'unification de la dette ne semblaient devoir suffire à de tels besoins. L'élévation des droits de douane, avec affectations spéciales, était irréalisable sans l'assentiment des puissances qui tiennent la Porte sous le régime des capitulations. Aussi, le syndicat allemand chargé de l'affaire comprit que l'appui de la finance privée était insuffisant et qu'il convenait de demander le concours des divers gouvernements. On donna à l'entreprise un caractère en apparence international et l'on engagea les pourparlers.

Diverses propositions furent faites et les négociations se succédèrent. La Russie refusa son concours. L'Angleterre parut d'abord hésitante, mais ne tarda pas à se dérober. Quant à la France, l'histoire dira peut-être quelque jour les dessous d'une politique où certains intérêts semblèrent parfois éclipser les préoccupations patriotiques. Quel fut le rôle de ces financiers et de ces diplomates qui s'appelaient M. Rouvier et M. Constans, pour ne parler que des morts? On ne peut encore le préciser. Un seul point est hors de doute. Le représentant de la France à Constantinople travaillait en faveur de l'entreprise et recevait les remerciements de l'ambassadeur allemand. La Wilhelmstrasse, d'autre part, attendait beaucoup de l'arrivée au ministère des finances de M. Rouvier, chef d'une banque importante. La présence de M. Delcassé au Quai d'Orsay ne lui permit pas de réaliser ses desseins.

C'est ainsi que l'inscription à la cote du marché de Paris fut refusée, en octobre 1903, aux titres de la compagnie du Bagdad. Il eût pu être avantageux pour la France de collaborer à une œuvre inévitable, si elle eût été assurée de compensations et d'avantages certains. Mais les exigences de Berlin étaient telles qu'il paraissait singulièrement dangereux de mettre à la disposition d'une rivale ambitieuse les ressources de notre crédit et de participer à une affaire exclusivement destinée au profit allemand.

Si les refus successifs des puissances qui composent la Triple Entente aboutirent à décider l'Allemagne à ne plus compter que sur soi et accusèrent ainsi le caractère définitivement germanique de l'entreprise, il est permis de penser que plus d'union et une action concertée dès l'origine auraient pu assurer à ces puissances un contrôle indirect et un intérêt collectif. Toujours est-il que le syndicat allemand, forcé de restreindre ses ambitions, se résolut à fractionner l'exécution du chemin de fer et à s'occuper tout d'abord de la construction du premier tronçon.

Un accord, conclu en 1903 entre la Porte et la Société d'Anatolie, assura à celle-ci une nouvelle garantie kilométrique, gagée par le produit d'un emprunt spécial, amortissable en quatre-vingt-dix-huit ans, qui représentait la capitalisation des obligations annuelles du gouvernement. Cet emprunt de 98 millions de francs fut émis à 4 p. 0/0 par la Deustche Bank elle-même, garanti par les dîmes de certains vilayets et l'on confia le service de l'intérêt et de l'amortissement à l'administration de la dette publique ottomane. Il était dès lors facile de constituer une société dont la tâche se limitait à une section. Est-il besoin de dire que, sous un nom ottoman et une apparence internationale, cette société fut en réalité allemande et qu'elle put, dans de telles conditions financières, s'attaquer sans risques sérieux au premier tronçon de la ligne. Elle se mit à l'œuvre en 1903 : à la fin de l'année suivante, le rail atteignait Eregli.

L'Allemagne cependant, fière de ses premiers succès, voyant croître son essor économique et financier, commençait à espérer la réussite de son plan grandiose et pensait que, le temps aidant, elle pourrait atteindre Bagdad sans concours étrangers. Cette confiance se précisa lorsqu'un arrangement turco-allemand, daté de 1908, garantit à la société concessionnaire les excédents des recettes douanières.

Ainsi, avec une persévérance méthodique, l'Allemagne avançait sûrement vers le terme de ses désirs. Rien n'arrêtait sa confiance : ni l'abstention de la finance étrangère, ni l'attitude réservée de la Triple Entente, ni les difficultés techniques qui grandissaient à mesure que l'on approchait de la chaîne formidable du Taurus. Dès 1908, comme l'écrivait M. R. de Caix, « les Allemands étaient nantis de la concession entière du chemin de fer dit de Bagdad et ils se

trouvaient assurés de garanties financières suffisantes pour gager les futurs emprunts leur permettant de mener à bien des travaux qui doivent occuper sept ou huit années[1] ». Déjà des articles enthousiastes parlaient de la victoire allemande et dévoilaient, avec un orgueil exalté, le rêve, jusque-là caressé avec réserve, de l'expansion nationale.

Les fautes et les négligences du passé apparurent peu à peu à l'Angleterre et à la France dans leurs effets. Ces deux puissances avaient pensé que, livrée à elle-même, sans l'appui de la finance étrangère, l'Allemagne succomberait dans une tâche disproportionnée à ses moyens. Peut-être faut-il chercher dans cette illusion l'origine de leurs exigences et l'explication de leur attitude. Mais les faits démentaient leurs prévisions. Aussi, inquiètes de l'élan germanique, elles voulurent sinon contrarier le Bagdad, du moins obtenir une situation qui leur permît de peser sur la Wilhelmstrasse et sur la Deutsche Bank. Il leur paraissait que la mesure la plus efficace était la concession d'une ligne directe entre la Méditerranée et le golfe Persique par Tripoli de Syrie, Homs-Bagdad, Bassorah. « Cette ligne, écrivait *le Temps*[2], pouvait être concédée à la France et à l'Angleterre, car elle ne constituait pas un embranchement du Bagdad allemand. Construite sans grand frais, car il y avait peu de travaux d'art, elle eût fait au Bagdad allemand une désastreuse concurrence, car elle eût été sensiblement plus courte; les marchandises eussent donc été transportées à meilleur compte et n'eussent pas hésité entre les deux voies. Avant toute réalisation, le seul octroi de la concession à des groupes français et anglais eût donc permis d'exercer sur l'Allemagne une pression formidable et de reprendre la négociation sur la participation connue du Bagdad allemand dans des conditions toutes différentes. »

Les négociations entre Paris et Londres aboutirent à un accord de principe entre divers groupes français, anglais et ottomans, qui aurait pu être accepté en Turquie, sans la déplorable attitude de notre diplomatie : une fois de plus les intérêts de la France en Turquie furent desservis par l'ambassade de Constantinople.

C'était en 1910. La même année survint la publication des accords

1. *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er mars 1911.
2. 28 août 1913.

turco-allemand et russo-allemand, conclus quelques mois plus tôt. On n'a pas oublié l'émotion produite par la divulgation de l'entente qui, au lendemain de l'entrevue du tsar et du kaiser à Potsdam, le 4 novembre 1910, affirmait la solidarité germano-russe dans l'Orient et, par un revirement diplomatique qui parut d'abord déconcertant, faisait crouler le bloc opposé à l'entreprise de l'Allemagne. La crise franco-allemande, survenue peu après, servit encore le jeu de notre rivale, qui voyait désormais tous les obstacles s'aplanir et le champ devenir libre.

L'Angleterre, uniquement préoccupée de préserver la région du golfe Persique, abandonnait à sa voisine toutes facilités pour la construction de la voie jusqu'à Bagdad. Divers accords furent négociés dans ce sens, et, à l'heure actuelle, la question est sur le point d'être définitivement réglée.

Quant à la France, elle a senti que l'avenir ne lui réservait guère d'espoir. A regret peut-être, mais nécessairement, elle se décida à suivre l'exemple des deux puissances qui n'avaient pas su, au cours des négociations, profiter de la force que donne l'union et s'associer à elle dans une politique d'entente et de décision. La part importante concédée à la France par l'accord de 1903 était un poids mort dans les caisses de la Banque impériale ottomane, car les titres du Bagdad n'étaient pas négociables sur le marché de Paris. Il fallait opter entre l'admission à la cote ou la reprise de ces titres par la Deutsche-Bank. Devant la conduite des autres intéressés, dans l'assurance de participer à l'affaire que pour un tiers, c'est-à-dire de n'avoir sur le Bagdad aucune influence effective, la France s'est résolue à laisser aux Allemands les mains libres. La Banque ottomane rétrocède à la Deutsche-Bank les titres qu'elle possède, ainsi que sa participation dans l'entreprise : l'Allemagne renonce par contre au profit de la France à des concessions de chemins de fer en Syrie et sur le littoral de la mer Noire : c'est ce qui fit l'objet d'un accord conclu, il y a quelques mois à peine, entre Paris et Berlin.

Il est donc certain que nous sommes évincés de l'entreprise du chemin de fer de Bagdad, qui devient exclusivement allemande. Devant ce résultat, dû un peu aux circonstances et beaucoup à la patience tenace et à l'admirable énergie de sa race, l'Allemagne n'a-t-elle pas le droit d'être fière ? Les ambitions de l'orgueil germain ne

sont-elles pas comblées par cette entrée triomphale dans la terre promise? N'est-ce pas enfin la réalisation du rêve?...

III. — C'est ce qui éclate aux yeux de tous ceux qui, prenant leurs désirs pour des faits, ne s'attachent qu'aux apparences. Cependant des circonstances nouvelles sont venues modifier la situation orientale et atténuer le triomphe de l'Allemagne qui, pour ne parler que de l'affaire du Bagdad, ne voit pas 1913 tenir les promesses de 1902.

La question d'Orient, que la diplomatie des puissances veillait à maintenir dans les termes où l'avait posée le traité de Berlin, a été brusquement rouverte : la force brutale des armes est d'un autre poids dans la vie des peuples que les combinaisons savantes des chancelleries. Au moment où, épuisée par la désastreuse campagne de Tripolitaine et divisée par des luttes civiles qui contribuaient à l'affaiblir, la Turquie semblait se préparer à la réorganisation de ses finances et au pansement de ses blessures, les peuples balkaniques, sous le vain prétexte d'une croisade nouvelle, unissaient leurs ambitions impatientes contre l'empire désemparé : De cette guerre où les succès les plus extraordinaires furent suivis de singuliers retours de fortune, où plus tard, la division des vainqueurs vint souligner leurs ambitions territoriales et leurs intimes jalousies, nous n'avons à retenir ici que le résultat, — la transformation radicale produite dans la situation de la Turquie.

La carte des Balkans est remaniée de fond en comble. Les voisins de « l'homme malade » s'en sont âprement partagé les dépouilles. Que reste-t-il de l'ancienne Turquie d'Europe? Bien peu de chose. C'est vers l'Asie qu'ont été refoulés les descendants des anciens Asiatiques : ils n'ont gardé chez nous que les territoires nécessaires à assurer l'équilibre européen et à réserver la réouverture fatale de l'éternelle question d'Orient.

Ce nouvel état de choses a une répercussion évidente sur l'affaire du chemin de fer de Bagdad, qui n'est qu'un aspect de la pénétration allemande dans le Levant. La création dans les Balkans d'États importants, constitués des lambeaux de l'ancien empire, oppose une digue naturelle à l'envahissement germanique. La voie de l'Orient

n'est plus libre et l'Allemagne, hier encore assurée d'avoir son hégémonie politique et économique de la mer du Nord au golfe Persique, peut se demander ce qu'est devenue cette espérance grandiose et à quoi est réduit ce rêve de suprématie?

La disparition quasi absolue de la Turquie d'Europe ne lui permet plus désormais de compter sur la sympathie ottomane pour en obtenir, en cas de conflit européen, le transport sur un point quelconque de l'armée turque et compromettre ainsi la sécurité de telle frontière. De même, ne disposant plus de la ligne magnifique Berlin-Vienne-Constantinople-Bagdad, l'Allemagne ne pourrait songer éventuellement à aller attaquer l'Angleterre dans l'Égypte ou dans l'Inde et le doublement de la flotte allemande par le fait de la construction du Bagdad devient chimérique.

On ne peut donc nier l'atténuation de l'intérêt politique du problème. Que doit-on penser du point de vue économique, auquel les promoteurs de l'entreprise ne manquaient pas non plus de se placer? Les résultats commencent à apparaître. L'Allemagne ne semble pas faire preuve des qualités d'un peuple colonisateur, et son échec dans le Levant est d'autant plus marqué que le pays se montre rebelle à l'influence germanique, plus encore qu'à toute autre. Le Germain, en effet, n'a pas, comme le Français, cet entrain, ce don de la conviction, cette sociabilité qui conduisent au rayonnement; mais, où il se montre supérieur à tous ses rivaux, c'est dans l'organisation de son commerce. D'abord, il se sent soutenu par en haut : il sait, que l'appui de son consulat, de son ambassade, de son gouvernement ne lui feront jamais défaut, et c'est une première force. Puis, il connaît l'art de se plier et de s'adapter, avec une souplesse surprenante chez un peuple aussi rigide, aux goûts, aux désirs, aux habitudes de la clientèle. Il en résulte que le pays demeure inaccessible à l'infiltration de l'esprit allemand; les campagnes refusent d'absorber l'élément tudesque; seules les villes se peuplent et on n'a le droit de parler que d'une influence exclusivement commerciale.

Ces résultats économiques, quelque intéressants qu'ils soient, ne répondent ainsi ni aux ambitions de la première heure ni au rôle prépondérant que s'attribue l'orgueil germain : il peint son œuvre dans le Levant non pas telle qu'elle est, mais telle qu'il voudrait qu'elle

fût, et ce n'est pas sans raison que l'on a prononcé le mot de « bluff ».

Cependant le fait de la pénétration de l'Asie turque par la voie de fer et l'entrée en scène de l'Allemagne n'ont pas laissé de poser des problèmes nouveaux et de modifier l'avenir de la question orientale.

Si l'on envisage la situation particulière de la Turquie, on sent qu'elle doit chercher dans la rénovation de ses territoires asiatiques un dédommagement à ses mutilations européennes. Chassés pour ainsi dire d'Europe et refoulés vers la terre qui fut leur berceau, les fils du Prophète ne peuvent plus nourrir la chimérique confiance de reconquérir un jour les terres qu'ils occupaient de l'autre côté du Bosphore. C'est vers l'Asie Mineure que doivent se porter leurs regards et leurs efforts, concentrés dans la réorganisation politique et économique de ces magnifiques débris d'un vaste empire.

Sur cette terre d'Orient, les puissances européennes ont pourtant posé les jalons d'une conquête future, qui se dissimule, dans l'état présent des choses, sous la forme bénigne et pacifique de sphères d'influence, en prévision de désordres possibles. Quatre nations sont en présence : la Russie, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne.

La Russie, attentive à l'évolution de la Perse et soucieuse de sauvegarder ses intérêts nationaux, a obtenu de l'Allemagne, à la suite de son désintéressement dans l'affaire du Bagdad, la reconnaissance de sa situation privilégiée au nord de la Perse et en Arménie : dans cette région de l'Asie turque, les Allemands se sont engagés à ne construire aucune voie ferrée, laissant toute liberté d'action à l'Empire des Tsars.

On sait que l'Angleterre considère les abords du golfe Persique comme un domaine réservé à son influence et n'accepte la poussée de l'Allemagne vers Bagdad qu'à la condition de maintenir sa prépondérance sur les rives de la mer proche des Indes. Certains ajoutent que le voisinage de l'Égypte et de la Syrie n'aurait pas été sans tenter l'Angleterre de s'intéresser à cette dernière province, — selon un plan dicté par lord Kitchener....

N'est-ce pas cependant la France qui doit jouer le premier rôle en Syrie? Les récents accords conclus avec l'Allemagne et la Turquie lui concèdent de nouveaux avantages et reconnaissent ses droits acquis. Malgré trop d'efforts tendant à lui ravir le séculaire protec-

torat des chrétiens et à supplanter sa prépondérance dans cette partie du Levant, où l'Italie est impatiente de la remplacer, il lui appartient, si elle sait se libérer d'une politique déprimante, d'assurer le prestige qui doit lui revenir, à elle, la plus vieille des puissances méditerranéennes et orientales.

Nous avons rappelé la part de l'empire, jadis ignoré, aujourd'hui au premier rang dans le Levant et dont il convient de souligner le rôle dans cette installation définitive de l'Europe en Asie : c'est l'Allemagne qui a posé le problème grave, lointain peut-être, mais inéluctable : le partage de la Turquie.

Ainsi, on ne peut méconnaître l'importance de l'intervention de ce peuple, dont il était difficile de prédire, il y a trente ans, le merveilleux élan. Sans doute, lorsqu'on songe à l'ambition de son rêve, on est frappé de voir combien les circonstances l'ont atténué; mais lorsqu'on compare l'Allemagne d'hier à l'Allemagne d'aujourd'hui, on reste singulièrement troublé devant cet essor de l'aigle germanique, qui a réussi à poser sa serre puissante au bord des grands fleuves bibliques, — et ce n'est pas sans inquiétude que l'on interroge ses destinées.

B. Combes de Patris.

L'AUTONOMIE DES PORTS MARITIMES
DE COMMERCE

Le 11 décembre 1906, au cours d'une séance consacrée à la discussion du budget de l'exercice 1907, la Chambre adopta un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre, considérant qu'il est urgent de mettre nos ports de commerce en mesure de satisfaire aux exigences croissantes de la navigation et de soutenir la lutte contre la concurrence étrangère; qu'il y a lieu de rechercher les moyens d'y parvenir rapidement en évitant les lenteurs et les complications résultant d'une centralisation excessive, invite le gouvernement à étudier la réforme du régime administratif de nos ports, notamment par l'extension des attributions des Chambres de commerce. »

M. Barthou, ministre des Travaux Publics, qui avait accepté le projet de résolution au nom du gouvernement, fit immédiatement mettre la question à l'étude : un premier avant-projet de loi fut rédigé, puis soumis, pour avis, aux Chambres de commerce, aux compagnies de navigation et aux représentants de l'armement. Il ne reçut pas partout un accueil favorable : plusieurs Chambres de commerce parmi les plus importantes, et en particulier celles de Rouen et de Marseille, élevèrent de sérieuses objections : elles firent ressortir, notamment, que le projet aboutissait, en réalité, à diminuer leur rôle dans la gestion des ports et qu'elles n'apercevaient, dans les textes proposés, aucune mesure sérieuse et efficace de décentralisation. Un second projet fut alors préparé par M. Millerand, ministre des Travaux Publics, et par M. Jean Dupuy, ministre du Commerce, qui recueillit l'adhésion de principe des intéressés. Déposé le 19 octobre 1909 sur le bureau de la Chambre, voté par celle-ci, avec seulement quelques modifications de détail, le 27 mars 1910, adopté sans changements par le Sénat, ce projet est devenu la Loi du 5 janvier 1912 relative au régime des ports maritimes de commerce. Le Conseil d'État vient d'adopter le règlement d'administra-

tion publique qui détermine et précise toutes les conditions d'application de la loi nouvelle : nous nous trouvons donc, aujourd'hui, en présence d'une législation complète, instituant pour nos ports maritimes un régime, sinon tout nouveau, du moins, à beaucoup d'égards, très différent du régime actuel. Analyser cette législation, en préciser les traits essentiels et l'esprit général, rechercher quels en pourront être les effets au point de vue économique, tel est l'objet de cet article. Mais il ne sera pas inutile, sans doute, avant d'entrer dans cette étude, d'indiquer, au moins brièvement, les raisons qui ont déterminé le législateur à voter la loi du 5 janvier 1912, les faits et les considérations qui ont rendu nécessaire la réforme du régime administratif de nos ports.

I

La préoccupation de doter nos ports d'une organisation administrative mieux adaptée aux exigences modernes du commerce maritime n'est pas nouvelle : elle s'est, au cours de ces vingt dernières années, manifestée à diverses reprises, soit au Parlement[1], soit devant l'opinion dans des congrès et dans des conférences et par de nombreuses publications. Non sans raison, en effet, on impute au régime actuel de nos ports, non seulement le fait que leur trafic, s'il progresse sans doute d'une année à l'autre, ne progresse pas aussi vite que celui des ports étrangers[2], mais, aussi et surtout, la

1. Propositions de loi de MM. Félix Faure et Siegfried en 1881, de M. Le Cour Grandmaison en 1888, de M. Siegfried en 1907.

2. Voici, en effet un tableau du développement comparé du trafic des principaux ports de l'Europe occidentale de 1895 à 1911 :

TONNAGE TOTAL DES NAVIRES A L'ENTRÉE.
(Millions de tonnes de jauge nette.)

PORTS	1895	1905	1910	1911
Marseille	4,479	7,761	9,441	9,770
Le Havre	2,532	3,384	4,769	4,959
Bordeaux	1,646	2,052	2,845	2,916
Liverpool	8,675	11,015	14,314	14,713
Londres	14,991	17,184	19,737	19,663
Anvers	5,322	9,187	12,654	13,350
Rotterdam	4,177	8,339	10,887	11,194
Brême	2,183	3,350	4,130	4,515
Hambourg	6,255	10,382	12,657	13,176
Gênes	3,852	6,445	7,582	7,419

décadence constante de notre marine marchande, qui, malgré les lourdes charges que l'État s'impose pour la soutenir — les primes à la construction, à la navigation et la compensation d'armement figurent au budget pour près de 40 millions — est tombée, en quelques années, du deuxième au cinquième rang. Quel est donc ce régime, quels en sont les inconvénients?

A ne l'envisager que dans ses grandes lignes — et cela suffira ici — le régime actuel de nos ports se caractérise, d'une manière générale, par le fait que, dans chaque port[1], on se trouve en présence d'une double administration : celle de l'État d'une part, celle de la Chambre de commerce d'autre part. L'administration de l'État englobe tous les ouvrages maritimes proprement dits : l'État pourvoit aux travaux et aux dépenses d'entretien et de réparation et, en partie aussi, aux travaux et aux dépenses d'amélioration et d'extension, il perçoit tous les droits généraux de navigation et toutes les taxes douanières ou sanitaires, il organise et exerce la police, il assure le service des phares et balises et celui du pilotage. L'administration de la Chambre de commerce porte sur l'outillage du port : la Chambre de commerce établit et met à la disposition des usagers, moyennant le paiement de taxes spéciales, tous les engins et toutes les installations nécessaires au chargement et au déchargement des navires, à la garde et à la conservation des marchandises; elle concourt, en outre, aux grands travaux d'extension et d'amélioration, par une participation de 50 p. 0/0 sur fonds d'emprunts gagés sur des péages spéciaux.

En fait, l'expérience révèle que les Chambres de commerce ont pleinement réussi à doter la plupart de nos grands ports d'un outillage de premier ordre, mais que, par contre, l'administration de l'État n'a pas entièrement répondu aux exigences croissantes de la navigation : elle apparaît, en effet, enlizée dans un formalisme étroit et compliqué; tout projet, quel qu'il soit, doit suivre toute une filière interminable d'enquêtes et d'examens successifs par plusieurs services, si bien qu'il n'est pas rare de voir deux ou trois et même parfois cinq années s'écouler entre le jour où un projet est élaboré et celui où l'exécution peut en être entreprise. Cette situation

1. Nous ne parlons, bien entendu, que des ports vraiment importants.

tient, sans doute, à la législation même, aux complications de procédure instituées par la loi du 27 juillet 1870 et par les Ordonnances de 1834 et de 1835, mais elle tient aussi et surtout à ce fait que six ministères (Travaux Publics, Commerce, Finances, Intérieur, Marine et Guerre) concourent à l'administration de nos ports et ont à intervenir dans toutes les affaires. C'est ce que faisait très bien ressortir M. Siegfried dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, en 1907 : « Le régime administratif de nos ports — écrivait-il — a tous les défauts de la centralisation à outrance sans en avoir aucun avantage. Toute décision à leur sujet est prise à Paris, mais, par contre, six ministères différents interviennent dans leur administration : ainsi, sur place, aucune personnalité, aucune initiative; il faut toujours référer au pouvoir central et le pouvoir central n'est pas unifié, il s'empresse de diviser entre des corps distincts les attributions qu'il a si jalousement évoquées. Nulle part nous ne rencontrons l'autorité unique qui incarnera cette personnalité, cependant si accusée, si aisée à définir, qu'est un port de commerce. Les divers fonctionnaires qui concourent à l'administration d'un port restent groupés en corps indépendants et, s'ils ont à se concerter, s'ils ont à prendre une décision commune, la chose sera impossible pour eux-mêmes : ce sont les administrations centrales dont ils dépendent respectivement qui devront se mettre d'accord, après plusieurs mois de formalités et de correspondances inutiles. »

La conséquence — la conséquence qui était, on peut le dire, inévitable — de cet état de choses, c'est qu'il n'a pas été possible, au cours notamment de ces dix dernières années, de poursuivre dans nos ports et de mener à bien les travaux d'agrandissement et d'aménagement qui eussent été indispensables pour les mettre à même de soutenir la lutte contre les ports étrangers. On a fait des travaux, sans doute, au Havre, à Bordeaux, à Saint-Nazaire, mais toujours des travaux qui ont été en retard sur les besoins : faut-il rappeler ici que la Compagnie Transatlantique, qui aurait voulu construire des paquebots capables de résister à la concurrence des plus grands et des plus rapides des navires étrangers, a dû y renoncer jusqu'à une époque toute récente[1], parce que ces paquebots n'auraient pu

1. Le paquebot « La France » n'est entré en service qu'en 1912.

entrer ni au Havre, ni à Saint-Nazaire? De même, à Bordeaux, en 1909 encore, sur 383 navires destinés aux appontements de Queyries, 44 seulement ont pu être placés à leur arrivée. 71 ont dû renoncer faute de place, les autres ont attendu de dix à quinze jours!

Tout le monde est, depuis longtemps, d'accord pour reconnaître et déplorer cette fâcheuse situation et, depuis longtemps aussi, tout le monde a admis qu'il conviendrait de substituer au régime actuel de nos ports un régime qui, non seulement hâtât la solution des affaires par la décentralisation des solutions et la simplification des procédures, mais encore qui imprimât la plus grande unité d'action possible aux différents services du port. Mais, si, sur le but à atteindre, l'unanimité s'est faite assez vite et sans difficulté, des divergences de vues assez profondes, au contraire, se sont manifestées quand il s'est agi de déterminer le moyen de parvenir à ce but et d'arrêter les bases d'un régime nouveau.

Une idée fut souvent mise en avant dans les congrès, dans les conférences, dans les publications où la question était étudiée et rallia de nombreux partisans : l'idée de ce que l'on a appelé l'autonomie des ports. Nos ports — disait-on — devraient être érigés en établissements publics investis de la personnalité civile, dotés d'une organisation et d'une vie distinctes et indépendantes de celle de l'Etat qui ne serait plus appelé qu'à en surveiller de haut le fonctionnement; et l'on ajoutait que les Chambres de commerce semblaient toutes désignées pour assumer la gestion de ces établissements nouveaux : elles se sont acquittées dans les meilleures conditions de l'installation de l'outillage sur la plupart de nos ports; elles s'acquitteraient aussi bien de la direction et de l'exécution des travaux. Pour certains, même, il eût convenu d'aller plus loin encore dans la voie de la décentralisation, et on soutint, avec des arguments qui, au premier abord, pouvaient paraître assez solides, que la gestion de nos ports devrait être remise, comme celle de nos chemins de fer, à des concessionnaires, lesquels pourraient être soit les villes elles-mêmes où les ports sont établis, soit plutôt des sociétés spécialement constituées à cet effet. Ces deux systèmes s'inspiraient l'un et l'autre d'exemples tirés des législations étrangères : le premier invoquait le régime du port de Gênes, le second celui des ports de Brême et de Hambourg ou celui des grands ports anglais, notamment de Londres

et de Liverpool, sans, peut-être, observer assez nettement que l'on s'exagérait un peu l'autonomie conférée, disait-on, à la plupart des ports étrangers.

Le ministère des Travaux Publics et celui du Commerce ne crurent pas qu'il fût possible pour les ports français d'aller aussi loin dans la voie qu'on leur suggérait : de multiples raisons leur parurent s'opposer à l'institution d'un régime de véritable autonomie, et ils estimèrent immédiatement que, s'il était possible et opportun, sans doute, de s'inspirer des législations étrangères — et en particulier de la loi italienne du 12 février 1903, relative au port de Gênes — du moins restait-il indispensable de tenir compte du milieu et des organismes existants et de se borner à instituer, non pas un régime d'autonomie absolue, mais un régime mixte qui s'en rapprochât dans une mesure raisonnable et qui, en assurant une plus rapide solution des affaires et une plus grande unité de vues et de direction dans la gestion de nos ports, fût mieux approprié que l'organisation actuelle aux besoins nouveaux du commerce maritime moderne. Ce régime, la loi du 5 janvier 1912 l'a établi : peut-on espérer qu'il répondra entièrement à l'objet que l'on s'est proposé, c'est ce que nous allons rechercher maintenant, par l'analyse des dispositions de la loi nouvelle.

II

Aux termes de l'article premier de la loi du 5 janvier 1912, « l'administration d'un port maritime de commerce *peut* être confiée, dans les conditions déterminées par la présente loi, à un conseil qui prend le nom de conseil d'administration du port ». De ce texte, un principe essentiel se dégage : c'est que le régime, que la loi nouvelle définit et organise, n'est pas un régime général et impératif. Il ne doit pas, en effet, entrer en vigueur *ipso facto* et uniformément dans tous nos ports : il apparaît, au contraire, comme un régime facultatif et qui ne sera institué que là où l'opportunité en sera réellement démontrée par l'expérience. En fait, indiquons immédiatement qu'à raison des conditions dans lesquelles ce régime devra fonctionner d'après la loi et d'après le règlement — en particulier, au point de vue

financier — il semble certain que la loi du 5 janvier ne sera appliquée au début, et sans doute pendant assez longtemps, qu'aux plus grands de nos ports, à ceux dont, d'ores et déjà, le trafic est très important : c'est-à-dire à Marseille, à Bordeaux, au Havre et peut-être à Saint-Nazaire. Pour tous les autres, au contraire, la situation restera, à peu de chose près[1], ce qu'elle est aujourd'hui.

Le nouveau régime sera institué, dans les ports où la nécessité en sera reconnue, par un décret rendu en Conseil d'État sur la proposition des ministres des Travaux Publics, du Commerce et des Finances, et à la suite d'une enquête qui se poursuivra selon les règles déterminées par le décret du 12 mai 1912. Une question, à cet égard, a été très débattue, au cours des travaux préparatoires du règlement d'administration publique : on s'est demandé qui devait prendre l'initiative de l'enquête et, par là même, de l'institution dans un port du régime nouveau. Les représentants des Chambres de Commerce à la commission chargée de préparer le règlement auraient voulu que l'enquête ne pût être ouverte que sur la demande de la Chambre de Commerce : il n'en saurait être autrement, disaient-ils, puisque le conseil d'administration du port aura de droit pour président le président de la Chambre de Commerce et que celle-ci jouera, par ses représentants à ce conseil, un rôle important dans la gestion du port. Il n'a pas paru possible de leur donner entièrement satisfaction : l'initiative, en effet, doit être réservée à l'administration en cette matière comme en toutes autres analogues; toutefois, le projet de réglement soumis au Conseil d'État portait, dans son article 4 : « Le régime organisé par la loi du 5 janvier 1912 ne peut être institué dans le port d'une ville où siège une Chambre de Commerce, si celle-ci y fait opposition »; la Haute Assemblée n'a pas cru devoir accepter cette disposition, elle a remarqué, en effet, que, la question de l'opportunité de l'institution dans un port du régime organisé par la loi nouvelle devant être, toujours et dans une large mesure, une question d'intérêt général, la solution ne peut en être subordonnée à l'avis d'un corps élu qui, malgré tout, ne représente

1. Nous disons : à peu de chose près, car il convient de noter que le décret du 12 mai 1912, déterminant les formes de l'enquête préalable sur les travaux concernant les ports maritimes, a apporté d'importantes modifications aux règles posées par les Ordonnances de 1834 et de 1835, modifications dont l'effet sera de simplifier les formalités et d'abréger sensiblement les délais des instructions.

que des intérêts particuliers et locaux. En fait, d'ailleurs, il n'est pas douteux que l'avis que la Chambre de Commerce sera appelée à émettre au cours de l'enquête exercera une influence prépondérante sur la décision que les pouvoirs publics auront à prendre.

L'enquête s'ouvrira donc en vertu d'une décision prise par le ministre des Travaux Publics sur l'avis conforme du ministre du Commerce et du ministre des Finances; une notice arrêtée de concert par les trois ministres fera connaître : 1° les limites de la circonscription dans l'étendue de laquelle le conseil d'administration du port serait appelé à exercer ses attributions; 2° la situation des travaux autorisés pour l'amélioration du port et de ses accès, ainsi que les mesures d'ordre administratif et d'ordre financier projetées pour assurer l'exécution de ces travaux après l'institution du nouveau régime; 3° la consistance des services d'outillage dont la Chambre de Commerce entend remettre la gestion au conseil d'administration; 4° la situation des emprunts contractés par la Chambre de Commerce ou par tous autres intéressés, pour les travaux du port ou l'installation de l'outillage, ainsi que les conditions dans lesquelles serait opéré le transfert au port autonome des charges de ces emprunts; 5° le montant annuel des frais de contrôle qui seront mis à la charge du port; 6° enfin et d'une manière générale tous les éléments nécessaires pour apprécier les conséquences financières de l'institution du nouveau régime, notamment les recettes et les dépenses des cinq dernières années correspondant à celles qui, après le changement de régime, figureraient au budget du port. L'enquête aura une durée maxima de vingt jours, y compris les opérations de la commission dont le procès-verbal, avec toutes les pièces du dossier, sera immédiatement transmis au préfet. Le préfet communiquera alors le dossier à la Chambre de Commerce qui devra l'envoyer, avec son avis, à l'ingénieur en chef, dans le délai d'un mois. L'ingénieur en chef adressera tout le dossier, avec son rapport, au préfet; enfin, celui-ci le fera parvenir avec son avis, dans le plus bref délai, au ministre des Travaux Publics, qui provoquera, s'il y a lieu, le décret d'institution.

Tout port dans lequel aura été institué le régime nouveau sera un établissement public, investi de la personnalité civile et soumis aux règles générales qui régissent la gestion des deniers publics.

C'est là, dans la loi du 5 janvier 1912, un second principe fondamental : l'article 7, en effet, en érigeant le port en établissement public, le crée, peut-on dire : il lui donne une existence réelle et une vie propre ; comme l'observait très bien M. Chaumet dans son rapport à la Chambre, « tandis qu'hier le port, c'était tout le monde et ce n'était personne, la chambre de commerce, le service maritime et le conseil municipal s'en préoccupant par intermittence et parlant en son nom, demain, le port aura sa personnalité propre et sa représentation directe, permanente et spécialement qualifiée : le conseil d'administration ».

Ce conseil, comment sera-t-il composé et quelles vont être ses attributions ? Aux termes de l'article 5 de la loi, le conseil d'administration du port, dans les villes où siège une chambre de commerce[1], sera composé de quinze membres, savoir : 1° le président de la Chambre de Commerce, président ; 2° cinq membres désignés par la Chambre de Commerce, dont trois appartenant à la chambre ou réunissant les conditions légales d'éligibilité à cette chambre, et deux choisis dans la chambre ou hors de la chambre parmi les armateurs, constructeurs de navires, courtiers maritimes, consignataires, entrepreneurs de manutentions maritimes ou capitaines au long cours ; 3° un membre désigné par le Conseil général du département, pris parmi ses membres ; 4° un membre désigné par le Conseil municipal de la ville, pris parmi ses membres ; 5° cinq membres nommés par décret, deux, sur la proposition du ministre des Travaux Publics, dont un choisi sur une liste de présentation établie par la Chambre de Commerce, deux, sur la proposition du ministre du Commerce, dont un choisi sur une liste de présentation établie par la Chambre de Commerce, un sur la proposition du ministre des Finances[2] ; 6° un membre appartenant à l'une des entreprises de transports terrestres ou fluviaux desservant le port, nommé par décret après avis de la Chambre de Commerce ; 7° un ouvrier du port élu dans les formes prescrites pour la nomination des membres ouvriers du Conseil de prud'hommes et selon les règles spéciales posées par l'article 9 du

1. Pour les autres ports, la composition du conseil d'administration sera déterminée, dans chaque cas, par le décret d'institution.

2. Les articles 6 et 7 du règlement indiquent sur qui devra se porter le choix des ministres des Travaux Publics, du Commerce et des Finances, et comment la Chambre de Commerce devra établir ses listes de présentation.

règlement[1]. Cette composition des conseils d'administration apparaît comme très satisfaisante : elle donne la certitude que tous les intérêts en présence : intérêts locaux, intérêts régionaux, intérêts généraux du pays auront leurs représentants et leurs défenseurs dans l'organe de gestion du port : une seule remarque est à faire, c'est que le président du conseil ne sera ni élu par celui-ci, ni nommé par le gouvernement : de droit, la présidence est conférée au président de la Chambre de Commerce ; on a voulu par cette solution prévenir entre le conseil et la Chambre de Commerce des conflits et des rivalités qui auraient pour les intérêts du port les plus graves inconvénients, et sans doute cette pensée est très judicieuse; on ne peut s'empêcher d'observer, cependant, que, du fait qu'il sera président de droit, le président du conseil d'administration échappera dans une large mesure à toute responsabilité directe et personnelle, et c'est là une des raisons pour lesquelles, comme nous le verrons, le législateur n'a pas cru devoir lui conférer de pouvoirs propres de gestion. Un vice-président élu secondera et au besoin remplacera le président dans l'exercice de ses fonctions ; le préfet du département et le sous-préfet de l'arrondissement auront entrée au conseil avec voix consultative; l'ingénieur en chef du port assistera aux séances du conseil dont il exécutera les décisions, dans les limites de sa compétence; enfin, les chefs de service des autres administrations publiques dans la ville où est situé le port seront tenus d'assister ou de se faire représenter aux séances du conseil, toutes les fois qu'ils y seront convoqués, et de lui fournir tous les renseignements qui seront réclamés par lui sur les affaires intéressant le port et rentrant dans ses attributions.

Envisagé, maintenant, au point de vue de ses attributions, le conseil d'administration apparaît comme l'organe de gestion des intérêts du port : c'est à lui, en effet, qu'appartiendra, en toute matière, travaux, outillage, budget, domaine, etc., l'initiative des

1. Bornons-nous à indiquer qu'aux termes de l'article 9 du règlement seront électeurs les ouvriers et chefs d'équipe ou contremaîtres, prenant part à l'exécution matérielle des travaux de manutention des marchandises sur les quais du port, qui sont inscrits sur les listes électorales du conseil de prud'hommes, ou qui, si la ville où se trouve le port n'est pas le siège d'un conseil de prud'hommes, satisfont aux conditions requises pour être inscrit sur ces listes seront éligibles les électeurs hommes âgés de trente ans révolus, sachant lire et écrire et résidant depuis trois ans au moins dans la circonscription électorale.

mesures à prendre et lui seul est investi du pouvoir de décision : l'administration d'un port autonome, en vertu de la loi du 5 janvier 1912, sera donc essentiellement une administration collective. A ce principe, toutefois, des restrictions doivent être immédiatement apportées : les délibérations des conseils d'administration ne seront pas toujours exécutoires dès l'instant où elles auront été prises : un certain nombre d'entre elles — et des plus importantes — seront soumises à l'approbation de l'administration. A cet égard, pour déterminer l'étendue des pouvoirs de gestion du conseil d'administration, le législateur de 1912 s'est visiblement inspiré et de la loi départementale et de la loi municipale : le conseil d'administration d'un port aura une situation intermédiaire entre celle que donne au conseil général l'article 46 de la loi du 10 août 1871 et celle qui résulte pour le conseil municipal de l'article 68 de la loi du 5 août 1884 : ses pouvoirs seront beaucoup plus étendus que ceux d'un conseil municipal sans avoir, cependant, la généralité de ceux qui sont conférés à un conseil général.

Selon l'objet sur lequel elles porteront, les délibérations, que les conseils d'administration prendront, peuvent se répartir en trois catégories : délibérations définitives, délibérations soumises à approbation, simples avis. Le conseil d'administration, dit l'article 2 de la loi, statue définitivement[1] sur les objets ci-après : 1° entretien du port et de ses accès ; 2° travaux d'amélioration du port et de ses accès n'entraînant aucune modification essentielle dans les ouvrages existants et effectués sans le concours financier de l'État ; 3° installation et administration de l'outillage du port, questions relatives à la surveillance de l'établissement et de l'exploitation des voies ferrées, des quais et, éventuellement, établissement et exploitation desdites voies, sous réserve du contrôle de l'État ; 5° organisation de secours contre l'incendie ainsi que des services d'éclairage, de distribution d'eau, de force ou de lumière pour tout ce qui n'incombe pas à l'administration municipale ou à celle des phares, de sauvetage des navires et de leurs cargaisons ; participation aux services de la sécurité, de la propreté, de la police et de la surveillance des quais et

1. Définitivement, en ce sens que l'exécution de ces délibérations n'est pas subordonnée à une autorisation préalable, mais nous verrons qu'elles n'échappent pas, cependant, à tout contrôle de l'administration supérieure : celle-ci, en effet, se réserve le droit d'y faire opposition et de les annuler.

dépendances du port : 6° modification et affectation des péages locaux temporaires prévus par l'article 16 de la Loi du 7 avril 1902, dans les limites des maxima de taux et de durée fixés par la loi ou le décret d'institution de ces péages; 7° passation de baux de moins de dix-huit ans; réalisation d'emprunts régulièrement autorisés.

Aux termes de l'article 3, les délibérations du conseil d'administration ne seront exécutoires que lorsqu'elles auront été sanctionnées par l'autorité supérieure, dans les formes prévues par la législation en vigueur, lorsqu'elles auront pour objet : 1° des travaux entraînant des transformations ou des modifications essentielles dans les ouvrages du port ou de ses accès; 2° des travaux d'amélioration et d'extension du port et de ses accès n'entraînant aucune modification essentielle dans les ouvrages existants mais effectués avec le concours financier de l'État; 3° la passation de baux de plus de dix-huit ans, l'acquisition, l'aliénation ou l'échange d'immeubles, un emprunt; 4° le budget du port; 5° l'organisation et le fonctionnement du service du pilotage. — Enfin l'article 4 dispose que le conseil d'administration sera obligatoirement appelé à donner son avis sur les questions suivantes : 1° organisation et fonctionnement du service des phares et balises, des sémaphores, des douanes, de la police sanitaire; 2° règlements de police du port et de ses accès, mesures de police municipale applicables dans la circonscription; 3° établissement et entretien des voies de communication comprises dans la circonscription; 4° établissement ou modification des tarifs de chemins de fer ou des voies navigables desservant le port ou y aboutissant.

Ajoutons encore à cette longue liste d'attributions que l'article 6 de la Loi confère, en principe, au conseil d'administration le pouvoir de nommer à tous les emplois du service du port, sauf pour lui à se conformer aux lois et règlements spéciaux à certaines catégories d'agents. Mais, à ce principe ainsi posé, le législateur a apporté plusieurs exceptions, et d'abord celle-ci, la plus importante : « Toutefois — ajoute l'article 6 — l'ingénieur en chef, les ingénieurs, conducteurs et commis chargés des travaux du port seront pris dans le personnel du ministère des Travaux Publics et nommés par le ministre — après avis toutefois du conseil d'administration pour l'ingénieur en chef. Cette exception est particulièrement grave parce

que, ainsi que nous l'avons déjà indiqué incidemment, l'ingénieur en chef aura pour mission d'assurer, dans les limites de sa compétence, l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration ; or, cette compétence apparaît comme très large dans le règlement d'administration publique : en dehors, en effet, de diverses attributions de détail, l'article 13 du règlement charge l'ingénieur en chef de la direction des travaux et des services techniques du port, ainsi que de la gestion du domaine public dans l'étendue de la circonscription où le conseil exerce ses attributions. En fait, l'ingénieur en chef sera ainsi l'exécuteur des principales décisions du conseil d'administration — car il est évident que les questions essentielles dans un port seront toujours les questions de travaux et d'aménagement — et l'on peut dire que sa situation vis-à-vis du conseil aura beaucoup d'analogies avec celle du Préfet vis-à-vis du conseil général dans les départements, et que son rôle sera autrement actif et autrement important que celui du président du conseil d'administration dont l'article 13 du règlement limite les fonctions personnelles au contrôle des agents et des affaires et à la *surveillance* de l'exécution des décisions prises par le conseil.

Évidemment on s'éloigne beaucoup, avec cette conception des rôles respectifs de l'ingénieur en chef et du président du conseil d'administration, d'un régime d'autonomie pour nos ports : bornons-nous, pour l'instant, à le constater, car c'est un point sur lequel nous aurons à revenir dans notre conclusion.

En dehors de l'ingénieur en chef et de ses collaborateurs, échapperont encore à la nomination du Conseil d'administration : les officiers et maîtres du port et le receveur comptable qui seront désignés par le ministre des Travaux Publics, avec, pour ce dernier, l'agrément du ministre des Finances.

Les dispositions législatives ou réglementaires que nous avons, jusqu'à présent, analysées définissent et organisent ce que l'on peut appeler le régime administratif des ports où sera appliquée la loi du 5 janvier 1912 : quel sera, maintenant, le régime financier des ports érigés en établissements publics ?

Comme tout établissement public, le port autonome aura son budget propre. Ce budget, divisé en deux sections : budget ordinaire et budget extraordinaire, sera établi, chaque année, pour l'année suivante dans la première quinzaine d'octobre, par le Conseil d'administration, sur le rapport d'un de ses membres et sur le vu des propositions qui seront adressées à son président par l'ingénieur en chef et par les chefs de service, chacun en ce qui concerne les chapitres et articles relatifs à son service; il sera soumis, avant le 1er novembre, à l'approbation du ministre des Travaux Publics et du ministre du Commerce.

Le budget ordinaire comprendra les recettes et les dépenses ordinaires, le budget extraordinaire les recettes et les dépenses extraordinaires. Aux termes de l'article 8 de la Loi, le Conseil d'administration inscrira au titre des recettes ordinaires : 1° les droits de quai perçus par application des lois des 30 janvier 1872, 23 décembre 1897 et 23 mars 1898[1], et les centimes additionnels régulièrement autorisés; 2° les produits de l'exploitation de l'outillage public directement administré ou affermé par le conseil et, éventuellement, de l'exploitation des voies ferrées des quais; 3° les produits des péages locaux destinés à payer les dépenses relatives aux services qu'il organise ou subventionne en vue d'assurer le sauvetage des

1. En décidant que le droit de quai constituera l'une des ressources des ports soumis au régime nouveau, l'article 8 de la loi du 5 janvier 1912 a rendu indispensable la revision des lois de 1872, 1897 et 1898. On sait, en effet, qu'en vertu de ces textes, le droit de quai, impôt d'Etat, est perçu sans spécialisation ni répartition des recettes qu'il procure entre les différents ports et que les navires qui, au cours d'un même voyage, font escale dans plusieurs ports, peuvent acquitter la totalité du droit de quai, dont ils sont débiteurs, au port de prime abord. Ce régime, évidemment, serait incompatible avec l'existence de ports autonomes, puisque, d'après la loi du 5 janvier, chacun de ces ports aura droit au produit du droit de quai afférent aux opérations effectuées dans ses bassins. Une commission interministérielle est actuellement chargée de l'élaboration d'une loi nouvelle sur le droit de quai. Bornons-nous à indiquer que le système auquel elle semble devoir aboutir sera le suivant : le droit de quai établi par les lois de 1872, de 1897 et de 1898 sera remplacé par une taxe perçue dans chaque port sur tous les navires, taxe qui se décomposera en deux éléments : d'une part un droit fixe de tonnage sur la jauge nette, d'autre part un droit proportionnel sur les opérations effectuées; les tarifs seront plus élevés pour le long cours que pour le cabotage international, le droit fixe de tonnage sera plus élevé dans le port de prime abord ou dans le port tête de ligne que dans les ports d'escale, le droit proportionnel sera plus élevé pour les opérations de débarquement que pour les opérations d'embarquement. Ce système aura un double avantage : il assurera, dans des conditions très simples, l'application de l'article 8 de la loi de 1912 et, en outre, il fera disparaître les anomalies et les inconvénients économiques que l'expérience de la législation actuelle du droit de quai a si souvent révélés.

navires et de leurs cargaisons, ainsi que la sécurité, la propreté, la police et la surveillance des quais et dépendances du port; 4° les produits des taxes de toute nature dont la perception aura été régulièrement autorisée; 5° les produits du domaine public, dans les conditions où les compagnies de chemins de fer les perçoivent sur leurs réseaux. Quant aux recettes extraordinaires, l'article 9 les énumère comme suit : 1° subsides de l'État, du département, des communes, des établissements publics et des particuliers pour les travaux d'amélioration et d'extension du port et de ses accès; 2° produit des péages locaux établis par application des lois sur la marine marchande; 3° produit des emprunts autorisés; 4° dons et legs; 5° toutes autres recettes accidentelles.

Figureront en dépenses, au budget ordinaire, les dépenses annuelles et permanentes; toutes les autres dépenses ressortiront au budget extraordinaire. Parmi les dépenses, certaines s'imposeront au Conseil d'administration : l'article 10 de la loi, en effet, dispose que les dépenses d'entretien et de réparations sont obligatoires et qu'elles peuvent être effectuées, s'il y a lieu, pas les soins du ministre des Travaux Publics et inscrites d'office au budget. Et l'article 16 du règlement édicte les mesures qui seront prises, le cas échéant, pour que cette disposition soit observée : « Si un budget, dit le texte, ne contient pas de prévisions suffisantes pour l'acquittement des dépenses obligatoires ou des dettes exigibles, les crédits nécessaires y sont inscrits d'office par le ministre des Travaux Publics, après avis du ministre du Commerce. A défaut de disponibilités suffisantes, le Conseil d'administration est mis par le ministre en demeure de créer les ressources nécessaires pour faire face au paiement des dépenses inscrites d'office. Faute par le Conseil de se conformer à la mise en demeure, il y est pourvu au moyen de l'une des taxes dont la perception, au profit du port, est autorisée par les lois; cette taxe est établie par décret délibéré en Conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des Travaux Publics et l'avis du ministre du Commerce et du ministre des Finances. Faute de mandatement d'une dépense obligatoire ou d'une dette exigible, il y est pourvu par le ministre des Travaux Publics après mise en demeure. »

La période d'exécution des services du budget du port s'étendra : jusqu'au 31 janvier pour l'achèvement des services du matériel qui

n'auraient pu être terminés avant le 31 décembre, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des sommes dues aux créanciers; jusqu'au dernier jour de février pour la liquidation et le recouvrement des droits acquis et pour le paiement des dépenses[1]; si des autorisations spéciales de recettes ou de dépenses sont reconnues nécessaires en cours d'exécution, elles seront délibérées et approuvées dans les mêmes formes que les budgets primitifs. Les recettes et les dépenses seront effectuées par le receveur comptable chargé, seul[2] et sous sa responsabilité, de faire toutes diligences pour assurer la rentrée de tous revenus, créances, legs, donations et autres ressources, de faire procéder contre les débiteurs en retard aux exploits, significations, poursuites et commandements, à la requête du Président du Conseil d'administration, et d'acquitter les dépenses régulièrement mandatées. Ce receveur comptable sera, d'ailleurs, soumis aux vérifications du Receveur des Finances et de l'Inspection générale des Finances et il sera justiciable de la Cour des comptes.

Les dépenses, enfin, seront mandatées par l'Ingénieur en chef et par les autres chefs de service du port, chacun en ce qui le concerne et dans la limite des sommes que le Conseil d'administration mettra trimestriellement à leur disposition.

Chaque année, un compte général des recettes et des dépenses sera établi, pour l'année précédente, par le Conseil d'administration et soumis avant le 1er juin à l'approbation du ministre des Travaux Publics et du ministre du Commerce. Les excédents de recettes que fera ressortir le règlement de chaque exercice seront affectés, jusqu'à concurrence d'un maximum que fixera le ministre des Travaux Publics, à la constitution d'un fonds de réserve. Si le montant de ce fonds vient à dépasser le maximum fixé, l'excédent sera obligatoirement affecté à l'amortissement des emprunts ou au paiement de dépenses extraordinaires; à défaut de dette à amortir ou de dépense

1. On voit, par là, que la comptabilité des ports autonomes sera une comptabilité par exercice. Une comptabilité établie par année eût certainement présenté de sérieux avantages de simplicité et se fût mieux prêtée à une gestion vraiment commerciale; mais, la loi ayant décidé, dans son article 7, que les ports autonomes seraient soumis aux règles générales qui régissent la gestion des deniers publics, le Conseil d'Etat ne s'est pas cru autorisé, dans le règlement, à écarter le principe de l'exercice qui s'impose à tous nos établissements publics.

2. Sous réserve toutefois de l'article 31 du règlement, qui prévoit l'institution de régies de dépenses et de régies de recettes.

extraordinaire à acquitter, il sera obligatoirement procédé à une réduction des droits ou taxes perçus au profit du port.

Signalons, enfin et pour achever l'exposé général du régime financier d'un port autonome, l'article 29 du règlement; il est ainsi conçu : « Aucune taxe ne peut être perçue au profit du port que conformément à des tarifs arrêtés par le Conseil d'administration, après avis de l'Ingénieur en chef, dans les limites fixées par les lois, les règlements ou les actes de concession.... Aucune taxe ne peut être relevée qu'après trois mois au moins d'application. La perception des taxes doit être faite d'une manière égale pour tous et sans faveur; toute convention contraire à cette disposition est nulle de plein droit, réserve faite toutefois des traités qui pourraient intervenir entre le Conseil d'administration et l'Etat dans l'intérêt des services publics. » Ce texte pourrait, à première vue, paraître encore un texte restrictif des pouvoirs du Conseil d'administration : il n'en est rien au fond, car il consacre, par omission, une mesure très libérale : les taxes que le Conseil d'administration votera ne seront pas soumises, comme par exemple les tarifs de chemins de fer, à l'homologation du ministre des Travaux Publics.

***

Telles sont, dans leur ensemble, les dispositions essentielles de la loi et du règlement qui déterminent, au point de vue administratif et au point de vue financier, le régime sous lequel seront placés les ports où s'appliquera la loi du 5 janvier 1912 et les attributions dont auront à s'acquitter les conseils d'administration préposés à la gestion de ces ports. Ces attributions, les conseils d'administration ne les exerceront, d'ailleurs, pas avec une entière indépendance : ils seront, au contraire, constamment soumis au contrôle de l'Etat, du pouvoir central, et ce contrôle sera à la fois un contrôle préventif, dans un assez grand nombre de cas, et un contrôle *a posteriori* de la gestion dans son ensemble, dans tous les cas.

Le contrôle préventif portera, d'une part, sur les principales délibérations que le Conseil d'administration aura à prendre, d'autre part, sur tous les engagements de dépenses. En ce qui concerne les délibérations certaines, notamment le vote du budget, nous l'avons

déjà dit[1] et nous n'y revenons pas, ne seront exécutoires que si elles ont été approuvées par l'autorité supérieure. En outre et d'autre part, pour les délibérations dites définitives énumérées à l'article 2 de la loi, l'article 11 dispose que « ces délibérations sont transmises dans les cinq jours au préfet, qui, dans les huit jours suivants, déclare qu'il y fait ou non opposition. Elles deviennent exécutoires soit par l'avis de non-opposition, soit par l'expiration du délai de huit jours à partir de la date de l'envoi au préfet. En cas d'opposition, le préfet en réfère au ministre compétent qui doit statuer dans le délai d'un mois : passé ce délai, la délibération devient exécutoire. Le ministre peut annuler la délibération par une décision motivée qui aura un effet suspensif et ne sera susceptible de recours au Conseil d'Etat que pour excès de pouvoir ou violation de la loi. » Ce système, notons-le, est identique à celui que la loi du 10 août 1871 a consacré pour les conseils généraux. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le contrôle est organisé par les articles 24 à 28 du règlement. Dans chaque port soumis au régime nouveau, un contrôleur des dépenses engagées sera nommé par le ministre des Finances avec l'agrément du ministre des Travaux Publics, qui fixeront, en outre, après avis du Conseil d'administration, l'indemnité qui lui sera allouée sur les fonds du port.

Le projet de budget, toutes les affaires qui comportent l'intervention du ministre des Finances, tous projets de marchés, contrats et décisions engageant des dépenses nouvelles devront être communiqués au contrôleur des dépenses engagées : celui-ci examinera les propositions d'engagement au point de vue de l'imputation et de l'évaluation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier des lois et règlements, de l'exécution du budget en conformité des votes du Conseil d'administration et des décisions ministérielles. Si les mesures proposées lui paraissent de nature à engager irrégulièrement une dépense, le contrôleur refusera son visa et le président du Conseil d'administration devra appeler le Conseil à délibérer de nouveau sur l'affaire : si le Conseil est d'avis de passer outre à l'opposition du contrôleur, l'affaire sera soumise au ministre des Travaux Publics, qui statuera

1. *Supra*, p. 386.

après avis du ministre des Finances. En cas d'urgence toutefois, le Conseil pourra faire exécuter provisoirement la décision qui a donné lieu au désaccord, à charge par le président d'en aviser immédiatement le ministre des Travaux Publics et le ministre des Finances. L'organisation de ce contrôle des dépenses engagées, que nous venons de résumer, a été calquée sur celle du même contrôle qui a été institué par la loi de finances de 1912 dans tous les ministères : il n'est pas interdit d'être assez sceptique sur l'utilité que cette institution présente en elle-même et surtout sur celle qu'elle pourra avoir dans un port autonome, car, parmi les questions qui seront soumises au contrôleur, il en sera sans doute beaucoup — les projets de travaux notamment — pour lesquelles cet agent n'aura qu'une compétence très insuffisante : tout ce qu'il pourra faire, le plus souvent, ce sera de s'assurer que des projets en apparence sérieusement étudiés ont été établis, mais il agira prudemment en ne se hasardant pas à discuter les détails de ces projets. Une chose, en tous cas, importe : c'est que l'intervention du contrôleur des dépenses engagées ne soit pas une cause de retard pour l'instruction des affaires et de gêne pour la gestion du port; à cette idée répond le dernier paragraphe de l'article 26 du règlement aux termes duquel : « Toute mesure soumise au contrôleur sera considérée comme revêtue de son visa si, dans un délai de cinq jours à compter soit de la communication qui lui en aura été faite, soit de l'envoi des pièces complémentaires qu'il aura pu réclamer dans le même délai, il n'a pas notifié un refus de visa à l'auteur de la communication. »

Quant au contrôle *a posteriori* de la gestion du port dans son ensemble, le principe en a été posé par la loi elle-même, dans son article 11 : « Toutes les opérations du Conseil d'administration — dit le texte — sont placées sous le contrôle direct du ministre des Travaux Publics, qui fait inspecter et vérifier le fonctionnement de tous les services. » En fait, ce contrôle sera exercé par un Inspecteur général des Ponts et Chaussées qui, dans un rapport annuel communiqué au Conseil d'administration pour observations et adressé au ministre des Travaux Publics, rendra compte de la situation du port au point de vue technique, économique et financier et indiquera les améliorations qu'il paraît possible d'introduire dans les différents services. Et ce contrôle ne sera pas purement académique : il pourra,

en effet, comporter comme sanction soit la dissolution du conseil d'administration, soit même la suppression du régime d'autonomie : « Le Conseil d'administration, dit l'article 11, dernier paragraphe, de la loi, peut être dissous sur le rapport du ministre des Travaux Publics et du ministre du Commerce par un décret motivé rendu au Conseil des ministres. Il est, dans ce cas, remplacé provisoirement par une délégation instituée par le même décret et chargée d'expédier les affaires courantes. » Et l'article 12 ajoute : « Le régime institué dans un port en vertu de la présente loi peut y être aboli et le Conseil d'administration définitivement supprimé par un décret rendu dans les mêmes formes que le décret institutif. Ce décret réglera tout ce qui concernera la dévolution des biens de l'établissement public supprimé ainsi que les dispositions que pourra motiver le retour au régime antérieur. » Notons que ni la loi, ni le règlement n'ont indiqué dans quels cas précis pourraient intervenir soit le décret de dissolution du conseil d'administration, soit le décret d'abolition du régime nouveau : l'administration supérieure disposera donc, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation; d'où il semble suivre que ces décrets ne pourraient être utilement déférés au Conseil d'État que s'ils étaient entachés d'un vice de forme.

III

De cet exposé général des dispositions de la loi du 5 janvier 1912 et de son règlement d'administration publique, quelles conclusions pouvons-nous dégager?

Nous avons, à plusieurs reprises, pour désigner les ports auxquels s'appliquera le régime nouveau, employé l'expression de « port autonome » : la loi du 5 janvier institue-t-elle donc vraiment pour nos ports l'autonomie qui a été si fréquemment revendiquée en leur faveur au cours de ces dernières années? Il serait vain, sans doute, de vouloir le soutenir : il faut, au contraire et immédiatement, reconnaître que, si la législation nouvelle consacre, à certains égards, par rapport à l'état de choses actuel, des réformes réellement libérales, cependant elle reste dominée par les principes d'étroite centralisation, de rigoureuse subordination de tous les organismes

locaux au pouvoir central qui caractérisent et semblent devoir caractériser longtemps encore l'organisation de tous nos services publics, quels qu'ils soient. Le port soumis au régime de la loi de 1912 aura, sans doute, un organe propre qui le représentera, le Conseil d'administration, et cet organe aura en toutes matières le pouvoir d'initiative, mais ses membres seront, en majorité, des représentants de l'administration nommés par décret; son président n'aura aucune attribution personnelle vraiment active, puisque ce sera l'Ingénieur en chef du port, nommé par le ministre des Travaux Publics, qui sera chargé de l'exécution de toutes les délibérations essentielles du conseil; ces délibérations, elles-mêmes, dans la plupart des cas, toutes les fois, notamment, qu'elles auront un objet réellement important, ne seront exécutoires que sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité supérieure; la gestion financière et la gestion générale du port, enfin, seront soumises au contrôle constant du pouvoir central. En définitive, si l'on tenait à dire que les ports auxquels s'appliquera la législation nouvelle seront des ports autonomes, il faudrait ajouter immédiatement qu'ils ne seront, d'ailleurs, autonomes que dans la mesure à peu près où le sont une commune ou un département : dans une mesure, on le voit, bien restreinte.

Ceci ne doit pas, au surplus, être interprété comme une critique de la loi du 5 janvier 1912 : c'est de propos délibéré que le gouvernement, dans son projet de loi, et, après lui, le Parlement ont si étroitement mesuré la liberté qu'ils ont consenti à accorder aux ports de commerce. Et peut-être n'ont-ils pas eu tort. Pourrait-on, en effet, aller plus loin dans la voie de la décentralisation? A vrai dire, il ne le semble pas. Nous avons déjà fait allusion aux arguments que les partisans d'une autonomie véritable pour nos ports ont cru pouvoir tirer des législations étrangères : mais ces arguments ne sont pas péremptoires, car, ou bien on s'est exagéré la liberté dont jouissent en réalité les ports étrangers, ou bien on a omis de tenir compte de considérations géographiques ou économiques particulières à tel pays et que l'on ne saurait invoquer en faveur des ports français. On cite constamment comme ports autonomes les ports allemands de Brème, de Lubeck et d'Hambourg, les ports belges ou hollandais d'Anvers, de Rotterdam et d'Amsterdam : il est exact, sans doute, que l'autorité locale qui en a la gestion — l'État lui-

même pour les trois ports allemands, la commune pour les ports belges et hollandais — décide à peu près souverainement de tout ce qui les intéresse, mais il n'en reste pas moins que, pour Brème, Lubeck et Hambourg, toutes les questions les plus importantes doivent être soumises aux assemblées supérieures soit de l'État, soit même de l'Empire d'Allemagne, et que, pour les ports d'Anvers, de Rotterdam et d'Amsterdam, l'État belge ou l'État hollandais intervient toutes les fois qu'il s'agit de grands travaux et qu'il s'est réservé l'homologation préalable des taxes perçues sur les usagers. En réalité, seuls les ports anglais jouissent d'un régime de véritable autonomie, les sociétés spéciales ou les compagnies de chemins de fer qui les administrent ont une entière liberté de gestion, fixent à leur gré les tarifs d'après la situation commerciale, les besoins du moment et les nécessités de la concurrence, sous la seule réserve que ces tarifs restent dans la limite des maxima fixés, d'ailleurs largement, par les actes du Parlement propres à chaque port. Mais, si un tel régime a pu être institué, c'est que, par contre, l'État anglais reste financièrement étranger à la gestion des ports du Royaume-Uni, c'est que les recettes que ceux-ci tirent de leur trafic leur permettent de faire face à toutes leurs dépenses d'aménagement et d'amélioration, et c'est, d'autre part et surtout, que l'Angleterre tient de son caractère insulaire cet avantage considérable de n'avoir pour ainsi dire pas à redouter la concurrence des ports étrangers et que, par suite, l'organisation et la gestion des ports n'y soulèvent pas, comme dans les pays continentaux, des questions d'intérêt général et national qui exigent nécessairement l'intervention du pouvoir central.

Or, pour les ports français, il en va tout autrement. Tout d'abord les statistiques démontrent que, dans aucun de nos ports, le trafic n'est assez important à l'heure actuelle pour que les recettes qu'il procure permettent de faire face aux dépenses d'aménagement et d'amélioration : d'importants subsides de l'Etat sont et seront vraisemblablement toujours nécessaires à tous nos ports. D'autre part, la concurrence si active que nous font les ports des pays continentaux voisins exige que la gestion de nos ports soit assurée essentiellement au point de vue de l'intérêt national. Pour ces deux raisons, l'État, en France, ne pouvait pas renoncer à son pouvoir de

contrôle sur l'administration des ports, organes essentiels de la vie économique du pays : il ne pouvait donc être sérieusement question d'instituer pour les ports français un régime d'entière et véritable autonomie. Et c'est ainsi que le gouvernement et le législateur ont été conduits, écartant l'exemple des législations anglaise, allemande ou belge, à s'inspirer plutôt de la loi italienne de 1903 relative au port de Gênes, à emprunter à celle-ci le conseil d'administration qui rappelle le Consorzio et à ne conférer à ce conseil que des pouvoirs limités comme ceux dont dispose le Consorzio.

Mais, ainsi limitée par la force même des choses et des circonstances, l'œuvre accomplie par la loi de 1912 reste-t-elle intéressante?

Théoriquement, oui. Il est certain que les principes fondamentaux de la loi nouvelle sont, en eux-mêmes, excellents : comme nous l'avons déjà dit, un port, érigé en établissement public distinct doté de la personnalité civile, représenté par un organe particulier de gestion, aura désormais une existence propre, il constituera un être réel, vivant, qui pourra, plus activement que sous le régime actuel, faire valoir ses intérêts et travailler au développement de sa prospérité.

Pratiquement, la question est plus douteuse. On a pu voir, par l'analyse que nous en avons faite, que le régime nouveau sera, en somme, un régime assez complexe, d'où les formalités administratives et même « la paperasse » ne sont pas exclues : la gestion d'un port soumis à la loi du 5 janvier sera fort loin encore de ressembler à une gestion vraiment commerciale; les conseils d'administration, d'autre part, composés d'éléments très divers, auront-ils bien la compétence et le zèle désirables, quels seront leurs rapports avec l'Ingénieur en chef qui sera à la fois leur agent d'exécution et le représentant de l'État auprès d'eux? Autant de questions qui se posent et auxquelles il serait téméraire de vouloir, dès aujourd'hui, donner une réponse. A Gênes, les résultats de l'application du régime institué par la loi de 1903 ne sont pas, jusqu'à ce jour, très encourageants. Il faut donc attendre les leçons de l'expérience pour se prononcer sur la loi du 5 janvier 1912 : nous croyons, quant à nous, qu'elle vaudra, pour nos ports, ce que vaudront ceux qui auront à l'appliquer dans chacun d'eux.

PIERRE PINOT.

LE RÉGIME DES MINES

L'exploitation de la richesse minière remonte loin dans l'Histoire et les Romains l'avaient organisée déjà méthodiquement. Mais cette richesse a eu pendant longtemps un rôle de second plan et c'est seulement depuis l'avènement de la grande industrie qu'elle est devenue un élément essentiel de la puissance économique. On conçoit que, du jour, encore récent, où les mines ont commencé à acquérir cette importance, les gouvernements se soient préoccupés de découvrir la meilleure formule d'exploitation, le régime le plus apte d'une part à provoquer les recherches, d'autre part à mettre en valeur les richesses minières une fois découvertes. La question minière s'est donc posée à propos du *régime administratif des mines.*

Mais cette extension de l'industrie minière s'est accompagnée de l'accroissement et de la concentration de la main-d'œuvre. Les ouvriers mineurs se sont groupés de très bonne heure et leurs syndicats sont parvenus à englober la très grande majorité des travailleurs de la mine au point qu'à l'heure actuelle l'industrie des mines est celle où la proportion d'ouvriers syndiqués est la plus élevée. Ces syndicats se sont d'ailleurs fait remarquer par une certaine modération et par un certain sens des heures auxquelles leurs revendications avaient le plus de chances d'aboutir. Grâce à cette organisation et aussi, il est juste de le reconnaître, à la politique très libérale des compagnies minières, la situation de l'ouvrier mineur s'est considérablement améliorée dans les trente dernières années. De nouvelles améliorations sont réclamées et pour hâter leur réalisation le législateur est pressé d'intervenir. Et par là la question minière pose aussi le problème de la *condition de l'ouvrier mineur*[1].

1. Il ne sera traité dans les pages qui vont suivre que de notre régime administratif des mines, tel que ce régime s'est créé, transformé à travers notre histoire et se transforme encore sous nos yeux.

I

Les divers régimes administratifs des mines se caractérisent par une conception différente de la nature juridique de la richesse minière. Les uns considèrent le sous-sol comme un simple accessoire de la surface et en attribuent la propriété au superficiaire : cette idée de l'*accession* fut admise intégralement aux premiers âges de Rome où la sacro-sainte propriété quiritaire du vieux droit romain conférait la faculté de disposer non seulement de la surface mais encore du dessous « jusqu'aux enfers », et on retrouve encore aujourd'hui son influence dans notre législation de 1810 qui a maintenu une redevance tréfoncière laquelle ne s'explique que comme un dernier hommage à l'idée de l'accession. Les pays anglo-saxons (Angleterre et États-Unis) et aussi la Russie ont encore un régime minier basé sur l'attribution au superficiaire de la propriété du sous sol. Cependant la théorie de l'accession s'est trouvée combattue de bonne heure, même à Rome, tant par le système de la *domanialité* qui fait de la mine un bien domanial que par celui qui la traite comme une *res nullius*, un bien sans maître sur lequel seul le premier occupant ou encore l'État peuvent prétendre des droits. Les deux derniers systèmes peuvent conduire pratiquement soit à l'exploitation directe par l'État, soit à un régime de concessions perpétuelles ou temporaires accordées par l'État en vertu de son droit régalien.

Historiquement c'est le régime de l'accession qui fut pratiqué au début. Ce fut le système de l'ancien droit romain : la mine appartient au propriétaire de la surface. Ce qui n'empêchait pas l'État de posséder des mines domaniales qu'il exploitait par l'intermédiaire de sociétés de publicains. Mais dès les premiers siècles du christianisme la propriété foncière se trouve juridiquement séparée de la propriété tréfoncière : celle-ci est considérée comme une *res nullius* appartenant au premier occupant ; on reconnait également à l'État un certain droit sur cette richesse sans maître et l'occupant ne peut l'exploiter qu'à la condition de payer au fisc une redevance égale à la moitié du produit ;

enfin l'idée de l'accession n'a pas encore disparu et l'exploitant verse au propriétaire de la surface une redevance proportionnelle au produit de la mine[1]. Il est à remarquer en passant que les Romains, dans leur longue recherche du meilleur régime minier, s'arrêtèrent à un système dont notre loi de 1810 est la reproduction fidèle, système fondé essentiellement sur la perpétuité du droit conféré à l'exploitant.

C'est ce système qui subsista pendant tout le moyen age avec cette différence que la redevance fiscale disparaît avec la notion même de l'État et que la redevance tréfoncière est perçue par le seigneur en qualité de propriétaire du sol. Cette redevance tréfoncière fut de nouveau perçue au profit du trésor royal, en vertu des édits de Charles VI en 1413 et de Louis XI en 1471, qui supprimèrent le droit des seigneurs.

Ainsi jusqu'au XVIe siècle le système romain, qui considérait la mine comme un bien sans maître appartenant au premier occupant, fut en vigueur en France. Mais une ordonnance d'Henri IV du 30 septembre 1548, semble bien, en dépit des controverses qu'elle a suscitées, y avoir substitué la domanialité, et de 1548 à 1791 toutes les mines du royaume firent l'objet d'un monopole d'exploitation à un concessionnaire privilégié.

L'Assemblée Constituante voulut remanier cette matière comme toutes les autres. Mais ici, malgré son amour des formules absolues, elle dut se résigner à ne pas trancher catégoriquement la question du droit de l'État sur les mines : « Les mines sont à la disposition de la nation », dit la loi de 1791. « A la disposition », cette formule, vague à dessein, reconnaît à la nation le droit de concéder la richesse minière, mais semble bien lui dénier la propriété de cette richesse. L'idée de domanialité est très affaiblie au profit du propriétaire de la surface qui se voit conférer la propriété du sous-sol jusqu'à 100 pieds de profondeur : au delà de cette limite il a encore un droit de préférence pour l'exploitation du gisement. Par ailleurs la loi de 1791 ne stipulait aucune redevance fiscale, mais elle limitait à cinquante années la durée des concessions.

Ce fut ce caractère précaire attribué aux concessions qui amena

1. M. Mispoulet, *Le régime des mines à l'époque romaine et au moyen âge.*

la disparition de la législation de 1791. Dans cette industrie minière qui comportait, à cette époque plus encore qu'aujourd'hui, des aléas énormes, la perpétuité des concessions était indispensable pour attirer les capitaux vers les recherches et dans les exploitations. L'expérience poursuivie pendant une vingtaine d'années fut concluante et devant l'abandon des recherches et le marasme des exploitations le gouvernement de Napoléon Ier prépara la loi du 21 avril 1810, qui constitue encore aujourd'hui, en dépit de quelques modifications[1] de détail subies au cours du XIXe siècle, la base de notre régime minier.

***

On peut dire que la sobriété et la modestie de ce texte ont été pour beaucoup dans son succès et sa durée. On n'y trouve aucune déclaration de principes, aucune de ces affirmations théoriques qui visent à trancher un peu audacieusement, un peu naïvement aussi la question des droits respectifs sur la mine de l'inventeur, du superficiaire et de l'État.

Le système de la loi de 1810 tient tout entier dans ces trois caractères essentiels :

1° Adoption du régime de la *concession*;

2° *Perpétuité* des concessions;

3° *Gratuité* des concessions, tempérée par une redevance au profit du trésor public et une redevance tréfoncière au profit du propriétaire de la surface.

1° Le régime de la *concession* est établi, ou plus exactement conservé, à l'exclusion de la régie directe par l'État, à l'exclusion même de toute idée de propriété de l'État sur la mine. L'action exercée par l'État sur la richesse minière ne suppose pas qu'il agit comme un propriétaire qui prend un fermier; cette action procède de cette idée que l'industrie minière présentant un intérêt de premier ordre au point de vue national, l'État puise dans son pouvoir général de police un droit d'intervention dans l'intérêt de la richesse publique, intervention pour désigner l'exploitant le plus apte en écartant au

1. Loi du 27 avril 1838, loi du 16 juin 1850, loi du 9 mai 1866, loi du 27 juillet 1880.

besoin et le propriétaire superficiaire et l'inventeur, et après cette désignation, intervention pour surveiller l'exploitation.

La part faite à l'État n'est d'ailleurs pas négligeable. Ce sont d'abord deux redevances, l'une fixe, l'autre proportionnelle au produit de la mine. Cette dernière est une véritable participation aux bénéfices, dont le taux fixé à 5 p. 0/0 en 1870, a été porté à 6 p. 0/0 par la loi de finances de 1910. L'État perçoit d'ailleurs tous les impôts généraux qui sont payés par les exploitations minières y compris la taxe des biens de mainmorte et les impôts sur les titres qui le plus souvent représentent le capital social[1].

Mais avant tout le plus grand profit retiré par l'État de cette législation de 1810 a consisté en ceci que la prospérité de l'industrie minière s'est trouvée désormais assurée sans que l'État assumât un seul risque. Tous les aléas des recherches minières et ensuite d'une exploitation toujours menacée par l'inondation, l'incendie ou l'épuisement, ont été assumés par les capitaux privés, les capitaux de ceux

1. Voici le tableau des impôts qui frappent normalement aujourd'hui une exploitation minière (rapport de M. Ajam au nom de la Commission des Mines) :

Contribution foncière des propriétés bâties : sur toutes les constructions sans exception, même celles qui servent uniquement à l'exploitation minière; maisons ouvrières, bâtiments recouvrant les puits, usines servant à la préparation, magasins, voies ferrées et même sur les cables aériens servant au transport des produits extraits.

Contribution foncière des propriétés non bâties : sur tous les terrains possédés au jour.

Contribution personnelle mobilière : sur tous locaux à l'usage de la direction et des divers organes de la compagnie.

Contribution des portes et fenêtres : sur les ouvertures de tous locaux habitables : logements d'employés, usines, bureaux, magasins, ateliers.

Contribution des patentes (fours à coke, usines à agglomérer et industries diverses annexes).

Taxe additionnelle à la contribution des patentes pour le fonds de garantie (loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail).

Taxe des biens de mainmorte.

Impôts sur les titres : droit de timbre sur les actions et obligations, droit de transmission, taxe de 4 p. 0/0 sur le revenu.

Taxe des prestations (chevaux et voitures employés soit au jour soit au fond).

Taxe des chevaux et voitures.

Impôts pour Chambres de Commerce.

Frais de contrôle des appareils à vapeur.

Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer (embranchements particuliers).

Frais de contrôle des distributions d'énergie.

Droits de timbre et d'enregistrement pour marchés, baux, etc....

Timbres de quittance et d'effets de commerce.

Taxes municipales diverses (octroi, etc.).

Subventions industrielles pour chemins vicinaux et ruraux.

Redevance pour la rétribution des délégués mineurs.

qui, oubliant les longues listes de désastres, de mines abandonnées après avoir englouti leur capital, se sont laissé tenter par l'espoir des réussites brillantes qui furent le sort des plus heureux.

2° Ce sont ces mêmes risques qui justifient *la perpétuité* des concessions. Le capitaliste, le bailleur de fonds consent encore à courir le risque d'une opération hasardeuse, mais à la condition qu'en cas de réussite il soit assuré de pouvoir jouir de sa chance et toucher le prix de son audace. Ici la perpétuité s'impose plus particulièrement à raison de l'importance des capitaux qui sont absorbés au début par la mise en exploitation d'une mine, capitaux dont l'amortissement seul exige le plus souvent de très longues années. D'ailleurs on ne doit pas se faire illusion sur la signification réelle de la perpétuité en matière de mine : le gisement minier est une richesse qui ne se renouvelle pas, contrairement à la croyance des Anciens. Cette richesse est vouée à l'épuisement à plus ou moins brève échéance, dans un nombre d'années qui varie pour chaque gisement. Il n'y a donc pas d'exploitation minière perpétuelle. Enfin il convient de rappeler que c'était le caractère précaire attribué par la loi de 1791 aux concessions de mines qui avait provoqué la refonte de cette législation.

3° *La gratuité des concessions.* — Nous touchons ici à la partie de la loi de 1810 qui, depuis une trentaine d'années, a été la plus critiquée. On peut même dire que *la suppression du principe de la gratuité des concessions est à elle seule, à l'heure actuelle, toute la question minière....* Examinons donc et le principe et ses inconvénients et les atténuations qu'il a subies.

La concession sous le régime de la loi de 1810 est gratuite ou plutôt quasi gratuite en ce sens que le concessionnaire de mine ne supporte d'autres charges que la redevance tréfoncière au profit du propriétaire de la surface et les deux redevances, fixe et proportionnelle, au profit du Trésor, redevances fixées toutes trois à un taux assez minime.

Ce système, conçu en vue d'encourager les recherches et l'exploitation des gisements, se justifiait pleinement au moment de son adoption. En 1810 en effet les mines de houille étaient à peu près les seules qui fussent exploitées en France. Or la mine de houille est de beaucoup celle dont l'exploitation comporte le plus d'aléas et exige

les plus importantes mises de fonds. Exploitation à une grande profondeur, incertitude sur l'importance et sur la direction des filons, deux dangers qui menacent en permanence l'existence même de la mine : l'incendie et l'inondation, tout concourt pour faire de l'industrie houillère une industrie difficile et aléatoire. Si on remarque en outre qu'il y a cent ans les études et les recherches minéralogiques étaient loin d'avoir atteint la même perfection qu'aujourd'hui, et que notre sous-sol était beaucoup moins bien connu, on comprend que la gratuité des concessions s'imposait, sous peine de décourager tous les exploitants sérieux. Mais aujourd'hui la situation se trouve sensiblement modifiée.

II

Ce changement s'explique par les conditions nouvelles dans lesquelles ont été concédées, sous la IIIe République, les mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

Depuis longtemps, et en tout cas avant la guerre de 1870, on connaissait la constitution géologique du bassin qui se trouve au nord-est de la France entre Longwy et Nancy, et dont la plus grande partie s'étend sur l'arrondissement de Briey. Seulement ce minerai était à peu près inutilisable industriellement par suite de sa nature phosphoreuse. La partie orientale du bassin était toutefois meilleure et se trouvait exploitée avant la guerre. Aussi, comme le remarque M. Ajam dans son très intéressant rapport au nom de la Commission des Mines : « Quand les Allemands délimitèrent la nouvelle frontière, il s'emparèrent avidement de toute la portion de notre territoire qui leur sembla contenir du minerai de fer suffisamment riche pour satisfaire leurs métallurgistes de Westphalie. C'est cet appétit germanique qui explique la découpure bizarre du pays annexé entre Longwy et Pont-à-Mousson. La frontière ne suit pas les accidents naturels du terrain : elle suit la limite des anciennes concessions; la ligne de partage est intérieure. »

Or, vers 1880, deux ingénieurs anglais, Thomas et Gilchrist, trouvèrent un procédé de déphosphoration. Le minerai lorrain devenait exploitable et les 36 p. 0/0 de fer qu'il contient en faisaient un gisement d'une très grande richesse, beaucoup plus important que la

partie annexée par l'Allemagne. Ce gisement fit aussitôt l'objet d'une grande quantité de demandes en concessions et celles-ci furent accordées, dans la forme de la loi de 1810, depuis l'année 1884 jusqu'en 1900.

Les espoirs conçus dès le début ne furent pas déçus ; l'exploitation du minerai de fer lorrain, situé dans un terrain reconnu, ne comportait presque aucun aléa ; la présence du phosphore est même devenue un élément nouveau de richesse, car on l'élimine par le procédé Thomas et on l'utilise ensuite pour produire une combustion plus vive qui complète l'affinage de la fonte. En tenant compte de ce fait que le minerai lorrain a une teneur en phosphore *uniforme*, ce qui en facilite beaucoup le traitement, qu'en outre les scories de déphosphoration sont utilisées depuis quelques années comme engrais agricoles, on peut apprécier l'aventure merveilleuse qui advenait à la région de Briey et qui faisait de ce coin de terre lorraine un des plus riches arrondissements minéralogiques de France. Les chiffres sont d'ailleurs plus éloquents que tout commentaire : le département de Meurthe-et-Moselle ne produisait en 1883 que 600,000 tonnes de fontes ; en 1910 il fournissait les deux tiers de la production nationale, soit 2,756,212 tonnes. Et d'autres espoirs semblent permis à cette région : le 19 mars 1905 une couche de houille était recoupée sur le territoire de la commune de Pont-à-Mousson à 819 mètres de profondeur ; sans doute d'autres sondages n'ont révélé la couche de houille qu'à des profondeurs de 900 et même de 1,500 mètres qui ne permettraient pas à l'heure actuelle une exploitation rémunératrice. Mais on peut prévoir dès maintenant une époque où, par suite de l'épuisement des bassins les plus riches et par suite de nouveaux progrès scientifiques, cette exploitation deviendra possible. Ce jour-là, par la réunion sur le même lieu, du minerai de fer et du charbon, l'industrie métallurgique lorraine se trouverait placée dans les conditions les plus favorables qui puissent exister pour cette industrie et aucune industrie métallurgique étrangère ne serait capable de la concurrencer.

Dans cette industrie du fer en Lorraine de très grosses fortunes se sont édifiées, dont l'origine se trouve dans les concessions accordées, et accordées *gratuitement*. L'opinion publique vit dans de telles concessions, qui portaient sur une richesse *certaine* et non plus comme

autrefois, alors qu'il s'agissait des mines de houille, sur une richesse aléatoire, l'opinion publique y vit des libéralités pures faites sans cause à l'abri d'un texte de loi vieilli. Une campagne de presse fortifia et éclaira le mouvement : puisque la loi de 1810 n'avait pu prévoir les nouvelles conditions d'exploitation de cette industrie minière, il fallait reviser la vieille législation. De toutes parts on demanda la suppression de la gratuité obligatoire des concessions.

***

L'avis du Conseil d'État du 26 décembre 1907.

Poursuivre la refonte de la loi de 1810 n'était pas une petite affaire : c'était une opération longue et quelque peu décevante. Car nul n'ignore que le Parlement qui a fait preuve parfois de quelque hâte à voter des lois d'intérêt électoral ne dispose pas toujours du temps nécessaire à l'examen des projets qui sont dépourvus de ce puissant attrait. C'est ainsi que des cinq projets de loi qui ont été déposés depuis 1882 par le Gouvernement en vue de modifier la législation de 1810, aucun n'a encore abouti.

Cependant le Gouvernement et le Conseil d'État estimèrent qu'il allait donner une satisfaction immédiate à l'opinion publique et ils s'y essayèrent sans changer la législation minière.

L'idée qui inspira ces tentatives était la suivante : exiger des concessionnaires une participation à des ouvrages (chemins de fer, routes, canaux) qui, tout en étant utiles à toute la localité, servent plus particulièrement la mine tributaire. Assez rapidement on chercha à élargir cette idée en exigeant des participations à des institutions de prévoyance pour les ouvriers mineurs. Mais il est à remarquer que ces contributions présentaient toutes, par leur affectation, un caractère *exclusivement minier*.

Sans doute on a pu se demander dans quelle mesure ces innovations étaient compatibles avec la loi de 1810, aux termes de laquelle le concessionnaire ne peut se voir imposer d'autres charges que celles qui ont été limitativement prévues par le texte[1]. Il n'est pas permis

1. C'est-à-dire les deux redevances (fixe et proportionnelle) au profit du Trésor et la redevance tréfoncière, au profit du propriétaire de la surface.

d'oublier que les lois sont des formes réglementaires immobiles et que le Gouvernement, chargé de les appliquer et non de les faire, ne peut, même lorsqu'il répond à un mouvement d'opinion publique unanime, les adapter lui-même à des besoins nouveaux. La loi reste la loi tant qu'elle subsiste et dans cette immuabilité, qui peut avoir ses inconvénients et ses misères, repose la garantie essentielle de toute liberté.

Ce scrupule fut d'ailleurs ressenti par le Conseil d'État et on en retrouve la trace dans l'Avis du 26 décembre 1907 dont il sera parlé plus loin. Le Conseil, tout en désirant remédier aux insuffisances les plus choquantes du régime des concessions de mines, ne crut pas pouvoir admettre certaines innovations, comme la mise en adjudication des gisements, innovations qu'il souhaitait voir introduire législativement, mais qui lui apparaissaient comme manifestement contraires aux principes de la législation de 1810.

La bonne règle constitutionnelle semblait donc exiger que l'on obtînt du Parlement la revision de cette législation. Mais, comme cela a été déjà dit, ce moyen eût été très long et il fallait de toute nécessité statuer sur les demandes de concession qui s'accumulaient au Ministère des Travaux Publics, le Gouvernement les laissant en suspens depuis plusieurs années. Il fallait mettre fin à une situation d'où résultait la mise en sommeil d'une notable part des ressources minières du pays. C'est ainsi que fut élaboré le nouveau système suivi par le Gouvernement en matière de concessions de mines; ce système fonctionne depuis plusieurs années et ses résultats ont été assez heureux pour que la réforme législative qui est en préparation ait perdu une grande partie de son urgence et une partie même de son intérêt.

Dès l'année 1900, lorsque furent concédées quelques nouvelles mines de fer en Meurthe-et-Moselle, le ministre des Travaux Publics, d'accord avec le Conseil d'État, exigea des concessionnaires l'engagement de participer à la création d'une ligne de chemin de fer dans la mesure suivante : 500 francs par hectare de concession. Pour respecter le principe de la loi de 1810, aucune mention de ces engagements ne figura dans les actes de concession, ni dans les cahiers des charges. Les sommes promises furent versées à titre de *fonds de concours*.

Mais quelques années plus tard on pensa pouvoir aller plus loin : on voulait d'abord régulariser la question des subventions à titre de fonds de concours en insérant franchement dans le cahier des charges un prix à payer pour chaque concession. M. Viviani, alors ministre du Travail, demandait l'introduction de clauses réglementant les conditions du travail, comme dans les concessions de travaux publics, et aussi de clauses relatives à la fixation des salaires, une procédure de conciliation et d'arbitrage et une limitation du nombre des ouvriers étrangers. Il proposait en outre d'exiger une participation de l'État et des ouvriers aux bénéfices. On désirait également réserver autant que possible le minerai de fer à la métallurgie française et le ministre des Travaux Publics, qui était alors M. Barthou, se proposait d'introduire dans le contrat une clause obligeant l'usine concessionnaire à consommer le minerai extrait jusqu'à concurrence de 70 p. 0/0.

Enfin les mines de sel soulevaient un problème particulier à raison de ce fait que la consommation alimentaire est aujourd'hui largement assurée, tant par les mines de sel en exploitation que par les marais salants. Pour éviter la ruine des exploitations existantes il fallait donc ou rejeter toute nouvelle demande de concession ou exiger des nouveaux concessionnaires l'engagement de n'utiliser le sel extrait qu'à la fabrication de la soude. C'est afin de faire décider dans quelle mesure ces diverses clauses étaient compatibles avec la législation existante que le ministre des Travaux Publics adressa le 4 septembre 1907 au vice-président du Conseil d'État une lettre dans laquelle il exposait la thèse du droit de l'État sur la richesse minière et qu'il terminait par les questions suivantes :

A. *Le Gouvernement, lorsqu'il accorde une concession de mines, n'a-t-il pas le droit d'imposer au concessionnaire par le cahier des charges, comme il le fait dans les concessions de diverses natures auxquelles il procède couramment, des obligations reconnues nécessaires et acceptées par le demandeur, pourvu qu'elles ne soient contraires ni aux lois générales, ni aux lois particulières sur les mines?*

B. *Les clauses indiquées* (relatives à la contribution pour moyens de transports, à la servitude d'emploi du minerai, à l'interdiction de la vente du sel pour la consommation, à la participation aux bénéfices, aux conditions du travail) *sont-elles de celles qui peuvent,*

suivant les circonstances, être insérées dans le cahier des charges des concessions des mines?

L'avis du Conseil d'État rendu les 19 et 26 décembre 1907 au rapport de M. le conseiller Colson, répondit aux questions du Gouvernement. Dans cet avis, qui a eu pour l'industrie minière une importance considérable, la Haute Assemblée fit le partage entre celles des innovations proposées qui lui parurent compatibles avec les principes de la loi de 1810 largement interprétée et celles qui étaient inconciliables avec les mêmes principes et qu'une loi seule pouvait autoriser.

1° En ce qui touche l'*obligation pour le concessionnaire d'utiliser dans ses propres usines une fraction déterminée des produits de l'extraction ou d'affecter exclusivement ces produits à certains usages industriels tels que la fabrication de la soude*, le Conseil estime qu'on peut à la rigueur les introduire dans le contrat de concession. La loi de 1810 donne à l'État le droit de choisir entre les demandeurs et l'État peut et même doit se préoccuper, pour exercer ce choix, des besoins de l'industrie.

2° Quant à l'importante clause des *subventions pour l'exécution de travaux publics*, le Conseil l'estime opportune et parfaitement justifiée en fait. Mais il est obligé de reconnaître qu'elle est difficile à concilier avec le principe de la gratuité qui est une des bases du régime de la loi de 1810. Le *Conseil d'État* préconise une *loi qui permettrait la mise en adjudication des gisements sur lesquels aucun droit d'invention n'est établi* (ce qui semble tout à fait le cas des gisements du bassin lorrain).

La Haute Assemblée écarte comme contraire à la loi de 1810 la clause relative à la *participation de l'État et des ouvriers aux bénéfices* de l'exploitation. La redevance proportionnelle dont le taux est fixé législativement représente toute la contribution qui peut être actuellement *exigée* de l'exploitant. Au contraire, si le régime de l'adjudication était adopté, l'État pourrait faire porter l'adjudication sur le montant d'un prélèvement annuel à opérer sur les recettes en plus de la redevance proportionnelle.

Quant à la *protection du travail* minier et à la *limitation de la main-d'œuvre étrangère*, ce sont des mesures qui ne peuvent résulter que de lois spéciales et qu'il est impossible de rattacher à l'exercice du pouvoir de police de l'administration.

Le point capital de l'Avis avait donc trait au prix à faire payer par le demandeur en concession. Le Conseil d'État estimait : 1° que la législation de 1810 ne permettait pas à l'État *d'exiger* ce prix, de l'imposer ; l'État ne pouvait qu'accepter des offres bénévoles ; 2° quant à leur composition, le Conseil admettait que ces offres de concours pouvaient s'appliquer à des subventions pour l'exécution de travaux publics, ce qui est d'ailleurs une application normale de l'offre de concours, mais il ne croyait pas pouvoir aller jusqu'à admettre une offre qui aurait porté sur une participation de l'État aux bénéfices. Il y avait là un pas à franchir et en 1907 le Conseil d'État, sous l'influence des scrupules de légalité dont il a été question précédemment, ne croyait pas pouvoir le franchir. Il devait cependant arriver jusque-là quatre années plus tard, en 1911, le Parlement n'ayant pas encore voté la disposition législative que tout le monde attendait. A ce propos il convient de signaler à quel point, dans cette question des concessions de mines, le Conseil d'État n'obéit qu'aux préoccupations les plus hautes de l'intérêt national. Et ce n'est qu'après avoir demandé en 1907 et vainement attendu une intervention du législateur que, voulant concilier les exigences de l'opinion publique hostile aux concessions gratuites et les intérêts de l'industrie française qui se trouvèrent compromis par un nouvel arrêt des concessions, la Haute Assemblée accepta en 1911 de sanctionner des offres qui faisaient participer l'État aux bénéfices de l'exploitation minière. A la suite de l'Avis de décembre 1907, un certain nombre de concessions furent accordées. Ainsi, en 1908, 6 concessions furent instituées à la suite de la découverte du prolongement vers le sud du bassin houiller du Pas-de-Calais : les attributaires avaient consenti des engagements pour l'exécution de travaux pour l'établissement de voies navigables ou de chemins de fer dans la région minière. Postérieurement deux concessions de mines de fer dans le département de Maine-et-Loire furent accordées sur des engagements analogues à titre de subventions aux travaux de la Loire navigable.

Mais bientôt ces stipulations parurent insuffisantes et le Gouvernement fut invité par le Parlement à ne plus accorder de concessions tant que le législateur n'aurait pas revisé la loi de 1810. Il s'ensuivit des conséquences économiques assez fâcheuses, qui préoccupèrent les

divers ministres des Travaux Publics, mais ceux-ci, menacés d'interpellations, durent se résigner à laisser s'accumuler les demandes en concessions[1].

La dernière jurisprudence minière du Conseil d'État. La concession des mines d'Abbeville.

Le Gouvernement pensa encore une fois qu'il ne pouvait pas laisser se prolonger indéfiniment une pareille situation et il chercha une solution temporairement satisfaisante. C'est alors que le Conseil d'État étudia à nouveau la question et parvint au système qui a servi depuis lors de base aux concessions minières et qui est encore suivi aujourd'hui. C'est le 21 décembre 1911, à l'occasion de la concession des mines de fer d'Abbeville, en Lorraine, que le Conseil inaugura sa nouvelle jurisprudence. Ce gisement avait fait l'objet d'une demande en concession de la part de la Société des Aciéries de France et, en 1910, le Conseil d'État avait émis un avis favorable. Cependant, et pour les raisons déjà exposées, le Gouvernement n'avait pas cru pouvoir y donner suite.

C'est que depuis 1907 l'idée de la participation de l'État aux bénéfices avait gagné du terrain grâce à *la théorie de l'État inventeur*. On croyait lui avoir trouvé une base dans le texte même de la loi de 1810, dans l'article 16 aux termes duquel, « en cas que l'inventeur n'obtienne pas la concession d'une mine, il aura droit à une indemnité de la part du concessionnaire; elle sera réglée par l'acte de concession ». Pour certains gisements la part prise à la découverte par le demandeur en concession est des plus restreintes et cette découverte est le fruit d'études auxquelles le demandeur n'a point participé. Tel était le cas pour le gisement d'Abbéville. Ce sont les études des ingénieurs des Mines, la carte géologique par eux dressée et aussi leurs directions et leurs conseils dans les sondages faits par les particuliers qui ont permis de connaître de façon très précise la teneur et la direction des gisements lorrains. La Société des Aciéries

1. En 1909 plus de 150 demandes de concessions minières étaient en instance au Ministère des Travaux Publics.

de France s'était bornée à s'assurer, par quelques sondages peu coûteux, de l'existence du gîte minier. Dans ces conditions elle ne pouvait revendiquer des droits d'invention, tout au moins des droits exclusifs. Mais alors ne pouvait-on considérer que c'était l'État qui était le véritable inventeur, puisque c'était aux études et aux travaux de ses agents que l'on était redevable de la connaissance exacte de la nature et de la situation des gisements? Et si l'État pouvait être considéré dans une mesure quelconque comme l'inventeur, il avait dès lors droit à une indemnité payée par le concessionnaire, par application de l'article 16 précédemment cité.

Dans l'espèce, la Société des Aciéries de France, très désireuse d'aboutir, n'hésita pas à admettre cette thèse de l'État inventeur et, consentant un sacrifice, elle signa une convention, par laquelle elle reconnaissait à l'État une part dans l'invention de la mine et se déclarait prête à lui attribuer certains avantages financiers. Toutefois ce n'est pas sous la forme d'une convention que l'innovation fut introduite. Car le Conseil général des Mines, dans sa séance du 13 octobre 1911, rejeta entièrement la thèse de l'État-inventeur, en déclarant qu'à la convention précitée il y avait lieu de substituer une *offre* de la Société, offre qui serait acceptée par le Gouvernement et dont il prendrait acte dans le décret à intervenir.

Le Conseil général des Mines justifiait son avis par les raisons suivantes : « Considérant que les connaissances relatives aux gisements de fer de Briey et de Longwy sont, depuis plusieurs années, dans le domaine public; que les travaux publics sur ces gisements par les ingénieurs de l'État n'ont fait que coordonner les résultats fournis par les sondages de divers explorateurs et que ces travaux, entrepris d'ailleurs à un point de vue essentiellement scientifique, ne sauraient être considérés comme pouvant constituer, ni à l'État, ni à leurs auteurs mêmes, aucun droit d'invention; que même si les indications données par les ingénieurs en vue de l'implantation de nouveaux sondages ont pu faciliter aux explorateurs et rendre plus rapide la reconnaissance locale du gisement, elles ne sauraient être assimilées à une invention, le gisement étant connu déjà dans son allure générale et dans ses lignes essentielles. »

A la suite de cet avis on substitua à la convention basée sur l'article 16 de la loi de 1810 une lettre par laquelle l'Administrateur

délégué de la Société des Aciéries de France *offrait* de faire participer l'État aux bénéfices de l'exploitation éventuelle. Disons en passant que cette modification, faite pour donner satisfaction au Conseil général des Mines, était de pure forme. L'offre, de même que la convention, ne se justifiait, ne trouvait une base que dans la théorie de l'État-inventeur.

Voici en quels termes la Société exposait ses propositions : « La Société anonyme des Aciéries de France, à raison du profit tiré par elle, tant des études générales publiées sur la région par les soins de l'Administration des mines que des concours qui lui ont été donnés par les Ingénieurs et Agents du Service local au cours des travaux de sondage et de recherches, offre d'attribuer à l'État... » La lettre de la Société fut mentionnée dans les visas du décret qui accordait la concession et en outre le dispositif contint un article 4 qui disait : « Il est pris acte de l'offre ci-dessus visée de la Société concessionnaire, en ce qui concerne la participation de l'État aux bénéfices nets annuels de l'entreprise et, s'il y a lieu, aux produits nets de la liquidation de la Société. »

Les Aciéries de France offraient d'attribuer à l'Etat une portion de *20 p. 0/0 des bénéfices annuels de l'exploitation* de la mine d'Abbéville *et, le cas échéant, des bénéfices de la liquidation de la Société concessionnaire.* La part de l'État est prélevée de manière différente suivant que la mine appartient ou non à une Société ayant pour objet principal son exploitation :

1° Si la mine appartient à une société anonyme ayant pour objet uniquement l'exploitation de la concession ou l'exercice d'une industrie, dont l'exploitation de la mine ne serait qu'une annexe. On effectue d'abord les prélèvements pour constituer le fonds de réserve légal ; puis on prélève sur les bénéfices nets la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende 5 p. 0/0, des sommes dont les actions seront libérées et non amorties, étant entendu que, si les bénéfices d'une année n'atteignent pas ce chiffre, l'insuffisance sera comblée au moyen des bénéfices des années subséquentes avant toute attribution à l'État. Ce chiffre de 5 p. 0/0 représente donc un dividende *réservé*. Ensuite la société a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour amortir les actions ou pour former un fonds spécial d'amortissement des actions. Sur l'excédent restant

disponible, 20 p. 0/0 sont attribués à l'État français, le surplus restant à la disposition de la société. A l'expiration de la société, après l'extinction du passif et après prélèvement des sommes nécessaires : 1° pour compléter le dividende réservé de 5 p. 0/0 attribué chaque année au capital actions; 2° pour rembourser ce capital, l'actif restant sera réparti dans la même proportion que les bénéfices annuels, 20 p. 0/0 étant attribués à l'État, 80 p. 0/0 restant à la disposition de la société.

2° Si la mine n'appartient pas à une société ayant pour objet principal son exploitation, comme il serait difficile de séparer les bénéfices de la mine des bénéfices produits par les autres industries exploitées par la société, la participation de l'État sera représentée par un *prélèvement sur le produit brut* de l'exploitation. Ce prélèvement est fixé, pour les premières années, à dix centimes par tonne de minerai de fer extrait, et ce taux peut être revisé tous les cinq ans à la demande de l'une ou de l'autre des parties de manière à correspondre au quantum de 20 p. 0/0 des bénéfices nets attribués à l'État.

Telles étaient les propositions qui furent acceptées par le Conseil d'État le 21 décembre 1911 et sanctionnées par le décret qui concédait à la Société des Aciéries de France les mines de fer d'Abbéville. L'innovation consistait dans l'approbation donnée à la participation aux bénéfices au profit de l'État. Par ailleurs le Conseil d'État maintenait ses autres restrictions : 1° tant que la loi de 1810 n'aura pas été modifiée, l'État ne pourra *exiger* du concessionnaire le paiement d'un prix : il ne peut qu'*accepter* les offres qui peuvent lui être faites; autrement dit, les engagements du concessionnaire conservent leur caractère bénévole; toutefois, même sur ce point, on introduit une innovation qui consiste à mentionner dans le dispositif du décret de concession (et non plus seulement dans les visas) les engagements pris par le concessionnaire; 2° la subvention versée par l'exploitant sous la forme nouvelle de la participation aux bénéfices conserve son *caractère exclusivement minier*, son affectation à un but d'utilité minière : « La portion des bénéfices d'exploitation ou éventuellement de liquidation attribuée à l'État sera mise à sa disposition à titre de fonds de concours pour être affectée par moitié à des études et travaux entrepris par le Service des Mines en vue de développer l'industrie minière en France ou d'améliorer les conditions de l'exploitation et par moitié à des institutions d'assistance et de

prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leurs familles. » D'ailleurs il fut stipulé que le versement de 20 p. 0/0 continuerait à être effectué dans le cas où une loi viendrait à modifier l'affectation de la subvention [1].

Si maintenant on veut rechercher la valeur du système des subventions sous la forme de la participation aux bénéfices, il faut dire qu'il offre un avantage et un danger. L'avantage c'est de ne pas surcharger l'exploitation dans ses débuts par le paiement d'une grosse somme comme cela se passait avec les subventions pour l'exécution de travaux publics. Le danger c'est que ce système se prête aisément aux offres de surenchère : n'ayant pas la perspective d'une forte somme à verser immédiatement, des demandeurs en concession se présenteront qui ne craindront pas d'offrir à l'Etat une participation excessive afin d'être préférés à leurs concurrents plus prudents et la plupart du temps plus sérieux [2].

Le danger signalé n'a pas échappé au Conseil d'État. Aussi a-t-il entendu garder toute sa liberté d'appréciation à l'égard de toutes les demandes de concession qui lui seraient ultérieurement soumises. Il n'a nullement voulu dire, par sa décision du 21 décembre 1911, qu'il donnerait un avis favorable à toute demande de concession qui réunirait les deux conditions déjà exposées : 1° un gisement dans la découverte duquel l'État aura joué un rôle par l'intermédiaire de ses agents ; 2° une offre de participation aux bénéfices, dans la limite de 20 p. 0/0, au profit de l'État, ce fonds de concours devant servir exclusivement un intérêt minier. M. le conseiller Colson, rapporteur du projet de décret, indiqua nettement qu'on n'entendait pas prendre, à propos de la concession d'Abbéville, une décision devant être nécessairement reproduite à l'avenir pour toute demande en concession se présentant dans les mêmes conditions.

1. Le Gouvernement a tenté de faire insérer dans la loi de finances de 1912 une disposition qui prévoyait l'emploi des offres de concours et en affectait le produit, partie au budget général de l'État, partie aux études minières et partie aux institutions en faveur des ouvriers mineurs. L'article n'a pas été adopté.

2. Il y avait un autre danger possible avec le régime des offres de concours faites par l'attributaire et qui ne liaient que lui : c'était qu'en cas de cession ultérieure de la mine l'acquéreur refusât de continuer à acquitter les charges de l'offre. C'est afin de parer à ce risque que le Gouvernement fit insérer dans la loi de finances du 13 juillet 1911 un article 138 aux termes duquel une mine ne peut être cédée ou amodiée qu'après une autorisation par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État. Par suite la mutation ne sera plus autorisée que si l'acquéreur déclare prendre à son compte les engagements de son auteur.

En fait cependant le vote de décembre 1911 a fixé une jurisprudence qui depuis a été suivie. C'est sur le type de la concession des mines d'Abbéville qu'ont été accordées les demandes de concession postérieures, sans que toutefois le taux de 20 p. 0/0 ait été adopté uniformément[1]. Il y a lieu de noter d'ailleurs qu'à côté de ces concessions avec charges le Gouvernement a continué à accorder des concessions gratuites, lorsque le demandeur pouvait être considéré comme le véritable inventeur ou que l'exploitation paraissait devoir être grevée de lourdes charges et d'un profit aléatoire. Cette diversité constitue un régime dont le principal avantage est la souplesse : c'est la qualité essentielle d'un bon régime minier; car les conditions d'exploitation varient d'une mine à l'autre; les profits comme les risques sont différents : les modalités doivent donc être différentes suivant les concessions. La loi de 1810 avait eu le défaut de créer un type rigide, un type unique de concessions : les concessions gratuites. c'est à ce vice que la jurisprudence nouvelle a entendu remédier. On peut dire qu'elle y est parvenue.

*

La question minière devant le Parlement.

Telle a été l'œuvre du Conseil d'État. Mais la question du régime des mines se trouve également posée devant le Parlement. Il reste à dire brièvement dans quelles conditions.

La loi fondamentale du 21 avril 1810 a été modifiée ou complétée au cours du XIXe siècle par quatre textes secondaires : la loi du 27 avril 1838, qui donne à l'Administration le pouvoir de prescrire les mesures propres à éviter, à la suite de l'incurie ou de la négligence

1. Une vingtaine de concessions ont été accordées depuis le 1er janvier 1912 : elles portent sur des gisements de fer, cuivre, plomb, mispickel, or, etc. Toutes ont été accordées sur le type de la concession d'Abbéville avec un taux de participation aux bénéfices en faveur de l'État variant de 12 p. 0/0 à 25 p. 0/0. Il y a lieu de signaler que l'une d'entre elles, la concession de mines d'or de l'Auriéras dans la Haute-Vienne contient une modalité intéressante : la société attributaire a fait l'offre, qui a été acceptée, d'une participation aux bénéfices de 12,50 p. 0/0 en faveur de l'État, augmentée d'une participation de 5 p. 0/0 au profit des ouvriers (Décret du 4 avril 1912). D'ailleurs, le produit de cette seconde participation doit être affectée à des œuvres d'intérêt collectif en faveur des ouvriers mineurs, et ne doit pas être considéré comme un sur-salaire stipulé au profit des ouvriers de la mine.

d'un concessionnaire, l'inondation de tout un district de mines, qui donne en outre à cette même Administration la faculté de prononcer dans certains cas et suivant une certaine procédure le retrait des concessions; la loi du 16 juin 1840 qui précise le régime légal des mines de sel gemme et des sources salées; la loi du 9 mai 1866 dont le but essentiel a été de supprimer la servitude d'alimentation en minerai dont les mines de fer étaient grevées en faveur des maîtres de forges du voisinage; enfin la loi du 27 juillet 1880 qui n'a modifié que des dispositions secondaires de la loi de 1810; par exemple la durée (qu'elle abrégeait) des enquêtes relatives à l'institution des concessions.

Quant aux projets de réforme, ils ont été très nombreux et depuis 1870 on ne compte pas moins de 22 propositions de lois, parmi lesquelles la proposition Jaurès, déposée le 19 mai 1894, qui tendait à la nationalisation complète de la propriété minière, et cinq projets de lois d'initiative gouvernementale déposés respectivement par MM. de Freycinet, Baïhaut, Jonnart, Baudin et Barthou. C'est le projet de loi déposé en 1908 par M. Barthou, redéposé en 1910 par M. Millerand, qui a été examiné et adopté dans tous ses principes essentiels par la Commission des Mines de la Chambre, dont les travaux et les conclusions ont été exposés avec une grande compétence par M. Ajam, alors rapporteur de cette Commission. Bien que la législature vienne de s'achever sans que cet important projet ait été seulement discuté par la Chambre, il convient d'en résumer les traits essentiels.

1° Le projet consacre le régime des concessions onéreuses et alors qu'actuellement l'État ne peut qu'accepter les offres qui lui sont faites, l'article 17 du projet lui donne le droit *d'astreindre* l'attributaire à donner une subvention pour l'exécution de chemins de fer, routes, canaux pouvant être utilisés par la mine, ou bien pour des établissements en faveur des ouvriers mineurs : l'attributaire pourrait également se voir imposer comme conditions d'associer les ouvriers aux bénéfices, d'accepter l'institution de conseils de conciliation chargés de débattre les conditions et le prix du travail à la tâche, et enfin de construire une usine utilisant les produits extraits de la mine.

2° L'article 14 donne à l'État le droit de recourir, le cas échéant, à *l'exploitation directe*.

3° L'article 19 prévoit la possibilité de *la mise en adjudication* des concessions, au cas où il se présente plusieurs demandeurs : « Le ministre des Travaux Publics peut, après avis du Conseil général des Mines, décider que l'attribution éventuelle de la concession résultera d'une adjudication entre les exploiteurs demandeurs concurrents qui seront désignés par le Conseil d'État. » C'est là l'innovation la plus intéressante du projet, innovation d'ailleurs suggérée par le Conseil d'État dans son avis de 1907.

4° La *commercialisation* des mines résulte de l'article 38 : Les mines sont des entreprises civiles et échappent aux rigueurs du Code de commerce en vertu de la loi de 1810. Le projet les y soumet pour les actes concernant la vente et le transport des produits extraits ainsi que l'achat des matières nécessaires à l'exploitation.

5° La redevance tréfoncière serait supprimée dans les nouvelles concessions.

Sur ce projet il y aurait beaucoup à dire : la commercialisation des mines, et surtout la possibilité de la mise en adjudication sont deux excellentes mesures, qui remédieraient à des insuffisances reconnues de la législation de 1810. Il faut en dire autant du droit conféré au Gouvernement d'*imposer* des charges à l'attributaire : mais sur la nature même de ces charges il convient de faire des réserves; les subventions à des chemins de fer, routes, ou canaux, ou encore à des établissements en faveur des ouvriers mineurs sont aisément justifiables; *nous croyons même que c'est sans raison que la Commission des Mines a refusé d'admettre la participation de l'État aux bénéfices*, dont le Conseil d'État a reconnu l'utilité et la légitimité en décembre 1911, quelques mois après l'achèvement des travaux de la Commission. La théorie de l'État inventeur, qui s'applique très justement à certains gisements comme ceux de Lorraine, ne mérite pas un tel dédain : déjà sous le régime de la loi de 1810 cette théorie justifie dans les hypothèses auxquelles elle s'applique la participation de l'État, à titre d'inventeur partiel, aux bénéfices annuels de l'entreprise. Par contre les dispositions qui permettraient au gouvernement *d'imposer* à l'attributaire d'associer ses ouvriers aux bénéfices de l'exploitation ou de remettre à certains organismes le droit de régler les conditions et le prix du travail, ces dispositions apparaissent comme de simples tentatives à tendances socialistes : elles doivent

être condamnées par cette raison qu'il est mauvais que l'État use du pouvoir qu'il a d'accorder des concessions minières pour peser sur toute une industrie et lui imposer des charges spéciales, distinctes de la législation générale du travail.

Nous croyons également que la disposition qui autorise l'exploitation en régie par l'État est inopportune et dangereuse. On voit aisément à quelles expériences aventureuses elle pourrait conduire un gouvernement et on ne voit pas très bien quels profits on pourrait en espérer, maintenant que tout le monde connaît les résulats décourageants de l'exploitation étatiste des mines de Prusse.

Puisque dans ces dernieres lignes nous donnons notre opinion sur le projet de la Commission des Mines, hâtons-nous de dire qu'il convient de la louer pour avoir compris qu'il fallait laisser le Gouvernement libre de faire des concessions gratuites en même temps que des concessions avec charges. Comme nous l'avons déjà dit, il n'y a pas une catégorie uniforme de mines, mais des gisements infiniment différents par leur richesse et leurs conditions d'exploitation. De là la nécessité d'un régime administratif *souple*, laissant à l'autorité concédante le soin d'apprécier, dans chaque cas, si l'exploitation est capable ou non de supporter une contribution qui elle-même doit varier.

Tel est, dans ses lignes essentielles, le projet préparé par la Commission des Mines, œuvre certes non définitive, puisqu'il devra, ce projet, en admettant qu'il soit repris au cours de la législature qui va s'ouvrir, affronter les débats de la Chambre, puis du Sénat. Peut-être même n'est-il pas près de voir le jour de la promulgation, à raison de la difficulté qu'il y aura à faire, sur les questions de principes qu'il soulève, l'accord des partis. Mais l'industrie minière et l'opinion française attendent désormais sans impatience le texte qui remplacera la loi vieillie de 1810 : la jurisprudence du Conseil d'État en matière de concessions de mines a pourvu aux insuffisances de la législation.

MAURICE TARTIÈRE.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

1913

Arrivée presque au terme de son mandat, la Chambre des députés a réalisé quelques-unes des réformes étudiées par ses commissions au cours des années précédentes. Aussi l'œuvre du Parlement, au cours de l'année 1913, a-t-elle été fort importante.

L'accord s'est, enfin, établi entre les deux assemblées au sujet de la loi sur la liberté et la sincérité du vote et diverses mesures, destinées à mieux assurer le respect de la liberté de l'électeur et des résultats du scrutin, ont été adoptées. L'allocation de secours aux familles nombreuses et aux femmes en couches a complété la législation d'assistance obligatoire inaugurée, il y a vingt ans, par la loi sur l'assistance médicale gratuite. Le warrant hôtelier a été organisé tandis que d'utiles modifications étaient apportées à la législation sur le nantissement des fonds de commerce et à la loi de 1867 sur les sociétés par actions.

Les efforts des associations qui se préoccupent de combattre le déboisement ont été couronnés de succès et leurs propositions ont reçu la sanction législative. La réglementation des sociétés d'épargne, venant après l'organisation du contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation, constitue une nouvelle tentative de protection des économies des particuliers contre les entreprises des chevaliers d'industrie.

Enfin les incertitudes de la situation internationale et les armements de plus en plus menaçants de l'Allemagne n'ont pas permis de différer plus longtemps la réforme de la législation militaire. La loi du 7 août a dû consacrer le retour au service de trois ans dans l'armée de terre et prendre de nouvelles dispositions pour encourager l'augmentation des engagements et rengagements. Parallèlement, la loi du 8 août concernant l'armée de mer a cherché, dans la suppression des dispenses d'activité et dans le recrutement volontaire,

le complément d'effectif nécessaire pour l'utilisation des nouvelles unités construites en exécution du programme naval.

En dehors des lois définitivement adoptées, plusieurs questions ont été également discutées par le Parlement. Au Sénat, le projet de réforme électorale avec représentation des minorités, voté l'année précédente par la Chambre, a été rejeté et un texte consacrant le principe majoritaire lui a été substitué. Au Palais-Bourbon, l'examen de diverses propositions relatives à la fréquentation des écoles publiques s'est longuement poursuivi sans aboutir à un vote.

Les événements politiques ont amené de fréquents changements dans le personnel gouvernemental. Arrivé au terme de son mandat, M. Fallières a été remplacé à la présidence de la République, le 18 février, par M. Poincaré. Celui-ci, aussitôt que le Congrès de Versailles l'eut, le 18 janvier, désigné pour la première magistrature de la République, résigna les fonctions de président du Conseil qu'il occupait depuis une année. M. Briand constitua, le 21 janvier, un nouveau ministère. Quelques mois après, à la suite du rejet par le Sénat du principe de la réforme électorale avec représentation des minorités, M. Briand, qui avait posé la question de confiance à cette occasion, se retira. Il fut remplacé le 21 mars par M. Barthou. Enfin, au mois de décembre, au cours d'un débat à la Chambre au sujet d'un emprunt, l'une des dispositions du projet du Gouvernement consacrant l'exemption d'impôt des rentes françaises fut repoussée. Le cabinet Barthou démissionna et, le 9 décembre, un ministère présidé par M. Doumergue lui succéda.

***

Une loi importante qui intéresse l'organisation politique générale et dont des divergences de vues entre les deux Chambres avaient jusqu'alors empêché la promulgation, tend à assurer dans toutes les élections, sénatoriales, législatives, cantonales ou municipales, le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales. La loi du 29 juillet répond à trois préoccupations principales : elle a, en premier lieu, pour but de prévenir certains abus faussant la composition du collège électoral. Elle interdit, à cet effet, les inscriptions d'un même électeur sur deux ou plusieurs listes et édicte des pénalités contre les personnes sollicitant des inscriptions multiples. De plus, pour éviter des impositions fictives, les contribuables non résidants auxquels il suffisait jadis d'acquitter un impôt

dans la commune, ne pourront plus être inscrits sur les listes électorales qu'après avoir figuré pendant cinq années sur les rôles des contributions directes de la localité. La sincérité du scrutin doit, en second lieu, être mieux assurée par le vote sous enveloppe, le passage dans les isoloirs et la désignation des scrutateurs par les candidats eux-mêmes. Des règles précises, ne faisant plus de distinction entre les bulletins nuls de façon absolue et ceux comptant dans le calcul de la majorité sans être cependant attribués aux candidats, ont été édictées. Désormais, tous les suffrages irrégulièrement exprimés seront radicalement nuls. Enfin, comme la désignation par les préfets des membres des commissions de recensement des votes pour les élections législatives avait été fort critiquée, le président du Tribunal civil du chef-lieu et les quatre conseillers généraux comptant la plus longue durée de fonctions proclameront, à l'avenir, les résultats du scrutin.

Les derniers articles aggravent les pénalités édictées par la loi du 30 mars 1902 contre es fraudes électorales et étendent le champ d'application de cette loi aux prescriptions nouvelles.

***

Droit privé. — Des modifications ont été apportées, par la loi du 10 mars, à plusieurs articles du Code Civil relatifs au mariage des mineurs de vingt et un ans; la manière dont est constaté le dissentiment entre le père et la mère ou l'aïeul et l'aïeule au sujet du mariage de leur fils ou petit-fils est fixée par l'article 148. Pour l'enfant naturel reconnu par ses père et mère, il a paru équitable de donner à celui des parents qui l'a reconnu le premier et exerce la puissance paternelle voix prépondérante pour le consentement au mariage. L'ancien article 158 réservait toujours ce droit au père. Les enfants naturels dont les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté devront obtenir le consentement du Tribunal civil remplissant le rôle dévolu, pour les enfants légitimes, au conseil de famille. Enfin, les conditions dans lesquelles le mineur désirant contracter mariage fait constater qu'il ignore le lieu du décès de ses parents ou du domicile de ses ascendants, sont réglées par l'article 160.

La loi du 28 mai crée au profit des victimes d'un accident un privilège sur l'indemnité due à l'auteur de cet accident par l'entreprise

d'assurance couvrant sa responsabilité. Les intéressés seront, ainsi, indemnisés, même si l'auteur tombe en faillite ou en déconfiture.

Signalons aussi la loi du 30 juillet autorisant l'Etat à affecter à des services publics ou à vendre les copies de tableaux exécutées dans les musées nationaux et abandonnées depuis plus de deux ans par leurs auteurs.

L'application de la loi du 17 mars 1909 sur la vente et le nantissement des fonds de commerce à révélé la nécessité de la modifier. La loi du 31 juillet interdit au bailleur de former opposition sur le prix de vente pour les loyers en cours ou à échoir. Cette disposition ne prive, d'ailleurs, pas le propriétaire des droits qui lui sont conférés par l'article 1188 du Code civil, dans le cas où la valeur du gage (matériel ou marchandises) viendrait à être réduite. En l'absence d'une prescription formelle, les tribunaux admettaient que tout tiers, même sans titre ni permission de justice, pouvait faire opposition sur le prix. Ces facilités avaient donné lieu à des abus que la crainte d'actions en dommages-intérêts était insuffisante à prévenir. Le vendeur, dans le cas où une instance n'est pas engagée au principal, pourra désormais demander en référé mainlevée des oppositions faites sans cause et sans titre ou nulles en la forme.

Pour faciliter aux hôteliers l'amélioration de leurs installations, la loi du 8 août a institué le *warrant hôtelier*. Cette loi, qui permet la création d'un titre transmissible par endossement, ne fait pas double emploi avec la législation sur le nantissement des fonds de commerce. Le warrant, constitué au profit des prêteurs, peut porter sur l'ensemble de l'outillage. L'emprunteur garde les objets warrantés en sa possession et veille à leur conservation. Lorsque l'hôtelier n'est pas propriétaire de l'immeuble, le bailleur est avisé du warrant. Il ne peut s'y opposer, lorsqu'il a reçu, outre les loyers échus, six mois de loyers en cours et six mois de loyers d'avance et, dans ce cas, son privilège sur les meubles est primé par le warrant. Le warrant est inscrit sur un registre tenu au greffe du Tribunal de commerce. Un récépissé est remis au prêteur qui peut le transmettre par endossement, mais reste, comme tous les endosseurs successifs, garant solidaire envers le porteur du warrant. L'emprunteur peut toujours rembourser par anticipation le porteur. Si celui-ci n'est pas désintéressé à l'échéance, il peut faire vendre les objets warrantés et se payer par privilège sur le prix, sauf recours, en cas d'insuffisance, contre les endosseurs.

L'interprétation de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, relatif

aux modifications des statuts des sociétés commerciales, avait donné lieu à de vives controverses. Tandis que, d'après certains auteurs, dans le silence des statuts, aucune modification ne pouvait avoir lieu que du consentement de tous les associés, la majorité de la doctrine et la jurisprudence admettaient que l'assemblée des actionnaires pouvait changer le pacte social, à condition d'en respecter les bases essentielles. La loi du 22 novembre consacre cette théorie. Elle autorise l'assemblée générale, sauf dispositions contraires des statuts, à modifier toutes les clauses ne concernant pas la nationalité de la société et les engagements des actionnaires. L'assemblée doit alors représenter les trois quarts du capital social et ses délibérations doivent réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Si ces conditions ne sont pas remplies et si la forme ou l'objet de la société ne doivent pas être modifiés, une seconde et même une troisième assemblées peuvent être convoquées à quinze jours d'intervalle et il suffit que moitié du capital, pour la seconde, et un tiers pour la troisième, soit représenté. Les délibérations doivent toujours être prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. L'article 4 de la loi du 1er août 1893, autorisant le groupement des petits actionnaires en vue d'atteindre le nombre d'actions exigé par les statuts pour être admis à l'assemblée générale, a été déclaré applicable même aux sociétés constituées avant cette date.

En matière pénale, la loi du 31 juillet a amnistié de nombreux délinquants. Cette mesure de clémence a été proposée à l'occasion de l'accession de M. Poincaré à la Présidence de la République [1].

* * *

En dehors de divers décrets modifiant l'organisation centrale des ministères, il importe de signaler le rattachement au ministère du Commerce et de l'Industrie de l'administration des Postes et Télégraphes, dépendant auparavant du ministère des Travaux Publics [2], et la création, au ministère de la Marine, d'un sous-secrétariat de la Marine marchande ayant dans ses attributions divers services des minis-

1. Mentionnons encore les règlements d'administration publique des : 31 août pour l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et 16 février pour l'application de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes.

2. Décret du 28 mars.

tères de la Marine, du Commerce, des Finances et de la Justice intéressant la navigation maritime commerciale [1].

Affaires étrangères. — La convention franco-espagnole, conclue le 27 novembre 1912 en vue de préciser la situation respective des deux pays à l'égard de l'empire chérifien, a été approuvée et promulguée [2]. La reprise des relations diplomatiques avec le Venezuela a motivé, le 11 février 1913, la signature d'un protocole à Caracas [3]. Deux lois des 12 juin et 24 juillet ont, l'une autorisé la ratification de la convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés en campagne [4], l'autre, donné force législative à divers articles de cette convention et de la convention de la Haye du 18 octobre 1907 étendant les mêmes principes aux guerres maritimes [5]. Ce dernier texte édicte notamment des pénalités contre l'usurpation d'insignes militaires et l'usage abusif des emblèmes du service de santé, ainsi que contre les actes de pillage et les mauvais traitements infligés aux blessés. Signalons encore l'approbation des conventions internationales de Washington du 2 juin 1911 pour la protection de la propriété industrielle [6] et de la convention littéraire franco-grecque du 22 avril 1912 [7], la promulgation des conventions de Bruxelles du 23 septembre 1910 relatives à l'assistance et au sauvetage maritimes et à l'unification des règles en matière d'abordage [8].

Trois décrets du 22 septembre ont réglementé les positions diverses des agents des services extérieurs du ministère ainsi que le recrutement, l'avancement, les cadres et les traitements de ces fonctionnaires [9].

Agriculture. — Le déboisement progressif de la France préoccupe l'opinion, non seulement à cause de la diminution de la production du bois d'œuvre, mais surtout en raison de la répercussion des défrichements sur le régime des eaux. Deux lois des 2 juillet et 16 août se sont proposé de donner satisfaction aux desiderata des défenseurs du domaine forestier national. La première autorise les associations reconnues d'utilité publique et les caisses d'épargne à

1. Décret du 29 mars et loi de finances du 30 juillet, art. 57.
2. Loi du 29 mars et décret du 3 avril.
3. Décret du 15 juin.
4. Promulguée par le décret du 30 août.
5. Un décret du 29 octobre a déterminé certaines mesures d'application de cette convention.
6. Loi du 28 mars et décret du 17 avril.
7. Loi du 4 août et décret du 25 octobre.
8. Décret du 12 mars.
9. Mentionnons encore un décret du 6 novembre concernant la comptabilité des agences consulaires.

acquérir des bois. Elle soumet au régime forestier les forêts des départements, des associations reconnues d'utilité publique et des sociétés de secours mutuels approuvées dans les mêmes conditions que les bois des établissements publics. Elle autorise, enfin, l'administration forestière à se charger de la régie des bois des particuliers et des sociétés par contrats d'une durée de dix années au moins.

La seconde loi, du 16 août, complète la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration des terrains en montagne. Elle étend cette législation au reboisement des landes et n'exige plus que l'utilité des travaux soit établie par la dégradation du sol et des dangers nés et actuels. L'action de l'administration forestière ne sera donc plus limitée aux régions traversées par des torrents, mais pourra s'exercer également sur des terrains non dégradés, mais incultes [1].

Commerce. Industrie. Postes et Télégraphes. — En matière douanière, la loi du 5 août a décidé que les cacaos et chocolats, cafés et thés importés en France des colonies assimilées, c'est-à-dire soumises en principe au tarif métropolitain, entreraient à l'avenir en franchise. Seuls les sucres, les sirops et biscuits, les confitures et fruits confits et les poivres continuent à acquitter tout ou partie des droits du tarif métropolitain. La loi du 28 juin a autorisé l'admission en franchise des cacaos destinés à l'extraction du beurre de cacao en vue de l'exportation, mais a soumis les locaux où ils seront traités à la surveillance permanente des agents des douanes. Une seconde loi du 28 juin a étendu à toutes les conserves étrangères de poissons importées en France les dispositions de la loi du 11 juillet 1906 relative aux conserves de sardines. Ce dernier texte exige la mention, sur chaque boîte, du pays d'origine et interdit l'importation de boîtes d'un poids supérieur à 1 kilogramme afin d'éviter, après importation, les transvasements dans des boîtes plus petites non revêtues des marques réglementaires [2].

L'expiration de la convention passée avec la Compagnie transatlantique pour l'exploitation de la ligne du Havre à New-York a nécessité la signature d'un nouveau contrat. Comme dans les traités

1. Mentionnons encore la loi du 9 avril abaissant de vingt-cinq à vingt et un ans l'âge d'admission dans le service des eaux et forêts; le décret du 13 janvier réglant la situation des agents des eaux et forêts au service de l'Algérie, des colonies et pays de protectorat; le règlement d'administration publique du 12 juin pour l'application de la loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture; les décrets du 15 juillet, réorganisant le conseil supérieur de l'agriculture et du 30 juillet relatif à l'ordre du Mérite agricole.

2. Signalons le décret du 18 juillet modifiant le décret du 22 février 1893 sur les écoles pratiques de commerce et d'industrie.

conclus avec la Compagnie des Messageries maritimes et la Société d'études de navigation, l'État est associé à la gestion du service. Sa subvention varie chaque année de façon à assurer une rémunération de 5 p. 0/0 du capital engagé et il a droit éventuellement à une part des bénéfices annuels de la Société et des réserves constituées par elle. Une loi du 30 juillet a approuvé cette convention.

L'article 25 de la loi de finances du 30 juillet a spécifié que toutes les lignes télégraphiques ou téléphoniques indépendantes du réseau de l'Etat étaient soumises aux lois et règlements édictés en vertu du monopole. En conséquence, même quand l'établissement de ces lignes est imposé par l'autorité publique pour l'exploitation d'une entreprise, une autorisation préalable est nécessaire et une redevance d'usage est due. Le délai de prescription des mandats-poste a, de nouveau, été porté à trois ans par l'article 24 de la loi du 30 juillet. Toutefois, si le mandat ne peut être produit, la réclamation doit être faite dans le délai d'un an.

Finances. — La loi de finances a modifié le tarif de plusieurs impôts. Pour tenir compte de l'augmentation des droits successoraux, la taxe des biens de mainmorte, qui remplace, pour les collectivités, les impôts sur les mutations, a été portée à 170 centimes par franc du principal de la contribution des propriétés bâties et à 105 centimes par franc du principal de la contribution des propriétés non bâties. Toutefois les biens des départements, communes et établissements publics d'assistance ne seront imposés que d'après l'ancien tarif, fixé à 112 cent. 5 et 70 centimes suivant la nature des immeubles. Tous ces taux doivent d'ailleurs être majorés de deux décimes et demi (art. 2, loi du 30 juillet). Une taxe annuelle de un franc par établissement a été imposée à un certain nombre de commerçants, comme contribution aux frais de surveillance en vue de la répression des fraudes (art. 7, loi du 30 juillet).

Au lieu du droit uniforme de 2,50 p. 0/0 du prix de la cession, perçu à l'occasion de la transmission des offices ministériels, l'article 10 de la loi du 30 juillet établit un tarif progressif variant de 2 à 6 p. 0/0 suivant la valeur de l'office. En outre, tandis que le montant des droits ne pouvait être inférieur à 10 p. 0/0 du cautionnement, ce minimum variera désormais de 10 à 20 p. 0/0, d'après l'importance de la charge. Enfin, en cas de création d'office ou de nomination d'un titulaire sans présentation, le droit varie de 20 à 40 p. 0/0 du cautionnement, au lieu d'être uniformément de 20 p. 0/0 comme par le passé.

Les virements en banque assimilés aux chèques sont soumis à un droit de timbre (art. 12, loi du 30 juillet). Le droit de timbre sur les fonds d'États étrangers a été élevé de 2 à 3 p. 0/0[1] (art. 13, loi du 30 juillet). Enfin, une taxe annuelle sur les gardes-chasses a été votée. Fixée à 20 francs pour le premier garde et 40 francs pour les autres, elle est due par les personnes commissionnant les gardes (loi du 30 juillet, art. 6).

A côté de ces aggravations de charges, il convient de signaler la réduction de l'impôt sur les bougies de 30 à 20 francs par cent kilogrammes. Cette mesure sera, d'ailleurs, sans influence sur l'avenir d'une industrie gravement concurrencée par les nouveaux moyens d'éclairage (art. 16, loi du 30 juillet).

Les réclamations de plus en plus vives des fonctionnaires et militaires contre la législation des pensions ont conduit le Parlement à modifier les lois en vigueur. Lorsque les fonctionnaires auront occupé successivement des emplois actifs et sédentaires, la pension sera calculée à raison d'un cinquantième ou d'un soixantième du traitement moyen par année de service, proportionnellement à la durée des fonctions de chaque nature. Auparavant, les intéressés ne pouvaient prétendre à la liquidation par cinquantième que s'ils avaient accompli vingt-cinq années de services actifs. Au maximum de la moitié du traitement moyen, applicable d'après la loi de 1853 aux pensions de la majorité des fonctionnaires, la loi du 30 décembre substitue un maximum des deux tiers pour les traitements compris entre 1,001 et 8,000 francs. De plus, les maximums fixes de 4,000, 4,500 et 6,000 francs pour les traitements supérieurs à 8,000, 9,000, 10,000 et 12,000 francs respectivement sont remplacés par des maximums variables, égaux à la moitié du traitement, mais ne pouvant dépasser 6,000 francs. De nombreuses dispositions règlent la situation, au point de vue de la pension, d'officiers ou de fonctionnaires assimilés de la marine dont les corps ont été récemment réorganisés. Le tarif des pensions des officiers de marine a été remanié, comme l'avait été déjà celui applicable à l'armée de terre, afin de graduer les pensions d'après les échelons de solde attribués aux intéressés.

Les services accomplis dans les cadres des administrations locales serviront désormais à établir le droit à pension des fonctionnaires de l'Etat. Ceux-ci recevront, sur les fonds du Trésor, une pension proportionnelle à la durée des services rendus à l'Etat. Le détache-

1. Cette mesure aura été de courte durée, car l'article 5 de la loi du 4 avril 1914 a ramené le taux de cet impôt à 2 p. 0/0.

ment des fonctionnaires dans des services locaux ou privés a été réglementé de façon précise. Le cumul d'une pension et d'un traitement ou de deux pensions servis par l'Etat ou d'autres services publics a été, sauf quelques exceptions limitativement énumérées, interdit au delà de 6,000 francs. Enfin les fonctionnaires devenus députés ont été assimilés à ceux élus sénateurs au point de vue de la date de la liquidation de leurs pensions. Lorsqu'ils auront accompli 20 années de services et auront atteint l'âge de 50 ans, ils pourront obtenir la liquidation de leur pension sans attendre, comme auparavant, la cessation de leurs fonctions législatives.

Une loi du 4 août prescrit la substitution de monnaies de nickel perforées aux monnaies de billon en circulation.

Instruction publique et Beaux-Arts. — A la suite de plaintes contre l'emploi de certains manuels dans les écoles primaires, un décret du 1er juillet a modifié les formalités d'établissement de la liste des livres. Le projet de catalogue dressé par une commission départementale sera communiqué, sur demande, à tout père de famille dont un enfant fréquente une école publique. Les observations formulées seront transmises au recteur qui pourra, avant d'arrêter le catalogue, provoquer un nouvel avis de la commission.

L'article 62 de la loi de finances du 30 juillet a notablement amélioré la situation pécuniaire du personnel de l'enseignement primaire. Création d'une prime de 100 francs aux maîtres pourvus de certains diplômes, augmentation de 100 francs des traitements des stagiaires et de 300 francs des traitements des titulaires, majoration de 100 francs des traitements des institutrices des trois premières classes comme première étape de leur assimilation aux instituteurs, telles sont les principales dispositions de cette réforme qui entraînera une dépense de 55 millions.

Une loi du 6 juin a créé un diplôme d'État de chimiste expert délivré, à la suite d'examens passés devant les jurys spéciaux, aux candidats justifiant d'études et de titres déterminés[1].

Intérieur. — Des lois importantes sur l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches ont été votées en 1913. Elles sont inspirées du désir de favoriser l'accroissement de la population, soit en aidant les parents à élever leurs enfants, soit en permettant

1. Signalons encore les décrets des : 6 septembre, relatif au classement des fonctionnaires des lycées et collèges; 26 février, substituant à la notation en boules la notation en chiffres pour les examens subis devant les facultés de droit; 18 octobre, organisant l'inspection générale des monuments historiques.

aux femmes d'éviter, au moment de leurs couches, des fatigues trop souvent nuisibles aux jeunes êtres auxquels elles donnent la vie et à leur propre santé.

La loi du 14 juillet accorde l'assistance à tout père de famille, dépourvu de ressources suffisantes, ayant plus de trois enfants de moins de treize ans et contribuant ainsi à l'augmentation de la population française. Dans un esprit d'humanité, s'écartant toutefois quelque peu du principe même de la législation, le bénéfice de l'assistance a été successivement étendu par les Chambres aux veufs avec trois enfants, aux veuves avec deux enfants et, enfin, aux membres de la famille qui, en cas de disparition des père et mère, ont pris à leur charge des enfants, pourvu que le nombre de ceux-ci dépasse trois, deux ou un, suivant les cas. L'assistance consiste dans le paiement d'allocations dont le nombre est égal à celui des enfants de moins de treize ans[1] en sus du chiffre minimum fixé par la loi. Le taux des allocations varie de 5 à 7 fr. 50 par mois et est déterminé par chaque conseil municipal, dans ces limites, d'après la cherté de la vie dans la commune. Les versements sont effectués, au mieux des intérêts des enfants et suivant décision du conseil municipal, soit en argent entre les mains du père, de la mère, d'un autre parent ou d'un établissement public ou privé, soit en nature ou en secours de loyer.

L'admission à l'assistance est prononcée dans les conditions fixées par la loi du 14 juillet 1905, mais le domicile de secours des chefs de famille, servant à la répartition des dépenses entre les communes, les départements et l'État, est déterminé d'après les règles posées par la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Pour faire face aux dépenses leur incombant, les communes et les départements reçoivent des subventions, les premières du département, les seconds de l'État. Le calcul de ces subsides se fait suivant deux barèmes qui tiennent compte chacun de trois éléments : la valeur du centime démographique, les charges financières de la collectivité en cause et enfin les frais résultants pour chaque habitant de l'assistance aux familles nombreuses. Par le jeu de ces barèmes, la quotité de la dépense supportée définitivement par les communes pourrait varier de 6 à 70 p. 0/0 et celle supportée définitivement par les départements de 4 à 50 p. 0/0; mais une disposition spéciale stipule que la

1. Toutefois l'âge des enfants est porté à seize ans lorsque le chef de famille a passé en leur nom un contrat écrit d'apprentissage.

charge minima ne pourra en aucun cas être inférieure à 10 p. 0/0 pour les communes et à 5 p. 0/0 pour les départements, proportions égales à celles fixées pour l'assistance aux vieillards. D'après les évaluations administratives, la nouvelle législation entraînera une dépense globale de 50 millions, dont les deux tiers environ incomberont à l'État. Tout en reconnaissant le but élevé que s'est proposé le législateur, il est permis de se demander si des secours, variant de 60 à 90 francs par enfant et par an, atténueront sensiblement la charge des pères de famille et auront une répercussion notable sur la natalité. L'application de la loi sera assurée, dans chaque département par un service organisé obligatoirement par le conseil général et administré par le préfet. En outre, des comités de patronage créés par le préfet pourront concourir avec les administrations locales à l'admission aux secours et à la surveillance des assistés[1].

La loi du 17 juin 1913, complétée par les articles 68 et suivants de la loi de finances du 30 juillet, concerne le repos des femmes en couches. Ces textes édictent deux sortes de dispositions. Les premières concernent la réglementation du travail des femmes enceintes et en couches. D'une part, les femmes en état de grossesse apparente pourront quitter le travail sans délai-congé et, par suite, sans devoir aucune indemnité. L'article 29 du livre Ier du Code du travail, décidant que la suspension du travail pendant huit semaines avant et après l'accouchement ne peut motiver la rupture du contrat, est ainsi complété : D'autre part, les femmes travaillant dans un établissement industriel, de quelque nature qu'il soit, doivent observer un repos de quatre semaines après l'accouchement et il est interdit aux chefs d'établissements, sous peine de poursuites, de les employer sciemment pendant cette période.

Comme les mesures prises pour procurer aux femmes quelques semaines de repos au moment de l'accouchement les privent de leurs moyens d'existence, le législateur a organisé une assistance suppléant, au moins en partie, à la suppression du salaire. Le droit à une allocation journalière pendant la période qui précède et qui suit les couches a été reconnu à toute femme de nationalité française, privée de ressources, se livrant habituellement à un travail salarié chez autrui ou à son domicile. L'allocation journalière est payée

1. La loi du 14 juillet a été complétée par les règlements d'administration publique des 1er décembre, concernant l'admission à l'assistance et les recours; 1er décembre, relatif à la comptabilité du service; 4 décembre, concernant le contrat d'apprentissage; 26 décembre, relatif à l'application de la loi à la ville de Paris.

pendant huit semaines au maximum, dont quatre après l'accouchement. Elle ne peut être accordée que si l'intéressée a suspendu l'exercice de sa profession habituelle et prend pour elle-même et pour son enfant les soins d'hygiène prescrits par un délégué du bureau d'assistance. Le taux de l'allocation est fixé, dans chaque commune, par le conseil municipal sous réserve de l'approbation du conseil général et du préfet. Il ne peut être inférieur à 0 fr. 50 ni supérieur à 1 fr. 50 par jour. Il est majoré de 0 fr. 50 si la mère allaite elle-même son enfant. En cas d'hospitalisation, il est réduit de moitié, à moins que la mère n'ait un autre enfant âgé de moins de treize ans.

L'admission à l'assistance est prononcée dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Les dépenses sont mises à la charge des communes, des départements ou de l'État, suivant que les assistées ont un domicile de secours communal, départemental ou qu'elles n'ont pas de domicile de secours. Pour faire face aux charges du nouveau service, les communes reçoivent des départements et les départements de l'État des subventions calculées d'après les barèmes applicables pour l'assistance aux familles nombreuses. La mise en œuvre de la loi doit être assurée dans chaque département par un service organisé par le conseil général ou, à son défaut, par un décret en conseil d'État. Les allocations sont, en principe, payées par le bureau d'assistance qui peut les verser en argent ou en nature. Mais la loi a prévu que des œuvres privées, agréées par décret, pourront être chargées par les conseils municipaux d'assurer le service des allocations aux bénéficiaires et d'exercer sur elles la surveillance prévue par la loi[1].

Tel est, brièvement résumé, le mécanisme de la nouvelle loi. D'après les prévisions du législateur, 200.000 femmes pourront recevoir les allocations journalières et la dépense totale atteindra 11 millions 1/2 environ; moitié de cette charge incombera à l'État.

La loi du 17 juillet 1880 autorise les maires à prendre des arrêtés fixant autour de certains établissements publics, sous réserve des droits acquis, un périmètre dans lequel l'installation de débits de boissons est interdite. Par suite de résistances locales, peu de municipalités ont usé de ce pouvoir. L'article 46 de la loi de finances du 30 juillet donne au préfet, sur avis conforme du conseil général, et dans

1. Ces lois ont été complétées par les règlements d'administration publique des : 17 décembre, concernant l'admission à l'assistance, la surveillance et le contrôle; 26 décembre, relatif à la comptabilité du service; 30 décembre, déterminant les conditions d'application des lois à la ville de Paris. (La principale innovation consiste à donner au préfet le droit de statuer sur les demandes.)

toute l'étendue du département, le même droit qu'aux maires. Les autorités départementales, moins influencées par les intérêts locaux, pourront, peut-être, ainsi enrayer la progression inquiétante du nombre des débits de boissons.

La loi du 15 février 1902 n'avait prévu de service de désinfection autonome que dans les villes de plus de 20,000 habitants. Il a paru que certaines communes, notamment les stations thermales ou balnéaires, auraient intérêt à être dotées de ce service. Aussi la loi du 16 juillet permet au ministre de l'Intérieur d'autoriser les communes de moins de 20,000 habitants, ayant créé facultativement un bureau d'hygiène, à avoir un service autonome de désinfection[1].

Justice. — Un décret du 21 avril a, quelque peu, modifié le règlement du concours de l'auditorat au Conseil d'État. Un décret du 20 juin a changé sur deux points le décret du 13 février 1908 sur le recrutement et l'avancement de la magistrature. Désormais les candidats, docteurs en droit (Sciences Juridiques), bénéficieront d'une avance de points. D'autre part, le tableau supplémentaire d'avancement a été supprimé, car les magistrats recevront à l'avenir communication des propositions de leurs chefs et pourront ainsi présenter leurs réclamations au ministre avant l'établissement du tableau d'avancement.

Travail et Prévoyance sociale. — Les lois des 17 mars 1905 et 19 décembre 1907 avaient déjà soumis à un contrôle les sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation. Seuls, les groupements se bornant à recueillir les épargnes de leurs adhérents et à les faire fructifier sans garantir, à l'expiration d'une période déterminée, le remboursement d'une somme fixe, échappaient à cette législation. La loi du 3 juillet comble cette lacune et réglemente le fonctionnement des sociétés d'épargne. Elle distingue deux sortes d'entreprises : celles dont la gestion est entièrement gratuite et qui capitalisent les versements pendant quinze ans au maximum ne sont soumises qu'à diverses obligations concernant le dépôt des statuts et des noms des administrateurs à la préfecture ou à la sous-préfecture, la rédaction des contrats et actes de société et la tenue des assemblées générales. L'accomplissement des mesures de publicité leur confère une personnalité restreinte leur permettant de faire tous les actes intéressant leur fonctionnement. La seconde catégorie d'entreprises comprend toutes celles qui ne sont pas gérées gratuitement ou se

1. Mentionnons encore le règlement d'administration publique du 3 mai sur les mesures prophylactiques applicables aux ambulants forains et nomades.

proposent de capitaliser les versements pendant plus de quinze ans. Indépendamment des prescriptions applicables aux premières sociétés, elles doivent se soumettre à un enregistrement préalable et au contrôle du Ministre du Travail. Elles sont assujetties à un régime analogue à celui prévu pour les sociétés de capitalisation par la loi du 19 décembre 1907.

Une loi du 21 mars a admis les sociétés et unions de sociétés de secours mutuels à bénéficier d'avances de l'État en vue de consentir des prêts à leurs adhérents désirant se prévaloir des avantages prévus par la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété.

La liste des professions soumises, d'après le taux réduit applicable aux entreprises commerciales, à la taxe destinée à constituer le fonds de garantie en matière d'accidents du travail a été arrêtée par la loi du 22 août[1].

Travaux publics. — Depuis le vote de la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local, la nécessité de modifications importantes de la législation avait été révélée par la pratique. La loi du 31 juillet a opéré la revision nécessaire. Alors que les lignes étaient arbitrairement désignées sous le nom de chemins de fer ou de tramways suivant que leur plate-forme n'était pas ou était établie sur la majeure partie de leur longueur sur les routes, la nouvelle loi donne à tous les réseaux secondaires le nom de voies ferrées d'intérêt local. L'État ne concède plus de ligne; même lorsqu'une route nationale est empruntée, le département ou la commune fait la concession. Le contrôle du pouvoir central sur l'établissement des voies ferrées s'exerçait seulement au moment de la déclaration d'utilité publique. A cette époque avancée de l'instruction administrative, il était difficile d'obtenir des autorités locales de sérieuses modifications à leurs projets. Pour remédier à cette situation, la mise à l'enquête des projets devra être, à l'avenir, autorisée par le

1. Mentionnons encore la loi du 4 mars modifiant, sur des points de détail, plusieurs articles du livre II du Code du Travail; le règlement d'administration publique du 10 juillet, déterminant les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis à la réglementation du travail et de nombreux règlements d'administration publique relatifs à certaines industries; le décret du 22 septembre, relatif à l'organisation de l'inspection du travail; deux règlements d'administration publique du 2 mai, relatifs aux habitations à bon marché et à la petite propriété; les règlements d'administration publique des : 18 avril et 5 décembre, concernant le placement de l'actif des sociétés d'assurances sur la vie et des autres sociétés d'assurances; 26 juillet, relatif aux retraites ouvrières; les décrets des : 21 avril, relatif au fonctionnement du service des retraites ouvrières dans chaque préfecture; 9 août, instituant des médailles d'honneur pour les vieux serviteurs et domestiques.

ministre des Travaux publics, si celui-ci est d'accord avec ses collègues de l'Intérieur et des Finances, ou par décret en Conseil d'État, dans les autres cas. La déclaration d'utilité publique est prononcée par une loi, toutes les fois que la subvention de l'État est demandée; sinon, un décret en Conseil d'État suffit.

Les bases du calcul de la subvention de l'État ont été profondément modifiées. Le maximum de la subvention par département a été porté de 8 à 1 100 000 francs, mais, tandis que la quotité du concours de l'État était auparavant fixée à 50 p. 0/0 des dépenses, la nouvelle loi établit un barème tenant compte à la fois des subventions déjà allouées et de la valeur du centime par kilomètre carré. Les départements, communes ou syndicats de communes peuvent ainsi recevoir des subsides variant de 75 à 10 p. 0/0 des charges annuelles réelles d'établissement des voies ferrées. Le montant maximum des charges annuelles, déterminé par la loi déclarative d'utilité publique, comprend non seulement les dépenses de premier établissement, mais encore, ce qui n'était pas prévu auparavant, les dépenses de travaux complémentaires pendant les dix premières années. Les dépenses d'exploitation peuvent être calculées soit d'après leur montant réel dans la limite d'un maximum et avec prime d'économie, soit d'après une formule tenant compte des recettes, du nombre des trains et, éventuellement, de l'importance et de la nature des transports. L'État participe au produit net des lignes : après prélèvement du bénéfice revenant au concessionnaire, le surplus est partagé entre l'État, le département et les communes au prorata de leurs subventions. L'acte de concession doit instituer un fonds de réserve pour grosses réparations et renouvellement; il décide si les charges des travaux complémentaires effectués après les dix premières années s'ajoutent aux dépenses d'exploitation et si les insuffisances de l'exploitation sont portées à un compte d'attente amorti par les excédents de recettes futures avant tout partage.

L'exploitation peut se faire en régie dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique ou par concession. Le concessionnaire doit engager dans l'entreprise un cinquième au moins des frais d'établissement. Telles sont les principales dispositions de la loi du 31 juillet. Elles améliorent sensiblement la législation antérieure et tendent à réserver les encouragements de l'État aux entreprises susceptibles d'une certaine vitalité.

L'article 79 de la loi de finances du 30 juillet a autorisé l'allocation de subventions aux services d'automobiles en montagne dont le

fonctionnement ne peut cependant avoir lieu que pendant une période variant de soixante-quinze à cent-cinquante jours par an. Cette mesure permettra de favoriser aux touristes l'accès de régions jusqu'à présent privées de moyens de transport[1].

Armée. — L'augmentation menaçante des armements allemands a contraint le Parlement à imposer au pays de nouvelles charges militaires en hommes et en argent. La loi du 7 août rétablit le service de trois ans que la loi du 21 mars 1905 avait réduit à deux années. La durée totale de l'assujettissement aux obligations militaires a été portée de vingt-cinq à vingt-huit années. Ces trois années supplémentaires sont également réparties entre l'armée active, l'armée territoriale et la réserve de cette armée. Les troupes de première ligne comprendront ainsi quatorze classes, au lieu de treize, ce qui permettra de réaliser le plein des effectifs de guerre et de réserve et de constituer de forts dépôts pour le remplacement des hommes mis hors de combat. Pour éviter que l'entrée des jeunes gens dans leurs carrières définitives ne subisse un trop grand retard, l'incorporation, avancée d'une année, aura lieu à vingt ans. Le conseil de revision, dans les cas jugés douteux, ne se prononce plus immédiatement; il ne statue qu'après examen du conscrit par une commission médicale militaire. La loi de 1905 ne prévoyait la possibilité d'ajourner les recrues qu'une fois; désormais quatre ajournements successifs pourront être ordonnés, mais chaque ajournement, après le premier, dispense d'une année de service et les hommes reconnus bons au dernier examen ne seront astreints qu'aux obligations de la réserve. Les jeunes gens pourvus du brevet d'aptitude militaire et suffisamment robustes peuvent être admis, à partir de dix-huit ans, à contracter des engagements de trois ans par devancement d'appel.

Comme compensation aux charges nouvelles, la quotité des secours aux familles de militaires remplissant, avant leur départ, les devoirs de soutiens indispensables de famille a été portée de 0 fr. 75 à 1 fr. 25 par jour avec une majoration de 0 fr. 50, au lieu de 0 fr. 25 antérieurement, pour chaque enfant à leur charge de moins de seize ans. Un conseil cantonal statue, après avis des conseils municipaux, sur les demandes d'allocation, sauf appel au tribunal civil[2]. Contrairement

1. Signalons encore les décrets des : 17 décembre, réglementant la circulation aérienne; 24 octobre, déterminant les zones au-dessus desquelles il est interdit de voler; le règlement d'administration publique du 17 juin, relatif au traitement des mineurs atteints d'ankylostomiase.

2. Un règlement d'administration publique du 9 août a déterminé les conditions d'application de ces dispositions.

à la loi de 1905, aucune proportion maximum du contingent susceptible d'être admise aux secours n'a été fixée.

Les élèves des écoles de Saint-Cyr, militaires de santé, Polytechnique, Normale et Forestière ne feront plus que deux mois de service chaque année pendant la durée de leur scolarité. Les polytechniciens qui ne seront pas classés dans les armées de terre et de mer, les normaliens et les forestiers accompliront, à leur sortie de l'école, deux années de service comme sous-lieutenants. Un concours sera ouvert entre les appelés et les engagés comptant six mois de présence sous les drapeaux, en vue de leur admission, au bout d'une année de service, à des écoles spéciales militaires. Après un an d'études dans ces écoles, les élèves seront nommés aspirants et effectueront le dernier semestre de leur troisième année comme officiers de réserve. Ils devront conserver ces fonctions pendant un temps fixé par le Ministre de la Guerre au moment du concours.

La durée maxima des permissions sera de cent vingt jours par an, sans compter les dimanches et jours fériés. Le nombre des permissionnaires ne devra pas être supérieur à 10 p. 100 de l'effectif pendant deux mois de l'année, correspondant aux travaux agricoles et déterminés par l'autorité militaire sur avis des Conseils généraux; cette proportion pourra atteindre à 20 p. 0/0.

Le régime des engagements et rengagements a été modifié, notamment afin d'attirer et de conserver dans les corps de l'Afrique du Nord et de l'armée coloniale des soldats de métier. Le commissionnement a été supprimé dans un but de simplification administrative.

Enfin, un tableau détermine, pour chaque unité des différentes armes, l'effectif minimum nécessaire pour permettre une bonne instruction des troupes. Ce tableau présentait une importance capitale dans le projet de la Commission de la Chambre prévoyant le renvoi par anticipation, au cours de leur troisième année de service, des hommes en surnombre. Comme la loi du 7 août impose le service uniforme de trois ans à tous les Français, il a perdu de son intérêt. Néanmoins, en rappelant l'effectif minimum que l'armée française doit atteindre pour assurer la défense du pays, il évitera peut-être que des résolutions hâtives ne soient prises dans l'avenir pour alléger les charges militaires et réduire de façon excessive le nombre des hommes présents sous les drapeaux. La loi du 7 août accroît de 200 000 hommes environ l'effectif de l'armée française. Son application entraînera des dépenses élevées, évaluées par le rapporteur de la Commission des finances du Sénat à 288 millions pour les

charges permanentes et à 746 millions pour les frais d'organisation non renouvelables.

Le recrutement des officiers subit une crise assez grave. Pour atténuer le déficit considérable d'officiers existant dans les cadres subalternes, la loi du 1er août[1] prévoit sous certaines conditions la nomination dans l'armée active des sous-lieutenants et lieutenants de réserve. La loi du 30 décembre a, d'autre part, espéré attirer et retenir dans l'armée des officiers et sous-officiers en relevant leurs soldes jusqu'au grade de commandant inclusivement et en instituant en leur faveur une indemnité annuelle de 200 francs par enfant âgé de moins de seize ans, à leur charge, en sus du second. La loi du 31 mars, relative à la constitution des cadres et des effectifs de la cavalerie, modifie profondément l'organisation de cette arme. Les corps d'armée, au lieu de posséder une brigade à deux ou trois régiments, ne seront désormais pourvus que d'un régiment. Les autres unités seront réparties en dix divisions de cavalerie indépendantes. Les capitaines en second ont été supprimés et un état-major particulier comprendra tous les officiers détachés. Enfin le nombre des sous-officiers et l'effectif des montures ont été légèrement accrus[2].

L'augmentation des effectifs de l'armée métropolitaine a conduit à créer un vingt et unième corps d'armée dans la France continentale. Il sera constitué par prélèvements sur les sixième et vingtième corps devenus trop importants à la suite du renforcement des troupes de couverture (loi du 22 décembre).

Marine. — Depuis plusieurs années, un projet était déposé, mettant la législation de l'armée de mer en harmonie avec la loi du 21 mars 1905 sur l'armée de terre. En présence de l'insuffisance des effectifs fournis à la marine par l'application des textes en vigueur, le gouvernement a détaché de son projet les dispositions essentielles et a pu ainsi obtenir l'adhésion rapide du Parlement. La loi du 8 août fixe à dix années la durée de l'engagement à souscrire par les jeunes gens de moins de dix-sept ans désirant être admis dans les écoles professionnelles. Cette durée variait, auparavant, suivant l'âge des

1. Complétée par la loi du 8 décembre et par un décret du 13 septembre.

2. Citons encore les décrets des : 14 juin, créant une commission d'études composée d'officiers généraux et de hauts fonctionnaires auprès du conseil supérieur de la défense nationale; 2 mai, relatif au fonctionnement des sociétés d'assistance aux blessés des armées de terre et de mer; 18 mars, concernant la répartition des attributions entre les ministres de la Guerre et de la Marine pour la défense des côtes; du 15 octobre, créant, dans chaque corps d'armée, un emploi de général inspecteur des formations de réserve.

engagés. La nouvelle disposition augmentera de deux années environ la durée du service à accomplir et permettra à la marine de mieux profiter des sacrifices faits pour l'instruction des engagés. De dix-sept à dix-huit ans, les jeunes gens aptes au service de la mer peuvent contracter un engagement de sept ans; à dix-huit ans, il peuvent se lier au service pour cinq, quatre ou même, exceptionnellement, trois ans, s'ils briguent certaines spécialités. Les marins de toute provenance peuvent souscrire des rengagements de deux à cinq années jusqu'à concurrence de vingt-cinq années de services effectifs. Tout matelot lié au service pour une durée supérieure à celle du service obligatoire a droit, dès l'incorporation, à une solde spéciale et, à partir de l'expiration de la période de service obligatoire, à une haute paye journalière. En outre, les rengagés reçoivent une prime[1]. Au bout de quinze années de service, ils auront désormais droit à une pension proportionnelle, s'ils ont trente-trois ans. Enfin les marins pourront concourir, comme les militaires de l'armée de terre, pour l'obtention d'emplois civils. A côté de ces diverses mesures susceptibles d'accroître le nombre des engagements et rengagements, le contingent provenant de l'inscription maritime sera augmenté par la suppression des dispenses d'activité prévues par la loi du 24 décembre 1896. En compensation de cette charge nouvelle, des allocations seront accordées aux familles des inscrits remplissant le rôle de soutiens indispensables de famille. Enfin, comme le nombre des inscrits maritimes placés dans la réserve dépasse les besoins de l'armée de mer, certains d'entre eux seront versés dans l'armée de terre. Ces diverses dispositions contribueront à fournir à la flotte de guerre les effectifs croissants dont elle a besoin, tout en restituant aux réserves de l'armée de terre un imposant personnel actuellement inemployé.

Une seconde loi du 8 août a décidé que les jeunes gens de moins de seize ans sachant lire, écrire et calculer pourront être admis comme mousses dans les équipages de la flotte sans avoir à justifier de l'obtention du certificat d'études primaires. Le temps de service à la mer exigé des premiers maîtres pour qu'ils soient nommé adjudants principaux a été réduit de trois à deux années, afin de les inciter à rester dans la marine. Le nombre des élèves de l'école polytechnique susceptibles d'être nommés enseignes de vaisseau de deuxième classe, au lieu d'être fixé invariablement à quatre, est désormais égal au douzième des élèves sortant de l'école navale (loi du 8 août).

1. Un décret du 8 août a réglementé les engagements et rengagements contractés en vertu de la loi du 8 août.

Dans un intérêt à la fois commercial et stratégique, la loi du 15 janvier interdit d'établir à l'avenir aucun ouvrage permanent de nature à entraver la navigation dans la partie maritime des fleuves, sans avis préalable du Conseil supérieur et du département de la Marine et sans approbation du Parlement[1].

En matière de navigation commerciale, la loi du 22 juillet a décidé que les bâtiments de mer effectuant des parcours sur les fleuves, hors des limites de l'inscription maritime, continueraient, cependant, pour cette partie de leur navigation, à être soumis à la législation de la marine marchande. Inversement les bateaux affectés à un service fluvial, ne seront pas assujettis aux règles de cette législation pour les parcours accomplis accessoirement dans la partie maritime des fleuves.

La législation sur le crédit maritime mutuel, contenue dans trois lois des 19 avril 1906, 18 juin 1909 et 25 mars 1910, était l'objet de critiques. Elle ne désignait pas clairement les personnes pouvant bénéficier du crédit, ni les opérations que celui-ci pouvait faciliter. Elle n'établissait aucun lien entre les sociétés coopératives et ne permettait pas au pêcheur de s'approvisionner là où il avait dû aborder. Elle ne prévoyait pas l'admission de membres honoraires dans les sociétés de crédit. Enfin elle n'autorisait pas le prêt individuel à long terme nécessaire pour la construction de navires pontés pouvant aller au large exploiter des zones poissonneuses. Aussi, le Parlement a-t-il voté une loi qui codifie, en la modifiant, toute la législation sur le crédit maritime mutuel. Les opérations encouragées par le crédit mutuel doivent se rattacher à la capture, à l'élevage et au parcage des produits des eaux maritimes. Les marins, les anciens marins propriétaires d'une embarcation, les concessionnaires d'établissements de pêche sur le domaine maritime, enfin les veuves et orphelins mineurs de ces personnes peuvent bénéficier du crédit mutuel. Celui-ci s'exerce par la constitution de caisses régionales ou locales formées par des syndicats, des sociétés coopératives, des sociétés d'assurances maritimes, des prud'homies de pêche ou par certains membres de ces groupements. Des membres honoraires

1. Un décret du 7 septembre, créant, sous la présidence du ministre, un Conseil d'amirauté composé du chef d'état-major général, des deux directeurs militaires et du chef de cabinet, s'est proposé de soumettre à une direction d'ensemble les divers services de la Marine. Un nouvel arrondissement maritime comprenant le littoral de l'Algérie et de la Tunisie a été constitué par le décret du 30 octobre. Bizerte qui est, avec Toulon, l'une des principales bases navales de la Méditerranée, sera le chef-lieu de cette nouvelle circonscription.

peuvent prêter aux caisses leur appui moral ou financier. Les prêts individuels à long terme sont compris parmi les opérations pour lesquelles les caisses locales peuvent recevoir des avances des caisses régionales. Ils doivent être garantis par une hypothèque sur le bateau ou un warrant sur les produits de l'exploitation, par un contrat d'assurances maritimes et par un contrat d'assurances en cas de décès, à moins que l'emprunteur ne donne des gages réels d'une valeur égale à sa dette. Les sociétés coopératives pourront recevoir directetement des prêts à court ou à long terme des caisses régionales sans passer par l'intermédiaire des caisses locales. Elles sont autorisées à se concerter entre elles de manière à permettre aux membres de l'une de s'approvisionner dans les magasins de l'autre[1].

Algérie. — A la suite du vote de la loi du 12 juillet 1905 relative à la compétence des juges de paix, des divergences de vues s'étaient produites entre les tribunaux algériens au sujet de l'application de ce texte dans la colonie. Pour faire cesser toute hésitation, la loi du 30 juillet déclare la loi de 1905 applicable à l'Algérie tout en maintenant en vigueur les dispositions particulières conférant aux juges de paix des attributions spéciales. Un décret du 15 mai accorde aux indigènes musulmans le bénéfice de l'assistance judiciaire devant les tribunaux soit français, soit indigènes exerçant la justice musulmane. Il applique la loi du 4 décembre 1907 obligeant les bureaux à motiver leurs décisions en cas de refus et permettant au procureur général d'interjeter appel devant le bureau supérieur établi près de la chancellerie.

Pour compléter la loi du 29 décembre 1911, approuvant la prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie, la loi du 3 décembre décide que la redevance supplémentaire de 2 millions sera employée en avances aux caisses de crédit agricole. Quant à la redevance annuelle, elle est destinée, après prélèvement de 100,000 francs pour les sociétés agricoles et de 200,000 francs pour le crédit agricole à long terme, soit à des avances ou subventions à des sociétés d'habitations à bon marché ou d'assurances mutuelles agricoles, soit à des œuvres de propagande agricole, industrielle, commerciale ou touristique.

1. Signalons encore les décrets des : 21 mai, déterminant les conditions d'accès et de séjour des navires de guerre étrangers dans les rades et ports français en temps de paix; 26 mai, prenant des mesures de même nature pour les navires étrangers, de guerre ou de commerce, en temps de guerre : 3 septembre, concernant l'avitaillement des navires destinés aux grandes pêches; 8 août, réglementant l'enseignement maritime commercial et les conditions d'obtention des brevets de la marine marchande.

Un décret du 21 septembre rend applicables à l'Algérie les décrets du 10 août 1899 sur les marchés de travaux ou de fournitures passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics[1].

Colonies et pays de protectorat. — Parmi les textes intéressant l'ensemble des colonies françaises, il convient en premier lieu de noter le décret du 2 juillet supprimant, par voie d'extinction, le personnel des secrétaires généraux des colonies et décidant qu'à l'avenir ces fonctions pourront être exercées par des administrateurs en chef ou de première classe des colonies, des chefs de bureaux hors classe des secrétariats généraux et des sous-chefs de bureau de l'administration centrale. Le choix des gouverneurs et du ministre pourra ainsi s'exercer sur de plus nombreux candidats. Un décret du 25 novembre subordonne à l'autorisation du Gouvernement français l'acquisition, par un indigène sujet ou protégé français, d'une nationalité étrangère.

La loi du 17 avril 1907 concernant la sécurité de la navigation maritime, la loi du 7 août 1913 sur le recrutement de l'armée ont été déclarées applicables aux colonies par les décrets des 8 juillet et 23 novembre. Un décret du 5 avril a institué une commission unique pour la vérification des comptes des chemins de fer concédés des colonies.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale a été autorisé par la loi du 23 décembre à contracter avec la garantie de la métropole un nouvel emprunt de 167 millions destiné à l'achèvement ou au prolongement de chemins de fer, à l'amélioration des ports de Dakar, de Conakry et de la Côte d'Ivoire, à la canalisation de la barre à l'embouchure du Sénégal, et enfin à des travaux d'assainissement et d'assistance au Sénégal. Le gouverneur général a été autorisé à concéder l'exploitation de tout ou partie des chemins de fer, sauf approbation par le Parlement des conventions intervenues. Des décrets du 12 octobre ont permis au gouverneur général de réquisitionner en temps de guerre les chemins de fer et ont réglementé l'organisation du service militaire des voies ferrées ainsi que la militarisation de leur personnel. Un décret du 3 octobre a également

1. Mentionnons encore les décrets des : 8 août, relatif à la perception de la redevance des mines; 1er octobre, réglementant la perception de l'impôt des tabacs; 29 avril, concernant les mesures à prendre contre la clavelée des moutons; 6 janvier, relatif à la comptabilité des avances pour l'établissement des communications télégraphiques et téléphoniques.

prévu la mise à la disposition de l'autorité militaire du personnel des douanes.

L'organisation judiciaire de l'Afrique équatoriale a été modifiée. Un tribunal de première instance existera désormais au chef-lieu de chaque colonie du groupe, au lieu d'un simple juge de paix à compétence étendue. En ce qui concerne les tribunaux indigènes, le gouverneur général a reçu la faculté d'en créer dans les subdivisions. Le procureur général peut, d'autre part, exercer son droit d'appel non seulement en cas de condamnation, mais encore en cas d'acquittement. La dénonciation du protocole de Bruxelles du 22 juillet 1908, interdisant l'introduction d'armes à feu dans le bassin du Congo, a permis d'édicter, par décret du 9 avril, une réglementation seulement restrictive du commerce des fusils et des munitions.

A Madagascar, deux décrets des 3 juin et 28 août ont déterminé le régime des eaux et le régime forestier[1].

Un décret du 18 février a appliqué à l'Inde les principes de l'instruction contradictoire des crimes et délits, posés par la loi du 8 décembre 1897. En Indo-Chine, les Monts de Piété ont été réglementés par décret du 28 juin. La législation du bien de famille insaisissable a été étendue à la Nouvelle-Calédonie par le décret du 9 novembre.

Les deux premiers livre du Code du Travail ont été rendus applicables à la Guadeloupe par décrets des 4 et 7 septembre. A Saint-Pierre et Miquelon, un décret du 30 novembre a déterminé le régime des associations et des congrégations, en ne modifiant que sur quelques points la loi du 1er juillet 1901.

Plusieurs actes importants ont réglé l'organisation du protectorat marocain. Un secrétaire général du protectorat a été institué auprès du résident général. Il exerce, sous l'autorité du résident, la direction générale de l'administration civile du protectorat. A ce titre, toutes les propositions sont soumises à son visa avant d'être présentées au résident général. Le secrétaire général, créé par le décret du 28 avril 1912, prendra le titre de secrétaire général du gouvernement chérifien et aura le contrôle des services de l'administration du Makzen (Décret du 15 janvier). Un décret du 7 septembre a approuvé un Dahir chérifien relatif à l'organisation judiciaire et instituant

1. Signalons aussi les décrets des : 9 octobre, réglementant le commerce des boissons; 3 juin, prévoyant la création d'associations syndicales d'agriculteurs; 22 octobre, modifiant l'organisation des conseils d'arbitrage connaissant des contestations entre indigènes et employeurs.

une cour d'appel à Rabat, deux tribunaux de première instance à Casablanca et à Oudjda et des tribunaux de paix. Ces tribunaux ont remplacé pour les nationaux et ressortissants français les tribunaux consulaires. Ils statueront aussi sur les affaires intéressant les sujets et ressortissants étrangers dont les gouvernements auront renoncé au privilège de juridiction. Enfin les marocains seront, en principe, justiciables des nouveaux tribunaux, lorsque des français ou des ressortissants français seront en cause. Des attributions administratives concernant le contentieux des marchés de fournitures, des questions de travaux publics et de la responsabilité des services publics leur ont été aussi dévolues. Les tribunaux marocains sont soumis à la juridiction de la Cour de cassation dans les conditions prévues par la législation française. Toutefois ils statuent souverainement en matière administrative. Leurs décisions ne peuvent être, dans ce cas, déférées à la Cour de cassation que si elles entravent l'administration ou prononcent l'annulation d'un de ses actes.

Un corps de contrôle civil, chargé de surveiller le fonctionnement de l'administration marocaine, a été créé par décret du 31 juillet sur le modèle du corps tunisien portant le même nom.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

FINANCES

A. Wagner. — *Traité de la science des finances*; traduction française de la *Bibliothèque internationale de Science et de Législation financières*, dirigée par Gaston Jèze. 5 vol. in-8° de 458, 512, 163, 327, 364 p., Paris, Giard et Brière, éditeurs, 1909-1913.

L'édition française du *Traité de la Science des finances* du professeur Wagner vient d'être achevée il y a quelques mois. C'est une œuvre considérable et fort intéressante qu'a entreprise et menée à bien la Bibliothèque internationale de Science et de Législation financières; et il faut remercier M. Gaston Jèze et ses collaborateurs d'avoir ainsi porté à la connaissance des lecteurs français les idées de M. Wagner, le plus éminent des savants financiers de l'Allemagne contemporaine.

Le premier volume, traduit par M. Henry Vouters, traite *de l'organisation de l'économie financière (budget, comptabilité, contrôle); des besoins financiers; des recettes ordinaires en général et des acquêts privés en particulier*. Le second, consacré à *la théorie de l'imposition, la théorie des taxes et la théorie générale des impôts*, a été traduit par M. Jules Ronjat. Le troisième volume, qui traite du *Crédit public*, ne figure pas dans l'édition allemande de la *Finanzwissenschaft*; mais M. Jèze a estimé que, étant donnée l'importance de la notion du Crédit public, il convenait de composer un tome spécial avec les théories sur les emprunts publics exposés par le professeur Wagner dans le *Handbuch der politischen Œkonomie* de Schönberg; la traduction en a été confiée à M. Paul Hallier. Les deux derniers volumes sont consacrés à l'*Histoire de l'impôt depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*; M. A. Wagner l'a écrite en collaboration avec le Dr H. Deite, son assistant; le premier volume, traduit par M. E. Bouché-Leclercq, comprend l'histoire de l'antiquité jusqu'à 1815; le second, traduit par M. Louis Couzinet, celle de 1815 à 1910.

Si l'on met à part le volume sur le Crédit public — qui n'appartient pas à la *Finanzwissenschaft*, — l'édition française n'est qu'une traduction abrégée des quatre gros volumes du Traité du professeur Wagner. Les suppressions et abréviations ont été faites sur les indications de l'auteur lui-même, qui écrivait à M. Jèze : « L'ouvrage est trop étendu pour une traduction intégrale... Il me semble donc que le mieux serait que, pour le premier volume de la *Finanzwissenschaft*, vous ne donniez que l'exposé des doctrines... Pour le tome II, il conviendrait de ne publier que la théorie des taxes et la théorie générale de l'impôt, après avoir opéré des suppressions analogues. C'est la partie principale, au point de vue économique, qui se prête le mieux à la traduction étrangère; c'est aussi la partie indépendante; c'est enfin celle qui s'écarte le plus des idées françaises. Quant au tome III, il n'est guère possible de publier en français que la partie historique du début. Bien entendu il convient d'écarter le régime fiscal récent de l'Angleterre et de la France. Le volume IV s'occupe du régime fiscal allemand, États particuliers et Empire. Cela a-t-il pour vous quelque intérêt? »

Ces suppressions, qui étaient nécessaires, expliquent le défaut de proportions de la *Finanzwissenschaft*, telle qu'elle se présente au lecteur français : ainsi, la

théorie des acquêts privés occupe presque la moitié du tome Ier, et la théorie des taxes a dans le tome II une importance presque égale à celle de la théorie générale des impôts. D'autre part, réduit à l'exposé des doctrines, le Traité du professeur Wagner apparaît assez aride au lecteur français, du moins dans les deux premiers volumes. Il ne faudrait donc pas juger, uniquement d'après l'édition française, cette *Science des finances*. Le but à atteindre était, d'ailleurs, moins de nous permettre de l'apprécier dans son ensemble, que de nous en faire connaître les parties essentielles, celles qui présentent pour nous le plus d'intérêt.

Le professeur Wagner reconnaît, avec juste raison, que ses idées financières, s'écartent beaucoup des idées françaises. Mais leur originalité augmente leur intérêt; et il était d'autant plus utile de porter la *Finanzwissenschaft* à la connaissance des lecteurs français qu'elle diffère davantage des conceptions de nos financiers et de nos économistes.

D'après le professeur Wagner, la science des finances, après avoir passé par l'époque de *l'absolutisme et des ordres* et par l'époque *bourgeoise*, est arrivée, depuis le milieu du XIXe siècle, à l'époque *sociale*; d'où l'existence « d'une *politique fiscale sociale*, ayant pour but, manifeste ou non dissimulé, de provoquer *à l'aide du système d'imposition* une *répartition du revenu national* autre que celle qui s'accomplit dans le système de libre concurrence, sur la base du système actuel de propriété et d'acquisition ». Pour nous l'impôt n'a qu'un rôle : il doit, comme le dit très justement M. Stourm, « être exclusivement le pourvoyeur du Trésor ». Au contraire, ce que M. Wagner désire, c'est « l'impôt socialiste », qui nivelle peu à peu les fortunes, et les monopoles fiscaux qui concentrent les grandes industries dans les mains de l'État; il appelle donc l'avènement du *Socialisme d'État*. « Cette politique, écrit-il (t. I, p. 70), me paraît aussi justifiée qu'inévitable, si l'on veut éviter les plus grandes catastrophes intérieures. C'est une grande joie de voir que le jeune empire allemand marche dans la nouvelle voie avec l'énergie coutumière à la Prusse; pour lui-même c'est une gloire, et pour tous les États civilisés un exemple à imiter. » Nous avouons que nous ne souhaitons guère voir la France imiter cet exemple! Si la Prusse a atteint l'époque *sociale*, elle ne semble pas cependant avoir complètement quitté, du point de vue politique tout au moins, l'époque de *l'absolutisme et des ordres* : et ceci la préservera peut-être de voir la phase *sociale* aboutir au collectivisme. Il n'en serait sans doute pas ainsi dans notre pays.

Il faut pourtant reconnaître que cette *politique financière sociale* a déjà fait son apparition en France, dans les projets de nos réformateurs contemporains. On peut s'en rendre compte en étudiant quelques-unes des conceptions du professeur Wagner.

Celui-ci fait une grande place aux branches d'économie privée, et surtout aux chemins de fer : c'est conforme à la théorie et à la pratique allemandes, puisque les recettes du domaine privé, et principalement des chemins de fer d'État, jouent un rôle dominant dans les finances allemandes. Pour M. Wagner, l'avenir est aux chemins de fer d'État; car ils fournissent un remède à toutes les difficultés soulevées par les questions du choix des lignes, de la constitution du capital, de la construction, de l'exploitation, des tarifs. A ce dernier point de vue, l'exploitation des chemins de fer par l'État permet seule « d'arriver à *la plus forte réduction possible* », car il faut que les tarifs se rapprochent le plus possible du taux du prix de revient. Mais que deviennent alors les bénéfices? Aussi cette possibilité d'abaissement des tarifs nous apparaît-elle comme une raison favorable aux chemins de fer privés et défavorable aux chemins de fer d'État, contrairement à ce que pense l'auteur (t. I, p. 520). En France, si nous avons appliqué ses idées sur les chemins de fer d'État, les résultats de l'expérience ne nous encouragent guère à persévérer dans cette voie! Nous ne sommes pas davantage tentés de nous lancer dans l'étatisation ou la communalisation des assurances, comme le recommande l'auteur (t. II, p. 57).

La théorie des taxes, c'est-à-dire des redevances exigées comme contre-partie d'un service rendu, est intéressante, quoique trop développée. M. Wagner y justifie d'abord la nécessité, « même dans les écoles primaires et là même

dans le système de l'école obligatoire pour tous... d'une *rétribution scolaire*, qui « doit être exigée de toute personne à qui il peut, à propos de fait remise expresse à titre de faveur en raison de l'insuffisance constatée de ses revenus » (t. II, p. 45). Il se déclare aussi partisan de taxes pour la visite et la fréquentation des musées et condamne la « suppression absolue, toujours et partout, de tout péage »; il lui « semble bien plutôt qu'au contraire, précisément à titre de taxe, le péage est justifié en principe et nullement déplacé dans la pratique ».

Le législateur français pourrait justement s'inspirer de ces idées: car nous sommes tombés « dans ce *communisme* déplacé, qui a pour effet de répartir souvent injustement les grandes charges de la voirie », et aussi celles de l'instruction publique. Devant l'insuffisance des impôts, on peut utilement méditer cette conclusion : « Au point de vue financier, il faut toujours se rappeler finalement que moins de taxes signifie le plus souvent forcément plus d'impôts proprement dits, parce qu'il faut bien couvrir les frais d'une manière ou d'une autre. Et le problème extrêmement ardu de l'imposition pourra lui-même recevoir une solution plus facile et plus parfaite, ou, pour mieux dire, comme en toute matière semblable, moins imparfaite, s'il existe un système de taxes fructueux » (t. II, p. 103).

La théorie générale des impôts constitue la partie essentielle du Traité du professeur Wagner. Nous ne saurions définir mieux que lui le but qu'il s'est proposé (t. II, p. 5). « Je me suis ainsi, en pleine connaissance de cause, efforcé de faire ressortir... le caractère d'une discussion de principe. Extraire, par la comparaison de conditions fiscales éloignées dans le temps et dans le lieu, de ce qui est particulier, concret, individuel, passager et variable, plus ou moins accessoire et contingent suivant l'époque et le milieu, ce qui est général, ce qui intéresse les principes, ce qui est universel, typique, principal et essentiel, cela répond exactement à ma conception des tâches de la science des finances comme de l'économie politique dans son ensemble. » Il expose dans cette partie de son ouvrage sa double conception des impôts directs et indirects, et précise et motive, par des raisons de principes, son point de vue *social-politique*. Celui-ci est formulé très clairement dès le début : « A côté du but immédiat, purement financier, de l'impôt, on peut également discerner et poser un second but, but de politique sociale, comportant intervention réglementative dans la répartition des revenus et de la fortune de la population, en général de manière à produire une modification de la répartition qui s'opère dans le régime du trafic libre. C'est à cette conception que je m'attache ici, en présence de toutes les polémiques, étendant même le second but maintenant jusqu'à admettre l'intervention réglementative même pour l'emploi des revenus et de la fortune des particuliers. Si l'on admet ce second but, il en résulte une conception extensive, ou, si l'on veut la nommer ainsi, une autre conception de l'impôt, une conception de politique sociale à côté de la conception purement financière. »

Nos auteurs de projets de réformes financières ne paraissent pas poursuivre ce second but, ou tout au moins ils ne le déclarent pas aussi franchement: ils emploient les moyens suggérés par M. Wagner et cependant lui empruntent sa double conception des impôts directs et indirects. « Les impôts indirects, disent-ils, grèvent plus lourdement les classes peu aisées que les classes fortunées... Il faut se préoccuper de revenir à la proportionnalité. On n'y peut parvenir qu'en créant, en regard des impôts indirects, des taxes progressives sur les capitaux ou sur les revenus, auxquelles échoit la singulière fortune non de faire disparaître la proportionnalité dans l'impôt, mais bien de la rétablir... Telle taxe progressive joue le rôle d'impôt de redressement. » (*Les Impôts en France*, préface de J. Caillaux, pp. XII-XIII.) C'est le fond même de la théorie du professeur Wagner : les impôts de consommation frappent les petits revenus suivant une progression renversée; il est donc nécessaire de prendre des mesures compensatrices dans le domaine des impôts directs, en adoptant le taux progressif de l'impôt direct sur le revenu pour les moyens et les gros revenus, en développant les impôts sur la fortune et sur les successions, en établissant des impôts sur les gains fortuits, les gains de jeu. Au savant allemand, « l'impôt successoral apparaît comme un élément nécessaire de tout le régime successoral, et non

pas directement comme un impôt proprement dit. Son produit représente la participation à la fortune publique que l'État, *en vertu de son droit successoral* et à titre de représentant de la population, retire de la fortune individuelle en voie de transmission héréditaire... L'individu acquiert par succession *ab intestat* ou par legs. Pour être admis à ce bénéfice, il en cède une part à la communauté sous forme d'impôt successoral... Le droit de succession *ab intestat* doit s'arrêter à un degré de parenté suffisamment rapproché, au delà duquel la succession... échoit à l'État en vertu de son droit successoral public » (t. II, p. 352). Ce sont précisément là les idées dont on poursuit actuellement la réalisation en France et en Angleterre, au moyen de taux progressifs de plus en plus élevés et de l'abaissement du degré de parenté à partir duquel le légataire est considéré comme non-parent. Ainsi apparaît nettement le but poursuivi par nos réformateurs contemporains : car qui veut les moyens veut la fin. S'ils appliquent les conceptions du professeur Wagner, c'est qu'ils tendent au même but que lui : poser comme principe directeur de l'imposition que « l'impôt n'est pas seulement un moyen de couvrir les besoins financiers, mais un moyen de couverture qui intervient en outre pour corriger la répartition des revenus et de la fortune qui se produit sous l'empire de la libre concurrence » (t. II, p. 220).

C'est aussi l'opinion de M. Wagner, qui conclut : « Les impôts sur les gains de jeu et sur les successions apparaissent par conséquent comme quelque chose d'anormal dans un système d'impôts purement financier... Leur présence montre précisément que le système des impôts où ils figurent *ne peut plus* être strictement maintenu dans l'état actuel de la conscience juridique. C'est seulement au contraire quand on reconnaît ouvertement la légitimité du point de vue de la politique sociale dans l'économie publique et dans le droit, notamment dans le droit privé lui-même, qu'il est logique de réclamer un système d'impôts social-politique » (t. II, p. 343).

Les réformes financières réalisées et projetées en France sont donc un acheminement vers les impôts socialistes; au principe de la proportionnalité succèdera le principe de l'imposition « suivant la capacité de prestation économique des imposés » ou de l'égalité du sacrifice; et on procédera « à un dégrèvement de haut en bas et à une surimposition de bas en haut pour établir dans l'ensemble une imposition progressive » (t. II, p. 287).

Les théories du professeur Wagner, dont s'inspirent les projets de réforme actuellement à l'étude en France, sont-elles justes? Nous ne le croyons pas. D'abord elles conduisent à l'arbitraire et à la spoliation, comme l'écrivait très justement M. Caillaux (*op. cit.*, p. XI) : en adoptant la progression, « de toutes façons on verse dans l'*arbitraire*. Presque fatalement on est conduit à des excès : la progression dépourvue de règle et de limite aboutit à la *spoliation* ».

M. Wagner le reconnaît aussi; mais nous savons que, pour lui, c'est le but à atteindre : « Il paraît également inévitable que *l'évolution des impôts directs continue à se faire dans le même sens*, dès lors notamment *que la progression continue à croître* en ce qui concerne les impôts sur le revenu, la fortune et les successions... Paraît aussi inévitable une *aggravation encore plus forte de la charge imposée à la propriété et au revenu fondé*, par rapport au simple produit du travail... Il en résulterait une *mainmise de l'État* en ce sens qu'une telle imposition apporterait une certaine *limitation à l'importance du revenu et de la fortune des particuliers* » (t. V, pp. 355 et 362). Il est encore d'accord avec nos réformateurs modernes sur le but de cette spoliation : abolir les privilèges « de la *féodalité bourgeoise* qui commence à se former : féodalité des officiers publics; féodalité des grands propriétaires fonciers, des grands industriels qui travaillent à l'abri du tarif des douanes » (Caillaux, *op. cit.*, p. CXI). C'est à peu près ce que dit M. Wagner : « Notre époque de capitalisme, d'industrie d'État, de libre concurrence, d'une part, de cartells et de trusts d'autre part, voit se constituer une nouvelle aristocratie économique qui devient sans cesse plus riche, et qui présente tous les symptômes d'une véritable *ploutocratie*; et ce phénomène fait de plus en plus d'une évolution de l'imposition dans le sens que nous indiquons non seulement un postulat d'équité, mais encore une véritable nécessité économique » (t. IV, p. X). Mais on peut répondre que ces ploutocrates,

qu'il espère ainsi atteindre, sauront toujours échapper à l'impôt direct, parce que grâce à leur caractère international, ils peuvent faire émigrer leurs capitaux. Il est donc inutile, pour ne pas dire plus, de bouleverser notre conception de l'impôt pour essayer d'atteindre cette « nouvelle ploutocratie ».

Ensuite les reproches adressés aux impôts indirects sont [illegible] entièrement fondés : M. Paul Leroy-Beaulieu a prouvé qu' « il est inexact que les impôts indirects soient des impôts de capitation : cela n'est vrai d'aucun d'eux, pas même du sel » (*Traité de la science des finances*, préface de la [illegible] édition).

Enfin il n'est point nécessaire d'avoir recours à l'impôt personnel sur le revenu pour « tenir compte de la situation de chaque contribuable, modérer l'impôt pour les moins fortunés, l'aggraver pour les plus riches, en graduer le poids à raison des personnes ». Comme le reconnaît M. Caillaux (*op. cit.*, p. IX), « l'on peut obtenir des résultats analogues avec les impôts que l'on dit réels, sur les sources de revenus ». Le système français n'a donc pas besoin d'être complètement transformé pour satisfaire à ceux des *desiderata* formulés par le professeur Wagner (t. II, p. 220), qui nous paraissent acceptables : exemption de l'impôt pour le minimum nécessaire à l'existence, atténuations en faveur des petits revenus, imposition du revenu consolidé supérieure à l'imposition du revenu provenant du travail. On peut même prétendre que notre système fiscal réalise actuellement déjà une partie de ces *desiderata* : il impose d'abord le revenu en général d'après ses signes extérieurs, c'est-à-dire la dépense, sans distinguer d'après les sources de ce revenu (impôts personnel-mobilier et des portes et fenêtres, contribution des patentes, impôts somptuaires, contributions indirectes, etc...) ; puis il se retourne contre les capitaux, superposant alors soit sur ces capitaux mêmes, soit sur leurs revenus, des charges supplémentaires qui créent à l'encontre de la fortune assise une véritable discrimination (contribution foncière, impôts sur les valeurs mobilières, droits de succession et de mutations à titre onéreux, etc.); et, par contre-partie, les produits du travail de l'homme se trouvent détaxés ou épargnés aussi généreusement que possible. Qu'un étranger n'aperçoive pas cette structure rationnelle de notre système fiscal cela paraît excusable : car ce plan n'a pas été pompeusement tracé dans une loi, mais résulte d'une série continue de réformes. Mais que les financiers français prétendent ignorer ces caractères de notre système d'impôts, voilà qui peut paraître plus étonnant. Comme le dit très justement le professeur Wagner, par rapport aux autres contributions « l'imposition directe a naturellement un « goût de terroir » plus accentué, que détermine la condition du sol et des habitants ». C'est ce goût de terroir qu'il ne saisit pas; cependant il constate que les Allemands n'ont pas encore pu introduire en Alsace-Lorraine leur système d'impôts directs, ce qui constitue un double aveu particulièrement précieux : du caractère profondément français des Alsaciens-Lorrains et de « la répugnance du système français à l'égard de toute immixtion dans les situations personnelles » (t. V, p. 226).

La lecture des deux volumes sur l'histoire de l'impôt nous confirme dans notre opinion. Elle nous prouve que la marche progressive de l'impôt direct, partant de la capitation pour se transformer en impôt de classes, puis en impôt sur les diverses sources de revenus et aboutir enfin à l'impôt sur l'ensemble du revenu, n'est pas aussi rigoureuse, ni aussi nette que le prétendent les partisans de l'impôt personnel. Les impôts sur l'ensemble du revenu et sur la fortune, qui seraient le terme actuel de l'évolution fiscale, ont existé dans beaucoup de pays, au moyen âge et même dans l'antiquité; et on les retrouve surtout dans les pays qui possèdent aujourd'hui l'impôt personnel sur le revenu, c'est-à-dire dans les États allemands et l'Autriche : ce qui prouve bien que « les choses sont historiquement déterminées ». Nous avons, il est vrai, connu aussi en France l'impôt sur le revenu, la taille; mais son abolition fut en grande partie le but poursuivi par la Révolution. Pour le reste, comme le constate M. Wagner, le système français actuel n'est « qu'une restauration, et sans doute aussi, au point de vue politique, une amélioration de l'ancien... Quand on constate qu'une tempête comme celle qui a soufflé dans les années 1790 n'a pas laissé derrière elle un système fiscal essentiellement différent, que, après le rétablissement de l'ordre,

le système fiscal de la France postrévolutionnaire ne fut autre que celui de l'ancien régime développé et amélioré, il faut bien admettre que ce système était *nécessairement déterminé*. S'il a toujours — et l'on ne peut guère le nier — de grandes imperfections, politiques, économiques et techniques, le devoir s'impose naturellement au théoricien et au praticien de déterminer ces imperfections et d'y remédier autant que possible. Mais de ces défauts et de l'impossibilité, qui ne tarde jamais à s'affirmer, de les faire tous entièrement disparaître, *les doctrinaires et les dilettantes de la politique peuvent seuls conclure à la condamnation du système entier* avec l'illusion de pouvoir le remplacer par un autre radicalement neuf et parfait » (t. V, p. 197).

La conclusion qui s'impose est donc celle-ci : perfectionnons notre système fiscal, mais en lui conservant son caractère national, en respectant son « goût de terroir » ; gardons-nous surtout de tout bouleversement radical du système actuel, comme nous le recommande M. Wagner (t. II, p. 288). « Ce qui doit être réclamé dans l'intérêt d'une équitable répartition des impôts, ce sont des modifications à l'intérieur d'une classe d'impôts, dans l'organisation d'un impôt déterminé, touchant aux objets d'impôt, aux taux et tarifs, c'est l'élimination d'un membre du système, l'adjonction d'un nouveau membre, pour atteindre ainsi dans l'ensemble le but visé, généralité et uniformité de l'impôt, soit au point de vue purement financier, soit au point de vue de la politique sociale. Que, pour le dire en passant, cette limitation du but soit plus juste également en pratique, que le bouleversement radical de tout un système d'impôts, et qu'en même temps elle seule soit conforme à une saine évolution historique, cela n'a pas besoin de démonstration. »

Tel est l'enseignement qui ressort pour nous de la *Finanzwissenchaft* : on doit nécessairement repousser les projets de réforme actuels, inspirés par la conception sociale-politique, si l'on estime que l'on doit seulement envisager le point de vue purement financier et que, contrairement à la conception du professeur Wagner, l'impôt ne doit pas modifier la répartition de la richesse, ni servir d'une manière plus ou moins déguisée à l'avènement du socialisme d'État, puis du communisme.

De cette lecture se dégagent encore d'autres leçons, qu'il n'est peut-être pas inutile d'énoncer à l'heure actuelle. C'est, par exemple, la nécessité d'équilibrer toujours dans un budget les recettes et les dépenses, car « on est ici sous la menace d'un grand danger. C'est que... l'on couvre simplement le déficit aigu, aussi loin qu'il aille, en contractant des dettes publiques ou en aliénant des propriétés d'État (généralement productives) au lieu de limiter autant que possible les dépenses, et d'élever en temps utile les recettes qui proviennent de l'impôt. De la sorte le déficit *aigu* devient un déficit *chronique*, qui s'étend d'une période financière à l'autre, par suite des mauvais moyens de le couvrir augmente toujours davantage, menace enfin comme une avalanche, et que maintenant l'on ne peut absolument plus écarter » (t. I, p. 138). La France doit aussi méditer à l'heure présente la règle suivante : « Une dette flottante élevée, qui malgré le renouvellement des obligations particulières tend à devenir généralement une dette perpétuelle, est, toutes choses égales d'ailleurs, bien plus dangereuse qu'une dette consolidée beaucoup plus importante, même si cette dernière coûte davantage en intérêts à l'État. Dans les catastrophes politiques, en temps de guerre, etc., l'élévation de la dette flottante peut facilement causer des embarras » (t. III, p. 15).

Il faut encore lire les pages relatives aux besoins financiers occasionnés par l'armée et la marine (t. I, pp. 301 et suiv.). « Autant que ces dépenses s'imposent par leur but, donc, pour l'armée, par l'assurance de l'ordre juridique et de l'indépendance de la nation et de l'État; autant qu'elles s'imposent aussi par la nécessité d'améliorer une situation politique boiteuse, notamment une insuffisante structure du territoire de l'État, — *ou de réparer les dommages éprouvés autrefois*, — dans cette mesure une saine conception fera appeler ces dépenses *non pas* improductives, mais *productives* au plus haut point.... Aux dépenses et aux sacrifices consentis pour l'armée, il faut enfin opposer les grands avantages hautement importants, même moralement, et pour la culture, la force et la santé de la nation, que l'armée considérée au point de vue de l'économie

nationale, apporte avec soi, abstraction faite de la sécurité et de la protection qu'elle donne. » Il faut étudier enfin la politique des traitements (t. I, p. 254), si l'on veut comprendre jusqu'à quel point les budgets de l'avenir pourront être grevés par la satisfaction des légitimes revendications des fonctionnaires.

Le tome III contient aussi des pages intéressantes sur le papier-monnaie et une statistique des dettes d'Etat très complète, mais un peu vieillie. Quant à l'histoire de l'impôt, elle constitue la partie la plus vivante de l'ouvrage et donne un aperçu très complet des systèmes financiers dans les différents pays, aux divers états de leur civilisation et de leur développement économique et politique.

Le Traité du professeur Wagner — et c'est à notre avis une qualité — porte profondément l'empreinte de son caractère germanique : l'auteur est plein d'orgueil pour les destinées de l'Allemagne et ses intitutions financières. C'est, sans doute, pourquoi, après avoir reconnu que le système fiscal français a été nécessairement déterminé par les conditions politiques, juridiques, sociales du pays, il s'étonne (avec quelle dédaigneuse pitié!) que nous n'ayons pas encore emprunté à l'Allemagne son impôt sur le revenu avec déclaration obligatoire et que nous soyions restés, nous et les peuples de race latine, tout à fait en arrière des peuples de race germanique. Il n'aperçoit pas que si, malgré tous les efforts, la lutte tentée en France « pour l'institution d'un véritable impôt sur le revenu » n'aboutit pas comme dans les pays allemands, ce ne peut pas être, comme il le déclare, à cause de l'égoïsme des classes dirigeantes, — qui sont aussi désintéressées en France que dans les autres pays, mais parce que la nation toute entière répugne à un système fiscal aussi contraire à son caractère et à ses traditions. Cependant M. Wagner reconnaît que dans l'Allemagne du Sud, « l'impôt sur le produit n'a pas, même actuellement, été encore refoulé ou même complètement remplacé par l'impôt personnel direct, l'impôt sur le revenu et sur la fortune, comme en Saxe et en Prusse » (t. V, p. 200); n'est-ce point parce que le caractère de l'Allemagne du Sud n'est pas identique à celui de la Saxe et de la Prusse?

Le Traité du professeur Wagner porte la trace de son caractère allemand non seulement dans le fond, mais aussi dans la forme; certaines questions, par exemple, le domaine, les chemins de fer, la théorie des taxes, etc., sont traitées jusque dans les moindres détails, même lorsque ceux-ci ne présentent qu'un intérêt très relatif; d'autre part, le style paraît souvent obscur, et, qu'on nous pardonne le mot, quelque peu indigeste.

C'est pourquoi nous n'oserions pas recommander à des débutants la lecture de ces cinq volumes; nous craindrions de leur présenter la science des finances sous un jour un peu rébarbatif, alors qu'elle apparaît si attrayante et si claire dans les ouvrages de tel de nos auteurs français. Mais combien d'autres personnes liront, par contre, ce traité avec fruit. En dehors des financiers proprement dits, la science des finances est indispensable aux fonctionnaires de l'administration des finances, et à tous ceux qui sont appelés à exercer une action sur les affaires publiques; elle est utile à l'homme cultivé, au citoyen qui veut comprendre les événements de son temps. Ceux qui liront cette traduction française du traité du professeur Wagner, apprendront à connaître l'un des meilleurs ouvrages qui aient été écrits sur les finances publiques; ils étendront le champ de leurs connaissances; surtout ils se mettront en mesure d'apprécier les projets de réforme de notre système financier et de comprendre dans quelle voie nous engagerait la transformation proposée de notre régime fiscal. C'est donc surtout aux parlementaires, qui ont à juger ces projets de réforme, que la lecture de cet ouvrage serait profitable. Mais il est à craindre que la réforme fiscale ne soit votée, dans une séance du matin, par une douzaine de députés, dont bien peu auront médité le mot de Royer-Collard, cité par le professeur Wagner : « Proclamer la théorie superflue, c'est avoir la présomption qu'on n'a pas besoin de savoir ce qu'on dit quand on parle, ni ce qu'on fait quand on agit. »

M. W.

ANALYSES

E. Le Chartier. — *La France et son Parlement. Annuaire des électeurs et des parlementaires (1871-1912).* — Du même auteur : *Les Fiches parlementaires.* (Aux bureaux de l'Avenir économique.) — L'auteur a réuni, dans son *Annuaire*, une masse considérable de faits. C'est, en tableaux synoptiques, un résumé de l'histoire parlementaire de la France de 1871 à nos jours. Le lecteur y trouvera tous les noms, toutes les dates, tous les chiffres, les comptes rendus des séances de 1910 à 1911, les scrutins et leurs rectifications, les questions écrites, un résumé général des travaux législatifs, et bien d'autres informations qui font de cette publication une œuvre unique en son genre chez nous, et dont l'étranger pourrait difficilement nous montrer l'équivalent. Les *Fiches parlementaires*, dressée par département, rendent un compte exact, scrutin par scrutin, de l'attitude de chacun de ses représentants dans nos assemblées. Ces deux publications seront indispensables à nos futurs historiens parlementaires. — M. C.

Robert Meynadier. — *Les étapes de la royauté d'Alphonse XIII.* 1 vol. in-16, de 301 p., Paris, Librairie académique Perrin et Cie, 1914.

Dans ce volume, M. Robert Meynadier, à qui nous devons déjà un très intéressant ouvrage sur l'*Idée républicaine dans les pays monarchiques d'Europe* (préface de M. G. Hanotaux, Alcan, 1911), a réuni, en les complétant, des chroniques sur les affaires d'Espagne, parues, depuis neuf ans, dans la *Revue politique et parlementaire*. L'ordre chronologique, auquel il s'est ainsi astreint, ne lui a pas permis de « sérier », autant qu'on pourrait le désirer, les différentes questions qu'il est amené à aborder au cours de son travail. Une idée générale en ressort, du moins : c'est le rôle personnel, de plus en plus actif, joué par Alphonse XIII dans la direction des affaires de son pays, au double point de vue intérieur et extérieur. Les Espagnols sont les premiers à le reconnaître et, pour la plupart, à s'en féliciter : « Depuis Charles III, nous n'avons pas eu de plus grand roi », me confessait, ces temps derniers, un républicain de la Péninsule. C'est également l'opinion de M. Meynadier, et il n'y a pas de Français qui ne soit prêt à y souscrire et à applaudir aux généreux efforts dépensés par le jeune souverain pour le relèvement matériel et moral de sa noble patrie, que tant d'intérêts communs, sans parler des affinités héréditaires et des liens historiques, rattachent désormais à la nôtre. — A. Marvaud.

Philéas Lebesgue. — *La République Portugaise.* 1 vol. in-12, de 307 p., Paris, E. Sansot et Cie.

M. Philéas Lebesgue a beaucoup écrit sur la littérature du Portugal, avant de visiter ce pays. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que les impressions qu'il en a rapportées, à la suite d'un premier voyage, aient été dominées et un peu voilées, en quelque sorte, par le souvenir de ses lectures et de ses études antérieures.

Les deux premières parties de ce livre — de beaucoup les plus importantes et aussi les plus originales — sont consacrées au sentiment national (le Portugal dans le monde, le Portugal dans l'œuvre de la civilisation) et aux écrivains et professeurs qu'il appelle « les ouvriers de l'ère moderne » : Anthero du Quental, Theophilo Braga, Oliveira Martius, Guerra

Junqueiro, etc. M. Philéas Lebesgue estime, en effet, que « la République actuelle ne dérive pas seulement d'un courant d'idées humanitaires et positivistes importé de France; elle est l'efflorescence d'un vœu national de rédemption éclos dès les Croisades, ayant pris la forme de légende en l'âme du peuple au lendemain d'Albacer-Kébir... grâce à Théophilo Braga et par un effort d'un demi-siècle, la République s'est greffée sur le *Sébastianisme*... »

Les préférences marquées que l'auteur manifeste pour le nouveau régime ne l'empêchent pas, d'ailleurs, d'insister très justement sur la lourde tâche qui incombe à la jeune République : la nécessité de mettre un frein à la corruption politique, l'urgence d'instruire le peuple. « Puissent les apôtres de l'heure actuelle, écrit-il, éparpiller tout autour d'eux une semence de vertu, en sorte que leur parti ne devienne pas à son tour une clientèle ! » (p. 336).

M. Philéas Lebesgue ne méconnaît pas, non plus, l'importance de la question financière et de la question coloniale. Il croit, comme nous le croyons nous-même, que « le jour où le Portugal viendrait à perdre sa situation coloniale actuelle, il n'y aurait plus pour lui possibilité d'existence » (p. 365). Il estime encore que « le relèvement de ce petit pays doit procéder d'abord de son développement économique. Cela suppose une correction radicale des mœurs publiques, autant que de celles des individus. Et c'est là une œuvre de longue haleine » (p. 376). Bien que M. Philéas Lebesgue ne nous cite point, il nous permettra de lui faire remarquer que ce sont, *mot pour mot*, les conclusions que nous avons nous-même exprimées (*Le Portugal et ses colonies*, p. 325). — ANGEL MARVAUD.

L. Oppenheim, professeur de droit international à l'Université de Cambridge. — *The Panama Canal Conflict between Great Britain and the United States of America*, Cambridge university Press., 1913, 57 p.

Dans cette étude le savant professeur de Cambridge expose la difficulté qui s'est élevée entre la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet de l'exemption, par la section 5 de la loi américaine du 24 août 1912, des droits de péage du Canal de Panama en faveur des navires de cabotage américains. La difficulté roule sur l'interprétation de l'article 3, n° 1, du traité Hay-Pauncefote du 18 septembre 1901, ainsi conçu : « Le Canal sera libre et ouvert aux navires de commerce et de guerre de toutes les nations... sur un pied de parfaite égalité, de façon qu'il n'y ait aucune discrimination à l'encontre d'aucun État, ou de ses citoyens ou sujets, concernant les conditions et les charges du trafic ou à tout autre point de vue. » La question soulevée par la loi américaine est double : 1° que signifie l'expression « toutes les nations? » Embrasse-t-elle les Etats-Unis ou signifie-t-elle seulement toutes les nations autres que les États-Unis? 2° Est-ce que l'exemption de droits de péage sur les navires caboteurs américains constitue au sens du traité une « discrimination à l'encontre d'aucun Etat ou de ses citoyens? » M. Oppenheim démontre avec une force d'argumentation qui ne peut être surpassée le caractère insoutenable de la thèse américaine sur l'un et sur l'autre point. Il consacre de très intéressants développements aux rapports de la loi interne et du droit international. M. Oppenheim examine également avec maîtrise la question de savoir si la difficulté rentre parmi celles auxquelles s'applique le traité anglo-américain d'arbitrage du 4 avril 1908. Il est à l'honneur de la nation américaine de constater que de nombreuses personnalités parmi les plus en vue du monde du droit et de la politique ont accueilli avec faveur, tel le président Taft, l'idée suggérée par Sir Edward Grey de soumettre le différend à l'arbitrage : M. Root notamment a soutenu devant le sénat américain, avec une haute éloquence et avec l'autorité qui s'attache à son talent, une motion tendant à la suppression de l'exemption et, en tout cas, à la solution du litige par voie d'arbitrage. Le travail de M. Oppenheim a été le premier qui ait paru sur la question; sa composition était même antérieure à la note de Sir Edward Grey; on peut dire qu'il a épuisé le débat et qu'il constitue l'étude capitale sur la matière. Il a eu

le succès le plus vif auprès du public de langue anglaise; il rencontrera partout le même accueil. — G. G.

Almanach financier et économique du Japon. — Année 1913. Tokyo, Imprimerie impériale.

Pour la treizième fois le ministère des Finances du Japon vient de publier l'*Annuaire financier et économique* de l'Empire du Soleil Levant. Ce travail, publié en français, lui fait grand honneur. Les tableaux, très complets, dressés avec beaucoup de soin, donnent à ceux qui savent les lire une idée d'ensemble très nette de la situation économique du Japon. Des notes explicatives aident à les comprendre. C'est une excellente application des méthodes de la statistique, et malgré le scepticisme que beaucoup de gens gardent à l'égard de cette science, encore si peu exacte, on peut et l'on doit faire crédit aux auteurs de cet Annuaire dont la place est marquée sur la table de travail de tous les économistes et de tous les financiers. — H.-R. S.

Émile Guilmard. — *Les reports en Bourse et la loi du 28 mars 1885.* 1 vol. in-8, de 224 p., Paris, Librairie Rosier, 1913.

Le report en Bourse est une opération à laquelle le public est peu habitué et qui n'est guère pratiquée que par les professionnels de la spéculation. Très peu de gens savent que les reports en Bourse permettent aux capitalistes, désireux d'employer leurs disponibilités ou de garder liquide une partie de leurs capitaux, de faire travailler en toute sûreté, à un taux d'intérêt se rapprochant du taux normal, les fonds qu'ils placent à la disposition des intermédiaires. Mais M. Guilmard ne s'occupe pas du détail de cette opération. Son ouvrage est consacré tout entier à l'examen d'une controverse juridique, à savoir si le contrat de report est spécial à la Bourse et ne peut hors Bourse profiter des avantages et prérogatives du marché à terme boursier. Une théorie récente prétend qu'il ne peut exister de reports que lorsque le mouvement de titres est constaté et réel et que l'on doit exclure de la loi de 1885 les marchés directs hors Bourse. M. Guilmard se rallie à cette théorie qu'il défend avec talent quoique un peu longuement, et qui aboutit, en somme, à soumettre au droit commun le contrat direct hors Bourse sur les valeurs du marché libre. M. Guilmard croit que l'adoption de cette théorie par la Cour de cassation aurait pour conséquence d'assainir la Bourse de Paris et de rendre définitive « l'œuvre de salubrité et de sécurité publique » qui résulte déjà des arrêts de principe du 4 février 1910. Nous manquons tout à fait des lumières nécessaires pour apprécier la théorie défendue par M. Guilmard, mais il ne nous en coûte nullement de le croire sur parole. — H.-R. Savary.

Avis relatif au Concours

POUR LE

PRIX ÉMILE MERCET

CONCOURS DE 1913-1915

Notice explicative.

M. Émile Mercet, ancien président de la Société, président du Conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte de Paris, décédé le 18 juillet 1908, a légué à la Société de Statistique de Paris une somme destinée à fonder un prix triennal qui devra être attribué au meilleur mémoire sur une question mise au concours.

Ce prix consiste en une médaille d'or de 300 francs et une somme de 500 francs en espèces.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre au concours la question suivante :

Étude sur les variations comparées, depuis 1850, du loyer des capitaux placés soit en rentes et obligations, soit en escompte, pensions, reports et prêts sur titres.

Recherches relatives et sous l'influence de quelles causes se sont produites [illegible] sociétés d'État, sociétés [illegible]

Pour être admis à concourir, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres de la Société qui feront partie du Conseil en 1915 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires des concurrents devront être adressés, **avant le 30 juin 1915**, à M. Barriol, secrétaire général de la Société, *88, rue Saint-Lazare, à Paris* (IXe).

Ils devront être sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire; ils seront soit remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, soit transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1° Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise*.

2° Une enveloppe cachetée, portant d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, très lisiblement, sur recto, et, si possible, à la machine à écrire et en double exemplaire; ils resteront la propriété de la Société qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

R. Bonnard. — *De la responsabilité civile des personnes publiques et de leurs agents en Angleterre, aux États-Unis et en Allemagne.* 1 vol. in-8° de 245 p., Paris, M. Giard et Brière, 1914.

B. Bouché. — *Les ouvriers agricoles en Belgique.* 1. vol. in-8° de 265 p., Bruxelles, Misch et Thron, 1913.

Cte R. de Briey. — *Essai sur l'association du capital et du travail par l'actionnat ouvrier*, suivi d'une note de M. A. Briand. 1 vol. in-8° de 16 p., Bruxelles, Goemaere, et Paris, M. Rivière, 1914.

Dr René Cruchet. — *Les Universités allemandes au XXe siècle.* 1 vol. in-8° de xvi-450 p., Paris, A. Colin, 1914.

Département de la Manche. *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin* (Coutances et secondaires) *pour les États généraux de 1789*, publiés par Émile Bridrey, t. III. 1 vol. in-8° de 646 p., Pavis, Imprimerie Nationale (*Collection de Documents sur l'histoire économique de la Révolution française*), 1914.

J. Dussaint. — *Les conservateurs républicains et leur mission, d'après Auguste Comte.* 1 vol. in-16 de 158 p., Paris, Perrin et Cie, 1913.

Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788 an V), publiés par Georges Lefebvre, t. I, Lille, C. Robbe (*Collection des documents dans l'histoire économique de la Révolution française*), 1914.

Maurice Évesque. — *Les finances de guerre au XXe siècle*, préface de M. André E. Sayous. 1 vol. in-8° de xi-707 p., Paris, F. Alcan, s. d. (1914).

Georges Gariel. — *La centralisation économique en Suisse. L'œuvre économique de la confédération depuis 1848.* 2 fascicules de 149 et 396 p., Paris, A. Rousseau, et Genève, Georg et Cie, 1913.

Raymond Gaudu. — *Essai sur la légitimité des gouvernements dans ses rapports avec les gouvernements de fait.* 1 vol. in-8 de xviii-821 p., Paris, F. Alcan, s. d. [1914].

M. Gervais. — *La coopération en viticulture. Rapports et personnalité respective de l'individu et du groupe.* 1 vol. in-8° de 313 p., Paris, J.-B. Baillière, 1913.

Adolfo Posada. — *Spanisches staatsrecht.* 1 vol. in-8 de xx-246 p., Tübingen, J. C. B. Mohr, 1914.

A. Richard. — *Le contrat de travail en droit suisse.* 1 vol. in-8° de 367 p., Genève, Kundig et Paris, A. Rousseau, 1914.

Maurice Rondet Saint. — *En France Africaine* (Notes et croquis d'Algérie, Tunisie, Malte et Maroc); préface de M. le Général Lyautey. 1 vol. in-16 de iii-345 p., Paris, Plon, 1914.

Paul de Rousiers. — *L'élite dans la société moderne : son rôle.* 1 vol. in-16 de 310 p., Paris, A. Colin, 1914.

Procès-verbaux des séances de la Société populaire de Rodez, publiés avec une introduction et des notes, par B. Combes de Patris. 1 vol. in-8° de xxxii-739 p., Rodez, Imprimerie Carrere, 1912.

Edwin R. A. Seligman. — *Essais sur l'impôt*, traduction française, d'après la 8e édition américaine, par Louis Suret. 2 vol. in-8° de viii-521 et vii-618 p., Paris, M. Giard et E. Brière, 1914.

Dr Karl Strupp. — *Völkerrechtliche Fälle*, Heft III. 1 vol. in.8° de vii-104 p., Gotha, Perthes, 1914.

Justino E. Jimenez de Arechaga. — *El poder Ejecutivo y sus ministros.* 2 vol. in-8° de 359 et 311 p., Montevideo, A. Bareiro y Ramos, 1913.

Maxime Kovalewsky. — *La Russie Sociale.* 1 vol. in-18° de 179 p., Paris, M. Giard et E. Brière, 1914.

Jacques Leclerc. — *Le droit de Pétition, étude de droit public comparé*, préface de M. F. Larnaude. 1 vol. in-8° de xii-215 p., Châtillon-sur-Seine, Imprimerie Leclerc, 1913.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de mars et avril 1914.)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

Généralités. — W.-A.-D. Dunning, La vérité en histoire, *Am. Hist. Rev.*, janv.
M. Havenstein, Les sources dans l'enseignement de l'histoire, *Pages Libres*, avril.
G. Gauthiellot, Les destructions d'archives à l'époque révolutionnaire, *R. des Quest. Hist.*, 1er avril.
L. Halphen, L'histoire en France au début du XIXe siècle, *R. de Paris*, 1er avril.
V. Laurent, L'affaire de M. Aulard. Les aventures d'un historien [illegible], *Corresp.*, 10 mars.
Agathon, La triste fin de M. Aulard, *Opinion*, 14 mars.

XVIIe siècle. — J. Delattre, La Réforme et les guerres de religion, *Etudes*, 20 avril.
A. Fribourg, Un magistrat d'autrefois. Olivier d'Ormesson et l'affaire Fouquet (1661-1664), *Opinion*, 28 mars.
H.-P., L'armée du Roi (1674), *R. d'Hist. Et.-Maj.*, mars et avril.
E. Griselle, Le Prince de Galles et l'alliance anglaise au temps de Henri IV et de Louis XIII, *R. d'Hist. Dipl.*, [illegible].
J.-B. Williams, La première gazette anglaise (1620), *Nineteenth. Cent.*, mars.
J.-J. Jusserand, Impressions sur l'Angleterre d'un ambassadeur français en 1666, *Nineteenth. Cent.*, avril.
G. Guillot, Un témoin italien de la guerre des Impériaux contre les Turcs (1683), *R. d'Hist. Dipl.*, janv.

XVIIIe siècle. — R. de Cisternes, Louis XV et le comte de Clermont à la bataille de Lawfeldt. *R. des Quest. Hist.*, 1er avril.
Bn du Roure de Paulin, Nobles et commerçants en France, *Revue*, 1er mars.
Harold W. V. Temperley, Le dernier monument élevé à la mémoire de Chatham, *Contemp. Rev.*, mars.
E. Daudet, Le complot d'une reine; la cour et les parlementaires suédois en 1756, *Corresp.*, 10 avril.
G. Desdevizes du Désert, Les jésuites de la province d'Aragon au XVIIIe siècle, *R. Hist.*, mars-avril.
F. Rousseau, Les sociétés secrètes en Espagne au XVIIIe siècle et sous Joseph Bonaparte, *R. des Et. Hist.*, mars-avril.
Bn de Contenson, L'ordre américain de Cincinnatus en France, *R. d'Hist. Dipl.*, janv.

Révolution Française. — A. Fribourg, Le vote des femmes en 1789, *Opinion*, 4 avril.
A. Méry, La fuite à Varennes et la réunion des assemblées primaires et électorales (juin 1791), *Révol. Fr.*, 14 avril.

A. Fribourg, Les premières élections, 1792, *Opinion*, 11 avril.

L. Madelin, La jeunesse de Danton. Ses débuts politiques, *R. des Et. Hist.*, mars-avril.

L. Madelin, La dernière année de Danton. L'assaut à la Gironde. Le comité Danton, etc., *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mars et 1er avril.

L. Fortolis, Un Anglais membre de la Convention Nationale, *R. Hebd.*, 4 et 11 avril.

C. Perroud, A propos de la première édition des Mémoires de Mme Roland. *Révol. Fr.*, 14 mars.

E. Saulnier, Une prison révolutionnaire. Les otages et les prisonniers de guerre à l'hôtel de Drenem en 1793, *Révol. Fr.*, 14 mars et 14 avril.

A. Mathiez, La politique et la finance à travers l'histoire : l'abbé d'Espagnac, *Gr. Revue*, 10 avril.

P. Bliard, Deux municipalités vendéennes aux jours de la Terreur, *Etudes*, 5 mars.

R. Laffon, La commune de Pazayac (Dordogne) pendant la Révolution, *Révol. Fr.*, 14 avril.

Consulat et Empire. — J. d'Ivray, Bonaparte et les femmes d'Égypte, *Revue*, 1er et 15 mars.

A. Fournier, Napoléon Ier faux-monnayeur, *Œsterr. Runds.*, 15 mars.

F. Masson, L'Autriche et Napoléon en 1812 (Dépêches de Lebzeltern à Metternich), *R. des Et. Nap.*, mars-avril.

M. Lehmann, La genèse de l'alliance entre la Prusse et la Russie en 1813, *Hist. Zeits.*, fév.

M. Handelsman, Napoléon et la Pologne, *R. des Et. Nap.*, mars-avril.

Ch. M. Couyba, Le Parlement sous le Consulat et l'Empire, *Gr. Revue*, 25 avril.

W.-E. Lingelbach, Les recherches historiques et l'histoire commerciale de l'époque napoléonienne, *Amer. Hist. Rev.*, janv.

L' E.-L. Bucquoy, Les dragons à pied sous le premier Empire, *R. des Et. Nap.*, mars-avril.

Cne Vidal de la Blache, Eylau dans la peinture et dans l'histoire, *R. de Paris*, 15 mars.

F. B., Campagne de 1807. La manœuvre d'Eylau, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, avril.

M. S., L'organisation de la Grande Armée de 1813, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, mars et avril.

Majr T. Bridges, Le champ de bataille de Waterloo, *Nineteenth Cent.*, avril.

A. Cahuet, L'aumônier de la *Belle-Poule* : l'abbé Coquereau, *R. Hebd.*, 28 mars.

E. del Cerro, Un martyr ignoré de la liberté italienne : Pirajno à Catane, 1801, *Riv. d'Italia*, 15 mars.

P. Marmottan, Les Anglais en Toscane (1813), *R. des Et. Nap.*, mars-avril.

Depuis 1814. — J. Lacaze-Bastard, La première journée de la Restauration à Bordeaux (12 mars 1814), *Corresp.*, 10 mars.

J. Bertaut, Le centenaire du *Journal des Débats* (31 mars 1814), *R. des Français*, 20 mars.

C' v. Kurnatowski, La marche sur la France des Alliés en 1814 et des Allemands en 1870, *Deuts. Rev.*, avril.

M. Reymond, Le canton de Vaud et l'entrée des alliés en Suisse, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mars.

E. Piola-Caselli, Un ministre de Toscane au Congrès de Vienne (fin), *Rass. Naz.*, 1er mars.

Contre-Amiral D., La marine française en 1814, *R. de Paris*, 15 avril.

P. Gonnard, La légende napoléonienne sous la Restauration ; quatre voltairiens, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

C' Minart, Une mission diplomatique militaire allemande à Constantinople en 1829, *Corresp.*, 10 mars.

L. Pingaud, Alexandre Ier et Metternich, d'après les rapports de Lebzeltern (1816-1820), *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

C. Sardi, Souvenirs sur la fuite de la Duchesse de Berry hors du comté de Massa, *Rass. Naz.*, 16 avril.

R. Apponyi, La ville et la cour sous le règne de Louis-Philippe, *R. des D. Mondes*, 15 avril.
V. de Angelis, La France jugée par Nicolò Tommaseo, *Riv. d'Italia*, 15 mars.
J. Bertout, Les écrivains romantiques et les élections de 1848, *R. des Français*, 30 avril.
A. Fribourg, Ledru-Rollin et l'impôt progressif, *Opinion*, 7 mars.
K. Marx, Lettres inédites de P.-J. Proudhon, *Mouv. Socialiste*, janv.-fév.
A. Bourguet, La France et la Russie de 1848 à 1854, *R. d'Hist. Dipl.*, avril.
M. Joachim-Napoléon Pepoli, La question romaine (1859-1860), *R. d'Hist. Dipl.*, janv. et avril.
A. Fribourg, Le meurtre de Victor Noir, *Opinion*, 21 mars.
G. Bapst, Les premières tentatives de négociations du maréchal Bazaine à Metz, *Deuts. Rev.*, mars et avril.
J. L., La première armée de la Loire, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, mars et avril.
G. C., La guerre de 1870-1871. Le siège de Paris, *R. d'Hist. Et.-Maj.*, mars et avril.
Mgr Baudrillart, Monseigneur d'Hulst et le comte de Paris. De la fusion au Ralliement, *Corresp.*, 25 mars.
B. Allason, Charles-Albert en 1830, *Nuov. Antol.*, 1er avril.
Ta Buttini, Le journalisme italien. Stefano Sampol et deux journaux de Turin (1848-1850), *Riv. d'Italia*, 15 avril.
G.-A. Castellani, Comment Garibaldi fut délivré à Varignano en 1867, *Nuov. Antol.*, 16 mars.
G. P., Amis et monuments survivant à Mazzini, à Londres, *Ress. Nez.*, 16 avril.
A. Fournier, Lola Montès et les étudiants, 1847-1848, *Deuts. Rev.*, mars.
G. Bourgin, Le procès des communistes allemands à Paris, en 1852, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
K.-T. Zingeler, Lettres du Prince Charles-Antoine de Hohenzollern à sa femme, née princesse de Bade (suite : 1861-1864), *Deuts. Rev.*, mars et avril.
P. Louis, Le cinquantenaire de l'Internationale, *R. Bleue*, 14 mars.
E. Colla Khan, Histoire de la retraite de Kaboul en 1841, par un survivant, *Nineteenth Cent.*, avril.
D. A. Stourdza, Le développement de la Roumanie sous le roi Charles Ier et la guerre des Balkans, *Deuts. Rev.*, mars-avril.
Th. v. Sosnosky, Bismark et la crise bulgare (1887), *Œst. Runds.*, 15 mars.
C. A. Beard, Quelques origines économiques de la démocratie jeffersonienne, *Am. Hist. Rev.*, janv.
A. Fribourg, La dernière guerre mexico-américaine (1846), *Opinion*, 25 avril.
A. S. Tuaner, La révolution de Panama (3 nov. 1903), *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

II. — Biographie.

France. — Montesquieu, Lettres inédites (1717-1750), *R. Bleue*, 7, 14 et 21 mars.
F. Caussy, La sœur « du pot des philosophes » (la duchesse d'Aiguillon, douairière), *R. Bleue*, 11 avril.
H. Froidevaux, Un type de franco-canadien, Louis Jolliet, *Fr.-Canada*, mars.
K.-Th. Heigel, Danton, *Deuts. Runds.*, avril.
B. Constant, Lettres inédites (1799-1809), *R. Bleue*, 18 et 25 avril.
C. Bouglé, La philosophie politique de Benjamin Constant, *R. de Paris*, 1er mars.
G. Labouchère, Pierre-César Labouchère (1772-1839), *R. d'Hist. Dipl.*, janv.
Cte d'Haussonville, La rentrée de Mme de Staël en France en 1814, *R. Hebd.*, 4 avril.
Bn A. de Maricourt, La mort de la duchesse d'Orléans-Penthièvre en 1891, *R. Hebd.*, 25 avril.
H. Hauser, Jules Michelet, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
J. Michelet, Lettres inédites sur la mort de Charles Michelet (1862-1866), *R. Bleue*, 4 avril.

E. Daudet, Mgr Dupanloup, *R. des D. Mondes*, 15 avril.
B. Combes de Patris, A. Leroy-Beaulieu et l'Ecole des Sciences Politiques, *Réf. Soc.*, 1er mars.
J. et J. Tharaud, La mort de Paul Déroulède, *R. de Paris*, 1er mars.
F. Bac, Souvenirs d'exil, *R. Hebd.*, 11, 18 et 25 avril.
***, Emile Gentil, *Quinz. Col.*, 10 avril.
H. Welschinger, Un curé parisien, l'abbé Lesètre, curé de Saint-Etienne-du-Mont, *Corresp.*, 25 avril.
J. Droulet, Un initiateur de la pensée moderne, l'abbé Du Bos, *Réf. Soc.*, 16 avril.
P. Flat, M. Etienne Lamy, *R. Bleue*, 18 avril.
— , M. Jules Lemaître, *R. Bleue*, 7 mars.
— , M. Alexandre Ribot, *R. Bleue*, 28 mars.

Allemagne. — M. Rüpschel, Un officier autrichien de la maison de Wied : le prince Henri Victor de Wied (1783-1812), *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
E. Stielhiri, Goethe et Charlotte de Stein, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mars.
F. Curtius, Frédéric-Guillaume IV, kronprinz, *Deuts. Rev.*, avril.
Pcesse Radziwill, Souvenirs sur la Cour de Berlin, *Revue*, 1er mars.
J. v. Gossler, La princesse Louise Radziwill, née princesse de Prusse, *Deuts. Rev.*, mars.
A. Lorio, A l'arrière-plan de la gloire : les lettres de Karl Marx, *Nuov. Antol.*, 16 mars.
M. Lair, Le cardinal Kopp, *R. Bleue*, 4 avril.
J. Boubée, Le cardinal Kopp, prince-évêque de Breslau, *Études*, 20 avril.

Autriche-Hongrie. — Dr G. Marchet, Le baron J. de Chlumecky, *Œsterr. Runds*, 15 mars.

Grande-Bretagne. — J. Bardoux, Le roi Georges V, *R. des D. Mondes*, 15 avril.
***, Lord Morley, *Sat. Rev.*, 4 avril.

Italie. — O. F. Tancajoli, La dernière vice-reine de Lombardie-Vénétie, Marie-Françoise-Elisabeth de Savoie-Carignan (1800-1856), *Rass. Naz.*, 1er avril.
A. Fontana, Cavour journaliste, *Rass. Naz.*, 1er avril.
M. Mazziotti, Le testament du comte de Cavour, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.
E. di Samburg, Un épisode de la jeunesse de Giacomo Durando, *Nuov. Antol.*, 1er mars.
A. Salandra, Pietro Carmine au Parlement, *Nuov. Antol.*, 1er mars.

Portugal. — H. Delahaye, Souvenirs sur la reine Amélie de Portugal, *Opinion*, 21 mars.

Russie. — G. Vitali, Tolstoï pédagogue, *Nuov. Antol.*, 16 mars.

Saint-Siège. — C. v. Zelan, Souvenirs sur le Pape Léon XIII et le cardinal Rampolla, *Deuts. Rev.*, mars.
R. de Cesare, Le cardinal Rampolla, *Deuts. Rev.*, mars.
A. d'Alès, Le cardinal Rampolla, historien, *R. des Quest. Hist.*, 1er avril.

III. — **Politique intérieure.**

Généralités. — O. Effertz, Le préjugé de la sénilité des nations, *Gr. Revue*, 10 mars.

France. — ***, L'auto-démocratie, *La Revue*, 15 mars.
A.-F. White, La situation politique en France, *Nineteenth Cent.*, avril.
M. Colrat, Affaires intérieures, *Opinion*, 14 mars.
Ch. Benoist, La crise de l'état moderne : le mythe de la classe ouvrière, *R. des D. Mondes*, 1er mars.
Gal Lebon, Les témoignages de l'expérience, *R. Hebd.*, 25 avril.
***, L'affaire Caillaux à Paris, *Chronicle*, 21 mars.
M. Colrat, La défense de M. Caillaux, *Opinion*, 11 avril.
***, M. Caillaux et les élections, *Sat. Rev.*, 28 mars.

G. Harry, Les droits et les dessins de la presse, *Gr. Revue*, 25 avril.
J. de Pierrefeu, Sur l'assassinat d'un journaliste, *Opinion*, 21 mars.
M. Colrat, Comment M. Caillaux fait monter la rente, *Opinion*, 7 mars.
— , La réforme à l'envers (impôt sur le revenu), *Opinion*, 4 avril.
— , La commission Rochette, *Opinion*, 28 mars.
J. de La Balle, Sur la magistrature, *Opinion*, 28 mars.
Th. Morizot-Thibault, La politique et les magistrats, *Revue*, 15 avril.
F. Rengade, La magistrature et la démocratie, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
M. Colrat, M. Barthou et le document secret, *Opinion*, 21 mars.
J.-B. Séverac, Le parti socialiste et les prochaines élections législatives, *Mouv. Socialiste*, janv.-fév.
Paul Leroy-Beaulieu, Les convulsions d'une Chambre expirante et d'un ministère disloqué, *Econ. Fr.*, 28 mars et 4 avril.
G. Hanotaux, En vue des élections, *R. Hebd.*, 4 avril.
F. Faure, La fin de la législature et les élections prochaines, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
P. Flat, Les dernières convulsions d'une agonie (3 avril 1914), *R. Bleue*, 4 avril.
Paul Leroy-Beaulieu, Les prochaines élections, *Econ. Fr.*, 11 avril.
M. Colrat, Sur le beau destin de Souillac, *Opinion*, 18 avril.
***, La politique française et les élections, *Economist*, 25 avril.
A. Lichtenberger, Sur le devoir électoral, *Opinion*, 25 avril.
Paul Leroy-Beaulieu, A la veille des élections législatives, *Econ. Fr.*, 25 avril.
A. de la Chapelle, La pression gouvernementale et les fraudes électorales, *R. des Français*, 30 avril.
Eudoxe, Voyage autour de la Chambre, 9, rue de Valois, *Opinion*, 4, 11 et 18 avril.
P. d'Hugues, Le milliard des fonctionnaires, *Gr. Revue*, 10 avril.
Eudoxe, Au comité Mascuraud, *Opinion*, 25 avril.
A. France, Vive l'Armée, *Opinion*, 25 avril.
R. de Jouvenel, La république des Camarades, *Opinion*, 7, 14 et 21 mars.
Morizot-Thibault, Le suffrage des femmes, *R. Bleue*, 21 et 28 mars.
L. Abensour, Le féminisme et la jeunesse française, *Opinion*, 28 mars, 4, 11, 18 et 25 avril.
F. Jacq, La suppression du régime des délimitations administratives (au Sénat), *J. des Econ.*, 15 mars et 15 avril.
R. de Marmande, Inquisition et Inquisiteurs modernes (Les anarchistes), *Revue*, 1er et 15 avril.

Allemagne. — Delbrück, Affaires inférieures, *Preuss. Jahrb.*, mars.
Et of Cromer, La politique intérieure de l'Allemagne, *Nineteenth Cent.*, mars.
R.-C. Long, Brebis allemandes et loups prussiens (Lettre de Berlin), *Fortnight. Rev.*, mars.
E. Vermeil, Un théoricien du pangermanisme, M. Paul Rohrbach, *R. de Paris*, 15 mars.
L. Waldecker, Faut-il modifier la loi sur les associations, *Preuss. Jahrb.*, avril.
W. Martin, La fin de deux régimes (Bavière et Brunswick), *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

Alsace-Lorraine. — Carré de Malberg, La condition juridique de l'Alsace-Lorraine, *R. de Dr Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.
M. v. Köller, Sur la question d'Alsace-Lorraine, *Deuts. Rev.*, avril.
J. Barth, Les incidents de Saverne, *R. des Sc. Pol.*, 15 avril.

Autriche-Hongrie. — Bn St. de Haupt, Réforme administrative ou réforme constitutionnelle, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
Bn L. de Chlumecky, La seule issue (travail parlementaire), *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
N. Bemold, La démocratie : lumières et ombres, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
A. Krasny, La commercialisation des services publics, *Œsterr. Runds.*, 1er et 15 mars.
E.-F. Exel, La grande ville à vol d'oiseau (Vienne), *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
Bn F. v. Oppenheimer, Un livre anglais sur l'Autriche-Hongrie (de H.-W. Steed), *Œsterr. Runds.*, 15 mars.

E. Levoux, Le réveil de la Hongrie, *Monde Econ.*, 18 avril.
***, La Hongrie et ses nationalités, *Statist.*, 7 mars.
***, Le compromis polono-ruthène en Autriche, *Statist.*, 14 mars.

Belgique. — P. Hymans, La Belgique politique d'aujourd'hui, *Gr. Revue*, 25 mars.

Espagne. — J. Boubée, Le ministère Dato et les élections espagnoles, *Etudes*, 20 mars.

Grande-Bretagne. — J. Delimal, La vie politique et parlementaire en Angleterre, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
Philalethes, L'impasse, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, La nouvelle situation, *Fortnight. Rev.*, mars.
W. Sichel, Disraeli et la crise actuelle, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, La crise constitutionnelle, *Statist*, 28 mars, 4 et 11 avril.
***, La crise dans le Parlement, *Economist*, 4 avril.
***, Les limites de l'instabilité; M. Churchill, *Economist*, 14 mars.
***, L'esprit public de M. Asquith, *Statist*, 4 avril; *Nation*, 9 avril.
***, Les voix du Cabinet, *Sat. Rev.*, 4 avril.
Fabricius, La Chambre du Lords et les honneurs du parti, *Nat. Rev.*, avril.
Custos, Le parti unioniste et la politique de défense, *Fortnight. Rev.*, avril.
L.-J. Maxse, La lutte pour un gouvernement propre, *Nat. Rev.*, mars.
***, La faillite du Labour party, *Sat. Rev.*, 18 avril.
***, La note de censure, *Sat. Rev.*, 21 mars.
***, L'éveil du pays, *Sat. Rev.*, 7 mars.
J.-M. Kennedy, Le torysme et les prochaines élections, *Nineteenth Cent.*, mars.
J.-H. Morgan, Les réflexions de Lord Marly, *Nineteenth Cent.*, mars.

La Question du Home Rule. — J.-G. Swift Macneill, Le Parlement irlandais (de 1800) avait-il mandat pour décider de l'Union (avec l'Angleterre), *Contemp. Rev.*, mars.
H.-B. Lees Smith, L'avenir du Home Rule Bill, *Contemp. Rev.*, mars.
Rev. Bisp Welldon, Le Home Rule Bill et la Lancashire, *Nineteenth Cent.*, mars.
Sr J. Keane, L'opinion sur le problème irlandais d'un propriétaire résidant sur ses terres, *Nineteenth Cent.*, mars.
Lt Cl S. Churchill, Un plaidoyer pour le Home Rule du point de vue protestant *Fortnight. Rev.*, mars.
Trafalgar, Les services (militaire et naval) et la situation, *Nat. Rev.*, mars.
***, Le problème de l'Ulster, *Nation*, 4 mars.
R. Recouly, L'Angleterre et le Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, Compromis et covenants, *Economist*, 7 mars.
E. Pfeiffer, Autour du Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, Le ministère anglais et l'affaire du Home Rule, *The Chronicle*, 14 mars.
***, L'offre du Gouvernement à l'Ulster, *Economist*, 14 mars.
***, Le péril croissant, *Sat. Rev.*, 21 mars.
***, Le bill du Home Rule, *Statist.*, 21 mars.
Interim, La révolte de l'Ulster, *Opinion*, 28 mars.
***, Le ministère anglais et l'armée, *Chronicle*, 28 mars.
***, La situation de l'Ulster, *Sat. Rev.*, 28 mars.
***, Le devoir de l'armée, *Sat. Rev.*, 28 mars.
***, Les officiers et leurs devoirs, *Economist*, 28 mars.
Gl F.-G. Stone, L'Ulster considéré comme « belligérant », *Nineteenth Cent.*, avril.
F. Mc Cullagh, Les catholiques de l'Ulster, *Contemp. Rev.*, avril.
Sr J. Compton-Rickett, Le sort du Home Rule et celui de l'Ulster, *Contemp. Rev.*, avril.
A.-V. Dicey, Faits et réflexions pour unionistes, *Nineteenth Cent.*, avril.
W.-S. Lilly, Simple dialogue sur la question irlandaise, *Nineteenth Cent.*, avril.
E. Legge, La personnalité de Sir E. Carson, *Fortnight. Rev.*, avril.
Sr H. Blake, Après la crise, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, M. Asquith et le War Office, *Sat. Rev.*, 4 avril.
X. Moisant, Le Home Rule et l'armée britannique, *Etudes*, 5 avril.

R. Recouly, La crise du Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
***, Le débat du Home Rule, *Sat. Rev.*, 11 avril.
***, Les difficultés du règlement, *Sat. Rev.*, 18 avril.
***, M. Asquith et l'armée, *Sat. Rev.*, 25 avril.

J.-W. Greig, Le Home Rule pour l'Ecosse, *Contemp. Rev.*, avril.

R. C.-H. H. Green, La « séparation » dans le Pays de Galles, *Nineteenth Cent.*, avril.

***, La solution fédérale, *Economist*, 11 avril.

***, Le rapport de la commission sur le « Civil Service », *Statist*, 1 avril; *Economist*, 25 avril.
J.-A.-R. Marriott, Le système foncier anglais, IV, *Fortnight. Rev.*, mars.
J.-W. Roberston Scott, Trois témoignages sur le problème rural, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Le rapport de la commission d'enquête sur le régime foncier, *Economist*, 11 avril.
***, Londres et son administration, *Economist*, 11 avril.

Lord Byron, Un ministère pour les femmes, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, Le problème des suffragettes, *Sat. Rev.*, 24 mars.

Grèce. — E. Théry, La Grèce nouvelle et son avenir, *Econ. Eur.*, 14 avril.

Hollande. — A. Duboscq, Coup d'œil sur la Hollande, *R. Bleue*, 13 avril.

Italie. — X., Le malaise de l'Italie, *R. des Français*, 10 avril.
R. Gallenga, Le nationalisme d'hier et de demain, *Nuov. Antol.*, 1er avril.
A.-S. Hershey, Les récentes élections italiennes, *Am. Pol. Sc. Rev.*, fév.
N.-M. Fovel, Les conditions et les lignes directrices de l'action du parti radical, *Rév. d'Italie*, 15 mars.
A. Moltalia, Comment se résoud la question édilitaire dans notre pays, *Nuov. Antol.*, 16 mars.
E. Nathan, L'Administration populaire à Campidoglio, *Nuov. Antol.*, 1er mars.
M. Pietravalle, Pour une politique sanitaire du travail, *Nuov. Antol.*, 16 mars.
M.-E. Imperateri, La Sardaigne d'aujourd'hui, *Nuov. Antol.*, 16 mars.

Portugal. — A.-F.-G. Bell, Le Portugal et la République, *Nat. Rev.*, avril.

Russie. — Prince Radziwill, La société de Saint-Pétersbourg, *Revue*, 1 et 15 avril.
R. Recouly, Les changements ministériels en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, Courants inférieurs en Russie, *Economist*, 7 mars.
P. Chasles, Le néo-slavisme et les relations russo-polonaises, *R. des Sc. Pol.*, 15 avril.

Suède. — Pol Kovnike, Les tendances politiques de la Suède, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.

Turquie. — A. de Rochebrune, L'organisation du comité Union et Progrès, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.

Égypte. — P. Arminjon, La vie politique en Égypte, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

États-Unis. — A.-M. Low, Affaires américaines (Lettres de Washington, 3 fév. et 9 mars), *Nat. Rev.*, mars et avril.
J.-W. Garner, La vie politique et parlementaire aux Etats-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
H.-E. Flack, Notes de législation courante, *Am. Pol. Sc. Rev.*, fév.
A.-M. Holden, Affaires courantes municipales, *Am. Pol. Sc. Rev.*, fév.
H. Wilson, Nos défenses nationales, *No. Amer. Rev.*, mars.
***, Les élections de la semaine, *The Chronicle*, 11 avril.
P.-S. Grosscup, Les républicains et les progressistes peuvent-ils s'unir, *No. Amer. Rev.*, mars.
B.-I. Gilman, La superdémocratie, *No. Amer. Rev.*, mars.
***, La furie des amendements aux lois, *The Chronicle*, 28 mars.
***, Chemins de traverse vers le millénaire, *Nation*, 12 mars.

***, La « manière » de Wilson, *Nation*, 5 mars.
***, Le président Wilson et la foi nationale, *Statist*, 7 mars.
***, La législation présidentielle, *The Chronicle*, 18 avril.
***, La première armée de présidence de M. Wilson, *The Chronicle*, 7 mars.
F. Lehr, Le plan de paix du président Wilson et de son ministre M. Bryan, *Bibl. Univ. de R. Suisse*, avril.
D.-Y. Thomas, La législature directe dans l'Arkansas, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

Amérique Latine. — P. Walle, Les dix républiques sud-américaines au début de 1914, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, mars.
***, Dans le Sud-Amérique, *Statist*, 11 avril.
***, Le développement brésilien, *Statist*, 4 avril.
L. Guilaine, Le futur président de la République du Brésil, M. Wenceslao Braz, *Fr.-Amér.*, avril.
C^t Clément, La crise gouvernementale au Pérou, *Fr.-Amér.*, mars.

Chine. — ***, La réaction japonaise, *Asie Fr.*, mars.

Japon. — R. C., La crise japonaise, *Asie Fr.*, mars.
***, Le Japon et la Chine, *Economist*, 18 avril.

Perse. — ***, La situation intérieure en Perse, *Asie Fr.*, mars.

IV. — Politique extérieure.

Généralités. — S. Wilkinson, La nature et les conditions de la paix, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, La paix (polémiques de presse en France, Russie et Allemagne), *Statist.*, 14 mars.
Sir Charles Bruce, Les relations anglo-allemandes et la paix du monde, *Deuts. Rev.*, mars.
A. Schvan, Une politique pacifique pratique, *Amer. J. of. Int. Law.*, janv.
C.-E. Maurice, Quelques obstacles au mouvement pacifiste, *Contemp. Rev.*, avril.
J.-J. Rucdorffer, La politique mondiale et les facteurs de puissance de la politique intérieure, *Deuts. Rev.*, mars
C^t de Thomasson, La répercussion de la politique intérieure sur les relations internationales, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.
— —, Faiblesses françaises et faiblesses étrangères, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.
M. Pavlovich, La production métallurgique, l'industrie de guerre et la politique extérieure, *Mouv. Socialiste*, janv.-fév.
XXX., La guerre provoquerait-elle la famine, *R. des Français*, 20 mars.
A. Marvaud, Les grandes agences télégraphiques d'informations, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.

France. — Interim et J. Bardoux, Affaires extérieures, *Opinion*, 14 et 21 mars, 4 et 25 avril.
C^t de Thomasson, Les négociations franco-allemandes, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.

Allemagne. — Daniels, Affaires extérieures, *Preuss. Jahrb.*, mars et avril.
F. Fromme, Nos relations présentes avec les États Scandinaves, *Deuts. Runds.*, mars.
J. Ellis Barker, Les relations entre la Russie et l'Allemagne, *Fortnight. Rev.*, avril.
R. Recouly. Une campagne russophobe, *R. pol. et parl.*, 10 avril.

Autriche-Hongrie. — ***, Un héritage de la lutte balkanique, *Statist.*, 18 avril.
Y.-M. Goblet, La Hongrie dans la politique extérieure austro-hongroise, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.
***, L'Autriche-Hongrie et l'Italie, *Statist.*, 18 avril.
S. Aberdam, Hongrie et Triplice, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

Grande-Bretagne. — E.-J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, mars et avril.

M. Stewart L. Murray, Le besoin d'une politique anglo-russe, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Le Foreign Office encourage-t-il les armements au dehors, *Economist*, 14 mars.
***, L'Angleterre qu'on ne voit pas : III. Les principes de sa politique étrangère, *Corresp.*, 25 mars.

La visite des souverains anglais à Paris. — S. Low, Le roi George et la Reine Mary d'Angleterre, *R. de Paris*, 15 avril.
***, La visite des souverains anglais à Paris, *Economist*, 18 avril; *Statist.*, 25 avril.
J. Bardoux, Le voyage de George V et l'hospitalité de la France, *Opinion*, 18 avril.

États-Unis. — Un isolement point du tout splendide, *Nation*, 16 avril.

Question d'Orient.

J. Barth, L'évolution de la question d'Orient (historique), *R. des Et. Hist.*, mars avril.
***, A propos de la deuxième guerre des Balkans; Bulgares contres Serbes, IX, *R. Bleue.*, 28 mars.
A. Wirth, Le développement du Balkan, *Deuts. Runds.*, avril.
Un homme politique autrichien, Réflexions sur la situation dans les Balkans et sur les problèmes qui s'y posent au point de vue des communications, *Deuts. Runds.*, avril.
Un officier supérieur, Les armées en présence dans les Balkans, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.

Bn P. Giannelia, La situation politique de la Grèce, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
E. Théry, La situation économique et financière de la Grèce après la guerre, *Econ. Eur.*, 6 et 13 mars.

L. La Rocca, Constantinople et la Turquie, *Nuov. Ant.*, 1er avril.
G. Herlt, La situation économique de la Turquie après la guerre, *Handelsm.*, 9 avril.
Cte La Houssaye, Les désastres de l'armée turque, *R. du Mois*, 10 mars.

Cte R. Palluat du Besset, Les ancêtres du nouveau roi d'Albanie: les princes de Méd.; Neuwied au xviiie siècle, *Corresp.*, 25 avril.
R. Recordy, La tournée du prince d'Albanie, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
H. Ch. Woods, La situation en Albanie, *Fortnight. Rev.*, mars.
G.-L. Jaray, L'Albanie autonome et l'Europe. *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.
P. Stopani, La situation économique actuelle de l'Albanie, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.

Intérim, La question d'Epire, *Opinion*, 7 mars et 11 avril.
C. P. Casanger, Le cas de l'Epire, *Fortnight. Rev.*, mars.

***, La France. l'Angleterre et l'Empire ottoman, *Asie Fr.*, mars.
***, Le Parlement et l'influence française dans le Levant, *Asie Fr.*, mars.
Cte E. Ledebur, Après la guerre balkanique, considérations politiques, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
A. Dauzat, L'Italie en Orient, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

***, La propagande allemande en Asie Mineure, *Asie fr.*, mars.
A. Chéradame, Une étape de la question arménienne; le texte de l'accord russo-turc, *Corresp.*, 10 avril.
S. Zarzecki, La question kurdo-arménienne, *R. de Paris*, 15 avril.

Les affaires du Mexique.

R. J. Machugh, La doctrine de Monroe et les républiques américaines, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, Le nouvel incident mexicain (Le meurtre Benton), *The Chronicle*, 28 fév.

***, La guerre : le fait sans le mot, *Nation*, 5 mars.
R. Reconty, L'anarchie mexicaine et la politique des Etats-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, La politique des Etats-Unis au Mexique, *Economist*, 14 mars.
***, La situation à Mexico, *Sat. Rev.*, 14 mars.
***, Le Mexique et son avenir, *Economist*, 28 mars.
Cte Vay de Vaya et Luskod, Au Mexique, *Deuts. Rands.*, mars.
J. D. Whelpley, L'injustice d'une guerre contre le Mexique, *Fortnight. Rev.*, avril.
Th. Baty, La question mexicaine, *Contemp. Rev.*, avril.
Cte Vay de Vaya et Luskod, Au milieu de la révolution mexicaine, *Deust. Rev.*, avril.
***, Les États-Unis et l'intervention au Mexique, *Economist*, 4 avril.
*** Les États-Unis et le Mexique, *Statist*, 18 avril.
R. P., Les États-Unis et le Mexique, *Opinion*, 18 avril.
Paul Leroy Beaulieu, Le Mexique, les États-Unis et les autres nations, *Econ. Fr.*, 18 avril.
***, La flotte des Etats-Unis et le Mexique, *Economist*, 18 avril.
***, Le changement dans la politique mexicaine (des Etats-Unis), *Nation*, 23 avril.
***, Les Américains à Mexico, *Sat. Rev.*, 25 avril.
***, Les États-Unis et le Mexique, *Statist.*, 25 avril.
***, La guerre avec le Mexique, *The Chronicle*, 25 avril.
***, L'expédition américaine au Mexique, *Economist*, 25 avril.

Le canal de Panama.

Ph. Bunau-Varilla, L'œuvre française et l'œuvre américaine dans l'isthme de Panama, *Océanie Fr.*, avril.
***, Arrière-pensées trompeuses (tarifs), *Nation*, 26 mars.
***, Les droits de péage sur le canal de Panama et la situation au Mexique, *Economist*, 28 mars,
E.-R. Johnson, Exemption de péages cotière, la distinction du commerce et l'évasion possible, *No. Amer. Rev.*, avril.
***, Le rôle sur les droits de passage du canal de Panama, *The Chronicle*, 4 avril.
***, Affirmations sans sincérité concernant le cabotage, *Nation*, 9 avril.

Questions asiatiques.

Pce N. E. Kadjar, L'influence française en Perse, *Revue*, 15 mars.
E. Rottach, Rivalités d'influence en Chine, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
***, Un empiètement sur la sphère d'action de l'Angleterre en Chine, *Monde Econ.*, 18 avril.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — M. Montbel, Les puissances coloniales devant l'Islam, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.
C. von Stengel, La colonisation contemporaine et les peuples de l'Europe, *Deuts. Rev.*, avril.
O. Nippold, La neutralisation de l'Afrique, *Deuts. Rev.*, avril.
J. Ancel, L'Afrique réfractaire et l'Afrique docile, *Quinz. Col.*, 10 mars.
Dr L. Moreau, La côte orientale d'Afrique de Durban à Mombassa, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 avril.

Colonies françaises. — Ch. Depincé, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, L'unité de l'Afrique française, *Afr. Fr.*, avril.
E. de Billy, Notes sur la politique indigène, *Afr. Fr.* (Suppl.), mars.

***, Les réformes algériennes, *Quinz. Col.*, 25 avril.
***, La colonisation en Tunisie, *Quinz. Col.*, 10 mars.
***, L'organisation du régime municipal en Tunisie, *Quinz. Col.*, 25 avril.
***, L'œuvre française au Maroc, *Afr. Fr.*, mars et avril.
***, Dépenses occasionnées par l'occupation du Maroc (1907-1912), *Bull. de Stat.*, fév.
***, Les embarras du Maroc, *Quinz. Col.*, 10 mars.
ROBERT-RAYNAUD, Lettre de Tanger, *Afr. Fr.* avril.
SCHULZ, L'effort économique à Casablanca et en Chaouïa, après deux années de protectorat, *Bull. de la Soc. de Géog. com. de Paris*, fév.
***, Le chemin de fer de Tanger à Fez, *Afr. Fr.*, avril.
***, La reconstitution des biens domaniaux et des biens « Tabous » au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 avril.
L. BOTTE, Au Maroc : la conquête du pays berbère, *R. de Paris*, 1er avril.
A. CHEVRILLON, Marrakech, I, *R. de Paris*, 15 avril.
G. DELBREL ET Mis DE SEGONZAC, Taza et la trouée de Taza, *Afr. Fr.*, mars.
J. CAUSSE, Le Général Lyautey à Madrid, *Afr. Fr.*, mars.
Cl BARATIER, Un mois dans un poste du Congo en 1896, *Corresp.*, 25 avril.
B. ADAM, La grandeur du Soudan, *R. de Paris*, 15 mars et 1er avril.
Cme VIGNON, Le réseau hydrographe des pays bas du Tchad, *Afr. Fr.* Suppl.), avril.
***, Notre action en Tibesti, *Afr. Fr.*, mars.
***, La route du Chari, *Afr. Fr.*, avril.
GOUVERNEUR CLOZEL, La situation actuelle du cercle de Oualata, *Afr. Fr.*, avril.
***, Les progrès de la pacification en Côte d'Ivoire pendant l'année 1913, *Afr. Fr.*, mars.
H. F., Les revendications des Indiens de l'Afrique Australe et le problème colonial français, *Asie Fr.*, mars.
***, La réglementation des concessions en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 mars.
***, Les économies du personnel en Indo-Chine, *Asie Fr.*, mars.,
ANDRÉ DUSSANGE, La commune annamite et les événements de 1913, *Quest Dipl. et Col.*, 16 avril.
Lt COULON, De l'inaptitude économique des Annamites de Cochinchine, *Asie Fr.*, mars.
***, Le condominium des Nouvelles-Hébrides aux Communes et à la Chambre, *Océanie Fr.*, mars.
Rd G. BRON, Le malaise en Nouvelles-Hébrides, *Contempl. Rev.*, avril.
J.-H. HARRIS, L'expérience des Nouvelles-Hébrides, *Nineteenth Cent.*, avril.
L. RÉOLLON, La population de Tahiti a-t-elle réellement diminué? *Océanie Fr.*, mars.
G. FROMENT-GUIEYSSE, L'archipel des Tuamotou, *Océanie Fr.*, mars.

Colonies allemandes. — C. MARTIN, La réforme de l'administration coloniale allemande, *Quinz. Col.*, 25 mars.
A. BERTRAND, La Togoland, *Econ. Fr.*, 28 mars.

Colonies anglaises. — ***, Le développement de l'Empire, *Sat. Rev.*, 11 avril.
***, La solution fédérale, *Sat. Rev.*, 4 avril.
I. D. CALVIN, La ruine du fédéralisme, *Nat. Rev.*, mars.
S. M. MITRA, L'Inde en 1813 et en 1913, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, Le problème indien, *Statist.*, 28 mars, 18 et 25 avril.
F. H. BROWN, L'aube sociale aux Indes, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, L'administration britannique dans le Mysore, *Asie Fr.*, mars.
SAINT-NIHAL SINGH, Les premiers résultats de l'émancipation des femmes aux Indes, *Contemp. Rev.*, mars.
E.-B.-O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, mars et avril.
***, L'Australie, *Statist.*, 25 avril.
***, L'Australie et la défense de l'Empire, *Océan Fr.*, avril.
G. GALITZENSTEIN, L'Australie, la Grande-Bretagne et l'Océanie Française, *Océanie Fr.*, avril.

K. Dore, La communauté d'intérêts anglo-allemande en Afrique, *Deuts. Rev.*, mars.

E. de Renty, L'union sud-africaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.

***, La crise sud-africaine, *The Chronicle*, 28 mars.

Sr J. Mac Donell, L'extension de la loi martiale (Afrique du Sud), *Contemp. Rev.*, mars.

H. J. Poutsma, Les luttes ouvrières dans l'Afrique du Sud, *Contemp. Rev.*, avril.

E. Camaerts, Le problème de la main-d'œuvre dans l'Afrique Australe, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

Asiaticus, Les Indiens et l'Afrique du Sud, *Nat. Rev.*, mars.

Saint-Nihal Singh, L'immigration indienne, et la crise sud-africaine, *Fortnight. Rev.*, mars.

M. Montel, Le développement des prossessions anglaises de l'Afrique Occidentale, en 1912-1913, *Afr. Fr.*, (suppl.), mars.

***, La commission royale d'enquête et l'Australasie, *Quinz Col.*, 10 mars.

L. R. Freeman, Les Hollandais en Malaisie, *Contemp. Rev.*, avril.

Colonies belges. — E. Dubois, Le Congo belge et les visées coloniales allemandes en Afrique, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

Colonies italiennes. — L. Villari, L'impérialisme italien : une réponse, *Forttighn. Rev.*, mars.

M. T. Caracciolo, Le bureau postal et la censure à Tripoli pendant la guerre, *Nuov. Antol.*, 1er mars.

***, Le colonisation agraire de la Somalie italienne, *Nuov. Antol.*, 1er avril.

Colonies portugaises. — C.-M., L'Afrique portugaise : l'Angola, *Quinz. Col.*, 25 mars.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — L.-F., Une opinion allemande sur la critique en histoire militaire, *R. d'Hist. Et.-Major*, avril.

Gl von Bernhardi, La technique et la conduite de la guerre, *Deuts. Rev.*, avril.

Gl Percin, La peur au combat, *R. du Mois*, 10 avril.

Ll-Cl Mayer, L'automatisme à la guerre, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, avril.

France. — S. Robert, Revue des questions militaires, *R. Pol. et Parl.* 10 mars.

A. Gervais, — L'œuvre militaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

***, L'état présent et futur de l'armée française, *Deuts. Runds.*, avril.

Lt Spilleur, Les artilleries française et allemande, *Opinion*, 28 mars.

XXX, Nos réserves sont-elles définitivement organisées, *R. des Français*, 20 avril.

A. Dussange, Un projet de réorganisation de l'armée coloniale, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.

A. Fribourg, De la légion à Nick Carter, *Opinion*, 18 avril.

H. Bernay, Au conseil supérieur de la Marine, *Opinion*, 7 mars.

H. Rollin, Les éclaireurs dans la guerre maritime, *R. de Paris*, 1er mars.

A. Dupont, L'armement des officiers de vaisseau, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

Allemagne. — Ll-Gl von Goertz, Chauvinisme, politique, armée, *Deuts. Rev.*, mars.

Cl O. Moltke, Un mot à propos de l'alimentation des populations en temps de guerre, *Preuss. Jahrb.*, mars.

***, L'armée coloniale, *Deuts. Rev.*, mars.

***, Le rôle des croiseurs cuirassés allemands, *R. des D. Mondes*, 1er avril.

Grande-Bretagne. — Pearcy, La vraie doctrine de défense nationale, *Nat. Rev.*, avril.

J. Ellis Barker, La non-préparation à la guerre de la Grande-Bretagne, *Nineteenth Cent.*, mars.

A. Mac Callum Scott, Le « Suicide Club » (lacunes de la défense nationale), *Contempl. Rev.*, avril.
W. G. Knox, La dernière comédie à propos de la défense nationale, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Le service national, *Sat. Rev.*, 7 mars.
***, La force de l'armée, *Statist.*, 14 mars.
***, Le budget de l'armée, *Sat. Rev.*, 14 mars.
***, Invasion et conscription, *Economist*, 7 mars.
Dreadnought, La marine, le parlement et la nation, *Nat. Rev.*, mars.
***, La maîtrise de la Méditerranée, *Statist.*, 11 avril.
***, Notre suprématie navale, *Statist.*, 21 mars.
***, Les armements navals, *Economist*, 21 mars.
H. B. Grey, L'éducation des officiers de marine; une question impériale, *Fortnight. Rev.*, avril.
A. Hurd, Les belliqueux de la Marine, *Fortnight Rev.*, mars.
***, 51 millions 1/2 de Liv. st. de crédits supplémentaires pour la Marine, *Economist*, 14 mars.
***, Les exclusés de l'Amirauté pour l'exagération des dépenses, *Economist*, 7 mars.
***, M. Churchill et la Marine, *Sat. Rev.*, 21 mars.
A. du Tarl, M. W. Churchill et la politique navale anglaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars et 1er avril.
T. R. Theelfalt, La classe ouvrière et la marine, *Nineteenth Cent.*, mars.

Norvège. — H. Spender, Lettre de Norvège (la question de la défense nationale), *Contemp. Rev.*, mars.

Russie. — ***, A propos d'un « polémique de presse : l'effet militaire, *R. Bleue*, 18 avril.

États-Unis. — ***, L'armée est-elle en bonne condition, *Nation*, 16 avril.

Japon. — ***, Les armements au Japon et la révolte du contribuable, *Economist*, 7 mars.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et Généralités. — Ed. Théry, Le système d'économie politique de M. Perreau, *Econ. Fr.*, 10 avril.
F. A. Fatter, Les anciennes et récentes théories de l'intérêt, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
Ch. Turgeon, Étude critique du monisme économique de M. Achille Loria, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.
C. Turroni, Un des aspects de l'urbanisme, l'agglomération de la richesse, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.
E. Levoux, Les crises, *Monde Econ.*, 25 avril.
Yves Guyot, Les programmes économiques, *J. des Econ.*, 15 avril.
***, L'assemblée générale de la Chambre syndicale de la propriété bâtie, *Monde Econ.*, 4 avril.
***, Les indices économiques de janvier 1911 à janvier 1914, *Bull. de Stat.*, fév.
***, Les prix de gros, *Econ. Eur.*, 10 avril.
Y. Guyot, Les progrès de la production en vingt ans, *Monde Econ.*, 28 mars.
F. Zimmermann, La 14e session de l'Institut international de Statistique à Vienne, 1913, *Zeits. f. d. Staatsw.*, janv.
***, L'Imperial Institute de Londres, *Quinz. Col.*, 10 avril.
Dr M. Epstein, Les Juifs, en tant que force économique, *Fortnight. Rev.*, avril.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 7 mars.

B. DES ROTOURS, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Réf. Soc.*, 16 mars.

Amérique Latine. — A. BERTRAND, La République Argentine, *Econ. Fr.*, 4, 11, 18 et 25 avril.
G. LAFOND, La situation économique et financière de l'Argentine à la fin de 1913, *J. des Econ.*, 15 avril.
***, La situation de l'Argentine (au point de vue économique), *Economist*, 25 avril.
***, La situation du Brésil, *Economist*, 14 mars.
***, Le Brésil, *Statist.*, 7-21 et 28 mars.

Chine. — AD. BERTRAND, La Chine, *Econ. Fr.*, 7, 14 et 21 mars.
C. MARTIN, Kiao-tchéou en 1913, *Quinz. Col.*, 10 mars.

Allemagne. — ***, Le progrès économique de l'Allemagne, *Chronicle*, 21 mars.
***, La législation économique de l'Empire allemand pour 1913, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.
G. BLONDEL, Le mouvement économique social en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 avril.

Autriche-Hongrie. — G. BLONDEL, Le mouvement économique et social en Autriche-Hongrie, *Réf. Soc.*, 16 avril.
F. VAN CAENEGEM, L'expansion économique de la Hongrie en 1913, *R. Econ Int.*, 15-20 fév.

Belgique. — F. LEPELLETIER, Le mouvement économique et social en Belgique, *Réf. Soc.*, 1er mars.
W. POZNANSKI, Le développement des villes en Belgique. *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

Espagne. — F. LEPELLETIER, Le mouvement économique et social en Espagne, *Réf. Soc.*, 16 avril.

Italie. — LEPELLETIER, Le mouvement économique et social en Italie. *Réf. Soc.*, 1er mars et 16 avril.

Monténégro. — ***, Les conditions économiques au Monténégro, *Handelsmus*, 16 avril.

Portugal. — F. W. H., Impressions portugaises (Étude économique), *Economist*, 25 avril.

Roumanie. — H. LEFEVRE MÉAULLE, La Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er mars et 1er avril.

Turquie. — S. SCHILDER, La Cilicie occidentale et les sphères d'influence en Asie Mineure, *Handelsmus*, 26 mars.
***, Les conditions économiques à Smyrne en 1913 et au début de 1914, *Handelsmus.*, 30 avril.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Elevages, Pêches, Forêts.*)

Généralités. — M. FERRARIS, L'Institut international d'Agriculture et ses travaux, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.
R. VAN CORTLANDT, Qu'est-ce que le crédit agricole, *New Amer. Rev.*, avril.
Y. GUYOT, Le rôle économique du froment dans le monde, *Fin. Univers.*, 15 mars.
E. PAYEN, Le maïs; sa production, sa consommation. *Econ. Fr.*, 28 mars.
E. PAYEN, Le thé, *Econ Fr.*, 18 avril.
***, La culture internationale du caoutchouc à Sumatra, *Economist*, 25 avril.

France et Colonies. — D. ZOLLA, Revue des questions agricoles. *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

E. Martin Saint-Léon, La crise de la main-d'œuvre agricole, *Opinion*, 21 mars.

J. Hitier, La crise de la main-d'œuvre agricole en France, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

J. Turpeau, Un palliatif à l'insuffisance de main-d'œuvre agricole, *Monde Econ.*, 4 avril.

M. Dufourmantelle, La crise de la main-d'œuvre agricole, *Rev. Naz.*, 16 avril.

***, La crise de la main-d'œuvre agricole, *Réf. Soc.*, 16 avril.

D. Zolla, Les revendications rurales, *R. des Français*, 30 mars.

M. Laik, Salaires et salariés dans l'agriculture française, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.

D. Zolla, L'enseignement agricole en France et les Réformes projetées, *R. des D. Mondes*, 1er avril.

E. Payen, Une loi sur l'enregistrement professionnel agricole, *Econ. Fr.*, 14 mars.

D. Zolla, La législation sur les accidents du travail et l'agriculture, *J. des Econ.*, 15 mars.

R. Théry, Les accidents du travail dans les exploitations agricoles, *Econ. Eur.*, 24 avril.

Lemaire et de Boham, La question champenoise, *Réf. Soc.*, 16 mars.

G. Finot, La production des vins et cidres en 1913, *Econ. Eur.*, 13 mars.

***, Les vins et les cidres en France en 1913, *Monde Econ.*, 7 mars.

A. Dupouy, Chalutiers bretons, *R. du Mois*, 15 mars.

***, L'Association cotonière coloniale, *Quinz. Col.*, 25 avril.

***, La crise du caoutchouc dans les colonies françaises, *R. des Sc. Pol.*, 15 avril

L. Albertin, La main-d'œuvre algérienne, *Monde Econ.*, 7 mars.

Allemagne et Colonies. — ***, La production agricole aux îles Touza et Salomon, *Océanie Fr.*, mars.

Belgique. — P. van Hissenhowen, Le marché de grains à Anvers, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.

Grande-Bretagne et Colonies. — E. Cammaerts, La politique agraire en Angleterre, *R. Econ. Int.*, 15-20 fév.

Sir Sydney Olivier, La Coopération et le crédit agricoles, *Contemp. Rev.*, mars.

L. Bensusan, L'organisation, sur des bases économiques, de la préservation des oiseaux, *Contemp. Rev.*, mars.

***, L'industrie de la pêche en Ecosse, *Economist*, 18 avril.

***, Les pêcheries de la mer du Nord, *Economist*, 21 mars.

M. Guénard, Le renchérissement de la vie au Canada, *Fr.-Canada*, mars.

***, La main-d'œuvre dans la péninsule malaise, *Asie Fr.*, mars.

Italie. — P. Monasséi, Pour la représentation de l'agriculture, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.

L. Ferraris, Le problème de la vie chère, *Nuov. Antolog.*, 1er mars.

Roumanie. — J. Argetoyane, La question agraire en Roumanie, *Deuts. Revue*, avril.

V. Dimitriu, La situation agricole dans le quadrilatère comparée à celle de la Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er mars.

Russie. — E. Théry, La Réforme agraire russe de 1906, *Econ. Eur.*, 17 et 24 avril.

***, L'extension de la production cotonnière en Russie, *Chronicle*, 18 avril.

États-Unis. — ***, La réduction des stocks de réserve de céréales, *Chronicle*, 14 mars.

L. Haney, Les conditions du crédit fermier dans un Etat cotonnier, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

Amérique Latine. — ***, Les pêcheries au Chili, *Monde Econ.*, 28 mars.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — A. Johnson, Le commerce et la guerre, *Pol. Sc. Quart.*, mars.
***, Répartition des échanges entre les divers pays pour 1913 et 1914, *Bull. de Stat.*, fév.
***, La participation aux bénéfices aux entreprises à l'étranger, *Economist*, 11 avril.
***, Le commerce et la navigation dans la mer Baltique, *Economist*, 11 avril.

France et Colonies. — P. Clerget, L'activité commerciale de la France, XXXIIe lettre aux commerçants, *R. des Français*, 20 avril.
P. Beauregard, La réforme des Bourses de commerce, *R. Bleue*, 4 et 11 avril.
E. Levoux, Les petits trous très chers, *Monde Econ.*, 4 avril.
M. Legrand, La vie est chère, *Opinion*, 28 mars.
E. Levoux, Un nouvel élément des fonds de commerce, *Monde Econ.*, 28 mars.
Pyrrhon, Pour le commerce français à l'étranger, *Opinion*, 14 mars.
***, Le commerce extérieur de la France pendant les deux premiers mois de 1914, *Econ. Fr.*, 14 mars, 4 avril.
***, Le commerce extérieur de la France en février 1914, *Econ. Eur.*, 27 mars.
Ed. Bouchery, Le commerce extérieur de la France en 1913, *Econ. Eur.*, 10 avril.
***, Mouvement général du commerce des Colonies françaises pendant les trois premiers trimestres de 1913, *Monde Econ.*, 18 avril.
***, Le commerce de l'Algérie pendant les deux premiers mois de 1914, *Monde Econ.*, 18 avril.
***, Le mouvement commercial de l'Afrique Équatoriale française pendant le 3e trimestre 1913, *Monde Econ.*, 7 mars.
***, Le commerce de l'Indo-Chine en 1913, *Quinz. Col.*, 10 avril.

Allemagne et Colonies. — ***, Le commerce extérieur de l'Allemagne de 1908 et 1912, *Bull. de Stat.*, fév.
C. Martin, Le mouvement commercial en Afrique Orientale, *Quinz. Col.*, 10 mars.

Autriche-Hongrie. — ***, Renseignements pour l'exportation autrichienne vers l'Amérique du Sud, *Handelsm.*, 5 mars.

Grande-Bretagne et Colonies. — ***, Les différentes méthodes d'exportation, *Der Economist*, 4 avril.
***, Le commerce des cotonnades du Lancashire, *Economist*, 18 avril.
***, Notre commerce extérieur, *Statist.*, 11 avril.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant les premiers mois de 1914, *Econ. Fr.*, 14 mars et 4 avril.
***, Le commerce extérieur de l'Égypte en 1912, *Bull. de Stat.*, fév.

Hollande et Colonies. — ***, Le mouvement commercial de Java, 1913, *Océanie Fr.*, avril.

Italie et Colonies. — ***, Le commerce de la Tripolitaine, *Handelsm.*, 30 avril.

Portugal. — ***, Le commerce du vin de Porto, *Economist*, 18 avril.

Roumanie. — ***, Le commerce extérieur de la Roumanie de 1902 à 1911, *Bull. de Stat.*, fév.

Russie. — ***, Le commerce de la Russie en 1913, *Economist*, 11 avril.
Vautier, Le commerce extérieur de la Russie en 1913, *Monde Econ.*, 18 avril.

Suisse. — La Russie et l'exportation Suisse, *Der Economist*, 7 mars.
***, L'exposition de San-Francisco et la Suisse, *Der Economist*, 28 mars.

États-Unis. — ***, Les lois sur les trusts, *Nation*, 16 avril.
S. Untermayer, Pour compléter « l'anti-trust » programme, *New Amer. Rev.*, avril.
E. Bouchery, Le commerce extérieur des États-Unis en 1913, *Econ. Eur.*, 6 mars.

Amérique Latine. — ***, Le commerce extérieur du Brésil en 1913, *Monde Econ.*, 7 mars.

Japon. — ***, Le commerce extérieur du Japon de 1869 à 1911, *Bull. de Stat.*, fév.

Chine. — ***, La situation en Chine au point de vue commercial, *Economist*, 21 mars.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — ***, Les conditions de l'industrie cotonnière en Europe, *The Chronicle*, 28 mars.
E. Rouland, La liquéfaction de l'air et ses applications, *Econ. Fr.*, 7 mars.
D. Bellet, La production artificielle des fourrures vraies, *R. du Mois*, 10 mars.
W. Husmann, Huit cents ans d'exploitation de mines de houille en Europe, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.
***, Le charbon contre le pétrole, *Economist*, 21 mars.
G. Lévy, Le monopole du pétrole, *Mouv. Socialiste*, janv.-fév.
A. Grégoire, Les progrès de l'industrie gazière, *R. Econ. Int.*, 15-20 fév.
F. Meyer, Les progrès de l'industrie gazière, *R. Econ. Int.*, 15-20 fév.

France et Colonies. — G. Hottenger, L'extension du village : sa transformation en agglomération industrielle, *Réf. Soc.*, 16 avril.
G. Weill, Le fer en Normandie, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.
***, La production sidérurgique de la France en 1913, *Econ. Fr.*, 24 avril.
E. Payen, L'industrie de la chaussure et le travail à domicile, *Econ. Fr.*, 11 avril.
E. Morel, La main-d'œuvre libre dans l'Afrique Equatoriale, *Nineteenth Cent.*, mars.

Allemagne. — A. Raffalovich, Les industries allemandes (fer et acier), *Econ. Fr.*, 28 mars.
A. Raffalovich, Le charbon en Allemagne en 1913, *Econ. Fr.*, 21 mars.
Dr Muffelmann, Le monopole d'Etat en matière de pétrole en Allemagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.
G. Aubin, L'association de production des fabricants de perles artificielles dans le district de Gablouz, *Jahr. f. Nat. Œk.*, avril.

Autriche-Hongrie. — ***, L'industrie des tissus de laine à Brünn, *Handelsm.*, 23 avril.

Belgique. — M. Gérard, Les moyens financiers de l'industrie belge, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.
G. Bonet-Maury, Liége et les usines Cockerill, *R. Bleue*, 21 mars.

Grande-Bretagne et Colonies. — K. Waltemath, Le vrai fondement de la grandeur de l'industrie britannique, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.
Cte Meillet, Les importations de produits sidérurgiques au Canada, *Monde Econ.*, 14 mars.
***, L'industrie du sucre de canne dans l'Union sud-africaine, *Handelsm.*, 9 avril.
W. Blanc, Le problème de la main-d'œuvre dans l'Afrique du Sud, *Nineteenth Cent.*, mars.

Italie. — G. de Nava, L'industrie de l'essence en Calabre, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.

Russie. — Cte Meillet, Les syndicats dans l'industrie du matériel pour chemin de fer en Russie, *Monde Econ.*, 11 avril.
Cte Meillet, La conférence des représentants des chemins de fer et de l'industrie sidérurgique en Russie, *Monde Econ.*, 25 avril.
Cte Meillet, La politique commerciale du syndicat des houilles en Russie, *Monde Econ.*, 28 mars.
Cte Meillet, L'industrie houillère et le syndicat « Prodongol » en Russie, *Monde Econ.*, 25 avril.

R. Cambier, Les réserves de charbons de la Russie et de la Sibérie, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.

États-Unis. — ***, La production des rails d'acier aux États-Unis (pour 1913), *Chronicle*, 28 mars.

***, La concession de terrains pétrolifères en Chine, à la Standard Oil Company, *Asie Fr.*, mars.

R. Roe, La société pour la fabrication des chaussures, *J. of Pol. Econ.*, janv.

Amérique Latine. — ***, Tampico et les terrains pétrolifères du Mexique, *Economist*, 25 avril.

V. — Questions de Transports.

(*Voies de Communications, Navigation et Ports.*)

Généralités. — D. Bellet, Chronique des transports, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.

L. Hennebicq, Chronique maritime, *R. Econ. Int.*, 15-20 fév.

E. Bouchery, La Flotte commerciale du monde, *Econ. Eur.*, 17 avril.

France et Colonies. — R. Théry, La situation des chemins de fer de l'État français, *Econ. Eur.*, 20 mars.

G. de Nouvion, Les comptes de chemins de fer de l'État, *J. des Econ.*, 15 avril.

***, L'exploitation des chemins de fer des colonies françaises en 1913, *Econ. Eur.*, 3 avril.

***, Le rachat du Bône-Guelma autorisé, *Quinz. Col.*, 25 avril.

R. Théry, Les chemins de fer projetés dans l'Afrique Équatoriale française, *Econ. Eur.*, 10 avril.

A. Liard, Le port du Havre *R. de Paris*, 15 avril.

***, La question du port de la Réunion, *Quinz. Col.*, 1er mars.

G. H., La télégraphie sans fil pour les colonies et l'administration des postes, *Océanie Fr.*, mars.

***, La télégraphie sans fil à Tahiti, *Océanie Fr.*, avril.

Allemagne et Colonies. — C. Martin, Le chemin de fer du Tanganyka et les progrès de l'Afrique Orientale allemande, *Afr. Fr.*, mars.

Autriche-Hongrie. — Cte Czernin-Morzin, Commentaires sur le projet du gouvernement concernant le développement du réseau ferré de Bosnie-Herzégovine, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.

A. v. Deutsch, Les nouvelles conventions maritimes hongroises (marine marchande), *Handelsm.*, 19 mars.

G. de Kalman, Les routes de la Hongrie, *R. de Hongrie*, 15 avril.

Belgique. — A. Doucet, La clearing-house des chemins de fer à Bruxelles, *R. Econ. Int.*, 15-20 avril.

Grande-Bretagne. — ***, La situation des chemins de fer britanniques, *Statist.*, 28 mars, 4-11 et 18 avril.

L. Katscher, Le tunnel sous la Manche, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.

M. Jacoby, Le tunnel sous la Manche et la Suisse, *Der Economist*, 21 mars.

Cte Poidloue, Le tunnel sous la Manche, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.

A. Cohen, Notes sur la loi d'assurance maritime, *Law Quat. Rev.*, janv.

***, La situation commerciale et la marine marchande, *Economist*, 18 avril.

Italie. — Viator, L'agitation des cheminots et les résultats des chemins de fer d'État, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.

Russie. — A. Sauzède, Le développement des voies ferrées en Russie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.

Serbie. — J. Loutscharitsch, La réforme des tarifs des chemins de fer serbes, *Mouv. Econ.*, 1er avril.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer américains en 1913, *Econ. Fr.*, 14 mars.

E. Bouchery, Les chemins de fer aux États-Unis en 1913, *Econ. Eur.*, 27 mars.
Pierre Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer aux États-Unis, *Fr.-Canada*, avril.
N. Mondet, Les chemins de fer des États-Unis en 1913, *J. de Econ.*, 15 avril.
***, La situation des chemins de fer. É.-U., *Chronicle*, 11 avril.
S. Thompson, Les chemins de fer américains justifiés par les résultats, *No. Amer. Rev.*, avril.
***, Les funestes effets des lois sur les équipes complètes — full-crew-laws — pour les chemins de fer. É.-U., *Chronicle*, 28 mars.
***, L'appel à l'action du Président Real. Pour la défense des grandes compagnies de chemins de fer, *Chronicle*, 14 mars.
***, Le chemin de fer de Pensylvanie et l'augmentation des défenses d'exploitation, *Chronicle*, 7 mars.
C. Weems, Les voies ferrées du gouvernement dans l'Alaska, *No. Amer. Rev.*, avril.
H. Moulton, Quelques aspects de la question des canaux, *J. of. Pol. Econ.*, mars.
W. Shelton, Un canal entre Chicago et Saint-Louis, *J. of. Pol. Econ.*, janvier.

Amérique Latine. — ***, Les tramways anglo-argentins, *Economist*, 25 avril.

Perse. — ***, Les chemins de fer en Perse, *Asie Fr.*, mars.

Chine. — T. Ourakami, Les chemins de fer chinois (projetés), *Econ. Fr.*, 14 mars.
***, Une nouvelle concession de chemin de fer, en Chine, *Asie Fr.*, mars.

VI. — Questions douanières.

Allemagne. — C' Meillet, La politique douanière en Allemagne, *Monde Econ.*, 14 mars.
G. Blondel, La politique commerciale allemande, *Monde Econ.*, 14 mars.
C' Meillet, Les importations allemandes au Japon, *Monde Econ.*, 28 mars.

Autriche-Hongrie. — ***, Les relations commerciales entre l'Autriche et la Suisse, *Der Economist*, 14 mars.

Généralités. — G. de Leener, La conférence de l'Union économique internationale et la question des traités de commerce. *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

France et colonies. — ***, La France et le relèvement des tarifs douaniers chinois, *Asie Fr.*, mars.
***, Les douanes entre l'Algérie et le Maroc, *Quinz. Col.*, 10 et 25 mars.
E. P., Le régime douanier algéro-marocain, *Afr. Fr.*, avril.
J. Feillet, La détaxe des produits néo-hébridais, *Océanie Fr.*, avril.
J. Normand, L'octroi de Paris, *Econ. Fr.*, 4 avril.

Grande-Bretagne. — G. Tryon, Les « free-traders » en 1914, *Nat. Rev.*, avril.
***, Les unionistes et le tarif, *Sat. Rev.*, 7 mars.

Grèce. — ***, La revision du tarif douanier grec, *Handelsm.*, 23 avril.

Russie. — J. Gruntzel, Le conflit russo-allemand à propos des certificats d'importation, *Handelsm.*, 16 avril.
M. Hochschiller, Le traité de commerce russo-allemand et l'Allemagne exportative de céréales, *J. des Econ.*, 15 avril.
***, La question des tarifs douaniers en Finlande. II; — III. *Economist*, 18 et 25 avril.

Suisse. — ***, La revision du tarif douanier suisse, *Der Economist*, 11 avril.

États Balkaniques. — A. Stojanoff, Histoire d'un projet d'union douanière entre la Bulgarie et la Serbie et ses conséquences éventuelles, I-II. *Handelsm.*, 5 et 12 mars.

États-Unis. — H. Parker Willis, Le tarif douanier de 1913, *J. of Pol. Econ.*, janv., fév., mars.
***, Espoirs nouveaux pour les protectionnistes, *Nation*, 16 avril.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — L. Haney, Le point de vue social en économie politique, *Quat. J. of Econ.*, fév.

W. Willoughby, La philosophie de la législation du Travail, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.

Politicus, La tyrannie du travail, *Fortnight. Rev.*, mars.

H. Zwingmann, La théorie kantienne de l'État, *Histor. Zeits.*, mars.

Béla Földes, Remarques concernant le problème de l'influence de Lorenz Stein sur Karl Marx, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

A. Loria, La politique sociale en Angleterre et en Allemagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 fév.

F. Powell, La médiation et l'arbitrage en matière de salaires des cheminots : controverses récentes, *Qual. J. of Econ.*, fév.

Sir Harry H. Johnston, La tyrannie de l'alcool, *Nineteenth Cent.*, avril.

France. — A. Festy, Chronique des questions ouvrières (1913), *R. des Sc. Pol.*, 15 avril.

J. Lescure, Chronique des questions ouvrières, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.

G. Deherme, Sur quelques abus de l'argent, *Gr. Revue*, 10 avril.

R. Doucet, Études sur la coopération, *Monde Econ.*, 7-14 et 21 mars.

P. Ciais, L'organisation patronale en France, *R. des Français*, mars et avril.

P. Ramadier, Syndicats et associations, *Mouv. Socialiste*, janv.-fév.

Hubert-Valleroux, L'action en justice des syndicats professionnels et leur extension, *Econ. Fr.*, 21 mars.

Ch. de Fréminville, Le système Taylor et l'organisation du travail dans les ateliers, *Réf. Soc.*, 1er et 16 mars.

R. Théry, La lésion et la rupture abusive en matière de contrat de travail, *Econ. Eur.*, 13 mars.

***, Loi concernant la garantie des cautionnements des employés et ouvriers, *Monde Econ.*, 18 avril.

E. Levoux, L'insaisissabilité des salaires, *Monde Econ.*, 14 mars.

M. Bellom, Une nouvelle menace de tyrannie syndicale : le monopole du placement, *Econ. Fr.*, 28 mars.

A. Vovard, Les certificats du travail et l'Enregistrement, *Monde Econ.*, 4 avril.

J. Fournier-Lefort, Deux expériences sociales à Saint-Étienne, *Réf. Soc.*, 16 mars.

Et. Martin Saint-Léon, Le sou du soldat, *Opinion*, 11 avril.

Ch. Mannheim, De l'accession des travailleurs à la propriété des entreprises par l'action rachetable, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

P. Brizon, Le problème de l'habitation; — III. Les remèdes, *Gr. Revue*, 10 et 25 mars.

F. Lepelletier, Où s'arrêtera la hausse des loyers, *Corresp.*, 25 mars.

R. Théry, Les constructions immobilières et la crise du logement en 1913, *Econ. Eur.*, 6 mars.

M. Salomon, La mise en valeur au point de vue économique du droit héréditaire de bâtir tel qu'il existe aujourd'hui, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.

***, L'apprentissage et l'enseignement professionnel, *Monde Econ.*, 7 mars.

E. Payen, La rénovation de l'apprentissage, *Econ. Fr.*, 4 avril.

G. Blondel, Enseignement technique et apprentissage, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

J. Choleau, La profession représentée dans la région organisée, *Réf. Soc.*, 16 mars.

A. Vovard, La représentation professionnelle, *Monde Econ.*, 21 mars.

A. Vovard, Une proposition de loi sur la représentation professionnelle et le régionalisme, *Monde Econ.*, 11 avril.

L. Boucheron, Régionalisme et représentation professionnelle, *Réf. Soc.*, 16 avril.

F. Charpin, L'enfance malheureuse en France, *Réf. Soc.*, 16 mars et 16 avril.

— , La protection de la première enfance, I. *Réf. Soc.*, 1er avril.

A. Rivière, La loi sur les tribunaux pour enfants, *Réf. Soc.*, 16 mars.

P. MIMANDE, La crise de la répression, *R. de Paris*, 1er avril.
E. DUTOURBET, La prostitution des mineures en France, *Bull. de la Soc. de Leg. comp.*, janv.

Allemagne. — A. BOURLIER, Le capital ouvrier et le parti socialiste en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
G. ALBRECHT, Les éléments du budget des dépenses domestiques pour les différentes classes de la population d'après de récentes statistiques (Allemagne), *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.
F. KÖHLER, La protection de la lutte contre la tuberculose, *Preuss. Jahrb.*, mars.

Autriche-Hongrie. — P. DEUMER, Le projet autrichien concernant l'établissement d'un registre pour les associations, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.

Grande-Bretagne et colonies. — Mrs A. COLQUHOM, La femme « en surplus ». Cause de remède. — A propos de l'inégalité des sexes au point de vue du nombre en Grande-Bretagne, *Nineteenth Cent.*, mars.
NORMAN BENTWICH, L'aide légale pour le pauvre, *Contemp. Rev.*, avril.
R. PALMER, La loi des pauvres, *Nat. Rev.*, avril.
JUNGHAM, Le socialisme en Australie, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.

Italie. — F. MEDA, La pornographie et la loi, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.

Russie. — P. RÉMOND, Les coopératives russes de crédit en 1913, *Monde Econ.* 7 mars.

Serbie. — ***, La « Zadrouga » serbe, *Rev. Soc.*, 16 mars.

États-Unis. — ***, M. Rockefeller et les droits des travailleurs, *Chronicle*, 11 avril.
***, Le chômage, *Nation*, 5 mars.
H. MILLIS, Quelques aspects du salaire minimum, *J. of Pol. Econ.*, fév.
ROBERT F. HOXIE, Les syndicats ouvriers aux États-Unis, *J. of Pol. Econ.*, mars.
***, Les fauteurs de désordre à New-York, *Chronicle*, 14 mars.
***, La grève du Colorado et le droit au travail, *Chronicle*, 25 avril.

VIII. — Assurances. Mutualité. Retraites.

Généralités. — H. BERTHÉLEMY, L'assistance intégrale, *Gr. Revue*, 10 avril.

France. — J. NORMAND, L'assistance publique à Paris, *Econ. Fr.*, 25 avril.
J. NORMAND, Les enfants assistés du département de la Seine, *Econ. Fr.*, 7 mars.
M. BELLOM, L'échec moral de la loi sur les retraites ouvrières, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
V. SANTALBA, La bienfaisance privée à Paris, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.
M. BELLOM, L'assurance contre la grêle en 1913, *Econ. Fr.*, 18 avril.
M. BELLOM, Le bilan de la contrainte dans la prévoyance sociale, *J. des Econ.*, 15 avril.

Allemagne. — M. BELLOM, Les progrès de l'assurance sur la vie en Allemagne, *Econ. Fr.*, 25 avril.

Grande-Bretagne et colonies. — K. WIHKELMANN, Les institutions de bienfaisance dans les entreprises industrielles en Angleterre, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.
GINO-RAVA, Les institutions d'assistance et de prévoyance pour la vieillesse en Nouvelle-Zélande, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

IX. — Races. Population. Emigration.

Généralités. — O. EFFERTZ, Théorie ponophisiocratique de la population avec quelques réflexions sur la dépopulation française, *R. d'Eco. Pol.*, mars-avril.
T. GIORGI, L'origine des Indo-Européens, *Riv. d'Italia*, 15 avril.
K. WOLFF, Les lois et les voies du développement des peuples, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.

J. Müller, L'accroissement de la population dans les principaux États civilisés pendant le XIXe siècle, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.
M. Kohler, Quelques aspects du problème de l'immigration, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

Allemagne. — M. von Gottberg, L'influence des professions sur la fécondité, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

Autriche-Hongrie. — ***, L'émigration autrichienne, *Economist*, 25 avril.
Otto Alscher, Les Tsiganes, *Œster. Runds.*, 1er mars.

Grande-Bretagne et colonies. — A. Wagner, L'organisation de l'émigration en Angleterre, *Handelsm.*, 12 mars.
***, Les résultats définitifs du recensement de 1911 pour l'Inde anglaise, *Quinz. Col.*, 10 mars.

Russie. — M. Courant, Russes, Kalmoucks et Mantchous, *R. des Sc. Pol.*, 15 avril.

Amérique Latine. — Libero Maioli, Les Italiens en Argentine, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

France et Colonies. — ***, L'impôt de capilation en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 10 mars.
Ch. Fournier Vailly, Le régime foncier et le cadastre en pays annamite, *Asie Fr.*, mars.
G. Pérouse, Une expérience d'impôt sur les riches, *Econ. Fr.*, 14 mars.
G. François, Deux modes de perception, *Monde Econ.*, 25 avril.
***, Les revenus de l'État, *Bull. de Stat.*, fév.
***, Les nouveaux projets fiscaux de M. Caillaux. *Econ. Fr.*, 7 et 14 mars.
Paul Leroy-Beaulieu, Les deux premiers titres de l'impôt sur le revenu des valeurs mobiliaires, *Econ. Fr.*, 7 mars.
J. Say, Le capitaliste devant le régime fiscal, *Fin.-Univer.*, 15 mars.
***, Le recouvrement de l'impôt direct en France de 1869 à 1912, *Bull. de Stat.*, fév.
***, La nouvelle loi fiscale sur la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, *Econ. Fr.*, 18 et 25 avril.
***, La nouvelle évaluation des propriétés non bâties, *Bull. de Stat.*, févr.
P. Reimond, L'impôt foncier des forêts, *Monde Econ.*, 14 mars.

Allemagne. — G. Gothein, L'impôt de guerre en Allemagne. *R. Econ. int.*, 15-20 mars.
R. Théry, Causes financières et politiques de la dernière réforme fiscale en Allemagne. *Econ. Eur.*, 17 avril.

Grande-Bretagne. — ***, Impositions locales et impôts d'Empire, *Economist*, 4 avril.
***, Le rapport du comité urbain d'enquête foncière, *Statist.*, 11 avril.
J. Hobson, Le remaniement de l'Income-Tax, *Nineteenth Cent.*, mars.
A. Bouley, La super-taxe anglaise et la distribution du revenu, *Quart. J. of. Econ.*, fév.
E. Rawlence, La justice parfaite dans l'impôt, *Nineteenth Cent.*, mars.
W. J. L., L'évasion des obligations foncières, *Law. Quart. Rev.*, avril.

Italie. — ***, Produit des taxes sur les affaires en Italie de 1871 à 1912, *Bull. de Stat.*, fév.

États-Unis. — G. Zèze, L'impôt sur le revenu dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.
R. Blakey, La nouvelle income-tax, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

E. Seligman, L'income-taxe fédérale, *Pol. Sc. Quart.*, mars.
A. Johnson, Un système de capitalisation par l'Etat de l'impôt sur les successions, *J. of. Pol. Econ.*, fév.
R. Heilman, Le développement, à l'aide des commissions, des principes de l'évaluation de l'utilité publique, *Quart. J. of. Econ.*, fev.

II. -- Questions budgétaires.

France et Colonies. — J. Lafferière et Jèze, Chronique financière française, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, fév.-mars.
Y. Guyot, Les causes du déficit, *J. des Econ.*, 15 mars.
J. Haristoy, Les résultats financiers de l'initiative parlementaire en matière de la loi des finances, *Econ-Fr.*, 11 avril.
F. Garcin, L'hypocrisie d'une comptabilité publique, *J. des Econ.*, 15 mars.
***, La discussion du budget des Colonies à la Chambre, *Quinz. Col.*, 25 mars.
***, Les deux budgets du Maroc, *Quinz. Col.*, 10 avril.
***, Le budget de la Guadeloupe et ses ressources, *Quinz. Col.*, 25 mars.
***, Le budget de 1914 pour la Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, mars.
J. Feillet, Nos colonies océaniennes et le budget de 1914, *Océanie Fr.*, mars.

Allemagne et Colonies. — ***, Le projet de budget de l'Empire pour 1913-15, *Bull. de Stat.*, fév.
A. Siébert, Le développement des finances de l'Empire jusqu'à l'établissement des premiers impôts directs d'Empire, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.
***, Le projet de budget de la Prusse pour 1914-15, *Bull. de Stat.*, fév.
***, Le projet de budget du royaume de Bavière pour 1914 et 1915, *Bull. de Stat.*, fév.
C. Martin, La discussion des budgets coloniaux en Allemagne, *Quinz. Col.*, 10 avril.

Autriche-Hongrie. — A. Zawadowski, Le budget hongrois du premier semestre 1914 et la situation financière, *R. de Hongrie*, 15 mars.

Belgique et Colonies. — G. Bigwood, Les finances belges en 1913, *R. de Sc. et de Leg. Fin.*, janvier-mars.
***, Le budget des voies et moyens pour 1914, *Bull. de Stat.*, fév.
***, Le budget du Congo belge pour 1914, *Bull. de Stat.*, fév.

Espagne. — ***, Le budget de l'Espagne pour 1914, *Bull. de Stat.*, fév.
A. Houghtor, Les finances espagnoles à la fin de 1913, *Econ Fr.*, 28 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les explications du Chancelier de l'Echiquier, *Sat. Rev.*, 14 mars.
***, Perspectives budgétaires, *Statist*, 14 mars.
***, Les revenus de l'État et le prochain budget, *Economist*, 21 mars.
***, Le budget de l'exercice 1914-1915 pour le Royaume-Uni, *Econ Fr.*, 21 mars.
***, Le prochain budget, *Statist*, 4 avril.
***, Le budget naval, *Statist*, 14 mars.
***, Le budget supplémentaire de la Marine, *Statist*, 7 mars.
***, Les comptes du « London County Council », *Econ Fr.*, 18 avril.
***, Le budget indien, *Statist*, 7 mars.
***, Le budget 1914-1916 pour l'Inde anglaise, *Quinz. Col.*, 25 mars.
***, Le budget de l'Inde, *Economist*, 7 mars.
***, Les charges financières du Canada, *Economist*, 28 avril.
***, Le budget canadien, *Statist*, 11 avril.
***, Les finances australiennes, *Statist*, 14 mars,

Grèce. — ***, Les finances de la Grèce, *Economist*, 21 mars.

Italie. — ***, Les finances italiennes et la chute du Cabinet Giolitti, *Economist*, 14 mars.

Turquie. — ***, Les finances turques pendant la guerre, *Statist*, 7 mars.

États-Unis. — ***. La suppression des restrictions constitutionnelles, *Chronicle*, 28 fév.
Chine. — E. Ouchakami. Le budget chinois, *Econ. Fr.*, 14 mars.
Japon. — ***, Les finances locales au Japon de 1897 à 1912, *Bull. de Stat.*, fév.

III. Crédit Public. Emprunts. Fonds d'Etat.

Généralités. — A. Pélissier, La distribution géographique de capitaux, *Revue*, 1er avril.
Posidonius. Un nouveau type d'emprunt, *Preuss. Jahrb.*, mars.
France et colonies. — Paul Leroy-Beaulieu, La situation du marché financier français, *Econ Fr.*, 14 et 21 mars.
R. Théry, Le crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie, *Econ. Eur.*, 27 mars et 3 avril.
E. Théry, Le nouveau régime de fonds d'État étrangers, *Econ. Eur.*, 3 avril.
***, L'emprunt de l'Afrique Equatoriale française, *Quinz. Col.*, 25 mars.
P. Labbé, L'emprunt de l'Afrique Equatoriale française est nécessaire et vient à son heure, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, fév.
***, L'emprunt de l'Afrique Equatoriale française, *Afr. Fr.*, mars.
***, L'emprunt de l'Afrique Equatoriale française, *Quinz. Col.*, 25 avril.

Allemagne. — ***, Les emprunts allemands et prussiens depuis 1906, *Monde Econ.*, 7 mars.

Grande-Bretagne. ***, Placements de capitaux anglais, *Statist.*, 4 avril.
***, Le « boom » des prospectus, *Economist*, 4 avril.
***, Nos placements au Mexique, *Statist.*, 25 avril.
***, Les fonds coloniaux, *Economist.*, 7 mars.

Grèce. — U. Bonnet, A propos du nouvel emprunt grec, *Fin. Univs.*, 15 mars.

Italie. — Dr Cesana, Comment on se garantit en Italie contre les pertes résultant des faillites, *Der Economist.*, 18 avril.

Russie. — A. Raffalolich, Les dispositions du gouvernement russe (Réponse à M. Depuichault), *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

Suisse. — ***, La protection des intérêts financiers suisses à l'étranger, *Der Economist.*, 14 mars.

Turquie. — H. Savary, L'état financier de la Turquie, *R. des Sc. Pol.*, 15 avril.

États-Unis. — ***, Aux États-Unis. Placements étrangers dans des villes américaines, *Statist.*, 14 mars.

Amérique Latine. — ***, La crise des affaires en Argentine, *Handelsm.*, 9 avril.
G. Lafond, Le crédit hypothécaire en Argentine. Son influence; ses formes, ses agents, *R. Econ. Int.*, 15-20 fév.
***, La situation financière des États de l'Amérique Centrale, *Economist*, 14 mars.

Chine. — E. Harvey, Extorsions internationales d'argent en Chine. Indemnités et emprunts, *Contemp. Rev.*, mars.

IV. — Banques d'émission et Questions monétaires.

Généralités — ***, Situation des principaux instituts d'émission à la fin du 4e trimestre 1913, *Bull. de Stat.*, fév.
***, La production de l'or dans le monde, *Econ. Eur.*, 6 mars.
***, Les variations du taux de l'escompte en 1913, *Bull. de Stat.*, fév.
E. Théry, La monnaie de papier, *Econ. Eur.*, 27 mars.
G. François, Les changes étrangers, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.

France. — ***, Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1913, *Bull. de Stat.*, fév., et *Econ. Fr.*, des 21 mars et 11 avril.
***, Les monnaies fabriquées à la Monnaie de Paris et la circulation monétaire en 1913. *Bull. de Stat.*, fév.

Allemagne. — A. Raffalovich, La Reichsbank et les Institutions de crédit en Allemagne, *Econ. Fr.*, 11 et 18 avril.
***, La Reichsbank, *Statist.*, 4 avril.

Belgique. — ***, La fabrication des monnaies en Belgique en 1913, *Econ. Eur.*, 20 et 27 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — N. Mondet, Rapport du taux de la Banque d'Angleterre et de la réserve, *J. des Econ.*, 15 mars.
***, Les banques de la cité et la banque d'Angleterre, *Econ. Fr.*, 4 avril.
***, Le chèque sur Londres, *Economist.*, 14 mars.
***, Les finances de l'Inde et la circulation monétaire, *Economist.*, 21 mars.
***, Le dividende de la Banque d'Angleterre, *Statist.*, 21 mars.
***, Les finances indiennes et la circulation, *Statist.*, 21 mars.
Asiaticus, La commission royale des finances indiennes, *Nat. Rev.*, avril.

Suisse. — E. Kuhne, Le rapport de la Banque Nationale suisse pour 1913, *Econ. Fr.*, 25 avril.
***, La situation monétaire en Suisse en 1913, *Econ. Eur.*, 3 avril.

Etats-Unis. — R. Schaffner, La nouvelle loi monétaire et les maisons s'occupant d'opérations sur les effets de commerce, *J. of. Pol. Econ.*, avril.
***, L'Histoire d'une grande banque (La banque nationale de Cuba), *Chronicle*, 14 mars.

Amérique Latine. — Le change et la frappe des monnaies au Mexique, *Econ. Eur.*, 6 mars.

Chine. — ***, La réforme monétaire en Chine, *Econ. Eur.*, 27 mars.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — G. Smith, L'indépendance des diverses bourses européennes *Fin. Univ.*, 15 avril.

France. — Néanias, Sur le monopole des agents de change, *R. du Mois*, 10 avril.
***, Les admissions à la cote officielle et les radiations pendant le 2e trimestre 1913, *Bull. de Stat.*, fév.
J. Lescure, Le marché financier français et la taxation des fonds d'État étrangers, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
E. Théry, Statistique semestrielle des grandes sociétés françaises de crédit, *Econ. Eur.*, 20 mars.
E. B., Le régime des valeurs mobilières en France, *Econ. Eur.*, 20 mars.
***, Le nouveau régime fiscal des valeurs mobilières, *Econ. Fr.*, 4 avril.
A. Wahl, Le nouveau régime fiscal des valeurs mobilières, *Fin.-Univ.*, 15 avril.
A. Schatz, Nos valeurs. Une conquête économique d'ensemble, *Fin.-Univ.*, 15 avril.

Allemagne. — ***, Les banques allemandes (par actions) en 1913, *Economist*, 28 mars.

Grande-Bretagne. — ***, Bourses de Londres et des provinces. *Economist* 28 mars.

Suisse. — Le marché suisse des capitaux pendant le 1er trimestre 1914, *Der Economist*, 11 avril.

États-Unis. — W. Sprague, L'acte de la réserve (bancaire) fédérale de 1913, *Quart. J. of. Econ.*, fév.
H. Willis, L'acte de la réserve (bancaire) fédérale, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

J. Laurence Laughlin, L'acte de 1913 sur les banques et la circulation monétaire, *J. of. Pol. Econ.*, avril.

Th. Conway, La politique financière des « Reserve Banks » fédérales, *J. of. Pol. Econ.*, avril.

W. Amasa Scott, Les réserves des banques et le « Federal Reserve Act », *J. of. Pol. Econ.*, avril.

G. Woodruff, La loi monétaire et l'encaissement des chèques par les banques, *J. of. Pol., Econ.*, avril.

***, Les districts fédéraux « de réserve », *Nation*, 9 avril.

L. Laffitte, La région de l'Est et le marché américain, *Fr.-Amér.*, mars et avril.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — A. Lechenet, Le crédit foncier égyptien, *Econ. Eur.*, 6 mars.

A. Lechenet, La Banque Nationale de crédit, *Econ. Eur.*, 13 mars.

— , Ateliers de construction du Nord de la France, *Econ. Eur.*, 20 mars.

— , Le Crédit lyonnais, *Econ. Eur.*, 27 mars.

— , La Société générale, *Econ. Eur.*, 3 avril.

— , Le Comptoir national d'escompte de Paris, *Econ. Eur.*, 10 avril.

— , La Société générale de Crédit industriel et commercial en 1913, *Econ. Eur.*, 17 avril.

— , Le Crédit foncier de France, *Econ. Eur.*, 24 avril.

Allemagne. — ***, La Société allemande pour le commerce universel, *Monde Econ.*, 21 mars.

Grande-Bretagne. — ***, Résultats pour les chemins de fer britanniques en 1913, *Economist*, 7 mars.

***, La Chartered-Rhodésia, *Economist*, 14 mars.

***, Les Compagnies d'assurances. Résultats de l'exercice 1912, *Economist*, 14 mars.

***, La vie des Mines d'or du Rand, *Economist*, 21 mars.

***, Les Compagnies d'électricité de Londres, *Economist*, 21 mars.

***, Les rapports des Cies Vickers et Cammell Lavid. Résultats pour 1913, *Economist*, 28 mars.

G. Finot, Le rapport annuel du « Council of the Corporation of foreign Bondholders », *Econ. Eur.*, 3 avril.

***, Les résultats pour 1913 de quelques Compagnies de charbonnages, *Economist*, 4 avril.

***, Les comptes des Compagnies d'assurances sur la vie, 1912, *Economist*, 11 avril.

***, Bénéfices industriels (pour le 1er septembre 1914), *Economist*, 18 avril.

Suisse. — ***, Les recettes des chemins de fer fédéraux pour le mois de janvier 1914, *Der Economist*, 7 mars.

États-Unis. — ***, Le rapport de la Pensylvania en 1913, *Economist*, 14 mars.

***, Le rapport annuel de l' « United Steel Corporation », *Chronicle*, 21 mars.

***, Le rapport de l'American Telephon and Telegraph C^o^, *Chronicle*, 21 mars.

***, Le rapport du « New-York Central » pour 1913, *Chronicle*, 4 avril.

***, Les recettes des lignes ferrées électriques. Leur ampleur et leur stabilité, *Chronicle*, 4 avril.

***, Le rapport de la « United States Steel Corporation », *Economist*, 11 avril.

***, Les recettes brutes et nettes des chemins de fer en 1913, janvier-février et mars 1914, *Chronicle*, 28 fév., 14 et 21 mars, 11 et 18 avril.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, fév., mars, avril.

F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, fév., mars, avril.

L. Hennebicq, La vie financière en Amérique par divers auteurs, *R. Econ. Int.*, fév., mars, avril.

P. Guebhard, La pratique du placement. Établissons ensemble, *Fin. Univ.*, 15 mars.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

II. — Droit Public.

France. — R. Brunet, Chronique du mouvement législatif, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.

J. Haristoy, Chronique du mouvement législatif, *R. des Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

J. Williams, La représentation proportionnelle, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

États-Unis. — E. Scawell, Deux fautes au sujet du suffrage (amendement proposé à la Constitution), *New Amer. Rev.*, mars.

H. Secrist, Les restrictions constitutionnelles concernant le droit pour les municipalités de Sendetter, *J. of. Pol. Econ.*, avril.

H. Tucher, Le pouvoir de faire des traités d'après la constitution des Etats-Unis, *No. Amer. Rev.*, avril.

III. — Droit international.

A. Dennis, Affaires diplomatiques et droit international (1913), *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.

G. Fenwick, Deux représentants de l'École de Grotius (MM. Bonfils et Despagnet), *Amer. J. of. Int. Law*, janv.

D. Myers, La représentation dans les organes publics internationaux, *Amer. J. of. Int. Law*, janv.

L. Scott, L'effet de la guerre sur les contrats, *Law Quart. Rev.*, janv.

A. Vovard, L'assistance privée en vue de la guerre, *Monde Econ.*, 25 avril.

***, La navigation et les risques de guerre, *Economist*, 7 mars.

Delimal, La convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

A. Ferry, Droit d'auteur au profit des artistes, *R. de Paris*, 1er mars.

E. Catellani, Les tribunaux anglais en Ethiopie et l'Italie, *Riv. d'Italia*, 15 mars.

Dr Junghann, Les tribunaux d'arbitrage obligatoires dans les conflits du travail en Australie, *Preuss. Jahrb.*, avril.

N. Gammans, La responsabilité du gouvernement fédéral (E.-U.) en matière de violation des droits des étrangers, *Amer. J. of. Int. Law*, janv.

R. Curtis, Le droit en matière d'expéditions militaires hostiles, appliqué par les États-Unis, *Amer., J. of. Int. Law*, janv.

N. Colyvas, L'application de la législation hellénique aux pays conquis, *Mouv. Econ.*, 1er mars.

IV. — Droit administratif.

France. — G. Jèze, Essai d'une théorie générale sur les fonctionnaires de fait, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.

États-Unis. — ***, Justice pour les organisations chargées des services publics, chemins de fer, etc., *Nation*, 26 mars.

V. — Droit commercial et industriel.

Allemagne. — H. Pudor, Quelques propositions concernant une législation destinée à protéger l'industrie allemande, *Zeits. f. des ges. Staatsw.*, janv.

France. — H. Barrault, L'existence légale des sociétés étrangères en France, *Bull. de la Soc. de Lég. comp.*, janv.
G. Blondel, La protection de la propriété industrielle, *Monde Econ.*, 21 mars.
G. Beauregard, Le droit de suite sur les œuvres d'art, *Monde Econ.*, 21 mars.

États-Unis. — ***, Le bill modifié sur la « Commission du Commerce », *Nation*, 19 mars.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — G. Bonet-Maury, L'orientation religieuse des Églises au XXe siècle, *Gr. Revue*, 10 mars.

Catholicisme. — L. Frati, Le discours sur la cour de Rome du cardinal Commendone, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.
P. Flat, La question des Églises, *R. Bleue*, 14 mars.
Abbé Sicard, La paroisse à Paris, *R. du Mois*, 1er avril.
P. Verschave, La Hollande catholique, *Corresp.*, 25 avril.
***, Les Bulgares et l'Église romaine depuis cinquante ans, *Études*, 20 mars.
Mgr Bonomelli, Cléricaux et anticléricaux. Lettre pastorale, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

Protestantisme. — Rév. Frome Wilkinson, La réforme de l'Église d'Angleterre et la fédération avec les autres Églises protestantes, *Contemp. Rev.*, mars.

Mahométisme. — G.-L. Jaray, Un monastère musulman d'Albanie, *R. Bleue*, 25 avril.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — ***, Écoles de Commerce pour la connaissance des pays étrangers, *Der Economist*, 21 mars.
G. Choisy, Les lectures populaires en France et en Allemagne, *R. Bleue*, 7 et 14 mars.

France. — E. Dupuy, L'Université en 1814, *R. Hebd.*, 7 mars.
J. Poirier, Lycéens d'il y a cent ans, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mars.
H. Cordier, L'Institut et sa reconstruction, *R. Hebd.*, 11 avril.
E. Lavisse, A l'École Normale. L'ancienne discipline, *R. de Paris*, 15 mars.
G. Lyon, La formation et la croissance des Universités françaises. *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.
P. Sardou, Les hautes études techniques et l'Université, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mars.
M. Braibant, L'École des Chartes, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
M. Delafosse, L'École Coloniale, *Afr. Fr.*, avril.
Agathon, La « Danse devant la Sorbonne », *Opinion*, 4 avril.
H. de Witteck, Les études classiques et la carrière administrative, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.
M. Hartog, Sur les bourses accordées aux étudiants pauvres. *Nineteenth Cent.*, avril.
J. Gautier, Réflexions sur le droit à l'instruction, *R. Bleue*, 25 avril.
E. Bugnon, Le désaccord entre l'école et la nation. II. Les institutrices, *Gr. Revue*, 25 avril.
***, La population scolaire des écoles publiques ou privées, *Econ. Fr.*, 28 mars.
L. Beaudoin, Les langues française et anglaise dans les paroisses catholiques (au Canada), *Fr. Canada*, mars.
Y. de la Brière, Lois et décrets d'anticléricalisme scolaire, *Etudes*, 5 mars.

Allemagne. — G. Raphael, Les futures Universités allemandes de Francfort et de Hambourg, *R. du Mois*, 10 mars.
J. Leddie, L'éducation légale : Une suggestion allemande, *Law. Quart. Rev.*, janv.
E. Castelbolognesi, L'instruction moyenne féminine en Allemagne, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.

Belgique. — G. Ducrocq et Dumont-Wilden, La question de langues en Belgique, *Marches de l'Est*, mars et avril.

G. Ducrocq et Dumont Wilden, Flamands et Wallons : La question des langues en Belgique, *Opinion*, 7 et 14 mars.

Grande-Bretagne. — P. Magnas, Le vocationalisme. L'école et la préparation à la profession. *Nineteenth Cent.*, mars.

Italie. — G. Sergé, Quelques idées sur l'éducation, [illegible] mars.

E. Corsetto, L'école pour la vie, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.

V. Santalba, L'instruction primaire et populaire en Italie, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.

A. Petracchi-Manfroni, L'éducation des femmes et la réforme de l'école normale, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.

États-Unis. — E. Legouis, Impressions de Harvard, *R. Int. de l'Ens.*, 16 avril.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhaud.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME TRENTE ET UNIÈME

(1er semestre 1914.)

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

***. — La crise du caoutchouc dans les colonies françaises 217
Barth (Jacques). — La France et la Triplice dans la Méditerranée. . 48
— — . — Les incidents de Saverne 161
Chasles (Pierre). — Le néo-slavisme et les relations russo-polonaises. 182
Combes de Patris (Bernard). — De Berlin à Bagdad. 357
Courant (Maurice). — Russes, Kalmouks et Mantchous, à propos de travaux récents 202
Lair (Maurice). — Bebel 80
Matter (Paul). — Les élections italiennes (octobre-novembre 1913). . 1
Hamelle (Paul). — Le Home Rule et l'Ulster. 319
P. C. — Journal d'un Français à Uskub pendant la deuxième guerre balkanique 340
Pinot (Pierre). — L'autonomie des ports de commerce. 373
Saint-Victor de Saint-Blancard (Louis de). — L'Équilibre balkanique (avant et après le cyclone) 12
Savary (H.-R.). — L'état financier de la Turquie. 235
Tartière (Maurice). — La région des mines. 396
Zolla (Daniel). — Les accidents du travail et les intérêts agricoles en France et à l'étranger (2e article) 62

II. — CHRONIQUES.

Bellet (Daniel). — Chronique industrielle. 102
Festy (O.). — Chronique des questions ouvrières (1913) 251
Lavergne (A. de). — Chronique législative (1913) 418

III. — COMPTES RENDUS CRITIQUES ET ANALYSES.

Almanach financier et économique du Japon (1913) (**H.-R.-S.**). . . . 452
BARDOUX (JACQUES). — L'Angleterre radicale : essai de psychologie sociale (1906-1913) (**M. Caudel**). 121
BASTIDE (CHARLES). — Anglais et Français du XVIIe siècle (**L. Morel**) . 286
— — . — The Anglo-French Entente in the seventeenth Century (**L. Morel**) 286
BERTHOMIEU (CH.). — Le repos hebdomadaire dans le commerce (**M. Lauth**) 130
CASPAR (J.-J.). — La résistance légale en Finlande (**P. Ch.**) 287
CROLY (HUBERT). — Les promesses de la vie américaine (**E. d'Eichthal**) 118

DELZONS (LOUIS). — La famille française et son évolution (B. Combes de Patris) 129
GARNER (J. W.). — Introduction to political science : a treatise on the origin, nature, functions and organization of the State (G. G.). . . 286
GIBERT (MAX). — La discipline des fonctions publiques (P. Pinot). . 123
GUILMARD (E.). — Les reports en Bourse et la loi du 28 mars 1905 (H. R. Savary). 452
GUYOT (ÉDOUARD). — Le socialisme et l'évolution de l'Angleterre contemporaine (L. Morel) 275
LA FORCE (DUC DE). — Lauzun : un courtisan du grand Roi (M. C.). . 128
LANESSAN (J. DE). — Nos forces militaires (B. J. R.) 264
— (—). — Notre défense maritime (M. Lauth) 284
LEBESGUE (P.). — La République portugaise (A. Marvaud) 450
LE CHARTIER (E.). — La France et son Parlement (1871-1902) (M. C.). 450
LEFAS (ALEXANDRE). — L'État et les fonctionnaires (P. Pinot) 123
LÉGER (LOUIS). — Nicolas Gogol (P. Ch.) 287
LEYRET (HENRY). — Le Président de la République; son rôle, ses droits, ses devoirs (G. Gidel) 285
LICHTERVELDE (LOUIS DE). — Les méthodes budgétaires d'une démocratie : étude sur le budget suisse (H.-R. S.) 287
MEYNADIER (R.). — Les étapes de la Royauté d'Alphonse VIII (A. Marvaud) 450
NOVICOW (J.). — L'Alsace-Lorraine : obstacle à l'expansion allemande (J. Barth) 274
OPPENHEIM (L.). — The Panama Canal Conflict between Great Britain and the United States of America (G. G.). 451
Report of the Nineteenth annual Lake Mohouk Conférence on international arbitration (C. D.). 129
REVON (MICHEL). — Anthologie de la littérature japonaise (L. Morel) . 127
SALAÜN (LOUIS). — Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement (P. Pinot) 123
TOURNYOL DE CLOS (JEAN). — Richelieu et le Clergé de France. La recherche des amortissements, d'après les mémoires de Montchal. 1re partie (1639-1640) (B. Combes de Patris) 286
Vie (La) Militaire en France et à l'étranger : 2e année (B. J. R.) . . . 278
WAGNER (A.). — Traité de la science des Finances (M. W.). 443

IV. OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION. 131, 288, 454

V. MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.
Dépouillement de novembre-décembre 1913 132
— janvier-février 1914 289
— mars-avril 1914 455

VI. — AVIS DU CONCOURS. 453

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BROUARD.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU